RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

ENSEIGNEMENTS ET ENGAGEMENTS TIRÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Commune de Crisenoy (77)

DOSSIER ANNEXES

1. Dossier de concertation
2. Affiche d'information sur la concertation
3. Dépliant de concertation
4. Support de présentation de la réunion thématique du 18 janvier 2022
5. Compte-rendu de la réunion thématique du 19 janvier 2022
6. Support de présentation de la réunion publique du 3 février 2022
7. Compte-rendu de la réunion publique du 3 février 2022
8. Compte-rendu de la permanence du 16 février 2022
9. Compte-rendu de la permanence du 23 février 2022
10. Compte-rendu de la rencontre avec les organisations syndicales du CD de Melun du 27 janvier 2022
11. Compte-rendu de la rencontre avec le personnel pénitentiaire du CD de Mun du 27 janvier 2022
12. Observations déposées sur les registres de la concertations et réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage
13. Etude des sites multicritères
14. Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ le 26 avril 2022

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION **D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

Projet de mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 17 janvier
au 25 février 2022

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

SOMMAIRE

05 GLOSSAIRE

06 PRÉAMBULE
MOT DU GARANT

08 UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE
Le programme 15 000 places, un engagement de l'État
Les différents projets et leurs avancées
La situation actuelle en Seine-et-Marne

13 LE PROJET EN BREF
Les grandes lignes
La situation géographique
Les grandes étapes
Les porteurs
- Le ministère de la Justice
- L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice - APIJ

20 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE CRISENOY
Les objectifs du projet
Les caractéristiques du projet
- Les critères pris en compte pour le choix du site d'un établissement pénitentiaire
- Les raisons du choix d'implantation à Crisenoy
- Un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier
- La composition de l'établissement
- Le déroulement du chantier
- Le financement du projet

SOMMAIRE

Les enjeux locaux

- Les retombées socio-économiques
- Les enjeux environnementaux
- Le patrimoine local
- La cohabitation des activités
- Les réseaux
- La sûreté
- Le bruit

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

- Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?
- La mise en compatibilité du PLU de Crisenoy ?
- Une procédure susceptible d'être soumise à évaluation environnementale

37 LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET

Le cadre de la démarche

- Un cadre juridique défini
- Le périmètre et les objectifs de la concertation préalable
- Une concertation sous l'égide d'un Garant

Le déroulement

- Les modalités de la concertation
- Les moyens d'information
- Les bilans de la concertation

44 LES SUITES DU PROJET

GLOSSAIRE

APIJ	Agence publique pour l'immobilier de la Justice
CNDP	Commission nationale du débat public
DISP	Direction interrégionale des services pénitentiaires
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
ELSP	Équipe locale de sécurité pénitentiaire
ERC	Éviter, réduire, compenser
LGV	Ligne ferroviaire à grande vitesse
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
PADD	Projet d'aménagement et de développement durable
PEL	Porte d'entrée logistique
PEP	Porte d'entrée principale
PLU	Plan local d'urbanisme
SAS	Structure d'accompagnement vers la sortie
SDRIF	Schéma directeur de la Région Ile-de-France
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France
TIM	Territoire d'intérêt métropolitain
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION **D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

PRÉAMBULE

Lancé en 2018 par le Président de la République, le Programme immobilier pénitentiaire prévoit la création nette de 15 000 places de prison supplémentaires sur une période de 10 ans. Il s'agit là du plus important programme de ces trente dernières années. Son objectif est de répondre au problème de surpopulation des établissements pénitentiaires mais également d'améliorer les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

La création d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy, annoncée par le Premier ministre le 20 avril 2021, s'inscrit dans ce programme national.

Après une phase d'études techniques visant à s'assurer de la recevabilité du site au regard des critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire, l'APIJ (Agence publique pour l'immobilier de la justice) entame une nouvelle phase avec le lancement d'une concertation préalable au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.

Cette démarche, placée sous l'égide d'un Garant nommé par la Commission nationale du débat public (CNDP), doit permettre aux citoyens, aux associations, aux habitants et à toutes les parties prenantes concernées de s'informer et de s'exprimer sur ce projet.

La concertation se déroule du lundi 17 janvier au vendredi 25 février 2022. Ce dossier présente le projet soumis à concertation et les modalités d'information et de participation du public.

MOT DU GARANT

Madame, Monsieur,

La Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée de veiller au respect du principe de la participation du public, contenu à l'article 7 de la Charte de l'Environnement à valeur constitutionnelle, lors de l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement.

A ce titre, suite à la demande de l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), maître d'ouvrage du projet, celle-ci m'a désigné le 28 juillet 2021 comme Garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy (77), en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 du code de l'environnement.
En outre, le Garant exercera une mission de conseil au nom de la CNDP auprès du maître d'ouvrage, au titre de la concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Crisenoy.

Indépendant vis-à-vis de toutes les parties prenantes, notamment du responsable du projet, transparent sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutre sur le fond du projet, le Garant représente la CNDP et veille à la mise en œuvre, outre ceux précédemment mentionnés, de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement :**
  accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation :**
  privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;
- **Inclusion :**
  aller à la rencontre de tous les publics.

Le Garant veille donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- **en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;**
- **en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.**

Le Garant exerce donc un rôle à la fois d'incitateur envers le maître d'ouvrage et de facilitateur pour le public, qui peut me saisir sur le plan de l'organisation de la procédure, soit à l'adresse courriel mentionnée ci-après dans le présent dossier, soit par courrier adressé à la Commission nationale du débat public.

À la fin de la concertation, le Garant dressera un bilan qui présentera les modalités de concertation mises en œuvre et fera la synthèse des échanges intervenus ; ce bilan sera rendu public à la fois par la CNDP et par le maître d'ouvrage du projet et figurera, si le projet est poursuivi, dans le dossier d'enquête publique.

Jean-Luc RENAUD

UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LE PROGRAMME 15 000 PLACES, UN ENGAGEMENT DE L'ÉTAT

Annoncé en 2018 par l'État, le Programme immobilier pénitentiaire prévoit la création, à l'horizon 2027, de 15 000 nouvelles places de détention en France.

Pour accroître de 15 000 places la capacité actuelle, ce sont au total 18 000 places qui seront construites, permettant ainsi de fermer certains établissements qui ne sont plus adaptés.

Avec 60 800 places existantes pour plus de 69 000 personnes détenues au 1er octobre 2021, la France souffre d'une surpopulation carcérale régulière à laquelle le Programme immobilier pénitentiaire entend répondre.

AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL PÉNITENTIAIRE :

la conception architecturale doit prendre en compte les conditions de vie et de travail du personnel

LUTTER CONTRE LA SURPOPULATION CARCÉRALE

LA RÉINSERTION ACTIVE DES DÉTENUS :

améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement.

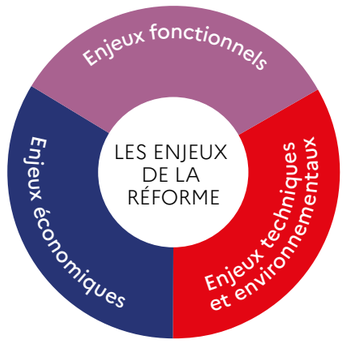

L'EXIGENCE DE SÉCURITÉ ET DE SÛRETÉ :

les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. La conception a donc pour soin de les envisager dans leur globalité.

LA MAÎTRISE DES COÛTS :

une attention particulière est portée sur la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

L'INSCRIPTION DES PROJETS DANS UNE DÉMARCHE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air.

LES DIFFÉRENTS PROJETS ET LEURS AVANCÉES

Programme 15 000

Deux mille places sont déjà mises en service dans le cadre du « Programme 15 000 » (Voir carte ci-contre).

Depuis 2020

Cinq opérations sont déjà engagées : Tremblay-en-France (93), Saint-Laurent du Maroni (973), Entraigues-sur-la-Sorgue (84), Muret (31) et Rivesaltes (66), représentant un total de 2 750 places.

D'ici 2022

Huit mille places supplémentaires seront lancées, portant sur 16 opérations de construction, en vue d'une livraison entre 2025 et 2027.

Deux mille places en structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) viendront enrichir la diversité des structures pénitentiaires afin de préparer efficacement le retour à la liberté et la réinsertion des personnes anciennement détenues.

Centre pénitentiaire des Baumettes - Marseille

1ère Phase : 7 000 places

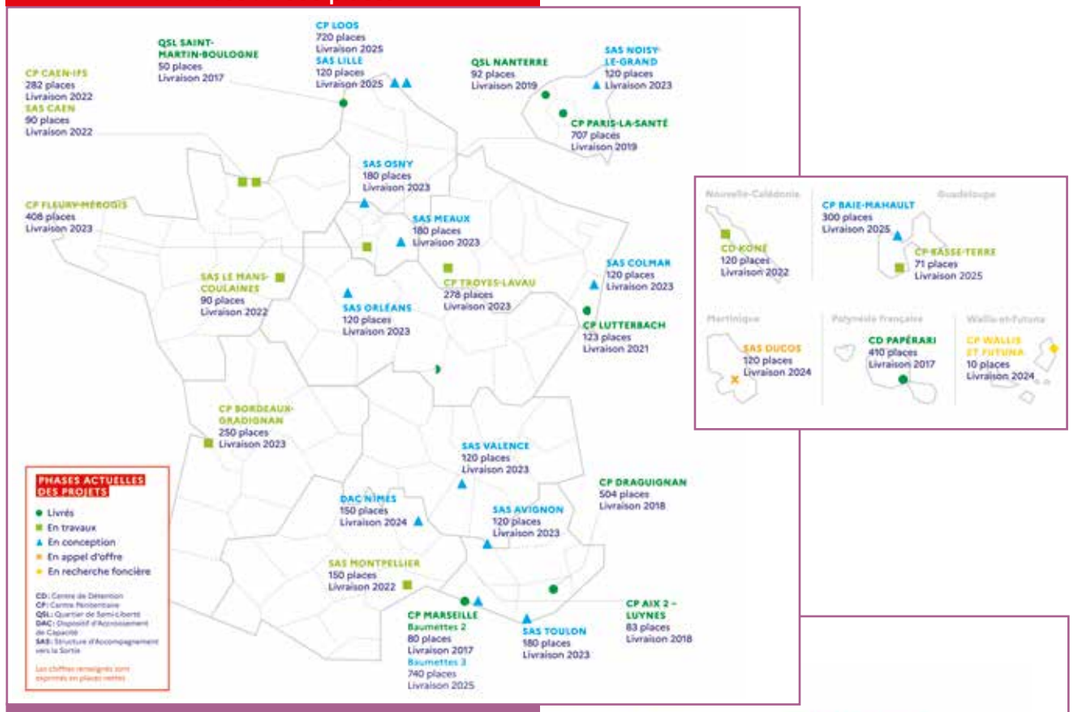

Les deux phases du programme 15 000

2ème Phase : 8 000 places

UN PROJET DE POLITIQUE PUBLIQUE

LA SITUATION ACTUELLE EN SEINE-ET-MARNE

Il existe 4 établissements pénitentiaires en Seine-et-Marne. Ils sont situés à Meaux-Chauconin, à Réau et à Melun, qui accueille un centre de détention de 308 places et un centre de semi-liberté de 43 places.

Le centre de détention de Melun

Situé au centre-ville de Melun, sur l'Ile Saint-Etienne, le centre de détention de Melun est un ancien couvent qui a été transformé en prison au XIXe siècle.

La prison actuelle a été construite en grande partie entre 1859 et 1869.

L'établissement dispose d'une capacité de 308 places et accueillait 290 personnes détenues au 1er octobre 2021 (source Ministère de la Justice/DAP).

La création de cet établissement doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun, qui dispose de 308 places. Il viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France.

LE PROJET EN BREF

LE PROJET EN BREF

LES GRANDES LIGNES

Le projet consisterait à construire un établissement pénitentiaire de 1 000 places sur la commune de Crisenoy, sur des terres agricoles situées au sud de la commune, en bordure de l'autoroute A 5.

Ce projet est porté par l'APIJ, opérateur immobilier du ministère de la Justice, et s'inscrit dans le cadre du Programme immobilier pénitentiaire « 15 000 places » traduisant les engagements du Président de la République.

La création de cet établissement doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun, qui dispose de 308 places. Il viendra compléter le maillage des établissements pénitentiaires en Ile-de-France.

Le site d'étude envisagé pour son implantation, au sud de Crisenoy, commune située au nord de l'agglomération melunaise, est bordé au sud par l'A 5 et au nord par la route D 57 et se situe à proximité de la Route N 36 qui relie Melun à Meaux. Il représente une surface d'environ 30 hectares, suffisante pour implanter cet établissement pénitentiaire (20 hectares nécessaires).

L'emplacement se trouve également à proximité des Route D 36 et Route D 836 et à moins de 20 minutes du centre-ville de Melun. Il offre ainsi une bonne accessibilité en termes de distance avec les lieux de justice, mais également pour le personnel, les familles et les intervenants devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

Plus de 900 emplois directs et indirects seraient nécessaires à l'ouverture de cet établissement.

Le démarrage des travaux serait envisagé en 2024, avec une livraison prévue pour 2027.

Le coût du projet est estimé à 157 millions d'euros hors taxe, entièrement financés par l'État*.

** Hors montant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui seront évaluées dans le cadre de l'étude d'impact.*

LE PROJET EN BREF

LA SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Site envisagé pour l'implantation de l'établissement

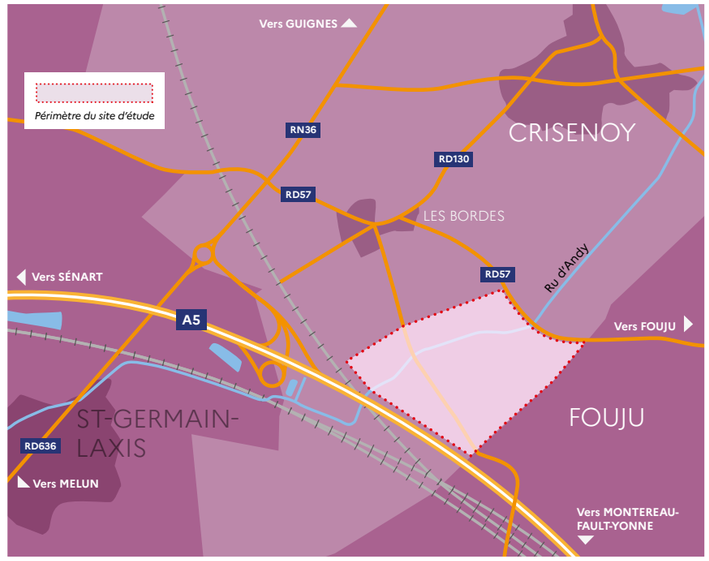

Localisation du projet

Vue actuelle du site d'étude sur lequel est envisagé le projet

LES GRANDES ÉTAPES

2016

DÉMARRAGE DES RECHERCHES FONCIÈRES
et d'études techniques de plusieurs sites

2021

20 avril

ANNONCE OFFICIELLE GOUVERNEMENTALE
du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy

2022

Du 17 janvier au 25 février

CONCERTATION PRÉALABLE
et poursuite des études de site

2023

ENQUÊTE PUBLIQUE

2024

DÉMARRAGE DES TRAVAUX

2027

LIVRAISON ET OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

LES PORTEURS

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

En France, la Justice est administrée par le ministère de la Justice, nommé aussi « Chancellerie ». Le garde des Sceaux, ministre de la Justice, est Monsieur Éric Dupond-Moretti.

Au nom du Gouvernement, la Chancellerie prépare les projets de loi et de règlements dans le domaine de la Justice (droit de la famille, procédure pénale, etc.). Elle assure la gestion des services de la Justice. Elle prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants ou en danger, etc.). Elle est chargée de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit par exemple. L'administration centrale du ministère dispose d'un secrétariat général et de cinq directions. L'une d'entre elles est la direction de l'administration pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales ; à ce titre, elle est en charge d'une triple mission selon l'article 1 de la loi pénitentiaire :

*« le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la **protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime** avec la nécessité de **préparer l'insertion ou la réinsertion** de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions ».*

Le site internet du ministère de la Justice détaille son fonctionnement :
www.justice.gouv.fr

Son rôle dans le projet :

C'est l'administration pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE APIJ

L'Agence publique pour l'immobilier de la Justice est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance.

L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer.

Elle assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice en intervenant sur la définition de nouveaux programmes immobiliers – en collaboration avec les directions centrales ministérielles – ainsi que sur des problématiques liées à l'immobilier : maîtrise du coût de la construction, politique d'assurances, développement durable et exploitation-maintenance. Elle conduit également les recherches et acquisitions foncières pour le compte de la Chancellerie, en lien avec les services déconcentrés de l'État.

L'APIJ est régie par le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié.

Le site internet de l'APIJ détaille son fonctionnement :
www.apij.justice.fr

Son rôle dans le projet :

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DE CRISENOY

LE PROJET DE CRISENOY

LES OBJECTIFS DU PROJET

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Crisenoy vise à améliorer les conditions de détention en Ile-de-France et à limiter la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel.

En effet, faisant écho à la situation nationale, les établissements pénitentiaires du sud-est francilien ne permettent plus de répondre aux besoins croissants de l'administration pénitentiaire en termes de capacités, ni aux nouvelles normes programmatiques des établissements pénitentiaires.

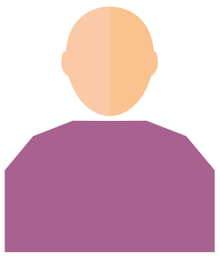

L'établissement pénitentiaire de Crisenoy comptera 1 000 places. Ce nouveau projet permettra de répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation.

LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Les critères pris en compte pour le choix d'un établissement pénitentiaire

Le choix du site et le scénario de conception d'un établissement pénitentiaire résultent de l'analyse comparative des implantations possibles. Différents axes et critères sont étudiés à ce stade :

La nature du terrain

La parcelle doit permettre d'insérer une emprise de 20 hectares minimum. La déclivité du terrain doit être compatible avec l'aménagement du site et la conception du projet.

Par ailleurs, le site et son environnement proche ne doivent pas permettre de vues plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb. Enfin, le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée (réseaux d'eau, assainissement, électricité et téléphone, etc.).

Le foncier

Les documents d'urbanisme du secteur (en l'occurrence le Plan local d'urbanisme de Crisenoy et le Schéma directeur de la Région Ile-de-France) doivent être compatibles, ou pouvoir être révisés pour le devenir, afin de permettre l'implantation de l'établissement.

Le terrain doit être situé en dehors de toute zone sujette à des contraintes d'évacuation fortes ou à des contraintes spécifiques notamment de type servitudes d'utilité publique incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles, par exemple).

L'accessibilité

Une desserte par les transports en commun doit être possible, ou a minima une extension ou une création de ligne doit pouvoir être envisagée. Le réseau routier environnant doit également permettre de raccorder le site par une voie d'un gabarit suffisant, et doit être proche d'une connexion vers un réseau routier principal.

La localisation

Le site doit permettre d'accéder facilement aux équipements et services nécessaires au fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (proximité des tribunaux, des forces de sécurité intérieure, des hôpitaux). Il doit par ailleurs s'inscrire dans un bassin d'habitat offrant au personnel pénitentiaire de bonnes possibilités de logement locatif et d'accès aux services publics. La proximité de partenaires du secteur public, associatifs ou privés (mission locale, pôle emploi, etc.), est également recherchée.

Les raisons du choix d'implantation à Crisenoy

Lors des études préliminaires, plusieurs options d'implantation ont été étudiées, menant à l'analyse détaillée de sites sur quatre communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil et Crisenoy.

Les sites de Melun, Rubelles et Vaux-le-Pénil présentaient l'inconvénient d'une proximité et d'une co-visibilité inférieures à 100m avec les habitations voisines. Par ailleurs, ces sites étaient constitués, en tout ou partie, de terrains agricoles non voués à l'urbanisation future.

Le site situé à Crisenoy est celui qui offre le meilleur compromis au regard de plusieurs critères.

Un terrain adapté

L'implantation de l'établissement pénitentiaire est étudiée sur un terrain de 30 hectares composé de 10 parcelles appartenant toutes à des propriétaires privés. La surface disponible est suffisante pour accueillir une emprise régulière de 20 ha, comme l'exige le projet.

Composé de terres agricoles exploitées en cultures céréalières et oléagineuses, le terrain ne présente pas de contraintes topographiques particulières, si ce n'est un dégagement visuel important qui entraîne un enjeu de co-visibilité du site qui devra faire l'objet d'une attention particulière sur l'insertion paysagère.

Un secteur d'urbanisation préférentielle identifié par la Région Ile-de-France

Le site d'étude fait partie du Territoire d'intérêt métropolitain (TIM) de Melun – Val-de-Seine – Sénart. A ce titre, il est identifié par la Région Ile-de-France dans son Schéma directeur (SDRIF) comme appartenant à un « secteur d'urbanisation préférentielle ». Le SDRIF souligne que la présence de l'échangeur de l'A 5 et l'interconnexion avec la route N 36 confèrent à Crisenoy et ses environs des potentialités de développement et d'attractivité particulières.

Il existe d'ailleurs un projet à caractère économique dans un périmètre plus vaste englobant le site d'étude.

Du fait de la proximité de l'A 5, le site est également concerné par la règle des « bandes d'inconstructibilité de 100 mètres » devant être respectées de part et d'autre des axes autoroutiers. Issue de la loi Barnier du 2 février 1995 (codifiée dans le code de l'urbanisme), cette disposition vise à préserver la qualité paysagère des entrées de ville en protégeant les espaces bordant les infrastructures routières de développements urbains trop déstructurés.

Vue actuelle du site d'étude sur lequel est envisagé le projet

Il s'agit du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) des Bordes, porté par un aménageur local (société PRD) pour le compte de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

LE PROJET DE CRISENOY

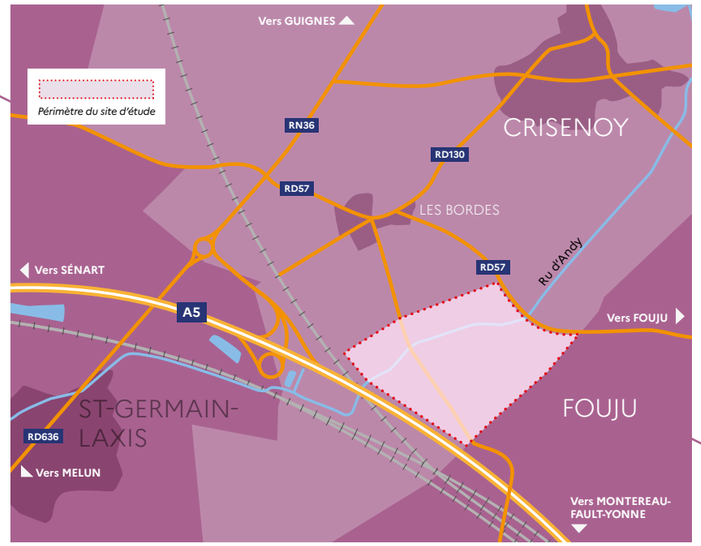

Site d'étude sur lequel est envisagé le projet

Le projet d'établissement pénitentiaire suppose la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy, dont le plan de zonage classe le foncier en zone agricole (voir page 35). Le périmètre de la ZAC devra ensuite être réduit de la surface dédiée à l'établissement pénitentiaire, sans cependant exclure la possibilité d'articulation entre les deux projets.

Un site accessible et bien intégré dans son environnement

La commune de Crisenoy est localisée au nord-est de Melun. Le site d'étude est bordé, au sud par l'autoroute A 5 (qui relie la région francilienne au plateau de Langres) et au nord par la route D 57 (qui relie Quincy-sous-Sénart à La Chapelle-Gauthier). A noter que la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Est longe l'A 5 de l'autre côté du site d'étude.

Le choix de ce site permet de répondre aux exigences de proximité avec les principaux services et établissements publics :

- Un tribunal judiciaire et un tribunal de commerce sont présents à Melun (14 km, soit 20 minutes en voiture).
- Un hôtel de police est également présent à Melun, et la gendarmerie nationale est installée à Melun et à Chaumes-en-Brie, à des distances comprises entre 7,5 et 13 km du site (entre 11 et 16 minutes).
- Deux centres d'intervention et de secours sont implantés à Vaux-le-Pénil (9,3 km) et Guignes (9,5 km), soit entre 12 et 14 minutes.
- Melun accueille un centre hospitalier à une dizaine de kilomètres (15 minutes).
- Les partenaires de la justice sont situés dans un rayon inférieur à 15 km (moins de 20 minutes) : le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) à Dammarie-les-Lys, Pôle emploi à Melun et à Savigny-le-Temple, le GRETA Métiers et techniques industrielles de Seine-et-Marne à Melun. Le GRETA de Seine-et-Marne est installé à Meaux (50 km, 43 minutes)

Les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation sont donc situés à 20 minutes maximum.

LE PROJET DE CRISENOY

Un établissement pénitentiaire du nouveau programme immobilier

Les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier répondent à des exigences fortes : architecturales pour assurer une plus grande intégration dans leur environnement, et constructives pour assurer la plus grande sécurité dans et autour de l'enceinte.

Le projet de maison d'arrêt de Troyes-Lavau

L'établissement projeté aura une capacité de 1 000 places. Il sera constitué :

- **de bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires,**
- **de bâtiments dédiés à l'accueil des familles,**
- **de bâtiments d'hébergement,**
- **de locaux de formation générale, d'activités socio-éducatives et de locaux médicaux,**
- **de locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie),**
- **d'ateliers de production et de formation professionnelle.**

Ces espaces seront complétés par :

- **des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains de sport),**
- **des aménagements paysagers.**

L'une des caractéristiques architecturales principales de ces nouveaux établissements pénitentiaires est la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, « parloirs sauvages » et projections.

Cette distance doit être au minimum de 38 mètres et se décompose de la façon suivante :

- Hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
- Mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
- En enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).

La composition de l'établissement

A ce stade du projet, la zone d'implantation précise de l'établissement dans le périmètre d'étude n'est pas arrêtée. Des diagnostics seront menés à cette fin dans le courant de l'année 2022. Le positionnement et la forme exacte de l'enceinte seront définis dans le cadre du projet architectural retenu lors des phases ultérieures.

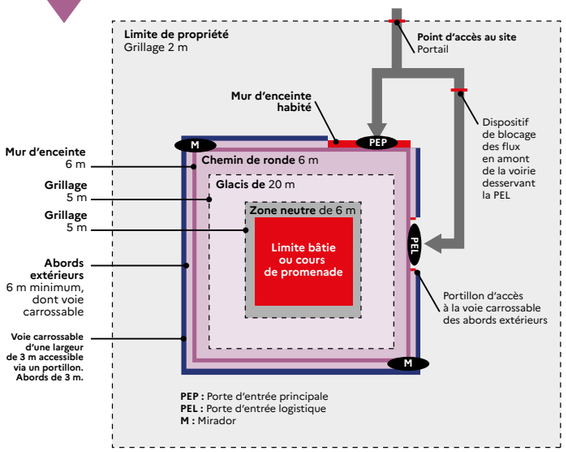

Le schéma illustre les principes de zonage dans et autour d'une enceinte pénitentiaire.

Schéma de principe des établissements pénitentiaires

L'enceinte extérieure

Il s'agit d'un mur de 6 mètres de hauteur, avec deux points d'entrée : la porte d'entrée principale (PEP) et la porte d'accès logistique (PEL).

Sa géométrie doit faciliter la surveillance sans créer d'angle mort. Le mur d'enceinte doit être continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles. Sous réserve du respect de ce principe de continuité de l'enceinte, certaines fonctions, hors bâtiments d'hébergement, peuvent être intégrées au mur.

Les points d'accès

L'entrée s'effectue en deux points distincts selon la nature du flux considéré :

PEP : porte d'entrée principale

C'est la porte d'entrée pour les piétons et les fourgons. Elle représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24 h / 24 h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

PEL : porte d'entrée logistique

C'est l'entrée secondaire réservée aux véhicules de livraison et logistiques (services aux bâtiments et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

La zone en enceinte

La zone en enceinte est composée de plusieurs espaces et fonctions :

Le chemin de ronde :

situé de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement, il permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

Le glacis :

il s'agit d'une bande de terrain découvert de 20 mètres positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la sûreté périmétrique de la zone par la mise à distance des espaces en détention vis-à-vis du mur d'enceinte.

La zone neutre :

c'est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade et terrains de sport.

Les fonctions dites « en enceinte en détention » représentent la zone carcérale proprement dite :

hébergements, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc. ;

Les fonctions dites « en enceinte hors détention » représentent les zones de transition entre l'extérieur et la détention :

administration de l'établissement, greffe, parloirs, locaux techniques, cuisines, etc.

L'interruption du chemin de ronde et du glacis, nécessaire au franchissement ponctuel (personnel, visiteurs), doit être réduite au maximum.

Le déroulement du chantier

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire. A travers elle, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement.

Les principaux enjeux environnementaux, auxquels l'APIJ portera une attention particulière pendant le chantier, sont :

- **la gestion des déchets,**
- **la limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations pour la circulation et le stationnement),**
- **la prévention des pollutions et la limitation des consommations,**
- **la protection de la santé des équipes.**

Chacun des signataires de la charte mettra en œuvre des mesures tout au long de l'opération de construction pour garantir le respect de ces engagements. Cette charte est annexée aux contrats signés par les entreprises-travaux retenues.

Le financement du chantier

Le coût du projet est estimé à 157 millions d'euros hors taxe entièrement financés par l'Etat, y compris les travaux complémentaires nécessaires au bon fonctionnement des réseaux locaux.

LES ENJEUX LOCAUX

Les retombées socio-économiques

La création d'emplois

La construction d'un établissement pénitentiaire bénéficie au tissu économique et à l'emploi local tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

Durant la phase de chantier, les entreprises en charge des travaux devront avoir un recours important à des heures d'insertion.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, plus de 900 emplois seront nécessaires à l'ouverture de l'établissement :

- Environ 660 emplois directs au sein de l'établissement pour des postes de surveillants pénitentiaires, de personnels administratifs et d'encadrement, de personnels de santé et d'enseignants ainsi que des emplois privés pour les fonctions support déléguées à un prestataire (restauration, blanchisserie, entretien-maintenance, cantine ...) ;
- Environ 250 emplois indirects et induits (agents chargés des extractions judiciaires, des forces de sécurité intérieure, des autres administrations partenaires de l'établissement - hôpital, tribunal, et autres emplois créés dans les commerces et services du territoire).

Le dynamisme économique territorial

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension génère un flux important d'activité pour des entreprises du territoire. On estime à 6,3 millions d'euros HT le montant annuel des commandes qui seront passées par l'établissement pour son fonctionnement.

Les personnes incarcérées étant intégralement prises en charge par l'Etat, elles ne génèrent pas de charges pour les finances communales.

Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement n'est pas soumis à la taxe foncière. En revanche, les personnes détenues sont comptabilisées dans la population de la commune, ce qui entre dans l'assiette du calcul de sa dotation globale de fonctionnement (DGF).

Les enjeux environnementaux

Représentant une opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 hectares, le projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, une étude d'impact approfondie sera réalisée à l'horizon 2023. Une première recherche bibliographique des incidences éventuelles du projet sur l'environnement a néanmoins déjà été menée dans le cadre du choix du site le plus pertinent.

Le site d'étude ne se trouve ni dans un corridor écologique ni dans des réservoirs de biodiversité identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Il n'est pas couvert par des zonages de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel. Le Site Natura 2000 le plus proche (massif de Fontainebleau) se situe à plus de 10 km du site, et la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dite « le Buisson de Massoury » est à 8 km.

Les milieux naturels du site sont globalement pauvres et il n'existe pas d'enjeux particuliers identifiés en matière de faune et de flore. Seule une végétation de rivière subsiste le long du ru d'Andy, unique habitat considéré comme à enjeu moyen. L'APIJ mènera un relevé de la faune et de la flore sur 4 saisons afin d'identifier les éventuelles espèces présentes sur le site.

Les principaux enjeux écologiques potentiels sont situés dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEE a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3, qui reste à vérifier sur le terrain. Le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact en 2023.

L'étude d'impact au cœur du processus d'évaluation environnementale des projets

Lorsqu'une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux risquent de porter atteinte à l'environnement ou à la santé humaine, des processus d'évaluation et des demandes d'autorisations sont nécessaires avant de les effectuer, afin de protéger autant que possible les milieux environnants. Il s'agit d'une procédure d'évaluation environnementale (article R-122 du code de l'environnement) : un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration d'un projet dès les phases amont de réflexions. L'étude d'impact constitue le rapport effectué par le porteur de projet dans le cadre de ce processus. C'est une étude technique qui vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Le patrimoine local

Vue actuelle du site d'étude sur lequel est envisagé le projet

Le paysage

Le site d'étude du projet se situe en bordure Sud-Ouest du plateau de la Brie de Mormant, à proximité immédiate du plateau de Melun-Sénart, à l'ouest, et du Val d'Ancoeur, au sud. Il est bordé au sud par l'A 5, à l'ouest par le ru d'Andy, au nord par la route D 57 et à l'est par un chemin agricole qui délimite la commune de Crisenoy de celle de Fouju.

Le plateau de la Brie de Mormant est un vaste espace traversé par plusieurs axes routiers et constitué majoritairement de terres cultivées, de villages et de bosquets. Le dégagement visuel du plateau met particulièrement en valeur les infrastructures et les bâtiments agricoles.

Il y a donc un enjeu de co-visibilité du site depuis l'extérieur, notamment depuis les communes de Crisenoy et de Fouju et les axes de circulation environnants. Celui-ci devra faire l'objet d'une attention particulière. Certains alignements d'arbres et talus boisés plantés de part et d'autre des infrastructures de transport (LGV, autoroute, échangeur) limitent néanmoins les perceptions visuelles du site, notamment depuis le hameau des Bordes.

L'APIJ mènera une réflexion approfondie, à l'appui d'études détaillées, pour assurer la meilleure intégration paysagère de l'établissement.

L'agriculture

L'activité agricole est omniprésente localement. La quasi-totalité du territoire communal de Crisenoy est dévolue aux terres cultivées. Le site d'étude est composé de 10 parcelles agricoles, dont 2 exploitations privées. Il s'agit principalement de cultures d'oléagineux, de colza et de blé.

L'implantation du projet entraînera donc un prélèvement de surface agricole. Soumis à évaluation environnementale systématique (article R.122-2 du code de l'environnement), le projet devra faire l'objet d'une étude agricole préalable (code rural et de la pêche maritime) afin de déterminer les compensations à prévoir.

Les cohabitation des activités

La construction comme l'exploitation de l'établissement pénitentiaire tiendra compte des différents projets urbains et zones d'activités situés à proximité du site. Des études et échanges avec les parties prenantes seront organisés afin de garantir la sûreté et le bon fonctionnement des activités de l'établissement, comme celles des acteurs situés à proximité du site.

La ZAC des Bordes

Le terrain du site d'étude s'inscrit dans le secteur d'un projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) approuvée de 110 hectares remontant à plusieurs années. Situé à cheval sur les communes de Fouju et de Crisenoy, le projet de ZAC des Bordes est destiné à accueillir des activités économiques. Il est porté par un aménageur local (société PRD) pour le compte de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Le projet de l'établissement pénitentiaire et celui de la ZAC étant de nature différente, la surface foncière couverte par l'établissement pénitentiaire sera soustraite au périmètre de la ZAC.

L'aéroport Melun-Villaroche

Le site d'étude se trouve à environ 5 km de l'aérodrome de Melun-Villaroche. Certaines règles d'interdiction de survol à basse altitude s'appliquent aux établissements pénitentiaires, pour des raisons de sûreté et de prévention des évasions de personnes détenues.

Des échanges ont eu lieu entre l'APIJ et la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) à ce sujet, concluant qu'il n'y avait pas d'incompatibilité entre les deux activités et qu'une marque distinctive d'interdiction de survol pourra être apposée sur l'établissement pénitentiaire, proscrivant tout survol à basse altitude au droit de celui-ci (300 m).

Les réseaux

Accessibilité

Par les transports en commun :

Le site n'est pas directement desservi par les transports en commun. La gare la plus proche est celle de Melun (ligne D du RER et ligne R du Transilien), située à 14 km du site (22 minutes en voiture), et un arrêt de bus se trouve à 700 m au nord-ouest du site, rue des Champeaux (ligne 01 arrêt « École » et ligne 37 A/B/C arrêt « Les Bordes »).

Dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site en transports en commun.

Par voie routière :

Le site d'étude est situé à proximité de l'A 5 et accessible via la route D 57 depuis la route N 36 à l'ouest.

Il est traversé par le chemin de Moisenay, une route carrossable mais non enrobée qui sera dévoyée dans le cadre du projet.

Le projet de déviation et recalibrage de la route D 57 et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57

Le trafic routier sur la route N 36 est déjà important. Celui sur la route D 57 est amené à augmenter dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Bordes. Aussi, le Département de Seine-et-Marne a initié en 2016 un projet de déviation et recalibrage de la route D 57, et d'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, sur le territoire des communes de Crisenoy et Fouju.

Ce projet devrait permettre de réduire le trafic à venir sur la route D 57, en traversée du Hameau des Bordes, afin de limiter les nuisances et de garantir la sécurité des riverains, de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57 et d'assurer la desserte de la ZAC côté Fouju.

Cette infrastructure permettra également au trafic généré par l'établissement pénitentiaire de contourner le hameau des Bordes et d'ainsi limiter les nuisances liées à la circulation.

Réseaux divers

Les réseaux d'électricité et de télécommunications sont présents à proximité du site d'étude. En revanche, celui-ci n'est pas immédiatement desservi par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées. L'APIJ étudiera, avec les gestionnaires concernés, la meilleure solution à déployer pour assurer le bon raccordement de l'établissement.

Le projet devra également respecter les bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des canalisations de transport de gaz et d'hydrocarbure situées à proximité du site d'étude.

La sûreté

La sécurité à l'intérieur comme aux abords des établissements pénitentiaires constitue un enjeu déterminant de l'exploitation quotidienne de ces derniers. Il s'agit d'un point de vigilance majeur pour l'APIJ, sur lequel la réglementation a récemment évolué.

Au niveau de la conception des bâtiments, plusieurs aménagements permettent de limiter les « parloirs sauvages » et les échanges entre les personnes détenues et l'extérieur : mur d'enceinte repoussé aux limites extérieures du glacis, orientation des bâtiments vers l'intérieur ou encore mise en place de clôtures aux limites du domaine pénitentiaire pour garantir une stricte séparation avec les propriétés voisines.

De plus, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

Le bruit

La circulation sur l'A 5 et la ligne à grande vitesse (LGV) voisine pourront générer des impacts sonores en direction de l'établissement pénitentiaire, dans sa partie Sud. Ils feront l'objet de mesures in situ et de modélisations afin de quantifier les nuisances éventuelles pour les usagers de l'établissement et d'envisager les protections acoustiques à déployer selon la réglementation en vigueur.

Concernant les éventuelles nuisances sonores pour le voisinage issues de l'établissement, deux moyens seront développés dans le cadre du projet afin de les réduire au maximum :

La nouvelle conception architecturale de ce type d'établissement : l'internalisation du glacis au mur d'enceinte, présentée précédemment, permet une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur du domaine pénitentiaire. Par ailleurs, les bâtiments sont désormais conçus pour éviter les co-visibilités entre personnes détenues et limiter ainsi les interpellations entre bâtiments ou vis-à-vis de l'extérieur.

La mise en œuvre des dispositions permettant d'endiguer les « parloirs sauvages » et les nuisances aux abords des établissements : intervention des équipes locales de sécurité sur le domaine pénitentiaire, rondes régulières de police sur la voie publique, déploiement de la téléphonie en cellules, mise en place de dispositifs anti-projection.

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme sont des documents réglementaires qui visent à planifier et à encadrer l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Ils doivent parfois être mis en compatibilité pour permettre la réalisation de certains projets.

Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de Crisenoy

Un Plan local d'urbanisme est un document de planification qui traduit le projet politique d'une commune et définit l'avenir de son territoire. Il fixe les règles d'utilisation du sol et, pour les années à venir, les objectifs de développement en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie, de paysage, d'équipement ou de déplacement.

Il se compose de plusieurs pièces :

Le rapport de présentation :

il assure la cohérence de l'ensemble du document, des principes jusqu'aux règles d'urbanisme.

Un Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

il expose le projet d'urbanisme de la commune en définissant les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

elles fixent les actions et les opérations nécessaires afin notamment de mettre en valeur l'environnement, les paysages et le patrimoine, favoriser la mixité sociale et fonctionnelle ainsi que le renouvellement urbain.

Le règlement et ses documents graphiques qui délimitent les différentes zones du PLU (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières), les règles générales d'urbanisation et les servitudes d'utilisation des sols.

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy a été approuvé le 13 décembre 2016.

Le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Approuvé en 2013, le Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) est un document de planification qui vise à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Ile-de-France. Ses principaux objectifs sont de corriger les disparités spatiales, sociales et économiques, de coordonner l'offre de déplacement et de préserver les zones rurales et naturelles de la région.

Ce Schéma directeur identifie notamment les secteurs offrant un potentiel d'urbanisation, de développement et d'attractivité grâce à leur desserte en transports collectifs et à l'accessibilité aux équipements et services.

Le SDRIF identifie la commune de Melun comme un pôle de centralité à renforcer, le secteur Nord étant considéré comme un secteur d'urbanisation préférentielle.

- La présence de l'échangeur autoroutier de l'A 5 et l'interconnexion avec la route N 36 offrent en effet à la commune et aux territoires alentours des potentialités de développement et d'attractivité.

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire est donc compatible avec ce document d'urbanisme. Sa mise en compatibilité, dans le cadre du projet, n'est pas nécessaire.

Mise en compatibilité du PLU de Crisenoy

Le zonage actuel du site d'étude

Actuellement occupé par des parcelles agricoles et traversé par un petit ruisseau (le ru d'Andy), le site d'étude se trouve en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) référencées au PLU de la commune de Crisenoy.

La zone A correspond aux espaces identifiés en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles qui s'y trouvent. Le règlement du PLU indique qu'en zone A ne sont autorisées que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou bien aux services publics ou d'intérêt collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

La zone N correspond à certains espaces naturels ou types d'occupation des sols à préserver, où seules les constructions nécessaires aux services publics, ou d'intérêt collectif, et les travaux de maintenance sont autorisés.

Une orientation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU indique notamment la nécessité « d'assurer la préservation des espaces naturels et les continuités écologiques et de valoriser le patrimoine bâti et naturel » du secteur.

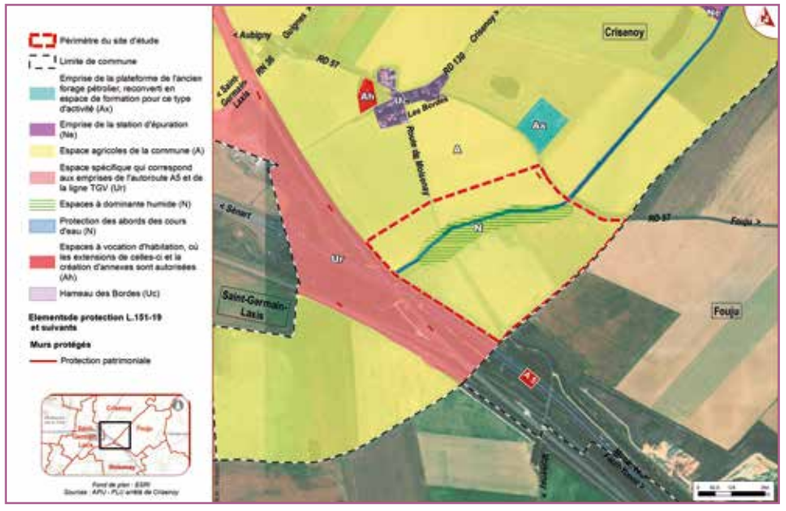

Zonage du PLU de Crisenoy au niveau du secteur du site d'étude

Pour consulter l'ensemble des pièces du PLU de la commune : https://crisenoy.fr/fr/rb/1358957/le-plan-local-durbanisme-3

LE PROJET DE CRISENOY

Finalité et procédure de la mise en compatibilité

Le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme sera réalisé par l'APIJ dans le courant de l'année 2022, en associant étroitement les services municipaux de Crisenoy. Il s'agira de proposer, dans ce dossier, la modification de certaines pièces du PLU (plans zonage, règlement, etc.), afin de rendre compatible la zone retenue avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

Dès lors, il s'agira de permettre un classement de l'éventuelle emprise en zone urbaine (U) constructible autorisant pour le moins les équipements publics. A titre purement indicatif, il pourrait s'agir de la création d'un zonage et d'une règlementation spécifique à ce projet, et limitée à son périmètre.

Le choix des modalités de mise en compatibilité du PLU ne sont cependant pas arrêtées à ce jour et feront l'objet d'échanges avec la commune.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU vient ensuite s'adosser à celui de la déclaration d'utilité publique soumise à enquête publique et à l'examen du préfet. Dans une procédure de ce type, la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique emporte la mise en compatibilité du PLU.

Cinq grandes étapes jalonneront cette procédure encadrée par l'Etat :

- 1 • L'examen du dossier par le préfet
- 2 • L'examen conjoint par les personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique
- 3 • L'enquête publique unique *
- 4 • L'avis du conseil municipal de Crisenoy
- 5 • La mise en compatibilité du document par arrêté préfectoral

** Dont le dossier comprendra une notice explicative de présentation, une analyse de la compatibilité du projet avec le PLU en vigueur et les évolutions apportées au PLU.*

Une procédure susceptible d'être soumise à évaluation environnementale

Vue actuelle du site d'étude sur lequel est envisagé le projet

S'il est établi que la procédure de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou de porter atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable du PLU, il est possible qu'une évaluation environnementale soit engagée à ce titre.

L'APIJ mène actuellement des analyses dans ce sens. A défaut, un examen au cas par cas sera réalisé par l'autorité environnementale (AE) compétente qui statuera sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale au titre de la mise en compatibilité du PLU.

LA CONCERTATION PRÉALABLE SUR LE PROJET

LE CADRE DE LA DÉMARCHE

Un cadre juridique défini

Cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre législatif : celui du code de l'environnement (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16 1 et L.121-17) s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme (article L.103 2) s'agissant de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy.

Sur le fondement des articles du code de l'environnement, la concertation préalable permet d'associer le public, sur une durée minimale de quinze jours et maximale de trois mois, à l'élaboration d'un projet, plan ou programme.

La concertation préalable permet de débattre :

- de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme,
- des enjeux socio-économiques qui s'y rattachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- des solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre,
- des modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

De son côté, la concertation préalable prévue par le code de l'urbanisme répond au besoin de mettre en compatibilité le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy.

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet de création d'un nouvel établissement pénitentiaire à Crisenoy et sur la mise en compatibilité de son PLU, se déroulera du 17 janvier au 25 février 2022 inclus.

Le public est informé au moins deux semaines avant le lancement de la concertation par la publication de l'avis de concertation.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la concertation préalable, le bilan du Garant, qui relatera les observations et questions formulées par le public et les réponses apportées par l'APIJ et pourra comporter des recommandations pour la poursuite de la concertation, sera rendu public.

Le périmètre et les objectifs de la concertation préalable

La présente concertation préalable a pour objectif plus précis :

- de présenter les alternatives étudiées ;
- d'informer le public sur la nature du projet ;
- de recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des habitants, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc ;
- d'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023 ;
- de recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

Cette étape de concertation est ouverte à toutes et tous ; chacun peut y participer et s'exprimer selon les modalités de son choix. Les habitants de la commune d'implantation de Crisenoy et celle voisine de Fouju sont particulièrement concernés ; il s'agit du périmètre « restreint » de la concertation. Les temps de rencontre seront organisés à Crisenoy.

Les communes limitrophes de Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Maincy, Rubelles, Champdeuil, Champeaux, Blandy, Andrezel et Melun constituent le périmètre « élargi » de la concertation, prioritairement destinataires des éléments d'information et particulièrement mobilisés dans le cadre de la démarche de concertation.

Hébergeant les sites des deux intercommunalités du territoire, Dammarie-les-Lys (siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine) et Le Châtelet-en-Brie (siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux) font également partie du périmètre « élargi » de la concertation préalable.

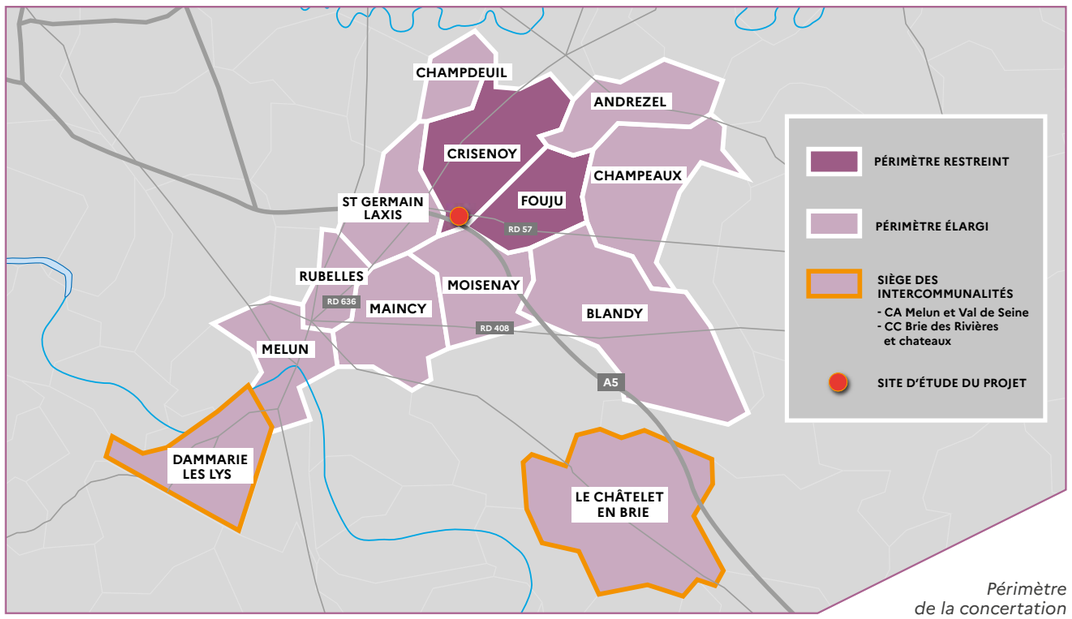

Périmètre de la concertation

Une concertation sous l'égide d'un garant

Par décision du 28 juillet 2021, la Commission nationale du débat public (CNDP), sollicitée par l'APIJ, a nommé à cette fonction Monsieur Jean-Luc RENAUD.

La Commission nationale du débat public

La CNDP est une autorité administrative indépendante. Son rôle est de faire respecter et d'assurer le respect du droit à l'information et la participation du public en France. Ces procédures servent à faire exprimer les citoyens sur les projets et les politiques publiques à fort impact socio-économique et environnemental. Elles permettent aux décideurs d'être éclairés par les contributions et par l'expression du grand public.

En savoir plus :
www.debatpublic.fr

Le Garant de la concertation

Désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP), indépendant du maître d'ouvrage et neutre vis-à-vis du projet, le Garant a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence et qualité de l'information, expression de tous, pertinence des outils d'expression du public, équivalence de traitement, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. En outre, le Garant s'assure que des réponses appropriées aux questions posées par le public sont apportées par le maître d'ouvrage. Des questions peuvent être également directement adressées par le public au Garant sur le contenu et les modalités de la procédure de concertation préalable elle-même.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le Garant dressera un bilan qui sera rendu public. Il synthétisera les avis, remarques, les questions posées et les réponses apportées par le porteur de projet lors de la concertation et fera des préconisations pour la suite de la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

jean-luc.renaud@garant-cndp.fr

Commission nationale du débat public,
244 boulevard Saint-Germain,
75007 Paris

LE DÉROULEMENT

Les moyens d'information

Pour s'informer sur le projet et sur la concertation préalable, voici les outils et supports déployés :

Un dépliant d'information (6 pages, format A5) **et une affiche** (A2) **sont mis à disposition du public dans un périmètre élargi :**

- mairies des communes de : Crisenoy, Fouju, Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Maincy, Rubelles, Champdeuil, Champeaux, Blandy, Andrezel et Melun ;
- préfecture de Seine-et-Marne (Melun) ;
- siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-les-Lys) et siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie) ;
- centre de détention de Melun (salle du personnel et accueil des familles de détenus).

Le site internet du projet :

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

Un communiqué de presse :

Envoyé début janvier aux rédactions de la presse locale.

Le présent dossier de concertation :

Consultable en ligne sur le site internet du projet ainsi qu'en version imprimée aux côtés des registres publics.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les modalités de la concertation

La concertation préalable sur le projet aura lieu du lundi 17 janvier au vendredi 25 février 2022 inclus. Le public a plusieurs moyens à sa disposition pour s'exprimer.

Il peut :

Déposer une contribution sur le site internet du projet :
www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

Déposer une contribution sur les registres publics :

Ils sont mis à disposition dans les mairies des deux communes directement concernées par le projet (Crisenoy et Fouju), à la mairie de Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-lès-Lys), au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie) aux horaires habituels d'ouverture.

Participer à la réunion publique :

Jeudi 3 février 2022 (19h à 21h) à la salle des fêtes de Crisenoy, rue Vert Saint-Père.
Cette réunion sera retransmise en ligne (lien de connexion communiqué sur le site internet du projet). Elle sera également retransmise en streaming sur :
- Le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- Le site de l'APIJ : www.apij.justice.fr

Se rendre à la permanence tenue par le maître d'ouvrage :

Mercredi 16 février 2022 (16h30 - 19h30) à la mairie de Crisenoy.

Une réunion thématique « Urbanisme, environnement, architecture et paysage » est également organisée le mercredi 19 janvier, réservée à un public ciblé pour son expertise. Son compte-rendu sera mis en ligne sur le site de la concertation.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

Les bilans de la concertation

Au terme de la concertation, plusieurs bilans seront établis :

Le bilan du Garant

En vertu du code de l'environnement, le Garant rendra public son bilan dans le mois suivant la clôture de la démarche de concertation préalable. Il présentera à nouveau le projet et les modalités de concertation retenues en précisant le taux de participation constaté pour chaque outil mis en place. Puis, il retranscrira l'ensemble des échanges entre le public et le porteur du projet, avant de formuler des recommandations auxquelles le porteur du projet devra répondre. En revanche, le Garant de la concertation étant neutre et impartial, il ne formulera aucun avis sur le bien-fondé ou non du projet.

Le bilan de l'APIJ

En vertu du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, de son côté, l'APIJ rendra publics les enseignements qu'elle retire de la concertation préalable, son choix ou non de poursuivre le projet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour y répondre, ainsi que les modalités d'information et de participation du public qu'elle mettra en œuvre après cette concertation préalable jusqu'à la réalisation du projet, si celui-ci est poursuivi.

Ces deux documents seront publiés sur le site dédié au projet, sur le site de l'APIJ, de la CNDP et seront joints au dossier d'enquête publique futur. Ils souligneront l'apport des acteurs et du public au projet et permettront de finaliser les études préalables et constitueront des pièces du dossier de déclaration d'utilité publique dont le dépôt en préfecture est envisagé courant 2023.

L'enquête publique accompagnant cette procédure permettra au public de s'informer et de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet. Au terme de cette procédure, le préfet déclarera, ou non, la Déclaration d'intérêt général – utilité publique du projet.

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

Le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy étant soumis à une procédure d'autorisation environnementale (procédure détaillée dans la partie « enjeux environnementaux »), le code de l'environnement impose que soit réalisée une enquête publique préalablement à son autorisation. Il s'agit d'une procédure de participation qui permet au public de s'informer sur le projet et de formuler des observations auprès d'un tiers indépendant désigné par le tribunal administratif, le commissaire enquêteur qui lui, contrairement au garant, rendra un avis sur le projet. Cette démarche permet au public de formuler ses observations préalablement à la décision liée à l'utilité publique du projet.

LES SUITES DU PROJET

LES SUITES DU PROJET

1er semestre

BILAN DU GARANT CNDP

BILAN DE CONCERTATION DE L'APIJ

2022

1er semestre

DOSSIER DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Dépôt en préfecture comprenant le bilan de la concertation et l'étude d'impact

2e semestre

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE suivie de L'ARRÊTÉ DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL – UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET

valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy

2023

DÉMARRAGE DES TRAVAUX

2024

LIVRAISON ET OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT

2027

NOTES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

www.justice.gouv.fr

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

www.apij.justice.fr

État d'Esprit - Stratis / www.etat-desprit.fr - Janvier 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION **D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

Nouvelles dispositions !

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 17 janvier au
6 mars 2022 inclus

Une concertation préalable pour **vous informer, vous écouter**

En consultant le dossier de concertation disponible :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- en version papier en mairies de Crisenoy, Fouju, Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Maincy, Rubelles, Champdeuil, Champeaux, Blandy, Andrezel et Melun ; à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun) ; au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-les-Lys) ; au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie).*

En déposant une contribution :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- sur les registres publics déposés en mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-lès-Lys), au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie). *

En participant à la réunion publique :

- **Jeudi 3 février 2022** (19 h - 21 h) : à la salle des fêtes de Crisenoy, rue Vert Saint-Père (retransmise en ligne sur www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr et sur www.apij.justice.fr).

En se rendant aux permanences tenues par le maître d'ouvrage :

- **Mercredi 16 février 2022** (16 h 30 - 19 h 30) : à la mairie de Crisenoy.
- **Mercredi 23 février 2022** (10 h - 13 h) : **en visioconférence.** Le lien de connexion sera publié sur le site dédié à la concertation : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

* Aux horaires d'ouverture habituels

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

État d'Esprit - Stratis / www.etat-desprit.fr - janvier 2022

APIJ_Crisenoy_ficheA2_#2.indd 1 24/01/2022 09:45

UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroule du **17 janvier au 25 février 2022 inclus**.

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du **code de l'environnement** s'agissant du projet de construction, et celui du **code de l'urbanisme** s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

La concertation préalable a pour objectif :

- de présenter les alternatives étudiées ;
- d'informer le public sur la nature du projet ;
- de recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des habitants, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc. ;
- d'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023 ;
- de recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

UNE CONCERTATION SOUS L'ÉGIDE D'UN GARANT

Indépendant vis-à-vis du maître d'ouvrage, transparent sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutre sur le fond du projet, le Garant représente la Commission nationale du débat public (CNDP) et veille à la mise en œuvre de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement :** accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation :** privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;
- **Inclusion :** aller à la rencontre de tous les publics.

Le Garant veille donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Des questions sur le déroulement de la procédure peuvent être adressées au Garant :

- Commission nationale du débat public (CNDP), à l'attention de M. Jean-Luc RENAUD, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
- jean-luc.renaud@garant-cndp.fr

Au terme de la concertation, le bilan de l'APIJ et celui du Garant seront publiés sur les sites du projet, de l'APIJ et de la CNDP, et seront joints au dossier d'enquête publique futur.

Du 17 janvier au 25 février 2022, vous pouvez :

Consulter le dossier de concertation disponible :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- en version papier en mairies de Crisenoy, Fouju, Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Maincy, Rubelles, Champdeuil, Champeaux, Blandy, Andrezel et Melun ; à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun) ; au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-les-Lys) ; au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie).*

Déposer une contribution :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- sur les registres publics déposés en mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-lès-Lys), au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie).*

Participer à la réunion publique :

- **Jeudi 3 février 2022** (19h - 21h) à la salle des fêtes de Crisenoy, rue Vert Saint-Père.

  Cette réunion sera retransmise en streaming sur
  - **le site de la concertation :** www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
  - **le site de l'APIJ :** www.apij.justice.fr

Vous rendre à la permanence tenue par le maître d'ouvrage :

- **Mercredi 16 février 2022** (16h30 – 19h30) à la mairie de Crisenoy.

Pendant la concertation, **une réunion thématique (Urbanisme, environnement, architecture et paysage)** est également organisée, réservée à un public ciblé pour son expertise. Son compte rendu sera mis ligne sur le site de la concertation.

* Aux horaires d'ouverture habituels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Ne pas jeter sur la voie publique - État d'Esprit - Stratis / www.etat-desprit.fr - Janvier 2022

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION **D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 17 janvier au 25 février 2022

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

- **1 000** places
- **30** ha de surface du site d'étude
- **157** millions d'euros d'investissement
- **910** emplois créés
- **2027** : date de livraison

Un projet local pour un enjeu national

Le projet consiste à créer **un nouvel établissement pénitentiaire de 1 000 places à Crisenoy (Seine-et-Marne)**, sur des terres agricoles situées au sud de la commune, en bordure de l'A5. Ce nouvel établissement s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire** initié par le Président de la République, dont l'objectif est la création de **15 000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027**.

LE CALENDRIER GLOBAL DU PROJET

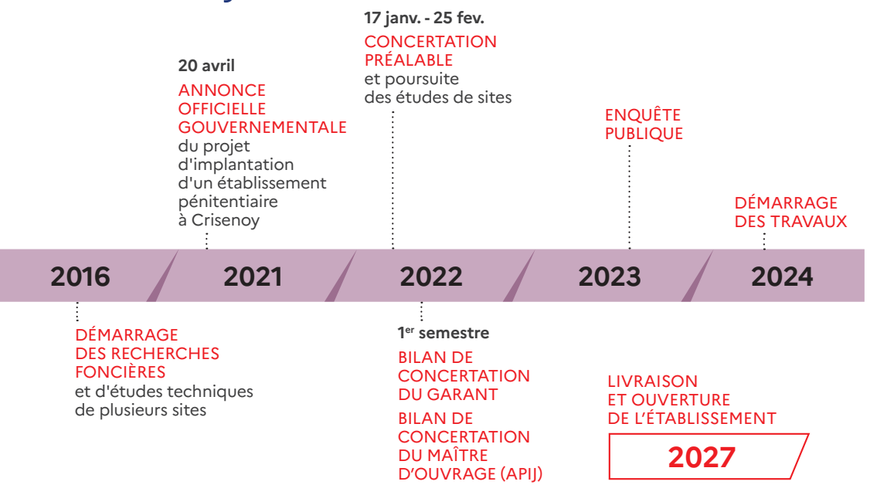

LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les critères de choix

Le site de Crisenoy répond aux critères requis pour la construction d'un établissement pénitentiaire :

- La surface du terrain (30 hectares) est adaptée à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- Le terrain ne présente pas de contraintes topographiques particulières.
- Un secteur d'urbanisation préférentielle identifié en Région Ile-de-France.
- Le secteur est bien desservi par les infrastructures routières principales, bordé à la fois par l'A5 au sud et par la route D57 au nord.
- Les établissements de sécurité, de justice et de santé essentiels sont situés à 20 minutes maximum du site (en voiture).

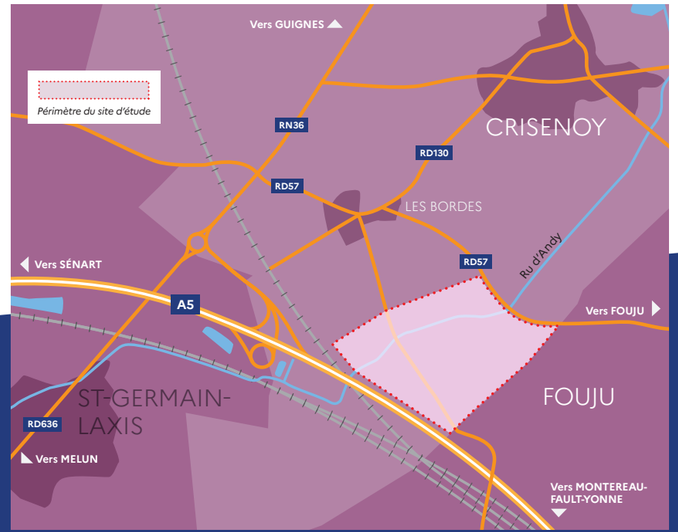

Que disent les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Le site d'étude se trouve en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) référencées au **Plan local d'urbanisme (PLU) de Crisenoy**. Seules les constructions ayant de faibles impacts sur les activités agricoles, sur la qualité hydraulique et biologique des zones humides et celles nécessaires aux services publics, d'intérêt collectif ou de maintenance, sont autorisées sur ces zones.

Une mise en compatibilité du PLU de la commune est donc nécessaire pour uniformiser le zonage et le règlement correspondant à l'emprise du projet, afin de rendre possibles l'implantation et l'exploitation de l'établissement pénitentiaire sur le site d'étude.

Le projet est également couvert par le **Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF)**, avec lequel il est compatible.
Aucune procédure n'est donc nécessaire à ce titre.

LES ACTEURS DU PROJET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire: l'utilisateur

C'est l'Administration pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ): le maître d'ouvrage

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION **D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

Projet de mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

Réunion thématique

Urbanisme, Architecture, Paysage et Environnement

Mercredi 19 janvier 2022

Déroulé de la réunion

- Propos introductifs et présentation du cadre de la rencontre
- **Présentation générale** du projet
  > Temps d'échanges
- **Focus** : enjeux environnementaux
  > Temps d'échanges
- **Focus** : caractéristiques architecturales et intégration paysagère
  > Temps d'échanges
- **Focus** : études et grandes étapes du projet
  > Temps d'échanges
- Conclusions

Intervenants

- **Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :**
  - Chef du service de l'administration pénitentiaire
  - Adjointe chef de bureau de l'immobilier
  - Responsable du pôle budgétaire, juridique et domanial au Bureau de l'immobilier (PS3)
- **Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :**
  - Directeur interrégional adjoint
  - Chargée de mission ONE
- **Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :**
  - Directrice adjointe au directeur général
  - Directeur de programme
  - Cheffe de projet
  - Expert environnemental
- **Groupe-6 :**
  - Architecte
- **Commission nationale du débat public (CNDP) :**
  - Garant

Présentation des participants

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Mairie de Crisenoy
- Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- Conseil départemental de Seine-et-Marne
- Chambre d’agriculture de Seine-et-Marne
- CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) 77
- Direction départementale des Territoires
- France Nature Environnement 77
- Mieux Vivre à Blandy
- Melun Val de Seine Nature Environnement - *Excusé*
- Bureau d’étude Egis

commission nationale du débat public

La concertation

- **Un droit constitutionnel** : « Tout personne a le droit (…) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » (article 7 de la Charte de l'environnement du 1er mars 2005 à valeur constitutionnelle).

- **Une autorité administrative indépendante** : la Commission nationale du débat publique (CNDP)

- **Des modalités variées** selon la nature et la taille des projets. : débat public, concertation avec garants, concertation simple

Les 6 principes de la CNDP

INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes

NEUTRALITÉ
Par rapport au projet

TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet

ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur

INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

Les missions du garant

Le garant représente la CNDP et met en œuvre ses valeurs et principes :

- Il veille au respect des principes de la CNDP
- Il est accessible pour toutes les parties jean-luc.renaud@garant-cndp.fr
- Il est un « incitateur » vis-à-vis du maître d'ouvrage et un « facilitateur » vis-à-vis du public

À ce titre :

- Il recommande des modalités de participation
- Il veille à la qualité du dossier de concertation et de l'information diffusée
- Il établit le bilan de la concertation et rend compte de son déroulement et des points d'attente exprimés
- Il émet des recommandations pour la suite

Une concertation préalable, un double cadre réglementaire

- **Code de l'environnement** (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) s'agissant du projet de construction : opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

- **Code de l'urbanisme** (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy.

Les objectifs de la concertation

- Présenter les alternatives étudiées
- Informer le public sur la nature du projet
- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy

Le périmètre de la concertation préalable

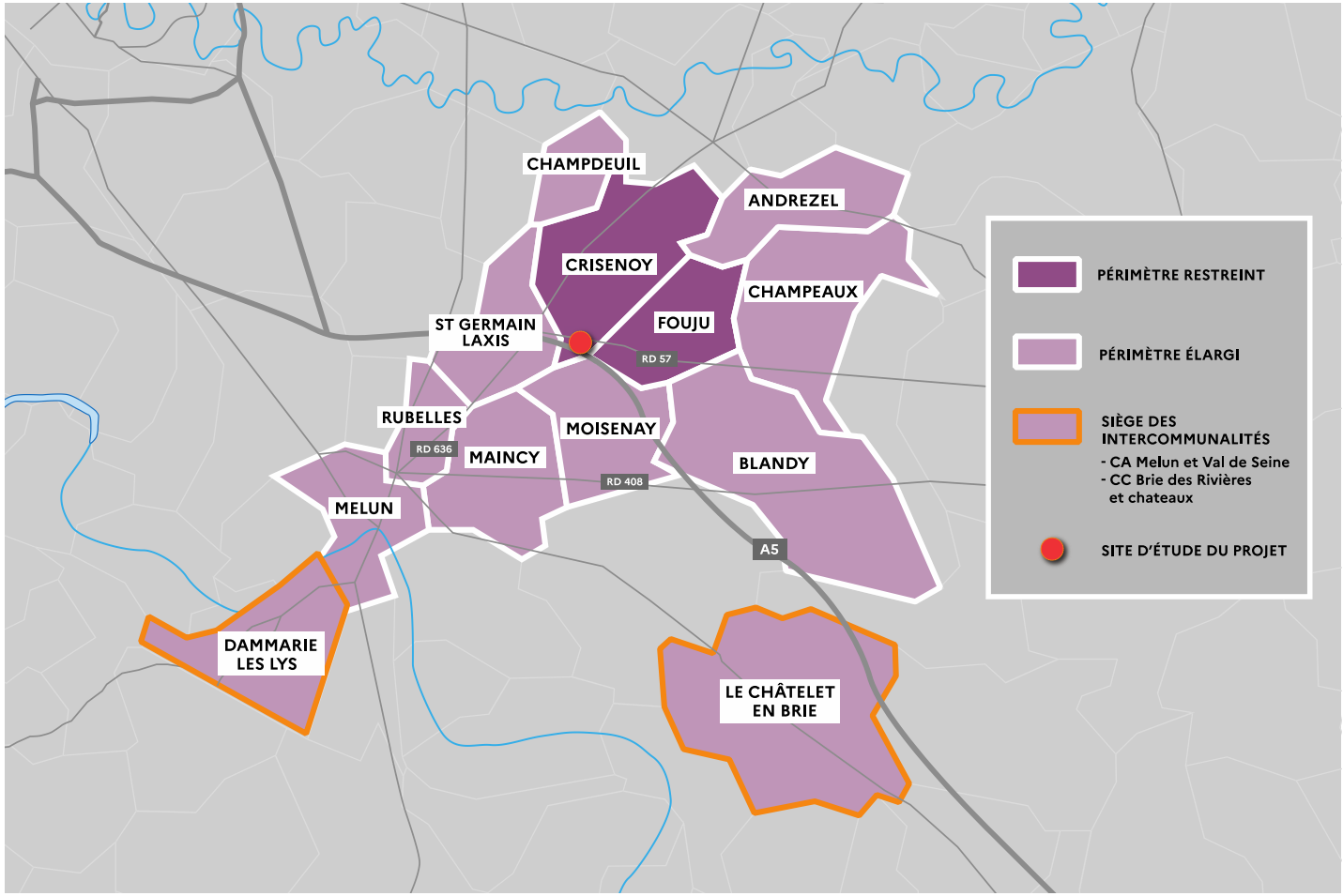

Qui conduit le projet ?

L'UTILISATEUR :

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

SON RÔLE DANS LE PROJET

L'Administration pénitentiaire – une des directions du ministère de la Justice – sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire

LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

SON RÔLE DANS LE PROJET

L'APIJ supervise le projet, coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de sa réalisation.
L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

Le programme 15 000 places

Programme 15 000
Première phase – 7 000

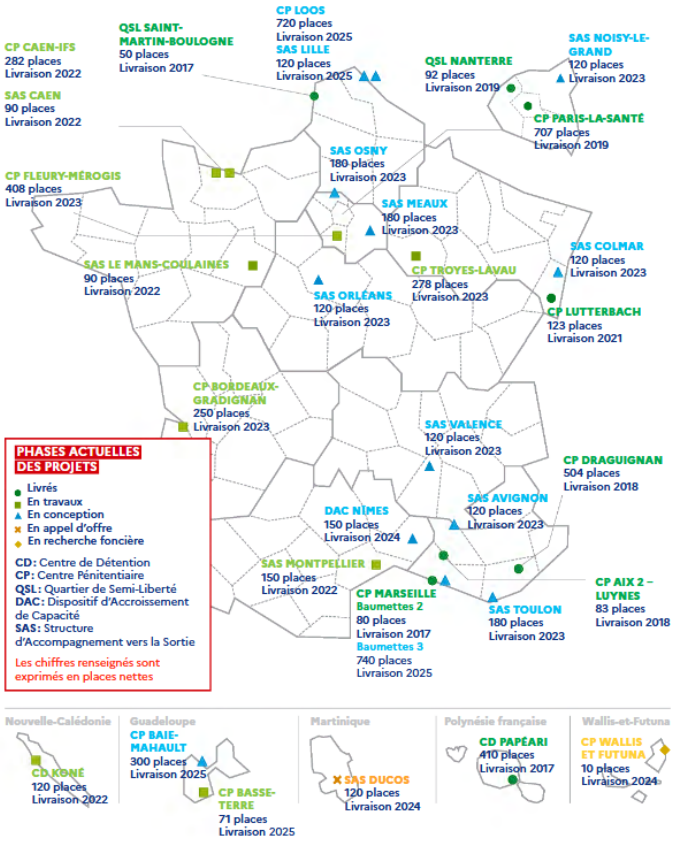

Programme 15 000
Deuxième phase – 8 000

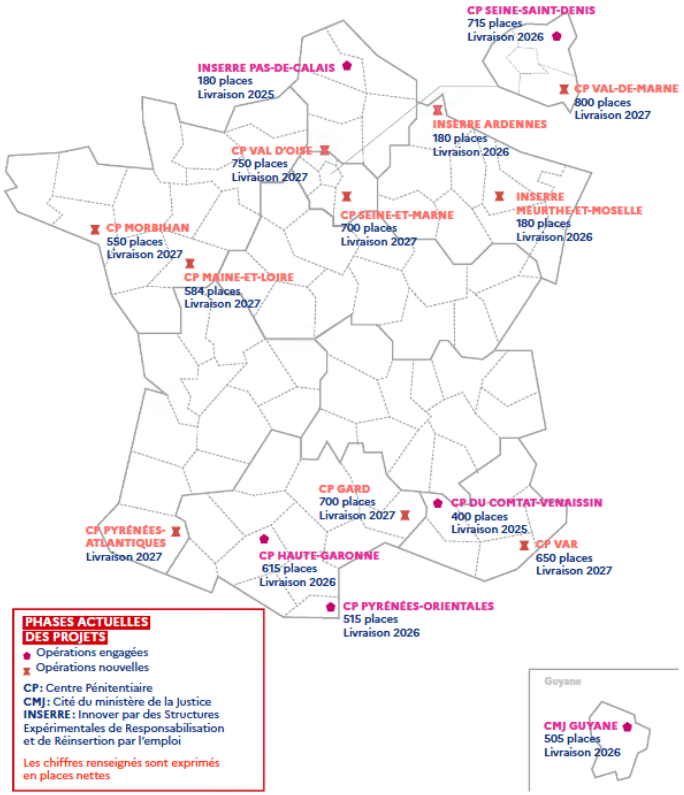

Ses objectifs majeurs

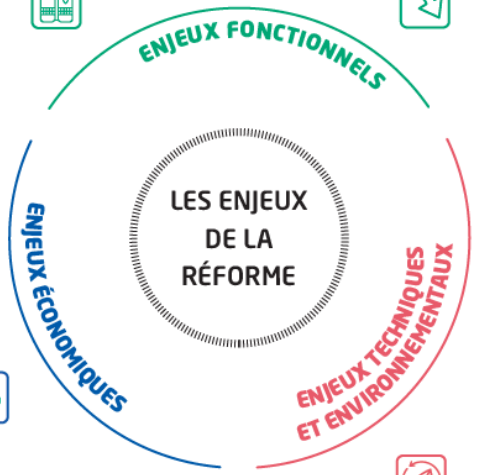

Lutter contre la surpopulation carcérale

Améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire :
la conception architecturale doit prendre en compte les conditions de vie et de travail du personnel

La réinsertion active des détenus :
améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement

L'exigence de sécurité et de sureté :
les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. La conception a donc pour soin de les envisager dans leur globalité

La maîtrise des coûts :
Une attention particulière est portée sur la maitrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment

L'inscription des projets dans une démarche de développement durable :
les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, et la qualité de l'air

Les grandes lignes du projet

- **Construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places.**
- **Coût du projet** : 157 M€ HT, entièrement financés par l'État.
- **Caractéristiques du site d'étude :**
  - Une surface d'environ 30 ha pour un besoin de 20 ha
  - Au sud de Crisenoy en limite de Fouju
  - Bordé au sud par l'A 5 et au nord par la route D 57
  - A proximité des routes N 36 et D 636
  - A moins de 20 minutes du centre-ville de Melun

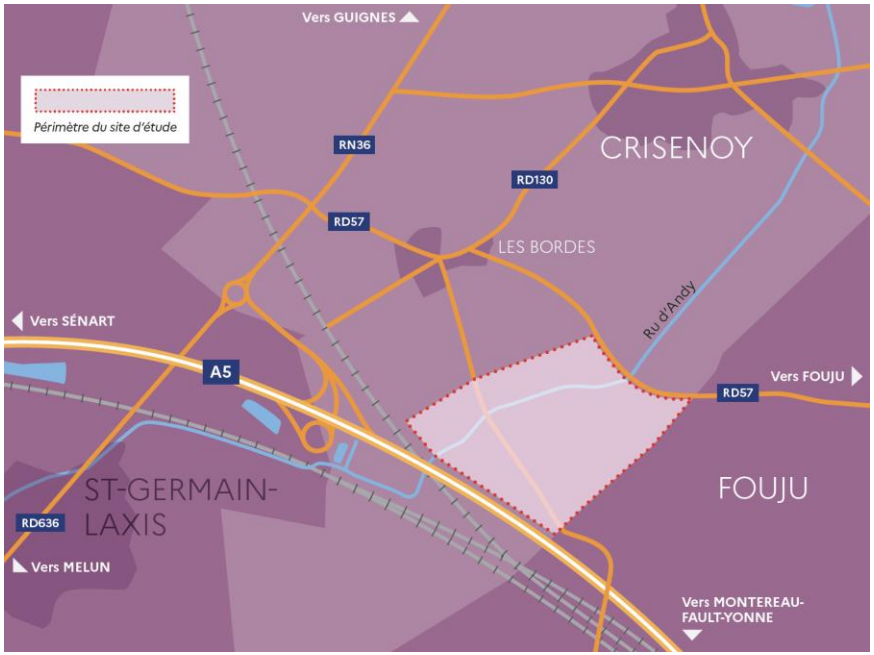

Enjeux socioéconomiques :
- création de 660 emplois directs, 250 emplois indirects en phase d'exploitation.
- 6,3 M€ HT de montant annuel estimé pour les commandes passées par l'établissement pour son fonctionnement.

Le site de Crisenoy

- **Terrain :** 30 hectares composés de 10 parcelles ; des terres agricoles appartenant toutes à des propriétaires privés.
- **Distance de 300m vis-à-vis des premières habitations.**
- **Un site accessible…**
  - Desservi par la route D 57
  - Gare de Melun à 14 km du site
  - Arrêt de bus à 700m au nord du site
- **… et bien intégré dans son environnement :**
  - Principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation situés à 20 minutes maximum.

Un projet concomitant : la déviation et le recalibrage de la route D 57 et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57

Objectifs :

→ Réduire le trafic à venir sur la route D 57, en traversée du hameau des Bordes, afin de limiter les nuisances et de garantir la sécurité des riverains

→ Fluidifier le carrefour N 36 / D 57 et assurer la desserte de la ZAC des Bordes

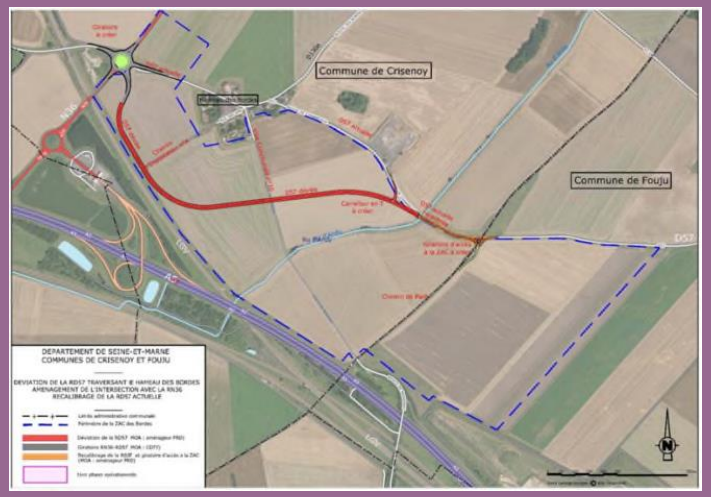

Le choix du site

Les autres sites étudiés

Nom du site	Caractéristiques	Enjeux et contraintes
Rubelles / Melun Site des Hautes Bornes	• Surface de 28 ha • Situé à la jonction entre Rubelles et Melun • Proximité de plusieurs départementales (471, 636, 605)	• Enjeu de **co-visibilité et proximité directes avec les premières habitations** • **Eco-quartier à moins de 100 m** • Surface principalement agricole, **dont 1/3 des surfaces agricoles du site sans vocation d'urbanisation future** • **Présence potentielle d'espèces protégées** au regard des prospections menées sur site de l'éco-quartier. Espaces boisés sur site et à proximité • Mise en compatibilité nécessaire du PLU de Rubelles et de Melun
Vaux-le-Pénil Secteur de la Buissonnière	• Surface de 20 ha • Situé au sud-est des parties urbanisées de la commune	• **Co-visibilité directe avec une maison de santé**, limitrophe au site d'étude • Proximité avec les **premières habitations inférieure à 100m** • **Site mal desservi, éloigné des infrastructures** de transport • **Incompatible avec le SDRIF** - en espace agricole à préserver et valoriser • Zone potentiellement sujette aux inondations de cave • Mise en compatibilité nécessaire du PLU de Vaux-le-Pénil
Vaux-le-Pénil Secteur Germenoy	• Surface de 20 ha • Situé à l' est des parties urbanisées de la commune • Site desservi par la route nationale (D605)	• **Surplomb direct** du pont routier de la Route de Maincy • **Terres agricoles non vouées à l'urbanisation** et ferme protégée dans le PLU • Présence potentielle d'une zone humide • Dans le SDRIF, situé à la lisière d'un front urbain à préserver • Mise en compatibilité nécessaire du PLU de Vaux-le-Pénil
St-Fargeau Secteur Auxonnettes	• Surface de 20 ha • Situé à l'ouest des parties urbanisées de la commune • Site bordé par l'A6 (sans accès direct) et la D141	• Enjeux de **co-visibilité et proximité directes avec les premières habitations** • **Incompatible avec le SDRIF** - en espace agricole à préserver et valoriser • **Présence lignes HT** au-dessus du site • Mise en compatibilité nécessaire du PLU de Saint-Fargeau

L'environnement de proximité du site

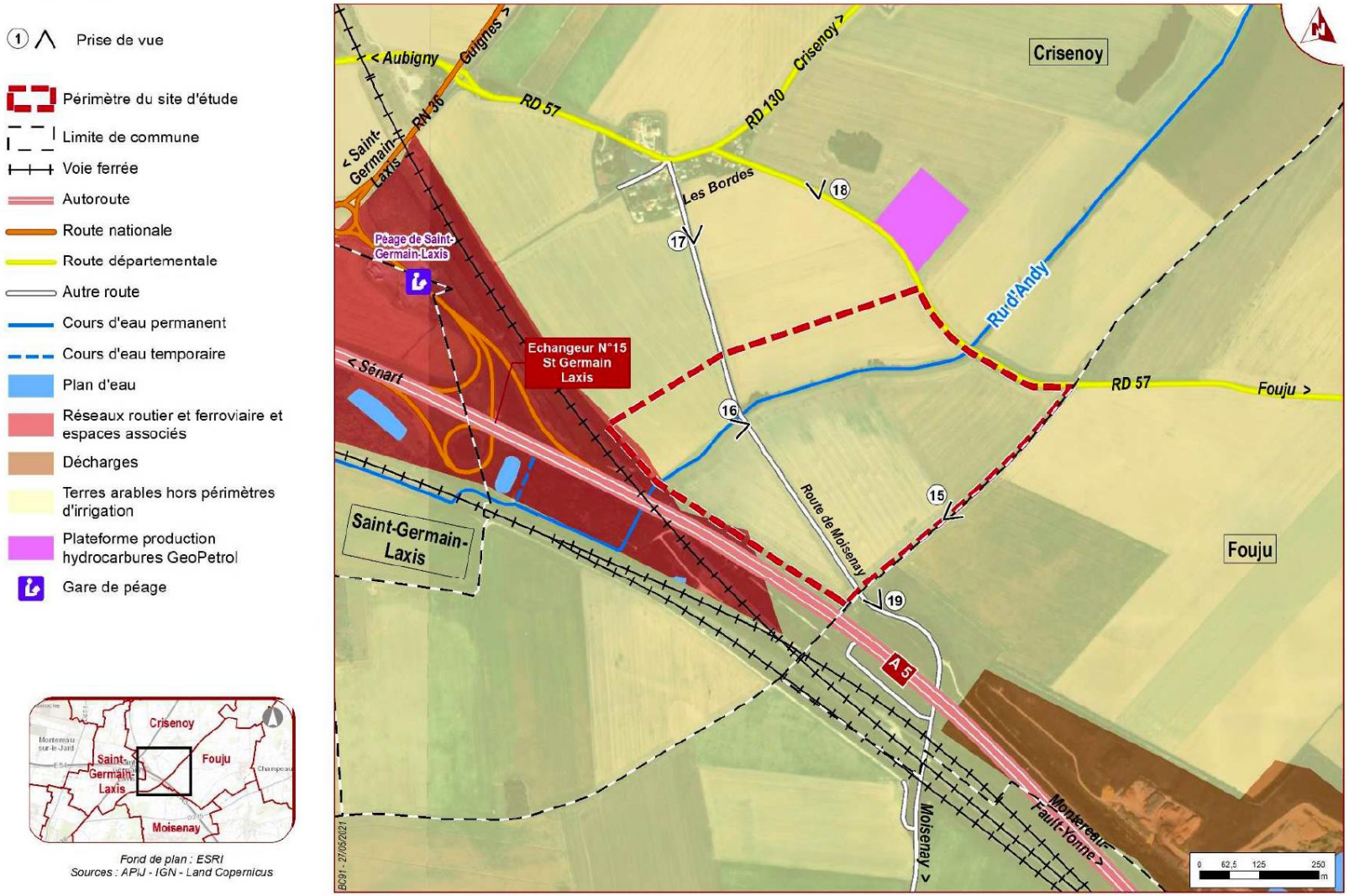

Les documents d'urbanisme concernés

Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

- Site d'étude en secteur d'urbanisation préférentielle
- Pas de mise en compatibilité nécessaire

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy

- Site d'étude en zone agricole (A) et en zone naturelle (N)
- Mise en compatibilité nécessaire

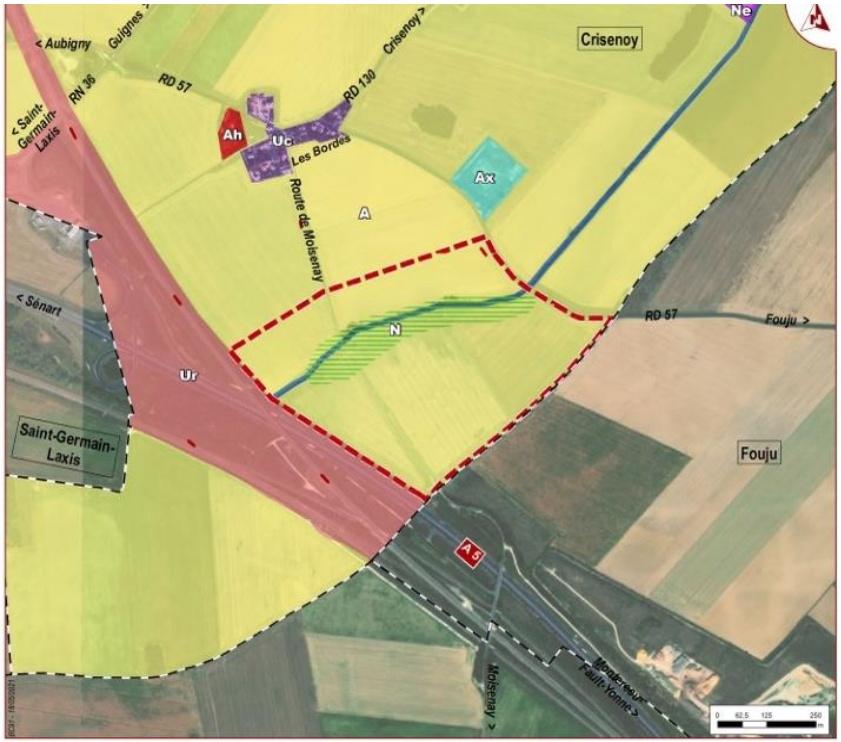

Projet de ZAC des Bordes

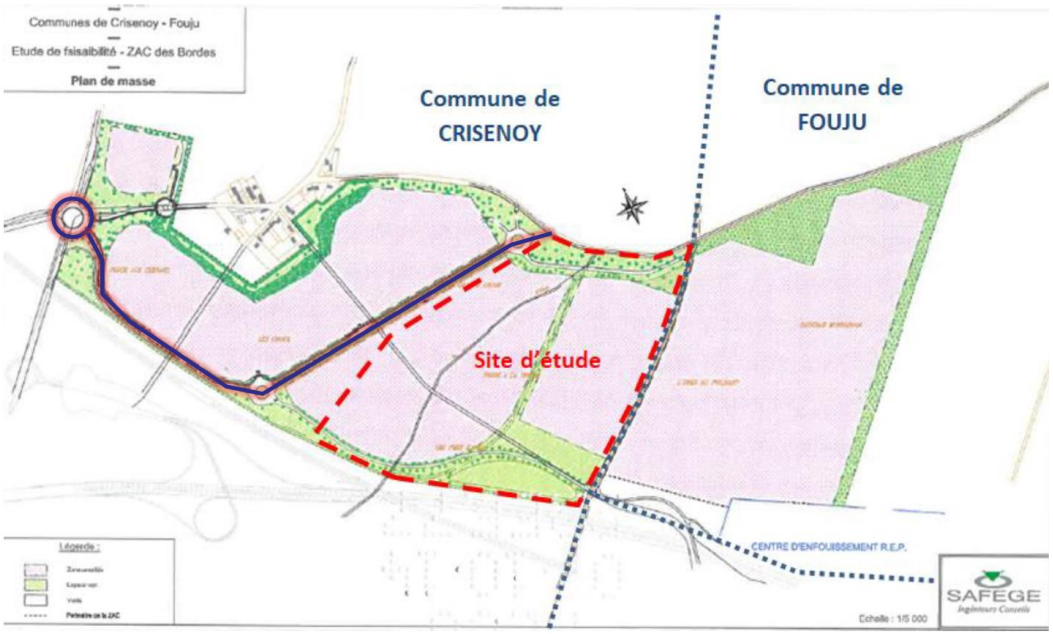

- Zone de 110 hectares, située à cheval sur les communes de Fouju et de Crisenoy, destinée à accueillir des activités économiques.
- Porté par un aménageur local (société PRD) pour le compte de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.
- Si le projet se réalise : la surface foncière couverte par l'établissement pénitentiaire sera soustraite au périmètre de la ZAC.

TEMPS D'ÉCHANGES

Les enjeux environnementaux

Enjeux agricoles :

- Un site d'étude composé de 10 parcelles agricoles, dont 2 exploitations privées
- L'implantation du projet entraînera un prélèvement de surface agricole
- Exploitants agricoles contactés et rencontrés

➔ **Etude agricole préalable**

(encadrée par le code rural et de la pêche maritime)
afin de déterminer les compensations agricoles à prévoir.

Les enjeux environnementaux

- Étude bibliographique menée en phase préliminaire : pas d'enjeux particuliers en matière de faune / flore, de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité.

- **1 enjeu écologique identifié** : le ru d'Andy qui traverse le site (zone humide de classe 3 où se trouve une végétation de rivière)

➔ **Poursuite des relevés faunes/flore et études exhaustives rendues publiques dans le cadre de l'étude d'impact**

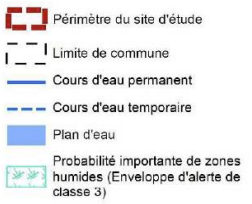

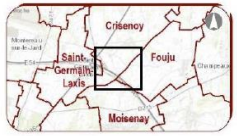

Fond de plan : ESRI
Sources : DRIEE / IGN

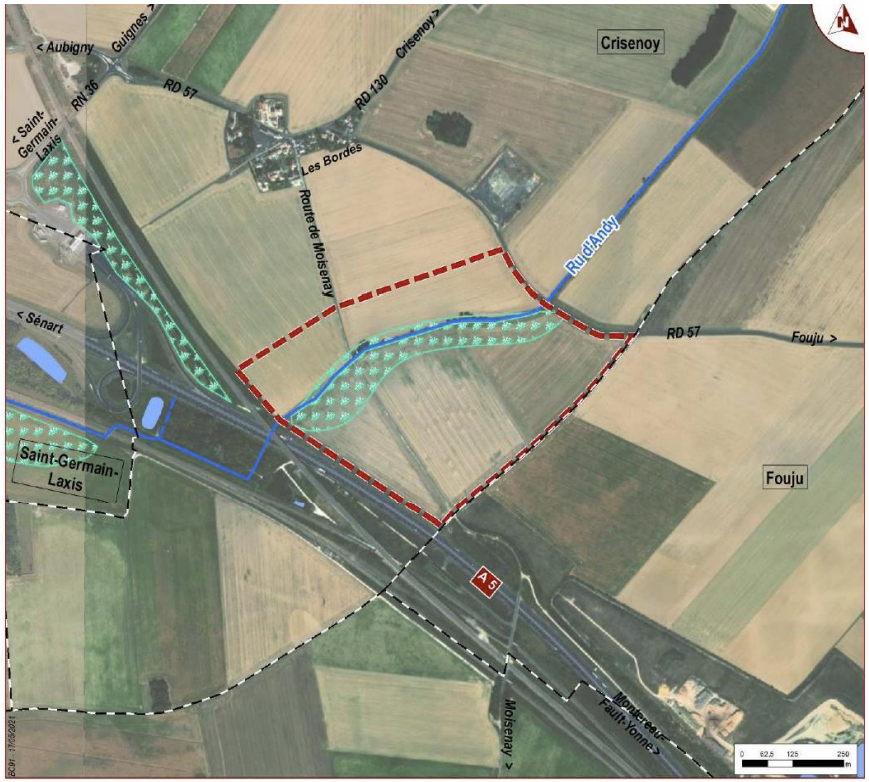

Les enjeux environnementaux

Les nuisances sonores et l'application de la loi Barnier

Zone d'exposition au bruit

Zone d'inconstructibilité (Loi Barnier)

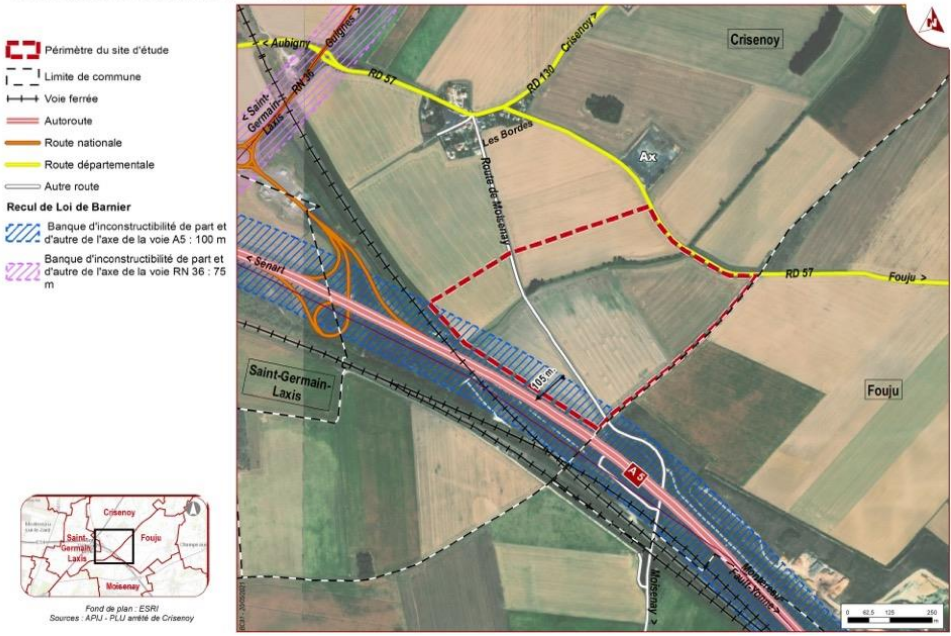

TEMPS D'ÉCHANGES

Le projet pénitentiaire de Crisenoy
Architecture et paysage

Calibrage et typologie de l'établissement:

Surface d'implantation :

- Surface d'étude : 30 ha
- Surface du projet : environ 20 ha

Zone d'implantation précise de l'établissement :

- Les études de site détaillées seront menées courant 2022
- Le positionnement plus précis des 20 ha sera défini sur cette base ainsi qu'au regard des enseignements de la concertation
- La forme exacte de l'enceinte sera définie dans le cadre du projet architectural lors des phases ultérieures

Le projet pénitentiaire de Crisenoy
Architecture et paysage

Vues sur le site d'étude :

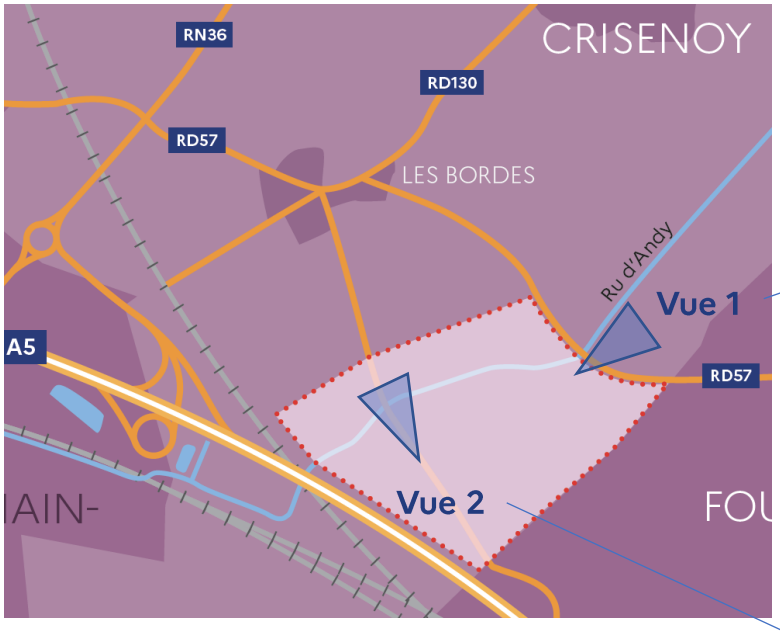

Vue 1 sur le site
depuis la RD57 vers l'A5

Vue 2 sur le site depuis le chemin de
Moisenay vers l'A5 et la LGV

Le projet pénitentiaire de Crisenoy
Architecture et paysage

Enjeux d'insertion : selon l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne, l'aire d'étude est située en bordure ouest du plateau de la Brie de Mormant essentiellement caractérisé par de larges étendues agricoles.

➔ Réflexion à mener à l'appui d'études détaillées pour assurer la meilleure intégration paysagère de l'établissement.

Photo de paysage prise sur la commune de Crisenoy

Vue depuis Saint-Germain-Laxis

Le projet pénitentiaire de Crisenoy

Architecture et paysage

Caractéristiques d'établissement pénitentiaire

Principes de zonage dans et autour d'une enceinte pénitentiaire

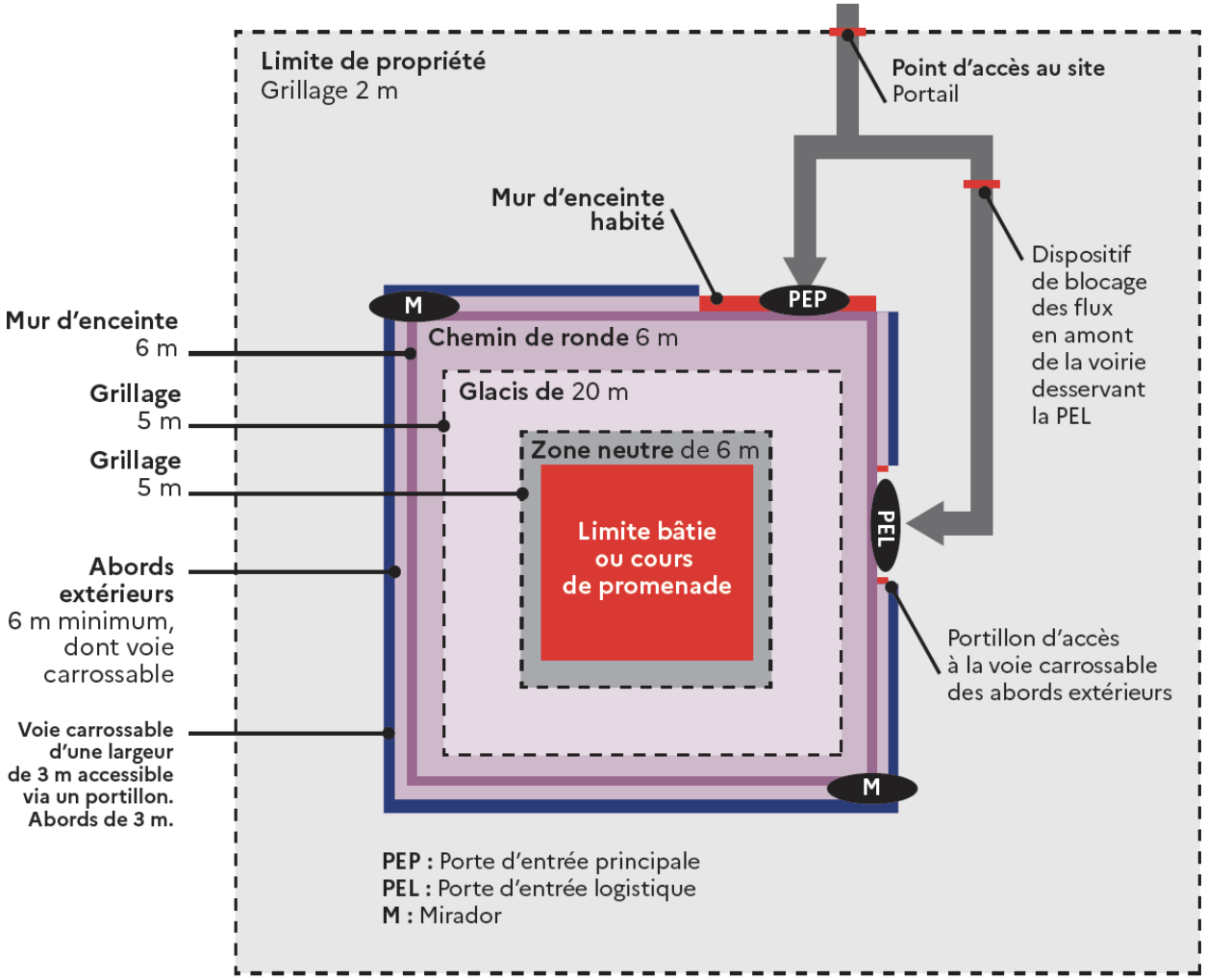

Insertion d’un projet pénitentiaire

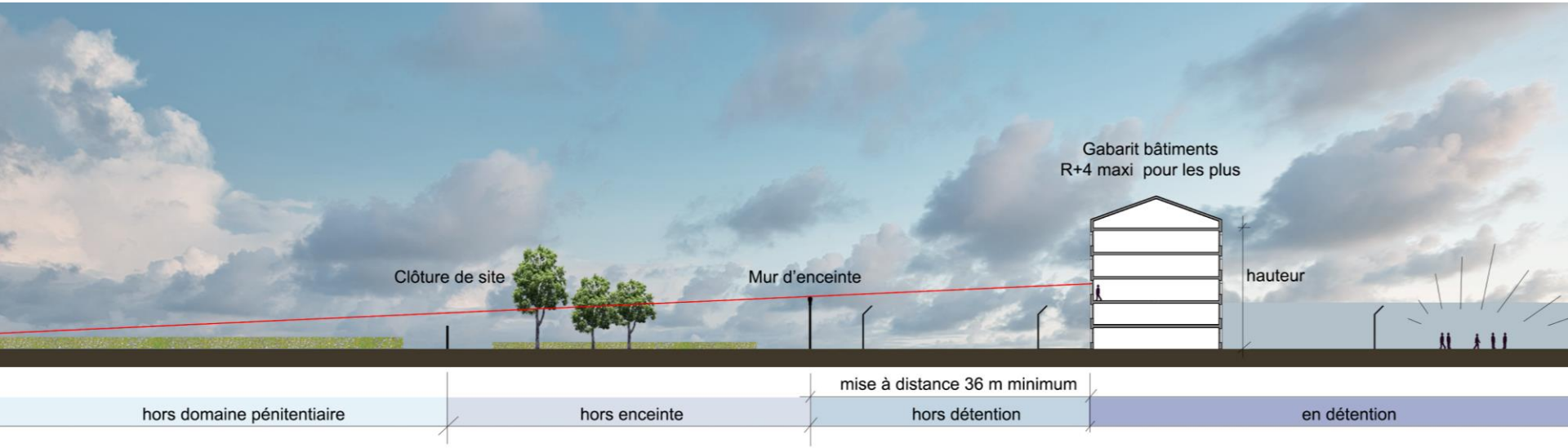

La mise à distance entre la détention et son environnement instaure un rapport apaisé avec le voisinage

Insertion d’un projet pénitentiaire

Le projet de Troyes-Lavau

Les vues lointaines sont vérifiées

Exemple d’établissement pénitentiaire

Centre pénitentiaire de Lutterbach

Exemple d’établissement pénitentiaire

Centre pénitentiaire de Draguignan

Exemple d’établissement pénitentiaire

Maison d’arrêt de Troyes-Lavau, le mur habité

TEMPS D'ÉCHANGES

Les études envisagées

- Étude d'impact
  - Un inventaire Faune/flore
  - Une étude de détermination de la présence d'une zone humide
  - Une étude acoustique
  - Une étude de circulation
  - Une étude sur les nuisances lumineuses
- Relevé topographique : mission de géomètre
- Un diagnostic archéologique en cas de prescription par le préfet de région
- Diagnostics géotechniques et hydrogéologiques

Les suites

Zoom sur le procédé de DUP et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :

- Dépôt du dossier du dossier de déclaration d'utilité publique du projet aux services de l'État
- Étude de la demande par les services de l'état sur la base de la notion d'intérêt général du projet
- Saisine de l'autorité environnementale pour avis
- Examen conjoint État et collectivités territoriales des mesures proposées des mises en compatibilité du PLU
- Enquête publique unique portant à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU
- Décision rendue par le préfet à l'issue de ces différentes étapes

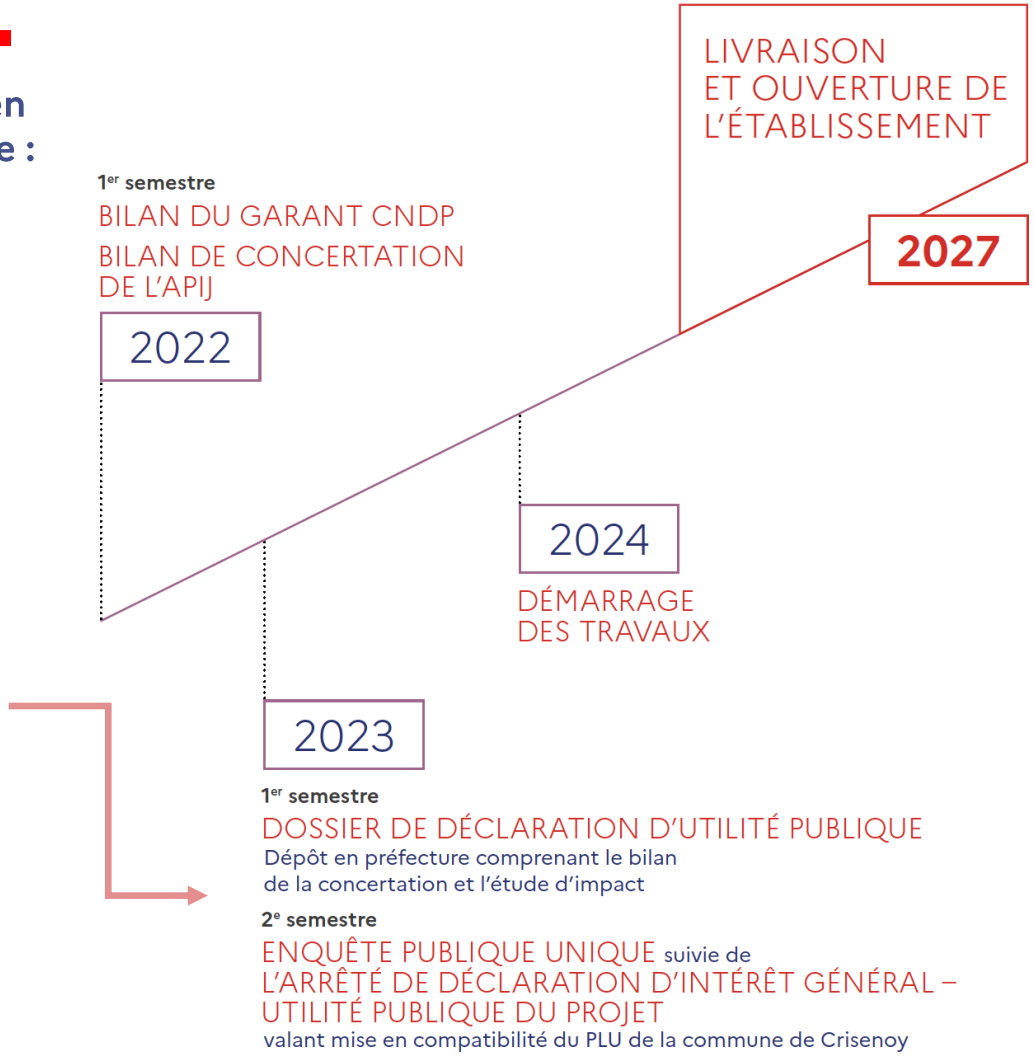

Les prochaines dates

- **Réunion publique :**

  Jeudi 3 février

  19h - 21h

  En visioconférence. Le lien sera publié sur:

  • le site de la concertation : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

  • le site de l'APIJ : www.apij.justice.fr

- **Permanences :**

  Mercredi 16 février, de 16h30 à 19h30, à la Mairie de Crisenoy

  Mercredi 23 février, de 10h à 13h, en version dématérialisée

- **Prolongation de la concertation publique:**

  Jusqu'au 6 mars 2022 inclus

Merci de votre attention !

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE CRISENOY (77)

Réunion thématique du 19 janvier 2022
En visioconférence

1. DONNES DE CADRAGE

- **Thème** : Urbanisme, environnement, architecture et paysage
- **Quand** : Mercredi 19 janvier 2022, de 10h à 12h20
- **Comment** : En visioconférence
- **Intervenants** :
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directrice adjointe au directeur général
    - Directeur de programme
    - Cheffe de projet
    - Expert environnemental
  - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
    - Chef du service de l'administration pénitentiaire
    - Adjointe au chef de bureau de l'immobilier
    - Responsable du pôle budgétaire, juridique et domanial au bureau de l'immobilier
  - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
    - Directeur interrégional adjoint
    - Chargée de mission ONE
  - CNDP :
    - Garant
    - Assistante du garant
  - Groupe 6 :
    - Architecte

- **Structures présentes :**
  - Préfecture de Seine-et-Marne :
    - Directeur de la coordination des services de l'État
    - Secrétaire Général
  - Mairie de Crisenoy :
    - Maire

    - 1ere adjointe
- Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux :
    - Président
    - Vice-présidente chargée du développement
- Conseil départemental de Seine-et-Marne :
    - DGA Aménagement
- Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 77 :
    - Directrice
- Direction départementale des Territoires :
    - Adjoint au Directeur
- Chambre d'agriculture 77 :
    - Secrétaire générale en charge du foncier
- France Nature Environnement 77 :
    - Administratrice
- Mieux Vivre à Blandy :
    - Présidente
- Bureau Egis :
    - Chargée d'affaires Environnement

▪ **Excusé :**

- Melun Val de Seine Nature Environnement

▪ **Pour Etat d'Esprit Stratis** :

- Animatrice
- Support technique et logistique
- Compte rendu

2. PROPOS INTRODUCTIFS

Accueil et ouverture

Animatrice

L'animatrice explique que, dans le cadre du programme dit « 15 000 », un site sur le périmètre de la commune de Crisenoy a été identifié par l'État afin qu'y soit établi un établissement pénitentiaire. Ce programme prévoit la création de 15 000 places de détention nettes sur les 10 prochaines années et répond à deux enjeux : la saturation des établissements actuels et l'amélioration des conditions de détention et de travail pour les personnels de l'administration pénitentiaire.

Elle précise que la concertation préalable a débuté depuis le 17 janvier 2022 et qu'elle va durer jusqu'au 6 mars inclus. La concertation est placée sous l'égide d'un garant nommé par la CNDP, M. Jean-Luc RENAUD.

La réunion thématique est l'un des temps forts de la concertation et a pour objectif de faire dialoguer avec les porteurs du projet les différentes structures compétentes sur les sujets de l'urbanisme, de l'environnement, de l'architecture et du paysage.

L'animatrice remercie enfin les participants et présente les différents intervenants ainsi que le déroulé de la réunion.

Mot d'accueil de l'APIJ

Directrice adjointe au directeur général – APIJ

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ précise que l'APIJ, opérateur immobilier pour le ministère de la Justice, est maître d'ouvrage sur le projet. Elle regrette que les contraintes sanitaires obligent la tenue de cet événement en visioconférence, mais remercie tous les participants pour leur présence.

3. PRESENTATION DE LA CONCERTATION

Mot du Garant nommé par la CNDP

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 5 – 7)

Garant

Le Garant explique que l'APIJ a saisi la CNDP d'une demande de concertation avec garant. Le Garant a alors été nommé, par la CNDP, garant de la concertation préalable. Cette nomination participe de la mise en œuvre d'un droit constitutionnel, qui est le droit à l'information et à la participation du public. Ce droit à la participation a pleine valeur et il est important de le mettre en œuvre.

La CNDP est une autorité administrative indépendante présidée par Chantal JOUANNO. Elle intervient dans le champ du débat public et de la participation du public en général. Les modalités de concertation sont fixées par le code de l'environnement en fonction de la nature des plans, programmes et projets. Les projets les plus importants font l'objet de débats publics tenus sous l'égide de la CNDP. Les projets plus restreints font l'objet de concertations, avec garant s'il y a une demande en ce sens.

La concertation concernant le projet de Crisenoy est une concertation avec garant, mais c'est bien l'APIJ qui reste l'autorité décisionnaire sur les modalités. Cependant, ces modalités sont discutées avec le garant.

Le Garant précise ensuite les 6 principes qui régissent la CNDP :

- L'Indépendance : La CNDP et le garant sont indépendants vis-à-vis de toutes les parties, ils ne sont au service de personne et sont indépendants financièrement.
- La Neutralité : Le garant est neutre vis-à-vis du projet, il n'y est ni favorable ni défavorable, il ne se prononce pas sur le fond du projet. Il diffère en cela du commissaire enquêteur qui, lui, doit rendre un avis sur le fond du projet.
- La Transparence : Un bilan final sera réalisé à l'issue de la concertation, qui reprendra l'ensemble des observations et les réponses du maître d'ouvrage. Ce bilan sera rendu public sur le site de la CNDP et sur celui de l'APIJ. Il sera ensuite joint au dossier d'enquête publique, si le projet se poursuit.
- L'Argumentation : La CNDP privilégie le qualitatif sur le quantitatif, ce qui signifie que l'argumentation prime sur le nombre des interventions. Les interventions argumentées favorisent des échanges constructifs.
- L'Égalité de traitement : Toutes les contributions ont le même poids, quel que soit leur émetteur.
- L'Inclusion : Il est important d'aller à la rencontre de tous les publics et d'éviter les fractures, notamment la fracture numérique.

Le Garant précise au sujet de ce dernier point qu'il est attaché à ce que, dans le cadre de la présente concertation, tout ne se fasse pas en distanciel, et qu'il a veillé à ce que des actions de terrain soient mises en œuvre.

La mission du garant consiste à mettre en œuvre les valeurs de la CNDP et à respecter ses principes, il veille au bon déroulement de la concertation et effectuera des recommandations dans son bilan. De nombreux échanges se sont tenus avec l'APIJ afin d'élaborer le dispositif de concertation retenu.

Le Garant rappelle, enfin, qu'il est disponible si quelqu'un souhaite le saisir. Cela peut se faire par mail à l'adresse jean-luc.renaud@garant-cndp.fr ou par voie postale en écrivant à Commission nationale du débat public, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS – à l'attention de M. RENAUD.

Cette saisie ne peut se faire qu'au sujet de la procédure. Le garant n'a pas pour mission de répondre aux questions relatives au contenu du projet lui-même ; c'est le maître d'ouvrage qui en a la charge.

Présentation de la concertation et de ses objectifs

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 8 – 11)

Directeur de programme - APIJ

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que la concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du code de l'environnement (car la surface du projet dépasse les 10 hectares) et celui du code de l'urbanisme (car

le projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy).

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur le projet et les alternatives étudiées, et de recueillir ses observations sur le projet en général et sur la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy. La concertation permettra d'enrichir les études qui suivront et apportera des enseignements visant à améliorer le projet.

Une communication spécifique a été réalisée sur le périmètre étendu de la concertation (cf slide 10) par voie d'affichage. Sur le périmètre plus restreint (qui comprend les communes de Crisenoy et Fouju), un boîtage de documents d'information a été effectué en complément de l'affichage. Toute personne intéressée par le projet, qu'importe son lieu d'habitation, peut participer à la concertation.

Le directeur de programme de l'APIJ conclut en expliquant que l'APIJ agit pour le compte du ministère de la Justice, qui sera l'exploitant du site. L'APIJ intervient dès les études préalables, conduit les études et les travaux, et accompagnera le ministère dans la prise de possession des lieux, après l'achèvement des travaux.

4. LE PROGRAMME 15 000 PLACES

Le programme 15 000 places et la situation carcérale en France et en Île-de-France

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 12 – 13)

Chef du service de l'administration pénitentiaire- DAP

Le chef de service de l'administration pénitentiaire rappelle que le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places », qui est le programme pénitentiaire le plus ambitieux mené depuis 40 ans. Son objectif est de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, ce qui représente actuellement environ 10 000 détenus, et d'arriver à 80% d'encellulement individuel. Le programme a également pour objectif d'améliorer les conditions de détention.

Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, d'où la réalisation de ce programme. 7 000 places sont livrées ou en cours de livraison, et 8 000 le seront à l'issue de la 2ème phase du programme. Le centre pénitentiaire de Crisenoy s'inscrit dans cette deuxième phase.

Le chef de service de l'administration pénitentiaire précise qu'il y a actuellement 60 000 places en détention pour 70 000 personnes détenues. Il précise également que plusieurs établissements se construisent en Île-de-

France et dans le sud-est de la France car ce sont des bassins de population importants dans lesquels la surpopulation carcérale est la plus prégnante. Ainsi, 3 500 places de détention sont nécessaires pour la seule région parisienne.

Des projets d'établissements pénitentiaires sont en cours à Tremblay-en-France, à Bernes-sur-Oise ou encore à Magnanville. A cela s'ajoutent des structures d'accompagnement vers la sortie, qui sont des centres de taille plus modeste : à Meaux, Osny et Noisy-le-Grand. Ces projets permettront de moderniser le parc des établissements pénitentiaires et de le mettre aux standards européens sur les conditions de détention et de travail du personnel pénitentiaire. La sécurité est également améliorée dans ces établissements, grâce au glacis interne qui crée de la distance entre les bâtiments d'hébergement et le mur d'enceinte. Le développement du travail en détention est un autre point capital car il permet de préparer la sortie et la réinsertion des personnes détenues. Ces établissements s'inscrivent enfin dans une logique de développement durable sur les sujets de l'énergie, du confort thermique et de l'acoustique.

5. PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SITE DE CRISENOY

Précisions sur le choix du site
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 14 – 19)
Directeur de programme - APIJ

Le projet de Crisenoy

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que les 20 hectares de l'établissement ne sont pas encore précisément localisés au sein des 30 hectares du site d'étude. Ce dernier est situé au sud de la commune de Crisenoy et est limitrophe avec celle de Fouju. Il est bordé au sud par l'autoroute A 5 et la voie ferrée, et au nord par la route D 57. Il est ainsi situé à moins de 20 minutes du centre-ville de Melun.

L'établissement comportera 1 000 places de détention et permettra la création de 660 emplois directs et de 250 emplois indirects. Un établissement de cette importance génère des flux économiques annuels de l'ordre de 6,3 millions d'euros hors taxes pour le territoire.

Les 30 hectares du site d'étude sont composés de 10 parcelles agricoles appartenant toutes à des propriétaires privés. Les habitations les plus proches sont situées à 300 mètres au nord-ouest du site ; il s'agit du hameau des Bordes.

La gare de Melun est située à 14 kilomètres du site, et l'arrêt de bus le plus proche est positionné à 700 mètres au nord du site. L'ensemble des

équipements nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement sont donc situés à 20 minutes de celui-ci (la plupart étant à Melun).

Les projets concomitants

Le directeur de programme de l'APIJ précise qu'un projet concomitant se situe à proximité du site : celui de la déviation routière de la D 57 et de la création d'un giratoire. Ce projet, porté par le Conseil départemental, en lien avec l'aménageur de la ZAC des Bordes (PRD), a pour objectif d'améliorer l'accessibilité au secteur et a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en décembre 2018. Il a vocation à fluidifier et à sécuriser l'intersection de la route N 36 et de la route D 57, et à limiter le trafic sur le hameau des Bordes.

Les autres sites étudiés

Le directeur de programme de l'APIJ présente les autres sites étudiés et explique les raisons qui ont conduit à ne pas les retenir (*cf p 16 du document de présentation en annexe*). Les sites en question sont : le site des Hautes Bornes entre Rubelles et Melun ; le secteur de la Buissonnière à Vaux-le-Pénil ; le secteur Germenoy à Vaux-le-Pénil ; le secteur Auxonnettes à Saint-Fargeau.
Des enjeux de co-visibilité, de proximité d'habitations, de surplomb de route ou encore d'incompatibilité avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ont mené au rejet de ces sites éventuels.
Le site de Crisenoy est celui qui concentre le moins de problématiques et apporte le plus d'avantages. C'est pourquoi il a été retenu.

Les éléments à considérer

Le directeur de programme de l'APIJ précise cependant que certains sujets doivent être considérés sur ce site, notamment le ru d'Andy et la route de Moisenay qui le traversent. Il y a également la présence d'une plateforme de production de géopétrole au nord du site.
Le SDRIF identifie le site comme étant un secteur d'urbanisation préférentielle, ce qui est compatible avec le projet d'établissement pénitentiaire.
Le PLU de Crisenoy, en revanche, n'est pas compatible avec le projet car il identifie les parcelles du site comme étant destinées à l'agriculture, et celles situées autour du ru d'Andy, en zone naturelle. La mise en compatibilité de ce document est donc nécessaire pour réaliser le projet.
Le projet de ZAC des Bordes comprend 100 hectares situés à cheval entre Crisenoy et Fouju ; le projet d'établissement pénitentiaire, s'il est confirmé, nécessitera une modification du périmètre de la ZAC.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que toutes ces informations sont disponibles dans le dossier de concertation.

Temps d'échanges

Intervention de M. le Maire de Crisenoy

M. le Maire de Crisenoy remercie l'APIJ pour sa présentation et précise que le site de Crisenoy est moins bien desservi que les autres sites étudiés en termes de transports. Les bus qui passent à 700 mètres du site sont des bus scolaires et renforcer la desserte de manière générale risque d'être compliqué.
Il précise également que le site pose problème par sa localisation en zone rurale, par la présence du ru d'Andy à proximité et par la nécessaire mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.
M. le Maire de Crisenoy rappelle également qu'un recours est en cours concernant la déviation de la route D 57.
Il souhaite encore que soient distinguées les études des pré-études. A ce titre, il rappelle que la nécessaire réalisation de fouilles archéologiques a retardé le projet de station d'épuration.
M. le Maire de Crisenoy considère que le site retenu n'est pas idéal pour accueillir cet établissement pénitentiaire et s'étonne que n'aient pas été évoquées des friches industrielles, situées dans la région, qui pourraient également accueillir ce projet.
Il conclut son intervention en précisant que les 4 communes où des sites ont été étudiés ont bénéficié d'une concertation de 2 ans alors que, pour la commune de Crisenoy, il s'est déroulé 18 jours entre l'invitation à échanger et le choix du site.

Le directeur de programme de l'APIJ précise qu'aucune friche n'a en effet été étudiée sur le secteur car un établissement pénitentiaire héberge des personnes 24 heures/24 et 7 jours/7 et, qu'à ce titre, une friche n'est pas un lieu adéquat pour accueillir ce type de structure, notamment en raison des risques de pollution des sols. Des activités économiques avec une présence ponctuelle sont plus adéquates.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ précise que les caractéristiques précises du terrain, en termes de desserte notamment, font partie de la liste des études et des sujets à approfondir. La question des fouilles archéologiques est en effet à considérer. La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) sera saisie et pourra prescrire la réalisation d'un diagnostic. Les études répondent à un cadre réglementaire et technique que l'APIJ maîtrise.

M. le Maire de Crisenoy rappelle que le secteur est pleinement rural et que l'établissement va poser d'importantes problématiques visuelles et sonores. Il est, selon lui, inenvisageable d'installer cet établissement à 500 mètres des habitations et, dans une zone de grande ruralité, la distance devrait être à minima de 1 km. Le caractère rural du secteur est menacé avec cet établissement.
Il précise également que Blandy et Vaux-le-Vicomte sont des zones touristiques

importantes à proximité du site et que des projets intercommunaux ont vocation à développer ce tourisme. L'intégration d'une « verrue » dans cette zone rurale nuira à cette dynamique.

Le directeur régional adjoint de la DISP précise que les établissements pénitentiaires ne sont pas des « verrues » mais des institutions sociales au même titre qu'un tribunal ou une université. Ce sont des lieux de justice. Il rappelle également que la DISP de Paris comprend 17 établissements pénitentiaires qui hébergent entre 13 000 et 14 000 détenus, pour une capacité de 10 000 places. La France est régulièrement condamnée par la Commission européennes des droits de l'Homme à ce sujet.
Le directeur régional adjoint de la DISP a dirigé des établissements pénitentiaires et confirme que ceux-ci finissent par s'intégrer dans leur environnement avec le temps.
La promiscuité de 2 à 3 détenus dans des cellules de 9 m carrés lui apparaît comme une indignité, et le « programme 15 000 » a vocation à lutter contre cet état de fait, tout en améliorant les conditions de réinsertion. La prévention de la récidive est un point important pour l'administration pénitentiaire.
Le directeur régional adjoint de la DISP explique également qu'il est difficile de trouver des emprises à Paris et en petite couronne, ce qui nécessite d'étudier des sites en zone péri-urbaine, tels que Crisenoy. La proximité avec les centres urbains et les axes de circulation est importante.
Le directeur régional adjoint de la DISP conclut en prenant l'exemple de l'établissement pour mineurs de Porcheville, situé à proximité immédiate d'une usine de retraitement de ferraille qui donne une vision très négative du site, notamment pour les visiteurs. De mauvaises conditions de détention nuisent au travail de réinsertion et les fonctionnaires souhaitent travailler dans des lieux acceptables.

M. le Maire de Crisenoy précise qu'à 250 m du site se trouve un centre d'enfouissement des déchets Veolia, ce qui place le site de Crisenoy dans la même situation que celui de Porcheville.

L'animatrice remercie le directeur régional adjoint de la DISP pour son intervention qui permet de rappeler le rôle social et l'intérêt général des missions portées par les établissements pénitentiaires.

Intervention de la directrice de la CAUE 77

La directrice de la CAUE 77 demande si l'arrêt de bus évoqué est celui du Seine-et-Marne Express qui se situe à Saint-Germain Laxis. Elle souhaite également des précisions sur la procédure désignant les personnes qui vont concevoir le projet ainsi que sur les éléments de programmation, cela afin d'aider à l'insertion du

projet, au cas où il se réaliserait.

Le directeur de programme de l'APIJ précise que la ligne de bus concernée est la ligne express 1 du réseau Transdev, qui relie Melun Seine-et-Marne Express à Rebais. L'arrêt le plus proche du site, École, est desservi aux horaires scolaires, soit 2 fois par jour. Outre cet arrêt, il y a également un arrêt de la ligne 37 au hameau des Bordes. Il s'agit des dessertes identifiées à ce stade et des échanges avec l'autorité organisatrice des transports devront être réalisés afin de l'améliorer.
Le directeur de programme de l'APIJ précise également que la conception de l'établissement n'est pas arrêtée à ce stade et que l'architecte n'a pas encore été désigné. Les grandes dimensions de l'établissement sont connues, mais rien de plus.

6. LES ENJEUX ENVRIONNEMENTAUX DU SITE DE CRISENOY

Présentation des enjeux environnementaux
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 21 – 23)
Cheffe de projet - APIJ

La cheffe de projet de l'APIJ indique que les 10 parcelles agricoles du site d'étude sont actuellement exploitées par 2 exploitants. Le prélèvement de ces surfaces va nécessiter une étude préalable afin de déterminer les compensations agricoles à prévoir (cela est encadré par le code rural et de la pêche maritime). Les exploitants concernés ont été rencontrés en 2021.
Elle précise également qu'une étude bibliographique a été menée en phase préliminaire et qu'aucun enjeu particulier concernant la faune et la flore n'en est ressorti. Le seul enjeu écologique identifié est le ru d'Andy qui consiste en une zone humide de classe 3. Les études vont se poursuivre et elles seront rendues publiques dans le cadre de l'étude d'impact.
La cheffe de projet de l'APIJ ajoute qu'une bande de terrain concernée par les nuisances sonores a été identifiée. Il s'agit d'une bande de 300 mètres le long de la voie ferrée et de 250 mètres autour de l'autoroute. Cela n'empêche pas la construction d'un bâtiment dans la zone, néanmoins cela nécessite de respecter les prescriptions techniques en termes d'impacts acoustiques. La cheffe de projet de l'APIJ conclut en indiquant qu'en raison de la loi Barnier, il existe une zone d'inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute A 5.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ précise que le centre Veolia mentionné par M. le Maire de Crisenoy fait partie des données avec lesquelles l'APIJ devra composer et qu'une étude olfactive sera réalisée dans

les mois à venir. Elle précise également que ce sera à l'APIJ de déterminer, avec ses bureaux d'études, le meilleur positionnement possible de l'établissement sur le site. Ce positionnement tiendra compte de l'ensemble des contraintes évoquées.

Temps d'échanges

Intervention de la Secrétaire générale de la Chambre d'agriculture de Seine et Marne en charge du foncier

La Secrétaire générale de la Chambre d'agriculture explique qu'elle souhaite que les compensations agricoles soient déterminées avec la Chambre d'agriculture et avec les professionnels concernés. Elle précise qu'elle souhaite que les compensations environnementales ne se fassent pas sur des terres agricoles.

Elle rappelle que les agriculteurs sont soumis à des Zones de non-traitement (ZNT) qui les obligent à disposer d'une surface non traitée entre leur zone de travail et les habitations proches. La Secrétaire générale de la Chambre d'agriculture souhaite que ces ZNT soient intégrées dans l'emprise du site et prises en compte par ses aménageurs.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ explique que le maximum sera fait afin d'éviter que les compensations environnementales se fassent sur des terres agricoles. L'indemnisation des exploitants est définie selon des barèmes nationaux mais se fera en discussion avec la Chambre d'agriculture et les exploitants concernés. L'APIJ prend bonne note du sujet des ZNT, dont elle n'avait pas connaissance.

La Secrétaire générale de la Chambre d'agriculture précise que les compensations agricoles et les indemnités sont des sujets à part. L'aménageur du site va ponctionner des hectares de surface agricole et devrait, à ce titre, envisager une indemnité collective pour la filière agricole en général.

Le directeur de programme de l'APIJ explique que cela sera intégré aux réflexions et que l'étude préalable agricole permettra de déterminer la nature des compensations.

Intervention de l'administratrice de France Nature Environnement 77

L'administratrice de FNE 77 s'inquiète du fait que les effets vont être cumulatifs

entre l'établissement et la ZAC, notamment en termes de problèmes de trafic routier. Elle s'inquiète également de la hauteur des murs de l'établissement et de la pollution lumineuse qu'il engendrera. Elle conclut en expliquant que la station d'eau potable devra être à même d'alimenter ce millier de nouvelles personnes.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que la concertation préalable s'établit dans une phase très amont du projet et que plusieurs études vont être menées en 2022 (*Cf page 38 du document de présentation*). A l'heure actuelle, toutes les études n'ont pas été réalisées et l'un des objectifs de la concertation est d'identifier les enjeux et les sujets nécessitant des études poussées.
Il précise que la pollution lumineuse est un sujet connu par l'APIJ et qu'une étude spécifique sera menée afin de la réduire au maximum. Une étude concernant le trafic sera également menée, et les effets cumulatifs entre l'établissement et les projets proches, à savoir la ZAC et la déviation de la RD 57, seront étudiés dans le cadre de l'étude d'impact.
Concernant le sujet de l'eau potable et de l'assainissement, un premier recensement général des réseaux a été réalisé. Certains devront être prolongés et d'autres nécessiteront l'augmentation de la capacité des équipements existants.

Intervention de la directrice de la CAUE 77

La directrice de la CAUE 77 demande si une étude « entrée de ville » sera menée dans le cadre de la loi Barnier, afin de diminuer l'inconstructibilité et de la rendre compatible avec les intérêts du site.

Le directeur de programme de l'APIJ répond que c'est une option envisageable et que toutes les contraintes vont être identifiées afin de localiser concrètement les 20 meilleurs hectares du site d'étude pour l'implantation de l'établissement.

Intervention du Garant

Le Garant remarque que la question de la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy n'a pas été développée et demande que ce point soit éclairci.

Le directeur de programme de l'APIJ explique que la mise en compatibilité d'un PLU n'est possible que lorsqu'un projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et que celle-ci a été validée. La commune concernée par

cette mise en compatibilité est alors associée aux réflexions.
Concernant le site de Crisenoy plus spécifiquement, le zonage actuel du PLU réserve les parcelles à un usage agricole. La mise en compatibilité du PLU consiste ainsi à modifier le zonage du site et les règlements d'urbanisme qui s'y appliquent afin de les rendre compatibles avec la construction d'un établissement pénitentiaire.
La concertation actuelle permet d'informer le public et de recueillir ses observations sur le projet en général et sur la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.

7. LES ENJEUX ARCHITECTURAUX DU SITE DE CRISENOY

Présentation des enjeux architecturaux
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 25 – 28)
Cheffe de projet - APIJ

La cheffe de projet de l'APIJ rappelle que les études qui seront réalisées courant 2022 permettront de positionner plus précisément l'établissement pénitentiaire et de définir avec l'architecte la forme exacte de l'enceinte.
Sur la question de l'insertion paysagère, le site sera visible depuis la route D 57 et depuis le chemin de Moisenay. Il se situe également en bordure du plateau de la Brie de Mormant, qui est essentiellement composé de larges étendues agricoles, ce qui nécessitera une réflexion poussée sur son insertion paysagère.
La cheffe de projet de l'APIJ précise que le site disposera d'un point d'accès unique qui se séparera en deux voies menant respectivement à l'entrée principale (PEP, où entreront les personnes détenues, le personnel de l'établissement, ainsi que les visiteurs) et à l'entrée logistique (PEL, où arrivera tout ce qui a trait au fonctionnement logistique de l'établissement). La porte d'entrée principale est un mur d'enceinte habité. Une voie carrossable se situera autour du mur d'enceinte et constitue ainsi une première limite entre l'établissement et les alentours.
La cheffe de projet de l'APIJ expose les différentes caractéristiques architecturales d'un établissement pénitentiaire (*Cf support de présentation p 28*). Elle précise que ces nouveaux établissements répondent à de nouveaux principes de construction.

Détails architecturaux et exemples d'autres sites
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 29 – 36)
Architecte- Groupe 6

L'architecte explique au préalable qu'il a travaillé aux côtés de l'APIJ sur de

nombreux projets et que celui de Crisenoy n'est pas encore un projet d'étude architecturale. Il précise que les bâtiments d'hébergement des établissements pénitentiaires du nouveau programme ne sont jamais construits plus hauts que R + 4. Les autres bâtiments se limitent en général au rez-de-chaussée et ne dépassent jamais les deux étages. Les bâtiments sont donc bas et à grande distance du mur d'enceinte, ce qui permet des rapports apaisés avec le voisinage. Le mur d'enceinte haut de 6 mètres apparaîtra comme une ligne sur l'horizon. Avec cette hauteur, il n'est pas plus haut qu'une maison.
L'architecte explique que les établissements pénitentiaires du nouveau programme sont comparables à des « campus » pénitentiaires, ce qui signifie qu'ils sont composés d'espaces libres qui permettent d'aérer l'ensemble de la structure. Cette structure offre des espaces de respiration et apaise le mode de vie.
L'architecte présente ensuite des visuels de projets en cours afin de montrer l'insertion paysagère de ces établissements. Pour les projets de Troyes-Lavau et Lutterbach, il explique qu'à hauteur d'homme, la silhouette des bâtiments émerge peu et l'impact visuel est faible. Pour le projet de Lutterbach plus spécifiquement, l'enceinte de l'établissement a été pensée afin d'éviter les murs droits, ce qui limite l'impact visuel. Les images de l'établissement de Draguignan et de Troyes-Lavau permettent de montrer que la porte d'entrée principale constitue un mur habité. L'établissement présente ainsi une image qui n'est pas austère et fermée ; il communique avec son environnement.
L'architecte conclut en expliquant que les lieux de vie sont regroupés au centre du site, à une certaine distance de l'enceinte, comme en atteste le visuel du site d'Aix-Luynes 2. Les anciens centres connaissaient de grandes problématiques de communications non désirées entre les détenus et l'extérieur (parloirs sauvages et projections). Les nouveaux établissements, en regroupant les lieux de vie et en disposant d'un glacis les mettant à distance du mur d'enceinte, permettent d'apaiser la relation entre l'établissement et l'extérieur.

Temps d'échanges

Intervention de M. le Maire de Crisenoy

M. le Maire de Crisenoy fait remarquer que les visuels présentés ne sont pas des photographies mais des vues 3D. Certains des centres présentés ayant été réalisés, il aurait souhaité des photographies de ces sites.

Le directeur de programme de l'APIJ répond que, pour des raisons de sûreté et de confidentialité, il est interdit d'effectuer des photographies aériennes des sites. Cependant, il note le souhait de disposer de photographies à hauteur d'habitant pour la réunion publique du 3 février.

Intervention de la Présidente de l'association « Mieux vivre à Blandy »

La présidente de l'association « Mieux Vivre à Blandy» demande des précisions sur la hauteur des bâtiments annoncés, notamment ceux présentés en R + 4.

L'architecte répond que les bâtiments d'hébergement sont d'une hauteur courante d'habitation, ce qui correspond à 2m50 de hauteur libre dans les étages. Ils se composent toujours d'une toiture permettant de mettre l'intérieur du bâtiment à l'abri des regards. Un bâtiment R + 4 en centre pénitentiaire est similaire à un bâtiment d'habitation collective R + 4 en ville.

La directrice de la CAUE 77 intervient en expliquant que, dans les villages alentours, la norme des bâtiments est plutôt R + 1 et demande comment le maître d'ouvrage peut décider de réaliser des bâtiments en R + 4.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que le facteur principal qui détermine la structure d'un établissement est la gestion de la vie en détention. C'est cela qui détermine le nombre de quartiers d'hébergement et leur gestion. Il précise à cet égard que, si la hauteur des bâtiments est réduite, ceux-ci seront plus étendus au niveau du sol et occuperont alors davantage de surface foncière. Or, cela est incompatible avec le principe « éviter, réduire, compenser » des enjeux environnementaux.

La directrice de la CAUE 77 précise que, le projet étant déclaré d'utilité publique, la consommation foncière risque d'être perçue comme une obligation liée à l'implantation de l'établissement. Elle recommande à l'APIJ d'être prudente et de ne pas utiliser cet argument pour justifier des bâtiments en R + 4.

Intervention de l'administratrice de France Nature Environnement 77

L'administratrice de France Nature Environnement 77 se questionne sur le remaniement du chemin du Moisenay et sur la manière dont va être considérée la zone humide du ru d'Andy.

Le directeur de programme de l'APIJ précise que le chemin de Moisenay crée une continuité sur le secteur et que cela sera pris en compte dans le cadre de l'implantation retenue. La zone humide est, quant à elle, un enjeu identifié. Une étude « quatre saisons » faune-flore sera réalisée en 2022 et comportera un volet consacré aux zones humides. Cela permettra à l'APIJ de ne pas impacter les zones humides du secteur (celle déjà identifiée et d'autres éventuelles), selon la séquence « éviter, réduire, compenser », qui sera

soumise à l'autorité environnementale dans le cadre du dossier d'étude d'impact. Celui-ci constituera une pièce du dossier de déclaration d'utilité publique qui sera déposé auprès de la préfecture.

8. CONCLUSION

Présentation des suites du projet
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 38 – 40)
Directeur de programme - APIJ

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que toutes les études n'ont pas encore été menées et qu'un certain nombre vont l'être en 2022 (*Cf le document de présentation, p 38*). Ces études vont permettre d'élaborer le dossier d'étude d'impact, qui a pour objet de mesurer les impacts du projet sur l'environnement. Ce dossier sera à déposer auprès de la préfecture pour le premier semestre 2023.
En 2023, une nouvelle phase d'échanges avec le public aura lieu : la phase d'enquête publique. Le dossier d'étude d'impact sera alors rendu public et comportera des réponses aux questions qui sont actuellement en suspens. L'enquête publique est encadrée par un commissaire enquêteur et non pas par un garant. Les travaux de l'établissement devraient alors commencer en 2024, pour une livraison en 2027.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle également que la concertation préalable se tient du 17 janvier au 6 mars inclus. Le dossier de concertation est consultable sur le site internet du projet ainsi qu'en mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne, aux sièges des communautés de communes de Brie des Rivières et Châteaux et de Melun Val de Seine et dans les mairies qui composent le périmètre élargi. Tout citoyen peut déposer des observations sur le registre dématérialisé, disponible sur le site internet du projet, ou sur les registres disponibles en mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne et aux sièges des communautés de communes de Brie des Rivières et Châteaux et de Melun Val de Seine. Aucune observation ne pourra être déposée après le 6 mars.
Trois événements marqueront la phase de concertation : une réunion publique en visioconférence[1] le 3 février, de 19h à 21h ; une permanence le 16 février, de 16h30 à 19h30 à la mairie de Crisenoy ; une permanence en visioconférence le 23 février, de 10h à 13h. Tout citoyen qui le souhaite peut se présenter à ces différents rendez-vous, et notamment aux permanences pour des échanges plus confidentiels.

[1] Au vu de l'amélioration récente des conditions sanitaires, décision a finalement été prise par l'APIJ le 21 janvier, en accord avec le garant, de tenir cette réunion publique en présentiel

A l'issue de la concertation, le garant disposera d'1 mois pour réaliser son bilan. Celui-ci sera remis à l'APIJ, qui disposera de 2 mois pour donner ses réponses. Les bilans seront publiés sur le site de l'APIJ puis versés au dossier de déclaration d'utilité publique.

M. le Maire de Crisenoy indique découvrir lors de cette réunion que la concertation se déroulera jusqu'au 6 mars, comme il l'avait souhaité en raison des non-conformités d'affichage. Il ajoute s'étonner que l'APIJ affirme que l'emplacement de l'établissement n'est pas déterminé.
M. le Maire de Crisenoy affirme son profond désaccord sur la tenue de la réunion publique en visioconférence (voir note ci-dessous). Le sujet mérite selon lui une vraie réunion et la crise sanitaire faiblit. La réunion thématique a abordé de nombreux sujets alors qu'il n'y avait qu'une vingtaine de participants.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ confirme avoir reçu un courrier de M. le Maire de Crisenoy évoquant une non-conformité de l'affichage et que la réponse, élaborée en partenariat avec le garant, lui arrivera sous peu. Les bordereaux de livraison ont bien été établis, néanmoins 4 communes n'ont pas réalisé leur affichage dans les temps. Afin de pallier ce manquement, il a donc été décidé de prolonger la concertation. Une seconde permanence a également été programmée afin que l'APIJ soit la plus disponible possible.
Concernant la tenue de la réunion publique en visioconférence (voir note ci-dessus), la directrice adjointe au directeur général de l'APIJ rappelle que les modalités doivent être arrêtées suffisamment tôt pour permettre à tous les acteurs de s'organiser. Compte tenu du contexte sanitaire, il ne semblait pas responsable de convier le public à une réunion en présentiel et, si celle-ci s'était effectivement tenue, la question des jauges se serait posée.

La directrice de la CAUE 77 souhaite apporter des éléments complémentaires et invite l'APIJ à prendre connaissance du Plan de paysage engagé par les deux communautés de communes, et qui se développe au sud du faisceau TGV/autoroute. Elle estime que des interactions positives peuvent être trouvées entre les projets.

La directrice de la CAUE 77 s'étonne également du fait qu'une concertation sur le projet intervienne si tôt, alors que le projet n'est ni dessiné ni défini et qu'il manque un certain nombre d'études.

Le directeur de programme de l'APIJ rappelle que les objectifs de la concertation sont d'identifier les enjeux et d'en tenir compte. Il précise également que le Plan paysage des communautés de communes sera considéré.

La directrice adjointe au directeur général de l'APIJ rappelle que, outre la présente réunion thématique, une réunion publique et des permanences sont à venir afin d'échanger avec les citoyens, et que ces derniers peuvent contribuer sur les registres physiques et sur le registre dématérialisé. Elle rappelle également que l'APIJ échange avec divers interlocuteurs du projet depuis un certain temps.

Mot de conclusion
Garant

Le Garant confirme que la réponse de l'APIJ au courrier de M. le Maire de Crisenoy a été rédigée avec lui et que, suite à ce courrier, le prolongement de la concertation et la tenue d'une seconde permanence ont été actés.
Il déplore également que la réunion publique ne puisse pas se tenir en présentiel (voir note ci-avant) mais rappelle que la décision a dû être prise dans l'urgence, compte tenu du contexte sanitaire.
Il rappelle que toutes les informations concernant la concertation sont sur le site internet du projet et que les citoyens peuvent contribuer via les registres physiques et dématérialisé.

Le Garant remercie les participants pour leur présence et leurs contributions, ainsi que l'APIJ pour ses premiers éléments de réponses. Il considère que les échanges ont été fructueux et qu'ils ont permis d'apporter des précisions sur un certain nombre de thématiques. Certains sujets se sont confirmés, tandis que d'autres ont émergé. Le Garant n'avait, par exemple, pas connaissance de l'existence du centre d'enfouissement.
Il note que la compensation environnementale ne doit pas se faire au détriment de l'activité agricole et remercie la Chambre d'agriculture d'avoir mis en avant le sujet des ZNT.

Le garant prend bonne note des réponses apportées par le maître d'ouvrage en particulier concernant les études qui vont être conduites. Il retient que ce temps d'échange a permis de confirmer des sujets pressentis ou d'en faire émerger certains comme l'architecture de la construction, l'intégration paysagère, les flux routiers ou la problématique de la pollution lumineuse ainsi que la capacité des réseaux à recevoir ce nouvel équipement public.

Le Garant précise que la concertation peut sembler prématurée, mais qu'il n'en est rien car celle-ci permet d'affiner l'étude d'impact et les sujets sur lesquels celle-ci devra porter plus spécifiquement. La concertation préalable permet de se situer en amont du projet et d'en identifier les enjeux. Cependant, elle ne préjuge pas de l'aboutissement du projet, et Le Garant tient à le rappeler.

Il informe que le compte rendu de cette réunion sera publié sur le site de la concertation et souligne que les participants peuvent s'exprimer via les autres modalités de la concertation.

Le Garant conclut en rappelant que, suite à la réponse de l'APIJ à son bilan, un nouveau temps s'ouvrira, que la CNDP nomme « le temps de post-concertation ». Ce temps, intermédiaire entre la concertation préalable et l'enquête publique, permettra d'assurer la continuité de la participation du public, principe auquel la CNDP est attachée.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION **D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE**

Projet de mise en compatibilité
du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

Réunion publique

Jeudi 3 février 2022

Déroulé de la réunion

- Propos introductifs
- Présentation du cadre de la concertation
- Présentation générale du projet
- Focus sur les enjeux locaux et les suites du projet
- Temps d'échanges
- Conclusions

Intervenants

- **Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :**
  - Adjointe chef de bureau de l'immobilier
- **Préfecture de Seine-et-Marne**
  - Secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne
- **Centre de Détention de Melun**
  - Directrice centre de détention de Melun
- **Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :**
  - Directeur interrégional adjoint
- **Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) :**
  - Directrice adjointe au directeur général
  - Directeur de programme
- **Commission nationale du débat public (CNDP) :**
  - Garant

commission nationale du débat public

La concertation

- **Un droit constitutionnel** : « Tout personne a le droit (…) d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » (article 7 de la Charte de l'environnement du 1er mars 2005 à valeur constitutionnelle).

- **Une autorité administrative indépendante** : la Commission nationale du débat publique (CNDP)

- **Des modalités variées** selon la nature et la taille des projets. : débat public, concertation avec garants, concertation simple

Les 6 principes de la CNDP

INDÉPENDANCE
Vis-à-vis de toutes
les parties prenantes

NEUTRALITÉ
Par rapport au projet

TRANSPARENCE
Sur son travail,
et dans son exigence vis-à-vis
du responsable du projet

ARGUMENTATION
Approche qualitative
des contributions,
et non quantitative

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT
Toutes les contributions
ont le même poids,
peu importe leur auteur

INCLUSION
Aller à la rencontre
de tous les publics

Les missions du garant

Le garant représente la CNDP et met en œuvre ses valeurs et principes :

- Il veille au respect des principes de la CNDP
- Il est accessible pour toutes les parties jean-luc.renaud@garant-cndp.fr
- Il est un « incitateur » vis-à-vis du maître d'ouvrage et un « facilitateur » vis-à-vis du public

À ce titre :

- Il recommande des modalités de participation
- Il veille à la qualité du dossier de concertation et de l'information diffusée
- Il établit le bilan de la concertation et rend compte de son déroulement et des points d'attente exprimés
- Il émet des recommandations pour la suite

Une concertation préalable,
un double cadre réglementaire

- **Code de l'environnement** (articles L.121-15-1, L.121-16 et L.121-16-1) s'agissant du projet de construction : opération d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha.

- **Code de l'urbanisme** (article L.103-2) s'agissant de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy.

Les objectifs de la concertation

- Présenter les alternatives étudiées
- Informer le public sur la nature du projet
- Recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet
- Enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes
- Recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy

Les étapes de la concertation

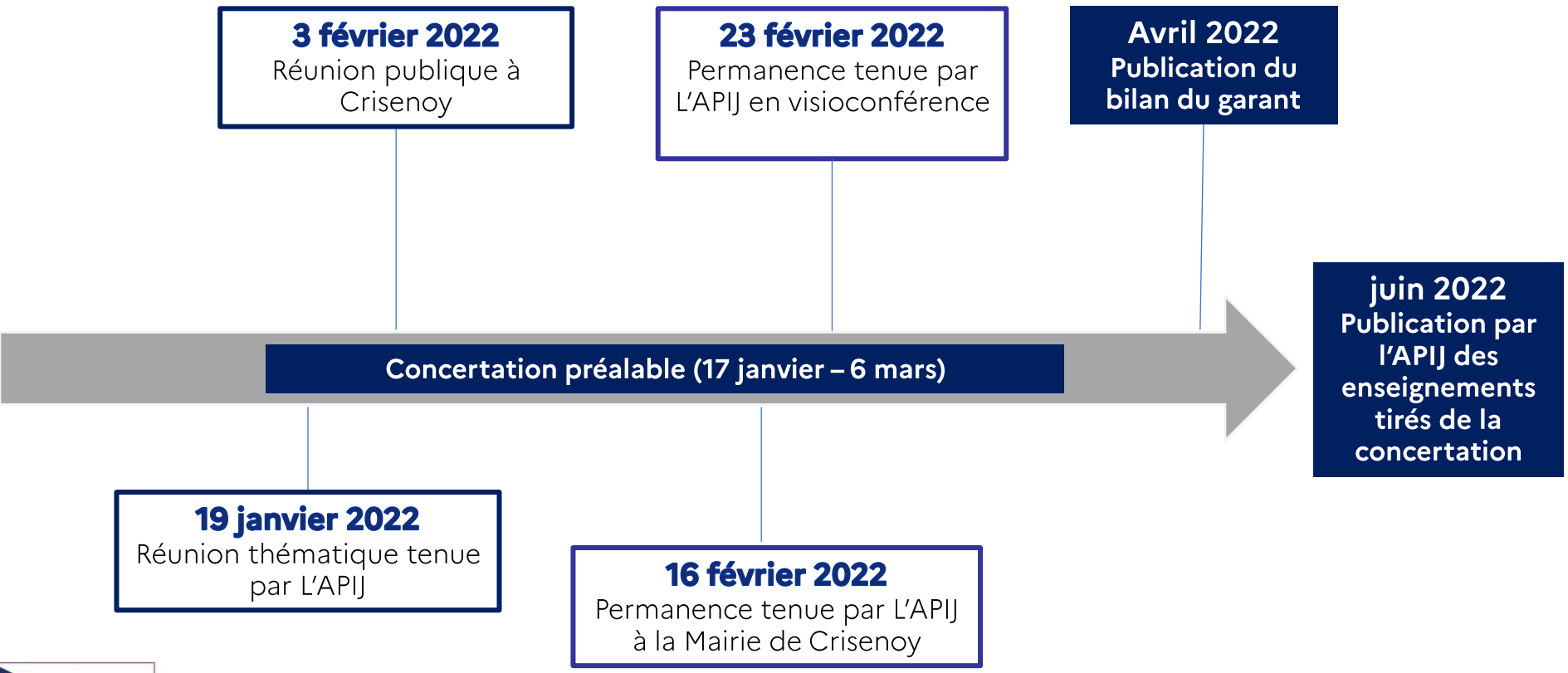

Le périmètre de la concertation

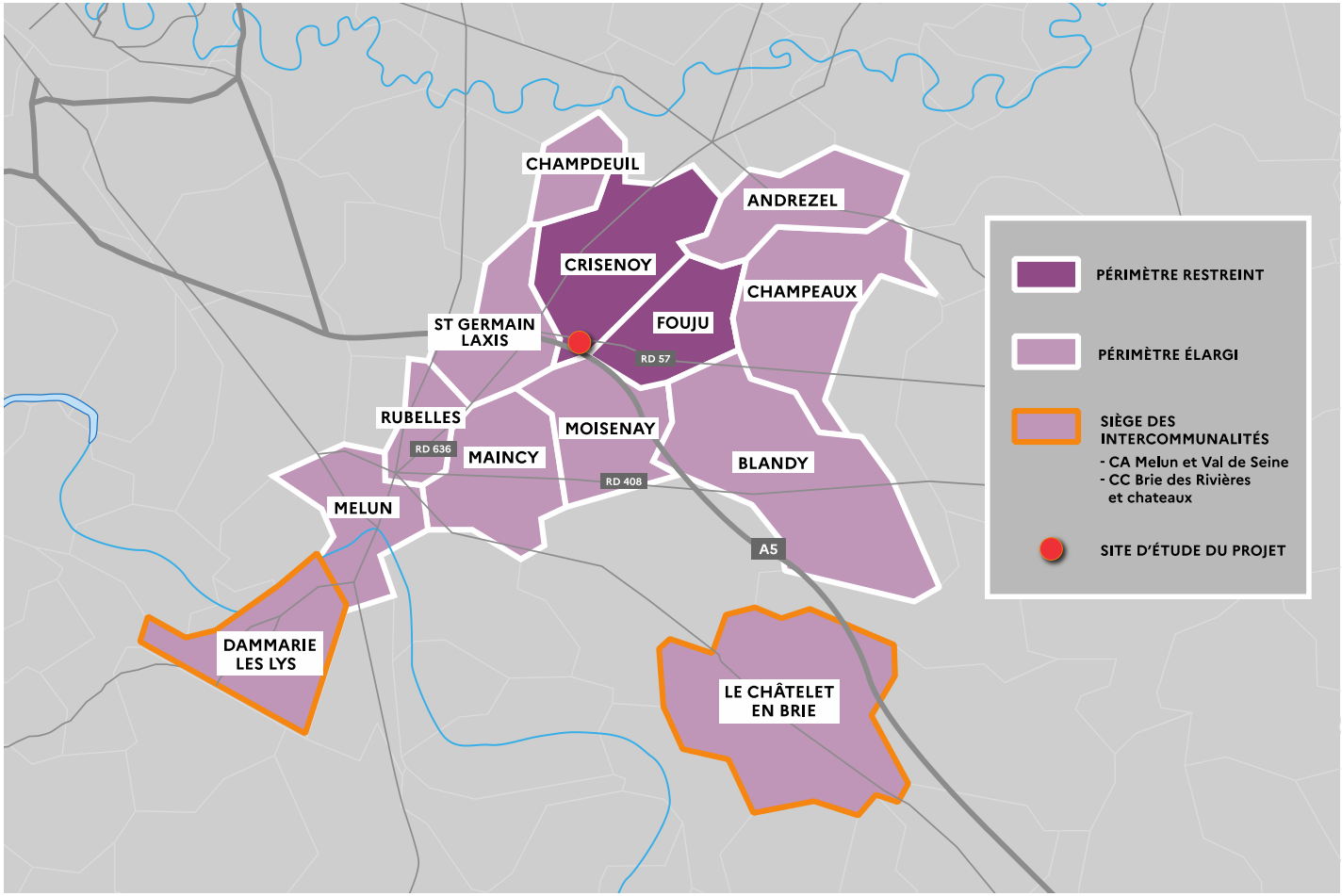

Qui conduit le projet ?

L'UTILISATEUR :

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

SON RÔLE DANS LE PROJET

L'Administration pénitentiaire – une des directions du ministère de la Justice – sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire

LE MAÎTRE D'OUVRAGE :

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

SON RÔLE DANS LE PROJET

L'APIJ supervise le projet, coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de sa réalisation.
L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

Le programme 15 000 places

Programme 15 000
Première phase – 7 000

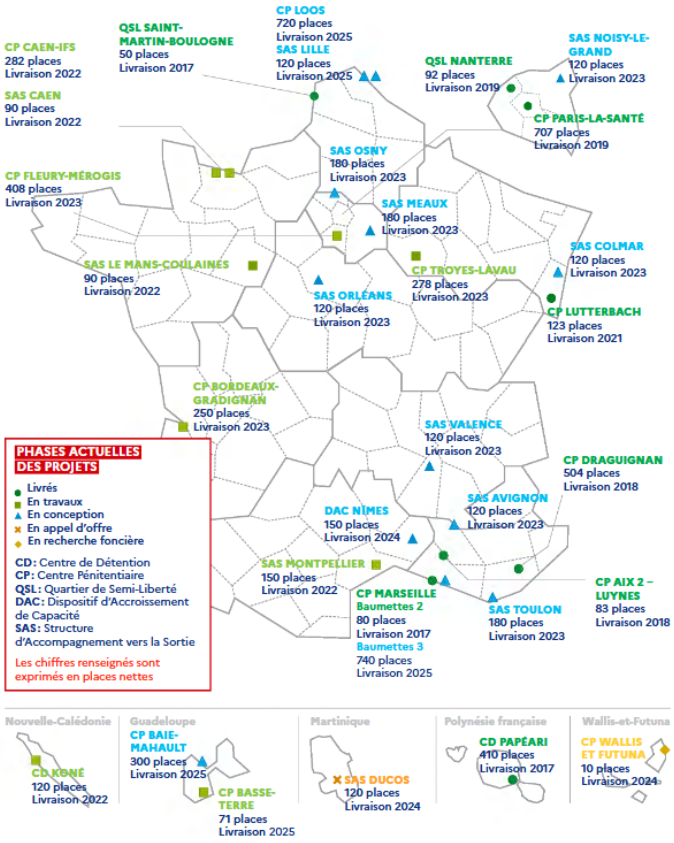

Programme 15 000
Deuxième phase – 8 000

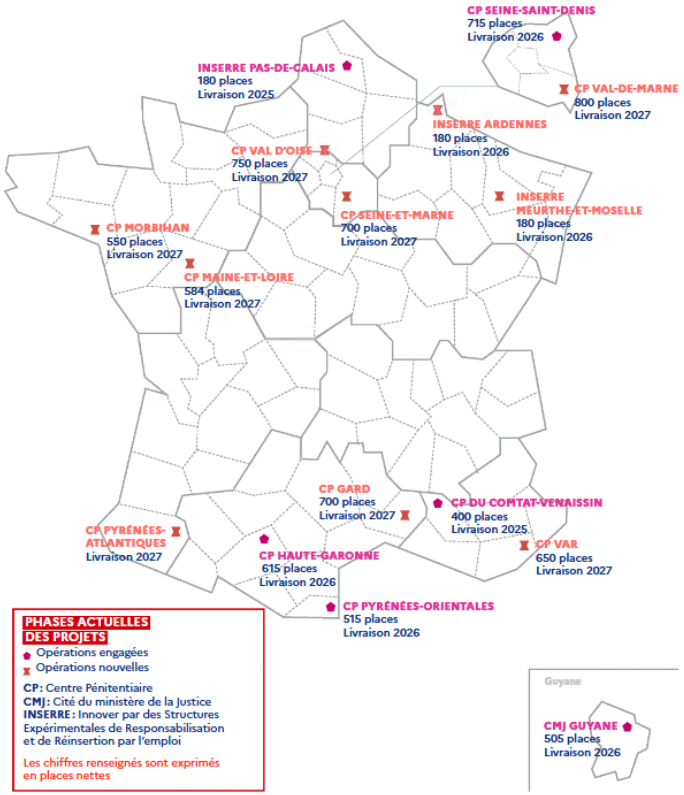

Ses objectifs majeurs

Lutter contre la surpopulation carcérale

Améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire :
la conception architecturale doit prendre en compte les conditions de vie et de travail du personnel

La réinsertion active des détenus :
améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement

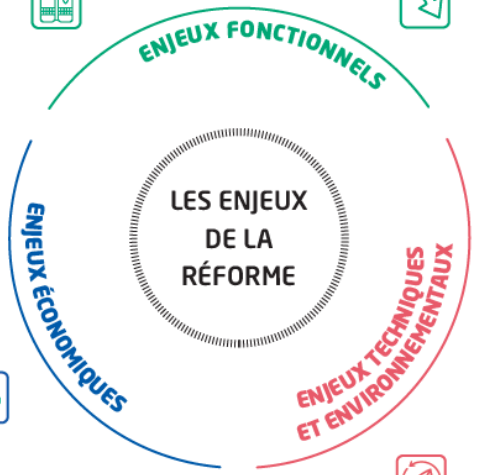

L'exigence de sécurité et de sureté :
les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. La conception a donc pour soin de les envisager dans leur globalité

La maîtrise des coûts :
Une attention particulière est portée sur la maitrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment

L'inscription des projets dans une démarche de développement durable :
les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception et l'exploitation-maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, et la qualité de l'air

Caractéristiques d'un établissement pénitentiaire

Principes de zonage dans et autour d'une enceinte pénitentiaire

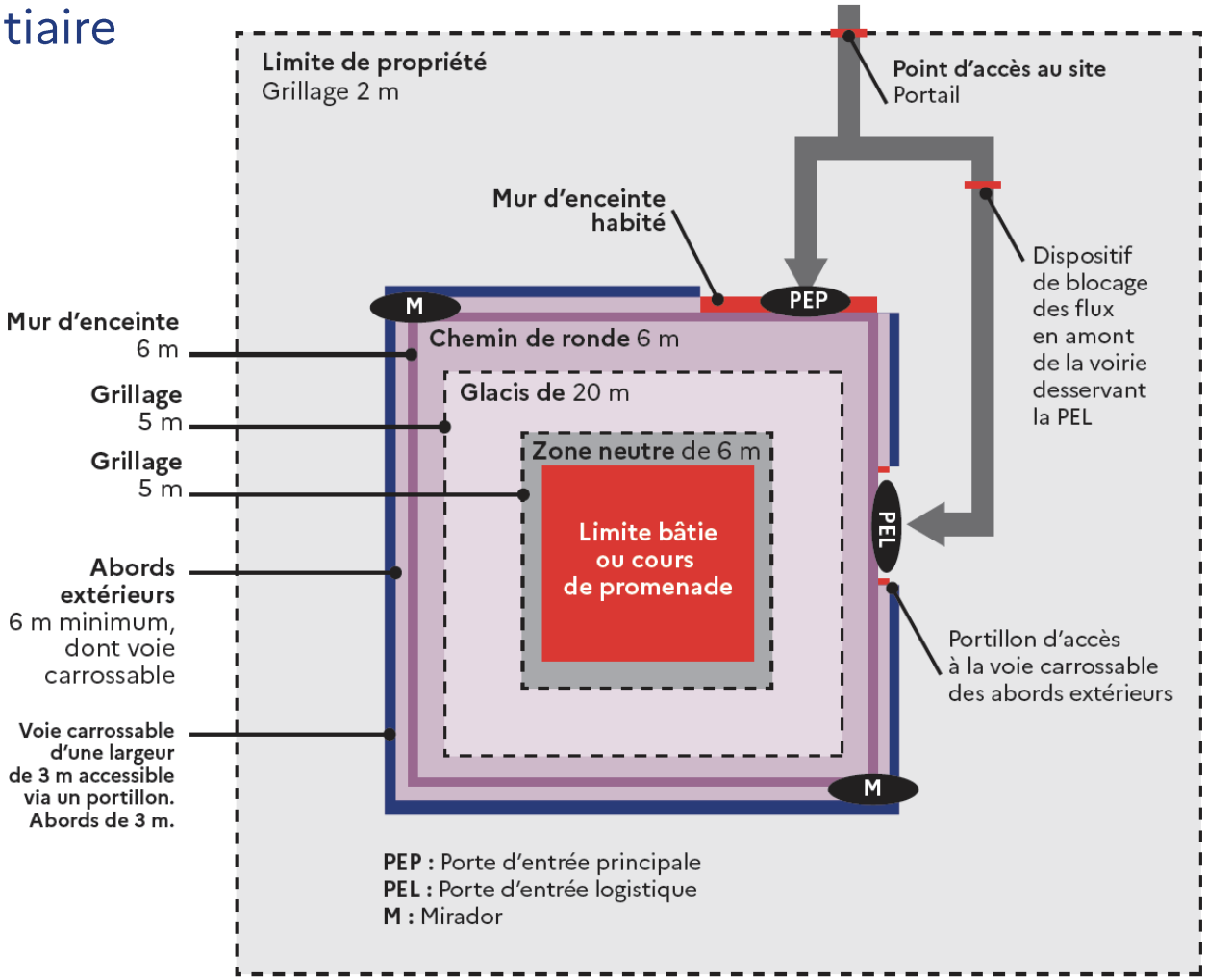

Exemple d’établissement pénitentiaire

Centre pénitentiaire de Lutterbach

Exemple d'établissement pénitentiaire

Centre pénitentiaire de Draguignan

Locaux du personnel

Exemple d’établissement pénitentiaire

Maison d’arrêt de Troyes-Lavau, le mur habité

Exemple d’établissement pénitentiaire

Centre pénitentiaire d’Aix-Luynes 2

Les grandes lignes du projet

- **Construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places.**
- **Coût du projet** : 157 M€ HT, entièrement financés par l'État.
- **Caractéristiques du site d'étude :**
  - Une surface d'environ 30 ha pour un besoin de 20 ha
  - Au sud de Crisenoy en limite de Fouju
  - Bordé au sud par l'A 5 et au nord par la route D 57
  - A proximité des routes N 36 et D 636
  - A moins de 20 minutes du centre-ville de Melun

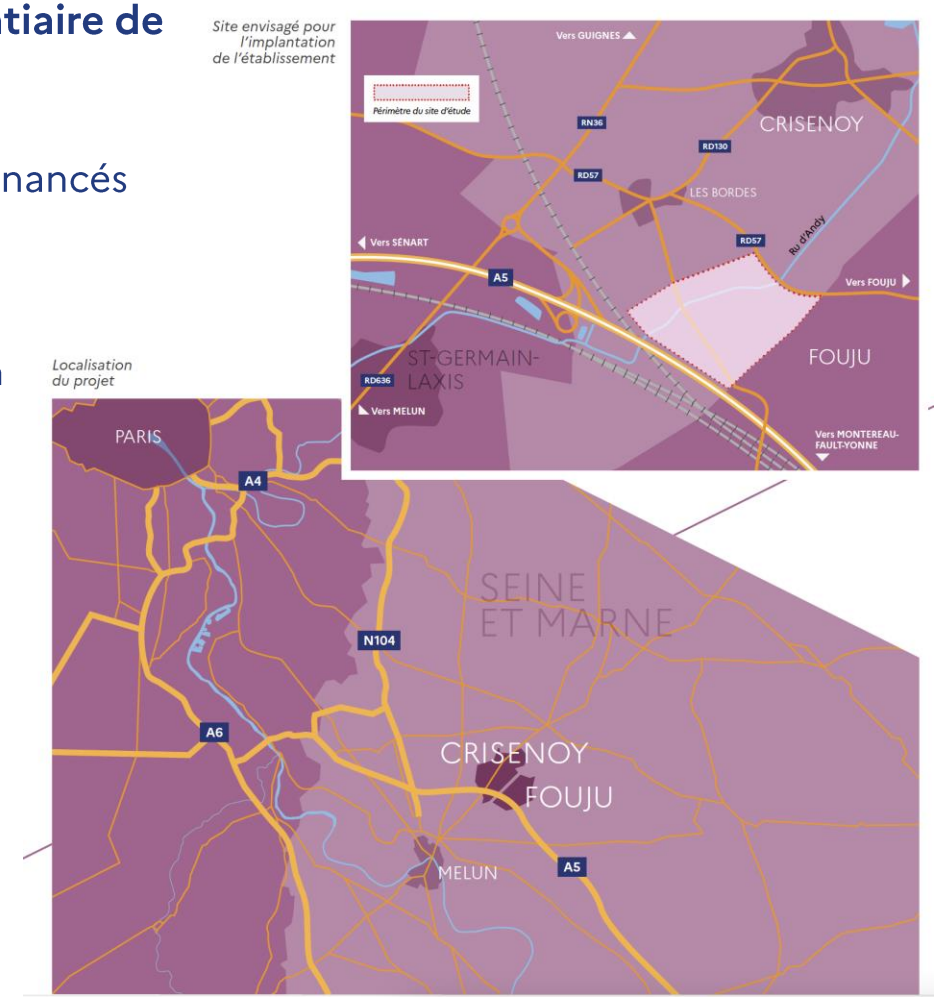

Calibrage et typologie de l'établissement

Surface d'implantation :

- Surface d'étude : 30 ha
- Surface du projet : environ 20 ha

Zone d'implantation précise de l'établissement :

- Les études de site détaillées seront menées courant 2022
- Le positionnement plus précis des 20 ha sera défini sur cette base ainsi qu'au regard des enseignements de la concertation
- La forme exacte de l'enceinte sera définie dans le cadre du projet architectural lors des phases ultérieures

Le site de Crisenoy

- **Terrain :** 30 hectares composés de 10 parcelles ; des terres agricoles appartenant toutes à des propriétaires privés.
- **Distance de 300m vis-à-vis des premières habitations.**
- **Un site accessible :**
  - Desservi par la route D 57. Un projet de contournement routier par le sud du Hameau des Bordes améliorera la desserte du site.
  - Gare de Melun à 14 km du site
  - Arrêt de bus à 700m au nord du site
- **A proximité des équipements publics :**
  - Principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation situés à 20 minutes maximum.

L'environnement de proximité du site

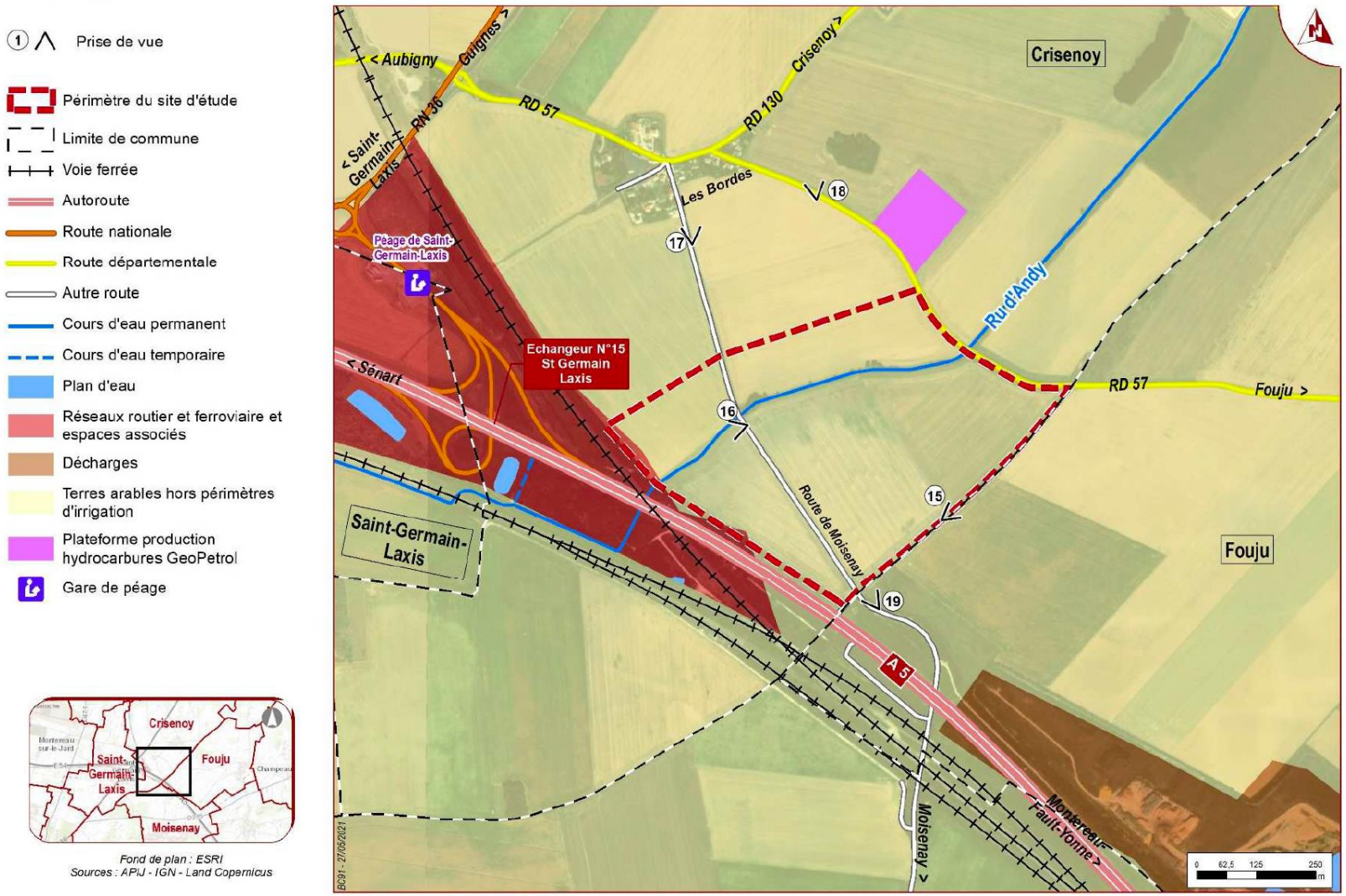

Cartographie des sites étudiés

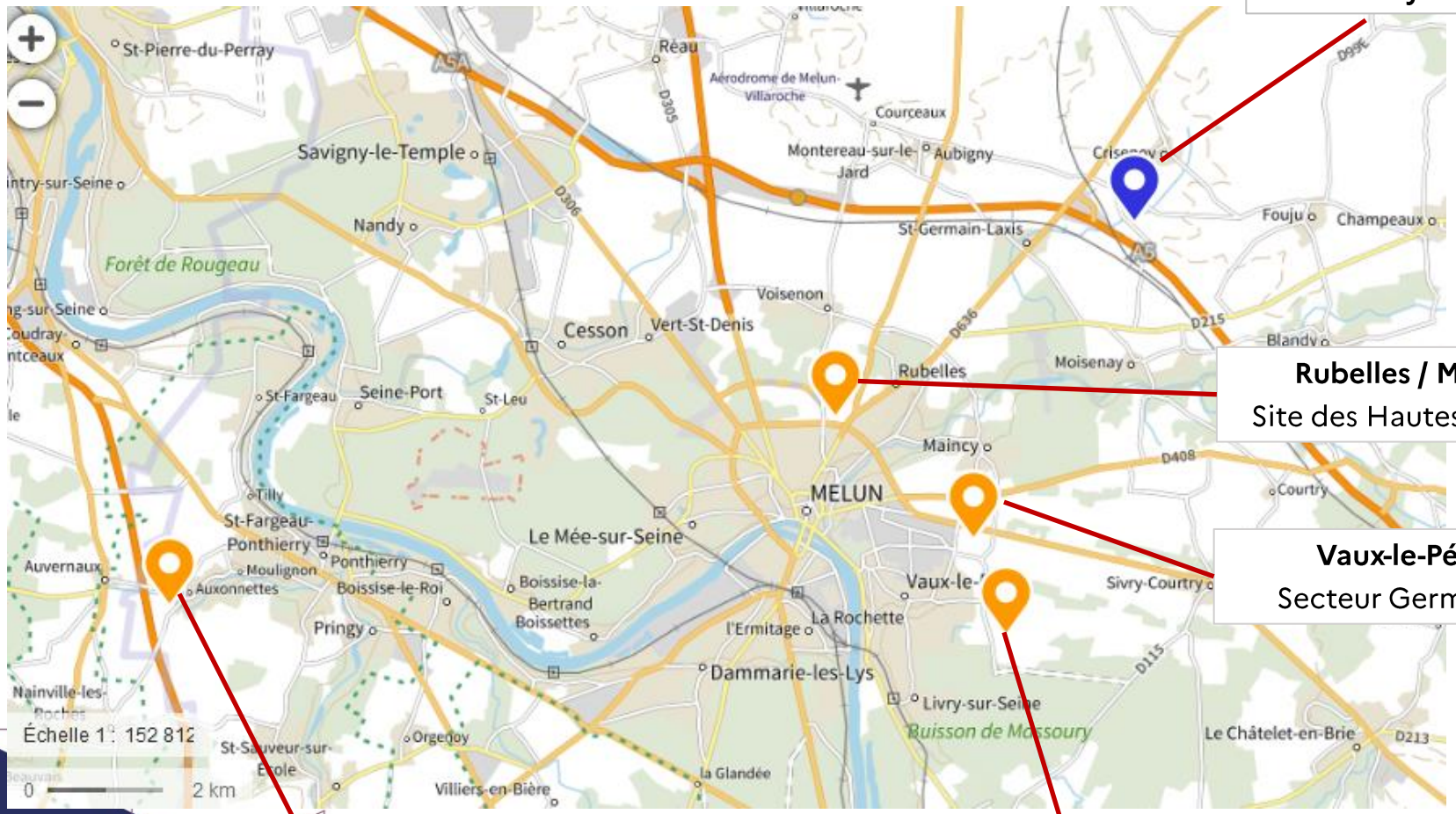

Crisenoy

Rubelles / Melun
Site des Hautes Bornes

Vaux-le-Pénil
Secteur Germenoy

St-Fargeau
Secteur Auxonnettes

Vaux-le-Pénil
Secteur de la Buissonnière

Les autres sites étudiés (1/2)

Nom du site	Caractéristiques	Enjeux et contraintes
Rubelles / Melun Site des Hautes Bornes	• Surface de 28 ha • Situé à la jonction entre Rubelles et Melun • Proximité de plusieurs départementales (471, 636, 605)	• Enjeu de **co-visibilité et proximité directes avec les premières habitations** • **Eco-quartier à moins de 100 m** • Surface principalement agricole, **dont 1/3 des surfaces agricoles du site sans vocation d'urbanisation future** • **Présence potentielle d'espèces protégées** au regard des prospections menées sur site de l'éco-quartier. Espaces boisés sur site et à proximité • Mise en compatibilité nécessaire du PLU de Rubelles et de Melun
St-Fargeau Secteur Auxonnettes	• Surface de 20 ha • Situé à l'ouest des parties urbanisées de la commune • Site bordé par l'A6 (sans accès direct) et la D141	• Enjeux de **co-visibilité et proximité directes avec les premières habitations** • **Incompatible avec le SDRIF** - en espace agricole à préserver et valoriser • **Présence lignes HT** au-dessus du site • Mise en compatibilité nécessaire du PLU de Saint-Fargeau

Les autres sites étudiés (2/2)

Nom du site	Caractéristiques	Enjeux et contraintes
Vaux-le-Pénil Secteur de la Buissonnière	• Surface de 20 ha • Situé au sud-est des parties urbanisées de la commune	• **Co-visibilité directe avec une maison de santé**, limitrophe au site d'étude • Proximité avec les **premières habitations inférieure à 100m** • **Site mal desservi, éloigné des infrastructures** de transport • **Incompatible avec le SDRIF** - en espace agricole à préserver et valoriser • Zone potentiellement sujette aux inondations de cave • Mise en compatibilité nécessaire du PLU de Vaux-le-Pénil
Vaux-le-Pénil Secteur Germenoy	• Surface de 20 ha • Situé à l'est des parties urbanisées de la commune • Site desservi par la route nationale (D605)	• **Surplomb direct** du pont routier de la Route de Maincy • **Terres agricoles non vouées à l'urbanisation** •Présence potentielle d'une zone humide • Dans le SDRIF, situé à la lisière d'un front urbain à préserver • Mise en compatibilité nécessaire du PLU de Vaux-le-Pénil

Les enjeux d'urbanisme

Les documents d'urbanisme concernés

Schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

- Site d'étude en secteur d'urbanisation préférentielle
- Pas de mise en compatibilité nécessaire

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy

- Site d'étude en zone agricole (A) et en zone naturelle (N)
- Mise en compatibilité nécessaire

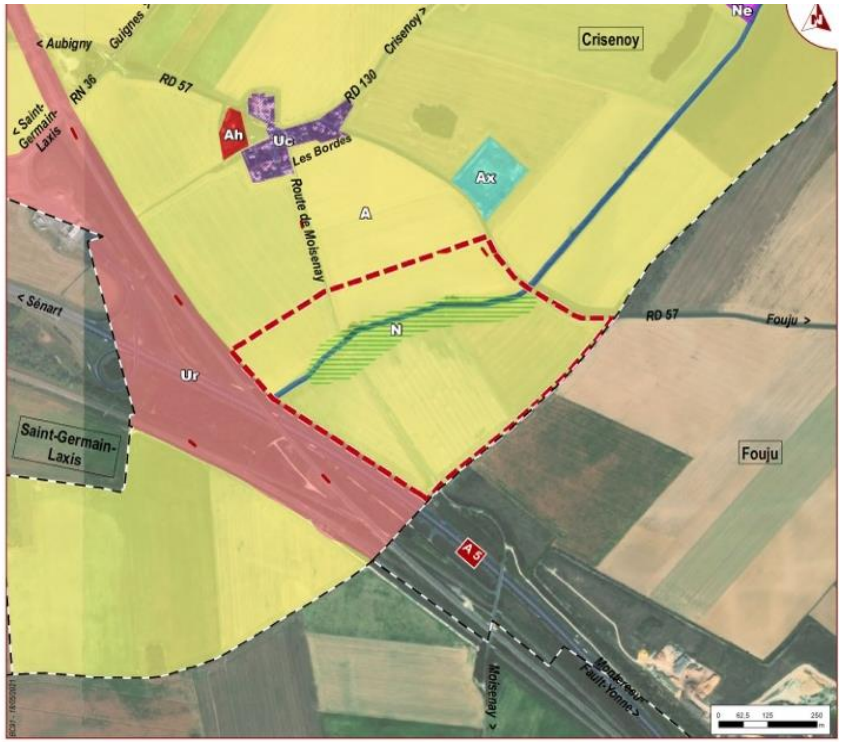

Les enjeux agricoles

- Un site d'étude composé de 10 parcelles agricoles, dont 2 exploitations privées
- L'implantation du projet entraînera un prélèvement de surface agricole
- Exploitants agricoles contactés et rencontrés

➔ **Etude agricole préalable**

(encadrée par le code rural et de la pêche maritime)
afin de déterminer les compensations agricoles à prévoir.

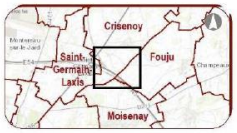

Fond de plan : ESRI
Sources : RPG 2019

Les enjeux environnementaux

- Relevé bibliographique mené en phase préliminaire :

- **1 enjeu écologique identifié** : le ru d'Andy qui traverse le site (zone humide de classe 3 où se trouve une végétation de rivière)

➔ **Poursuite des relevés faunes/flore et études exhaustives rendues publiques dans le cadre de l'étude d'impact**

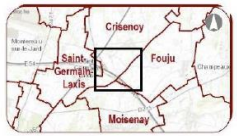

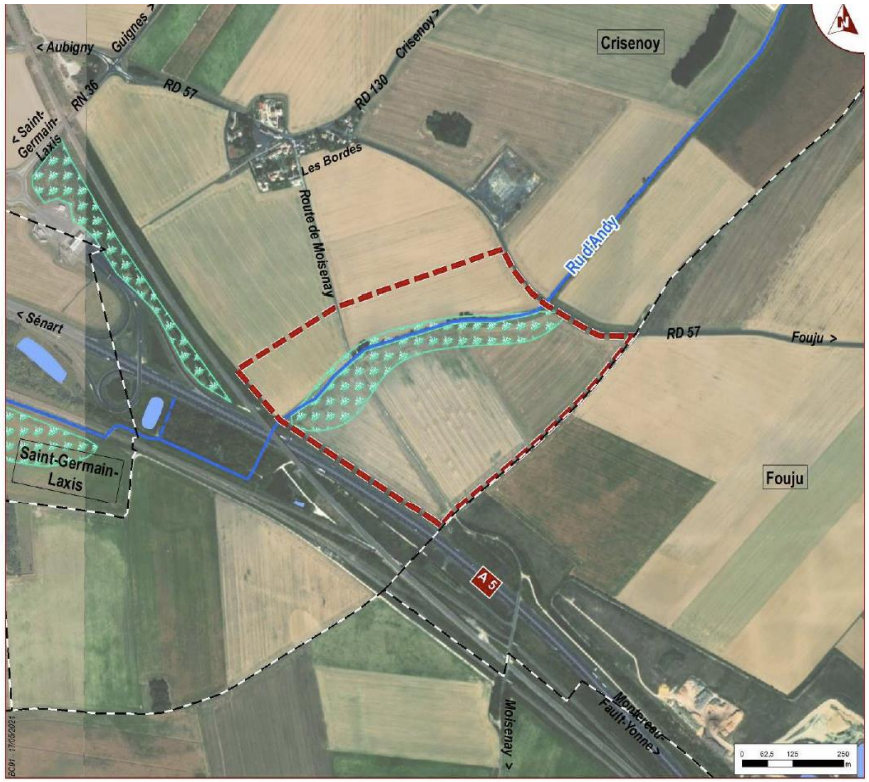

Les enjeux paysagers

Vues sur le site d'étude

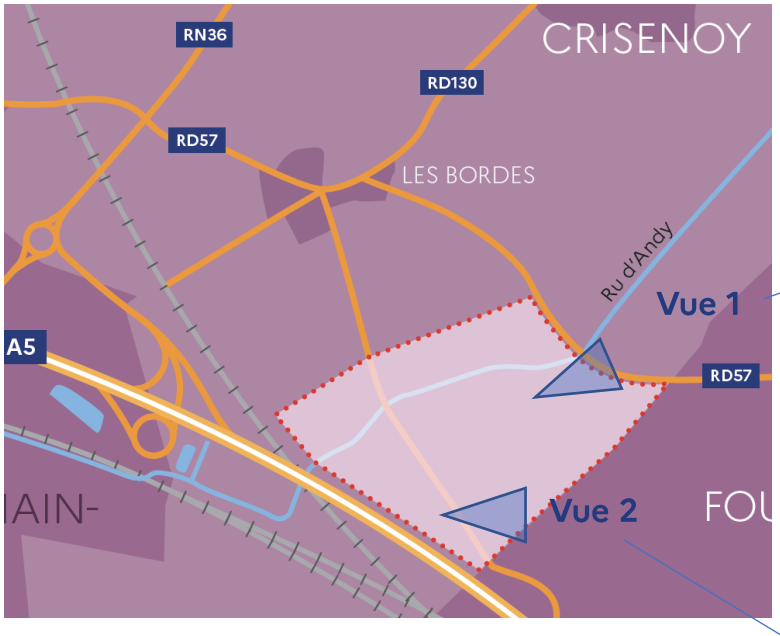

Vue 1 sur le site
depuis la RD57 vers l'A5

Vue 2 sur le site depuis le chemin de
Moisenay vers l'A5 et la LGV

Les enjeux paysagers

Enjeux d'insertion : selon l'Atlas des Paysages de Seine-et-Marne, l'aire d'étude est située en bordure ouest du plateau de la Brie de Mormant essentiellement caractérisé par de larges étendues agricoles.

➔ Réflexion à mener à l'appui d'études détaillées pour assurer la meilleure intégration paysagère de l'établissement.

Photo de paysage prise sur la commune de Crisenoy

Vue depuis Saint-Germain-Laxis

Les enjeux paysagers

Insertion d'un projet pénitentiaire

Le projet de Troyes-Lavau
Les vues lointaines sont vérifiées

Les enjeux paysagers

Insertion d'un projet pénitentiaire

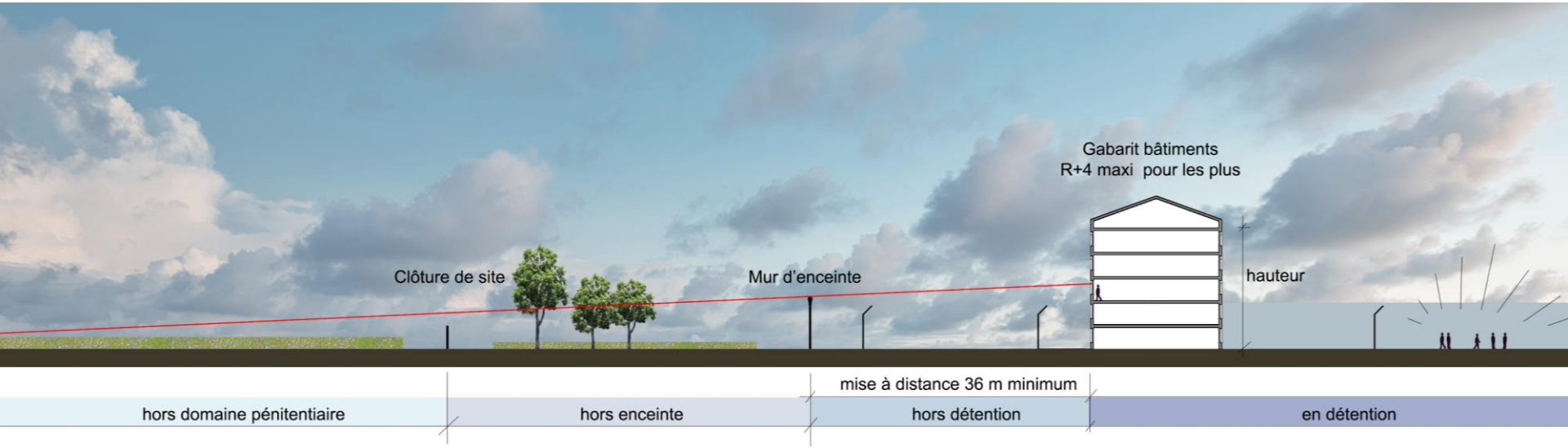

Mise à distance entre la détention et son environnement

Les enjeux paysagers

Les enjeux paysagers seront regardés vis-à-vis du **hameau des Bordes** et des projets d'aménagement connexes.

➔ Périmètres de 300m et 500m vis-à-vis du hameau des Bordes.

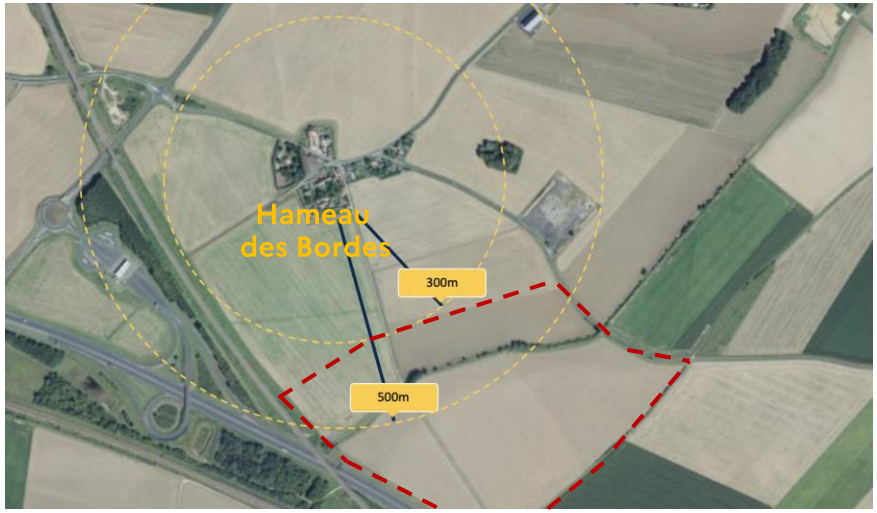

➔ Projet de déviation et le recalibrage de la route D 57 et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57.

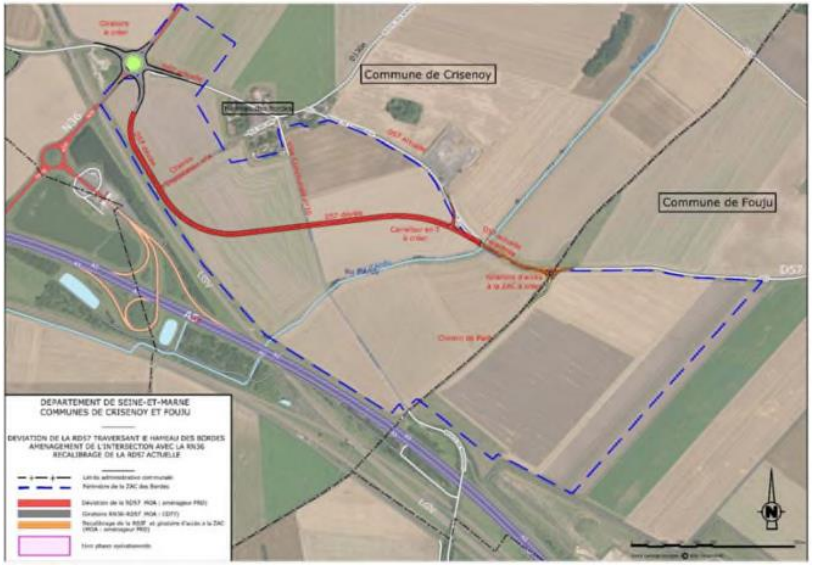

Objectifs :

- ➔ Réduire le trafic à venir sur la route D 57, en traversée du hameau des Bordes, afin de limiter les nuisances et de garantir la sécurité des riverains
- ➔ Fluidifier le carrefour N 36 / D 57 et assurer la desserte de la ZAC des Bordes

Les enjeux socio-économiques

- **Création d'emplois :**
  - en phase chantier : recours important à des heures d'insertion
  - en phase d'exploitation : 660 emplois directs, 250 emplois indirects

- **Contribution au dynamisme économique territorial :**
  - 6,3 M€ HT de montant annuel estimé pour les commandes passées par l'établissement pour son fonctionnement
  - pas de charges pour les finances communales

Les études envisagées

- Étude d'impact
  - Un inventaire Faune/flore
  - Une étude de détermination de la présence d'une zone humide
  - Une étude acoustique
  - Une étude de circulation
  - Une étude sur les nuisances lumineuses
  - Une étude paysagère
- Relevé topographique : mission de géomètre
- Un diagnostic archéologique en cas de prescription par le préfet de région
- Diagnostics géotechniques et hydrogéologiques

Le projet pénitentiaire de Crisenoy

Calendrier prévisionnel

1er semestre 2022

- Concertation publique
- Bilan de la concertation et mesures de l'APIJ

2023

- Avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et la mise à disposition du public
- Enquête publique
- Procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Choix de l'entreprise et de l'architecte

2024

- Démarrage des travaux de construction

2027

- Mise en service

TEMPS D'ÉCHANGES

Les prochains rendez-vous

Deux permanences tenues par le maître d'ouvrage :

→ Mercredi 16 février 2022 (16h30 - 19h30) : à la mairie de Crisenoy

→ Mercredi 23 février 2022 (10h - 13h) : **en visioconférence**

Dépôt de contributions en ligne et sur les registres publics :

- mairies de Crisenoy, Fouju et Melun,
- à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun),
- au siège de la communauté d'agglomération Melun-Val de Seine (Dammarie-les-Lys)
- au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie), aux horaires habituels d'ouverture.

Toutes les contributions retranscrites sur :

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

Chacune fera l'objet d'une réponse par l'APIJ.

Merci de votre attention !

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE CRISENOY (77)

Réunion publique du 3 février 2022
Salle polyvalente de Crisenoy

1. DONNES DE CADRAGE

- **Quand** : Jeudi 3 février 2022, de 19h à 21h
- **Où** : A la salle polyvalente de Crisenoy, rue Vert Saint-Père, 77390 Crisenoy ; retransmission en ligne sur le site de la concertation
- **Intervenants** :
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directrice adjointe au directeur général
    - Directeur de programme
  - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
    - Adjointe au chef de bureau de l'immobilier
  - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
    - Directeur interrégional adjoint
  - Préfecture de Seine-et-Marne :
    - Secrétaire Général
- **Pour la CNDP :**
    - Jean-Luc RENAUD, Garant (en visioconférence)

- **Pour État d'Esprit Stratis** :
  - Animatrice
  - Support technique et logistique

Ce compte rendu ne constitue pas un verbatim de la réunion publique mais une synthèse exhaustive optimale de son déroulement et des échanges intervenus Pour retrouver les échanges in extenso, vous pouvez consulter l'enregistrement vidéo de la réunion publique, disponible en ligne sur le site internet dédié à la concertation : http://www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr/

2. NOTE D'AMBIANCE

La réunion publique a réuni environ 130 personnes. En accord avec le maire de Crisenoy, la jauge de la salle polyvalente avait été adaptée aux conditions sanitaires du moment, réduisant le nombre de places assises afin de ménager une distance d'environ 1m entre les participants. Cet aménagement a permis l'installation de 93 sièges. Au regard de l'affluence, les ouvrants de la salle ont été ouverts afin de permettre à quelques personnes supplémentaires d'assister à la réunion publique.

La réunion a réuni un public majoritairement composé d'habitantes et d'habitants de Crisenoy, mais également de quelques communes voisines, qui ont souhaité exprimer leur opposition au projet. Les échanges entre les intervenants et le public sont présentés dans les pages suivantes, étant précisé que de nombreuses interventions simultanées du public expliquent l'aspect parfois haché des retranscriptions suivantes. Pour un meilleur aperçu, la vidéo de la réunion publique est disponible en ligne.
En raison du grand nombre de personnes souhaitant prendre la parole, le temps de présentation du projet prévu initialement par les intervenants a été réduit.

3. PROPOS INTRODUCTIFS

Accueil et ouverture

[00 :10] : L'animatrice appelle le public, venu nombreux, à respecter les conditions sanitaires afin que cette importante réunion puisse se tenir dans les meilleures conditions. Elle rappelle que la réunion est diffusée en direct sur Internet.
Elle explique qu'un projet de construction d'établissement pénitentiaire est envisagé par l'État à Crisenoy. La concertation préalable, placée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission nationale du débat public, a débuté le 17 janvier 2022 et s'achèvera le 6 mars 2022.
L'animatrice excuse M. le Maire de Crisenoy qui, en raison d'un empêchement, n'a pu être présent à cette réunion. Elle excuse également le garant qui n'a pas pu venir physiquement à Crisenoy, mais qui tenait néanmoins à participer en visioconférence.

[02 :58] : *Un intervenant souligne que la présence du Maire n'est pas obligatoire, contrairement à celle du garant.*

[04 :50] : L'animatrice explique le déroulement de la soirée et présente les intervenants en tribune : le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la Directrice adjointe au Directeur général de l'Agence publique pour

l'immobilier de la justice (APIJ), le Directeur de programme au sein de l'APIJ, une représentante du Bureau de l'immobilier de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP), le Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires (DISP).

La première adjointe au Maire de Crisenoy excuse M. le Maire de Crisenoy, pour son absence justifiée et remercie également le public d'être venu si nombreux. Elle exprime son souhait que le débat se tienne dans de bonnes conditions.

4. PRESENTATION DE LA CONCERTATION

Mot du Garant nommé par la CNDP

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 4 – 6)

Jean-Luc RENAUD – Garant

Jean-Luc RENAUD [07 :45] : M. RENAUD s'excuse de ne pas pouvoir être présent physiquement et salue l'ensemble des intervenants, la commune de Crisenoy ainsi que le public. Il confirme que cette concertation est placée sous l'égide d'un garant qui représente la Commission nationale du débat public, et rappelle que tout citoyen dispose de droits à valeur constitutionnelle : les droits à l'information et à la participation du public, contenus notamment dans la Charte de l'Environnement. La Commission nationale du débat public a été créée en 1995 afin de veiller à l'exercice de ces droits et son champ d'action s'est élargi depuis. En fonction de la nature, de l'importance et de la valeur financière des projets débattus, différents types de concertations peuvent s'exercer : débats publics pour les très grands projets ou concertations préalables pour ceux de taille plus réduite, avec ou sans garant dans ce dernier cas.
Le projet d'établissement pénitentiaire de Crisenoy entre dans le cadre d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant, dont les modalités restent fixées par le maître d'ouvrage (APIJ). Ces modalités ont néanmoins été discutées avec le garant.
M. RENAUD présente ensuite les 6 valeurs fondamentales que la CNDP met en exergue durant ses concertations :

- l'indépendance morale et financière vis-à-vis de toutes les parties ;
- la neutralité sur le projet : le garant ne peut en aucun cas donner son avis sur l'opportunité du projet ;
- la transparence de l'information par le maître d'ouvrage et des documents mis à disposition et du bilan rendu public par le garant ;
- l'argumentation qualitative plutôt que quantitative, l'objectif étant d'avoir un réel débat ;

- l'égalité de traitement des contributions : aucune distinction n'est effectuée entre les personnes physiques et morales exprimant leur avis ;
- l'inclusion de tous les publics : la CNDP est particulièrement attentive à la fracture numérique, principal obstacle depuis un an et demi.

Il précise que les missions du garant consistent à mettre en valeur et à veiller au respect des principes de la CNDP. Il recommande des modalités de participation et veille à la qualité du dossier de concertation ainsi qu'à l'information diffusée. Le garant peut être saisi uniquement au sujet de la procédure à l'adresse courriel jean-luc.renaud@garant-cndp.fr ou par courrier (CNDP, 244 Boulevard Saint-Germain – 75007 Paris, à l'attention de M. Renaud).

M. RENAUD rappelle que le public est invité à consulter le site internet de la concertation afin d'y exprimer ses commentaires et de formuler ses contributions. En résumé, il représente un incitateur vis-à-vis du maître d'ouvrage et un facilitateur vis-à-vis du public. Pour conclure, au terme de la procédure, le garant établira un bilan de la concertation dans lequel il rendra compte des moyens mis en place pour organiser la concertation, des arguments développés par toutes les parties prenantes ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage et émettra des recommandations sur la suite à donner au processus si le projet se poursuit, notamment jusqu'à l'enquête publique.
Le garant souligne pour finir l'importance de s'exprimer clairement pour que chacun puisse être entendu et que la réunion publique se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Présentation de la concertation et de ses objectifs

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 7 – 11)

APIJ

[18 :25] : L'intervenante de l'APIJ détaille les missions de l'APIJ, établissement public qui est l'opérateur immobilier principal du Ministère de la Justice, et auquel sont confiées, par l'Administration pénitentiaire, les opérations d'ampleur que sont les constructions neuves et les réhabilitations des établissements de justice.
La représentante de l'APIJ explique que la présente concertation, visant à présenter le projet, s'effectue au titre du code de l'environnement et au titre du code de l'urbanisme et qu'elle intervient très en amont du projet. Des annonces ont été faites en 2021 et la concertation s'est enclenchée dans la continuité de celles-ci, alors que le projet en est au stade des études préalables.
Il rappelle que les objectifs de la concertation sont d'informer le public et de recueillir ses observations, et d'enrichir le projet par les contributions recueillies sous différentes formes (réunion publique, site Internet,

permanences en mairie de Crisenoy le 16 février et en visioconférence le 23 février).

L'intervenante de l'APIJ précise qu'après la publication du bilan du garant en avril 2022, l'APIJ disposera de deux mois pour rédiger son bilan comportant la synthèse de l'ensemble des enseignements tirés par l'APIJ à l'issue de cette concertation. Il aborde également la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune, sujet intégrant pleinement le débat de la concertation.
L'intervenante de l'APIJ rappelle que le périmètre de la concertation a été élargi à la demande des élus et du garant afin de cibler la population la plus large possible. L'affichage et la diffusion du dossier de concertation ont été réalisés sur l'ensemble des communes concernées. Le boîtage spécifique d'un dépliant a été réalisé sur les communes de Crisenoy et de Fouju.
La représentante de l'APIJ conclut en expliquant que le projet est conduit par l'APIJ, opérateur, et par le Ministère de la Justice, via la Direction de l'administration pénitentiaire et la Direction interrégionale des services pénitentiaires, gestionnaires des établissements pénitentiaires.

5. LE PROGRAMME 15 000 PLACES

Le programme 15 000 places et la situation carcérale en France et en Île-de-France

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 12 – 13)

DAP

[23 :10] : L'intervenante de la DAP explique que la Direction de l'administration pénitentiaire supervise les 10 directions interrégionales, qui elles-mêmes couvrent l'ensemble des établissements et services pénitentiaires d'insertion et de probation, et que 186 établissements pénitentiaires sont répartis sur le territoire français. Le projet d'établissement de Crisenoy s'inscrit dans un programme immobilier pénitentiaire prévoyant la création de 15 000 places de prison nettes sur une période de 10 ans, ce qui signifie 18 000 places de prison pour compenser les fermetures de certains établissements. Ce besoin a été estimé au regard de l'évaluation du nombre de personnes détenues en 2027.
L'intervenante de la DAP précise que ce programme immobilier vise à résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt en poursuivant un objectif de 80% d'encellulement individuel dans ce type d'établissement afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et la sécurité dans ces établissements. Les maisons d'arrêt ont vocation à accueillir principalement des personnes prévenues et des personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement. Les personnes condamnées à des peines plus longues d'emprisonnement ont vocation à rejoindre, après leur passage en maison

d'arrêt, des centres de détention, principalement axés sur la réinsertion et/ou des maisons centrales principalement axées sur la sécurité, accueillant des détenus au profil le plus dangereux. Le programme 15 000 ne prévoit pas de places de maison centrale dans les établissements construits.

L'intervenante de la DAP présente les 5 objectifs de ce programme, que sont la lutte contre la surpopulation carcérale, l'amélioration des conditions de travail des personnels pénitentiaires, l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues dans l'objectif d'améliorer leur réinsertion par la suite, la maîtrise des coûts et le développement durable.

[27 :30] : A l'issue de cette présentation, le directeur interrégional adjoint de la DISP est invité à prendre la parole par l'animatrice, mais le public manifeste son souhait de passer au temps d'échanges. Il reçoit l'accord de principe de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne et tacite du garant. La première adjointe à la mairie de Crisenoy, propose toutefois de réaliser une brève présentation du projet par le maître d'ouvrage.

6. PRESENTATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE SITE DE CRISENOY

Précisions sur le projet et le site d'étude
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 14 – 39)
APIJ

[29 :25] : Le projet de Crisenoy
L'intervenant de l'APIJ explique qu'un établissement pénitentiaire comprend un mur d'enceinte de 6 m de hauteur qui fait le tour de l'établissement, un chemin de ronde, un glacis et une zone neutre. L'ensemble de ces éléments permet de mettre à distance la zone bâtie centrale du mur d'enceinte et par conséquente de l'extérieur. Ces dernières années, l'architecture des établissements pénitentiaires a évolué vers une plus grande insertion dans son environnement immédiat, un meilleur accompagnement des personnes détenues à leur réinsertion et la contre la récidive. Pour illustrer ses propos, il s'appuie sur plusieurs constructions récentes :

- l'établissement pénitentiaire de Caen-Ifs
- l'établissement pénitentiaire de Lutterbach, livré en 2021 en Alsace avec un plan similaire au précédent. Une photo prise à une distance de 300 mètres de l'établissement donne la possibilité de se rendre compte de la visibilité sur ce dernier depuis l'extérieur.
- l'établissement pénitentiaire de Draguignan (Var) inscrit dans un

paysage plus vallonné.

- l'établissement pénitentiaire de Troyes-Lavau
- l'établissement pénitentiaire d'Aix-Luynes Il explique que, sur la commune de Crisenoy, l'objectif est la construction d'un établissement de 1000 places. Le site d'étude repéré fait 30 ha et le besoin pour un tel établissement est de 20 ha. L'emprise se trouve sur la commune de Crisenoy en frontière de la commune de Fouju, entre l'A 5 et la RD 57, soit à 20 mn environ du centre-ville de Melun en voiture. L'implantation de l'établissement pénitentiaire au sein de cette zone de 30 ha n'est pas encore définie. Les enseignements issus de cette concertation et des études menées pourront permettre de la préciser. Le projet architectural complet ne sera connu qu'à l'issue de la désignation de l'architecte qui interviendra courant 2023.

L'intervenant de l'APIJ précise que le site est composé principalement de terres agricoles appartenant à des propriétaires privés. La limite Ouest du site est à une distance d'environ 300 m des premières habitations du hameau des Bordes et est desservi par la RD 57. L'intervenant de l'APIJ rappelle à ce sujet qu'il existe un projet de contournement routier par le sud du hameau des Bordes et que les principaux équipements publics avec lesquels fonctionne l'établissement pénitentiaire sont situés sur la commune de Melun.
L'intervenant de l'APIJ présente l'environnement à proximité du site : l'A5 et la voie ferrée au sud, la RD57 au nord, le ru d'Andy qui traverse le site du nord au sud et la route de Moisenay le traversant d'ouest en est.

[38 :37] : Le choix du site
L'intervenant de l'APIJ explique que plusieurs sites ont été étudiés en Seine-et-Marne : Crisenoy, Saint-Fargeau, un site à l'intersection entre Rubelles et Melun et deux sites à Vaux-le-Pénil.

Le site Rubelles-Melun dans le secteur des Hautes Bornes présente une surface de 28 ha et est situé à proximité de plusieurs routes départementales. Ce site présente néanmoins des enjeux de co-visibilité et de proximité directe avec les habitations, ainsi que la présence d'un écoquartier à moins de 100 m. La surface du site d'étude est presque entièrement composée de terres agricoles, à l'exception d'une petite parcelle boisée, et un tiers de ces surfaces n'est pas voué à de l'urbanisation. La présence potentielle d'espèces protégées a été identifiée à proximité du site et il est noté que les espaces boisés peuvent constituer un habitat propice au développement de la faune et de la flore. Enfin, le site supposerait de mettre en compatibilité les PLU de Rubelles et de Melun, étant précisé que c'est le cas pour chacun des sites étudiés, y compris celui de Crisenoy.

Le site de Saint-Fargeau se situe dans le secteur des Auxonnettes et représente une surface de 20 ha. Ce site comporte également de forts enjeux de co-visibilité et de proximité directe avec les premières habitations. Ce site

n'est pas compatible avec le SDRIF (Schéma directeur régional d'Île-de-France), étant situé dans une zone agricole à préserver et valoriser. De plus, des lignes haute tension passent au-dessus du site, limitant ainsi la surface constructible.

Le site situé dans le quartier de la Buissonnière, à Vaux-le-Pénil, fait quant à lui 20 ha et présente un enjeu de co-visibilité directe avec une maison de santé, limitrophe de la zone d'étude, et avec les premières habitations à moins de 100 m. Le site est mal desservi, éloigné des infrastructures de transport et les dimensions de la voirie sont insuffisantes pour recevoir un établissement pénitentiaire. Ce site est également incompatible avec le SDRIF et présente des risques d'inondation de cave.

[42 :30] : Les enjeux du site de Crisenoy

L'intervenant de l'APIJ explique que le SDRIF identifie un secteur plus large englobant notamment le site d'étude comme un secteur d'urbanisation préférentiel, tandis que le PLU de la commune de Crisenoy le caractérise en zone agricole et naturelle à proximité du ru d'Andy. Si le projet venait à être déclaré d'utilité publique, il serait nécessaire de modifier le PLU et de créer un sous-zonage correspondant aux règlementations d'un établissement pénitentiaire.

L'intervenant de l'APIJ présente les enjeux du site. Concernant les enjeux agricoles, le site est constitué d'une dizaine de parcelles exploitées par 2 exploitations privées, rencontrés ces derniers mois tout comme les propriétaires des parcelles. Des dédommagements seront prévus pour compenser la perte d'activité. Le ru d'Andy constitue quant à lui le principal enjeu environnemental du site. Enfin, le site présente des enjeux paysagers forts et il sera nécessaire d'intégrer au mieux l'établissement dans le paysage, en prenant en compte l'atlas paysager de Seine-et-Marne. Un contournement routier du hameau des Bordes est prévu.

[45 :30] : Le calendrier prévisionnel du projet :

- Jusqu'au 6 mars 2022 : concertation préalable
- 2022 : réalisation des études
- 2023 : dépôt d'un dossier de déclaration d'utilité publique accompagné d'une étude d'impacts.
  Au moment de ce dépôt, une nouvelle enquête publique permettra de consulter l'étude et d'émettre des commentaires. Le choix de l'architecte est également prévu pour 2023.
- 2024 : démarrage des travaux
- 2027 : livraison

7. TEMPS D'ECHANGES

Le texte ci-après figurant en rouge italique retranscrit les prises de parole des différentes personnes s'étant exprimées dans le cadre de la réunion publique. Les termes employés n'ont été reformulés qu'à la marge, afin de rester fidèle à l'intention avec laquelle ils ont été dits.

Par ailleurs et afin que les échanges se passent au mieux, il a été décidé d'écouter plusieurs questions d'affilée avant que les intervenants n'apportent des éléments de réponse, la survenue des questions par le public s'étant opérée de façon en partie spontanée sans octroi préalable de la parole par l'animatrice de salle.

Intervention 1 [46 :47] : *Une habitante de Crisenoy, qui a bien suivi la présentation des cinq sites étudiés en Seine-et-Marne, ne comprend néanmoins pas pourquoi le site de Crisenoy a été retenu. Les contraintes de Crisenoy semblent identiques aux autres communes : des terres agricoles classées dans le PLU, une co-visibilité avec les habitations de moins de 300 m, des enjeux environnementaux (ru d'Andy, zones humides, nappe phréatique, canalisation de transport de matières dangereuses) ainsi qu'une insuffisance en moyens de transport.*

[47 :50] : L'APIJ reconnaît que le site n'est pas parfait, mais qu'il s'agit du site étudié qui présente la meilleure compatibilité au projet. De plus, le SDRIF prévoit que l'urbanisation du secteur est possible, ce qui est cohérent avec le projet de ZAC qui existe déjà sur le site. L'APIJ précise également que le site est actuellement desservi par la RD 57 et qu'il le sera ultérieurement par une voirie de contournement routier. Il sera nécessaire d'améliorer la desserte en transports en commun du site, l'arrêt de bus implanté aujourd'hui à 700 m étant trop éloigné.

[49 :05] : Le Secrétaire général de la Préfecture dit comprendre qu'il faille justifier le choix du site et respecter le sentiment de désaccord du public sur l'orientation prise. Il explique qu'il est difficile pour un préfet d'identifier des sites potentiels pouvant héberger ce type d'installations d'intérêt général, et que des compromis sont nécessaires parmi les contraintes identifiées.

Intervention 2 [53 :07] : *Une personne du public exprime sa perte de confiance vis-à-vis des services de l'État en lisant dans la presse que le Préfet de Seine-et-Marne abandonne le projet sur les communes de Melun-Rubelles et Vaux-le-Pénil afin d'éviter un psychodrame avec les habitants de ces communes. A ses yeux, cela revient à considérer les habitants de Crisenoy et des alentours comme des « sous-citoyens » dont l'avis n'importe pas. L'intervenante ne comprend pas qu'il soit possible d'implanter un établissement pénitentiaire de 1000 places dans une commune de 680 habitants.*

[53 :56] : Le Secrétaire général de la Préfecture souligne que l'opération de Crisenoy répond à une logique d'intérêt général.

Intervention 3 [55 :54] : *Une Crisenoyenne justifie la raison du choix de Crisenoy en avançant que la communauté de communes de Melun s'est battue pour défendre ses intérêts, contrairement à celle à laquelle appartient Crisenoy qui est restée inactive sur le sujet. Elle déplore le sentiment d'être membre d'une Communauté de Communes contre Crisenoy, cette dernière ne recevant par conséquent aucun soutien.*

Intervention 4 [57 :00] : *Un adjoint au maire de Crisenoy souhaite savoir d'où est venue l'idée de Crisenoy, en dehors du SDRIF. Il souhaite également savoir dans quelles conditions l'étude d'impact sera faite et sur quelle période.*

Intervention 5 [58 :30] : *Un représentant de l'Association RENARD, agréée protection de l'environnement et habilitée à participer aux débats publics, affirme que la présentation du projet lors de la réunion ne respecte pas la vérité et se questionne sur cette démarche. Il précise que le SDRIF prévoit des pastilles d'urbanisation préférentielles sans obliger les communes à les appliquer si elles ne souhaitent pas. Il affirme également qu'il faut se plier aux avis des communes, respecter le SDRIF et donner une information réglementaire correcte.*

[59 :30] : Le Secrétaire général de la Préfecture souligne l'intérêt de construire un établissement pénitentiaire et précise que celui-ci doit s'insérer dans des territoires urbanisés, en considérant toutes les contraintes rappelées dans la présentation.
Deux points déterminants ont orienté le projet vers Crisenoy : le premier est que le Préfet a relevé depuis longtemps des possibilités d'aménagement au niveau de la ZAC des Bordes, dont l'installation éventuelle d'un équipement d'intérêt général tel qu'un établissement pénitentiaire. Il n'y a pas d'autres endroits propices à l'urbanisation aussi proches de Melun.
Le second point est que la co-visibilité avec le hameau des Bordes pourra être minimisée. Une DUP a été délivrée pour la réalisation d'un rond-point et d'une voie de contournement, indispensable à l'accès de la prison. Ces réalisations pourront se faire en même temps que le projet.

Intervention 6 [1 :04 :02] : *Un intervenant revient sur les critères de l'APIJ qui ont conduit à écarter les autres sites.*

[1 :04 :31] : Le Secrétaire général de la Préfecture explique qu'il n'y avait pas de possibilité d'aménagement à Saint-Fargeau, puisqu'il n'y avait pas de pastille d'urbanisation dans le cadre du SDRIF. Pour les deux sites examinés à Vaux-le-Penil, il en était de même et il n'y a aucune possibilité d'urbanisation, contrairement à Melun-Rubelles. Dans ce dernier cas toutefois, la co-visibilité de la ZAC des Trois Noyers et du quartier du Woodi était ramenée à 100 m.

Intervention 7 [1 :05 :55] : *Une élue de l'Opposition municipale de Melun se demande si ce projet ne soulève pas un aspect politique non-maîtrisé, différentes communes ayant été envisagées : Maincy et Voisenon par exemple. Elle indique qu'un recours au tribunal administratif a été déposé car il n'y a pas eu de retour sur les conférences des maires. Aucune raison n'a été donnée sur le choix de Crisenoy. L'élue dit comprendre la colère des habitants de Crisenoy et leur souhait de ne pas se voir imposer un établissement pénitentiaire à 600 m de leur commune.*

Intervention 8 [1 :07 :18] : *Une Crisenoyenne s'étonne que le village de Crisenoy ait été choisi pour accueillir l'un des plus grands établissements pénitentiaires (1000 places), alors que Pau, par exemple, accueillera un établissement pénitentiaire de 200 places et Vannes, un établissement de 500 places. L'habitante souhaite savoir comment l'établissement a été dimensionné.*
Elle explique que la Seine-et-Marne est déjà dotée d'un établissement pénitentiaire à Réau et d'un autre à Melun, qui n'est pas en situation de surpopulation carcérale. Le département comprend 3 tribunaux judiciaires et Melun accueille tout le contentieux de Réau, il est donc difficilement pensable, selon elle, que Melun puisse absorber davantage de contentieux avec 1000 détenus supplémentaires. Elle note encore que le tribunal judiciaire de Fontainebleau compte un établissement pénitentiaire vide et qu'un centre pénitentiaire de 140 places est en construction à Meaux.
Elle demande ce qu'il adviendra si le recours devant la cour d'appel de Paris en délibéré sur la déviation de la RD57 casse le jugement du tribunal administratif de Melun sachant que PRD (l'aménageur de la ZAC) devait subventionner à 80% et le Conseil départemental à 20%. Le choix de Crisenoy peut donc s'expliquer par un financement à moindre coût de cet établissement, l'APIJ misant sur la ZAC pour prendre en charge la voirie et le rond-point.

Intervention 9 [1 :10 :27] : *Un Crisenoyen est convaincu du besoin de nouveaux établissements pénitentiaires et du fait qu'il faut réduire le taux de récidive des détenus en prévoyant des établissements à taille humaine. Il souligne que de nombreux rapports produits depuis plus de 15 ans le spécifient, avec des recommandations fortes et unanimes. Cet habitant précise qu'il n'a aucun grief à titre personnel contre l'opérateur ou les représentants de l'État, néanmoins il peut comprendre l'ambiance houleuse de la salle. Le site de Crisenoy a, selon lui, été sélectionné pour des raisons politiques.*
Il interroge les intervenants sur l'identification du site de Crisenoy et le moment où ce terrain est apparu dans les échanges. Il indique que six sites sont concernés par les études présentées, et non 5 comme indiqué, dont 2 sur la commune de Vaux-le-Pénil. L'intervenant demande s'il ne serait pas préférable de construire des bâtiments à taille humaine de 100 à 150 détenus, avec un regroupement des typologies spécifiques, plutôt qu'un établissement de 1000 places. L'intervenant demande également s'il n'aurait pas été plus simple d'identifier des terrains plus vertueux, peut-être des friches industrielles à

réutiliser pour pouvoir implanter ces établissements à taille humaine où la réinsertion serait favorisée et où, de son point de vue, tout le monde y trouverait son compte.

[1 :13 :45] : La DAP explique que les maisons d'arrêt n'ont pas de numerus clausus, elles peuvent avoir plus d'un détenu par place, contrairement aux centres de détention ; dès lors, le taux d'encellulement individuel du CD de Melun ne peut être supérieur à 100% et cette situation ne peut être considérée comme justifiant une absence de besoin de places de maison d'arrêt sur le secteur. L'objectif du plan 15000 consiste précisément à résorber la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt.
La DAP indique que le besoin en places est considéré sur l'ensemble du secteur, et non spécifiquement sur la commune sur laquelle il est implanté.

Intervention 10 [1 :15 :55] : *Une intervenante estime que le sort du village sera livré à 1000 détenus, qui seront majoritaires. Elle en appelle au garant sur le respect des droits et principes.*

Intervention 11 [1 :16 :20] : *L'animatrice se tourne vers le représentant de la DISP pour demander pourquoi les projets de prison suscitent souvent beaucoup de rejet ?*

[1 :16 :53] : Le représentant de la DISP évoque son expérience professionnelle et sa vie familiale en établissements pénitentiaires : Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny. Il souhaite démystifier l'image d'un établissement pénitentiaire et rappelle qu'en démocratie, un établissement de ce type est un objet social indispensable. Il répond à un besoin vital de la population, le besoin de sécurité. Le représentant de la DISP comprend que cela puisse avoir un caractère anxiogène mais rappelle qu'un établissement pénitentiaire apporte aussi de l'activité économique et du dynamisme pour un territoire.
Le Gouvernement a décidé de construire 5 établissements pénitentiaires dans le Val-d'Oise, en Seine-et-Marne, dans le Val-de-Marne, dans les Yvelines et en Seine-Saint-Denis.

[1 :20 :55] : L'APIJ précise qu'à ce stade du dossier, les études hydrogéologiques n'ont pas encore été menées sur le site. Elles font partie des études complémentaires à venir. De même, la situation du sol n'est pas connue. Le projet sera adapté selon les conclusions de l'étude.

Concernant le processus d'étude ayant conduit à retenir le site de Crisenoy, l'APIJ rappelle que des sites sont d'abord identifiés par la Préfecture, puis transmis à l'APIJ pour analyse sur la base d'une liste de critères très techniques. Dans ce cadre, c'est bien le site de Crisenoy qui répondait au mieux aux besoins d'un établissement pénitentiaire. L'APIJ s'engage à diffuser sur le site de la concertation une note de synthèse relative à cette analyse.

Concernant la desserte du site, l'APIJ explique qu'une étude de mobilité consistant à faire un état des lieux du réseau et des propositions pour faciliter l'implantation d'un centre pénitentiaire est en cours. L'État consentira à réaliser les investissements rendus nécessaires par le projet, dont les aménagements routiers.

Intervention 12 [1 :24 :05] : *Un habitant du Hameau des Bordes regrette que la présentation sur le site de la concertation ne mentionne par aucune photo la proximité du Hameau des Bordes et du village de Crisenoy. Il craint que cela vise à tromper le jugement des habitants des communes aux alentours qui ne connaissent pas la topographie des lieux.*
Il partage l'opposition manifestée par différents intervenants quant à l'implantation d'un centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy.
Il souhaite rappeler que le code de l'environnement a introduit en 1976 dans le droit français des notions d'évitement et de compensation qui s'inscrivent logiquement au sein d'une séquence hiérarchisée : « éviter, réduire, compenser ». Depuis cette date, la maîtrise d'ouvrage d'un aménagement doit éviter ou réduire au maximum ses impacts. Cette obligation a été complétée par plusieurs arrêtés. En 2018, le Commissariat général au développement durable, autorité environnementale, a publié un guide d'aide à la définition des mesures « éviter, réduire, compenser », dans lequel il note que l'étape « éviter » est prioritaire. L'habitant précise qu'il y a évitement lorsqu'il y a absence totale d'impacts directs ou indirects pour les espèces, les habitats, les services écosystémiques et en termes de bruit, de qualité de l'air, de disparition paysagère, de pollution visuelle… sur les populations humaines.
L'habitant explique qu'il existe dans le département de nombreuses friches industrielles répondant exactement à ces critères. Il reproche au maître d'ouvrage « d'augmenter », au lieu de « réduire ». L'emprise foncière est passée, selon lui, de 20 ha à 33,25 ha, soit 60% d'augmentation.
Il continue en expliquant que, parmi les 11 projets recensés, l'APIJ envisage d'implanter l'établissement le plus important sur la plus petite commune, ce qui aurait un impact démographique démesuré sur le village. A Muret, commune de 25 264 habitants, 615 places sont proposées, plus 400 emplois directs, ce qui augmente la démographie de la commune de 4% ; à Rivesaltes, c'est +9,79% ; à Entraigues-sur-la-Sorgue, +7,95% ; à Tremblay-en-France, +3,33% ; à Saint-Laurent-du-Maroni, +1,91% ; à Nîmes, 7/1000ème ; au Muy, +11,45% ; à Pau, +2,8% ; à Noiseau, +28% ; à Vannes, +1,7%. A Crisenoy, l'impact est de 245%. 1650 personnes vont être ajoutées à 673 habitants.
L'habitant demande, par ailleurs, si l'usine d'incinération installée par la commune de Machault sera suffisante pour l'établissement.
En ce qui concerne la compensation, il considère que, si cela devait être effectif un jour, il faudrait s'attendre à devoir surcompenser toutes ces règles qui ne sont pas respectées. Il conclut en informant que la population de Crisenoy mettra tout en œuvre pour obtenir ces compensations quoi qu'il en coûte.

Intervention 13 [1 :28 :13] : *Une Crisenoyenne souligne la particularité de*

Crisenoy : parmi les sites mentionnés, c'est le seul disposant d'un ru et d'une zone humide. En page 15 du dossier de concertation, il est mentionné que le site d'étude ne se trouve ni dans un corridor écologique, ni dans des réservoirs de biodiversité identifiés dans le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France. Elle affirme que cette information est inexacte et peut influencer le caractère environnemental du projet, car le SRCE indique bien que le ru d'Andy fait partie des corridors écologiques avec un cours d'eau à préserver et à restaurer.
Le ru ayant une empreinte importante sur le site envisagé, la seule possibilité pour réunir les 20 ha nécessaires à l'implantation d'un tel établissement pénitentiaire de 1000 places ne peut être que détourner ou assécher ce cours d'eau. L'habitante demande donc s'il est prévu de toucher au ru d'Andy.

[1 :30 :40] : L'APIJ explique qu'elle sera vigilante, si le projet se poursuit, à la conception de l'établissement et à son insertion paysagère notamment vis-à-vis du Hameau des Bordes. Les Baumettes ou Bordeaux-Gradignan sont des exemples de sites intégrés au milieu urbain. La conception d'un établissement pénitentiaire, l'orientation des bâtiments, peut améliorer son insertion dans le site, l'éloigner du hameau des bordes et réduire ses nuisances au maximum.
Concernant les mesures fixées par le code de l'environnement, une étude d'impacts, avec les arguments et compensations prévues par l'APIJ, enrichira le dossier soumis à enquête publique.
Si une erreur a été constatée dans le dossier de concertation, elle sera rectifiée et portée à la connaissance du public. La zone globale identifiée porte sur 30 ha, le bâti se fera sur 20 ha. L'APIJ précise qu'elle essaiera d'éviter le ru d'Andy, la zone globale d'étude mesurant 30 hectares et que le besoin à bâtir s'élève à 20 hectares.

[1 :35 :29] : Le représentant de la DISP affirme que, de l'extérieur, la différence n'est pas visible entre un établissement de 500 places (comme Bois-d'Arcy) ou 900 places (comme Réau).
Sur la question du vote, le représentant de la DISP indique que les détenus votent dans la commune où ils sont inscrits, et non dans la commune où ils sont détenus. Il ajoute que le législateur a œuvré pour garantir l'un des principes constitutionnels qui veut le secret du scrutin. Une urne à 1000 enveloppes ne sera pas déversée dans un bureau de vote où il y en a 500.
[1 :38 :20] : Le représentant de la DISP présente le cas de Joux-la-Ville, ou un établissement de 600 places a été construit dans le cadre du plan 13 000 d'Albin Chalandon 1988-1990.

Intervention 14 [1 :38 :35] : *L'animatrice demande ce qui détermine le gabarit d'un projet d'établissement.*

[1 :38:47] : Le représentant de la DISP précise que ce sont les projections de la population carcérale en 2027 qui déterminent le calibrage des différents établissements, pour répondre aux besoins de la justice et garantir la sécurité

de la population. Il est prévu que 1000 places soient construites en Seine-et-Marne.

Intervention 15 [1 :39 :37] : *Un intervenant préconise de construire plusieurs petits établissements au lieu d'un établissement de 1000 places.*

Intervention 16 [1 :39 :50] : *Une intervenante évoque la saturation du tribunal de Melun et demande pourquoi il n'est pas question de réorienter les procédures vers Meaux ou Fontainebleau. Face à cet engorgement territorial et au manque de moyens (audiences, avocats, juges), elle doute que les conditions des détenus soient améliorées.*

[1 :41 :03] : Le représentant de la DISP indique qu'un établissement pénitentiaire entraine un gonflement des services médicaux en raison de la présence des unités sanitaires, des brigades de gendarmerie ou de police, , ainsi que la création de postes de magistrats.

Intervention 17 [1 :41 :50] : *Un adjoint au maire de Crisenoy demande au représentant de la DISP quelle était la distance entre les établissements qu'il a dirigés et les services de sécurité les plus proches.*

[1 :42 :03] : Le représentant de la DISP répond que, pour Bois-Darcy, le commissariat est à Saint-Cyr-l'Ecole, soit une distance de 10, 15 km dans une zone très densément peuplée. Pour Fresnes, le commissariat de l'Hay-les-Roses se situe à peu près à une dizaine de minutes.

Intervention 18 [1 :42 :27] : *L'adjoint au maire souhaite des précisions sur le nombre de personnes détenues pour chacun de ces établissements, afin de connaître le nombre de personnes susceptibles d'intervenir.*

[1 :42 :30] : Le représentant de la DISP répond que, en ce qui concerne Bois-Darcy, il y a actuellement 900 personnes détenues pour 500 places. Pour Fresnes, il s'agit de 2000 personnes détenues dans 1300 places. Le représentant de la DISP rappelle à cet égard que la dignité des conditions de détention est un sujet d'importance.

Intervention 19 [1 :42 :45] : *L'adjoint au maire poursuit en rappelant qu'il n'y a aucun transport pour desservir le site et que ce qui a été indiqué dans les éléments d'information est faux. Il ajoute qu'il s'inquiète de savoir qui va intervenir sur le plus grand établissement du secteur, situé sur la plus petite commune du secteur, alors que les forces de sécurité les plus proches semblent être à une distance importante du site.*

[1 :43 :19] : Le représentant de la DISP explique que les services de l'État ont 5 ou 6 ans devant eux pour adapter leurs infrastructures.

Intervention 20 [1 :43 :45] : *Un internaute demande si une étude d'insertion paysagère est prévue dans le dossier.*

[1 :44 :04] : L'APIJ confirme qu'une étude paysagère sera bien réalisée.

Intervention 21 [1 :44 :22] : *Un Crisenoyen revient sur l'incohérence qu'il voit dans la proportion entre le nombre d'habitants et le nombre de détenus compris dans le projet de Crisenoy. Il fait remarquer que l'accroissement de la population à Crisenoy imposera d'avoir un minimum de logements sociaux que la commune ne pourra pas financer compte tenu de ses faibles moyens, qui ne croîtront pas par l'arrivée de 1000 détenus. Réau a d'ailleurs eu ce problème-là. Il conteste l'incohérence de considérer normal qu'une commune puisse avoir plus d'habitants détenus que d'habitants libres et par conséquent de lui imposer à l'avenir la construction de logements sociaux qu'elle ne devrait pas avoir en situation normale et ne peut pas financer. L'intervenant ne comprend pas qu'un tel projet dans une telle commune puisse être permis d'un point de vue moral. Il affirme encore que les habitants de Crisenoy contestent cette implantation et qu'ils vont continuer à se manifester. Il demande si l'APIJ a une alternative.*

Intervention 22 [1 :46 :16] : *Une intervenante suggère que la commune de Machault, commune dont le président de la communauté de communes est le maire, présent à la réunion, accueille cette prison de 1000 places.*

[1 :46 :48] : *M. le Maire de Machault répond en demandant aux services de l'État s'il est possible de construire un établissement sur la commune de Machault ou une autre commune du territoire de Brie des Rivières et Châteaux.*

Intervention 23 [1 :48 :53] : *Une intervenante relève dans le dossier de concertation que ce projet d'établissement s'inscrit dans le cadre de la ZAC des Bordes, et devra soustraire quelques hectares à la surface initialement prévue. Les photos de la présentation vantaient une parfaite insertion paysagère. L'intervenante demande au président de la communauté de communes de Brie des Rivières et Châteaux, quel est le devenir de la ZAC s'il y a une prison et s'il est prévu d'urbaniser en ZAC le territoire entre le Hameau des Bordes et la prison sur les 300 m.*

[1 :50 :27] : *M. le président de la communauté de communes précise que la compétence « développement économique » est exercée par la communauté de communes depuis mi-2017. Auparavant, un syndicat avait été créé dans le cadre de cette ZAC, à l'initiative notamment de Crisenoy. A ce jour, il affirme qu'il n'existe aucun projet de développement économique de ZAC précis sur ces terres et il le regrette. M. le président de la communauté de communes précise que, lorsque l'État a déterminé le secteur afin d'y construire le projet d'établissement pénitentiaire, la communauté de communes en a été informé et qu'il s'est alors rendu à la préfecture en compagnie des 2 maires des*

communes concernées et du vice-président de la communauté de communes en charge de l'aménagement du territoire. Ils ont pris connaissance du projet et M. le président de la communauté de communes confirme qu'il n'y a pas d'autre projet que celui de l'établissement pénitentiaire.

Intervention 24 [1 :52 :17] : *Un Crisenoyen pense que le site de Crisenoy a été choisi car l'implantation d'un établissement sur une commune de ce type passerait relativement inaperçue et ne ferait pas autant de bruit qu'à Rubelles par exemple. Il s'étonne également que tout semble acquis alors que les enquêtes ne sont pas encore faites, et il expose à ce sujet que la communication devrait être repensée. Cet habitant se demande comment il va pouvoir expliquer à sa fille la présence d'un établissement pénitentiaire à proximité, et il rappelle que les enfants des autres communes avoisinantes viennent également dans les écoles de Crisenoy. Il craint qu'une école doive fermer en raison de la présence d'un délinquant sexuel à proximité. Il rappelle également que le château de Vaux-le-Vicomte, qui a inspiré de grands châteaux comme Versailles, se situe à proximité du site. Il met en garde sur le fait qu'implanter un établissement pénitentiaire dans une commune où le nombre de détenus serait supérieur au nombre d'habitants libres est incohérent et risque d'ouvrir la porte à beaucoup d'autres projets d'une incohérence similaire.*

Intervention 24 [1 :54 :37] : *Une intervenante comprend le mauvais accueil réservé à l'APIJ et aux représentants des services de l'État par la population de Crisenoy considérée, selon elle, comme des sous-citoyens. Elle pense que l'annonce de ce projet, imposé par le Garde des Sceaux, dans les médias sans aucune consultation de la population a été très mal perçue et elle l'invite à accueillir au pied de chez lui cet établissement. A ses yeux, un établissement de taille modeste, 150 détenus par exemple, lui semblerait raisonnable, à l'instar de ce qui se fait dans les grandes villes. Il apparaît en revanche inconcevable d'imposer 1000 détenus à 600 habitants. Elle conclut en précisant que Melun sera heureux de faire du bénéfice sur la récupération du terrain de l'actuel centre de détention.*

Intervention 25 [1 :56 :07] : *Un Crisenoyen explique que la procédure de concertation ne porte pas bien son nom et que les participants ne semblent pas pris en compte. Il précise que Crisenoy est déjà victime d'un certain nombre de nuisances, telles que la gare ou encore la zone logistique qui sera certainement actée une fois le PLU modifié. Il y a également les avions et l'autoroute. Surtout, l'habitant précise que de nombreux projets bénéfiques économiquement à la commune de Crisenoy auraient pu être réalisés sur le village, mais qu'étrangement ils ont tous été réalisés sur les autres communes de la communauté de communes. Il souhaite connaître les critères sur lesquels les services de l'État s'appuient pour proposer un projet d'établissement pénitentiaire, en ignorant les autres nuisances pourtant nombreuses.*

Intervention 26 [1 :57 :25] : *Une Crisenoyenne relève que les vents dominants*

s'orientent vers le village. Elle questionne la politique de l'APIJ pour réduire les nuisances sonores pour la population de Crisenoy. Elle demande également si des études d'impact sur la population vont être réalisées et demande à ce qu'elles soient ensuite communiquées.

Intervention 27 [1 :58 :04] : *Une Crisenoyenne estime que l'on s'inquiète de l'amélioration des conditions de détention des détenus, mais pas des conditions de vie de la population. Elle rappelle qu'il y a un enjeu touristique sur le sujet et aimerait connaître le point de vue du propriétaire du château de Vaux-le-Vicomte sur l'installation de cet établissement à proximité.*

Intervention 28 [1 :59 :01] : *Le propriétaire du château de Vaux-le-Vicomte, également élu à Maincy, déplore la faible présence d'élus de la communauté de communes Melun Val de Seine et remercie les élus de Saint-Germain-Laxis d'être présents. Il explique qu'il soutient les habitants de Crisenoy dans leur inquiétude face à ce projet. Il cite l'expérience de Maincy lors de l'implantation de la déchetterie à Vaux-le-Pénil et les fausses espérances afférentes à cet équipement. En effet, Maincy devait intégrer la Communauté de communes Melun Val-de-Seine une fois la déchetterie créée et voir l'implantation d'un grand site de France en compensation mais la candidature a été rejetée. La candidature pour ce dernier ayant été rejetée, le beau projet du Val d'Ancoeur a finalement été initié mais se voit entouré de plusieurs nuisances menaçant son bon rayonnement.*
Vaux-le-Vicomte est entouré d'une déchetterie à Vaux-le-Pénil, de l'autoroute, d'un axe TGV, du projet de ZAC à Fouju/Crisenoy, et maintenant d'un futur établissement pénitentiaire. Il souligne qu'un magnifique projet, Val d'Ancoeur, tourné vers l'environnement et le tourisme aux portes de l'agglomération de Melun Val de Seine sur la commune de Crisenoy, devrait voir le jour. Il ne comprend pas l'incohérence de ces choix de bâtisses qui polluent, qui menacent l'agriculture et les petits villages français.
Il ajoute qu'il serait dommage de boucher le ru d'Andy qui alimente les bassins de Vaux-le-Vicomte.

[2 :01 :45] : *L'animatrice revient sur la question des impacts sonores et lumineux de la construction d'un tel établissement.*

[2 :02 :00] : L'APIJ confirme que les impacts sonores et lumineux font bien partie des enjeux techniques à analyser pour proposer un projet qui génère le moins de nuisances possibles. Des études acoustiques vont être réalisées et modélisées. Une orientation appropriée des bâtiments permettra de limiter la propagation des bruits jusqu'aux habitations les plus proches. Il s'agit de sujets sur lesquels l'APIJ travaille également en milieu urbain.
L'APIJ précise par ailleurs qu'il n'y a pas davantage d'insécurité à proximité d'un établissement pénitentiaire, car l'implantation d'un établissement pénitentiaire s'accompagne de la présence sur site de forces de l'ordre et de sécurité, ce qui concourt généralement à l'apaisement des climats locaux.

[2 :04 :00] : Notant que la colère des habitants de Crisenoy a bien été entendue au cours de la réunion, l'animatrice sollicite le garant pour un mot de conclusion.

Mot de conclusion
Jean-Luc RENAUD, Garant

Jean-Luc RENAUD [2 :04 :13] : Le garant invite s'ils le souhaitent le Maître d'Ouvrage et les représentants de l'Etat, à compléter leurs réponses dans l'instant s'ils ont le sentiment de n'avoir pas disposés d'un temps suffisant pour développer ces dernières.
L'animatrice lui indique alors qu'il s'agit bien d'une conclusion qui est attendue à ce stade de la réunion.
Il souhaite remercier tous les participants, notamment les représentants du maître d'ouvrage et de l'État, convenant qu'il n'a pas toujours été aisé pour eux de répondre aux questions compte tenu de l'ambiance quelque peu conflictuelle de la réunion.
Dès lors, il remarque en préambule que parmi les questions posées, un participant a demandé son point de vue sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire dans un village de 600 habitants. Il rappelle que le garant est neutre et ne peut donc pas s'exprimer sur l'opportunité ou non de cette construction. S'il doit y avoir enquête publique, le commissaire enquêteur exprimera son avis.
Le garant a noté un certain nombre de critiques formelles sur des manques dans le dossier de concertation ou des présentations. Il indique qu'il est tout à fait possible de compléter et d'apporter des compléments et corrections à ces informations. L'APIJ a proposé de rédiger une note de synthèse, notamment sur les critères relatifs au choix des sites, qui sera versée au débat.
Un certain nombre de thématiques sont ressorties au cours des débats : le choix du site et sa légitimité, les critères retenus, l'augmentation de la population communale, le ratio entre la population actuelle et la population future intégrant la population carcérale, avec des questions très précises sur le droit de vote des détenus notamment, et le rapport avec la ZAC des Bordes puisque la concertation porte également sur la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy.
Il rappelle que la concertation préalable intervient en amont et marque le début d'un processus. A ce stade, aucune décision de réaliser ou non le projet n'a été prise. Toutes les réponses ne peuvent être apportées maintenant. Des études vont être réalisées et peut-être sera-t-il nécessaire d'obtenir des autorisations environnementales. D'autres temps de concertation suivront, notamment une enquête publique, si le projet se poursuit.

Le garant explique qu'il va poursuivre ses rencontres avec les différents acteurs concernés par le projet. Il sera présent lors de la permanence qui se tiendra en mairie de Crisenoy.
Il rappelle qu'à l'issue du bilan qu'il va rédiger, le maître d'ouvrage devra se positionner sur la poursuite ou non du projet.

[2 :10 :45] : **L'animatrice rappelle les outils de la concertation disponibles (registre en ligne, registres papier dans les mairies du périmètre présenté, permanence du 16 février en mairie de Crisenoy, permanence du 23 février en visioconférence) avant de conclure la réunion en remerciant les participants.**

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE CRISENOY (77)

Permanence du 16 février 2022 – 16h30-19h30

Mairie de Crisenoy

1. NOTE D'AMBIANCE

Dans le cadre de la concertation publique relative au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy, l'APIJ a organisé 2 permanences, en mairie, puis en visioconférence, dont l'objet était d'offrir au public un temps d'échange individualisé. Ce dispositif vient en complément de la réunion publique du 3 février, et des registres dématérialisés et papiers mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer.

Le présent document synthétise les principaux sujets de préoccupation portés par les participants à la permanence du 16 février.

Présences :

- Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- Garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)
- Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)
- Etat d'Esprit Stratis, assistance à maîtrise d 'ouvrage pour l'APIJ

Participations :

- Une vingtaine de participants (dont 17 émargements)

Déroulement général :

- Des participants sont arrivés dès l'ouverture et certains sont restés plusieurs heures. Les échanges ont été ininterrompus pendant les 3 heures de la permanence. Une majorité des participants étaient déjà présents à la réunion publique du 03/02/2022 et tous sont habitants de Crisenoy.
- La plupart des participants a présenté des questions spécifiques aux intervenants, tandis que certains d'entre eux ont d'avantage exprimé des observations relatives au projet sans questions spécifiques.
- La maîtrise d'ouvrage (APIJ) était accompagnée de la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) et de la Direction de l'Administration pénitentiaire

(DAP), ce qui a permis de recevoir différents participants en simultané, orientés vers l'un ou l'autre des intervenants selon la nature de leurs questions.

- Le maire de Crisenoy était présent sur toute la durée de la permanence, accompagné de ses 3 adjoints, et rejoint par quelques élus en fin de session.
- Le Garant de la CNDP, présent pendant la permanence, a également pu échanger avec les participants qui désiraient le rencontrer.

2. THEMES DES OBSERVATIONS

- **Calibrage et programmation de l'établissement :**
  - Forte inquiétude autour du déséquilibre démographique que générerait la création d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places sur une commune de 670 habitants.
  - Demande de précisions sur l'origine géographique, le profil des personnes détenues et la typologie des quartiers de détention du futur établissement.
  - Questions autour des différents chiffres évoqués dans les documents concernant le nombre de places du nouvel établissement (700 ou 1 000 places).
  - Demandes de précisions sur les raisons ayant mené à construire le plus grand établissement pénitentiaire du programme 15 000 à Crisenoy, que les habitants vivent comme une forme « d'injustice » et de déséquilibre à l'échelle de l'Île-de-France.
  - Questions relatives à l'élaboration de l'emprise du projet, vis-à-vis du fait que, dans le cas du projet de Crisenoy, 20 ha sont nécessaires pour accueillir un établissement de 1 000 places sur une surface de 30 ha, tandis que dans le cas du centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille, une emprise de seulement 4 hectares a été retenue pour un établissement d'une capacité de 740 places.
  - Demande d'éclaircissements sur les procédés de calibrage d'un nouvel établissement pénitentiaire, notamment en lien avec les capacités effectives des juridictions de proximité ; certains participants mentionnant à ce sujet l'actuelle saturation (manque d'effectifs) du Tribunal de Melun, qui risque d'être aggravée avec l'arrivée de nouveaux flux de personnes en attente de jugement.
  - Discussions autour des raisons ayant conduit à la construction d'un établissement de grande envergure (1 000 places) plutôt qu'à celle de plusieurs établissements de plus petites tailles, qui représenteraient davantage d'atouts à la fois sociaux (réinsertion, intégration dans le cadre de vie) et environnementaux (moindre artificialisation des sols).

<u>Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :</u>

- Le profil des personnes détenues n'est pas encore arrêté à date. La direction interrégionale des services pénitentiaires évoque cependant une majorité de places de détention « maison d'arrêt ». La définition précise du calibrage de

l'établissement est en cours du côté de la direction de l'administration pénitentiaire.

- Il est précisé que les détenus du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy pourront venir d'autres départements d'Île-de-France.
- Le programme 8000 concerne principalement des établissements de plus de 600 places. Il s'agit de trouver un équilibre entre la création d'établissements de taille humaine et la maîtrise des coûts d'investissement, de fonctionnement et de ressources humaines. La création d'établissements de plus petite taille implique des coûts de construction beaucoup plus importants, notamment tout ce qui a trait aux bâtiments accueillant les espaces communs et services supports, mais également les aménagements annexes (raccordement aux réseaux, desserte de transport en commun,...). Il en serait de même des coûts de fonctionnement et RH. La création de plusieurs petits établissements induirait de démultiplier les postes protégés qui disposent d'un effectif constant quelle que soit la capacité de la structure (notamment la porte d'entrée principale, le poste central de sécurité, le poste central de détention, les postes d'hébergement, les postes de surveillance de la promenade, etc.). Il y a lieu de noter que certains de ces postes sont tenus 24h/24, 7j/7, ce qui accentue le nombre d'ETP (équivalent temps plein) nécessaires pour les tenir. Le service de nuit se compose également d'un nombre d'agents assez homogène, quelle que soit la taille de l'établissement, de même que les postes de direction et administratifs. Enfin, un établissement de petite taille nécessite une emprise importante malgré tout, puisque l'essentiel de l'emprise d'un établissement réside dans la distance entre le mur d'enceinte et les bâtiments (environ 32 m). Réaliser deux établissements de 500 places plutôt qu'un seul de 1000 reviendrait à consommer d'avantage de foncier. Il y a lieu de noter qu'au-delà des centres pénitentiaires du programme 8000, des structures d'accompagnement à la sortie, de taille plus modeste, sont également créées.
- Enfin, il est bien confirmé que l'établissement pénitentiaire présentera un total de 1000 places. Le besoin de places de prison, et, plus spécifiquement, de places de maison d'arrêt est le plus prégnant en Ile-de-France. S'agissant du département de la Seine-et-Marne, il dispose principalement de places de centres de détention, le nombre de places de maison d'arrêt sur ce département est à ce stade largement inférieur au nombre de places sur les autres départements. Ce calibrage permettra d'accroître les capacités d'accueil, notamment en maison d'arrêt, pour répondre aux besoins des juridictions sur le territoire.

- **Historique et critères de choix du site d'étude :**
  - Interrogations vis-à-vis du choix d'un site en zone rurale, agricole, éloignée de la zone urbaine de proximité et jouxtant les habitations d'un village de faible densité.
  - Interrogations sur les critères explicités lors de la réunion publique ayant conduit à la disqualification des autres sites d'étude au profit de celui de Crisenoy,

notamment ceux de co-visibilité, d'accessibilité et de non proximité d'aérodrome (l'aérodrome de Melun-Villaroche est cité d'une part mais également le site industriel du groupe Safran où sont réalisés des tests de décollages).

- Demande d'éclaircissements sur les raisons ayant conduit à construire un nouvel établissement pénitentiaire plutôt qu'à agrandir les centres de Melun ou de Réau, situés à proximité du site de Crisenoy.
- Interrogations sur les pastilles « d'urbanisation préférentielle » du SDRIF : certains participants les jugent désuètes, incohérentes voire invalides quand d'autres évoquent l'existence de pastilles sur d'autres sites d'études (tel que Vaux-le-Pénil).
- Évocation d'autres terrains, sites d'étude potentiels pour la construction d'un établissement pénitentiaire, plus éloignés de Crisenoy et, globalement, des zones d'habitation (par ex : les terrains agricoles voisins de l'établissement pénitentiaire de Réau).
- Demande de précisions sur le temps précis alloué à l'étude du site de Crisenoy.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- Les centres de Réau et de Melun n'ont pas suffisamment de réserves foncières pour pouvoir construire des extensions permettant de recouvrir les besoins en place actuels. Il en va de même pour le terrain repéré de l'autre côté de l'autoroute, en face de l'établissement pénitentiaire de Réau (cf. réponse à l'observation 63 du registre dématérialisé).
- L'APIJ confirme que le SDRIF permet une artificialisation, mais ne l'impose pas. Elle confirme par ailleurs que 2 sites, sur les 5 sites étudiés, sont en zone de préservation agricole dans le SDRIFF (cf. étude multicritères).

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- Il est précisé que les études sur le site de Crisenoy ont démarré au début de l'année 2021. Le tableau d'analyse multicritères des 5 sites en Seine-et-Marne a été publié sur le site de la concertation.
- L'aérodrome de Melun-Villaroche fut en effet dans le passé une base pour des tests de prototypes d'avions militaires à réaction, et a accueilli les essais en vol de la société Snecma. Toutefois, l'APIJ a reçu la confirmation de la DGAC qu'il n'y avait plus d'activités d'essais en vol de Safran sur l'aérodrome de Melun-Villaroche.

- **Accessibilité du site et trafic routier :**

- Demandes de précisions sur les fondements de la notion d'accessibilité dans les critères de choix d'un site et sur les modalités de son renforcement dans le cadre du projet (localisation exacte de l'arrêt à proximité, nombre de lignes, fréquence des passages).
- Craintes vis-à-vis de la hausse du trafic routier générée par la mise en service de l'établissement (personnel, familles, véhicules prioritaires) et des nuisances engendrées par ces nouveaux flux au sein du hameau des bordes (bruit, pollution).

- Mention du péage de Crisenoy, dont le coût est élevé et l'entrée engorgée aux heures de pointes, situation risquant de s'aggraver avec les flux supplémentaires engendrés par le projet. Quelques participants questionnent la possibilité de rendre ce tronçon gratuit dans le cadre du projet.
- Mention par une participante que les habitants du Hameau des Bordes préféreraient que la route D57 soit dévoyée le long de la voie ferrée.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- Le projet de déviation de la route D57 permettra de limiter les nuisances dues à l'augmentation du trafic routier sur le hameau des Bordes.
- La desserte en transport en commun est étudiée, au même titre que les autres critères de l'étude multicritères menée par l'APIJ. Il ne s'agit pas d'un critère discriminant, c'est bien la somme des critères analysés qui permet de faire ressortir un site plutôt qu'un autre. Dans le cas de Crisenoy, une nouvelle desserte de transport en commun sera effectivement nécessaire pour relier l'établissement pénitentiaire à la gare de Melun.

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- Il est souhaitable que la fréquence du bus desservant l'arrêt le plus proche soit a minima d'un bus par heure, et idéalement un bus toutes les 30 minutes sur une plage horaire proche de l'amplitude 6h-20h.

- **Enjeux environnementaux :**

- Inquiétudes relatives aux impacts du projet sur le ru d'Andy et sa zone humide et demandes de précisions sur les procédés mis en œuvre pour éviter, réduire et compenser les incidences éventuelles. Plusieurs participants demandent que le ru soit expressément contourné dans le cadre du projet.
- Mention de la nappe phréatique de Champigny qui, sur le secteur du hameau des Bordes, aurait empêché certains habitants de construire des caves ou sous-sols, et questionnement sur la constructibilité d'un terrain où se trouverait effectivement une nappe qui pourrait donc contraindre le projet à se plier à la réglementation Loi sur l'Eau pour la construction des fondations.
- Une participante indique que le ru d'Andy est classé comme un corridor écologique dans le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Questions récurrentes sur le recours aux friches dans le cadre de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire : liste des friches étudiées en l'espèce, justification conduisant à l'occupation de terrains naturels plutôt que l'utilisation systématique de friches, raisons de la complexité de leur dépollution, notamment dans le cadre de projets publics qui devraient disposer des moyens et de la volonté en la matière.
- Questions relatives à l'impact environnemental du déplacement des canalisations de transport de gaz (zones de servitudes).

- Opposition forte à l'artificialisation grandissante des sols dans le cadre de projets de différentes natures, entrainant une réduction des terres agricoles de plus en plus importante en Seine-et-Marne.
- Inquiétude relative à « l'effet boule de neige » en matière d'urbanisation que pourrait entraîner un projet comme la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire ou d'une ZAC industrielle.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- S'agissant du ru d'Andy, et de la zone humide potentielle qui le borde, les études de caractérisation seront menées dans le courant de l'année 2022. A l'issue de la totalité des études réalisées sur le site, l'ensemble des enjeux sera précisément caractérisé dans l'étude d'impact afin d'évaluer le scénario d'implantation le moins impactant au regard de tous les volets abordés. La solution d'évitement à privilégier sur le ru d'Andy serait de ne pas en impacter le tracé.
- Parmi les études qu'elle mènera, les diagnostics hydrogéologiques permettront de mesurer la hauteur d'eau sur un an à l'appui de piézomètres implantés sur site.
- Au regard de sa taille, le projet sera assurément soumis à la réglementation de la Loi sur l'Eau, comme c'est le cas pour l'ensemble des projets pénitentiaires portés par l'APIJ.
- Les canalisations de gaz et d'hydrocarbures ont bien été identifiées par l'APIJ : l'implantation de l'établissement pénitentiaire tiendra compte des servitudes à respecter autour de ces canalisations. Il n'est pas envisagé à ce stade de les dévoyer.
- S'agissant des friches, il est rappelé qu'aucun des 5 sites soumis à l'APIJ pour étude ne concernait une friche.

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- L'APIJ a bien fait paraitre une note corrective sur le site de la concertation pour corriger l'erreur du dossier de concertation concernant le classement SRCE du ru d'Andy. Celui-ci a bien été identifié par le SRCE comme un corridor écologique à préserver.

- **Forme architecturale et insertion paysagère :**

- Nombreuses inquiétudes vis-à-vis de l'impact visuel provoqué par l'établissement pénitentiaire, altérant l'atmosphère rurale, le cachet champêtre du village.
- Évocation de co-visibilité très forte avec certaines habitations situées à grande proximité du site d'étude.
- Demande de précisions sur la hauteur des bâtiments de l'établissement. Certains participants souhaiteraient privilégier une emprise au sol plus importante pour limiter en retour la hauteur des bâtiments, afin des réduire l'impact visuel tout en répondant au besoin en termes de places.

- Questions relatives aux impacts et éventuelles compensations du projet sur le chemin de randonnée de Moisenay, situé au sein du site d'étude.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- Les bâtiments de l'établissement ne dépasseront pas 4 niveaux, hors combles.
- Dans le cas où le chemin de Moisenay serait impacté par la construction de l'établissement pénitentiaire, il sera déplacé afin de conserver sa continuité, et conservera le même gabarit.

- **Nuisances en phase d'exploitation :**

- Les craintes de certains participants sont moins liées à la nature de l'établissement, qu'aux nuisances généralement entrainées par toute nouvelle construction de grande envergure (bruit, pollution, lumière, etc.).
- Les inquiétudes sont principalement concentrées sur les nuisances sonores pouvant être générées par la mise en service et l'exploitation quotidienne d'un établissement pénitentiaire (« parloirs sauvages », projections de colis par-dessus les grillages, sirènes, transferts, circulation), voire décuplées par la présence de couloirs de vents ayant tendance à diriger le bruit jusqu'à la commune de Crisenoy (situation actuellement vécue vis-à-vis du bruit issu de l'autoroute et du TGV).
- Des craintes sont également exprimées concernant le climat d'insécurité que générerait la mise en service d'un établissement pénitentiaire sur le territoire ; principalement basées sur les risques d'évasion de personnes détenues ou d'attrait de certains types de publics aux abords de l'établissement. Plusieurs demandes de précisions concernent la hausse du taux de délinquance dans les quartiers d'implantation d'établissements pénitentiaires et les modalités de prévention des évasions.
- Craintes concernant la déambulation de personnes détenues ou de visiteurs au sein de la commune.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- L'APIJ rappelle qu'elle mènera notamment les études suivantes : étude de trafic, étude acoustique, étude de pollution lumineuse, sur le site. Ces études permettront de demander au concepteur du projet d'intégrer, dès la phase d'études, des dispositions de nature à réduire l'impact du projet sur son environnement.
- S'agissant des nuisances sonores, il est précisé que les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent un glacis (zone de mise à distance non bâtie) à l'intérieur de l'établissement qui permet de limiter, voire d'empêcher, les parloirs sauvages et projections.
- La législation a récemment évolué, permettant aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, en fonction de la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie

territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Ces dispositions permettent une intervention plus rapide pour renforcer la sécurité autour des établissements.

- **Impacts et enjeux socio-économiques liés au projet :**
  - Forte préoccupation sur la possibilité pour les personnes détenues du nouvel établissement de pouvoir voter lors des élections de Crisenoy, et du poids de ces votes.
  - Inquiétudes vis-à-vis de l'insuffisance du dimensionnement des équipements locaux pour absorber efficacement les flux supplémentaires générés par l'arrivée d'un établissement public d'une telle envergure : les réseaux VRD (voirie, électricité/gaz, eau potable/assainissement), les transports publics, les forces de l'ordre (la gendarmerie la plus proche étant jugée en sous-effectif) et l'école et sa cantine scolaire (déjà insuffisante pour les élèves de Crisenoy). La temporalité de leur modernisation dans le cadre du projet et leur maintenance dans le long terme inquiètent certains participants.
  - Plusieurs demandes de précisions sur les aides apportées par l'État aux collectivités dans ces cas-là ; en matière de création, d'agrandissement et d'entretien d'équipements publics.
  - Inquiétudes vis-à-vis des impacts éventuels du projet sur le marché immobilier local : craintes vis-à-vis du risque de dépréciation des biens immobiliers à proximité du site d'étude ou bien d'une pression à la hausse en raison de l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire).
  - Évocation de la loi SRU imposant la construction d'un minimum de logements sociaux aux communes de plus de 1 500 habitants en Île-de-France et de l'impact du projet en l'espèce sur Crisenoy, s'il est établi que la commune voit son nombre d'habitants doubler avec l'arrivée de l'établissement pénitentiaire.
  - Réquisitoire contre la commune de Melun, que plusieurs participants jugent responsable d'une situation dont elle tirerait les bénéfices (retombées socio-économiques) sans en en supporter les coûts (nuisances en phase chantier et exploitation).
  - Questions relatives à l'avenir et l'utilisation future du bâti du centre de détention de Melun, si le transfert a lieu.
  - Plusieurs mentions du fait que le personnel pénitentiaire du centre de détention de Melun ne souhaite pas être transféré dans le nouvel établissement de Crisenoy.
  - Sentiment de flou et de confusion vis-à-vis des différents projets connexes à celui de l'établissement pénitentiaire (ZAC des Bordes, transfert du centre de détention de Melun), notamment sur la question du lien entre les différents porteurs et le financement des différents aménagements liés, routiers notamment.

Eléments de réponse apportés par les intervenants lors de la permanence :

- A ce jour, aucune décision n'a été prise par l'administration pénitentiaire concernant le devenir du centre de détention de Melun.
- Pour tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement liée à l'établissement, alors l'Etat prendra en charge financièrement les incidences. Dans le cas où la collectivité (ou le concessionnaire) utiliserait cette opportunité pour améliorer au-delà du strict besoin de l'établissement, alors l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ.
- Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire.
  Il faut donc pour cela :
  - un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières,
  - un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement.

  Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.
- Les personnes détenues qui n'ont pas été privées du droit de vote par une décision de justice sont autorisées à voter. Afin de faciliter l'exercice de leur droit de vote, une procédure dérogatoire d'inscription sur les listes électorales a été mise en place. Le dispositif mis en place a été conçu de manière à éviter le déséquilibre du corps électoral de la commune dans laquelle se trouve situé l'établissement pénitentiaire. Ainsi, la personne détenue peut choisir de s'inscrire sur la commune de son domicile, la commune de sa dernière résidence où elle a vécu au moins 6 mois avant son incarcération, sa commune de naissance, la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit, sur la liste électorale, un de ses ascendants, la commune où est inscrit son conjoint(e), son partenaire (PACS) ou son concubin(e) ou la commune où est inscrit ou a été inscrit l'un de ses parents jusqu'au 4ème degré ; si elle souhaite voter par correspondance, la personne détenue peut également s'inscrire dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire.

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- S'agissant du droit de vote des personnes détenues : concrètement, lors des dernières élections régionales, 5 895 personnes détenues ont été inscrites sur les listes électorales, 4 800 personnes détenues ont voté sur les 48 404 électeurs

potentiels (66 591 détenus au 1er juin 2021). 85% l'ont fait par correspondance, soit un peu plus de 4 000 personnes, dans le commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire, 600 personnes environ l'ont fait par procuration (avec la condition que la personne détenue soit inscrite dans la même commune que son mandataire), et 120 personnes détenues l'ont fait à l'occasion d'une permission de sortir, dans l'une ou l'autre des autres communes mentionnées ci-dessus.

- Concernant l'obligation de produire des logements sociaux, l'article 55 de la loi SRU est décliné dans les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il vise à ce que les communes de plus de 3 500 habitants – 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants disposent de 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune.
  Considérant que :
  - la commune de Crisenoy ne relève pas de l'agglomération de Paris (c'est-à-dire de l'unité urbaine de Paris) ;
  - la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux compte environ 40 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE ;
  - aucune commune ne présente plus de 15 000 habitants sur ce territoire (Le Chatelet-en-Brie est la plus grosse commune avec moins de 5000 habitants) ;
  - la commune de Crisenoy n'atteindra pas 3 500 habitants en sommant sa population actuelle et celle des détenus et d'une partie des personnels pénitentiaires de l'établissement envisagé.

  Il en ressort que la commune de Crisenoy ne sera pas soumise à l'obligation de construction de logements sociaux issue de l'article 55 de la loi SRU du fait de la construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places. Cette analyse reste valable en intégrant les projections INSEE d'augmentation de la population du département sur les prochaines années.
- S'agissant des équipements routiers, le projet de giratoire situé entre la route N36 et la route D57, ainsi que le contournement routier du hameau des Bordes, objets de la DUP en date du 13 décembre 2018, répondent aux exigences de desserte d'un établissement pénitentiaire. Le financement, initialement porté par le Département et l'aménageur PRD, est évalué à un coût travaux d'environ 4 319 000 € TTC (d'après le rapport d'enquête publique unique relative au projet, éditée par le tribunal administratif en mars 2018). Dans la mesure où cet aménagement routier est nécessaire à la desserte de l'établissement pénitentiaire, l'APIJ participera au financement de ces infrastructures. Le montant de la participation financière reste à déterminer au regard des études de besoin et de trafic qui seront menées dans le courant de l'année 2022.

- **Documentation sur le programme 15000 :**
  - Il est demandé à l'APIJ de pouvoir disposer des plannings et budgets des opérations du programme 15 000.

Eléments complémentaire de l'APIJ apportés post-permanence :

- Le dossier de presse du ministère d'avril 2021 relatif au programme immobilier pénitentiaire, qui donne l'horizon de livraison de chaque établissement, modulo des évolutions du calibrage définitif de certaines opérations, et le budget du programme, est consultable à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/le-programme-immobilier-le-plus-ambitieux-depuis-30-ans-33878.html

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE
COMMUNE DE CRISENOY (77)

Permanence du 23 février 2022 – 10h-13h
En ligne

1. NOTE D'AMBIANCE

Présences :

- Agence Pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
- Direction de l'administration pénitentiaire (DAP)
- Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)
- Etat d'Esprit Stratis, assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'APIJ

Participations :

- 3 participants ayant représenté 3 passages

Atmosphère générale :

- Principe de déroulé prévisionnel : 15 minutes d'échanges par participant, réduit à 10 minutes si plusieurs personnes se trouvent dans la salle d'attente, sans limites de temps s'il n'y a pas de file d'attente.
- Dans les faits, peu de personnes se sont mobilisées pour cette permanence dématérialisée. Toutes avaient néanmoins déjà participé à l'un des temps de rencontre de la concertation préalable (à la réunion publique du 03/02 et/ou à la permanence à la mairie de Crisenoy du 16/02).
- Les échanges ont ainsi pu être longs et approfondis : deux d'entre eux ont duré près de 45 minutes, le dernier approximativement 20 minutes.
- Les participants avaient préparé d'importantes listes de questions. La plupart d'entre elles ayant déjà été posées lors des temps de rencontre ou bien sur le registre dématérialisé, elles avaient déjà fait l'objet d'éléments de réponse, que le maître d'ouvrage et ses partenaires ont pu approfondir lors de cette permanence.
- Malgré une certaine opposition au projet, les discussions ont été courtoises et les participants ont apprécié pouvoir parler en direct avec la maîtrise d'ouvrage et ses partenaires, bien que certains aient regretté que le déroulé retenu pour cette permanence soit basé sur un format bilatéral et non collectif (réunion).

Ce compte-rendu ne constitue par un verbatim de la permanence, mais une synthèse des échanges qui ont eu lieu. Pour retrouver les échanges in extenso, vous pouvez consulter l'enregistrement vidéo de la permanence, disponible en ligne sur le site internet dédié à la concertation : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

2. THEMES DES OBSERVATIONS

- **Calibrage et programmation de l'établissement :**
  - Interrogations sur la différence de coût entre la conception d'un seul projet de construction de grande envergure comparativement à la conception de plusieurs projets de construction de plus petite envergure, pour atteindre la création de 1 000 places nettes (un établissement de 1 000 places versus deux établissements de 500 places chacun).
  - Questionnements sur le caractère constitutionnel d'une telle « disproportion démographique » entre un bâtiment de 1 000 places et un village rural de 670 habitants et l'impact éventuel lors des votes.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

L'APIJ explique que le coût de 2 structures de 500 places est bien supérieur à celui d'une seule structure de 1 000 places, notamment en raison des coûts périphériques d'une part (raccordement aux réseaux par exemple) et des coûts liés aux ressources humaines d'autre part, raison pour laquelle la DAP demande explicitement à l'APIJ d'étudier des sites pouvant accueillir des établissements pénitentiaires de 500/700 places minimum. L'APIJ précise également que la surface de terrain nécessaire à l'implantation d'un établissement pénitentiaire ne varie pas énormément entre un établissement de 500 places et un établissement de 1 000 places, étant donné que l'essentiel du besoin foncier est principalement lié à la périmétrie (surface périphérique des bâtiments) nécessaire à l'éloignement des bâtiments d'hébergement vis-à-vis de l'extérieur.

- **Historique et critères de choix du site d'étude :**
  - Demande de précisions sur la durée effective allouée à l'étude du site de Crisenoy en particulier avant l'annonce publique par le ministère de la Justice.
  - Demande des précisions sur l'étude de la friche industrielle du Clos Saint Louis, considérée dans le cadre des études préalables de sites, mais ne figurant pas comme tel dans les documents mis à disposition du public.
  - Demande de publication des études comparatives des différents sites et de justifications supplémentaires sur les aspects ayant amené à ne pas retenir les autres sites (notamment celui du site de Rubelles-Melun) au profit de celui de Crisenoy, certains étant également identifiés par des pastilles d'urbanisation préférentielle du SDRIF.
  - Souhait de recevoir au plus vite « l'étude multicritères » évoquée des différents sites étudiés dans le cadre du projet et plus spécifiquement davantage d'informations sur l'inclusion de Crisenoy en tant que site potentiel et sur les raisons de disqualification du site de Vaux-le-Penil en particulier, qui disposerait de moins de contraintes (co-visibilité notamment) et d'une pastille « d'urbanisation préférentielle » du Sdrif.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant le choix du site, les critères ayant amené à retenir celui de Crisenoy ont longuement été rappelés lors des différents temps d'échanges de la concertation (accessibilité, intégration dans l'environnement urbain, proximité avec les équipements essentiels, nature du terrain, etc). L'APIJ a néanmoins entendu les demandes des participants et s'engage à publier prochainement l'étude de sites multicritères.

L'APIJ rappelle qu'outre les notions de zones « d'urbanisation préférentielle » identifiées dans le SDRIF, l'un des critères déterminants pour retenir un site, en l'occurrence celui de Crisenoy, réside dans la moindre proximité de celui-ci avec les habitations alentour. Dans certains autres sites étudiés, celles-ci se trouvaient à moins de 150 mètres, tandis que sur le site de Crisenoy, les habitations les plus proches sont à 300 mètres de la limite de site.

Concernant la friche du Clos Saint-Louis, l'APIJ rappelle que les sites étudiés par ses soins sont d'abord proposés par la préfecture. Cette dernière, avec les services de l'État, a bien étudié la friche du Clos Saint-Louis, pour en arriver à la conclusion que son niveau de pollution (à l'amiante) était trop élevé pour y implanter un établissement pénitentiaire. Le site ne figurait donc pas *in fine* dans la liste des sites que l'APIJ était tenue d'étudier, raison pour laquelle il ne figure pas dans les documents d'information de la concertation préalable. L'étude du coût de la dépollution du site n'est pas du ressort de l'APIJ, qui n'a donc pas d'information supplémentaire sur ce sujet.

- **Accessibilité du site et trafic routier :**

  - Demandes d'information sur les avancées du recours contre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de déviation de la route D 57 et d'aménagement du rond-point entre la route N 36 et la route D 57.

  - Demandes relatives aux modalités d'accès à l'établissement par voie routière envisagées dans le cas d'un aboutissement du recours contre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de déviation de la route D 57 et d'aménagement du rond-point entre la route N 36 et la route D 57 et sur l'existence de tracés ou aménagements routiers alternatifs.

  - Demande d'informations supplémentaires sur les efforts qui seront effectivement fournis en matière de renforcement de l'accessibilité de Crisenoy par les transports en commun.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant la desserte du site en transports en commun, l'APIJ rappelle qu'elle est consciente des insuffisances actuelles et réitère son engagement à échanger avec les opérateurs de transports et les autorités compétentes en la matière (Région, Département, intercommunalité) pour renforcer son accessibilité, notamment via la création d'un arrêt de bus supplémentaire à proximité du site.

Concernant les conséquences d'une éventuelle issue favorable au recours contre la DUP, l'APIJ devra alors intégrer dans le périmètre du projet la réalisation de l'accès nécessaire à l'établissement pénitentiaire, probablement différent du projet routier actuellement inscrit dans la DUP, car n'ayant vocation dans ce cas qu'à desservir l'établissement. Cet accès serait alors couvert par la DUP de l'APIJ concernant le projet de construction du nouvel établissement sur le site de Crisenoy. À ce stade, l'APIJ ne dispose pas d'information sur le tracé d'accès alternatif. Elle travaillera sur ce sujet si et quand la DUP sera effectivement rejetée.

- **Nuisances en phase d'exploitation :**
  - Inquiétudes vis-à-vis des enjeux d'insécurité que pourrait générer le projet en phase d'exploitation, notamment au regard de la circulation des personnes détenues en semi-liberté amenées à prendre le même bus que les habitants et le personnel pénitentiaire, ou bien des visiteurs qui pourraient, à l'instar de certains habitants, marcher le long des routes, se mettant ainsi en danger eux et les automobilistes.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant la présence de personnes détenues en semi-liberté dans les bus, c'est une situation qui est en effet possible et qui existe dans plusieurs autres cas d'établissements pénitentiaires en exploitation. Aucun incident particulier n'est à déplorer à ce jour.

- **Forme architecturale et insertion paysagère :**
  - Question relative aux incidences du surplomb de la ligne TGV sur le lieu d'implantation de l'établissement sur le site d'étude.
  - Question relative à la compatibilité de la présence éventuelle de bâtiments de logistique de grande hauteur (dans le cadre de la ZAC des Bordes notamment) à proximité du futur établissement pénitentiaire (enjeux de co-visibilité et de sureté) et demande de précisions sur la hauteur maximum des bâtiments et la surface du périmètre concerné par ces restrictions.
  - Interrogations sur la bonne prise en compte des enjeux de co-visibilité (notamment vis-à-vis des châteaux de Vaux le Vicompte et de Blandy-les-Tours) et des impacts visuels et paysagers cumulés entre ce projet et les autres à proximité.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant les enjeux paysagers et de co-visibilité, l'APIJ rappelle que les diagnostics détaillés restent encore à mener et seront traduits dans l'étude d'impact. Il s'ouvrira ensuite une seconde phase de dialogue avec le public sur la base des études finalisées : l'enquête publique, prévue pour 2023.

Concernant le surplomb de la ligne de TGV, on le constate en effet au niveau de l'angle sud-ouest du site. Cette contrainte est en effet prise en compte comme les autres (zone humide, gazoduc) et le sera dans le cadre du projet.

Concernant la présence des bâtiments logistiques qui pourraient notamment être construits dans le cadre de la ZAC des Bordes, l'APIJ n'a pas, à ce stade, noté de risque d'incompatibilité.

- **Enjeux environnementaux :**
  - Remerciement relatif à la publication corrective de la présence effective d'un corridor écologique au sein du site d'étude, représenté par le ru d'Andy.
  - Question sur la finalisation et la publication des différentes études, notamment l'étude faune/flore et zone humide, qui doit se faire sur une année complète (4 saisons), et sur les procédés de carottage envisagés.
  - Interrogations sur les raisons pour lesquelles la zone humide du ru d'Andy n'a pas constitué un critère disqualifiant pour le site de Crisenoy.

- Questions sur la comptabilité de la construction d'un établissement pénitentiaire en présence d'une nappe phréatique sur le sit e, ayant empêché certains riverains du hameau des Bordes de construire des caves et sous-sol.
- Déploration du mitage des terres agricoles, de l'urbanisation massive et de la concentration excessive de projets divers en Seine-et-Marne, jugée déséquilibrée par rapport au reste de l'ile de France.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant l'étude zone faune/flore et zone humide, celle-ci a débuté en janvier 2022 et sera finalisée fin 2022 ; un premier aperçu de la situation sera déjà disponible d'ici le mois d'octobre.

Concernant la hauteur de la nappe phréatique au droit du site, celle-ci sera déterminée via l'installation de piézomètres, dans le cadre de l'étude hydrogéologique, qui se déroulera également sur un an et devrait être finalisée d'ici mars 2023.

Concernant la présence de zone humide, l'APIJ précise que cet aspect ne constitue pas un critère automatiquement disqualifiant pour l'étude d'un site. Il s'agit néanmoins d'un aspect à étudier spécifiquement dans le cadre de l'évaluation environnementale et pour l'intégrer dans la séquence ERC (éviter, réduire et compenser).

- **Impacts et enjeux socio-économiques liés au projet :**
  - Remise en cause du bien-fondé social d'un projet de construction d'un établissement pénitentiaire d'une telle envergure, jugé défavorable à la fois pour les personnes détenues (climat plus aseptisé et austère que les petits établissements, réinsertion rendue plus difficile) et pour le personnel pénitentiaire, contraint de se rendre en zone reculée et difficilement accessible pour venir travailler, comme le prouverait la réticence du personnel du centre de Melun et plus généralement les difficultés de recrutement dans ce secteur.
  - Alerte sur le dimensionnement insuffisant de la gendarmerie de proximité (Chaumes-en-Brie) pour la gestion des nouveaux flux générés par la mise en service et l'exploitation de l'établissement.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

La DAP concède les difficultés de recrutement de personnels pénitentiaires, mais précise que cet état de fait est davantage lié aux conditions actuelles de travail dans les maisons d'arrêt plutôt qu'à un éloignement des établissements, ce à quoi le Programme 15 000 vise justement à répondre en créant des établissements où les conditions de travail, comme les conditions de détention, seront améliorées par la réduction de la surpopulation carcérale. Il convient de noter que la difficulté de recrutement de personnel n'est pas l'apanage de l'administration pénitentiaire, mais concerne toutes les administrations en Île-de-France, notamment en raison des problématiques de logement.

- **Études techniques, faisabilité et compatibilité du projet :**
  - Demandes d'éclaircissements sur les enjeux liés au gazoduc situé à proximité du site (taille de la bande de non-constructibilité, servitude, prise en compte des risques d'évacuation dans le cas d'éventuelles fuites de gaz).

- Incompréhension sur la compatibilité de la construction d'un établissement pénitentiaire à telle proximité de gazoduc et demande d'informations relatives à l'étude de l'impact sur ce sujet.
- Demande de précisions sur le système d'assainissement mis en place dans le cadre du projet (système autonome ou système d'épuration), ses modalités de financement et d'entretien, son propriétaire dans les faits et sur les normes qui l'encadreront.
- Questions relatives aux modalités des études de sol envisagées (réalisées sur l'entièreté du site ou seulement sur les parcelles préemptées) et aux enjeux liés à l'existence d'une zone humide aux abords du ru d'Andy (possibilité effective de remblais pour construire un R+4, risques d'inondations/crues pouvant impacter jusqu'à Melun, impossibilité de buser).
- Interrogations sur la construction en remblai en raison de l'éventuelle présence d'une zone humide sur le site d'étude.
- Demande des précisions relatives aux impacts du projet sur les parcelles jouxtant le site une fois l'établissement en service, comme l'existence éventuelle de zones de servitude qui contraindraient de futures constructions sur le secteur.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant la compatibilité entre la présence d'une canalisation de gaz à proximité du futur établissement pénitentiaire, il y a en effet une bande d'inconstructibilité de 5 mètres de part et d'autre de cette canalisation, mais cela n'empêche pas la constructibilité du site. Dans tous les cas, cet aspect sera pris en compte et étudié au sein de l'étude d'impact. Dépendant de la surface d'emprise et de l'agencement des bâtiments prévus pour l'établissement, une étude complémentaire de comptabilité pourrait être commanditée. La décision sera prise à l'issue de la concertation et en lien avec les avancées des autres études permettant de spécifier plus finement la localisation des contraintes en fonction du nombre de mètres carrés au sol requis pour la construction, lui-même dépendant de la programmation arrêtée pour l'établissement.

Concernant le recours à un système d'assainissement ou bien à une station d'épuration autonome, et leur lieu d'implantation, cela sera à déterminer dans le cadre des études, notamment liées à la Loi sur l'eau. Si c'est l'option 2 qui est retenue, c'est l'Etat qui en sera propriétaire et qui aura en charge la maintenance de la station via des contrats de gestion délégués.

Concernant l'étude des sols, celle-ci sera réalisée sur l'entièreté de la zone d'étude, notamment via la pose de piézomètres pour mesurer les hauteurs d'eau sur 12 mois. Si nécessaire, l'APIJ étudiera les possibilités de remblais et les modalités constructives à mettre en œuvre. Il convient néanmoins de préciser qu'un établissement pénitentiaire ne dispose pas de sous-sol.

Concernant les impacts éventuels du projet vis-à-vis des parcelles voisines du site, ce-dernier n'imposera pas de servitude, mais l'APIJ sera néanmoins vigilant sur la hauteur maximum des bâtiments qui pourraient être construits à proximité du site.

- **Sur les projets connexes :**
  - Évocation des propos de la députée de la 1re circonscription de Seine-et-Marne (Aude Luquet) qui, lors d'une entrevue avec l'association APTAEC, aurait expliqué que le transfert du centre de détention de Melun était véritablement acté.
  - Demande de clarifications relative à la date envisagée d'annonce officielle du projet de transfert, si celui-ci est bien confirmé, et sur la prise en charge du coût financier de la démarche.
  - Sentiment de manque de prise en compte des enjeux de ressources humaines en lien avec le transfert du personnel du centre de détention de Melun.
  - Question relative à l'éventualité d'une intégration de certains aménagements et parcelles du territoire de la ZAC dans le cadre de la DUP relative à la construction du nouvel établissement pénitentiaire.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant le transfert de Melun, la DAP réitère le fait qu'aucune décision officielle n'est prise à ce stade, celle-ci relevant des services de l'administration pénitentiaire et non du parlement (mention de la députée Aude Luquet). Si ce projet est effectivement confirmé, la DAP s'est engagée auprès du personnel du centre de détention de Melun à l'annoncer avant fin 2022 et prendra toutes les dispositions nécessaires à la bonne gestion des enjeux de ressources humaines liés à ce transfert.

Concernant la DUP relative à la construction du nouvel établissement pénitentiaire, celle-ci n'intégrera pas d'aménagements liés à la ZAC, mais seulement les équipements strictement nécessaires à la réalisation de l'établissement.

M. le Garant indique avoir demandé à la commune de Crisenoy de fournir l'étude d'impact en sa possession relative à la ZAC, afin que l'APIJ puisse la publier sur le site internet.

- **Concertation et mobilisation :**
  - Souhait d'une plus grande fluidité et réactivité dans les réponses apportées aux observations déposées sur le registre en ligne.
  - Critique du format de la concertation d'une part (permanence et non réunion en ligne) et des modalités d'information du public (études jugées tardives et opaques, travail préparatoire estimé insuffisant) d'autre part.
  - De nombreux habitants (une 50aine) de Crisenoy ont rejoint l'association Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) afin de se mobiliser contre le projet et de créer de l'émulation en ce sens sur le territoire.

Réponse de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires sur ce thème :

Concernant le format de la permanence dématérialisée, celle-ci a été conçue sur le même modèle que celle en présentiel, à savoir des échanges bilatéraux entre les participants et la maîtrise d'ouvrage, à tour de rôle. Dans les faits, le format a légèrement différé en présentiel en raison du flux important de participants et de la disposition de la salle.

Concernant les réponses au registre, l'APIJ fait son maximum pour répondre aux observations déposées sur le registre dans un délai raisonnable, mais certaines nécessitent parfois un

temps plus long, l'APIJ faisant volontairement le choix de prendre le temps de vérifier la fiabilité et véracité des informations demandées avant de les publier.

M. le Garant indique comprendre le sentiment de frustration par rapport au délai et au contenu des réponses apportées par l'APIJ, mais rappelle que l'APIJ s'est engagée à publier sur le site l'étude de sites multicritères et l'étude d'impact de la ZAC des Bordes une fois qu'elle sera en sa possession. Il souhaite néanmoins faire part de son regret de l'absence d'implication de l'aménageur PRD dans cette concertation préalable.

M. le Garant rappelle que cette frustration est ordinaire dans le cadre de concertations préalables, celles-ci se tenant toujours en amont des études, car elles visent (en vertu du code de l'environnement) à discuter de l'opportunité même du projet. La discussion sur un projet une fois les études finalisées se tient lors de la phase d'enquête publique. Néanmoins, il précise qu'une phase intermédiaire peut parfois être organisée, sous la forme d'une « post concertation », entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de la phase d'enquête publique dans l'objectif d'assurer un continuum de la concertation.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE CRISENOY (77)

Rencontre avec les organisations syndicales - 27 janvier 2022 (10h-12h)
Centre de détention de Melun

1. DONNES DE CADRAGE

- **Quand** : Jeudi 27 janvier 2022, de 10h à 11h30
- **Comment** : En présentiel, au centre de détention de Melun
- **Intervenants** :
  - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
    - Chef du service de l'administration pénitentiaire
    - Adjointe au chef de bureau de l'immobilier
  - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
    - Directeur interrégional adjoint
    - Chargée de mission ONE
    - Référent ONE
  - Centre de détention de Melun :
    - Directrice du centre de détention de Melun
  - CNDP :
    - Garant
    - Assistante du Garant
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Directeur opérationnel
    - Cheffe de projet
    - Chargée de mission au service foncier urbanisme
  - État d'esprit – Stratis :
    - Compte rendu
- **Nombre de participants : 7**

2. PROPOS INTRODUCTIFS

Mot d'ouverture de l'APIJ

Directeur opérationnel

Le directeur opérationnel présente l'APIJ, opérateur immobilier pour le ministère de la Justice, et son rôle dans le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy. Il rappelle à cet égard que le projet est actuellement dans une phase de concertation préalable qui a commencé le 17 janvier et s'achèvera le 6 mars.

Mot d'accueil de la DAP

Chef du service de l'administration pénitentiaire

Le chef du service de l'administration pénitentiaire explique avoir en charge de nombreuses fonctions support, notamment les sous directions des ressources humaines, du pilotage des services, et de l'expertise. Il précise que le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du Programme 15 000 et qu'il était important de le présenter au personnel pénitentiaire en amont de la réunion publique, afin de donner à ce personnel une forme de primauté au niveau de l'information.

Mot d'accueil de la DISP

Directeur interrégional adjoint

Le directeur interrégional adjoint précise qu'il représente le directeur interrégional et qu'il s'était déjà rendu au centre de Melun pour rencontrer le personnel. Sa visite concernait le contexte sanitaire.

Il remercie l'APIJ et la DAP pour leur présence et confirme la volonté commune des partenaires de donner la primeur de l'information au personnel du centre pénitentiaire de Melun, quant au projet de Crisenoy. Il rappelle également que le projet s'inscrit dans un souhait de transparence vis-à-vis de tous les publics concernés.

Le directeur interrégional adjoint explique ensuite que le programme 15 000 va avoir des impacts importants pour le territoire. La région parisienne comporte actuellement 17 établissements pénitentiaires et ce chiffre va se développer d'un tiers à l'horizon 2027. Le directeur interrégional adjoint précise que le projet de Crisenoy va dans ce sens, mais qu'il y a également le projet de Bernes-sur-Oise, bien avancé, ainsi que celui de Tremblay. Il rappelle également que la situation de certains établissements en Île-de-France est particulièrement complexe. Le centre connaissant le plus de difficultés est celui de Villepinte, qui a accueilli en 2017 1150 personnes détenues pour un potentiel de 600 places. Au terme du programme 15 000, la région gagnera 3500 places de détention et des fonctionnaires seront recrutés en conséquence, pour permettre ces ouvertures.

3. TEMPS DE PRESENTATION

Le programme 15 000 places et la situation carcérale en France et en Île-de-France

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 2 – 3)

Chef du service de l'administration – DAP

Le chef du service de l'administration ajoute aux éléments de la présentation que le programme 15 000 est le programme le plus ambitieux depuis 40 ans et qu'il permettra la création de 1500 places de détention par an, contre 1000 auparavant. Il s'agit de 15 000 places nettes qui viendront s'ajouter aux 60 000 que comporte actuellement le territoire. Le programme fait suite à un important travail effectué dans les départements, afin de déterminer la situation actuelle et celle à venir dans 10 ans. Il a alors été établi qu'il manquerait 15 000 places à l'horizon 2027.

Ces estimations ont permis d'établir que la construction d'un nouvel établissement était nécessaire dans un secteur dès lors que celui-ci manquait d'au moins 150 places.

Le chef du service de l'administration précise que, pour la région Île-de-France, il manquera en 2027 3500 places de détention. La création de 5 établissements ainsi que de 3 structures d'accompagnement vers la sortie permettront de résoudre ce problème. Il ajoute que le personnel pénitentiaire doit disposer aujourd'hui de moyens matériels aux normes et de conditions de travail optimales, ce que ces nouveaux établissements devraient permettre.

Le chef du service de l'administration précise que, à cet égard, le site de Crisenoy, tout comme le programme 15 000 dans sa globalité, a vocation avant toute chose à créer des places de détention, et non à en transférer. A l'origine du projet, il n'était pas question de transférer le personnel et les personnes détenues de Melun à Crisenoy. Cette hypothèse s'est posée à la suite des discussions avec les élus et les territoires. Les élus de Melun, notamment, expriment depuis un certain temps leur souhait de voir le centre déplacé.

Le chef du service de l'administration précise qu'en tout état de cause, si la capacité d'accueil de Crisenoy (1000 places) comprend en son sein la possibilité d'accueillir toutes les personnes détenues de Melun, aucune décision n'a été prise concernant la fermeture de l'établissement de Melun. La mise en service du site de Crisenoy se réalisera au mieux en 2027.

Le chef du service de l'administration tient à préciser que, si la fermeture de Melun devenait effective, le transfert vers le site de Crisenoy se ferait en collaboration avec tous les acteurs concernés, le personnel pénitentiaire en tête. Il existe des dispositifs d'accompagnement pour ce type de situation, dont le principal est la prime de restructuration. Celle-ci est automatique dès lors qu'il y a fermeture d'un établissement et est calculée en fonction de différents critères, tels que le déplacement de résidence administrative ou le déménagement des agents du personnel en fonction de leur situation familiale. Cette prime a été revue à la hausse récemment.

Le chef du service de l'administration conclut en expliquant que tout cela se fera au mieux dans 5 ans et que rien n'est décidé à l'heure actuelle. Il précise que les propos tenus dans la presse ne sont pas exacts, la fermeture du centre de Melun n'étant pas actée à ce stade.

Précisions sur les grandes lignes du projet
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 5 – 9)

Cheffe de projet - APIJ

Le directeur opérationnel de l'APIJ ajoute, au sujet du coût indiqué (qui est de 157

millions d'euros HT) qu'il s'agit là d'une estimation. Il précise également que les projets routiers ont été envisagés à l'origine par rapport à un projet de ZAC dans le secteur du futur établissement pénitentiaire, mais qu'ils sont également nécessaires pour la desserte du futur établissement.

Précisions sur l'architecture générale des nouveaux établissements
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 11-12)

Directeur opérationnel - APIJ

Le directeur opérationnel de l'APIJ explique que le principe fondamental de ces nouveaux établissements réside dans la mise à distance des bâtiments d'hébergement et de l'enceinte, afin de réduire les projections à l'intérieur de l'enceinte.

Le directeur interrégional adjoint ajoute que les nouveaux établissements du programme 15 000 viennent corriger les lacunes sécuritaires des établissements créés dans le cadre du programme 13 000 (1990 – 1993). L'architecture de ces établissements permettra une meilleure protection des personnels et facilitera leur travail. Des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), formées à des doctrines spécifiques et armées, seront déployées.

Le directeur opérationnel de l'APIJ continue la présentation architecturale des nouveaux établissements en expliquant que leur entrée consistera en un mur d'enceinte habité. Cela permettra d'atténuer l'image carcérale du site et d'en donner une image plus administrative.

Il précise également que l'un des enjeux fort de ces établissements est la gestion des flux. Un autre principe fort est la séparation des quartiers afin d'éviter les problématiques de co-visibilité et de non-communicabilité, et le croisement des flux.

Le directeur opérationnel de l'APIJ présente divers exemples de sites, dont celui de Lutterbach, qui est le premier établissement livré dans le cadre du programme 15 000. Son inauguration a concordé avec l'annonce par le ministre de la Justice du programme 15 000 en avril 2021. Il comprend l'ensemble des principes évoqués précédemment.

Présentation des orientations programmatiques
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 13-15)

Adjointe au chef de bureau de l'immobilier- DAP

<u>La séparation des quartiers :</u>

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier rappelle les grands objectifs du programme 15 000, à savoir la maximisation de l'encellulement individuel et l'amélioration des conditions de sécurité pour le personnel et les personnes détenues. La mise à distance est l'un des outils permettant cela. La sectorisation des zones est également un point important qui permet de dissuader ou de retarder les évasions. Les personnes détenues sont séparées en groupes de taille maîtrisable et la séparation des secteurs permet d'éviter les communications non contrôlées. Les espaces sont cloisonnés et constitués d'obstacles à franchir.

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier précise que, pour le personnel

pénitentiaire, les secteurs sont pensés de sorte que chaque surveillant puisse communiquer en tout temps avec un de ses collègues, afin d'éviter toute situation d'isolement. Les secteurs sont également pensés afin d'éviter au mieux les angles morts et, lorsqu'il y en a, des caméras de vidéosurveillance sont installées. L'objectif de ce dispositif est de permettre une action rapide en cas d'incident. A ce titre, les circuits d'intervention sont particulièrement travaillés et les dispositifs de sécurité, ainsi que les réseaux de communication, sont pensés afin de faciliter les alertes.

L'amélioration de l'ergonomie pour le personnel :

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier ajoute que la structure de ces nouveaux établissements améliore également l'ambiance générale de l'établissement, notamment grâce à une meilleure percée de la lumière naturelle et un confort thermique et acoustique accru. Un important travail a été réalisé concernant les locaux du personnel, en particulier les postes protégés, afin d'en améliorer l'ergonomie, la visibilité et la convivialité. Pour les locaux hors détention, il s'agit du MESS, du service médical ou encore des locaux sportifs. Pour les locaux en détention, l'objectif est de favoriser la circulation des informations et le travail en équipe.

L'amélioration des conditions de détention :

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier précise que ces nouveaux établissements doivent également améliorer les conditions de détention, comme cela a déjà été évoqué, mais aussi et surtout favoriser le travail de réinsertion. Le centre de Crisenoy disposera d'une importante surface pour l'offre de travail, ainsi que pour toutes les activités éducatives et sportives. Le pôle insertion et prévention de la récidive regroupe les espaces nécessaires aux activités des personnes détenues. Le pôle hébergement comprend également des salles d'activités et d'autres espaces seront installés dans le centre, tels que des salles de spectacles ou encore des salles multi-cultuelles.

Présentation de l'insertion paysagère du futur établissement de Crisenoy

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 16-21)

Directeur opérationnel - APIJ

Le directeur opérationnel de l'APIJ précise que la question de l'insertion paysagère est primordiale pour l'implantation des nouveaux établissements. Le site de Crisenoy se situe sur un secteur plat et dégagé, tout en étant à proximité du hameau des Bordes. Il y a donc un enjeu fort d'insertion paysagère, d'autant que le mur d'enceinte sera haut de 6 mètres. Les vues devront être travaillées afin de réduire la visibilité de l'établissement.

Le directeur opérationnel de l'APIJ explique ensuite qu'il est surtout important de travailler la séquence d'entrée de l'établissement. Habiter le mur d'entrée permet de réduire le caractère carcéral de l'établissement tout en valorisant son caractère institutionnel. Des plantations d'arbres peuvent ensuite être envisagées afin d'atténuer la vue de l'établissement dans le paysage. Un équilibre doit être trouvé entre le maintien de la sécurité et l'intégration paysagère.

Le directeur opérationnel de l'APIJ présente ensuite des vues intérieures et extérieures de l'établissement de Lutterbach. Les bâtiments sont relativement bas par rapport au mur d'enceinte, afin de ne pas se démarquer dans le paysage. Des espaces de respiration sont intégrés dans les secteurs de détention et des nefs

ouvertes permettent aux agents de communiquer entre les différents niveaux, tout en laissant passer la lumière naturelle. Le directeur opérationnel de l'APIJ conclut en expliquant qu'il s'agit là de principes généraux et que, pour le site de Crisenoy, le projet n'en est pas à cette étape d'avancement. Il convient de déterminer au préalable l'architecte et l'entreprise qui participeront au projet.

Présentation des suites du projet
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 22-23)

Cheffe de projet - APIJ

La cheffe de projet de l'APIJ précise que la réunion publique qui se tiendra le 3 février sera retransmise sur le site de la concertation. Elle précise également que le lien pour la permanence dématérialisée du 23 février sera également sur le site de la concertation.

Le directeur opérationnel de l'APIJ précise que le calendrier présenté concerne les démarches administratives et que d'autres événements se dérouleront en parallèle, notamment le recrutement de l'architecte et de l'entreprise. Il est nécessaire de réaliser au moins un an d'études avec l'architecte afin de bien définir le contenu de l'établissement. Ensuite, les travaux se dérouleront sur 2 ans et demi au minimum. Lorsque l'établissement sera livré, une phase de « marche à blanc » pour le personnel pénitentiaire sera mise en œuvre.

Mot du Garant nommé par la CNDP
(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 4)

Garant

Le Garant explique que l'APIJ a saisi la CNDP d'une demande de concertation avec garant. Le Garant a alors été nommé, par la CNDP, garant de la concertation préalable. Cette nomination participe de la mise en œuvre d'un droit constitutionnel, qui est le droit à l'information et à la participation du public. Il précise également qu'il s'est rendu au centre de détention de Melun le 2 décembre 2021 et qu'il a été très intéressé par le fait de découvrir le monde pénitentiaire, qu'il ne connaissait pas jusqu'ici.

Le Garant précise que sa mission consiste à mettre en œuvre les valeurs de la CNDP et à respecter ses six principes suivants :

- l'indépendance : le garant intervient au nom de la CNDP et non pour le compte du maître d'ouvrage ;
- la neutralité : le garant n'a pas pour rôle d'exprimer son avis sur le projet ;
- la transparence : les comptes rendus puis le bilan de la concertation seront déposés en ligne ;
- l'argumentation : l'objectif est de valoriser les contributions qualitatives plutôt que quantitatives;
- l'égalité de traitement : la prise en compte des contributions est identique que celles-ci soient exprimées par des personnes physiques ou morales ;
- l'inclusion : tous les publics sont rencontrés sans distinction, une attention particulière est portée pour éviter la fracture numérique.

Le garant veille ainsi au bon déroulement de la concertation et effectuera des recommandations dans son bilan. De nombreux échanges se sont tenus avec l'APIJ afin d'élaborer le dispositif de concertation retenu, et c'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'organiser une réunion avec les organisations syndicales et une autre avec le personnel pénitentiaire.

Le Garant rappelle, enfin, qu'il est disponible si quelqu'un souhaite le saisir. Cela peut se faire par mail à l'adresse jean-luc.renaud@garant-cndp.fr ou par voie postale en écrivant à Commission nationale du débat public, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS – à l'attention de M. RENAUD.

Cette saisie ne peut se faire qu'au sujet de la procédure. Le garant n'a pas pour mission de répondre aux questions relatives au projet lui-même ; c'est le maître d'ouvrage qui en a la charge.

4. TEMPS D'ECHANGES

Une participante souhaite savoir s'il y aura des parkings sur le site de Crisenoy et s'ils seront sécurisés. Elle souhaite également savoir quelles personnes y auront accès.

Le directeur opérationnel de l'APIJ répond que 2 parkings sont prévus : un pour le personnel, l'autre pour les visiteurs. Le parking du personnel sera sécurisé et ne sera pas accessible à tous. Il pourra également être protégé par un système de vidéosurveillance. Si, à l'heure actuelle, l'emplacement des parkings n'est pas déterminé sur le site, il est établi qu'il y aura suffisamment de places pour l'ensemble du personnel, afin d'éviter que les agents ne se reportent sur le parking des visiteurs.

Le directeur interrégional adjoint insiste particulièrement sur l'importance de la sécurisation des parkings, rappelant les situations graves rencontrées à Meaux.

Le directeur opérationnel de l'APIJ ajoute que les stationnements et les installations hors enceinte prennent une place importante, ce qui explique la nécessité d'installer les établissements pénitentiaires sur des sites vastes.

Une participante souhaite savoir si les agents mutés à Crisenoy conserveront leur avancement pour une future mutation.

Le chef du service de l'administration confirme que les droits sont conservés et que le projet est neutre de ce point de vue.

Une participante souhaite savoir à quel moment la décision de fermer ou non le centre de Melun sera prise. Elle précise qu'il faut que cette décision soit prise suffisamment tôt pour que les agents puissent anticiper au mieux les conséquences et avoir toutes les informations pour faire leur choix.

Le chef du service de l'administration répond que les discussions engagées avec les élus prendront plusieurs mois, mais qu'il espère qu'une décision soit prise d'ici fin 2022. Il s'accorde avec la participante sur le fait qu'il est important de pouvoir se projeter.

Le directeur interrégional adjoint rappelle que la DAP et la DISP sont des

administrations et que, à ce titre, elles ne participent pas aux décisions politiques avec les élus locaux et les autorités ministérielles. La DAP et la DISP sont dans l'attente de la décision et aspirent à ce qu'elle soit prise plus rapidement possible.

Le chef du service de l'administration confirme que, si fermeture il y a, les agents auront le temps de se préparer et il ajoute que chacun pourra bénéficier d'un accompagnement. Il importe également de répondre rapidement à cette question par rapport aux effectifs du futur établissement de Crisenoy.

Une participante demande si les agents de Melun seront prioritaires pour occuper les postes à Crisenoy en cas de fermeture.

Le chef du service de l'administration répond que, en cas de transfert, la priorité est effectivement donnée aux agents sortants.

Le directeur interrégional adjoint explique que l'ouverture de l'établissement de Rennes Vezin a été concomitante avec la fermeture d'une ancienne maison d'arrêt. Les agents de Rennes, et également ceux de Nantes, ont été prioritaires pour occuper les postes du nouvel établissement. Il en a été de même avec la transformation de l'ancienne MA de Melun en CSL, à l'occasion de laquelle certains postes n'ont pas été maintenus. En cas de fermeture de l'actuel centre de Melun, il en sera de même et chaque agent se verra proposer un poste adapté.

Une participante demande si une prime de fermeture est prévue pour la fermeture du centre de Melun et si une prime d'ouverture est prévue avec l'ouverture de l'établissement de Crisenoy.

Le chef du service de l'administration rappelle que la prime de restructuration est le principe dans ce type de cas. Si la fermeture du centre de Melun est actée, tous les agents recevront la prime.

5. PROPOS CONCLUSIFS

Le directeur interrégional adjoint rappelle que la DISP et la DAP sont à l'entière disposition des agents s'ils ont des questions.

Le chef du service de l'administration confirme et ajoute qu'une réunion avec le personnel est également prévue, le jour même. Il rappelle que la DAP et la DISP souhaitaient échanger en toute transparence et ouvertement avec les agents au sujet d'une éventuelle fermeture du centre de Melun.

La cheffe de projet de l'APIJ rappelle que la réunion publique se tiendra finalement en présentiel à la mairie de Crisenoy, le 3 février.

Le directeur opérationnel de l'APIJ précise que l'APIJ est à la disposition des agents s'ils ont des questions concernant le projet immobilier de Crisenoy.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

COMMUNE DE CRISENOY (77)

Rencontre avec le personnel pénitentiaire - 27 janvier 2022 (14h-16h)
Centre de détention de Melun

1. DONNES DE CADRAGE

- **Quand** : Jeudi 27 janvier 2022, de 14h à 16h.
- **Comment** : au centre de détention de Melun
- **Intervenants** :
  - Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) :
    - Chef du service de l'administration pénitentiaire
    - Adjointe au chef de bureau de l'immobilier
  - Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) :
    - Directeur interrégional adjoint
    - Chargée de mission ONE
    - Référent ONE
  - Centre de détention de Melun :
    - Directrice du centre de détention de Melun
  - CNDP :
    - Garant
    - Assistante du Garant
  - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ) :
    - Cheffe de projet
  - État d'esprit – Stratis :
    - Compte rendu

- **Nombre de participants : 15**

2. TEMPS DE PRÉSENTATION

Précisions sur le contexte du projet

Chef du service de l'administration pénitentiaire (DAP)

Le chef du service de l'administration pénitentiaire précise que le Programme 15 000, élaboré depuis 3 ans, est le programme immobilier pénitentiaire le plus ambitieux depuis 40 ans. Son objectif principal est de résorber la surpopulation carcérale, dans les maisons d'arrêt notamment, et de favoriser l'encellulement individuel. Cette démarche doit permettre d'améliorer en parallèle les conditions de détention des personnes détenues et les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

Pour l'engager, une étude a été menée à l'échelle nationale, département par département, consistant à analyser le rapport entre nombre de places disponibles et la projection de la population pénale à 10 ans. Lorsque le différentiel était supérieur à 150 places (manquantes), la décision de créer un nouvel établissement pénitentiaire sur ce département a été prise, principalement dans les grandes agglomérations. En région parisienne, ce sont 3 500 nouvelles places à créer, au sein de 5 nouveaux établissements pénitentiaires et 3 structures d'accompagnement vers la sortie. Un site d'étude a été identifié sur la commune de Crisenoy afin d'y construire un nouvel établissement pénitentiaire, sujet de cette concertation.

Le chef du service de l'administration pénitentiaire insiste sur le fait que ce nouveau Programme immobilier pénitentiaire se distingue des précédents par le fait que la construction de nouveaux établissements pénitentiaires sur le territoire d'une commune n'implique plus systématiquement la fermeture des anciennes prisons historiques en centre-ville, cette démarche ne permettant pas de créer de nouvelles places nettes.

Néanmoins, dans le cas du centre de détention de Melun, les élus locaux ont manifesté leur souhait de transférer le centre au nouvel établissement de Crisenoy et des discussions sont engagées entre les collectivités et les services de l'État à ce sujet, depuis déjà 2 ans. Dans les faits, la capacité projetée du nouvel établissement étant de 1 000 places, ce transfert serait techniquement possible. Le chef du service de l'administration pénitentiaire rappelle cependant qu'aucune décision formelle n'a été prise à ce jour, malgré ce que peut parfois laisser entendre la presse.

Si jamais le projet de transfert avait lieu, une prime de restructuration sera mise en place pour le personnel du centre de Melun. Celle-ci peut varier suivant la distance du nouvel établissement, et suivant la situation personnelle des agents.

Précisions sur la présentation des orientations programmatiques

Adjointe au chef de bureau de l'immobilier (DAP)

(Commentaires des p. 13-15 du support de présentation en annexe)

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier explique, au sujet de l'amélioration de la sécurité du personnel pénitentiaire, que l'ensemble des nouveaux dispositifs mis en place viseront à maximiser « la sureté passive », afin que la « sureté active » vienne surtout en complément (mise à distance des bâtiments et internalisation du glacis,

sectorisation, prévention de l'isolement des agents, etc.). Seront favorisés la rapidité et l'efficacité des interventions sur les lieux, par la mise en place de circuits d'intervention dédiés, des locaux de gestion de crise sur place, l'amélioration du fonctionnement des postes protégés et la mise en place de dispositifs de communication hiérarchisés.

Sur la question des conditions de travail, l'adjointe au chef de bureau de l'immobilier précise que les évolutions consisteront notamment dans l'amélioration de l'ergonomie et du fonctionnement des postes protégés. Ces améliorations doivent également prendre en compte l'arrivée prochaine des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP). Les locaux du personnel hors enceinte, sont pensés comme de véritables lieux de vie, favorisant la détente mais aussi la qualité des différents services qui leurs sont proposés (mess, service médical, locaux sociaux, locaux sportifs, chambres de passage, etc.).
L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier précise ensuite que l'amélioration des conditions de vie des personnes détenues passera notamment par un travail soigné dans l'aménagement des cellules et leur fonctionnalité, ainsi que par l'augmentation de la surface dédiée aux lieux d'offre de travail et de formation. L'intégration systématique d'un pôle d'insertion et de prévention de la récidive (PIPR) au cœur des nouveaux établissements viendra en complément des autres services existants.

L'adjointe au chef de bureau de l'immobilier revient, à l'appui d'une photo présente sur le support en p.21, sur le travail important qui a été mené sur les gaines techniques afin de faciliter les interventions sur tous les dispositifs techniques sans avoir à intervenir dans les cellules.

Mot du Garant nommé par la CNDP

(Cf détails sur le support de présentation en annexe, p 4)

Garant

Le Garant explique que l'APIJ a saisi la CNDP d'une demande de concertation avec garant. Le Garant a alors été nommé, par la CNDP, garant de la concertation préalable. Cette nomination participe de la mise en œuvre d'un droit constitutionnel, qui est le droit à l'information et à la participation du public. Il précise également qu'il s'est rendu au centre de détention de Melun le 2 décembre 2021 et qu'il a été très intéressé par le fait de découvrir le monde pénitentiaire, qu'il ne connaissait pas jusqu'ici.

Le Garant précise que sa mission consiste à mettre en œuvre les valeurs de la CNDP et à respecter ses six principes suivants :

- l'indépendance : le garant intervient au nom de la CNDP et non pour le compte du maître d'ouvrage ;
- la neutralité : le garant n'a pas pour rôle d'exprimer son avis sur le projet ;
- la transparence : les comptes rendus puis le bilan de la concertation seront déposés en ligne ;
- l'argumentation : l'objectif est de valoriser les contributions qualitatives plutôt que quantitatives;
- l'égalité de traitement : la prise en compte des contributions est identique que celles-ci soient exprimées par des personnes physiques ou morales ;

- l'inclusion : tous les publics sont rencontrés sans distinction, une attention particulière est portée pour éviter la fracture numérique.

Le garant veille ainsi au bon déroulement de la concertation et effectuera des recommandations dans son bilan. De nombreux échanges se sont tenus avec l'APIJ afin d'élaborer le dispositif de concertation retenu, et c'est dans ce contexte qu'il a été décidé d'organiser une réunion avec les organisations syndicales et une autre avec le personnel pénitentiaire.

Le Garant rappelle, enfin, qu'il est disponible si quelqu'un souhaite le saisir. Cela peut se faire par mail à l'adresse jean-luc.renaud@garant-cndp.fr ou par voie postale en écrivant à Commission nationale du débat public, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS – à l'attention de M. RENAUD.

Cette saisie ne peut se faire qu'au sujet de la procédure. Le garant n'a pas pour mission de répondre aux questions relatives au projet lui-même ; c'est le maître d'ouvrage qui en a la charge.

3. TEMPS D'ÉCHANGES

Un participant s'interroge sur le nombre de bâtiments que comptera le centre pénitentiaire de Crisenoy.

Le chef du service de l'administration explique que le nombre exact de bâtiments composant l'établissement pénitentiaire de Crisenoy n'est pas encore arrêté et que cela dépendra du projet proposé par le groupement d'architectes sur la base du cahier des charges établi par l'APIJ. S'agissant du calibrage et de la programmation des différents bâtiments, il peut être envisagé, bien que non arrêté à ce jour, que le centre soit composé en majorité de places de maisons d'arrêt, ainsi que des places de centre de détention. En effet, l'objectif du Programme 15 000 concerne essentiellement des places en régime maison d'arrêt ; un minimum de 700 places sous ce régime devra donc composer l'établissement pénitentiaire de Crisenoy.

Un participant souhaite savoir sous quel régime de gestion sera administré le nouvel établissement : entièrement public ou pour partie en délégation.

Le chef du service de l'administration précise qu'au sein des nouveaux établissements pénitentiaires, c'est la gestion déléguée qui est pratiquée, à la fois pour des raisons de commodités et d'effets d'échelle. Concernant le personnel technique qui travaille à ce jour sous un régime de gestion publique et qui serait transféré en gestion déléguée, des solutions « sur-mesure » seront appliquées.

Un participant demande si, à l'instar du centre pénitentiaire de Paris La Santé, l'ensemble des services de l'établissement de Crisenoy seront alors en gestion déléguée ?

Le chef du service de l'administration répond que, théoriquement, il en sera ainsi, notamment pour la maintenance et le service à la personne.

Un participant souhaiterait avoir davantage de précisions sur la question d'un "préalable", souvent évoqué, à la fermeture du centre de détention de Melun.

Le chef du service de l'administration confirme que le budget débloqué par les services de l'État concerne uniquement la création de nouvelles places. Les considérations financières liées à la fermeture du centre de détention de Melun ne sont à ce stade pas stabilisées.

Un participant demande si, à l'instar du centre de détention de Melun, l'établissement de Crisenoy disposera des ressources nécessaires à la gestion particulière des détenus AICS (auteurs d'infractions à caractère sexuel) ?

Le directeur interrégional adjoint précise que, dans le cadre d'un éventuel transfert des personnes détenues du centre de détention de Melun vers l'établissement de Crisenoy, un transfert du savoir-faire et des compétences nécessaires aux différents profils - notamment des 300 personnes détenues AICS de Melun – devra avoir lieu en parallèle. Il met en exergue le fait qu'il s'agit de sa position personnelle en tant que directeur interrégional adjoint de la DISP, qu'il entend défendre dans le cadre du projet.

Un participant questionne la pertinence de créer plus de places en régime maison d'arrêt plutôt qu'en centre de détention dans le cadre du projet de Crisenoy. L'expérience prouve que plus des places sont créées en centre de détention, plus elles sont libérées en maison d'arrêt, régime où se situent principalement les enjeux de surpopulation et de délitement de conditions de travail et de détention.

Le Directeur interrégional adjoint confirme que toutes les nouvelles dispositions judiciaires des dernières années visent bien à traiter différemment les petites infractions et ainsi à réduire la place prise aujourd'hui par les courtes peines en maison d'arrêt ainsi qu'à favoriser les alternatives à l'incarcération. Néanmoins, les besoins dans ce régime restent encore forts, notamment dans les grandes agglomérations, et il est essentiel d'y apporter une réponse dans le court terme en créant de nouvelles places.

Le chef du service de l'administration souhaite néanmoins mettre en évidence le fait que, initialement, le Plan 15 000 ne devait être composé que de maisons d'arrêt. Or, dans les faits, plusieurs ajustements sont effectués, afin de créer certaines places en régime de détention lorsque cela est techniquement possible et pertinent. Il précise que, globalement, il a été entrepris, depuis quelques années, d'augmenter le taux d'occupation des centres de détention, à proximité de leur capacité. Cette dynamique n'est cependant pas toujours réalisable, en raison des enjeux de proximité géographique et de lien familial des personnes détenues. Elle est cependant facilitée lorsqu'un centre pénitentiaire comporte les deux régimes en son sein, comme ce sera probablement le cas du projet de Crisenoy.

Un participant attire l'attention sur le fait qu'il lui semble essentiel de connaître l'avenir du centre de détention de Melun avant de concevoir le projet de Crisenoy. Il explique que, dans le cas contraire, deux problèmes se posent si les 300 personnes détenues de Melun sont transférées : l'un quantitatif, en ramenant le nombre de places nettes crées au sein de l'établissement de Crisenoy à 700 (et non 1 000) ; l'autre qualitatif, puisque la programmation du nouvel établissement ne pourra pas être seulement du régime de

la maison d'arrêt, mais devra automatiquement contenir des quartiers centre de détention.

Le chef du service de l'administration confirme qui est essentiel de connaître l'avenir du centre avant la conception du projet de Crisenoy. Ce sera théoriquement le cas dans les prochains mois.

Cette question relève également de l'ordre des ressources humaines. Avant de procéder au recrutement des agents pénitentiaires pour l'établissement de Crisenoy, il est impératif de connaître l'avenir de ceux du centre de détention de Melun. Un délai de réflexion et d'organisation doit nécessairement être accordé au personnel de Melun avant toute décision finale.

Un participant souhaite avoir la confirmation que les objectifs du Programme 15 000 sont principalement liés à la volonté de développer massivement l'encellulement individuel.

Le chef du service de l'administration confirme que l'objectif est bien de créer des cellules individuelles, y compris dans les quartiers maisons d'arrêt, modulo la nécessité de garder certaines cellules doubles, pour prendre en compte des besoins de prise en charge particuliers notamment la prévention du suicide.

Un participant pose la question du nombre d'agents envisagés pour l'établissement pénitentiaire de Crisenoy.

Le chef du service de l'administration répond que les chiffres exacts des effectifs du futur établissement de Crisenoy ne sont pas encore arrêtés, mais que le besoin théorique pour un établissement de 1000 places est de 400 agents environ, pour faire fonctionner correctement un établissement pénitentiaire de 1 000 places. Néanmoins, l'organigramme de référence sera fonction de la conception de l'établissement, du nombre de bâtiments, de coursives, etc…, travail qui n'est à ce stade pas réalisé.

Au total, 6 000 postes seraient à créer dans l'administration pénitentiaire pour mener à bien l'ensemble des opérations du Programme 15 000.

Un participant objecte qu'entre ce qui est envisagé en théorie et ce qui est effectivement mis en œuvre, l'expérience prouve qu'il y a parfois un fossé entre les deux… Il met en avant le fait que de nombreux établissements pénitentiaires manquent de personnel aujourd'hui.

Le chef du service de l'administration indique que la DAP a tout à fait conscience de cette problématique. Budgétairement, la direction adressera au Ministère les demandes nécessaires au recrutement. Néanmoins, l'enjeu ne se situe pas tant au niveau budgétaire qu'à celui du manque d'attractivité globale de la profession. En effet, l'écart est important entre le nombre de postes effectivement ouverts et le nombre de candidats. Lors du dernier concours, il s'est élevé à 200.

Il expose le fait que la DAP mène d'importants efforts pour rendre la profession d'agent pénitentiaire plus attractive afin d'attirer et de fidéliser les jeunes fonctionnaires. Elle œuvre également auprès des décideurs à la prise de conscience

des spécificités bien propres à l'administration pénitentiaire par rapport aux autres administrations françaises.

Un agent rétorque qu'il s'agit non seulement d'attirer, mais également de fidéliser. Il constate que de nombreuses nouvelles recrues ayant débuté leur carrière en maison d'arrêt quittent la profession au bout d'un an, en raison des conditions parfois très difficiles qu'ils rencontrent.

Le chef du service de l'administration assure que l'un des objectifs forts du Programme 15 000 est bien d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire en place afin, entre autre, de rendre la profession plus attractive pour les jeunes fonctionnaires. Il s'agit de recruter puis de valoriser les agents afin de les fidéliser.

Un participant fait valoir que la question des salaires doit également être prise en compte. Les agents de l'administration pénitentiaire ont l'impression d'être moins bien lotis que ceux de la Police Nationale, notamment concernant le calcul des primes et les retraites.

Le directeur interrégional adjoint indique qu'aujourd'hui, en prenant en compte toutes les possibles évolutions de carrière, les grilles de salaires entre la Police Nationale, la Douane, la gendarmerie et l'administration pénitentiaire sont relativement équivalentes.

Un participant souhaite savoir ce qu'il va advenir des ateliers du centre de détention de Melun, notamment l'imprimerie, dans le cadre du transfert éventuel à Crisenoy.

Le chef du service de l'administration confirme l'importance, mais également l'envergure et la spécialisation inédites – en termes de taille, matériels et ressources humaines – des ateliers d'imprimerie et de métallerie du centre de détention de Melun. Leur éventuel transfert n'est pas encore arrêté, mais est souhaitable en cas de fermeture du centre de détention de Melun, en raison de leur intérêt dans la vie de l'établissement et la réinsertion des personnes détenues. S'il est acté, le transfert ne pourra pas concerner l'ensemble des ateliers, la surface sera forcément réduite, et le processus devra être pensé judicieusement et bien en amont.

Un participant questionne les intervenants sur leur effective prise en compte de l'énergie personnelle, professionnelle ou encore administrative, que représentera pour le personnel un transfert du centre de détention de Melun vers le nouvel établissement pénitentiaire de Crisenoy.

Le chef du service de l'administration indique que la DAP en est pleinement consciente. C'est toute la raison d'être de la prime de restructuration. D'un montant conséquent, elle doit permettre de répondre à cette « énergie » utilisée et aux éventuels désagréments causés par le transfert (changement de domicile, prolongement du trajet de transport, nouvelles écoles pour les enfants, etc.).

Un participant s'interroge sur la rumeur selon laquelle la communauté de communes chercherait volontairement à réduire l'enveloppe à 30 millions d'euros pour atteindre l'objectif de la fermeture de Melun.

Le chef du service de l'administration rappelle que la mission de la DAP est la création de 15 000 places supplémentaires et non la question des éventuels transferts d'établissement. Si les collectivités en manifestent la volonté, ce qu'elles ont effectivement fait dans le cas de Melun, elles doivent le faire en collaboration avec les institutions pénitentiaires dans le cadre d'échanges clairs et transparents. Des discussions doivent se poursuivre concernant l'avenir de Melun.

Un agent fait part de son regret concernant le manque d'implication des professionnels (agents, surveillants) dans la conception des nouveaux établissements et appuie ses propos par un retour d'expérience personnelle (moniteur de sport au centre de Réau) où les espaces et les équipements sportifs ont été si mal pensés et aménagés qu'ils sont presque inutilisables

La chargée de mission ONE précise que le sens de sa mission est justement de permettre une meilleure mise en relation entre les services de l'État, les chefs d'établissements et les agents pénitentiaires dans le cadre des programmes immobiliers, afin de faire en sorte que ces derniers répondent et s'adaptent réellement aux besoins et attentes concrètes du terrain.

Un participant souhaite savoir si la question du logement des agents pénitentiaires est prise en compte dans le cadre de la construction de ces nouveaux établissements pénitentiaires.

La cheffe de projet de l'APIJ explique que cette question n'est pas du ressort de l'APIJ et sort du cadre du projet de Crisenoy stricto sensu.

Le chef du service de l'administration précise que cet enjeu n'est pas ignoré pour autant par le ministère de la Justice. Il se traite au niveau du secrétariat général qui a cette compétence transverse, à qui la DISP remonte les besoins en matière de logement, notamment social, pour le personnel dans le cadre des différents projets. Ces remontées se font sur la base d'anticipations des créations d'emplois dans le cadre de la construction et de l'exploitation des futurs établissements. Dans le cas des constructions en Île-de-France, ce besoin se pose avec d'autant plus d'acuité, des échanges sont régulièrement organisés avec les bailleurs sociaux.

Le directeur interrégional adjoint précise que, dans l'idéal, la DISP cherche à tendre vers le système mis en œuvre par les préfets pour les gardiens de la paix, c'est-à-dire les systèmes de « réservations » (de quotas) mis en place auprès des bailleurs sociaux pour les agents qui s'installent dans certaines zones, assortis de « primes d'installations » pour les jeunes fonctionnaires qui doivent aller travailler ailleurs que dans leur lieu de résidence.

La chargée de mission ONE précise que c'est un sujet sur lequel la DISP est particulièrement impliquée et collabore étroitement avec le Secrétariat Général. La direction a récemment présenté au secrétariat général tous les projets en cours en Île-de-France, assortis des besoins liés en matière de logement. La DISP et la DAP sont tout à fait conscientes que la question du logement constitue également un bon moyen de parvenir à fidéliser les agents.

La DISP interroge l'ensemble des participants présents à cette rencontre : « Si l'option était envisagée, seriez-vous prêts à quitter le centre de détention de Melun pour travailler au sein du nouvel établissement pénitentiaire de Crisenoy ? ».

La grande majorité des participants a répondu par la négative. Le garant CNDP leur a demandé les raisons.

→ Le centre de détention de Melun est un établissement à taille humaine (ce qui n'est pas le cas d'un établissement de 1 000 places), créant ainsi un climat convivial et générant moins d'incidents que les établissements de grande envergure.

→ Il y règne une ambiance agréable et tout le monde entretient de bonnes relations (personnes détenues, agents pénitentiaires et hiérarchie).

→ Inquiétudes sur le fait que 1 000 places en théorie correspondent à 2 000 en pratique.

→Une grande partie des agents du centre de Melun habite du côté sud de la ville, ce qui les contraindrait à contourner ou bien à traverser Melun, très engorgée en heure de pointe, pour aller jusqu'à Crisenoy, et ainsi rallonger leur temps de trajet domicile-travail actuel.

→ L'intérêt pour la vie familiale de travailler au sein d'un établissement en centre-ville, entouré de diverses commodités et aménités.

Commentaires des intervenants :

Le directeur interrégional adjoint et le chef de service de l'administration entendent l'attachement des agents vis-à-vis du centre historique de Melun. Ils tiennent néanmoins à nuancer leur position, en pointant le fait qu'au-delà des atouts que les établissements historiques peuvent représenter, ces derniers engendrent des problématiques de sécurité de plus en plus fortes à mesure de leur ancienneté et décrépitude progressive. En outre, la grande envergure d'un établissement ne contribue pas toujours à altérer le climat intérieur qui y règne, certains agents apprécient de travailler dans des centres de grandes tailles, comme par exemple à Fleury-Mérogis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APiJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

N°	Date de publication	Observation	Réponse

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

279	06/03/2022 23:58	Bonsoir La triste actualité de guerre de grande ampleur fait écho aux besoins primaires de l'homme... Un endroit pour vivre,et des ressources alimentaires . Des choses que les pays industrialisés oublient car ils ont organisé leur type de vie et de besoins. Mais lorsqu'un élément vient perturber le mécanisme,comme la pandémie récente ou une guerre, les besoins primaires se font vitaux. Et que cherche t on en premier ? (A part le papier hygiénique pour certains!) L'eau et les produits de première nécessité. Souvent faits à base de blé. Je vais vous livrer un rapide calcul des ressources cultivées sur les zones ciblées par la ZAC. Je vous laisse le soin de la conversion sur les 30hectares pour la prison : Bonjour ,tout d'abord sur les 80 ha de Crisenoy. J'ai fait le calcul sur des cultures traditionnelles au bordes. 80 ha de blé représente une moyenne 640 tonnes de blé se qui fait environ 2800000 baguettes de pain. 120 ha au total 960 tonnes de blé donc 4200000 baguettes de pain. Pour le colza, 80 ha donne 336 tonnes de grain soit 45600 litres d'huile pour consommation humaine ou bioéthanol. Pour 120 ha 510 tonnes de colza grain soit 68400 litres d'huile consommation humaine ou bioéthanol. Pour orge, 80 ha donne 640 tonnes de grain soit pour alimentation du bétail ou brassicoles donc 36000 litres de bière. Pour 129 ha 960 tonnes de grain pour les animaux ou 54000 litres de bière. Maïs , 80 ha donne 880 tonnes de grain que pour les animaux 129 ha donne 1300 tonnes de grain que pour les animaux. Pour les betteraves, 80 ha donne 6800 tonnes de betteraves soit 1130 tonnes de sucre blanc raffinée. Pour 120 ha donne 10200 tonnes de betteraves soit 1700 tonnes de sucre blanc raffinée.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. S'agissant des terres agricoles du site étudié par l'APIJ, celles-ci sont identifiées dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Néanmoins, une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Tout ceci se fait en culture annuelle en rotation afin que la terre nourricière ne souffre pas de la culture intensive et donne un rendement optimisé. Ne voyez vous pas l'utilisation ? Baguette...huile... céréales...sucre. Je vous laisse imaginer la perte ,non pas sur 1 an mais toutes les années gâchées par une ZAC mal imaginée ou un centre pénitentiaire mal parachuté !! De plus , nous avons montré la biodiversité qui sejourne en ces lieux... Pour preuve cette capture d'un rapace qui a élu domicile dans le petit bois en Crisenoy et Fouju...et qui se verrait sûrement périr en percutant un mur de 6m de haut et des spots si puissants qu'ils l aveuglerait ou ferai fuir ses proies... Quelle réponse apporter à mes enfants quand ils me demanderont où il est passé ? Pourquoi ils ont fait ça..... ??!!	

278	06/03/2022 23:54	J'habite depuis 10 ans dans la commune de Crisenoy, où j'ai choisi la tranquillité. Ce projet de construction de prison près des Bordes n est pas acceptable. Je ne vais pas citer toutes les incohérences, qui ont étées relatées dans les observations précédentes et dont je partage pleinement leurs avis. Lors de la réunion publique, beaucoup de questions sont restées sans réponse. Donc ne perdez pas votre temps, sur l implantation d un centre pénitencier sur nos terres....nous n en voulons pas. Je comprends, l urgence de créer de nouvelles prisons, mais ailleurs que chez nous.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

277	06/03/2022 23:53	J'habite depuis 10 ans dans la commune de Crisenoy, où j'ai choisi la tranquillité. Ce projet de construction de prison près des Bordes n est pas acceptable. Je ne vais pas citer toutes les incohérences, qui ont étées relatées dans les observations précédentes et dont je partage pleinement leurs avis. Lors de la réunion publique, beaucoup de questions sont restées sans réponse. Donc ne perdez pas votre temps, sur l implantation d un centre pénitencier sur nos terres....nous n en voulons pas. Je comprends, l urgence de créer de nouvelles prisons, mais ailleurs que chez nous.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

276	06/03/2022 23:05	Bonsoir Monsieur le Garant de la concertation, Je m'interroge sur plusieurs sujets autour du projet de construction d'une prison en milieu rural : Les crisenoyennes et crisenoyens ont appris par voie de presse le projet de construction d'une prison de 1000 places tout proche de leurs habitations en périphérie d'un petit village de 670 âmes. Il n'y a eu aucune concertation autour de ce projet tout comme d'ailleurs Il n'y a aucun service public, aucun réseau de transport collectif digne de ce nom, aucun commerce de proximité, aucun logement vacant enfin rien pour accueillir des personnes qui viendront soit travailler au sein de la prison, soit pour venir visiter les personnes détenues. Chacun pourra rapidement se rendre compte que si on ne dispose pas d'une voiture on ne peut pas venir à crisenoy... Le projet de construction de la prison était initialement prévu au sein de la communauté de communes de Melun Val de Seine. Ou est donc bien passé le sens de l'intérêt général de la ville préfecture qui dispose aujourd'hui de tous les services publics de proximité nécessaire au fonctionnement d'une prison ? (Hôpital, centre de secours, force de gendarmerie, service de police, Tribunal Judiciaire). Ça doit être l'adage une prison oui mais pas chez nous...! Quelle sera la possibilité donnée aux agents du ministère de la justice de pouvoir se loger à proximité de leur futur centre pénitentiaire ? Les mêmes qui ont refusé la prison vont peut être accepter de les accueillir sur leur territoire dans le cadre de logements sociaux ? En tout cas il faudra bien prévoir quelque chose car il n'y a aune possibilité de logements au sein du village ou aux environs. Je cherche encore aujourd'hui désespérément la cohérence de cette décision, elle n'est d'ailleurs peut être que politique mais les hommes et les femmes de ce petit village de la Brie ont le droit de savoir.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez et qui concernent l'APIJ ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		C'est aussi pour cela que les jeunes comme moi se désintéressent peut-être de plus en plus de la vie politique par manque de transparence ou d'honnêteté intellectuelle. Merci pour vos réponses. Bien cordialement. M COMPAROT Guillaume, 22 ans Étudiant Master 2 et attaché au village de crisenoy et son caractère rural.	

275	06/03/2022 22:58	Un mal qui répand la terreur, Mal que le Ciel en sa fureur Inventa pour punir les crimes de la terre, La Peste (puisqu'il faut l'appeler par son nom), Capable d'enrichir en un jour l'Achéron, Faisait aux animaux la guerre. Ils ne mouraient pas tous, mais tous étaient frappés : On n'en voyait point d'occupés À chercher le soutien d'une mourante vie ; Nul mets n'excitait leur envie ; Ni loups ni renards n'épiaient La douce et l'innocente proie. Les tourterelles se fuyaient : Plus d'amour, partant plus de joie. Le Lion tint conseil, et dit : « Mes chers amis, Je crois que le Ciel a permis Pour nos péchés cette infortune ; Que le plus coupable de nous Se sacrifie aux traits du céleste courroux ; Peut-être il obtiendra la guérison commune. L'histoire nous apprend qu'en de tels accidents On fait de pareils dévouements : Ne nous flattons donc point ; voyons sans indulgence L'état de notre conscience. Pour moi, satisfaisant mes appétits gloutons, J'ai dévoré force moutons. Que m'avaient-ils fait ? Nulle offense ; Même il m'est arrivé quelquefois de manger Le berger. Je me dévouerai donc, s'il le faut ; mais je pense Qu'il est bon que chacun s'accuse ainsi que moi : Car on doit souhaiter selon toute justice Que le plus coupable périsse. - Sire, dit le Renard, vous êtes trop bon roi ; Vos scrupules font voir trop de délicatesse. Eh bien, manger moutons, canaille, sotte espèce. Est-ce un péché ? Non non. Vous leur fîtes, Seigneur, En les croquant beaucoup d'honneur; Et quant au berger, l'on peut dire	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

		Qu'il était digne de tous maux, Étant de ces gens-là qui sur les animaux Se font un chimérique empire. » Ainsi dit le Renard ; et flatteurs d'applaudir. On n'osa trop approfondir Du Tigre, ni de l'Ours, ni des autres puissances, Les moins pardonnables offenses. Tous les gens querelleurs, jusqu'aux simples mâtins, Au dire de chacun, étaient de petits saints. L'Âne vint à son tour, et dit : « J'ai souvenance Qu'en un pré de moines passant, La faim, l'occasion, l'herbe tendre, et je pense Quelque diable aussi me poussant, Je tondis de ce pré la largeur de ma langue. Je n'en avais nul droit, puisqu'il faut parler net. » À ces mots, on cria haro sur le baudet. Un Loup, quelque peu clerc, prouva par sa harangue Qu'il fallait dévouer ce maudit animal, Ce pelé, ce galeux, d'où venait tout leur mal. Sa peccadille fut jugée un cas pendable. Manger l'herbe d'autrui ! quel crime abominable ! Rien que la mort n'était capable D'expier son forfait : on le lui fit bien voir. Selon que vous serez puissant ou misérable, Les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. Jean de La Fontaine (Les Animaux malades de la Peste)	

274	06/03/2022 22:25	Je suis contre une prison à crisenoy	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

273	06/03/2022 22:16	Habitante de crisenoy depuis 1 an et demi et totalement contre ce projet! J'aimerais avoir des réponses concrètes a mes questions ! Vous évoquez l'accessibilité du site, et mettez en avant un arrêt de bus à 700 m au nord du site, avez-vous réellement étudié la desserte en transport en commun de la commune ? car il est faux de dire que le site est accessible en transports en commun. Avez-vous pensé aux familles, aux prisonniers et au personnel pour venir jusqu'à ce site ? avez-vous pensé au coût supporté par les collectivités pour mettre en place une desserte performante pour répondre à ces nouveaux besoins ? De plus, plusieurs études ont montré que plus le site n'était pas accessible, plus cela engendrait un turn-over des salariés. Est-il envisagé la mise en place d'une liaison douce (piste cyclable) entre Crisenoy et Melun ? De plus, notre commune est dimensionnée pour une population de 650/700 habitants tant en termes de services que de VRD, vous n'évoquez à aucun moment ces questions, notamment la question de l'eau et de l'assainissement, toutes les infrastructures nécessaires pour accueillir autant de personnes supplémentaires aussi bien en termes d'investissement qu'en coût de fonctionnement. En effet, avec ce projet, la population de Crisenoy fait plus que doubler. Avez-vous des réponses à apporter sur ce point ? Alors que l'ensemble des rapports mis à disposition du gouvernement depuis plus de 15 ans préconisent : - la construction d'établissement pénitentiaire à taille humaine, en zone urbaine, proche des infrastructures prison/hôpital/pôles économiques/transport en commun tout cela dans l'intérêt des détenues, de leurs familles et du personnel interne et externe qui y travaillent quotidiennement. - Qui favorise un cadre de détention digne pour les gens qui y	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		travaillent et ceux qui sont incarcérés afin de favoriser la réinsertion dans la société. Vous proposez un projet de 1000 places. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi il a été décidé un centre pénitentiaire de 1000 places en place et lieu de plusieurs centres pénitentiaires à taille humaine ? A partir de quand, dans le processus de recherche de terrain, l'apij a-t-elle proposé pour la première fois les 30 hectares de terres agricoles de crisenoy ? N'était il pas plus simple de trouver des terrains plus petits et plus "vertueux" dans l'agglomération melunaise qui est le cœur de notre département, notre préfecture ? Vos critères de recherches pour les terres accueillant cette futur prison était la proximité avec Melun afin que les détenus soient facilement transférer. Pour une prison de 1000 places, le tribunal de Melun pourra traitée 1000 dossiers supplémentaire ? Merci de fournir des réponses détaillées et claires a mes questions ! NON a la prison de crisenoy !	

272	06/03/2022 22:06	Mesdames et Messieurs les représentants, Juste pour vous faire méditer !!! Cordialement	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

271	06/03/2022 21:35	Je ne comprends pas pourquoi vous ne restez concentrés que sur le site de Crisenoy. En effet, le fait que le site soit prévu dans le Sdrif de la région Ile de France semble être le seul critère recevable qui ait permis de retenir ce site. Or, cette zone du sdrif englobe également la commune de Fouju. Comment expliquez vous que seul le site de Crisenoy ait été retenu alors qu'il comporte beaucoup plus de contraintes : covisibilite des habitations à 300 m, zone humide et ru préservé sur le site, gazoducs et oleoducs, passage de l'autoroute et de la ligne TGV, mise en conformité du PLU. La partie du site sur la commune de Fouju a la seule contrainte de la mise en conformité de son PLU. De plus, Fouju a prévu de bétonner cette surface alors que Crisenoy veut absolument préserver ses terres agricoles. Pourriez donc vous expliquez cet acharnement sur Crisenoy ?	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Veuillez noter que l'APIJ a rendu public les informations dont elle dispose, à savoir l'analyse qu'elle a menée sur les 5 sites qui lui ont été soumis. Cette analyse est disponible dans la page « documents de présentation » du registre dématérialisé. En synthèse : En matière de surface et topographie, les 5 sites se valent. Les 5 sites sont concernés par des exploitations agricoles. En matière de voisinage, c'est le site le plus éloigné des habitations. En matière de survol, si le site de Crisenoy se trouve en effet dans l'axe des pistes de l'aérodrome de Melun-Villaroche, il est à une distance suffisante pour y apposer une marque d'interdiction de survol, selon les échanges qui se sont tenus avec la DGAC. Cela n'empêche donc pas l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans cette zone. En matière d'accessibilité, si la desserte routière actuelle du site est insuffisante, il existe un projet d'infrastructure routière qui a fait l'objet d'un arrêté de DUP en décembre 2018, et qui répond aux besoins de l'établissement pénitentiaire. Les transports en commun, cependant, devront effectivement être développés. Deux des autres sites étudiés présentaient une meilleure desserte existante en transport en commun, et un autre des sites présentait une desserte routière insatisfaisante. En outre, le site de Crisenoy répond à la proximité nécessaire avec tous les équipements publics (20 minutes en voiture, hors congestion), comme c'est aussi le cas pour les autres sites. S'agissant des documents d'urbanisme, tous les sites nécessitent une mise en compatibilité du PLU. Seuls 3 sites, dont celui de Crisenoy, sont compatibles avec le SDRIF. S'agissant des servitudes, si tous les sites se trouvent à proximité de servitudes, la plus contraignante est celle des lignes haute-tension du site de Saint-Fargeau-Ponthierry. S'agissant des enjeux environnementaux, tous les sites présentent des suspicions d'enjeux. Des zones humides sont notamment suspectées sur 4 d'entre eux dont celui de Crisenoy, quand le 5ème site, de Melun-Rubelles, se trouve à proximité d'un bois et d'une zone où des espèces protégées ont été repérées. S'agissant des risques, les 5 sites sont potentiellement exposés à au moins un risque. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet.

			Cordialement —— APIJ

270	06/03/2022 21:32	Mon observation est la suivante: Pourquoi continuer à bétonner nos terres agricoles au lieu de nous laisser les ensemencer et les cultiver...plus de 600 000 hectares ont été artificialisés en 10 ans en France et on déplore être sous le joug de l'importation des céréales que nous n'arrivons plus à produire nous mêmes.On s'en apercoit cruellement aujourd'hui avec la guerre en Ukraine. La Brie et la Beauce étaient les greniers de la France, les élus ne pensent plus sur le long terme. La sagesse voudrait qu'au lieu de sacrifier ces terres précieuses pour mettre une prison à la place, on cherche des " friches" qu'il y a toujours autour des affreuses Zones d'activités qui cernent nos villes au lieu d'abîmer un village du 14ème siècle et les terres seigneuriales qui les entouraient.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

269	06/03/2022 21:20	TRIBUNE DE L'APTAECV ET SES 542 SIGNATURES. Bonjour, Au nom des habitants de Crisenoy et des villages alentours, l'association APTAECV souhaite verser à la concertation une tribune. Nous nous sommes tous mobilisés pour le respect de l'équité et une vision plus juste de l'action publique. Nous sommes convaincus plus encore aujourd'hui après cette période de concertation que les principes prônés par l'Etat pour la zéro artificialisation nette et la zéro émission nette doivent être respectées. Nous sommes encore plus convaincus après cette concertation que les conditions des détenus, du personnel et les liens familiaux seront loin d'être optimum si ce site est retenu. Nous sommes encore plus convaincus après cette concertation que l'intérêt général ne peut et ne doit être bafoué par divers intérêts personnels et politiques. Nous sommes convaincus après cette concertation de notre force collective. Nous attendons de votre part le respect de notre démocratie et de l'intérêt général. Nous vous demandons de vous engager à rechercher d'autres terrains plus respectueux de l'environnement, plus respectueux de l'équité territoriale, plus respectueux des détenus. Plusieurs propositions vous ont été faites pendant cette concertation, de nombreuses possibilités existent en milieu plus urbain. Monsieur le garde des sceaux, Monsieur le premier ministre, décideurs, nous vous demandons d'entendre et de considérer les observations formulées par l'ensemble des contributeurs de cette concertation. Nous sollicitons également un entretien afin de vous rencontrer et de vous rapporter ce qu'est notre territoire, ses valeurs et ses ambitions pour le futur. Cette rencontre afin de vous partager les retours de vos concitoyens et vous révéler au combien la ferveur citoyenne est forte et solidaire. Mais également vous faire entendre leur ferme et légitime opposition, non sans propositions.	Bonjour, Nous vous renvoyons à la réponse à votre observation 268. Cordialement —— APIJ

		Nous préférons la voix du dialogue républicain et de l'échange à celle du contentieux. Mais si la raison et le pragmatisme ne l'emportaient pas, la seule voix restante, celle du contentieux, sera celle que les habitants de notre territoire emprunteront afin de réaffirmer, avec vigueur leur forte opposition à ce projet sur le site étudié de Crisenoy. Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, de nos considérations distinguées. L'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie APTAECV	

268	06/03/2022 21:15	TRIBUNE DE L'APTAECV ET SES 542 SIGNATURES. Bonjour, Au nom des habitants de Crisenoy et des villages alentours, l'association APTAECV souhaite verser à la concertation une tribune. Nous nous sommes tous mobilisés pour le respect de l'équité et une vision plus juste de l'action publique. Nous sommes convaincus plus encore aujourd'hui après cette période de concertation que les principes prônés par l'Etat pour la zéro artificialisation nette et la zéro émission nette doivent être respectées. Nous sommes encore plus convaincus après cette concertation que les conditions des détenus, du personnel et les liens familiaux seront loin d'être optimum si ce site est retenu. Nous sommes encore plus convaincus après cette concertation que l'intérêt général ne peut et ne doit être bafoué par divers intérêts personnels et politiques. Nous sommes convaincus après cette concertation de notre force collective. Nous attendons de votre part le respect de notre démocratie et de l'intérêt général. Nous vous demandons de vous engager à rechercher d'autres terrains plus respectueux de l'environnement, plus respectueux de l'équité territoriale, plus respectueux des détenus. Plusieurs propositions vous ont été faites pendant cette concertation, de nombreuses possibilités existent en milieu plus urbain. Monsieur le garde des sceaux, Monsieur le premier ministre, décideurs, nous vous demandons d'entendre et de considérer les observations formulées par l'ensemble des contributeurs de cette concertation. Nous sollicitons également un entretien afin de vous rencontrer et de vous rapporter ce qu'est notre territoire, ses valeurs et ses ambitions pour le futur. Cette rencontre afin de vous partager les retours de vos concitoyens et vous révéler au combien la ferveur citoyenne est forte et solidaire. Mais également vous faire entendre leur ferme et légitime opposition, non sans propositions.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Cependant, nous souhaitons vous préciser que l'étude multicritères des sites menée par l'APIJ est réalisée sur les sites proposés par les services de l'État. C'est parmi ces sites que le site de Crisenoy a été identifié comme étant le plus favorable. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Nous préférons la voix du dialogue républicain et de l'échange à celle du contentieux. Mais si la raison et le pragmatisme ne l'emportaient pas, la seule voix restante, celle du contentieux, sera celle que les habitants de notre territoire emprunteront afin de réaffirmer, avec vigueur leur forte opposition à ce projet sur le site étudié de Crisenoy. Veuillez agréer, Messieurs les Ministres, de nos considérations distinguées. L'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie APTAECV	

267	06/03/2022 20:56	S'il est indéniable que la construction de prisons est nécessaire en France, il l'est aussi qu'elle ne peut se faire n'importe où et à n'importe quel prix. Le projet de Crisenoy n'a aucun sens et ce quel que soit la thématique analysée. Sur le caractère constructible de la zone, il relève d'une lecture particulière et partisane de dire que le SDRIF 2013 prévoit l'urbanisation du secteur. Il ne prévoit que la possibilité de le faire et en aucun cas l'obligation de le faire. S'appuyer sur la préexistence d'un projet de ZAC logistique lui-même insensé, est ridicule à ce titre. Quand bien même il existence des pastilles d'urbanisation possible, encore faut-il que cette urbanisation soit justifiée par un projet réellement d'intérêt général et sans contrainte majeure sur l'environnement. A l'heure où l'État impose aux collectivités l'application du Zéro Artificialisation Nette, venir artificialiser des terres agricoles à Crisenoy n'a aucun sens. On retiendra d'ailleurs que l'Etat s'exonèrerait ici des obligations qu'il impose aux collectivités en matière de ZAN. A l'aube des très graves conséquences sur l'approvisionnement de la France en matière de produits agricoles liés à la guerre en Ukraine, supprimer de telles terres agricoles n'a pas de sens. D'un point de vue environnemental, au delà du ZAN, c'est tout l'écosystème local qui sera bouleversé avec notamment la suppression pure et simple d'un ru. Cette situation est ubuesque au moment même où des collectivités payent des millions d'euros, aidés par l'État pour restaurer des rus (ex de la bièvre en Val-de-Marne). Les services de l'État n'apprennent-ils pas des erreurs du passé ? L'intégration paysagère d'une prison est complexe et les constructeurs font visiblement des efforts et la matière mais sur un site comme celui de Crisenoy toute tentative est voué à l'échec du fait des paysages ouverts de la brie céréalière. D'autres sites moins sensibles se prêtent beaucoup mieux à ce type d'implantation, Réau étant un très bon exemple récent ou Noiseau pour les sites en projet. S'acharner à mettre quelques arbres autour ne permettra en rien une intégration impossible en milieu rural ouvert... qui ne mérite pas non plus d'être balafré par une zone d'activité logistique par ailleurs. A l'heure où le rapport du GIEC alerte les gouvernements sur le	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		réchauffement climatique et notamment l'impact de la dépendance aux énergies fossiles, le projet de Crisenoy semble tout droit sorti des années 1980. En effet, aucune desserte en transports en commun digne de ce nom n'existe aujourd'hui et visiblement aucun projet n'est possible au vu du coût que cela impliquerait. Cet éloignement de tout ne sera pas sans conséquence pour l'ensemble des personnes concernées : membres de l'administration et surveillants pénitentiaire, avocats, familles. Tous seront contraints et forcés de venir en véhicule individuel, avec le bilan carbone et le coût financier que l'on peut facilement calculé. A titre d'exemple, le site de Noiseau (94) est beaucoup mieux desservi par des lignes de bus qui desservent le RER A et le RER E. Accéder à un RER depuis Crisenoy est quasiment mission impossible, ce qui démontre une fois de plus que la réflexion liée à l'implantation de la prison à Crisenoy est datée et n'est absolument pas apte à faire face aux enjeux environnementaux et climatiques actuels. Créer de nouvelles places de prison est indispensable aujourd'hui, pour garantir le respect de la dignité des prisonniers. Pour autant, il est impensable d'imaginer construire n'importe où et à n'importe quel prix comme l'Etat l'imagine aujourd'hui à Crisenoy. Je rejoins à ce titre les très nombreux opposants au projet pour dire NON au projet.	

266	06/03/2022 20:45	Bonjour à toutes et tous, Vous trouverez en pièce jointe une motion de la commune de CRISENOY contre le projet de construction d'un centre pénitentiaire sur les terres agricoles de CRISENOY et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRISENOY. Délibération prise n°22/03/01 Bien cordialement Le maie de la commune de CRISENOY Hervé JEANNIN 06 24 16 27 64	

265	06/03/2022 20:39	Je voulais revenir sur les différentes réponses qui ont été apportées durant les réunions publiques concernant les remarques sur la taille de ce projet de centre de détention. Tout d'abord, aucune réponse claire n'est apportée sur le caractère choquant, voir immoral, de finaliser un projet qui amènera un village français à avoir 2 fois plus de citoyens incarcérés que de citoyens libres. Doit-on faire trancher une juridiction sur le problème constitutionnel que cela pourrait constituer? Il a été plusieurs fois proposé, lors des réunions, de privilégier la création de plusieurs centres pénitentiaires de plus petite taille, ce qui constituerait un certain nombre d'avantages : - il a été reconnu qu'un centre pénitentiaire de plus petite taille était plus favorable à la réinsertion des détenus ainsi que pour leur bien être et celui des familles et du personnel pénitentiaire; - privilégier des centres de plus petite taille permettrait d'avoir moins de contraintes et de trouver plus facilement des emplacements notamment dans les nombreuses friches industrielles du département (voir de la Région); - répartir plusieurs centres aux alentours de différents tribunaux permettrait d'éviter d'engorger le tribunal d'instance de Melun qui absorbe déjà l'activité du centre de détention Sud Francilien situé à quelques km de Crisenoy; - un plus petit centre de détention aurait moins de contrainte en terme de Co visibilité, de passage de véhicules proches des habitations, de logements à prévoir pour le personnel pénitentiaire... A ces remarques sur l'intérêt de centres pénitentiaires plus petits, l'APIJ et les représentants du ministère de la justice ont répondu que cela n'était pas envisageable car cela serait plus coûteux. Or, le projet de Crisenoy comporte des contraintes financières importantes : - création d'une route de contournement du hameau des Bordes ; - prise en compte des gazoducs et oléoducs qui traversent le site ; - compensation carbone du détournement d'un ru (sans mentionner l'impact écologique à proprement parler de ce détournement) ; - création d'un site d'assainissement pour plus d'un milliers de personne sur un site naturel; - prise en compte visuelle et sonore d'une covisibilité à 300	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. S'agissant de la taille de l'établissement pénitentiaire, des réponses ont été apportées sur les sujets du droit de vote des détenus et de l'obligation de construction de logements sociaux issue de l'article 55 de la loi SRU. Il s'agit donc de dispositions de droit commun. Aucun article de la constitution du 4 octobre 1958 n'a été présenté, dans le cadre de la concertation, comme étant de nature incompatible avec le projet étudié. Concernant la création d'un établissement de 1000 places ou de plusieurs petits établissements, le programme 8000 concerne principalement des établissements de plus de 600 places. Si la création de plusieurs établissements de plus petite taille implique des coûts de construction et d'aménagements plus importants, puisqu'ils sont multipliés, il en est de même des coûts de fonctionnement, notamment en ressources humaines. La création de plusieurs petits établissements induirait en effet de démultiplier les postes protégés qui disposent d'un effectif constant quel que soit la capacité de la structure, (notamment la porte d'entrée principale, le poste central de sécurité, le poste central de détention, les postes d'hébergement, les postes de surveillance de la promenade etc…). Il y a lieu de noter que certains de ces postes sont tenus 24h/24, 7j/7, ce qui accentue le nombre d'ETP (équivalent temps plein) nécessaires pour les tenir. Le service de nuit se compose également d'un nombre d'agents assez homogène, quelle que soit la taille de l'établissement, de même que les postes de direction et administratifs. Les études approfondies qui seront menées au cours de l'année 2022 auront notamment pour objectif de préciser les coûts nécessaires, tant à la construction du projet, qu'aux aménagements qui l'accompagnent, et au coût du foncier. Ces données seront rendues publiques dans le dossier d'étude d'impact. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		mètres... A l'énoncé de ces contraintes, il nous a été répondu qu'aucune limite financière n'empêchera de trouver des solutions à ces problèmes. Faudrait-il savoir??? Il ne serait donc pas possible de faire plusieurs sites à cause de la contrainte budgétaire, alors qu'il a été démontré que cela était beaucoup plus bénéfique, mais par contre, cela ne pose pas de problème de dépenser des millions d'euros à mettre aux normes un site qui n'est pas propice à accueillir une prison??? Il serait intéressant que nous ayons un chiffrage du montant que coûterait la résolution de toutes ces contraintes. Pour finir, il a été évoqué que l'entretien des centres pénitentiaires était pris en charge dans le cadre d'un contrat d'entretien avec un établissement spécialisé et que ces contrats d'entretien pouvaient être groupés pour plusieurs établissements. Je ne vois donc pas quelle serait la contrainte en terme de coûts d'entretien à la création de plusieurs établissements de plus petites taille. Une fois de plus, nous privilégions ici l'aspect budgétaire (et il reste encore à prouver que ce projet serait plus intéressant financièrement) à la ruralité, à l'environnement et à la mission première du ministère de la justice à savoir la meilleure réinsertion possible des détenus.	

264	06/03/2022 20:25	Bonjour, Non à l'implantation d'une prison sur nos terres à Crisenoy !!! Pourquoi nous imposer 1000 détenus et le personnel pénitentiaire sur les terres agricoles d'un village de 630 habitants environ ? Aucune étude préalable à la faisabilité d'un tel projet n'a été réalisée : Existence de zones humides, passage de gazoduc, couloir aérien, insuffisances d'infrastructure tant routière que transports en commun, éloignement géographique de la gendarmerie et insuffisance en personnel, saturation du Tribunal de grand instance à Melun et là aussi manque de personnel, désertification médicale... Laissez nous vivre au sein de notre village que nous avons choisi pour sa tranquilité, sa qualité de vie, son environnement touristique (château de Vaulx le vilcomte et ses jardins à la Le Nôtre, le château de Blandy les tours, les forêts cachant ses trésors archéologiques, sa Flore si diverses....) laissez travailler nos agriculteurs afin de recentraliser nos besoins vitaux, laissez nous vivre au sein d'un environnement que nous avons choisi et que nous chérissons et ainsi permettre de transmettre à nos enfants, petits enfants un patrimoine sain et riche d'enseignement.... Nous sommes en démocratie et le mot LIBERTE... de choisir est encore dans le petit Robert français. Utilisez les friches industrielles qui existent plutôt que de nous "voler" nos terresterres agricoles....	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

263	06/03/2022 19:53	Etant ancienne CPIP (conseillère pénitentiaire d'Insertion et de Probation) je suis totalement opposée à ce projet de construction. Les nouveaux établissements pénitentiaires sont tout autant défavorables aux personnels qu'aux personnes détenues. La prison de Melun est à taille humaine et qui plus est "spécialisée" pour les AICS (auteurs d'infractions à caractère sexuel) ce qui ne sera plus le cas avec la nouvelle prison. La prison de Melun est intégrée dans la ville depuis des années elle est facilement accessible autant pour les personnes détenues que pour les personnels. De même les magistrats de l'application des peines gagnent du temps pour se rendre en audience. Lorsque les lieux de détention sont trop excentrés on multiplie les audiences en visio conférence ce qui n'est pas du tout une bonne chose pour les 2 parties à nouveau. Un autre argument non négligeable est la destructions des champs nécessaire pour la construction d'une nouvelle prison. A l'heure actuelle il est plutôt temps de protéger la nature que de la détruire. Le nouvel établissement prévu comprendra une maison d'arrêt donc un turnover important de personnes détenues et aussi un type de population carcérale totalement différent de celui actuellement présent dans le centre de détention de Melun. Les habitants du village de Crisenoy ne sont pas prêts à recevoir ce type de population la plupart des gens vivent à la campagne pour être tranquilles pas pour devoir cohabiter avec des personnes incarcérées. Un établissement pénitentiaire entraîne des nuisances sonores mais aussi des nuisibles : rats... Quand on sait que le maire de Melun veut uniquement celle nouvelle prison afin de récupérer les terrains laissés libres par le départ de la prison sur l'île de Melun c'est vraiment risible. Melun est en train d'être bétonné de toute part. Je suis née dans cette ville et sa transformation est affrayante. La prison de Melun fait partie intégrante de la ville, elle ne dérange personne et s'intègre parfaitement au cadre. Elle n'est pas parfaite et en effet il y a souvent des problèmes d'inondation lorsque la Seine monte mais les moyens alloués à la construction d'une nouvelle maison devraient plutôt servir à sa rénovation. Enfin un centre pénitentiaire existe déjà à Reau à 15mn à peine de Melun alors certes il n'y a pas de maison d'arrêt en son sein mais	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution et pour votre partage d'expérience dont nous prenons bonne note. Tout d'abord, le projet de Crisenoy répond à un enjeu national de lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places », lui-même décliné à l'échelle régionale où le besoin en Ile-de-France est le plus prégnant, menant au projet de construction de plusieurs établissements pénitentiaires dans les départements franciliens. Il est précisé que les détenus du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy pourront venir d'autres départements d'Île-de-France. En outre, comme nous avons pu le rappeler pendant la concertation, l'ouverture d'un établissement pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy n'est pas conditionnée à la fermeture du centre de détention de Melun, qui n'a pas été décidée à ce jour par l'administration pénitentiaire. Notons d'ailleurs que si le profil des détenus du projet de Crisenoy n'est pas encore arrêté à date, le besoin le plus important concerne les places en maison d'arrêt, quand l'établissement de Melun présente, quant à lui, des places en centre de détention. Pour toutes ces raisons, l'appréciation du projet de Crisenoy fait l'objet d'une échelle plus large que la comparaison avec l'établissement existant de Melun. S'agissant des terres agricoles du site étudié par l'APIJ, celles-ci sont identifiées dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Néanmoins, une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Le site de Crisenoy n'est effectivement pas desservi par les transports en commun à ce jour. Dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site en transports en commun. Enfin, certaines thématiques que vous abordez sortent du champ immobilier et donc du champ de compétence de l'APIJ, maîtrise d'ouvrage immobilière pour le compte du ministère de la justice. Sur ces aspects, nous vous invitons à consulter la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui a été publiée au Journal Officiel le 23 mars 2019. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		au lieu de construire sans cesse de nouveaux établissements la justice devrait plutôt penser autrement les sanctions. Il y a tellement plus utile qu'une peine de prison pour lutter contre la récidive. La maison d'arrêt de Fleury est par exemple pleine de condamnés à des peines supérieures à celles prévues par les textes soit disant faute de place en centre de détention et pourtant en centre de détention on envoie des personnes relevant d'une maison d'arrêt. C'est tout le système qui est à revoir et ce n'est pas la construction d'un nouvel établissement sur Crisenoy qui réglera le problème. Mes propos sont quelque peu décousu je m'en excuse par avance mais c'est le cœur et l'expérience qui parlent. Je connais Melun et je connais le monde judiciaire j'espère donc que mon avis sera pris en compte et qu'une erreur sera évitée. Si vraiment une maison d'arrêt devait être construite il faudrait qu'elle le soit dans une ville accessible facilement en transports en commun. Les familles de détenus et les personnels n'ont pas tous les chances d'être véhiculés. En plus le réchauffement climatique actuel pousse à encourager les transports plus que les voitures. Il faut donc la construire dans un lieu adapté. C'est le cas pour la prison de Reau par exemple qui est à 15mn à pied de la gare.	

262	06/03/2022 19:48	Je m'oppose au projet de construction de la prison car j'estime que le paysage et la qualité actuel de l'environnement serait dégradé. Je suis adepte des randonnées à la découverte de la nature pour admirer la faune et la flore, mais aussi j'apprécie découvrir et faire découvrir le riche patrimoine architectural de ma région. Pour ces raisons je pense que construire un tel bâtiment serait fort préjudiciable pour tous.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

261	06/03/2022 19:43	Une prison à la campagne pourquoi pas mais pas à n'importe quel prix ! Il faudra impérativement qu'elle respecte le cadre rural dans lequel elle va être construite à savoir : 1/ respectueuse du cadre environnemental. Actuellement Il n'existe aucun immeuble haut dans le village de crisenoy et dans le hameau des bordes ce qui induit tout naturellement dans le projet de construction à venir l'absence de de hauts miradors qui auraient pour conséquence de défigurer le paysage de la Brie. Cette prison devrait donc avoir plus une vocation de préparation à la sortie qu'une vocation sécuritaire. Afin de respecter cette logique il faudrait donc construire des places d'établissements pour peines qui sont d'ailleurs actuellement peu nombreuses en Ile de France. (Cela permettrait de désengorger les Maisons d'arrêts en y affectant dans cet établissement des personnes détenues ayant fait preuves de gages sérieux de réinsertion lors de leurs passages en MA) 2/ respectueuse de ses habitants qui ont choisi volontairement de s'éloigner des villes pour vivre paisiblement dans un cadre rural calme. En conséquence, le public carcéral devra donc être un public le plus respectueux possible du cadre, attaché à préparer activement sa réinsertion sociale à travers notamment la valeur travail, valeur très mise en avant dans le monde de la ruralité. Le projet de création d'une prison de 1000 places n'est actuellement pas plus cohérent avec ce qui fait l'ADN de la ruralité à savoir un nombre limité de personnes vivant sur un même territoire. Sauf peut être à imaginer plusieurs prisons à l'intérieur de la prison comme des hameaux dans un village. Comment imaginer demain qu'il y aura plus de personnes à l'intérieur des murs que d'habitants à l'extérieur ? (la commune de crisenoy comporte 670 habitants). La commune de crisenoy est un village rural à taille humaine, la prison devra donc impérativement respecter également ce critère faute de quoi cet établissement ressemblera aux nombreuses	Madame, Nous vous remercions pour votre contribution et vos remarques dont nous prenons bonne note. Vous abordez particulièrement les sujets du type de structure pénitentiaire, des régimes de détention et profils des détenus. Il s'agit justement des sujets sur lesquels l'administration pénitentiaire mène actuellement une réflexion, au regard notamment du contexte et des besoins nationaux, puis régionaux. Le bilan de la concertation sera également communiqué à l'administration pénitentiaire afin qu'elle ait bien connaissance des enjeux locaux. Notez enfin que, comme nous avons pu le préciser en réponse à d'autres observations, la limitation des impacts de l'établissement pénitentiaire sur son environnement se traite également par le biais de l'immobilier, notamment à travers des principes de mise à distance, implantation et orientation des bâtiments, etc. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— API

		prisons déjà existantes et surpeuplées de la région parisienne. Pour relever le défi de la création d'une prison du XXI ème siècle à la campagne respectueuse des personnes et de son environnement, les décideurs doivent donc se poser la seule question de savoir quelle type de prison peut aujourd'hui être construite en milieu rural permettant à toutes et à tous d'être acceptée ? (ELUS, REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION, HABITANTS, ASSOCIATIONS, PERSONNELS, PERSONNES DÉTENUES,FAMILLES DES PERSONNES DETENUES.) Il est possible de répondre à cette question en impliquant véritablement tous les acteurs du terrain. Il faut créer les conditions d'une véritable concertation en réunissant toutes les idées. A défaut d'une concertation, personne ne s'y retrouvera dans le projet de construction d'une prison à la campagne... Mme SOUYFA Nadège Habitante de Crisenoy	

260	06/03/2022 19:42	Le 3 février, nous avons participé , nous les crisenoyens, à cette réunion publique, parodie de démocratie, et monstre d'hypocrisie de la part de quelques-uns. Et dans le lot, le fameux président de la communauté de commune. À notre interpellation, nombreux que nous étions, en colère de voir ce Monsieur dans la salle, privant d'une place un crisenoyen, plutôt que d'être sur la scène, lui le grand défenseur de ces projets ZAC et prison à Crisenoy, il a peiné à nous répondre. Mais nous avons tous entendu qu'à la question d'un crisenoyen, « accepteriez vous cette prison sur votre commune de Machault ? », sa réponse positive ! Alors, ma question pour les services de l'APIJ, avez vous considéré cette réponse ? Avez vous pris en compte cette position d'un élu de poids, le président de la CCBRC, prêt a proposer une solution alternative, et que nous imaginons tous bien pesée, bien partagée avec les habitants de sa commune, et répondant elle à vos critères de sélection pour la construction d'un centre pénitentiaire. Car oui, comme la démonstration est faite ici sur ce site, par les nombreux témoignages précis et étayés, par des positions fortes d'élus, de groupes et associations, cette orientation folle de positionner un projet de prison de 1000 places n'a aucun sens. Et nous allons nous battre pour faire échouer ce projet fou. Nous allons défendre nos terres agricoles comme nous le faisons depuis 20 ans, contre cette destruction irresponsable. Il est grand temps de penser à une alternative. De reprendre la négociation avec les élus de communauté de commune de Melun. Il est grand temps de remettre les pieds sur terre (la notre est riche et fertile !) et de reprendre cette copie bien moche depuis le début. Non à la destruction des terres agricoles, non à cette prison à Crisenoy , non au projet Zac.	Bonjour , Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Comme rappelé à plusieurs reprises, les services locaux de l'Etat ont procédé à une première recherche foncière afin de soumettre à l'APIJ des sites sur lesquels celle-ci a réalisé une analyse multicritère. L'APIJ a rendu public les informations dont elle dispose, à savoir l'analyse qu'elle a menée sur les 5 sites qui lui ont été soumis. Cette analyse est disponible dans la page « documents de présentation » du registre dématérialisé. Quelques autres sites ont été évoqués, à travers les commentaires du registre, qui n'avaient pas été soumis à l'APIJ par les services de l'Etat. Pour chacun de ces sites, après analyse, l'APIJ a expliqué pourquoi ces sites ne pouvaient a priori pas convenir. Aucun site sur la commune de Machault n'a été proposé à l'analyse de l'APIJ dans ce cadre. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

259	06/03/2022 19:12	Lors de la permanence du 16 février, nous avons pu échangé sur le caractère disproportionné du nombre de détenus 1000 pour un village de 630 habitants. Cette disproportion traduit simplement que le site de Crisenoy se trouve en zone rurale et donc champêtre . Vous nous avez indiqué que la configuration était proche du centre pénitentiaire de Joux la Ville. Or ce site a été mentionné comme exemple à ne pas suivre dans le rapport sénatorial de 2000 (https://www.assemblee-nationale.fr/rap-enq/r2521-1.asp#P728_100294) : je cite « La « localisation champêtre » (4) de la plupart des sites fait l'objet de critiques concordantes tant de la part des personnels qui y restent en poste peu de temps car ils se heurtent à des problèmes de logement et d'activités des conjoints, que des détenus. Tout est complexe : visites des familles, coût des transports pour les permissions de sortie, difficulté d'organisation des activités socio-éducatives ou de travail faute d'intervenants, urgences médicales... Se rendre de la gare la plus proche au centre de détention de Joux-la-Ville ou de Villenauxe-la-Grande, suppose de prendre un taxi qui se révèle, compte tenu de la distance, d'un coût prohibitif. La localisation des établissements est un critère essentiel de leur qualité. Elle conditionne une bonne part de la vie de la prison mais aussi la conception qu'en a l'opinion. L'implantation en ville peut générer des problèmes de voisinage ou limiter la surface des locaux disponibles pour l'organisation d'activités ou du travail, pour l'exercice des activités sportives... Elle est cependant extrêmement précieuse pour les personnels comme pour les détenus. Elle marque symboliquement l'intégration dans la cité qui ne peut aussi facilement en détourner son regard. Ce facteur doit être pris en compte dans les implantations des nouveaux sites afin d'éviter ce qui s'apparente à une « relégation aux champs » s'ajoutant à la privation de liberté. » Le site de Crisenoy ne peut il pas être considéré comme une « relégations au champs » ?	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Le centre de détention de Joux-le-Ville se trouve à 35 km d'Auxerre, ville centre la plus proche, d'une taille presque équivalente à Melun. La commune de Crisenoy se trouve, quant à elle, à 9,5 km de Melun. Cependant, le site de Crisenoy n'est effectivement pas desservi par les transports en commun à ce jour. Dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site en transports en commun. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Merci de répondre à cette question	

258	06/03/2022 19:01	Avis du groupe politique Pour Une Communauté Ecologique et Sociale (PUCES) de la Communauté d'agglomération Melun-Val de Seine	Bonjour, Nous avons lu avec intérêt votre avis sur le projet d'établissement pénitentiaire de Crisenoy, auquel vous trouverez ci-après plusieurs éléments de réponses. Tout d'abord, le projet de Crisenoy répond à un enjeu national de lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places », lui-même décliné à l'échelle régionale où le besoin en Ile-de-France est le plus prégnant, menant au projet de construction de plusieurs établissements pénitentiaires dans les départements franciliens. Il est précisé que les détenus du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy pourront venir d'autres départements d'Île-de-France. En outre, comme nous avons pu le rappeler pendant la concertation, l'ouverture d'un établissement pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy n'est pas conditionnée à la fermeture du centre de détention de Melun, qui n'a pas été décidée à ce jour par l'administration pénitentiaire. Notons d'ailleurs que si le profil des détenus du projet de Crisenoy n'est pas encore arrêté à date, le besoin le plus important concerne les places en maison d'arrêt, quand l'établissement de Melun présente, quant à lui, des places en centre de détention. Pour toutes ces raisons, l'appréciation du projet de Crisenoy fait l'objet d'une échelle plus large que la comparaison avec l'établissement existant de Melun. S'agissant de la taille de l'établissement, il y a lieu de noter que le programme 15 000 propose une diversité de structures adaptée à la diversité des profils des personnes détenues. Aussi, en complément des grands établissements pénitentiaires, des structures d'accompagnement à la sortie sont également créées, de taille plus modeste, dans le but précisément d'accompagner la réinsertion des détenus en fin de peine. S'agissant des terres agricoles du site étudié par l'APIJ, celles-ci sont identifiées au titre du SDRIF comme correspondant à un « secteur d'urbanisation préférentielle, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Néanmoins, une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Enfin, certaines thématiques que vous abordez sortent du champ immobilier et donc des compétences de l'APIJ, maîtrise d'ouvrage immobilière pour le compte du ministère de la justice. Sur ces aspects, il convient de faire référence à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui a été publiée au Journal Officiel le 23 mars 2019. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation. Cordialement —— APIJ

257	06/03/2022 18:29	Non non et non Marre d'être tout le temps obligés de prendre tous les désagréments des environs : tgv, déchetterie, coût du Grand Paris sans en être bénéficiaire, départementales accidentogènes, transports en commun se comptant sur les doigts de la main, 0 commerce de proximité, et maintenant une prison avec des pédophiles à la sortie de nos écoles qui en cas de permission n'aura d'autre loisir que de se promener près de nos enfants...	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Toutefois, nous tenons à vous informer que les permissions de sortir ont pour objet de préparer la réinsertion sociale ou professionnelle des personnes condamnées incarcérées, de leur permettre de maintenir des liens familiaux, de participer à un événement familial exceptionnel (tel qu'une naissance), d'accomplir des démarches ou de répondre à une obligation exigeant leur présence à l'extérieur (rendez-vous médical, vote, convocation devant une juridiction…) : elles sont accordées, après examen approfondi de la situation individuelle de la personne détenue concernée, par le juge de l'application des peines, qui dispose de larges pouvoir d'investigation, en application de l'article 712-16 du code pénal ; il peut notamment diligenter une expertise psychiatrique, psychologique, médicale, solliciter une synthèse socio-éducative du service pénitentiaire d'insertion et de probation afin d'apprécier la « dangerosité » de la personne condamnée et son risque de récidive, ordonner une enquête de personnalité et d'environnement etc… ; le juge de l'application des peines prend également avis, avant de se prononcer, de la commission d'application des peines, constituée du chef d'établissement pénitentiaire et du procureur de la République. En sont exclues les personnes prévenues et certains condamnés, notamment celles soumises à une période de sûreté ; la plupart des permissions de sortir sont soumises, en outre, à un temps de détention déterminé avant de pouvoir y prétendre. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

256	06/03/2022 18:23	Non à une prison à crisenoy! Un projet irréfléchi et insensé fait dans la précipitation en raison des vétos de communes qui ont plus d'impact que nous misérables villageois de 700 habitants à qui on impose des nuisances de tgv, des odeurs de gaz de dechetterie, un accès laborieux par une départementale dangereuse et sans piste cyclable… on sait nous ignorer et nous laisser pour compte mais pour nous imposer encore une merde aucun état d'âme… est-on vraiment si peu à vos yeux?	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. Les citoyens et habitants e Crisenoy ont donc pleinement leur place dans ce processus, et une réponse est apportée par le porteur d'ouvrage à chaque observation du registre. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera les enseignements à tirer de la concertation et donc les suites à donner au projet. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations Nous rappelons enfin qu'un établissement pénitentiaire est un bâtiment d'utilité publique, au même titre qu'un tribunal par exemple. Cordialement —— APIJ
255	06/03/2022 18:22	Une telle construction n'a pa sa place dans un milieu rural tel que Crisenoy, tant pour les nuisances sonores que cela va engendrer que pour la perte des terres agricoles. Cette construction rentre également dans le non-respect des mesures du code de l'environnement. M	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. La construction de cet établissement ne va pas à l'encontre des mesures du code de l'environnement à l'heure actuelle. Les études d'impact qui se réaliseront courant 2022 permettront de déterminer l'impact environnemental du projet. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

254	06/03/2022 18:17	Voilà 11 que j'ai acheté une maison au hameau des Bordes, j'y ai trouvé mon petit coin de paradis à la campagne, mitoyenne d'un champ cultivé; champ sur lequel vous souhaitez implanter cette funeste prison surdimensionnée par rapport à la population du village. Je me retrouverais donc aux premières loges d'un centre pénitentiaire" bénéficiant " ainsi de toutes les pollutions induites par cet établissement: sonores, visuelles, lumineuses, etc... Mon petit coin de paradis deviendrait un enfer !!!! Alors que les friches industrielles ne manquent pas en Seine et Marne notamment celle de Saint Louis à Dammarie les Lys qui se trouve bien plus proche de toutes les commodités nécessaires pour ce type d'établissement. De plus, vu la conjoncture internationale actuelle, il semble plus qu'impératif de préserver nos terres les plus fertiles. En conclusion, je penses que vous vous grandiriez en choisissant un autre site.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
253	06/03/2022 18:04	Non à une prison à Crisenoy Il faut préserver nos terres agricoles, notre tranquillité et sauver nos enfants d'un tel environnement. Nous avons fait le choix d'habiter en campagne car la ville n'était pas accessible financièrement et au final malgré l'absence de transports en commun de commerces de proximité nous avons pu élever nos enfants avec quiétude. Seulement nous avons l'impression d'être les sacrifiés : pas de transports pour nos ados, pas d'indépendance ni d'autonomie rien que pour aller chez leurs copains, pas de piste cyclable, les nuisances d'un tgv, les odeurs d'une déchetterie et maintenant une prison trop c'est trop laissez nous vivre plutôt que survivre… on ne peut même pas fuir en ville faute de moyens	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

252	06/03/2022 18:04	Une prison à Crisenoy ? Non mais je rêve ! Je ne comprends même pas que l'on puisse avoir une idée aussi saugrenue. Qui sont ces gens qui ne doutent de rien et imaginent que cette ineptie va émerger au milieu de nos terres agricoles sans étude préalable sur l'environnement, sur l'impact qu'un tel projet aurait sur les crisenoyens et autres citoyens alentours qui sont ici à la campagne pour le " bien vivre " en zone rurale ? Nous avons déjà la ligne à grande vitesse, l'autoroute, le centre d'enfouissement des déchets, c'est pas mal non ? Alors STOP !!! On nous inonde de beaux discours sur la préservation des terres agricoles, (les politiques et l'état savent très bien faire cela ????) et là l'état (toujours...c'est moi le plus fort) cherche à nous imposer un bétonnage sans se soucier de la faune, la flore, les zones humides etc.... Cela fait des années que l'on se bat pour la préservation des terres agricoles contre le projet ZAC. Et la grosse ficelle de nous balancer la prison sur les terres de Crisenoy pour laisser passer la ZAC sur les terres de Fouju, personne n'est dupe. Ceci en dit long sur le peu de scrupules de certains et sur l'absence totale de considération de la population. Que de contradictions ! En qui avoir confiance ? Surtout en ces temps de campagnes électorales où tous les coups sont permis pour attirer des électeurs... N'oubliez pas les résultats des élections régionales et départementales où le vote NI ZAC, NI PRISON (votes comptabilisés nuls évidemment) était largement majoritaire à Crisenoy. Alors ce projet ne passera pas, nous sommes mobilisés et nous résisterons. La politique du "vite fait bien fait" telle qu'engagée pour ce projet va s'embourber face à une population complètement rassemblée et mobilisée. On nous a imaginé faibles et dispersés. On va nous trouver déterminés, et forts de soutiens nombreux et actifs. Alors allez voir ailleurs. Préservons nos terres agricoles !	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

251	06/03/2022 18:01	Dimanche 6 mars 2022, La date de mon témoignage est importante et fait suite à la présentation du dernier rapport du GIEC sur le réchauffement climatique et ses conséquences sur la planète : les humains, les sols, l'eau, l'air.... Soit ce qui permet à toutes formes de Vie d'exister, de se renouveler dans des conditions dignes. Aussi, un de leviers pour lutter contre le réchauffement climatique est le maintien et la pérennité des espaces verts et des terres agricoles pour capter le carbone et limiter ses effusions. Dans ce cas contexte, le projet de construction d'une prison de 1000 places et ses qqes centaines d'hectares sur des terres agricoles apparaît comme un non sens et un déni de prise en compte de la situation environnementale et climatique à laquelle la France et l'île de France doivent faire face. Il été démontré que ce projet n'est absolument pas responsable en terme de préservation de l'environnement et aura des impacts catastrophiques sur le Ru Andy, corridor écologique de la faune et flore locale, comme les zones humides nécessaires au milieu pour la reproduction de nombreuses espèces et le maintien des écosystèmes. La Seine et Marne n'est pas pour rien reconnu comme un des départements d'Ile de France les plus "verts", fier de nombreux petits villages appréciés, protégés, valorisés, et plébiscités par de plus en plus de franciliens pour y habiter où s'y promener et s'y évader le temps du weekend au travers d'une campagne, de champs de paysans et D'HORIZON. Par ces quelques lignes je témoigne de tout mon soutien à l'association Vivre à Crisenoy dans sa mobilisation et son engagement à refuser l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire sur son territoire. Solidairement, Delphine Plénel	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

250	06/03/2022 17:40	Le RENARD est association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, pour la Région Ile-de-France. Nous demandons que le registre, avec toutes ses remarques et réponses reste accessible à la lecture après la clôture de ce soir, 6 mars 2022. Toutes les réponses faites sont en effet des documents obligatoirement communicables et nous souhaitons pouvoir les relire. Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 association-renard@orange.fr https://www.renard-nature-environnement.fr	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Le registre dématérialisé restera effectivement en ligne au minimum jusqu'à la publication du bilan du maitre d'ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
249	06/03/2022 17:21	Je suis contre la prison.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

248	06/03/2022 17:14	Je suis contre l implantation d un établissement pénitentiaire . Habitant aux bordes, je souhaite conserver le caractère rural de cette commune . Le site n est pas adapté pour une telle implantation en terme d accessibilité et les enjeux écologiques y sont prégnants. Pourquoi le garant indique que l'APIJ peut décider de ne pas poursuivre le projet à l issue de cette concertation et du bilan qui sera publié alors que l APIJ indique avoir déjà débuté l étude faune et flore depuis janvier 2022 ? Si une telle étude est déjà enclenchée avec le coût financier qu elle représente , la décision de poursuivre n 'a t elle pas déjà été prise ? Quel était l' intérêt d engager des frais avant même le début de la concertation ? Par ailleurs , je ne comprends pourquoi l association Renard n a pas été sollicitée pour la réunion des associations. Enfin je demande qu en vertu de l article 121-16-2 , avoir un deuxième temps de concertation après l étude d impacts que vous avez engagée avant même le début de cette première concertation. L'étude présentée à ce stade comporte des erreurs : 1) rôle des pastilles du sdrif par rapport au PLU de Crisenoy 2) l'erreur sur le classement du ru d Andy au SRCE …et trop d incertitudes sur les impacts environnementaux non maîtrisés à ce stade Merci de répondre à cette observation .	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Comme nous avons pu l'indiquer dans quelques réponses aux observations, la concertation préalable vise à associer le public le plus en amont possible afin que soient débattus les différents aspects, objectifs ou caractéristiques du projet et que des adaptations éventuelles puissent y être apportées, tant que cela est encore possible. Le temps de la concertation préalable est d'abord celui de l'écoute par le porteur de projet ; il n'est pas celui des réponses définitives à tous les questionnements, qui d'ailleurs ne peuvent pas, sur certains sujets complexes, être immédiates. C'est particulièrement vrai sur ce projet, pour lequel l'APIJ a souhaité associer les citoyens très en amont. Une étude d'impact approfondie sera réalisée à l'horizon 2023. Celle-ci vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Toutes les études approfondies visant à alimenter cette étude d'impact se dérouleront sur l'année 2022 (étude hydrogéologique via l'installation de piézomètres, étude géotechnique, inventaire faune flore, …) et leur périmètre, comme leur contenu, sera rendu public à travers l'enquête publique qui sera organisée autour du dossier. Ce sont ces études qui permettront de répondre très précisément à certaines questions légitimement soulevées pendant la concertation, mais auxquelles le maître d'ouvrage ne peut apporter de réponse qu'après les avoir menées, d'où la nécessiter de les engager dès ce début d'année. En ce qui concerne la réunion thématique et la non-invitation de l'association Renard, nous vous renvoyons vers la réponse effectuée à son président à ce même sujet (observation 80). S'agissant des pastilles du SDRIF, vous pourrez constater à travers les réponses apportées dans le registre que l'APIJ confirme ses propos : le site identifié sur Crisenoy se situe bien dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. C'est la raison pour laquelle la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy pour créer une zone à urbaniser sera compatible avec le SDRIF. Notamment, 2 autres sites sur les 5 étudiés se situent en secteur agricole au titre du SDRIF. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans les suites à donner au projet. Cordialement —— APIJ

247	06/03/2022 17:09	Un premier bilan de cette concertation, c'est la belle unanimité exprimée avec vigueur par les habitants de Crisenoy et leurs alliés contre ce projet. Je suggère respectueusement à Monsieur Jean Luc RENAUD, dans le rapport de synthèse qu'il remettra au terme de cette consultation de bien vouloir conseiller au Ministère de la Justice, à l'APIGE, à Monsieur le Préfet de Seine et Marne, à la CCBRC et à la société PRD d'aller voir ailleurs. Si on persistait à vouloir imposer ce, projet et indirectement, son grand frère, la ZAC, il faudra faire face à une monumentale opposition, d'autant plus forte et déterminée qu'elle a la certitude d'être non seulement dans son bon droit mais aussi dans le sens de l'histoire, celui qui consiste à ne pas dévorer l'avenir par nos actions présentes. Deux ultimes observations: - la présence de 1000 nouveaux "habitants " sur le territoire d'une commune induit aussi un service d'état civil adapté, puisque ça sera à la commune d' assurer ce service (transcription des naissances, décès, mariages, divorces). Ce qui nécessitera certainement une embauche supplémentaire, financée par les impôts locaux, c'est à dire par ceux qui en paient déjà au village... - Dans les documents de l'APIJE, page 31, la société PRD est qualifiée "d'aménageur local", ce qui est risible, même la société PRD serait fâchée d'être traitée d'aménageur local. A moins que ce ne soit en raison des circuits courts qu'elle compte mettre en place grâce au projet de l'APIGE, en escomptant obtenir en 2 années ce qu'elle n'a pas pu mettre en place en 15 ans. Qu'elle se détrompe, les seuls vrais locaux c'est nous, et nous pouvons, tous ensembles faire durer le plaisir 20 ans de plus, nous ne sommes pas pressés. Christophe COURAGE	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Il nous semble tout d'abord utile de rappeler que le rôle du garant, lors d'une concertation préalable est différent de celui d'un commissaire enquêteur, lors d'une enquête publique. Dans le cadre de la concertation préalable sur ce projet, l'APIJ a saisi la commission nationale du débat public (CNDP) pour nommer un garant dont le rôle a été précisé par ses soins dans le dossier de concertation du projet (vous pouvez vous référer à la page 7 de ce dossier, disponible dans la section « documents de présentation » du site de la concertation). Le garant a en particulier pour mission de veiller au respect du principe de participation du public fixé par la CNDP, en veillant à l'égalité de traitement des participants, à l'argumentation et à l'inclusion. Il veille donc au bon déroulement des débats en s'assurant que chacun peut s'exprimer et que le maître d'ouvrage apporte des informations sincères et claires. A ce titre, le garant est neutre et ne peut émettre un avis sur le fond du projet. Lors de la phase d'enquête publique, prévue à ce stade en 2023, un commissaire enquêteur sera nommé. La procédure d'enquête publique a pour objet de consulter le public sur la base d'un dossier contenant l'étude d'impact du projet, le dossier de mise en compatibilité du PLU et l'avis rendu par l'autorité environnementale. Chaque enquête publique fait l'objet d'un rapport au sein duquel le commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et fait part de ses conclusions, favorables ou défavorables sur le projet. Cet avis permettra d'éclairer la décision de l'autorité compétente pour déclarer ou non le projet d'utilité publique (DUP). Il n'y a donc que le commissaire enquêteur qui peut émettre un avis sur le fond du projet de façon à en éclairer les suites à donner. S'agissant des naissances, mariages, décès et divorces que vous évoquez, ceux-ci restent très rares en détention. A titre d'exemple, il est déploré 200 décès en détention environ chaque année au niveau national. Les autres thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement

			—— APIJ

246	06/03/2022 15:47	Je ne pense pas qu un bâtiment de cette taille en milieu rural soit une bonne idee. Créations de routes avec augmentatio' du trafic et embouteillage, sécurité des riverains, enfants à proximité... Degardation de terres agricoles	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note et pour ce retour d'expérience que vous nous présentez. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

245	06/03/2022 14:42	C'est fatiguant de toujours devoir ce répéter, mais pourquoi j'ai décider de vivre à Crisenoy? Je connaissais déjà les nuisances causés entre l'autoroute, la départementale, les avions. Je savais aussi que j'allais avoir une mauvaise connexion internet et que le télétravail aller être compliqué. Que j'allais devoir dépendre de ma voiture pour les commerces, etc.. que j'étais proche de la décharge de la butte-bellot, de la déchèterie de Fouju.. MAIS être entouré de champ, de ce balader le week-end ou en soirée avec sa famille son chien, ses enfants, ses amis, de profiter d'une vue dégager, croiser ses voisins discuter, un bol d'air frais pur, croiser des animaux comme des renards, des lapins, quoi de mieux ? J'ai fais ce choix pour ça! Parce que la Seine et Marne qui été belle et verte et devenu grisâtre et triste et Crisenoy m'a permise de m'évader. J'ai eu la chance de rencontrer plusieurs Maires de notre communauté de commune dans le cadre personnel et vous savez ce qu'il m'ont dis qu'ils étaient POUR ce projet seulement parce que notre commune s'est battu des années pour dire NON à une Zac et que c'était le revers de la médaille mais qu'il trouvait le projet absurde surtout à cet endroit. Vous vous rendez compte? C'est une décision purement politique, c'est triste d'en arriver là. Une guerre d'ego, d'argent ou on oubli le dépaysement, la destruction de terres agricole, la destruction du ru d'Andy, les habitants de Crisenoy et de ses alentours, les familles des détenus, l'augmentation de la circulation sur une route dangereuse, des nuisances supplémentaires, une pollution importante.. bref de toute façon vous savez très bien ce que cela engendre. Je suis fière d'être Crisenoyenne, fière de mes voisins, de notre collectif et de notre association. Nous au moins on ce bat à la loyal, on défend nos terres, pas pour une plue valu quelconque ou juste pour redorer notre image (ex: Melun, Machault) mais pour protéger notre environnement et notre cadre de vie. On ce bat pour une vraie cause !	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note et pour ce retour d'expérience que vous nous présentez. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

244	06/03/2022 14:26	Cette consultation a pour objectif de vous remonter nos observations. La question que l'on peut se poser légitiment, est ce que le site de Crisenoy visé pour la construction d'un centre pénitencier répond à l'intérêt général. On entend par intérêt général ce qui est pour le bien public. 1) Le choix du site par rapport au besoin sur l'île de France L'APIJ indique que la création des 1000 places s'inscrit dans le cadre du programme national 15000 places et répond à un besoin pour toute l'Ile de France. La répartition de l'effort n'est pas fait équitablement sur le territoire puisque le centre pénitentiaire du sud francilien a été mise en service en juin 2011 pour 800 places. Ce site se site à 10,9 km à vol d'oiseau. Cette concentration sur une zone géographique n'est pas adaptée pour l'aménagement du territoire puisqu'il fait supporter la charge sur les mêmes administrations : judiciaire (tribunal de Melun), hospitalières (CHU de Melun,), policières, tension sur les logements du personnel. Il serait plus opportun d'envisager un site vers Fontainebleau puisqu'un projet sur Meaux est déjà en cours. Pourquoi donc cette concentration ? A moins que ce choix soit lié au sort de la fermeture des 300 places de la prison de Melun. L'APIJ indique l'absence de dépendance à cette fermeture. On peut se poser légitiment la question puisque la plaquette présente tantôt 700 places pour Crisenoy tantôt 1000 places. Une erreur indique l'APIJ (nombreuses dans cette plaquette à destination du public). Tout laisse à penser pourtant que la décision est prise en coulisse mais pas au sens administratif car le processus de consultation du personnel n'a finalement été enclenché à la demande du garant ! Cette fermeture (plutôt qu'une réhabilitation) répond t-elle à un intérêt général ? Pourquoi le maire de Melun parle t'il de l'utilisation du site qui appartient à l'administration pénitentiaire ? En bonne citoyenne, je veux bien croire que les deux sujets ne soient pas liés, dans ce cas l'APIJ pouvez vous demander à la préfecture d'élargir la recherche de terrain au sud de la Seine et Marne dans l'agglomération de Fontainebleau ? 2) Le choix du site sur l'agglomération de Melun	Madame, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. S'agissant du dimensionnement du projet, comme nous avons pu le rappeler pendant la concertation, l'ouverture d'un établissement pénitentiaire de 1000 places n'est pas conditionnée à la fermeture du centre de détention de Melun, qui n'a pas été décidée à ce jour par l'administration pénitentiaire, mais elle le permettra si la décision devait être prise en ce sens. S'agissant de la consultation du personnel, il s'agit d'une volonté de l'APIJ et de l'administration pénitentiaire que de rencontrer les personnels du centre de détention de Melun pendant cette concertation. Le garant a été invité à assister à cette réunion. Rappelons que les modalités de concertation qui sont proposées et mises en œuvre sur les projets de l'APIJ sont du ressort de celle-ci, en concertation avec le garant, et dans le respect de la législation qui l'encadre. Concernant le choix du site, l'APIJ ne peut pas se saisir d'études de sites qui ne lui sont pas proposés. L'APIJ a rendu public les informations dont elle dispose, à savoir l'analyse qu'elle a mené sur les 5 sites qui lui ont été soumis. Cette analyse est disponible dans la page « documents de présentation » du registre dématérialisé. En synthèse : En matière de surface et topographie, les 5 sites se valent. Les 5 sites sont concernés par des exploitations agricoles. En matière de voisinage, c'est le site le plus éloigné des habitations. En matière de survol, si le site de Crisenoy se trouve en effet dans l'axe des pistes de l'aérodrome de Melun-Villaroche, il est à une distance suffisante pour y apposer une marque d'interdiction de survol, selon les échanges qui se sont tenus avec la DGAC. Cela n'empêche donc pas l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans cette zone. En matière d'accessibilité, si la desserte routière actuelle du site est insuffisante, il existe un projet d'infrastructure routière qui a fait l'objet d'un arrêté de DUP en décembre 2018, et qui répond aux besoins de l'établissement pénitentiaire. Les transports en commun, cependant, devront effectivement être développés. Deux des autres sites étudiés présentaient une meilleure desserte existante en transport en commun, et un autre des sites présentait une desserte routière insatisfaisante. En outre, le site de Crisenoy répond à la proximité nécessaire avec tous les équipements publics (20 minutes en voiture, hors congestion), comme c'est aussi le cas pour les autres sites. S'agissant des documents d'urbanisme, tous les sites nécessitent une mise en compatibilité du PLU. Seuls 3 sites, dont celui de Crisenoy, sont compatibles avec le SDRIF. S'agissant des servitudes, si tous les sites se trouvent à proximité de servitudes, la plus contraignante est celle des lignes haute-tension du site de Saint-Fargeau-Ponthierry. S'agissant des enjeux environnementaux, tous les sites présentent des suspicions d'enjeux. Des zones humides sont notamment suspectées sur 4 d'entre eux dont celui de Crisenoy, quand le 5ème site, de Melun-Rubelles, se trouve à proximité d'un bois et d'une zone où des espèces protégées ont été repérées. S'agissant des risques, les 5 sites sont potentiellement exposés à au moins un risque. Notons en outre qu'aucun terrain en friche apte à accueillir le projet n'a été présenté à l'APIJ jusqu'à présent. Concernant la friche du Clos Saint-Louis, au-delà du coût très important des travaux de dépollution, peu de parcelles sont actuellement disponibles car il y

		Je comprends que l'ancien préfet de Seine et Marne, Thierry Couderc, a abandonné le terrain de Vaux le penil en raison du "psychodrame" que cela a suscité (article de la république de Seine et Marne en date du 20 avril 2021). La définition du mot psychodrame est "conflit au sein d'un groupe". Je m'interroge donc, le dernier site étudié a donc été écarté pour des états d'âme et non pour des raisons écologiques, économiques ou de sécurité ? Le site de germenoy a donc été écarté afin d'éviter un conflit avec les membres de l'agglomération de Melun? Le tableau multicritères de l'APIJ devait nous rassurer sur ce point mais il ne fait que confirmer les propos de Thierry Couderc. En effet le site de Crisenoy étant en dehors de la communauté de communes de l'agglomération de Melun a pour seul intérêt d'éviter un conflit et donc le "psychodrame" mais Crisenoy est de façon objective : a) le site le plus éloigné du centre ville de Melun en milieu rural (94% de Crisenoy sont des terres cultivables) et non urbain contrairement aux préconisations du rapport du sénat sur les prisons (Jacques Floch, 2000). b) le site le moins bien desservi en transport en commun et éloigné de la gare de Melun avec un accès payant par l'autoroute A5 c) le site qui est le plus consommateur de terres agricoles , 30 contre 20 pour les autres. Même si seuls 20 hectares sont envisagés pour la construction, il n'en reste pas moins que 30 hectares de terres agricoles seraient supprimés d) le seul site parcouru par un RU constituant un corridor écologique de la trame bleu (source SRCE). A cet effet cette erreur de l'APIJ est de nature à nous inquiéter sur la prise en compte des enjeux écologiques dans la phase de pré-étude. Ce point n'avait pas été pris en compte. Ce RU même si la conservation est envisagé ne pourra plus être accessible à la faune du site. e) le seul site au coeur d'une zone patrimoniale et touristique avec le Château de Vaux le Vicomte (2KM vol d'oiseau) et de Blandy les tours à moins de 4KM. Le chemin de Moisenay longerait une prison alors que celui-ci sert aux randonnées et développement du tourisme pour rallier ces 2 châteaux. Un site au coeur du tourisme de la Vallée d'ancoeur. Pouvons nous imaginer qu'on laisserait ce type d'aménagement du territoire à 2K du château de Versailles ? f) le seul site qui présente une zone humide de classe 3. Un enjeu	règne encore une activité relativement intense. Les autres thématiques abordées ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Enfin, sachez que nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		écologique majeur. g) un site dont le cout indirect sera lourd pour le rendre accessible en transport en commun, pour traiter les déchets puisque Crisenoy ne bénéficie que d'une collecte par semaine pour les ordures ménagères, un trafic routier mécaniquement plus important pour le personnel et les familles. Cela revient à créer une ville dans un village. Il n'y aucune mutualisation avec des infrastructures existantes . C'est un non sens sur l'aménagement du territoire et ne répond pas à un intérêt public. Enfin l'absence de friche industrielle dans la liste des sites d'étude est choquant . On nous indique que la friche du clos Saint louis (plus grande friche industrielle d'ile de france) n'a pas été proposée et de toute façon présente un cout de dépollution important. Ce cout ne se compare pas aux couts indirects induits par la création d'une ville dans un village (gestion de l'eau, transports, mesures de compensations, pollutions aériennes par le trafic, entretiens des routes,...) 3) Un processus de concertation discutable Enfin le processus de concertation n'a pas été respecté puisque l'annonce du site de Crisenoy s'est faite 18 jours après la rencontre des élus. Concerter après avoir annoncé le choix du site est un non respect démocratique. Il en va de même pour la prison de Melun dont le proccesus de décision n'est que de façade. En conclusion Le choix du site de Crisenoy est une solution de facilité qui permet uniquement de mettre fin au conflit entre la préfecture et l'agglomération de Melun après un échec d'un travail mené pendant 4 ans. Choisir un site en dehors de l'agglomération de Melun , au milieu des champs , ne relève d'aucune complexité. Ce terrain semble avoir été choisit à la va vite , en dépit du bon sens et surtout pas pour l'intérêt général du personnel et des familles de détenus et des enjeux écologiques du site. Mon avis est donc défavorable.	

		Je vous demande de solliciter la préfecture pour élargir la recherche aux pistes suivantes : - à un site près du tribunal de Fontainebleau pour une meilleure équité territoriale - la friche du clos saint Louis avec une étude de cout global (cout de dépollution versus cout de mutualisation avec infrastructure existantes, fonds d'états pour la dépollution) - à défaut à des sites mis en vente comme les 20 hectares de Villaroche vouées à des activités industrielles ou tertiaires. Merci de répondre à mes observations.	

243	06/03/2022 14:02	Après "Le plus beau village de France", voici aujourd'hui "Le plus impacté des villages de France". Une autoroute et une ligne TGV au pied des habitations, une dechetterie à ciel ouvert, un aérodrome dont la piste, à moins de 4 kms, est parfaitement alignée sur notre village, le projet d'une immense ZAC juste à côté du projet d'une prison de 1000 détenus (La plus grande pour le plus petit village, moins de 700 habitants, dans les cartons de l'état), elle-même à moins de 400 mètres des premières habitations (Vérifiez sur Google map !), tout cela sur des terres agricoles et dans mon cas, une vue directe de mon jardin avec la pollution sonore et visuelle qui va avec : Cris des détenus, circulation des véhicules pour leur transport et pour les visites, murs en béton de plus de 6 mètres de haut, éclairage du site, etc... De beaux étés et de belles veillées nocturnes en prévision ! Il reste encore quelques champs fertiles pour l'installation d'une raffinerie et d'une centrale nucléaire... Sérieusement, comment se peut-il qu'un tel projet soit sorti de terre ? Serait-ce une punition envers les crisenoyens qui se battent depuis plusieurs années pour défendre leurs agriculteurs, leur belle campagne et la tranquillité qu'ils sont venus chercher contre ce projet destructeur et inutile de ZAC ? Notre si beau pays possède pourtant de nombreux lieux éloignés des habitations, des friches industrielles ou autres, prêts à être réhabilités, faisant d'une pierre deux coups. Oui, les prisons sont malheureusement nécessaires ! Mais pas au détriment des terres agricoles si importantes à notre Histoire et à notre futur, ni de l'écologie, ni de la beauté de tous nos villages français et la tranquillité des âmes qui y vivent.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

242	06/03/2022 14:01	Selon un article de France agricole de l'année dernière (20/04/21) "les terres agricoles ont perdu en moyenne 65 900 hectares par an entre 1982 et 2018. L'artificialisation des sols en est la première cause." Aujourd'hui la guerre en Ukraine impose de réfléchir autrement; selon Christiane Lambert, présidente du FNSEA "il faut cultiver toutes les terres disponibles" (article France info du 06/03/22) le président lui-même parle de souveraineté. Commençons donc par ne pas bétonner d'avantage et Sauvons nos terres agricoles; pour une agriculture durable et responsable.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. La thématique de préservation des terres agricoles que vous abordez a fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
241	06/03/2022 13:52	Le RENARD est association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, pour la Région Ile-de-France. L'exemple de PLU comportant un zonage pour un établissement pénitentiaire comporte une mention "consulter les OAP". Mais aucune OAP n'est mise à disposition sur le site ? Les Orientations d'Aménagement et de Programmations (OAP) contiennent certainement des informations qui auraient été très utile dans le cadre de cette "concertation", qui, décidément est notoirement insuffisante Philippe ROY - président du RENARD - 06 45 61 42 27 association-renard@orange.fr https://www.renard-nature-envirnnement (voir la page sur Crisenoy)	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les OAP (Orientations d'aménagement de de programmation) sont des pièces du PLU librement accessibles en ligne. S'agissant des OAP du PLU de la commune d'Ifs, vous pouvez les télécharger ici : https://wxs-gpu.mongeoportail.ign.fr/externe/documents/DU_14341/4247b00aa118be951d2e1913c2bb74ac/14341_orientations_amenagement_20210318.pdf de même que l'ensemble du PLU disponible là : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/download-by-id/4247b00aa118be951d2e1913c2bb74ac Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

240	06/03/2022 13:39	Bonjour, Sur le moniteur N°30, de juillet 2031, le préfet de Seine et Marne disait vouloir préserver l'agriculture seine et marnaise. Je cite "qui est un fleurons agricoles de notre pays, notamment en matière de production céréalière" alors pourquoi vouloir détruire 30 ha de terre agricoles alors qu il y a de nombreuses friches industrielles disponibles ? Merci	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Concernant votre sujet central à savoir la préservation des terres agricoles, la loi climat et résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette » vise à limiter à sa portion congrue l'artificialisation des sols, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère nécessaire pour certains projets, notamment d'utilité publique. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Enfin, il y a lieu de noter les réflexions en cours sur la révision du SDRIF qui devront justement être l'occasion d'évaluer l'équilibre à définir sur chacun des territoires. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
239	06/03/2022 12:12	Je ne veux pas de prison à côté de ma maison ! Je ne veux pas avoir peur en sortant de chez moi …	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Les personnes détenues sont maintenues à l'intérieur du bâtiment et il y a une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure. Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire. Les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

238	06/03/2022 12:07	Je suis bien sûr contre ce projet grotesque. Il y a déjà une prison à Melun, pourquoi ne pas la réhabiliter, ou la remplacer par du neuf. Laissez nous vivre en paix dans nos campagnes.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. La surface du centre de détention de Melun ne permet pas d'envisager d'extension pour accueillir de nouvelles personnes détenues. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
237	06/03/2022 12:07	NON à la prison sur crisenoy ! Nous nous installons à la campagne pour la tranquillité et la sécurité, pourquoi vouloir déporter la prison à nos portes ? Prenez vous en considération le bien-être de vos citoyens ou ne pensez-vous qu'à vos idéaux ?	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

236	06/03/2022 12:02	non à la prison sur crisenoy Ne détruisez pas nos villages laisser nous tranquilles.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
235	06/03/2022 11:59	non à la prison sur crisenoy Je veux que mes enfants soit préservés ayant deux filles je me sentes pas tranquille!!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

234	06/03/2022 11:33	Bonjour, Le maintien des liens familiaux est un droit fondamental aussi bien pour les personnes détenues que pour leurs proches. La détermination du lieu d'implantation est primordial pour respecter ce droit. En effet, faciliter l'accès de l'établissement depuis les gares est essentiel. Et pourtant pour des raisons peu claires et au regard des possibles déploiements sur les secteurs de Sénart et Melun, vous optez pour un petit village dépourvu de transport en commun, de commerces et services. Un village au final assez éloigné, car contrairement aux éléments évoqués dans votre dossier, celui-ci n'est pas à moins de 20 minutes du tribunal et de la gare de Melun. C'est mettre en difficulté les familles et ne pas œuvrer pour la réinsertion des détenus. Aussi, je vous remercie de réétudier des sites plus appropriés. Cordialement	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Concernant la desserte du site pour les personnels pénitentiaires et les visiteurs de l'établissement, le site n'est effectivement pas directement desservi par les transports en commun. Cependant dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site en transports en commun. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
233	06/03/2022 11:30	Laissez tranquille nos villages, non à une prison !!!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

232	06/03/2022 11:21	Je ne reviendrai pas sur toutes les incidences négatives de ce projet "honteux" par rapport au nombre d'habitants de Crisenoy!!!....et à la détérioration de terres agricoles, vu la conjoncture globale française!!!! , pas de soucis, on importera le blé, les céréales de .....CHINE!!!!! .... Beaucoup d'habitants ont déjà été très clairs sur ce sujet!... quel dommage que nos dirigeants (même provisoires....) n'en ait que faire ! Juste une précision, qui semble un détail pour vous??? puisque l'étude des sols n'a pas encore été effectuée ..... nous sommes en ZONE INONDABLE!!!!!! ....je le constate régulièrement en pompant l'eau qui remonte dans ma cave!!!!! Votre très jolie plaquette... (voire assez onéreuse !!!!)a été très bien faite pour vous justifier de ce projet à vos instances dirigeantes ,mais ne nous a pas du tout convaincue!, si ce n'est que renforcer notre colère face à tant de déni!!!!!! Comment peut-on initier un tel projet en dénigrant totalement les habitants !!! Merci Mr le préfet pour la qualité de votre travail ! : Après concertation avec la "belle communauté de Melun Val de Seine" qui refuse à l'unanimité ce projet(pour les mêmes raisons qui sont les nôtres!!! et surtout pour revaloriser ce beau quartier de Melun...), vous balancez cette BOMBE sur Crisenoy sans aucune information aux personnes concernées !!! et hop (au revoir la seine et marne!) au suivant de gérer !!!!!..... le nouveau nous a d'ailleurs ignorer , ne se manifestant à aucun moment auprès de nous !!!! MERCI à lui Merci aussi à notre président de la (notre!) communauté de communes pour son soutien!!, nous n'avons pas les mêmes valeurs, je pense?? ... il vaut peut-être mieux faire profil bas pour obtenir satisfaction dans ses propres projets locaux.... on est bien là à l'image de la France dans cette nouvelle ère du CHACUN POUR SOI.... Construire des places de prison soit!!!! pas à tout prix! !!! les tribunaux vont_ils être agrandis???? avocats, greffiers(ères) embauchées??, vu la conjoncture actuelle ou les personnes sont laissées ou repartent LIBRES faute d'avoir pu être jugées en temps utile et nécessaire!!!! et on a tous des exemples.....	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Comme il a été très bien dit à la réunion du 3/2 avec une certaine virulence "normale": " pour qui nous prend-on" ???? ..... si nous avons déjà accepté BEAUCOUP de nuisances !!!!!! (avec tout ce qui a déjà été dit!!!!) nous disons STOP !!!!!! Et pourquoi pas aller voir du coté de Montereau ???? (pas sur le Jard!!!), beaucoup de terrains ..... et friches!!!!!! au lieu de tout regrouper dans notre secteur!!!!!!! NON A LA PRISON SUR CRISENOY !!!!!!!.....	

231	06/03/2022 11:10	Les gens choisissent de vivre à la campagne pour la tranquillité, les paysages dégagés... Ce n'est pas juste de leur imposer une prison. Nous espérons vivement que leur revendications sera entendus et respecter.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

230	06/03/2022 11:10	Bonjour, nous habitons le hameau des Bordes depuis 2006 et avons pris cette décision avec toutes les conséquences pas de moyen de transport pas de commerce contrainte pour se déplacer puisqu il n'y a pas de transport en commun mais tous et toutes avons fait ce choix en toute connaissance de cause mais je suis assez stupéfaite voire choquée du choix de crisenoy pour l'implantation d'une prison de 1000 détenus. Je ne comprends la nécessité de créer une prison ici. : -absence de transport en commun : comment les familles visiteront leurs proches? Et comment le personnel pénitentiaire se rendra sur le lieu de travail ? Augmentation à prévoir du trafic routier qui est déjà plus qu important certains matin il faut attendre plus de dix munite pour s'engager sur la RN 36 - commune de moins de 700 habitants donc il y aura plus de détenus que d'habitants libres. Comment payer les logements sociaux que la commune devra créer suite à la soudaine augmentation de la 'population' sans aucun revenu émanant de cette construction? Qui va noué indemnisé pour la baisse évidente du prix de nos maisons : il semble évident que n'importe quel acheteur préfèrera une vue sur champs plutôt que vue sur prison avec toutes les nuisances associées (visuelles, sonore, pollution...) - aujourd'hui la préoccupation première de tous devrait être avant tout L'ENVIRONNEMENT Il est décidé de sacrifier des terres agricoles, de sacrifier le ru et son écosystème ? ? Pourquoi continuer de bétonner à outrance au lieu de préserver les espaces verts ou agricoles ? - pour revenir sur le choix du terrain de crisenoy : comment se fait il qu'un terrain puisse être retenu parmi d'autres sans études	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		préalables ? IL me semble qu à la réunion beaucoup de points noirs ont été soulevé mais qu aucune réponse claire ne nous a été donnée . Comment un terrain peut il être choisi sans connaître tous ces paramètres ? Merci une habitante qui luttera et qui résistera jusqu'au bout et je ne suis pas la seule. Cordialement	

229	06/03/2022 11:07	Je dit non à la prison ????????	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement --- APIJ
228	06/03/2022 11:05	J ai emménager à crisenoy en juillet 2021 je viens de melun je rêvais de pouvoir vivre à la campagne et mon rêve c est réalisé trouver le calme pour mes enfants les balades en famille et qu ils vivent dans un endroit sécurisé j ai appris cette prison sur l implantation des terres agricoles quelle honte de gâché ce paysage qui est le n autre que nous avons choisis tous de venir y vivre avec nos enfants. Je suis TOTALEMENT contre ce projet bien trop prêt des habitations qui va denaturalise notre commune en aucun cas elle a sa place ici a crisnenoy Je dit donc NON NON NON!!!!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

227	06/03/2022 11:00	Préservation des terres agricoles	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
226	06/03/2022 10:57	Non à la prison à crisenoy Le lieu est inapproprié on a l'impression d'être sacrifié pour tout On paye le grand Paris alors qu'on n'a que très peu de transport On a un tgv On a une dechetterie On a une départementale sans piste cyclable On n'a aucun commerce Juste une tranquillité bafouée par nos politiques qui ne prennent une facilité sans réfléchir aux aboutissants	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

225	06/03/2022 10:56	Préservation des terres agricoles	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
224	06/03/2022 10:51	Qui a donc pensé à cet endroit!!? Pas de bus ni autre transports, pas même une boulangerie, à peine une route et vous voulez y mettre une telle prison??? Au delà de l'irrespect pour les habitants qui vivent ici pour être AU CALME, quid des familles qui viendront voir leur proche incarcéré! Où vont elles manger entre 2 parloirs? Comment vont elles venir jusqu'à l'établissement? Familles qui pour la plupart viennent en train jusque melun! Quel manque de respect tant pour les habitants que pour ces gens qui vont subir cette bêtise géographique!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

223	06/03/2022 10:50	NON à une prison dans un village !!!! Merci de préserver nos campagnes Une prison à cet endroit est une ineptie écologique! Assécher un ru, détruire la faune et la flore pour un bâtiment qui apparaîtra dans ce paysage rural comme une verrue… Quelle folie!!!! Bâtiments surdimensionnés dans cette petite campagne à côté (bien trop à côté d'ailleurs) des petites maisons… Maisons achetées dans ce village loin de tout pour y trouver la tranquillité pas pour subir le bruit généré par un tel établissement !	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement --- APIJ Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects.
222	06/03/2022 10:48	Parceque oui une prison est bruyant: cris de détenus, musique fortes. Nous les connaissons tous! Que dire de la proximité avec Reau? N'y a t'il donc pas de lieu plus adaptés au bout de notre département plutôt que de faire des prisons sur des prisons??? Vraiment c'est une catastrophe cette idée!!! JE SUIS CONTRE UN TEL PROJET!	Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

221	06/03/2022 10:45	Non à une prison dans nos villages, préservons le peu de coin calme avec de la verdure et des terres agricoles En plus une prison avec autant de détenu dans une commune avec moins d'habitants.....	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
220	06/03/2022 10:43	Une aberration !! On a 1 bus le matin et 2 bus le soir... A peine une boulangerie et on veut tout nous modifier... Aucune prise en compte des habitants et de leur qualité de vie choisie. Quand c'est pas une zac, c'est une prison !!! Ca fait 30 ans qu'on se bat pour préserver notre environnement !!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

219	06/03/2022 10:37	Bonjour, comme beaucoup d'habitants je suis assez surprise voire choquée du choix de crisenoy pour l'implantation d'une prison de 1000 détenus (ou plus les prisons étant malheureusement souvent surpeuplées). Bien sûr je comprends la nécessité de créer des places de prison. Par contre le choix de l'emplacement est incompréhensible : -absence de transport en commun : comment les familles visiteront leurs proches? Et comment les travailleurs pénitentiaires se rendront sur le lieu de travail ? Augmentation à prévoir du trafic routier incluant nuisances pour les riverains, risque routier et impact environnemental - commune de moins de 700 habitants : plus de détenus que d'habitants libres. Comment payer les logements sociaux que la commune devra créer suite à la soudaine augmentation de la 'population' sans aucun revenu émanant de cette construction? - au contraire, quoiqu'il ait été indiqué, baisse évidente du prix de l'immobilier : il semble évident que n'importe quel acheteur préfèrera une vue sur champs plutôt que vue sur prison avec toutes les nuisances associées (visuelles, sonore, pollution...) - aujourd'hui la préoccupation première de tous devrait être L'ENVIRONNEMENT ; hors par souci d'économie (le quoiqu'il en coûte ne concerne pas la sauvegarde de la planète ?) Il est décidé de sacrifier des terres agricoles, de sacrifier le ru et son écosystème ? Pourquoi ne pas mettre le prix et réhabiliter des friches industrielles qui existent partout en France ? Pourquoi continuer de bétonner à outrance au lieu de préserver les espaces verts ou agricoles ? - un argument mis en avant lors de la réunion publique est le bien être des détenus : hors cela ne semble pas être là préoccupation principale. En effet le cas actuel Yvan Colonna nous rappelle que pour le bien être des détenus (et sur l'exemple la sécurité) le lieu de détention devrait être au plus proche de la famille. A crisenoy les détenus se retrouveront absolument isolés par manque de transport. Le 77 étant déjà pas mal pourvu en emplacement dans les prisons, il est évident qu'il ne s'agira pas là de détenu locaux. De plus du fait de choisir un centre de 1000 places (pour là encore une question de coût uniquement) le bien être des détenus ne sera pas encore au rendez-vous : il a été reconnu par les acteurs du projet eux-mêmes que les petits centres étaient plus propices au	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Toutefois, nous tenons à vous assurer que le site de Crisenoy a bien été étudié au regard notamment, et pas uniquement des points que vous évoquez : - Le temps de trajet indiqué entre le site de Crisenoy avec le centre-ville de Melun est indiqué dans des conditions de trafic fluides. - La présence du ru d'Andy était bien identifiée. Vous pouvez vous reporter aux pages 19 et 28 du document de présentation de la réunion publique, et aux pages 15 et 29 du dossier de concertation par exemple, pour vous en assurer. Toutefois, nous avons bien confirmé par la suite une erreur dans le dossier: le SRCE a bien identifié le Ru d'Andy comme étant une composante de la trame bleue. Vous pouvez consulter le document Correction du dossier de concertation-SRCE pour plus de précisions. - Les relevés hydrogéologiques, prévus au cours de l'année 2022, permettront d'avoir des informations complémentaires sur le niveau de la nappe phréatique. - La zone humide a bien été identifiée. Vous pouvez vous reporter à la page 28 du document de présentation de la réunion publique, et à la page 29 du dossier de concertation par exemple, afin de vous en assurer. Tous les documents mentionnés ci-dessus sont accessibles dans l'onglet « documents de présentation » du site de la concertation. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		bien être et à la réinsertion. prétendre oeuvrer pour le bien être des détenus est donc inexactes. -Sur ce même thème, quid du bien être au travail des surveillants pénitentiaires et tous les travailleurs du centre pénitentiaire ? Eux aussi seront (si ce n'est plus) impactés par l'absence de transport, par les conditions particulières d'un grand centre plutôt qu'un centre à taille humaine ? Comment évaluez vous les risques psychosociaux de ces travailleurs ? - pour revenir sur le choix pressenti du terrain de crisenoy : comment se fait il qu'un terrain puisse être retenu parmi d'autres sans études préalables ? Lors de la réunion publique de crisenoy les acteurs du choix du terrain ont découvert que leurs données étaient inexactes voire fausses sur le thème des transports, du rattachement soit disant au commissariat de Melun, de la proximité de Melun (temps largement sous-évalué) et ont découvert d'autres points : présence du ru sur le terrain pressenti, nappe phréatique à fleur et zone humide et peut être même le chiffre de la population de crisenoy car ils ne semblaient pas avoir conscience que le nombre de détenus allaient être supérieur au nombre d'habitants. Comment un terrain peut il être choisi sans connaître tous ces paramètres ? Merci d'avance pour la prise en compte de ces remarques.	

218	06/03/2022 10:36	La construction dans un espace rural est inadmissible...	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
217	06/03/2022 10:33	NON à une prison dans un village de campagne !!! Projet irréalisable et insensé :pas de commerce pas de transport Des champs sacrifiés, une tranquilité bafouée Non	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

216	06/03/2022 10:30	Non à une prison dans un village sacrifié parce que nos hommes politiques n'ont pas le courage d'imposer des choix plus appropriés à des communes qui ont les moyens et les implantations pour accueillir ces structures. Je les encourage à venir voir leur erreur sur place et à revenir sur leur décision. Tout le monde peut se tromper...	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement --- APIJ
215	06/03/2022 10:19	Une prison à crisenoy est en totale inéquation avec la sauvegarde de nos terres agricoles. Une prison à crisenoy est un projet irréfléchi : pas de transport, pas de proximité avec des solutions de restauration ou d'hôtel, pas de commerce à moins de 6 km. Une prison à crisenoy c'est encore une fois mettre à contribution nos villages pour des projets subis par les habitants. Pour rappel, on a un tgv qui passe, une départementale accidentogène qui ne permet même pas à nos enfants de rejoindre le village d'en face, une déchetterie avec des odeurs de gaz de manière récurrente, aucun commerce, aucun transport en commun le week-end mais on avait la tranquillité et l'accueil de nos villages.... Tout çà ce sera bientôt fini!!! Alors Non à la prison	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

214	06/03/2022 10:11	Bonjour Aucun intérêt d une prison à crisenoy loin de tout transport en commun. J ai acheter à crisenoy pour profiter de la campagne avec mes enfants, découvrir la nature et la biodiversite lors de balade à pied ou à vélo ce n est pas pour voir une prison sous nos fenêtres.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
213	06/03/2022 10:10	Dans tous les domaines, la Brie sert de poubelle à l'Ile de France.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

212	06/03/2022 10:10	Une prison dans un village de 700 habitants où il n'y a que très peu de transports en commun aucune solution pour rester sur place pour que les familles se restaurent... Ah c'est sur sacrifier des terres agricoles et 700 habitants ça fait moins mal que de trouver une solution plus réfléchie dans une zone plus appropriée....	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
211	06/03/2022 10:04	Contre la prison à crisenoy, laisser nos campagne être des campagnes	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

210	06/03/2022 09:53	Nous avons fait construire en 2011 dans le but d être en lot arrière, isolés et au calme dans un petit village paisible . Jusque ici nous avons des champs à perte de vue depuis notre jardin .... Si ce projet abouti nous auront un établissement pénitencier de taille énorme à proximité de nos enfants qui jouent dans leur jardin !!! Aucune logistique n est prévue pour. Nous n'avons déjà que très peu de transports pour que nos enfants aillent étudier dans des grandes villes alentours... Le seul point de vie réel du village est une école maternelle et primaire... Un projet en totale contradiction avec les projets et le choix de vie à la campagne pour nos enfants entre autre ! Cela sacrifierai de plus des terres agricoles qui entourent notre village isolé et entraînerai une degradation du milieu aquatique par l'assèchement d un ru !!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
209	06/03/2022 09:51	Je ne suis pas du tout favorable pour plusieurs raisons: la préservation des terres agricoles, la dégradation du milieu aquatique, la taille de l'établissement et son éloignement des centralités...	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

208	06/03/2022 09:29	Il est choquant qu'en 2022, avec notre conscience collective sur la nécessité de préserver l'environnement et notre connaissance des facteurs de dégradation (artificialisation des terres, mitage, déplacements, etc.), l'Etat retienne le site de Crisenoy pour implanter le centre pénitentiaire. Ce projet va à l'encontre de la politique de l'Etat pour des raisons qui ne sont pas nobles, qui ne revêtent pas un caractère d'intérêt général, puisque le tableau présenté par vos services montre que d'autres terrains avaient moins d'impacts environnementaux. De plus, pourriez-vous préciser les points suivants : - Pourquoi le site de Rubelles/Melun a-t-il été abandonné alors que des plans de la prison avaient été réalisés et le projet woody était connu ? - Vous avez évoqué lors de la réunion publique, un concept de campus, pourquoi n'avoir pas mené une réflexion dans ce sens ? avec pourquoi pas l'extension de la prison de Réau sur 14 ha (territoire déjà bien mité et accessible en transports en commun) et imaginé une deuxième structure plus petite et bien plus proche des entreprises locales pour faire un vrai travail de réinsertion ?	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Notez cependant que l'APIJ a rendu public les informations dont elle dispose, à savoir l'analyse qu'elle a menée sur les 5 sites qui lui ont été soumis. Cette analyse est disponible dans la page « documents de présentation » du registre dématérialisé. En synthèse : En matière de surface et topographie, les 5 sites se valent. Les 5 sites sont concernés par des exploitations agricoles. En matière de voisinage, c'est le site le plus éloigné des habitations. En matière de survol, si le site de Crisenoy se trouve en effet dans l'axe des pistes de l'aérodrome de Melun-Villaroche, il est à une distance suffisante pour y apposer une marque d'interdiction de survol, selon les échanges qui se sont tenus avec la DGAC. Cela n'empêche donc pas l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans cette zone. En matière d'accessibilité, si la desserte routière actuelle du site est insuffisante, il existe un projet d'infrastructure routière qui a fait l'objet d'un arrêté de DUP en décembre 2018, et qui répond aux besoins de l'établissement pénitentiaire. Les transports en commun, cependant, devront effectivement être développés. Deux des autres sites étudiés présentaient une meilleure desserte existante en transport en commun, et un autre des sites présentait une desserte routière insatisfaisante. En outre, le site de Crisenoy répond à la proximité nécessaire avec tous les équipements publics (20 minutes en voiture, hors congestion), comme c'est aussi le cas pour les autres sites. S'agissant des documents d'urbanisme, tous les sites nécessitent une mise en compatibilité du PLU. Seuls 3 sites, dont celui de Crisenoy, sont compatibles avec le SDRIF. S'agissant des servitudes, si tous les sites se trouvent à proximité de servitudes, la plus contraignante est celle des lignes haute-tension du site de Saint-Fargeau-Ponthierry. S'agissant des enjeux environnementaux, tous les sites présentent des suspicions d'enjeux. Des zones humides sont notamment suspectées sur 4 d'entre eux dont celui de Crisenoy, quand le 5ème site, de Melun-Rubelles, se trouve à proximité d'un bois et d'une zone où des espèces protégées ont été repérées. S'agissant des risques, les 5 sites sont potentiellement exposés à au moins un risque. Enfin, le domaine pénitentiaire de Réau compte environ 24 ha dont environ 22 sont utilisés par l'établissement actuel. La réserve foncière donc ne permet pas d'y construire un nouvel établissement. Les emprises mitoyennes du domaine éventuellement exploitables – sous réserve des projets de la collectivité – sont également insuffisantes pour accueillir un projet nécessitant une vingtaine d'hectares (respectivement de 4,7 et 7,1 hectares). Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation

			seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

207	06/03/2022 09:10	Le RENARD est association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, pour la Région Ile-de-France. Nous n'avons aucune réponse à nos interrogation concernant la protection des milieux humides, la restauration de la continuité écologique du ru d'Andy. Ceci à des conséquences sur l'éventuelle mise en compatibilité du PLU de Crisenoy, pour laquelle il n'y a pas eu réellement de concertation. Tout d'abord la réunion de concertation en mairie (par visio conférence) s'est tenue le surlendemain du début de la "concertation" dans un délai qui ne nous a pas permis de nous inscrire. Nous souhaitons savoir comment s'est fait le choix des participants à cette réunion ? L'APIJ à mis sur le site un exemple de zonage de PLU sans aucune explication et qui ne veut rien dire dans le cas présent : quel est le périmètre du projet ? Comment est prévue le passage du ru d'Andy ? Où sont situées les zones humides protégées ? Sont les informations qui étaient indispensables à la "concertation" sur la mise en compatibilité du PLU. La concertation doit durer un temps suffisant pour permettre l'information du public (article L103-2 du code de l'urbanisme, notamment), ce qui n'a pas été le cas. Philippe ROY - président du RENARD 06 45 61 42 27 association-renard@orange.fr https://www.renard-nature-environnement.fr	Bonjour, Merci pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Pour vous répondre, nous vous renvoyons à la réponse apportée à l'observation 92 : « Les enjeux environnementaux seront tout particulièrement étudiés. Un diagnostic zone humide et des relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Le projet fera ensuite l'objet d'une étude d'impact exhaustive de l'ensemble des éventuelles incidences du projet sur l'environnement afin de les éviter, réduire et compenser (principe ERC) ». S'agissant du projet de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy, ce sujet est abordé dans le dossier de concertation, aux pages 34 à 36. Les questions que vont posez à ce sujet devront être regardées au regard de l'implantation de l'établissement pénitentiaire dans le site, elle-même étudiée au regard des impacts que le projet pourrait générer, caractérisés par les études qui pourront être menées dans le courant de l'année 2022. Le projet est donc trop en amont pour détailler cela : ce sera l'objet du dossier soumis à enquête publique. Cependant, un document présentant un exemple de PLU mis en compatibilité a été déposé dans la section « documents de présentation » du registre dématérialisé afin d'illustrer le sujet. Concernant les modalités de la concertation, en particulier le choix des participants à la réunion thématique du 19 janvier 2022, elles ont été mises en place après échanges et validation par le garant. Nous vous invitons à relire la réponse que nous vous avons faite au sujet de cette réunion thématique (voir contribution n°80), ainsi que le compte-rendu de cette réunion, disponible sur le site de la concertation. Nous vous remercions pour vos remarques dans le cadre de cette concertation. Cordialement, —— APIJ

206	06/03/2022 07:41	Il y a déjà une prison à Moissy cramayel. Ça suffit pour ce secteur de seine et marne. Construisez plutôt des logements pour les sans abris. Cordialement Veronique M	Bonjour, Merci pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Il existe effectivement des centres pénitentiaires à proximité du site de Crisenoy, mais leur capacité est insuffisante pour répondre aux besoins de places supplémentaires. Pour rappel, le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ». Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, d'où la réalisation de ce programme. Le besoin le plus prégnant est en région parisienne puisqu'il a été établi qu'il manquerait 3500 places de détention sur la Région à l'horizon 2027 et le site de Crisenoy comptera 1000 places sur ces 3500. Plusieurs établissements se construisent ou sont en projet en Île-de-France et ont ainsi vocation à répondre à ce besoin. Nous vous remercions pour vos remarques dans le cadre de cette concertation. Cordialement, —— APIJ

205	06/03/2022 01:53	J'habite à Crisenoy, aux Bordes, depuis 30 ans et apprécie la tranquillité de mon village et son environnement. Je ne souhaite pas voir détruire toutes ces terres agricoles et supporter toutes les nuisances que vont nous apporter un centre pénitentiaire. L'implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places n'a fait l'objet d'aucune réflexion en amont sur la faisabilité du projet, comme tombé du ciel sur les terres agricoles de Crisenoy. Comment peut-on dire que le choix de l'emplacement à Crisenoy est le résultat d'une étude du site sachant qu'il n'y a eu que 18 jours entre le premier RV en Préfecture et l'annonce officielle. Lors de la réunion publique du 19 janvier, l'APIJ nous a présenté avec brio les raisons pour lesquelles les autres sites étudiés (Melun, Vaux-le-Pénil, Rubelle) avaient été écartés. Plutôt surprenant, non affligeant, de constater que pour Crisenoy les règles du jeu sont différentes, à savoir : - « co-visibilité et proximité directe avec les premières habitations » : moins de 500 m - « espace agricole à préserver et valoriser» : 100 % de terre agricole avec 20 ha artificialisé sans compter l'emprise de la route d'accès - « présence potentielle de zones humides » : Z.H. Cl.3 - « zone sujette aux inondations de caves » : sous-sol interdit – Nappe de champigny - « site mal desservi, éloigné des infrastructures» ; MELUN à 30 mn, sans transport en commun - « réseau routier environnant doit permettre de raccorder le site » ; A CREER prévu à 200 m de premières habitations - « Mise en compatibilité nécessaire du PLU » : comme à Crisenoy Alors la question reste posée et malheureusement toujours sans réponse. Pourquoi notre petit village rural qui ne remplit aucun des critères de l'APIJ at-il pu être sélectionné pour l'implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places ? Nous sommes des citoyens comme les autres qui méritent un minimum de respect et de considération. Notre petit village rural de 632 âmes au dernier recensement, va devenir un bourg de plus	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		de 2000 habitants. Pourquoi implanter le plus grand centre pénitentiaire de 1000 places proches du plus petit village d'IDF ? Ca ne choque personne ? La collectivité devra prendre en charge ces nouveaux ménages dans le cadre de ces compétences (action sociale et santé, enseignement, activité péri-scolaire, etc...) En effet, pour la collectivité, va se poser le problème de l'accueil des enfants des personnels pénitentiaires, sachant que les équipements publics (école, cantine) sont saturés. Par ailleurs, la commune ne dispose d'aucun logement vacant pour accueillir les nouvelles familles qui voudront s'installer au plus proche des personnes incarcérées. Que peut-on attendre des pouvoirs publics pour accompagner la collectivité qui ne pourra pas faire face à la prise en charge de cette nouvelle population, sans envisager des moyens supplémentaires tant humains que financiers. L'augmentation de la DGF n'est pas une réponse en soi et elle ne permettra pas de compenser toutes les charges supplémentaires pour la commune (participations communales versées aux différents syndicats, calculées sur la base du nombre d'habitant, agrandissement des équipements etc.…). Ce projet détruirait le caractère rural de Crisenoy situé au cœur d'un secteur touristique à proximité immédiate de sites classés. Notre village a une âme qui s'est tissée au fil des années et aujourd'hui il est reconnu pour son auberge, ses gîtes, ses chambres d'hôtes et salle de réception qui accueillent des mariages et des touristes toujours aussi nombreux. Les promeneurs sont nombreux à emprunter les chemins de randonnée qui mènent à Blandy-les-Tours, Champeaux, Vaux-le-Vicomte, etc.…. As-ton évaluer les retombées financières qu'un tel projet aurait sur ces activités économiques, sachant que le secteur pourrait être moins attractif ?	

		Comme cela a déjà été brillamment évoqué par de nombreux citoyens, l'implantation de ce centre pénitentiaire aurait un impact non négligeable sur l'environnement, avec la remise en cause d'une zone humide, de la nappe de Champigny qui est déjà très menacée et l'imperméabilisation du sol de plus de 20ha qui aura des conséquences importantes sur l'écoulement des eaux de pluie. Le rû d'Andy identifié au schéma régional de cohérence écologique d'IDF doit être pris en compte. Consommateur de terres agricoles d'une grande qualité, le projet va à l'encontre des politiques nationales qui tendent à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 » avec une première étape de diviser par deux la consommation de terre agricole dans la décennie à venir. C'est en ce sens que le schéma directeur de la région IDF a été mis en révision fin 2021 afin d'intégrer cet objectif et revoir les potentiels d'extension de l'urbanisation non consommé, telles les trois pastilles localisées à Crisenoy. Pour éviter la poursuite de la consommation d'espaces agricole et naturel il existe de nombreuses friches industrielles ou anciennes installations classées qui doivent pouvoir être reconverties. Elles ont souvent l'avantage d'être à l'écart des habitations, implantées dans des zones d'activités ou les nuisances ont beaucoup moins d'impact sur nos vies. L'État est facilitateur de tels projets avec le « Fond Friches » qui permet en autre de participer aux frais de dépollution du site. La recherche de sites potentiels pour la réalisation des 15000 places de prison, a-t-elle été élargie sur les friches, nombreuses en Seine-et-Marne ?	

204	05/03/2022 23:42	Votre projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres agricoles de Crisenoy ne répond pas à l'objectif national de lutte contre l'étalement urbain, qui entraine l'artificialisation des terres, le mitage et l'éloignement à l'accès des équipements et établissements nécessaires à aux fonctionnements de la structure. Des terrains ayant moins d'impact sur l'étalement urbain et le mitage peuvent être employé pour ce projet. Pourriez-vous nous préciser la méthodologie employée par M. le Préfet pour retenir les terrains présentés dans le tableau ? y a-t-il eu un recensement des friches en Seine-et-Marne par les services de l'Etat ? ou encore des secteurs d'urbanisation préférentielle déjà situés dans des franges urbaines ? A notre connaissance, il y a la friche du Clos Saint Louis qui représente environ 110 ha, pourriez-vous nous fournir vos études sur ce site ? oui certes il y a un coût important de dépollution. Mais est-ce bien normal que pour raison financière, l'Etat choisisse des terres agricoles éloignées, favorisant ainsi l'étalement urbain, le mitage et la pollution atmosphérique liée aux déplacements plutôt que de traiter un site pollué ?	Bonjour, Merci pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Concernant le choix du site, nous vous confirmons que tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les sites identifiés à l'échelle nationale sont issus de la même procédure administrative sur chaque territoire : identification de sites par la préfecture, réalisation d'études préalables (analyse multicritères) et discussions avec les services de l'État. Les élus locaux sont également systématiquement rencontrés. Comme nous l'avons mentionné dans plusieurs observations, nous travaillons exclusivement sur les terrains que l'État a identifiés. La friche de Clos Saint-Louis que vous évoquez avait été regardée par les services de l'Etat, comme d'autres sites, puis écartée des sites d'étude, car elle présentait notamment une pollution amiantée dans des volumes de plusieurs centaines de milliers de tonnes, pour lesquels une extraction s'avérait extrêmement complexe. Un traitement chimique prendrait alors plusieurs années. De plus, peu de parcelles sont actuellement disponibles car il y règne encore une activité relativement intense. Nous vous remercions pour vos remarques dans le cadre de cette concertation. Cordialement, —— APIJ

203	05/03/2022 23:05	Né à Melun en 1979, grandissant en HLM au Mée sur seine, puis déménageant plusieurs fois dans les environs(Combs, Moisenay, Dammarie..) j'ai finalement choisi de me rapprocher de mon travail et de faire grandir mes enfants dans une petite commune rurale, avec une grande maison(inaccessible sur Melun) et surtout un jardin et de grands espaces verts, surement pour palier au manque de ma jeunesse. Outre cet avantage, j'ai apprécié l'accueil des habitants, l'entraide et le dynamisme des associations pour se sentir bien entouré et en paix dans son domicile. Je connaissais les quelques désagréments visibles(ligne TGV, autoroute, avion, décharge...) mais la tranquillité et la ruralité me paraissent prioritaires. Puis le sujet d'un projet de ZAC est arrivé jusqu'à moi, et j'ai tout de suite compris que des entrepôts logistiques à proximité de notre village était une hérésie par rapport à notre lien aux espaces verts et cultures agricoles. Je me suis alors vu manifester contre l'implantation de ce genre de projet vecteurs de nuisances, visuelles, auditives et surtout polluantes. Nous savons qu'il y a des communes qui cherchent ces atouts économiques et l'expansion démographique qui va avec. Ce n'est pas le cas de Crisenoy, depuis fort longtemps qui régule au plus juste sa population et les infrastructures qui vont avec. Et l'arrivée d'une prison n'est pas plus souhaitable pour le bien-être des concitoyens ainsi que celui des détenus! Vous avez pu lire que notre territoire est pourvu de contraintes ,des lignes aériennes, des conduites de pétrole et de gaz(qui alimente Melun notamment) une décharge à ciel ouvert (il n'y a plus d'obligation de recouvrir les déchets chaque jour???, donc émanation de méthane...) et la question de l'orientation des cellules a été posée à Mme Néron de l'APIJ, mais encore une fois la réponse n'est pas arrivée. Sans revenir sur les problèmes de transport pour les familles qui voudraient venir voir leur proche, arrivés gare de Melun et mettre 47 minutes pour arriver sur Crisenoy, et bien regarder leur montre pour ne pas rater le bus du soir (oui il n'y en a qu'un..) Encore une énigme sur les critères mêmes de cet organisme qui doit étudier la faisabilité d'implantation des centres pénitenciers. Leur présentation des autres sites est assez déconcertante d'ailleurs. Le premier, à IFS , est en fait collé à la ville de Caen. Ainsi	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Vous évoquez la présence déjà existante de nombreuses nuisances pour les habitants de Crisenoy. Nous comprenons vos inquiétudes et en réponse, l'APIJ souhaite réaffirmer l'attention qu'elle porte à une conception des projets visant à améliorer leur insertion et à réduire au maximum les impacts pour les riverains. Il ne s'agit donc pas de sacrifier une commune, mais d'identifier les conditions nécessaires à la meilleure implantation d'une institution publique indispensable au fonctionnement de la société. Concernant l'orientation des cellules, c'est un critère intégré au programme immobilier. En effet, l'orientation des cellules est liée à la nécessité de limiter les discussions entre personnes détenues ou entre personnes détenues et l'extérieur. Si l'orientation des fenêtres des cellules n'est pas définie à ce jour, elle sera justement pensée dans l'objectif de limiter ces nuisances. Concernant les transports en commun, comme nous avons déjà pu l'indiquer, une adaptation du réseau de transports en commun sera envisagée afin de desservir le site. L'APIJ, dont ce n'est pas le ressort direct, entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec les opérateurs de transports et les autorités compétentes en la matière : la Région, le département et intercommunalité. Par ailleurs, une étude de mobilité sera lancée par l'APIJ dans le cadre de l'étude d'impact, afin d'analyser les évolutions potentielles du trafic en lien avec l'implantation du nouvel établissement et les éventuels aménagements rendus nécessaires par son exploitation. Sur la comparaison entre Marseille et Crisenoy, l'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un besoin des territoires. En région PACA, un projet concerne l'agrandissement du site des Beaumettes, mais d'autres projets sont également à l'étude pour la création de nouveaux établissements pénitentiaires, au Muy, par exemple. Le centre pénitentiaire de Crisenoy s'inscrit dans le programme 15 000 places qui a identifié que le besoin le plus prégnant est en région parisienne. Plusieurs établissements sont en projet en Île-de-France. Concernant l'agrandissement du site de Réau, cette question a été posée plusieurs fois sur le registre. Comme nous l'avons donc déjà indiqué, les terrains autour du site ne permettent pas l'extension de l'établissement actuel, car leur surface est insuffisante. Enfin, concernant les propositions de site que vous nous indiquez à savoir l'entrepôt dit « logistique », route de Maincy, derrière l'incinérateur du Smitom, ou celui de l'ancien hôpital Marc Jacquet, ceux-ci n'ont pas été identifiés par la préfecture et n'ont donc, de fait, pas fait l'objet d'études complémentaires. A titre informatif, nous pouvons toutefois vous indiquer que : - Le 1e site évoqué est en forme de « L », ce qui ne convient pas à la géométrie des nouveaux établissements pénitentiaires, pour lesquels il est préférable d'avoir des terrains se rapprochant le plus possible d'un quadrilatère. - Le 2e site évoqué est d'une superficie d'environ 6ha, insuffisante à l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 1000 places. Nous vous remercions de votre participation et de votre contribution dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet.

		de suite avec Osny le montage synthèse est assez édifiant avec la mégapole en fond de ce petit édifice. Pour Crisenoy, encore une fois, nous ne sommes absolument pas dans ce cas de figure. La plus grande ville est donc Melun, à 20 minutes de route en véhicule de tourisme aux heures les plus creuses(donc pas en journée...sauf cas de confinement EXEPTIONNEL!!!!) Pour se frayer un chemin rapide, les sirènes vont chanter à tue-tête sur tout le trajet; désolé pour les pauvres travailleurs qui se rendent sur leur lieu de travail, ou domicile, ou la gare qui dessert la petite couronne.. donc....suspens...MELUN ! Sur ce même lien internet, vous constaterez par vous-mêmes (oui mesdames et messieurs de l'APIJ, vous pouvez vous relire aussi) des capacités d'accueil des centres proposés : le seul qui avoisine celui de notre commune est ....attention re suspens... aux Baumettes !!! Oui, MARSEILLE !!!! Comme chacun sait, une petite bourgade méconnue dans le sud de la France (pour rappel, 2e commune de la patrie; 868 277 habitants en 2018) lien: https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/ Ces petites infos pour en arriver à la réflexion qu'il faut re-envisager d'implanter les structures pénitentiaires proches de du tribunal concerné, même si beaucoup disent qu'il sera complètement submergé d'ici-là ! Et en effet j'ai utilisé le pluriel car les études attestent que les détenus arrivent à supporter l'enfermement et la réinsertion est beaucoup plus élevée dans des structures à taille humaine. Vous constaterez par là que nous ne nous opposons pas bêtement à l'implantation juste par réflexe primaire. Pour confirmer ces dires, j'en atteste la réaction du directeur de prison qui vous accompagnait lors de la réunion publique du 03 Février 2022 : " j'avoue, ce cas de figure avec plus de détenus que d'habitants est inédit et m'interpelle". Profitant de son expérience, je lui ai posé la question de savoir si un agrandissement de la prison de Réau avait été envisagé, afin d'optimiser les nuisances mais aussi les couts inhérents aux services de blanchisserie, livraison de repas, etc... il me confirme avoir lui-même avoir envisagé cela, la réponse apportée a été plus	Cordialement —— APIJ

		qu'évasive : on ne peut pas . Tout cela pour en arriver à vous proposer notre aide afin de trouver des terrains puisque nous sommes la plupart à connaitre très bien les environs melunais, obligés que nous sommes de les parcourir en voiture vues les offres de transport assez restreintes. ainsi je vais vous proposer déjà deux sites (en plus de ceux déjà cités tout au long des observations) : 1 l'entrepôt dit "logistique" route de Maincy, derrière l'incinérateur du Smitom de Melun . Je vous rappelle que j'ai grandit ici, et je n'ai pas souvenir d'avoir vu cette plateforme utilisée plus que quelques mois sur 40 ans !! et je parle d'une vraie exploitation, pas d'un entreposage de quelques palettes et 0 camion à quai comme en ce moment. Il me semble que la commune melunaise a d'ailleurs déjà investi financièrement dans ces locaux pour les remettre aux normes. A vérifier. Mais la place et le béton déjà implanté pourrait certainement accueillir des détenus dans de bonnes conditions, ainsi qu'au personnel qui doit le gérer, en plus de l'accessibilité en transport et du tribunal. 2 Le terrain de l'ancien hôpital Marc Jacquet . Je suis désolé mais france-cadastre ne me donne pas le numéro de parcelle, mais avec les moyens que vous avez je ne doute pas que vous trouverez. D'ailleurs la question mérite d'être soulevée, a qui appartient ce domaine?? MELUN ? La Préfecture ?? Et ils auraient omis de vous en parler dans les friches industrielles ?? je ne peux y croire. Ainsi je vous laisse le soin de vous rapprocher de Mr Vogel ou de Mr Cyrille Le Vély, Secrétaire Général de la préfecture. Ce site idéalement situé a déjà des entrées et sorties prévues, est déjà intégré dans la ville et avec le même vis à vis qu'avec l'hôpital, du transport à pied pour la gare, ou des arrêts de bus à proximité, et à 2 ponts du tribunal (oui faut savoir qu'il y a une ile à Melun, donc 2 ponts du nord au sud. Je vous ferai visiter si vous voulez. C'est visible depuis....Bha depuis la prison de Melun justement !!!! ;-)) Merci de prendre note...et pourquoi pas d'apporter des réponses. BERTHON Thomas	

202	05/03/2022 23:01	J'ai une grande interrogation au sujet des réponses, des non réponses, ou des mal-réponses faites aux nombreuses questions posées par certaines observations déposées sur ce registre dématérialisé. Que deviendront les questions auxquelles il n'a pas été répondu au delà de la date butoir de fermeture de ce registre, le 6 mars à minuit? Resteront elles dans les limbes de la concertation, sans qu'aucune réponse ne leur soit jamais apportée? On peut seulement deviner, à travers les réinterventions des personnes les ayant reçues, que certaines réponses , même insatisfaisantes, ont été apportées. Il serait souhaitable que ces réponses puissent être accessibles à l'ensemble du public concerné, pour deux raisons: - très souvent les questions posées individuellement sont en fait l'écho de préoccupations collectives partagées par tous les habitants de Crisenoy. Dans ces conditions, la réponse devrait être accessible à tous. - la concertation a été annoncée comme "transparente" dans le discours d'ouverture de Monsieur Jean Luc Renaud. La publication des réponses permettrait à chacun d'évaluer leur portée et leur pertinence .Elle permettrait aussi que chacun puisse vérifier s'il a été apporté une réponse à toutes les questions, si toutes ces questions ont été traitées de façon égalitaire. Une prolongation de la consultation permettrait qu'il puisse être pallié à ce grave état de fait qui ne manque pas de jeter un doute sur la crédibilité de cette procédure. Je pose une nouvelle question, en espérant qu'il me soit répondu, en même temps qu'à précédente question qui n'a pas encore reçu de réponse. Peut on m'expliquer ce que viennent faire deux vieilles études d'impact (2008 et 2013) concernant la ZAC des Bordes, payées et	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. L'APIJ a mis en place un process de réponse personnalisée aux observations et questions du public. Celui-ci nécessite la mobilisation de différents acteurs du projet afin de répondre de la manière la plus juste et la plus complète possible. Ainsi, les premières réponses ont été publiées à partir du 2 février 2022, c'est-à-dire 16 jours après l'ouverture du registre dématérialisé, les suivantes à partir du 22 février. Les différents documents de la concertation sont aussi rajoutés au fur et à mesure sur le site de la concertation. Ces réponses sont publiées sur le site de la concertation, et donc accessibles à tous. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. S'agissant des éléments relatifs à l'étude d'impact de la ZAC des Bordes, ceux-ci ont été publiés en réponse à la demande de l'observation n°52, et à celle du garant. L'APIJ n'est ni maître d'ouvrage des infrastructures concernées par ces études d'impacts, ni à l'origine de la rédaction desdites études. Elle a donc publié les documents récupérés afin de répondre à ces demandes mais n'est pas responsable de leur contenu. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		diligentées par une société privée, la PRD, dans un dossier de construction d'une prison, projet porté par l'Etat, dans le cadre de l'une de ses missions les plus régaliennes, exécuter des peines de privation de liberté prononcées par des tribunaux et des Cour statuant au nom du Peuple Français? L'extrême confusion qui règne du fait de l'amalgame de ces deux dossiers, pourrait éclairer l'indigence de la présentation du projet et des réponses qui ne sont pas ou mal apportées aux habitants de Crisenoy. L'Etat, au lieu de prendre ses responsabilités en tentant de justifier son choix et en défendant son projet avec un dossier bien ficelé, dont chacun aurait pu au moins constater le sérieux et la maitrise, s'est contenté de faire un vague copié collé avec un vieux projet purement privé sans aucun rapport avec son projet de prison. A moins que.. Christophe COURAGE	

201	05/03/2022 22:28	Pour faire suite à mon observation 93 sur le fait que les détenus puissent voter et monter une liste pour les élections, même si vous ne répondez pas clairement sur ce point , je comprends bien que juridiquement ils le peuvent, êtes vous dans votre droit de faire prendre ce risque à une commune de France ?	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Puisque c'est une possibilité permise par la loi, il n'y a pas de contre-indication juridique à ce que le nombre de détenus de l'établissement pénitentiaire soit plus important que le nombre d'habitants dans la commune. Par ailleurs, même si c'est une possibilité permise par la loi, l'expérience montre que les détenus votent peu, et encore moins dans la commune d'implantation de l'établissement pénitentiaire comme nous vous l'indiquions dans notre précédente réponse. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

200	05/03/2022 20:48	Bonjour je tiens à renouveler les incohérences qui ne cessent de paraitre dans ce dossier. Ne connaissant pas l' APIJ avant mars 2020, j'ai été obligé de m'y intéresser suite au projet soudain de l'implantation d'une prison de 700 places (déjà plus que le nombre d'habitants du village, DETAIL relevé devant le sous préfet à la première présentation du projet) ainsi que le transfert des 300 détenus de Melun. Ainsi informé des enjeux et des critères de cet organisme tenu par des hauts fonctionnaires et des gens très diplômés, je me suis tout de suite interrogé sur le choix du site(et de la commune...) : sans rentrer dans le détail, les principales questions sur l'artificialisation des sols, de la proximité des premières maisons des habitants de la commune, de l'accessibilité en transport ,etc... les représentants de l' APIJ ainsi que le sous-préfet n'ont pu apporter aucune réponse. Ces questions ont (forcément !) été reprises lors de la ,réunion publique et je fus étrangement étonné de la "surprise" des mêmes intervenants ! Toujours pas de réponse apportée ,si ce n'est les pastilles du SDRIF , brandies comme un TOTEM D IMMUNITE !!! (alors que l'on sait que ce ne sont que des prévisions et non une obligation d'utiliser ces terres afin de les bétonner!!) Pour les transports, j'ai entendu comme réponse de déplacer (OUI OUI DEPLACER, NON PAS RAJOUTER !!) l'arrêt de bus sur le site de la prison ! Donc sachez chers citoyens que vous devrez aller chercher vos enfants qui rentrent du collège ou du lycée sur la SEULE LIGNE qui dessert notre commune...à la prison !! (ou bien les laisser rentrer à pied..ca forme la jeunesse !!) Pour la proximité, chers citoyens, ayez confiance en des murs de 6 m de haut...et des merlons de....5m ??? et des arbres qui seront grands en 2040 (oui faut au moins 10 ans pour que ce soit un arbre convenable...) Ce rapide récapitulatif pour constater que ce projet n'est pas travaillé, que l'organisme de l' APIJ n'a pas eu son mot à dire sur le choix du site qui n'est que politique, et que l'état est persuadé d'aboutir mais que nous, pauvres gens mêmes si nous sommes à peine citoyens aux yeux de certains, savons le contexte du terrain et des contraintes qui lient le monde rural au monde urbain.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Néanmoins, et s'agissant des transports en commun, comme nous avons déjà pu l'indiquer, une adaptation du réseau de transports en commun sera envisagée afin de desservir le site. L'APIJ, dont ce n'est pas le ressort direct, entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec les opérateurs de transports et les autorités compétentes en la matière : la Région, le département et intercommunalité. Il est prématuré à ce stade de savoir s'il s'agira de déplacer l'arrêt actuel ou plutôt de créer de nouveaux arrêts de bus. Nous nous engageons à faire apparaître votre demande de ne pas déplacer l'arrêt de bus existant, mais d'en créer un nouveau, dans notre bilan de la concertation qui sera publié sur le site de la concertation en juin 2022. Sur les aspects environnementaux et d'insertion, vous estimez que le projet « n'est pas travaillé ». La concertation préalable vise à associer le public le plus en amont possible afin que soient débattus les différents aspects, objectifs ou caractéristiques du projet et que des adaptations éventuelles puissent y être apportées, tant que cela est encore possible. Le temps de la concertation préalable est d'abord celui de l'écoute par le porteur de projet ; il n'est pas celui des réponses définitives à tous les questionnements, qui d'ailleurs ne peuvent pas, sur certains sujets complexes, être immédiates. C'est particulièrement vrai sur ce projet, pour lequel l'APIJ a souhaité associer les citoyens très en amont. C'est pourquoi, si toutes les questions posées obtiendront bien des réponses de l'APIJ, certaines d'entre elles renverront à des échéances ultérieures. Comme le prévoit le code de l'environnement, la réponse de l'APIJ au bilan des garants détaillera précisément les réponses ou les engagements apportés aux sujets identifiés, ainsi que la manière dont les contributions du public auront été prises en compte. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Pour petite précision, le même état a "précisé la mobilisation attendue des préfets de région et de département pour la mise en œuvre opérationnelle des mesures de la loi Climat et Résilience en matière de lutte contre l'artificialisation des sols." dans la circulaire référence N° 6323-SG du PREMIER MINISTRE , JEAN CASTEX ! Etant citoyen, et même investi dans la vie de ma commune, je relirai plusieurs fois cette circulaire afin d'orienter mon choix sur une friche industrielle de la région melunaise. MERCI de diffuser et prendre en compte ces éléments à qui de droit. BERTHON Thomas	

199	05/03/2022 18:23	Non à la prison : nuissance sonore, passage de vehicule plus important , perte sur nos bien immobilier Preservation des villages et des campagnes et de leur tranquillité Vivre plus sereinement	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

198	05/03/2022 18:22	Crisenoy et sa qualité de vie, en lien avec notre lutte : https://youtube.com/playlist?list=PLUFE5rMknUFcCSegBn2Xll2svsD_J7c85	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques abordées dans la vidéo transmise (préservation des terres agricoles, devenir du chemin de Moisenay, insertion paysagère de l'établissement pénitentiaire, trafic au travers du hameau des Bordes, nuisances sonores et visuelles et artificialisation des sols) ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

197	05/03/2022 18:10	Travaillant dans le secteur de Fresnes !! Je peux témoigner des nuisances sonores entre prisonniers des sirènes hurlantes a toutes heures du service pénitencier qui sortent de la prison (de Fresnes), Des groupes qui squatte toutes la journée aux abords de la prison en laissant leurs détritus etc !!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La situation de l'établissement pénitentiaire de Fresnes est sensiblement différente de celle de l'établissement de Crisenoy. En effet, la situation plus urbaine de la prison de Fresnes la rend plus propice aux parloirs sauvages et à la présence d'individus autour de la prison. C'est d'ailleurs l'un des objectifs du nouveau programme pénitentiaire qui vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires. Cela passe notamment par une mise à distance des bâtiments accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. Des études acoustiques seront menées pour que la conception de l'établissement tienne compte des habitations environnantes. En outre, conformément à la législation qui a évolué sur ce point, les personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) sont autorisés à procéder, en dehors de l'enceinte, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement ; un protocole d'intervention est élaboré entre les forces de police ou de gendarmerie territorialement compétentes et l'établissement, visant à définir leurs conditions d'intervention respectives, en vue d'une action rapide et efficace contre les personnes susceptibles de commettre une infraction à proximité de l'établissement. Enfin, le projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire, mené par le Département, qui consiste en la déviation et au recalibrage de la route D 57, permettra de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et donc les nuisances induites par le trafic. Tous ces éléments visent à réduire les nuisances pour les riverains et ainsi éviter la situation existant actuellement à Fresnes. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

196	05/03/2022 18:01	Je m'interroge sur la manière dont ont été réparties les 3000 places nécessaires en Île-de-France en termes d'équité territoriale, en effet comment se fait-il que sur ces 3000 places, un département pourtant déjà bien pourvu en équipement de ce type répond à un tiers des besoins ? pourquoi d'autres départements n'ont-ils pas été mis à contribution ? Toujours en termes d'équité territoriale, je m'interroge sur le fait que ces 1000 places soient concentrées sur un petit village, créant ainsi un déséquilibre entre le nombre de détenus bien supérieur au nombre d'habitants libres. Je m'interroge également sur la qualité de la réinsertion des détenus, en effet la taille importante de la structure et l'éloignement de cette dernière des services ne permettent pas une réinsertion de qualité. Il est regrettable de ne pas offrir les meilleures dispositions aux détenus pour leur permettre de se préparer au mieux à leur sortie. Au regard des caractéristiques de la commune de Crisenoy et des communes alentours, peu de synergies sont envisageables, le travail de réinsertion avec les entreprises locales ne pourra pas être optimum car le site est éloigné des potentiels. Il est regrettable que ce choix se soit fait au détriment des espaces agricoles et de l'environnement, mais également au détriment des détenus.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Le programme 8000 concerne principalement des établissements de plus de 600 places. Il s'agit de trouver un équilibre entre la création d'établissements de taille humaine et la maîtrise des coûts d'investissement, de fonctionnement et de ressources humaines. La création d'établissements de plus petite taille implique des coûts de construction beaucoup plus importants, notamment tout ce qui a trait aux bâtiments accueillant les espaces communs et services supports, mais également les aménagements annexes (raccordement aux réseaux, desserte de transport en commun,…). Il en serait de même des coûts de fonctionnement et RH. La création de plusieurs petits établissements induirait de démultiplier les postes protégés qui disposent d'un effectif constant quelle que soit la capacité de la structure (notamment la porte d'entrée principale, le poste central de sécurité, le poste central de détention, les postes d'hébergement, les postes de surveillance de la promenade, etc.). Enfin, un établissement de petite taille nécessite une emprise importante malgré tout, puisque l'essentiel de l'emprise d'un établissement réside dans la distance entre le mur d'enceinte et les bâtiments (environ 32 m). Réaliser deux établissements de 500 places plutôt qu'un seul de 1000 reviendrait à consommer d'avantage de foncier. Il y a lieu de noter qu'au-delà des centres pénitentiaires du programme 8000, des structures d'accompagnement à la sortie, de taille plus modeste, sont également créées. Enfin, le dossier de presse du ministère d'avril 2021 relatif au programme immobilier pénitentiaire, donne la répartition et le calibrage des opérations immobilières. Vous pourrez constater que les places en Ile-de-France sont bien réparties sur plusieurs départements. Il est consultable à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/le-programme-immobilier-le-plus-ambitieux-depuis-30-ans-33878.html Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

195	05/03/2022 17:29	Crisenoy est un petit village agréable qui perdra tout son charme avec une prison à proximité. Pourquoi supprimer des terres cultivables et rentables quand on dit privilégier les circuits courts ? Il y aura aussi un impact sur la zone humide protégée.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
194	05/03/2022 16:02	Bonsoir, Je suis totalement contre la construction d'une prison dans le village de Crisenoy sur des terres agricoles fertiles. Cdt,	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

193	05/03/2022 14:41	Vous trouverez ici le lien de la pétition en ligne contre ce projet de centre pénitentiaire : https://www.leslignesbougent.org/petitions/non-a-une-prison-a-crisenoy-sauvons-nos-terres-agricoles/	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement --- APIJ
192	05/03/2022 14:03	Nous ne laisserons pas s'installer un établissement pénitentiaire sur des terres agricoles alors que près de 200ha de friches sont disponibles à Dammarie les lys !	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. La thématique que vous abordez a fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

191	05/03/2022 14:02	Nous sommes en attente sur les délais d étude avant l annonce officielle du site de Crisenoy par le ministre de la justice et le premier ministre .	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Les études spécifiques au site de Crisenoy ont démarré au début de l'année 2021, et l'annonce officielle du premier ministre date du 20 avril 2021. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

190	05/03/2022 14:01	Outre les éléments déjà évoqués par d'autres habitants, ce projet appelle question sur trois points : le bénéfice des retombées économiques, la pollution atmosphérique liée au trafic engendré par la localisation sur la commune de Crisenoy et l'équité territoriale. Premier point, votre projet évoque la création de 900 emplois, les retombées économiques pour les commandes passées par l'établissement et dans le dossier de concertation le besoin d'un parc d'habitat locatif à proximité pour répondre au besoin des salariés. A qui va bénéficier les retombées économiques ? où est le parc d'habitat locatif nécessaire pour répondre au besoin des salariés ? Pas Crisenoy ni les communes alentours : villages ruraux, avec des parcs locatifs quasi-inexistants et aucune entreprise pouvant profiter des commandes passées par l'établissement… Il y aura peu d'interactions, voire aucune, entre nos villages et cet établissement. Ce sont les agglomérations de Melun et de Sénart qui vont accueillir ses nouveaux résidants et capter les richesses. Deuxième point, ce projet va générer des flux importants, pour majorité routiers, en direction de Crisenoy depuis essentiellement Melun/Sénart pour le fonctionnement du centre pénitentiaire (sans parler du déplacement des familles) et en sens inverse depuis Crisenoy vers Melun pour se rendre au tribunal, à l'hôpital, à pôle emploi, etc. Ce projet est en contradiction avec la politique de l'Etat sur la sobriété foncière et la réduction des déplacements (zéro émission nette), c'est un non-sens écologique. Troisième point, peut-on parler d'équité territoriale lorsqu'une intercommunalité subit les nuisances du projet (imperméabilité des terres agricoles, dégradation du milieu aquatique, nuisances sonores, lumineuses, atmosphériques, paysagères, trafic, etc.) pendant que d'autres en captent les richesses ? (CVAE, économie locale liée à l'installation des familles, etc.)	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Concernant les bénéfices économiques pour Crisenoy, il est effectivement difficile d'en estimer leur répartition géographique à ce jour. Si nos retours d'expériences permettent d'évaluer l'ordre de grandeur du flux économique généré sur le territoire, la structuration du territoire en question sera effectivement déterminante sur la destination de ces flux, qui concerne différentes échelles, allant de l'échelle communale à régionale. Notons qu'il s'agit d'une part de flux directs générés par l'établissement pénitentiaire, comme les approvisionnements et le recours à des entreprises en phase chantier puis en phase exploitation, mais également de flux indirects, comme l'économie locale générée par de nouveaux habitants, ou par une réorganisation des flux de personnes. A contrario, l'installation d'un établissement pénitentiaire ne représente pas de charge supplémentaire pour les finances communales, sa gestion étant intégralement prise en charge par l'État. Concernant la circulation automobile, son impact sera estimé dans le cadre de l'étude de trafic qui sera réalisée par l'APIJ. Cet aspect fera partie de l'ensemble des volets qui seront analysés par l'APIJ en vue d'évaluer l'impact du projet sur l'environnement, qui se traduira dans le dossier d'étude d'impact, et qui sera rendu public dans le cadre de l'enquête publique unique. Enfin, concernant le choix du site, comme vous l'évoquez, ce sujet a été évoqué de nombreuses fois dans les contributions. Aussi, comme nous avons déjà pu l'indiquer, plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires et des discussions entre l'État et les collectivités locales. Le choix d'un site obéit à de nombreux critères conditionnant la faisabilité du projet et celui de Crisenoy était celui qui en assurait le meilleur compromis. Pour information, l'analyse multicritères menée sur les 5 sites en Seine-et-Marne a été publiée sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Veuillez noter qu'aucun terrain en friche apte à accueillir le projet n'a cependant été présenté à l'APIJ jusqu'à présent. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Aussi, par respect des principes de transition écologique et pour plus d'équité territoriale, je vous demande comme beaucoup d'autres de réétudier les fonciers disponibles sur les agglomérations de Melun et Sénart (friches, pastilles d'urbanisation). Territoires également plus propices pour faciliter la vie des détenus (réinsertion, visite de la famille) notamment du fait des transports en commun (bus, gare) et de la proximité des entreprises locales qui pourraient les accueillir dans le cadre de leur réinsertion.	

189	05/03/2022 13:22	Je suis CONTRE la construction d'un établissement pénitentiaire dans la zone de ma commune . Mr JOFFROY	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
188	05/03/2022 13:19	Vous trouverez ma contribution dans le dossier joint.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

187	05/03/2022 12:39	Je suis contre l implantation de la prison sur la commune de crisenoy. En effet, je ne souhaite pas faire grandir mes enfants auprès de ce genre de population. Pour information , si les personnes s l'éloignent de paris ,c est pour justement ne pas être confronté à un certain type de population . Nns	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
186	05/03/2022 12:29	Non pas de prison dans nos beaux villages.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

185	05/03/2022 12:23	Non à la prison !	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
184	05/03/2022 11:54	NON à cette prison que l'on veut nous imposer de force sans tenir compte des arguments de chacun des Crisenoyens ! (préservation des terres agricoles, préservation du rû d'Andy, pas de commerces, pas de transports en commun, zone humide et présence d'un gazoduc sur le site proposé... la liste est longue). Bientôt 60 ans que je vis à Crisenoy et je ne veux vraiment pas que ce village soit BOUSILLE par un établissement pénitentiaire !!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

183	05/03/2022 11:27	Bonjour nous ne souhaitons pas de prison à Crisenoy, merci beaucoup	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permettait d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement --- APIJ
182	05/03/2022 10:11	Crisenoy est une commune rurale de 800 habitants environ au coeur de champs cultivés et mis en valeur et à proximité de lieux historiques comme vaux le vicomte et blandy les tours. D'autre part, la taille de la commune de Crisenoy ne permet pas d'accueillir une structure qui dépasserait en nombre de personnes celui de ses habitants. L'authenticité de ce lieu et sa richesse culturelle doivent être préservées.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

181	05/03/2022 09:46	Je suis toujours à la recherche des précisions sur le volet de la concertation "mise en comptabilité du PLU de Crisenoy". Le dossier est complétemment vide sur ce point. La procédure envisagée est pourtant complétement exorbitante du droit commun frnaçais, car il s'agit de substituer à une délibération d'un conseil municipal élu localement et démocratiquement, un décret ministériel , unilatéralement et verticalement. Cette procédure porte en effet une atteinte grave à de nombreux principes constitutionnels, au premier rang duquel le droit de propriété privée, et son utilisation est donc très encadrée. Les promoteurs de ce projet de prison devaient donc exposer en quoi ils s'estimaient légitimes à utiliser cette procédure et d'exposer en quoi, d'après eux, les conditions d'utilisation étaient bine remplies en l'espèce. Et de ne pas se contenter de la tautologie habituelle qui transparait dans tout le dossier: nous devons modifier le PLU de Crisenoy uniquement parce-que ce PLU nous empêche d'implanter le prison. C'est un peu court. Très contrairement et très techniquement, afin de pouvoir comprendre ce que le projet de prison veut dire dans son entièreté, je souhaiterai vivement obtenir une réponse à la question suivante: La modification du PLU de Crisenoy va t'elle porter uniquement sur le zone d'emprise de la prison sur ce qui est actuellement classé en Zone de terres agricoles par le PLU de Crisenoy, ou va t'elle porter sur l'ensemble de cette Zone, qui sera dans son entier déclassée pour la rendre constructible en totalité, au delà du périmètre de la prison? L'adjonction au dossier de concertation du dossier de l'étude d'impact de la PRD semble donner, au moins implicitement un début de réponse, mais on ne peut s'en contenter.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. La procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme est en effet encadrée. Celle-ci ne peut se faire que sur la base d'un projet déclaré d'utilité publique. Ce sera l'objet du dossier que déposera l'APIJ en 2023 qui s'appuiera également sur une étude d'impact. Si le projet est déclaré d'utilité publique, alors celle-ci emportera la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy. Il y a lieu de préciser que les orientations à l'échelle du SDRIF identifient ce secteur comme un secteur d'urbanisation préférentielle et non comme un secteur à préserver de toute urbanisation. C'est la raison pour laquelle la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy pour créer une zone à urbaniser sera compatible avec le SDRIF. Cette mise en compatibilité fera également l'objet d'un échange avec les personnes publiques associées définies à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme. La mise en compatibilité du PLU ne pourra porter que sur l'objet de la DUP, c'est-à-dire la construction d'un établissement pénitentiaire. Son périmètre se limitera donc au projet pénitentiaire et aux aménagements nécessaires à son fonctionnement. Enfin le PLU de la commune d'Ifs a été publié sur le registre dématérialisé à titre illustratif afin de présenter un PLU ayant fait l'objet d'une mise en compatibilité pour un projet d'établissement pénitentiaire. S'agissant des éléments relatifs à l'étude d'impact de la ZAC des Bordes, ceux-ci ont été publiés en réponse à la demande de l'observation n°52. L'APIJ n'est ni maître d'ouvrage des infrastructures concernées par ces études d'impacts, ni à l'origine de la rédaction desdites études. La source mentionnée dans l'intitulé indique l'entité qui a transmis ces éléments à l'APIJ. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		Au passage, outre le fait que les deux dossiers de la ZAC des Bordes soient très anciens (2008 et 2013, l'étude de 2013 n'en étant d'ailleurs pas une, ayant repris intégralement le contenu de celle de 2008) sont donc complétement obsolètes, mentionner dans la liste des documents proposés à la concertation "ZAC DES BORDES, étude d'impact 2008, Source mairie de Crisenoy " est une erreur ou une escroquerie. La mairie de Crisenoy , au moins en 2008, n'a jamais collaboré à l'implantation de la ZAC des Bordes, l'auteur de cette étude d'impact, et donc le référencement de sa source, ne doit pas être la Mairie, mais la PRD. Merci de me répondre.	

180	05/03/2022 05:59	A l'heure du réchauffement climatique, A l'heure de l'économie, A l'heure des bouleversements européens, Ne serait-il pas plus intelligent de créer des structures ouvertes sur la nature, dans des petites structures humaines, afin de faire "réparer" les délits commis ?! L'utilisation de terres agricoles est à contre courant avec la politique actuelle.	Madame, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. S'agissant des terres agricoles du site étudié par l'APIJ, celles-ci sont identifiées dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Néanmoins, une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. En outre, et s'agissant de la politique pénitentiaire, le programme immobilier des 15000 places prévoit une diversité de structures pénitentiaires visant à adapter les établissements pénitentiaires au statut des détenus. Ainsi, des structures d'accompagnement vers la sortie sont également créées dans le cadre de ce programme immobilier, afin d'accompagner les détenus dans leur réinsertion. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
179	04/03/2022 22:29	Je préfère voir des violeurs, des pédophiles, des voleurs en prison que dans nos rues! Une prison a Crisenoy ou ailleurs le problème sera toujours le même : personne ne veut une prison à côté de chez lui, mais il en faut des prisons ! Alors oui a ce projet car il faut de la sécurité ça devient urgent et on a besoin d'une justice qui peut mettre en oeuvre ses décisions ! Le RU, personnes ne s'en aient souciés depuis 50 ans et là par magie il devient un argument majeur?! alors qu'il est pollués par les pesticides que l'on bouffe a longueur d'années, pas entretenu Êtes vous allé écouter les abords d'autres prisons comme celles de Melun et Reau, moi oui et je n' ai pas constaté de naissances sonores et ceux a plusieurs moments de la journée et de la semaine	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Cordialement ---- APIJ

178	04/03/2022 21:03	Emménager à crisenoy etait synonyme de tranquilité, de convivialité, de calme et de ruralité. Aspect rural qui va être détruit par l'obligation de construire une prison sur une petite commune qui fait déjà l'objet de nombreuses nuisances. L'aérodrome qui permet à des avions privés de survoler nos habitations tard le soir, le bruit de la A5, du TGV. Nous avons accepté ces nuisances pour accéder à notre maison, symoble d'épanouissement pour nous et notre fille, nous permettant de nous eloigner d'Évry, de Corbeil Essonnes pour accéder à la tranquilité. Dois-je expliquer à ma fille que l'état qui est censé nous écouter, nous représenter, va fermer son école parce qu'elle sera à moins d'un km d'une prison? Devrais-je lui dire que le bruit insupportable que l'on entend nuit et jour est lié à cette même prison? Cette prison que l'on nous impose, comme une punition pour ne pas vouloir de la ZAC, va ternir l'image de Vaux le Vicomte. Ce château rempli d'histoire, qui à inspiré Versailles. Qu'en est il du ru d'andy, ce corridor écologique, qui se trouve en plein milieu du projet et qui est protégé et alimente les fontaines de ce château ? Ce projet est une aberration. il va impacter Crisenoy mais également les communes/villages voisins (champdeuil, saint germain laxis, fouju, guignes, blandy,...). pas de transports, pas de route existante, des terres agricoles noyées lorsqu'il pleut, les premières maisons à 300 mètres du projet,... jusqu'où ira-t-on? L'argument de construire à proximité de Melun est une ineptie car le tribunal de melun gère également les dossiers de Réau (800 places). Le tribunal de Melun ne pourra jamais traiter l'ensemble des dossiers de Réau et de ce projet (1800 au total). cet argument est donc incohérent. Je suis contre cette prison de 1000 détenus qui viendrait s'implenter proche de Réau et dans un village de moins de 680 habitants. Plus de détenus que d'habitants. cherchez l'erreur.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Non, c'est non.	

177	04/03/2022 20:04	Ralliement le plus total au refus d'implantation d'1 prison, d'1 ZAC ou tout autre projet néfaste pour notre village et ses habitants (sans oublier les villages voisins). Comme beaucoup l'ont dit, habiter CRISENOY, pour la majorité d'entre nous, fût 1 choix délibéré. Choix de s'éloigner de toutes commodités mais avec l'organisation personnelle mise en place, ce choix a été assumé... CRISENOY , village rural , à la campagne, entourés de champs exploités par nos agriculteurs ... c'est ça que nous sommes venus chercher (il y aura 26 ans cette année pour nous) ; pour sa tranquillité, pour la vision sur les champs en ouvrant les volets pour certains, ou sur la haie du voisin pour d'autres...bref sur la "verdure". Alors je pense à mes voisins du Hameau des Bordes mais également à ceux ayant une vue imprenable sur le site "retenu" dans le cadre du projet, et qui seraient exposés à ces bâtiments et nuisances associées (et n'évoquez pas d'aménagements paysagers) ! NON NON NON et NON à cette pollution, visuelle, sonore, et autres contraintes , qui défigureraient notre paysage rural, campagnard, agricole....notre site de vie, notre site choisi, celui que nous souhaitons voir préservé tel qu'il est aujourd'hui ! Notre député est contre la construction d'un centre pénitentiaire à Crisenoy : fort bien. L'honnêteté voudrait qu'il mentionne également dans son dire qu'il soutient le projet de ZAC depuis le début de son mandat et même avant.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
176	04/03/2022 19:49	Je comprends que si le projet de prison devait aller à son terme, cela mettrait en péril l'équilibre économique du projet de la ZAC des bordes, compte tenu du fait que la PRD a abandonné le site de Fouju. Mais les élections législatives approchant, il faut bien donner des signes de respect de la démocratie locale!!!!!!!	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Cordialement ---- APIJ

175	04/03/2022 18:29	Le RENARD est association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, pour la Région Ile-de-France. Nous remarquons qu'il sera très difficile de réaliser le projet au regard des règles à respecter pour respecter le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. En effet ce schéma prescrit dans ses objectifs de préserver ou restaurer le ru d'Andy, ce qui naturellement interdit de le buser, même de façon relativement ponctuelle. En pièce jointe un extrait de la carte et des objectifs du SRCE. Philippe ROY - président du RENARD 06 45 61 42 27 association-renard@orange.fr https://www.renard-nature-environnement.fr	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. La présence du ru d'Andy a bien été identifiée comme un point d'attention particulier dont les études environnementales à venir en préciseront les enjeux, en vue d'éviter ou de limiter les impacts du projet sur celui-ci. Les éléments du SRCE seront bien intégrés à cette réflexion. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ
174	04/03/2022 17:43	Je suis contre ce projet de proson sur des terres riches et fertiles qui produisent du bon blé. Pourquoi aller ensuite l'acheter ailleurs ? Ci-dessous un lien pour une illustration https://youtu.be/CABktaqn5hU	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

173	04/03/2022 17:05	Bonjour, La convergence des avis allant, dans une écrasante majorité, vers le refus catégorique du projet porté par l'APIJ sur les terres agricoles de Crisenoy, ne craignez-vous pas générer un nid de contentieux ? Cordialement, Élodie Hubert	Bonjour Madame, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. La concertation préalable permet justement d'identifier, en lien avec les acteurs locaux, les grands enjeux relatifs au projet et les attentes qui en découlent. Les enseignements qui en découlent permettront d'adapter au mieux le projet aux contraintes identifiées. C'est à l'éclairage de ces enseignements que l'APIJ mènera ensuite l'étude d'impact dont elle s'assurera de la meilleure qualité, de sorte à répondre aux enjeux qui seront notamment issus de la concertation. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
172	04/03/2022 16:45	Bonjour l'ambiance future pour ma fille de 9 ans.Alors que l'avenir du Monde est incertain, les autorités veulent certainement nous préparer au pire: une prison c'est pas mal Je n'evoquerai pas toutes les nuisances que d'autres ont su détailler avec talent. Aujourd'hui quand on parle de notre village les gens disent "Ah oui le village ou il y a une bonne auberge..." . Demain les memes diront " Ah oui le village ou il y a la PRISON..." SUPER!!!!!!!!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

171	04/03/2022 16:35	Je refuse l'implantation d'une prison sur nos terres agricoles, alors que nous en aurons besoin rapidement vu l'évolution du monde. Le site de Crisenoy choisi par les autorités locales et nationale est vécu comme une punition par refus de la zac, sans parler des nuisances qui viendront s'ajouter à celles déjà existantes: aeroport de villaroche, autoroute, tgv, nationale et décharge. Y EN A MARRE!!!!!!!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

170	04/03/2022 16:22	NON!!!! Pas de prison ou de zac. A l'heure de la rechercche d'autonomie en matière de défense, de santé, industrielle et ALIMENTAIRE, certains veulent encore rogner sur nos terres agricoles, alors que des friches industrielles existent. Notre village subi une autoroute , un tgv, une décharge, une nationale très empruntée il ne nous manquait plus qu'une prison et une zac logistique. Regardez à coté Melun ville carcérale, chacun sait que l'on y fait la fete tous les jours, Alors non à une ambiance crépusculaire. Notre belle RURALITE risque de devenir une CARCERALITE. Durant toute mon activité professionnelle (40ans) j'ai fait le choix de vivre loin de paris et accepter 4 heures de transport en commun, aujourd'hui alors que je peux profiter d'une retraite paisible on va me faire subir des nuisances sonores et visuelles. BASTA!!!!!!	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

169	04/03/2022 15:15	Intolérable et inadmissible de polluer des terres agricoles dans la Brie. À l'heure où l'on parle d'économies, de climat et d'environnement, utilisons et réhabilitons les bâtiments existants. Toutes les casernes inoccupées pourraient retrouver un but.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

168	04/03/2022 15:06	Au moins cette consultation aura permis aux habitants de Crisenoy d'apprendre qu'ils avaient un député! Mais l'observation de Monsieur Thiériot n'est pas complète et nous restons sur notre faim. Il manque toute une partie sur l'articulation Prison/ZAC. Pourtant ce point intéresse au plus haut point les électeurs de Crisenoy et même peut être de la circonscription en entier tant il est posé des problèmes généraux et universels (quel avenir pour la ruralité, la protection des terres agricoles, quelle économie pour demain ,le respect de l'environnement etc. etc.). Cette précision, fondamentale, serait de nature à donner plus de poids et de crédibilité à sa prise de position. Pour parler clair, peut on être contre l'artificialisation des terres agricoles pour une prison, parce que le projet est porté par l'Etat, et pour quand il s'agit d'une ZAC, car portée par les amis de la CCBRC? Merci d'avance. Christophe COURAGE	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Cordialement ---- APIJ

167	04/03/2022 14:59	Bonjour, Vous trouverez en pièce jointe la contribution du Pôle Ecologiste de la Région Ile-de-France. Anaïs TOURNIER Secrétaire générale du Pôle Ecologiste – Région Île-de-France 06.76.63.24.43 / anais.tournier@iledefrance.fr	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. S'agissant de la mise à disposition d'informations et du dialogue à engager autour du projet, c'est justement l'objet de la concertation préalable en cours sur le projet. Elle vise à associer le public le plus en amont possible dans l'élaboration du projet, et permet de débattre de son opportunité, ses caractéristiques ou orientations principales. La concertation en cours sur le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire à Crisenoy a déjà permis à de nombreux citoyens de s'exprimer, comme en témoigne le nombre de contributions écrites sur le registre dématérialisé. Le garant de la concertation, désigné par la CNDP, va désormais remettre son bilan. L'APIJ remettra ses conclusions dans lesquelles elle tirera les enseignements de la concertation et les suites à donner au projet dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant. Ces deux bilans seront rendus publics. S'agissant de la préservation des terres agricoles et naturelles, les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire (tels qu'une surface importante - 20 hectares, la compatibilité avec le voisinage, la qualité de desserte, etc.) contraignent fortement la recherche d'un site. L'analyse multicritère qui a été menée par l'APIJ sur l'ensemble des 5 sites proposés en Seine-et-Marne est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Aucun terrain en friche apte à accueillir le projet – qui aurait permis d'éviter une artificialisation supplémentaire - n'a été identifié par les services de l'Etat comme compatible avec le cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire jusqu'à présent. Notons enfin que la construction d'un établissement pénitentiaire de grande capacité permet de mutualiser des fonctions et ainsi de limiter la consommation de terres par rapport à la construction de plusieurs établissements de plus petite taille. Une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que, le cas échéant, des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. S'agissant des conditions de détention, l'un des objectifs de ce projet est bien de contribuer à la lutte contre la surpopulation carcérale en France - qui est déjà une réalité, et ne permet pas d'offrir des conditions de détention dignes aux personnes détenues. Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, et le besoin le plus prégnant se situe en région parisienne. Les projets étudiés actuellement permettront en outre de moderniser le parc des établissements pénitentiaires et de le mettre aux standards européens. La localisation du site d'étude de Crisenoy, à proximité des infrastructures routières, permettra d'y accéder simplement en voiture. En complément, l'APIJ organisera des échanges avec les autorités organisatrices de transport afin d'étudier les modalités de renforcement de desserte du site en transports en commun. Enfin, et bien que ce sujet ne soit pas du ressort de l'APIJ et de la concertation qu'elle pilote, il est à noter que la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a été publiée au Journal Officiel le 23 mars 2019. Ses objectifs : simplifier et clarifier les procédures, recentrer le juge sur sa fonction première, renforcer la proximité et la qualité de la justice, mieux protéger les victimes, lutter contre la délinquance du quotidien et prévenir la récidive. Plus d'informations ici : http://www.justice.gouv.fr/le-garde-des-sceaux-10016/la-loi-de-programmation-et-de-reforme-pour-la-justice-lpj-33022.html

			Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

166	04/03/2022 14:57	RE: rectification observation no 165 : je suis désolée, les personnes intéressées auront bien sur rectifié les m2 notés en ha.... bien sur !!!!!! la colère a du m'aveugler!!!! J' en profite pour remercier notre député pour son soutien, lui qui défend tant nos terres agricoles .	Madame, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

165	04/03/2022 13:12	Bonjour, Je me permet d' intervenir de nouveau, tout d'abord pour vous remercier d'avoir pris le temps de me répondre même si votre réponse ne m'a ni convaincue, ni rassurée..... Devant tant d'incohérences je me dois de partager mes inquiétudes .... Rien qu'à la lecture de votre plaquette, livret , je note moultes incohérences!!!... et contre vérités!!! je ne pourrai même pas toutes les relever ici , il est ainsi facile de noter que ce projet a été décidé à la hâte et non " mûrement" réfléchi (promesses électorales obliges!!!)..... Allez quelques exemple: - p 23: étude du terrain de 30m2 composée de 10 parcelles appartenant TOUTES à des propriétaires privés .....(.en fait 20 m2 suffisant) composé de terres agricoles exploitées en cultures céréalières et oléagineuses (allez hop balayé!!!) en 1 mot "on s'en fout", un peu plus loin ... - p 30: le site d'étude composé de 10 parcelles agricoles , dont 2 EXPLOITATIONS PRIVEES .... - p 23: les différents sites non retenus étaient constitués , en tout ou partie , de terrains agricoles.... : comprend qui peut!!!.... et pourtant tout était déjà à dispo: gare, tribunal, commerces..... - caractéristiques du projet : "terrain situé hors zone inondables ou submersibles": je vous assure qu'habitante de Crisenoy , je POMPE régulièrement dans ma cave !!!! je n'ose pas imaginer avec plus de surplus de béton local!!!!!! comme est noté: "zone humide à vérifier"..... çà aurait été bien de le faire avant!!!! Quel affront de dire : "que les milieux naturels du site sont globalement pauvres seule 1 végétation de rivière le long du ru d'Andy".... les associations de défense de l'environnement apprécient et apprécieront !!!!!! Je préfère ne pas relever tout ce qui peut être noter sur les enjeux locaux!!!, environnementaux !!!! , retombées socio-économiques : tous ces beaux discours qui ne correspondent ABSOLUMENT pas à notre petite localité rurale!!!!! à vous de vérifier!!!!!..... "l'établissement n'est pas soumis à la taxe foncière"!!!! ah! dommage pour la commune.... MAIS les personnes détenues sont comptabilisées dans la population de la commune ..... UNE VRAIE AUBAINE !!!!! 1000 détenus pour 684 habitants veuillez prévoir de	Madame, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Les éléments énoncés dans le dossier de concertation sont issus de nos études préalables. Notons que si l'APIJ n'est pas encore intervenu sur le terrain pour y réaliser des diagnostics, c'est qu'elle ne disposait pas encore des autorisations nécessaires pour pénétrer sur les parcelles et y réaliser des prélèvements. Ces études s'étendent sur une durée d'un an et seront menées dans le courant de l'année 2022, afin d'alimenter et d'établir l'étude d'impact du projet. C'est notamment le cas des relevés de hauteur d'eau qui nécessitent l'installation sur site de piézomètres qu'il n'était pas possible d'installer jusqu'alors sans autorisation préalable. Nous confirmons cependant qu'aucune servitude relative aux inondations ne s'applique à ce jour au terrain étudié. S'agissant des terres agricoles, nous confirmons les éléments contenus dans le dossier de concertation. En complément, veuillez noter que celles-ci sont identifiées dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Néanmoins, une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. S'agissant de l'enjeu environnemental du site, l'exploitation de parcelles agricoles est moins favorable au développement de la faune et la flore protégées. C'est pour cela que les enjeux devraient majoritairement se concentrer autour du ru d'Andy. Ces éléments seront vérifiés via une étude environnementale sur 4 saisons. Concernant les logements sociaux, comme vous pourrez le lire dans nos réponses aux précédentes observations, la commune de Crisenoy ne sera pas soumise à l'obligation de construction de logements sociaux issue de l'article 55 de la loi SRU du fait de la construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

		suite les logements sociaux qui devraient s'imposer OU??????..... Trop à dire sur ces aberrations !!!!! pensées pour nos sites culturels locaux surtout Vaux le Vicomte qui peut s'inquiéter pour l'alimentation ,par le ru d'Andy , de ses magnifiques bassins qui font notre bonheur et richesse locale!!!! MAIS représentent peu par rapport aux enjeux personnels et politiques de certains..... J'espère que toutes ces "personnes bien pensantes pour le bien-être de nos très CHERS détenus sauront (un minimum!!) raison gardée !!!..... et surtout préserver NOTRE ruralité pour qui on a déjà beaucoup donné : TGV , AUTOROUTE, AVIATION qui se développe ++++++, (même la nouvelle prison de Réau en a bénéficié pour 1 évasion.....!!!) site d' ENFOUISSEMENT: que dire des odeurs!!!!! c'est souvent INFERNAL (peut être même un cancer nous guette?? ...) attention VOS détenus vont s'en plaindre !!!! les pauvres..... Et si ..... la réflexion se faisait avant l' obligation de .....l'incarcération!!!!..... Merci aux municipalités locales de nous soutenir on a eu si peu de temps pour nous retourner par rapport aux autres propositions de sites!!!!! ..... (Merci MR Castex de nous avoir informé par voie de presse !!! que du plaisir!!!....) l'occasion pour nous de voir si nous pouvons compter sur notre intercommunalité !!!!! " CRISENOY commune pestiférée"!!!!! qui dit déjà NON a une ZAC qui rapporterait à qui????? mais pour nous un défilé de camions++++ combien d'habitants ont déjà perdue la vie au carrefour des Bordes et encore plus avec l' entreprise "colissimo" de Réau qui génère camions+++++++ un radar est installé sur la N36 (qui rapporte à qui???) mais le giratoire des Bordes toujours en attente : nous on compte les.... blessés et MORTS!!! STOP!!!! et notre député qu'en pense t il ?????? ..... Bon courage à vous (vite!! les élections approchent....!!!) et surtout OUBLIEZ CRISENOY qui a déjà beaucoup donné..... Merci à vous pour votre écoute et surtout bonne transmission.....	

164	04/03/2022 13:04	Le RENARD est association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, pour la Région Ile-de-France. Nous marquons notre étonnement de devoir constater que les espèces de flore et de faune mentionnés dans les études d'impact qui viennent d'être jointes au dossier de concertation ne mentionnent qu'un quinzaine d'espèces, alors qu'elles ont été faite durant des périodes favorables. Alors que l'inventaire que nous avons réalisé le 27 janvier 2022, en dehors de la période de végétation, nous a permis de recenser 41 espèces de flore, dont une orchidée et 4 espèces de faune, dont des espèces protégées oubliées dans le études d'impact ? Philippe ROY - président du RENARD 06 45 61 42 27 association-renard@orange.fr https://renard-nature-environnement.fr	Monsieur, L'APIJ a publié les éléments relatifs à l'étude d'impact de la ZAC des Bordes en réponse à votre demande dans l'observation n°52. L'APIJ n'est ni maître d'ouvrage des infrastructures concernées par ces études d'impacts, ni à l'origine de la rédaction desdites études. L'étude faune-flore de l'APIJ que mènera l'APIJ sera réalisée en 2022. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ
163	04/03/2022 12:42	Le RENARD est association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, pour la Région Ile-de-France. Les études d'impact versés dans le dossier de concertation ne peuvent pas être prises en compte.* Elles sont déjà anciennes, antérieures à l'approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SCRCE) et du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), qui n'ont donc pas pu être pris en compte. De plus le contenu règlementaire des études d'impact s'est considérablement complété et ces études sont donc, de fait, devenues illégales. Philippe ROY - président du RENARD - 06 45 61 42 27 association-renard@orange.fr https://renard-nature-environnement	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. L'APIJ a publié les éléments relatifs à l'étude d'impact de la ZAC des Bordes en réponse à votre demande dans l'observation n°52. L'APIJ n'est ni maître d'ouvrage des infrastructures concernées par ces études d'impacts, ni à l'origine de la rédaction desdites études. L'étude d'impact du projet pénitentiaire, de la responsabilité de l'APIJ sera publiée en 2023 et tiendra compte du SRCE et du SDRIF. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

162	04/03/2022 12:40	Bonjour, Concernant le choix du site. Vous avez indiqué en réponse notamment à l'observation 41, que « plusieurs sites, situés sur les communes de Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy ont été soumis à une étude multicritères détaillée en vue de l'installation de cet établissement pénitentiaire. Ont été analysés différents critères, tels que la nature du terrain, l'accessibilité du site et l'intégration dans son environnement urbain, la proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Ces études ont constitué le socle d'échanges approfondis avec les services de l'État et de rencontres avec les élus locaux, à la suite desquels il est apparu que celui de Crisenoy constituait la meilleure synthèse des prérequis pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. » Puis, à notre demande d'être en possession de l'analyse comparative, vous nous avez fourni un « tableau » comparatif. Cela appelle plusieurs questions ou remarques (et notamment suite à votre réponse à mon observation 92) : Le tableau montre : 1) Que du point de vue des habitations : les différences de distances entre certains sites ne sont pas aussi flagrantes que vous souhaitez nous le signifiez. De plus pour certains sites, il y a des « obstacles » entre le site étudié et les habitations (zone d'activités, route de large gabarit), ce qui réduit la perception depuis les habitations (contrairement à la plaine). De plus, vous avez suffisamment mis en avant tout au long de la concertation que la configuration des nouvelles prisons et le travail paysager permettaient de réduire également l'impact. Les réponses à mon observation sont peu valables. 2) Que du point de vue réglementaire : d'autres sites que celui de Crisenoy sont dotés de zones préférentielles d'urbanisation. Les réponses à mon observation sont peu valables, et d'autant plus que vous pouvez mettre en compatibilité le SDRIF tout comme le PLU, et que ce dernier est en cours de révision... 3) Que d'un point de vue fonctionnement du centre pénitentiaire et réinsertion des détenus, le site de Crisenoy n'est pas le plus favorable, en termes d'accessibilité et dessertes de transports en commun, mais également en termes d'accessibilité des	Madame, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Comme rappelé à plusieurs reprises, les services locaux de l'état ont procédé à une première recherche foncière afin de soumettre à l'APIJ des sites sur lesquels celle-ci a réalisé une analyse multicritère. L'APIJ a disposé du même temps d'analyse pour l'ensemble des sites. Les analyses relatives au site de Crisenoy se sont tenues début 2021. L'APIJ a rendu public les informations dont elle dispose, à savoir l'analyse qu'elle a menée sur les 5 sites qui lui ont été soumis (et dont ne font pas partie les communes de Boissise-le-Roi, de Limoges-Fourches et de Dammarie-les-Lys). Cette analyse est disponible dans la page « documents de présentation » du registre dématérialisé. En synthèse : En matière de surface et topographie, les 5 sites se valent. Les 5 sites sont concernés par des exploitations agricoles. En matière de voisinage, c'est le site le plus éloigné des habitations. Des mesures paysagères pourront en effet, en complément de la mise à distance, améliorer l'insertion du projet. En matière de survol, si le site de Crisenoy se trouve en effet dans l'axe des pistes de l'aérodrome de Melun-Villaroche, il est à une distance suffisante pour y apposer une marque d'interdiction de survol, selon les échanges qui se sont tenus avec la DGAC. Cela n'empêche donc pas l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans cette zone. En matière d'accessibilité, si la desserte routière actuelle du site est insuffisante, il existe un projet d'infrastructure routière qui a fait l'objet d'un arrêté de DUP en décembre 2018, et qui répond aux besoins de l'établissement pénitentiaire. Les transports en commun, cependant, devront effectivement être développés. Deux des autres sites étudiés présentaient une meilleure desserte existante en transport en commun, et un autre des sites présentait une desserte routière insatisfaisante. En outre, le site de Crisenoy répond à la proximité nécessaire avec tous les équipements publics (20 minutes en voiture, hors congestion), comme c'est aussi le cas pour les autres sites. S'agissant des documents d'urbanisme, tous les sites nécessitent une mise en compatibilité du PLU. Seuls 3 sites, dont celui de Crisenoy, sont compatibles avec le SDRIF. L'APIJ suivra en effet avec intérêt les réflexions en cours sur la révision du SDRIF qui devront justement être l'occasion d'évaluer l'équilibre à définir sur chacun des territoires. S'agissant des servitudes, si tous les sites se trouvent à proximité de servitudes, la plus contraignante est celle des lignes haute-tension du site de Saint-Fargeau-Ponthierry. S'agissant des enjeux environnementaux, tous les sites présentent des suspicions d'enjeux. Des zones humides sont notamment suspectées sur 4 d'entre eux dont celui de Crisenoy, quand le 5ème site, de Melun-Rubelles, se trouve à proximité d'un bois et d'une zone où des espèces protégées ont été repérées. S'agissant des risques, les 5 sites sont potentiellement exposés à au moins un risque. Pour tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement liée à l'établissement, alors l'Etat prendra en charge financièrement les incidences. Dans le cas où la collectivité (ou le concessionnaire) utiliserait cette opportunité pour améliorer au-delà du strict besoin de l'établissement, alors l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ.

		équipements et services publics en véhicule. A cela s'ajoute, des nuisances fortes en termes de bruit avec l'Autoroute et le TGV mais également les odeurs avec le centre d'enfouissement. 4) Que d'un point de vue des contraintes, le site de Crisenoy ne constitue pas le meilleur site puisqu'il fait partie des terrains ayant le plus de contraintes, 5) Que d'un point de vue environnemental, le site de Crisenoy n'est pas non plus le site le plus approprié car les enjeux environnementaux sont parmi les plus forts. De plus, le site de Crisenoy ne dispose pas des infrastructures nécessaires au centre pénitentiaire : - Système des eaux usées - Alimentation en eau potable - Gestion des déchets - Transports en commun - Accès routiers - Gaz, électricité, fibre optique Il va falloir déployer toutes ces infrastructures : qui va financer les investissements ? qui va les entretenir et supporter les coûts de fonctionnement ? Il est assez étrange que le site de Crisenoy soit au final retenu comme le meilleur compromis au regard des éléments fournis dans le tableau. De quel compromis, parlez-vous ? Pour y répondre, il est intéressant tout de même de revenir sur les différentes interventions dans la presse. En effet, ces dernières permettent de mettre en lumière le processus et nous éclaire sur la nature du compromis. Commençons par l'intervention du Directeur de cabinet de la CAMVS, « les services de l'Etat (direction départementale des territoires) ont mandaté les services de l'agglo pour identifier des territoires selon les critères de l'APIJ. Six ont été retenus par la DDT : deux à Vaux-le-Pénil, un à Saint-Fargeau-Ponthierry, un à Boissise-le-Roi, un à Limoges-Fourches et un à Dammarie-les-Lys. » et d'ajouter « Et le 14 décembre 2020, en plein conseil communautaire, M. Vogel a reçu un SMS du préfet lui indiquant	Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		qu'il retenait les terrains à Vaux-le- Pénil. Entre le 14 décembre 2020 et le 25 janvier 2021 (date à laquelle Monsieur le Maire de Crisenoy a été convoqué) Monsieur le Préfet a rencontré le Maire de Vaux le Pénil, qui a refusé tout projet. Ainsi, en avril 2021 suite aux annonces de Monsieur le 1er ministre, Monsieur le Préfet s'est exprimé dans la presse sur le sujet en ces termes : « La ville de Rubelles avait un temps été pressentie, puis j'ai abandonné ce projet et je suis allé voir ailleurs, indique le représentant de l'État. Il y avait aussi plusieurs terrains disponibles à Vaux-le-Pénil mais le maire était contre l'implantation d'une prison. Cela a provoqué un psychodrame et je suis passé à d'autres idées. C'est l'aboutissement d'un long processus. Il a fallu prendre le temps en concertation avec l'ensemble des élus." Je reprends vos termes « Ces études ont constitué le socle d'échanges approfondis avec les services de l'État et de rencontres avec les élus locaux, à la suite desquels il est apparu que celui de Crisenoy constituait la meilleure synthèse des prérequis pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. », vraiment ? Pourriez-vous nous préciser avec quels élus avez-vous mené cette concertation ? Là encore, il est intéressant de s'intéresser aux propos de chacun, ci-dessous vous trouverez un communiqué du Maire de Melun sur le site officiel de la ville. « Après concertation de l'ensemble des maires de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le territoire de Crisenoy, aux portes de celle-ci, est retenu par les services de l'État. Aujourd'hui, le Premier ministre Jean Castex a annoncé officiellement huit opérations nouvelles pour des livraisons à l'horizon 2027. Parmi elles, la construction d'une nouvelle prison de 1 000 places à Crisenoy permettant le déménagement de la prison de Melun et la transformation de l'Île Saint-Etienne et de notre cœur de ville. Porté par Louis Vogel depuis 5 ans comme Maire et Président d'Agglomération et soutenu par la Députée de Melun Aude Luquet depuis 2017, ce déménagement est une victoire pour Melun et	

		plus largement pour le territoire. » A plusieurs reprises, nous vous avons demandé à quel moment le site de Crisenoy avait fait l'objet d'études de la part des services de l'APIJ, la réponse faite a été que vous ne saviez pas, qu'il fallait que vous vous renseigniez… c'est assez intéressant, cependant entre le moment où Monsieur le Maire de Crisenoy a été convoqué par le Préfet et le moment où ce dernier a arrêté la décision, il a fallu 18 petits jours alors que vous faites des études depuis 2016 ? d'ailleurs sur ce point, pourriez-vous nous les fournir et en préciser leurs objets, périmètre et date ? Nous ne pouvons que constater les inégalités de traitement entre les différentes communes, pourriez-vous nous expliquer pourquoi les refus des communes de l'agglomération Melun Val de Seine ont plus de poids que celui de la commune de Crisenoy, malgré des arguments valables à l'opposition du projet ? pourriez-vous nous expliquer pourquoi y a-t-il eu une véritable concertation avec certains et aucune concertation avec les élus de notre commune ? 18 jours… Cette manière de fonctionner est indigne des représentants de l'Etat, ce sont des pratiques qui offensent les valeurs de notre République, des pratiques anti-démocratiques. Pourriez-vous répondre à toutes ces questions et en même temps nous fournir l'analyse sur les sites de Boissise-le-Roi, de Limoges-Fourches et de Dammarie-les-Lys ? vous remerciant par avance, cordialement	

161	04/03/2022 12:22	En ma qualité de député de la 3 éme circonscription, je tiens à faire connaître mon opposition ferme à ce projet de prison. Si la construction d'établissements pénitentiaires est une nécessité absolue pour notre pays, le choix des lieux d'implantation doit tenir compte des réalités locales et de l'ambition de réduire la consommation d'espace agricole. Construire une prison au coeur de la plaine de Brie, alors qu'il existait des solutions en zone urbanisée à Rubelles ou à Vaux le Pénil est inacceptable. Il existe également des friches industrielles disponibles qui pourraient être revitalisées pour accueillir cet établissement. Dans ces conditions, j'appelle au réexamen du site dans l'esprit de la Question écrite 39724 que j'avais déposée il y a quelques mois et dont je joins le texte : M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de construction de la prison de Crisenoy dans le département de Seine-et-Marne. Bien conscient de la nécessité d'en construire et regrettant le retard pris, M. le député regrette que la commune de Crisenoy ait été choisie sans concertation avec le maire, alors que d'autres solutions existaient en zone urbanisée autour de l'agglomération de Melun. Il déplore qu'il ait été choisi d'utiliser d'excellentes terres agricoles pour un projet qui n'apporte rien au territoire, abîmera une ancienne voie romaine et défigurera le paysage alors qu'existent des solutions alternatives. Il lui demande s'il compte revoir ce projet ressenti par beaucoup comme un mépris des petites communes pour satisfaire aux desiderata d'une communauté d'agglomération.	M. le Député, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. S'agissant de l'usage de terrains en friches pour accueillir le projet d'établissement pénitentiaire, aucune emprise n'a été identifiée par les services de l'Etat comme compatibles avec le cahier des charges d'implantation d'un établissement pénitentiaire. A noter par exemple que la friche de Clos Saint-Louis avait été considérée par les services de l'Etat, comme d'autres sites, puis écartée des sites d'étude, car elle présentait notamment une pollution amiantée dans des volumes de plusieurs centaines de milliers de tonnes, pour lesquels une extraction s'avérait extrêmement complexe. Un traitement chimique nécessiterait de nombreuses années. De plus, peu de parcelles sont actuellement disponibles sur cette friche car il y règne encore une activité relativement intense. La réponse apportée en date du 26/10/2021 à votre question écrite 39724 peut appeler des compléments que vous trouverez ci-après. Pour mémoire, cette réponse était la suivante : « Le 20 avril 2021 à Lutterbach, le Premier ministre a annoncé la liste des projets immobiliers retenus dans le cadre de la seconde phase du Plan 15 000, parmi lesquels se trouve la construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy. Le choix de ce lieu s'est fait en concertation entre le préfet de Seine-et-Marne et les élus de la communauté de communes. Ce sont les élus eux-mêmes qui ont proposé la ville de Crisenoy. Si le terrain de Crisenoy est actuellement à usage agricole, il fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet d'urbanisation et de désenclavement dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté créée sur les communes de Crisenoy et Fouju. Afin de mettre en œuvre ce projet, l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice a mené une étude de faisabilité qui a identifié l'ensemble des contraintes devant être prises en compte afin d'assurer la meilleure insertion environnementale et paysagère de cette construction, dans un site déjà marqué par de fortes coupures paysagères. Cette dernière est réalisée en lien avec les services de l'Etat, afin de recueillir l'ensemble des servitudes et protections grevant le terrain. Par ailleurs, le projet d'établissement pénitentiaire s'articulera avec le projet de zone d'activités et fera l'objet d'une procédure de concertation préalable. Cette phase de concertation préalable, sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public, permettra d'une part d'informer le public (citoyen, associations,…) de manière claire et transparente sur les enjeux et les données du projet, et d'autre part de créer un espace de dialogue pour recueillir les avis et les contributions liées au projet, notamment les propositions des acteurs locaux. Cette concertation se tiendra au premier trimestre 2022. » La concertation préalable s'est effectivement tenue entre le 14 janvier 2022 et le 6 mars 2022. Elle a permis à de nombreux citoyens de s'exprimer, comme en témoigne le nombre de contributions écrites sur le registre dématérialisé. Le garant de la concertation, désigné par la CNDP, va désormais remettre son bilan. L'APIJ remettra ses conclusions dans lesquelles elle tirera les enseignements de la concertation et les suites à donner au projet dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant. Ces deux bilans seront rendus publics. Nous vous remercions, M. le Député, pour votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

160	04/03/2022 12:18	Bonjour, Compte tenu de la situation internationale due à la guerre en Ukraine, et dans un souci de vouloir garder notre indépendance sur un certain nombre d'éléments clés pour notre économie (en particulier en besoins alimentaire) est-il aujourd'hui vraiment raisonnable de sacrifier plus de 30 hectares (33 hectares 25) d'excellente terre agricole céréalières pour la construction d'une prison (je vous rappel que nous sommes la région qui produit la majorité des céréales en France), Projet d'autant plus rejeté fermement par l'ensemble de la population concerné par le sujet ?	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. S'agissant des terres agricoles du site étudié par l'APIJ, celles-ci sont identifiées dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Néanmoins, une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ
159	04/03/2022 11:38	Crisenoy, avec ses villages avoisinants, le château de Vaux-le-Vicomte, contribue à offrir au secteur de Melun une zone de tranquillité, de sérénité et de verdure, dans un ensemble rural fortement agréable et contribue à un aménagement harmonieux du territoire local. Bien que résident très occasionnel de Crisenoy, j'apprécie cet ensemble reposant qui, par ailleurs, contribue également à nous fournir les denrées indispensables à notre population nationale. Et c'est dans ce contexte que certaines personnes, invoquant leurs qualité d'élus nationaux et locaux – énarques et super administratifs, en viennent à dénaturer une région par la construction d'une figure inhumaine, une prison qui ne servira ni la population locale, ni les potentiels détenus à fréquenter cet équipement pénitentiaire. Etre avocat, ce n'est pas que défendre des personnes inculpées, c'est aussi veiller au respect de leurs conditions d'incarcération, et par la même de leurs possibilités réelles de réinsertion ; seuls des équipements de taille humaine permettent de réaliser ce dernier objectif. La Cour Européenne de Justice a maintes fois condamné la France pour son absence d'ambition, voire de respect, des obligations des détenus.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Il se peut, que certains de ces avocats devenus ministres, ou autres élus de la nation, sont appelés à renier leurs premiers engagements. Pour quelle raison ? L'Etat dispose suffisamment de locaux inoccupés qui permettraient de satisfaire à cette obligation de réinsertion en réduisant le nombre de grands établissements pénitentiaires.	

158	04/03/2022 11:13	Bonjour, Implanter une prison et betonniser sur nos terres agricoles qui abritent un ru et une diversité de flore et de faunes, comment est ce possible ? A l'heure où les discours sur la protection de l'environnement sont dans tous les discours des hommes politiques , tous bords confondus,ou sont ils? Ou serait ce là de la démagogie?J'aimerai comprendre, comment,la technocratie parisienne se représent-elle les villages ou vivent des villageois ? Villageois que l'on prend trop souvent pour des peconnots et gens sans cervelle. Ce mépris vient s'ajouter à celui de la construction d'une prison de 1000 détenus pour un village qui compte 650 âmes sur trois hameaux ! J'ai une vague idée de comment a été représentée la commune de Crisenoy et observée. J'imagine derrière un bureau et certainement sur une carte!ah!mais non! Google earth,les parisiens sont équipés de la fibre,pas nous.Melun n'en veut pas,Mr Vogel étant du même parti que Mr Macron,on ne froisse pas les susceptibilités,surtout en période électorale où chaque signature compte ! Idem pour Vaux le penil et Rubelles.Il reste quoi ? Voyons,voyons,tiens,Crisenoy,ils ont déjà la A5,la dechetterie à ciel ouvert,la ligne TGV,la nationale 36,ils ne sont plus à une prison de 1000 detenus construite sur 30 hectares ? Allez ce sera pour Crisenoy,ça risque d'être facile à imposer,pas d'enjeux politiques 500 petites âmes à qui ont fait croire qu'ils existent mais en réalité on s'en fiche royalement et combien même si ils faisaient du bruit qui les entendraient ?Juste une petite question Mr et Mmes les décisionnaires,et si c'était l'un d'entre vous,cette petite âme qui vivait tranquille sur Crisenoy,comment reagiriez vous ? Laissez moi vous compter mon histoire qui ressemble certainement à celles de mes voisins. Je quitte la ville pour offrir aux enfants un cadre privilégié.Le foncier coûte cher sur Melun donc il faut s'éloigner mais à quel prix !Acheter un deuxième véhicule,faire la navette car le transport collectif est un service minium sur le village,ne pas oublier sa baguette en rentrant du travail,car il n'y a aucun commerces de proximité.Pour le bien être de la famille on fait ce choix en connaissance de cause et tous les sacrifices qui vont avec. Pour devoir nous battre, aujourd'hui pour garder notre environnement ! On se marche sur la tête,c'est l'état qui devrait nous protéger contre ces aberrations et pas le peuple. Sachez que David se	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement ---- APIJ

		battera jusqu'au bout contre Goliate,vous nous trouverez sur votre chemin. PS : les chantages à l'installation à lADSEL ou au rond point à la sortie du village,ne marche pas si vous pensez que nos vies ne valent rien,je vous laisse avec votre conscience si toutefois vous en avez une !	

157	04/03/2022 09:22	J'habite Crisenoy depuis plusieurs décennies et je m'y suis toujours trouvée bien. Pourtant, plusieurs nuisances sonores sont venues au fil des années, se construire devant mes fenêtres. Une ligne TGV et une autoroute que l'état nous avait présenté à l'époque comme une utilité publique. Un site d'enfouissement figure également dans le paysage et pour finir dans les nuisances il y a l'aérodrome de Villaroche. Alors ça suffit ! L'état, a encore désigné notre village de 684 habitants, cette fois pour y installer un centre pénitentiaire de 1 000 détenus ! Comment peut-on penser qu'une telle structure peut s'intégrer dans le paysage rural ? Notre village rural, est entouré de terres agricoles très fertiles. Ces terres nourricières, sont très utiles pour notre pays, à l'heure même où l'actualité nous le prouve. Nous savons tous maintenant, que l'artificialisation des sols a des conséquences néfastes sur l'environnement. Le choix du terrain sur 20 hectares désigné par l'APIJ sur les terres de Crisenoy en comprenant le Ru d'Andy, apparaît incohérent avec le discours politique sur les enjeux environnementaux. Comment ce choix s'explique ? Les transports sont quasi inexistants sur Crisenoy, et il n'y a aucun commerce. Les équipements publics (école, cantine) sont adaptés pour ses 680 habitants. L'APIJ suggère d'installer 1 000 détenus et près de 400 autres personnels pour faire fonctionner ce centre pénitentiaire, ce qui représente le double du nombre d'habitants libres sur Crisenoy. C'est complétement disproportionné ! On nous parle du confort des détenus et de leur bien-être. Mais le citoyen qui a mis 20 ans pour acheter sa maison à la campagne et qui est venu chercher une qualité de vie au sein d'un village rural, a lui aussi le droit de garder son confort. Ce même citoyen participe à la vie sociale et politique et ne peut pas être considéré comme un sous-citoyen. Une question se pose pourquoi ne pas utiliser les nombreuses friches industrielles en Seine et Marne ? Et sûrement plus près du palais de justice de Melun. Je souhaiterais que le BON SENS soit retrouvé au sein de l'APIJ et	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement ---- APIJ

		auprès de nos grands hommes politiques. Crisenoy ne peut plus subir de nuisances supplémentaires, pour des arrangements politiques ! Crisenoy est un village rural et doit le rester.	

156	04/03/2022 09:08	Voici déjà presque 20 ans que notre commune est concernée par une pastille du SDRIF, ainsi que la commune voisine de Fouju. Cette pastille, visant à promouvoir une zac sur ces terres agricoles, a très vite été contestée par une large partie des crisenoyens, qui ont vite compris l'horreur des nuisances que cette activité allait nous apporter, et les très faibles retombées pour le village, celles-ci étant captées par la communauté de commune, en une répartition au prorata des habitants de cette communauté, la CCBRC. Nous nous sommes battus, avec force et détermination. Et nous avons gagné d'écarter cette destruction des terres agricoles et la destruction de notre cadre de vie. Seul restait le projet de zac sur le seul territoire de Fouju. Qui pour exister devait faire passer la route d'accès à cette possible zac sur le territoire de Crisenoy. Impossible pour les crisenoyens de tolérer ça. Nous avons dit non aux camions des activités logistiques, seules promues par l'aménageur PRD. Et nous ne lâcherons jamais ce combat. Et voici que du jour au lendemain, ce projet de prison nous tombe dessus. Un simple avis à l'équipe municipale, et zou, c'est parti ! Alors nous avons cherché et compris. Compris que M. Poteau, président de la CCBRC a proposé à la préfecture ce terrain de Crisenoy, afin de débloquer la situation de la possible zac sur Fouju. "Mieux vaut ça que rien", la logique de M. Poteau, pour toujours et encore ramasser des recettes financières, pour son village et les municipalités en ligne avec cette logique. C'est tordu, mais c'est pourtant la vérité. Alors, non, nous n'acceptons pas plus ce projet de prison, que le projet de zac. Il n'y a aucun sens aujourd'hui à continuer de détruire encore et encore des terres agricoles, et il suffit de voir les dégâts réalisés pour promouvoir toujours et encore ces plateformes logistiques sur le département, à proximité immédiate de Crisenoy, pour s'en convaincre. Mais quelle honte pour le pays d'ainsi laisser faire ! Et ceci en total contradiction avec les discours et les politiques affichées du gouvernement. On engage le pays à préserver les terres, à "recycler" les friches industrielles, et dans le même temps, on laisse et on pousse à la destruction des plus belles terres agricoles de France. Mais sommes-nous devenus fous ? Sommes-nous devenus aveugles ? L'appât du gain de retombées financières, cette politique de la terre brulée, du "après moi le déluge", et bien ça suffit.	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. C'est bien à travers cette étape que l'APIJ consulte et entend les citoyens qui souhaitent s'exprimer sur le projet. A l'issue de celle-ci, l'APIJ remettra ses conclusions dans lesquelles elle tirera les enseignements de la concertation et les suites à donner au projet dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant. S'agissant des autres thématiques que vous abordez, celles-ci ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Nous les crisenoyens, et bon nombre d'habitants des communes voisines, des associations de préservation de l'environnement, de collectifs et nouvelle association, nous disons non à ce projet de destruction de nos terres agricoles, celles qui demain vont immanquablement manquer pour nourrir les hommes. Alors oui il est toujours imaginable d'écraser un petit village, dont l'équipe municipale peut paraitre bien faible. Mais la France ce n'est pas ça. La France c'est le respect du peuple, de ses décisions, c'est le respect du pays, des zones protégées ou qui méritent de l'être. Ces belles terres agricoles, et le ru qui le traverse, cette zone humide protégée, elles resteront. Vous n'allez pas remplacer le ru par une tuyauterie de béton, vous n'allez pas couvrir ces terres de béton, car nous serons là, tous les crisenoyens, et leurs soutiens plus nombreux de jour en jour. Vous vous êtes lourdement trompés en imaginant nous piétiner de la sorte, comme cette honteuse réunion publique du 3 février nous l'a tous démontré... Etre ainsi considérés comme des gamins sans cervelle, comme des gens de peu de culture, de bon sens et de volonté. Mais oui quelle honte d'ainsi nous considérés. Cette misérable organisation de la "concertation" renforce comme jamais notre volonté de lutter. Ce projet de prison sur ce territoire rural n'a aucun sens : pas de déserte de transport en commun (nous en savons quelque chose…), éloignement des forces de l'ordre, éloignement des tribunaux, impossibilité de compenser la destruction des terres et du ru, aberration d'envisager une telle destruction, présence d'un gazoduc, surplomb par la ligne à grande vitesse, alignement avec la piste d'atterrissage de l'aérodrome de Réau Melun Villaroche, nappe phréatique en proximité de la surface du sol, … n'en jetez plus… Alors la responsabilité et le bon sens doivent l'emporter. Arrêtons d'ainsi harceler notre village et ses villageois, certes fatigués de ces combats, mais toujours debout, toujours motivés et désormais soutenus ! Oui nous ne sommes plus seuls, et oui nous ne lâcherons pas. Alors M. le Préfet, venez à notre rencontre, plutôt que nous envoyer des techniciens de l'APIJ, ou de la pénitentiaire, pour entendre notre détermination, et comprendre qu'il faut arrêter ce massacre. Vous savez comme nous que d'autres terrains répondant aux critères de l'APIJ sont disponibles, et ceci sans détruire des terres agricoles, mais il faut du courage politique pour	

		aboutir. Si vous cherchez une leçon de courage, venez nous voir, venez nous rencontrer. Non à la ZAC, non à la Prison.	

155	04/03/2022 08:38	En lisant le dossier initial constitué par l'APIJ, on s'aperçoit qu'au départ, il avait été complétement omis l'existence d'une zone humide protégée autour du lit du ru d'Andy sur les terres convoitées pour son projet de prison. Sur l'intervention de plusieurs habitants de Crisenoy , l'APIJ s'est renseigné a été dans l'obligation de reconnaitre son manquement, et a finalement intégré l'existence de cette zone humide dans son dossier. Et depuis, le respect du passage du Ru d'Andy et de la zone humide qui l'entoure semble poser de sérieux problèmes pour l'implantation du projet, qui doit évidemment tenir compte de la réalité. Compte tenu de cette péripétie, je prends le soin d'indiquer à l'APIJ , afin d'éviter que son projet repose sur un malentendu, on ne sait jamais: à l'immédiate proximité de son projet d'une prison de 1000 places, se trouve un village, Crisenoy, avec son Hameau, Les Bordes, avec des vrais gens qui habitent dans des vraies maisons dont certaines se trouvent à quelques mètres du projet de ZAC et de prison . Vérifiez, je vous jure que c'est vrai! Christophe COURAGE	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Nous vous invitons à vous reporter page 29 du dossier de concertation initial, publié début janvier sur le registre de la concertation. Il est écrit que « Les principaux enjeux écologiques potentiels sont situés dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEE a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3, qui reste à vérifier sur le terrain. Le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact en 2023. » Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

154	04/03/2022 08:10	Madame, Monsieur, Veuillez trouver ci-joint la délibération du conseil municipal de CHAMPEAUX relative à la construction d'un centre pénitentiaire sur la commune de CRISENOY. Cordialement, Yves LAGÜES-BAGET, Maire de CHAMPEAUX.	Monsieur le Maire de Champeaux, Nous prenons bonne note de la délibération du conseil municipal de votre commune que nous intégrerons au bilan de la concertation. Les considérants de cette délibération abordent des thématiques qui ont déjà fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Nous vous remercions, M. le Maire, pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

153	03/03/2022 23:54	Bonjour, Vous trouverez ci-après un lien vidéo qui montre l'état réel des nuisances sonores d'une prison, celle de Valence, à proximité des habitations. Cette vidéo concerne une prison récente de 2015 et qui ne compte que 344 places alors que le projet sur Crisenoy vise 1 000 places ! Les habitations les plus proches sont à 400m alors que dans notre cas elles seront à moins de 300m. Le moins que l'on puisse dire c'est qu'elle ne nous rassure pas !! https://youtu.be/NmJPs2nU3wM Cette vidéo montre la triste réalité bien différente de ce que vous nous répondez quand nous évoquons ce sujet ! Vous voulez implanter cette prison au milieu des champs où le niveau sonore ambiant n'a rien à voir avec celui d'une zone urbanisée et où chaque bruit s'entend sur de très grandes distances (et svp, nous nous ressortez pas encore une fois que nous avons l'autoroute et le TGV.. Çà suffit !). Comment pouvez vous encore nous dire droit dans les yeux qu'un établissement pénitencier ne génère pas de nuisances ? Quelles garanties donne l'état pour préserver les riverains de ces nuisances sonores ?	Madame, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Le centre pénitentiaire de Valence que vous citez en exemple est un centre construit dans le cadre d'un ancien programme pénitentiaire. Les établissements du nouveau programme dit programme 15 000 sont pensés justement afin d'éviter les problématiques que l'on retrouve dans des centres tels que celui de Valence. En effet, la mise à distance de 32 mètres entre le mur d'enceinte et les bâtiments d'hébergement est une nouvelle donnée programmatique, qui n'était pas en œuvre sur l'établissement pénitentiaire de Valence. Cette mise à distance vise à réduire considérablement les nuisances sonores et se prémunir des projections depuis l'extérieur, rendant toute présence aux alentours des centres caduque. En complément, il convient de noter que la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

152	03/03/2022 21:32	Qui étions nous ? Un point commun, incontournable, nous habitons tous Crisenoy. Certains y sont depuis des années de père en fils, de fille en fille. Quelques uns y sont même nés. D'autres ont des tombes de la famille au cimetière. Certains ont quitté le village pour rejoindre les lumières de la ville, puis sont revenus. Ils se sont rappelé la campagne, le village, les petites entraides, le bonjour en se croisant dans la rue, même avec des gens que nous ne connaissions pas bien. D'autres, nombreux, sont arrivés pour élever leurs enfants dans un cadre qu'ils avaient choisi, et pour leur donner l'enfance qu'eux même avaient connue. La campagne, un village à taille humaine, des écoles à taille d'élève. Une sérénité, une ambiance protectrice et paisible. Encore d'autres, sont venus en ayant trouvé la maison de leur rêve ou pour un souvenir d'enfance, lointain. Il y a des chiens, plein de chats ; on plante des tomates aux beaux jours. On a tous des composteurs, des poules et même des ruches. Une vie paisible, une vie simple. Les derniers sont arrivés il y a 15 jours, les voisins de gauche ont prêté une perceuse plus puissante, ceux de droite ont proposé de prendre du pain pour eux. Tous, nous faisons des kilomètres et des kilomètres pour vivre et mériter notre vie à la campagne. Le collège, le lycée des enfants, le pain, les loisirs, les anniversaires des copains et des copines, le sport, la musique, la danse, la poste, le médecin, la pharmacie, le journal. Tous les matins, de bonne heure, toutes et tous jaillissent, à pied, à cheval et en voiture pour aller gagner sa vie. Mais c'est comme ça. On le savait. Et souvent, entre la sortie du village et la nationale, on peut voir un lièvre sous la lune, des chevreuils à la lisière d'un bois, un renard qui se faufile, un tracteur penché qui trace son sillon. Et puis, selon les saisons, du maïs, du blé, de l'avoine, des betteraves, des cultures dont on suit la croissance. Et d'autres plantes dont on ne connait même pas le nom. La plupart d'entre nous étaient des citadins. Le week-end, on peut aller voir le château fort de Blandy, la collégiale de Champeaux, le Château de Vaux le Vicomte, à pied ou en vélo, sur des chemins de terre. Les soirs d'été, on peut même	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. L'un des objectifs de la concertation préalable autour du projet, est bien la structuration d'un dialogue avec les citoyens et les acteurs locaux. La formation de l'Association pour le Préservations des Terres Agricoles Et du Cadre de Vie permet d'identifier le collectif que forment ses membres comme un acteur local du projet, que l'APIJ veillera à associer aux différentes étapes de celui-ci. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		profiter du feu d'artifice sans bouger, depuis nos maisons. Les enfants, toujours eux, ont un bout de jardin, une balançoire, une piscine gonflable. Ils peuvent prendre leurs vélos pour faire un tour, seuls, où avec leurs copains et copines, tranquilles, sans dangers, et sans angoisse pour leurs parents qui peuvent prendre l'apéro en famille ou avec les amis et les voisins. Même si, pour beaucoup d'entre nous, il a fallu beaucoup serrer le budget familial pour pouvoir s'installer ici. Prendre des crédits lourds sur des années et des années, raboter certaines dépenses. Et souvent, manier le BA13, la moquette, les pinceaux, voir même, pour les plus doués d'entre nous, les tableaux électriques et la plomberie. Mais on s'en sort, et, au total, on est gagnant. On est un peu plus de 620 à vivre tranquillement à Crisenoy. Que sommes nous devenus ? On nous a promis une ZAC avec 1600 poids lourds par jour au raz des maisons du hameau des Bordes, l'artificialisation de 70 hectares de terres agricoles, projet contre lesquels on s'est battu comme des chiffonniers pendant près de 20 ans et que nous avons réussi à repousser. Toujours pas de ZAC à Crisenoy, c'est déjà ça. Maintenant c'est une prison de plus de 1000 places qui nous est promise, avec la ZAC qui vient s'y accrocher, projets complètement disproportionnés avec le village. Et quoiqu'on dise, au-delà de l'artificialisation des terres, du déséquilibre démographique engendré par la prison, si les deux projets s'implantent, au-delà de toutes ces nuisances, c'est l'identité même de Crisenoy qui sera définitivement atteinte. Alors vous le comprendrez, on ne pouvait rester inertes, spectateurs de l'implantation de projets ineptes tombés du ciel. Tous, selon ses possibilités, ses goûts, ses contacts, son temps plus ou moins libre, ont décidé de se battre pour sauver le village et le mode de vie choisi pour lui et sa famille. Pour agir plus efficacement et se rassembler, s'identifier, on a créé un collectif, complètement informel, où chacun tient au courant les autres de ce qu'il envisage de faire, fait, de ses résultats et de ses besoins d'aide. Par une multitude de SMS, sans hiérarchie, avec un fonctionnement complètement horizontal, une coordination est	

		née et une multitude de contacts ont été pris, des dizaines d'interpellations ont été faites avec, en retour, des dizaines de soutiens de tous bords, interpellés et concernés par notre situation et notre combat. Ce malstrom actif, constitué de dizaines d'individus complètement autonomes, avec chacun ses convictions et sa manière d'agir, tous issus d'horizons différents, fait que nous sommes, par nature complètement indépendants. Sans aucun lien avec un parti politique, une idéologie, avec qui que ce soit, autonome par rapport à la mairie. Notre seule boussole, le refus de la ZAC et de la Prison. Nous ne sommes pas téléguidés par qui que ce soit et d'ailleurs, personne ne pourrait prétendre récupérer notre action. Nous sommes nous, un collectif, forts de notre conviction d'avoir raison de défendre notre vision de la vie, l'avenir de nos enfants, la ruralité, notre environnement, notre village. Nous sommes devenus une force collective dont il va falloir tenir compte. Vous comprenez que ce que nous protégeons nous a donné et va nous donner, la force nécessaire pour faire céder ceux qui veulent imposer ces projets sans tenir compte de ce que nous sommes, ce à quoi nous tenons et ce que nous voulons pour notre village. Par notre existence, notre force collective, notre sérieux aussi, car nous nous sommes formés sur le tas pour parler de ce que nous connaissions et repousser les discours lénifiants, nous avons réussi à réunir autour de nous des élus, des associations, la presse locale et nationale. Une association, issue de ce collectif, l'APTAECV, Association pour le Préservations des Terres Agricoles Et du Cadre de Vie (plus le combat est complexe et plus le nom est long !) est née, pour pouvoir avoir la personnalité juridique nécessaire pour les combats à venir. Un des meilleurs cabinets d'Avocat spécialisé dans les droits de l'Environnement a été contacté, et, intéressé par notre lutte, a accepté de prendre le dossier en main, si besoin. Nous nous cotisons tous pour le rémunérer et être à la foi professionnels et indépendants.	

		Bref, nous sommes prêts, ensemble. L'association APTAECV.	

151	03/03/2022 20:19	Sa fait 20 ans que j'habite crisenoy j'ai choisi d'habiter un village pour la tranquillité l'espace naturelle promenade dans les chemins etc se qui m'as changé de la ville de dammarie les lys et voilà que l'on nous impose une prison 3 foi comme reau pourquoi vous n'avez pas choisi la 1ère ville ou sa devait se faire ? Tout sa pour des enjeus et le fric comme à Melun a côté des nouveaux lotissement sauf que la vu qu'il restait 3 lots de constructions à vendre personne voulait investir à côté d'une prison belle magouille tout ses élus et voilà que l'on nous balance sa a nous une petite commune yen as marre de tout se qui nous gouverne et qui décide pour nous bientôt les élections oublié pas	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

150	03/03/2022 20:15	La progression des espaces artificialisés s'opère de plus en plus sur le territoire Français et surtout en île de france. Cette urbanisation et perméabilité de nos terres agricoles sont les conséquences des décisions de nos politiques. Moi je dit STOP , il y en à marre. Étant dans le milieu agricole et habitant de Crisenoy je suis et je resterai contre le projet de construction d'une prison de 1000 détenus sur les terres de CRISENOY. Mr MÉHAUT FRANCKY adjoint au maire de Crisenoy.	Bonjour monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

149	03/03/2022 19:29	Une prison qui accueille plus de détenus qu'il n'y a d'habitants est ridicule. Nous sommes une commune rurale . Le maintien d'exploitations agricoles est l'expression de notre campagne . N'y a-t-il pas d'autres endroits dans habitations à proximité ?	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
148	03/03/2022 19:23	Bonjour, Pouvez vous expliquer l'avenir de la route de Moisenay dans le cadre de la Zac et la prison. Cette voie ne peut recevoir de flux important. Cordialement	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Dans le cadre du projet de nouvel établissement pénitentiaire, le chemin de Moisenay a bien été identifié. Dans la mesure où l'emplacement de l'établissement pénitentiaire se trouverait sur ce chemin, celui-ci sera dévoyé et rétabli afin d'en assurer sa continuité. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

147	03/03/2022 19:19	Je suis totalement contre ce projet de prison sur les terre agricoles de notre commune , un projet totalement dénué de bon sens , qui va complètement a l'encontre du respect des habitants de notre petite bourgade. Un projet qui a été lancé sans études préalables sur le bien fondé de cette lamentable construction, projet de prison qui n'a pas abouti sur les autres choix possibles des communes de l'agglomération de Melun et qui par un malencontreux hasard se retrouve approuvé sur le territoire de Crisenoy Je me demande qui a bien eu cette idée complètement absurde (peut-être un président de la CCBRC?) qui y a vue quelques intérêts , a Crisenoy ils ne diront rien mais c'est bien mal connaitre les Crisenoyens qui ne laisserons pas faire cette supercherie et qui iront jusqu'au bout de leurs convictions pour saborder complètement ce projet inacceptable.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ
146	03/03/2022 18:49	Compte tenu de nombreuses infrastructures dévalorisantes et nuisantes : Autoroute A5, décheterie, TGV, aérodrome de Villaroche, je ne veux pas de site pénitentiaire en plus. Nous sommes suffisamment impactés par toutes ces infrastructures citées ci dessus.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Vous évoquez la présence déjà existante de nombreuses nuisances pour les habitants de Crisenoy. Nous comprenons vos inquiétudes, auxquelles l'APIJ souhaite, en réponse, réaffirmer l'attention qu'elle porte à une conception des projets visant à améliorer leur insertion et à réduire au maximum les impacts pour les riverains. Il ne s'agit donc pas de sacrifier une commune, mais d'identifier les conditions nécessaires à la meilleure implantation d'une institution publique indispensable au fonctionnement de la société. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

145	03/03/2022 16:41	Bonjour, La construction de cette prison est totalement contraire aux principes environnementaux . - consommation des terres agricoles -perturbation d'une zone humide -potentiel dévoiement d'un ru.. -augmentation du trafic routier -pollution lumineuse -nuisances sonores Pour ce qui est du bien être des prisonniers et fonctionnaires - proximité du chemin de fer - proximité d'une décharge - dans l'axe de piste de l'aérodrome - éloignement des transports en commun notamment pour les familles - pas hôtellerie Pour ce qui est des problèmes sociaux - déséquilibre majeur entre détenus et habitants - perte total des valeurs immobilières des villages D'un point de vu économique - sol gorgé d'eau - cout de fondations et traitements aggravant - dévoiement d'un ru majeur - création de voirie - présence de conduite gaz et oléoduc D'un point de vue logistique -Distance entre secours et site importante (gendarmerie et pompiers, soins..) d'un point de vue culturel et historique a proximité de sites remarquables : (château vaux le vicomte, Château Blandy, Église de Moisenay, collégiale de Champeaux, plan paysage de la vallée d'ancoeur...) Le choix de ce site est incompréhensible. Certaines friches industrielles sont beaucoup plus adaptées .	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

		Cordialement	

144	03/03/2022 16:02	Madame, Monsieur, Je vous prie de trouver en annexe de ce message, un courrier daté du 15/02/2022 par lequel la société APRR a exprimé son avis et ses recommandations à M. le Garant de la concertation. Par ailleurs, je vous prie, également, de trouver en annexe mes échanges avec M. le Garant. Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations. Elie Roch Gestionnaire foncier - DR Paris Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)	Monsieur, Merci pour votre contribution dont nous prenons note, s'agissant notamment des dispositions à intégrer dans le cadre de notre projet au regard de la proximité avec la voie autoroutière. Par ailleurs, nous vous remercions pour votre cahier de recommandations que nous intègrerons aux réflexions d'implantation du projet sur le site, au regard également des autres enjeux identifiés. Nous ne manquerons pas de revenir vers vous si besoin pour échanger ensemble lors des prochaines étapes de ce projet. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
143	03/03/2022 15:07	Une prison bâtie sur des terres agricoles cultivées, à quelques kilomètres de 2 châteaux classés est incompréhensible. Il y aura plus de prisonniers que d'habitants dans ce village !!! Une hérésie ! Quid de la biodiversité, de la protection de la faune et de la flore ? Des champs de cultures ? De nos maisons paisibles en campagne que nous avons choisi pour son calme ? Pourquoi bétonner des terres qui nous nourrissent ? Pourrir des paysages ruraux et arables avec du béton et des infrastructures routières ? Nous n'en VOULONS PAS. Ce n'est pas juste comme décision alors que de nombreux territoires sont vides en friche et sans habitation.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

142	03/03/2022 13:55	C'est avec beaucoup d'attention que j'ai pris connaissance du déroulement de la réunion publique ainsi que du dossier de concertation préalable pour l'implantation d'un centre pénitentiaire sur Crisenoy. En effet, malgré l'attention particulière que j'ai pu accorder à ce projet porté par l'Etat, je ne parviens toujours pas à comprendre comment l'implantation sur la Commune de Crisenoy peut être considérée comme la meilleure solution, ou du moins, que cela a pu être exposé, comme la meilleure alternative aux autres sites étudiés. En effet, aucune des présentations faites ou des réponses apportées (lors de la réunion publique ou sur le registre de la concertation) ne m'apparaissent pouvoir justifier objectivement de ce choix. Il donc légitime de s'interroger sur les raisons qui ont conduit à retenir la Commune de Crisenoy et plus particulièrement ce site. Je ne suis pour ma part pas convaincu par la justification apportée par les pastilles du SDRIF ou encore l'existence d'une ZAC (qui existe peut-être dans l'esprit de certains, mais en aucun cas au PLU de la Commune de Crisenoy, qui reste le document d'urbanisme faisant foi, où les terres convoitées sont classées en zone agricole). Beaucoup de choses ont déjà pu être exprimées sur l'aberration de cette installation (impact environnemental du projet et notamment l'imperméabilisation importante de surfaces agricoles dans un contexte de zéro artificialisation nette, l'impact sur les zones humides et le ru d'Andy, l'éloignement de cet équipement par rapport aux centralités présentes dans la zone urbaine dense de l'agglomération melunaise, la démesure du projet à proximité d'un village avec un rapport population carcérale / habitant de la Commune jamais vu,…) et je ne reviendrai donc pas dessus. Je souhaite pour ma part insister plus particulièrement sur les effets induits de votre projet sur la mobilité et la pollution qui l'accompagnera. La présentation du projet semble en effet ignorer les conséquences en matière de pollution atmosphérique liées au trafic qui sera généré par cette implantation en milieu rural. Et pourtant, votre projet évoque la création de 900 emplois, les retombées économiques pour les commandes passées par	Observation supprimée à la demande du déposant.

		l'établissement, ainsi que le besoin d'un parc d'habitat locatif à proximité pour répondre au besoin des salariés (cf. dossier de concertation). Si nous analysons les caractéristiques sociodémographiques de la commune de Crisenoy : commune rurale de 650 habitants environ, soit en chiffre absolu une population active faible et donc peu de demandeurs d'emploi, un parc locatif quasi-inexistant, et aucune entreprise pouvant profiter des commandes passées par l'établissement… Il y aura par conséquent peu d'interactions, voire aucune, entre notre village et cet établissement, comme d'ailleurs pour les communes rurales qui nous entourent. Ces caractéristiques conduisent par conséquent à s'interroger sur la provenance des salariés, la localisation du parc de logements locatifs, ou encore la localisation des entreprises qui travailleront avec le centre pénitentiaire. Les réponses à ces questions semblent assez évidentes : pas à Crisenoy et dans les villages alentours mais en très grande majorité dans les agglomérations de Melun et Sénart. Il serait intéressant d'avoir le point de vue de l'Etat sur ces questions. Je pense que nous pourrons donc aisément nous accorder sur le fait que ce projet va générer d'importants flux de déplacements (7j/7), pour la grande majorité routiers, en direction de Crisenoy depuis essentiellement l'agglomération de Melun pour le fonctionnement du centre pénitentiaire (que ce soit pour les salariés, les familles des personnes incarcérées ou les prestataires qui livreront l'établissement). En sens inverse, il va également générer des flux importants depuis Crisenoy vers l'agglomération voisine, pour se rendre au tribunal, à l'hôpital, à pôle emploi, etc. Pour pallier cet éloignement du centre urbain, il conviendra de développer spécifiquement une ligne de transport en commun, pour les salariés, mais également pour les visites par les familles. Il ne sera en effet pas possible de s'appuyer sur la desserte actuelle de la Commune de Crisenoy, à vocation scolaire. Il faut cependant rester lucide car cette offre de transport ne permettra pas d'offrir une alternative crédible à l'usage de la voiture au regard du	

		caractère rural du site d'implantation et de son éloignement géographique par rapport aux centralités. Pour les familles, l'accès par les transports risque de se traduire par des temps de parcours importants (avec comme point d'entrée la gare de Melun), venant ainsi contribuer à ajouter un trafic bus complémentaire sur des axes de circulation déjà bien congestionnés. Ce projet apparaît ainsi en totale contradiction avec la politique de l'Etat sur la sobriété foncière et la réduction des déplacements (0 émission nette), ce qui en fait un non-sens écologique. Ce constat découle tout simplement d'une logique d'implantation qu'il est bien difficile de comprendre et qui est d'ailleurs partagé par Madame Luquet, Députée de la 1ère circonscription de Seine-et-Marne, à l'occasion d'une interview publiée dans la République de Seine-et-Marne, le 25 janvier dernier. J'aimerai par conséquent que l'on puisse m'expliquer comment le site de Crisenoy peut apparaître comme le meilleur compromis au regard de l'importance des impacts et des contraintes de cette localisation. Vous remerciant pour l'attention que vous pourrez porter à ces questionnements.	

141	03/03/2022 12:03	Le RENARD est association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, pour la Région Ile-de-France. Faisons le point sur le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF). Quelles sont ses conséquences sur les projets d'urbanisation de Crisenoy ? Il n'existe pas de Schéma Directeur local sur Crisenoy, c'est, par conséquent le SDRIF qui s'applique. Le SDRIF propose des pastilles d'urbanisation préférentielles sur Crisenoy et Fouju, en précisant bien qu'il n'est pas obligatoire de les urbaniser. De plus les Orientation Règlementaires (OR) du SDRIF précisent la nécessité (pages 46 & 47) : "L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel de l'eau et permettre la réouverture des rivières urbains..." Il n'est, par conséquent pas autorisé de canaliser des rus. Philippe ROY - association RENARD 06 45 61 42 27 association-renard@orange.fr https://www.renard-nature-environnement.fr/index.htm	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. La présence du ru d'Andy a bien été identifiée comme un point d'attention particulier dont les études environnementales à venir en préciseront les enjeux, en vue d'éviter ou de limiter les impacts du projet sur celui-ci. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

140	03/03/2022 10:55	Je m interoge et me positionne contre l implantation de cet établissement à moins de 300m des habitations! Lorsque l on décide d habiter un petit village nous faisons des concessions et pas des moindres ceci a un coût. On ne peut pas dire que ce soit facile d accès pour les futurs visiteurs à moins d avoir une voiture. Et que dire d implanter une telle construction sur des terres qui pourraient nous être bien plus utiles et salutaires étant donné ce qu il se passe en Ukraine, les céréales de la Brie nous nourrissent. De l utilité d une prison faut il débattre? Notre société n' est elle que répressive ? peut on envisager aussi de dépenser de l argent et du temps à faire qu on puisse réduire le remplissage de ces institutions en faisant de la prévention et en rendant notre monde plus humain ? Merci de revoir le lieu d implantation de cette prison et sans doute sa taille aussi.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution que nous intégrerons au bilan de la concertation. Nous avons conscience des difficultés d'accès au site et du manque de desserte en transports collectifs, et nous travaillerons à ce sujet avec les autorités compétentes en matière de transport, afin de l'améliorer. Cela permettra aux visiteurs de ne pas dépendre exclusivement de leur voiture. S'agissant des terres agricoles du site étudié par l'APIJ, celles-ci sont identifiées dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Néanmoins, une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Enfin, sachez que le système judiciaire propose en effet des dispositifs alternatifs à l'emprisonnement. La privation de liberté est la solution utilisée en dernier recours, lorsque les autres solutions ont échoué. Les établissements pénitentiaires, tout comme les écoles et les tribunaux, sont des équipements d'utilité publique. Enfin, sachez que, en complément de la politique immobilière, la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a été publiée au Journal Officiel le 23 mars 2019. Ses objectifs : simplifier et clarifier les procédures, recentrer le juge sur sa fonction première, renforcer la proximité et la qualité de la justice, mieux protéger les victimes, lutter contre la délinquance du quotidien et prévenir la récidive. Plus d'informations ici : http://www.justice.gouv.fr/le-garde-des-sceaux-10016/la-loi-de-programmation-et-de-reforme-pour-la-justice-lpj-33022.html Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

139	03/03/2022 01:57	C'est tout simples une gabegie de voir installer une prison de 1.000 places sur des terres agricoles nourricières dans la BRIE. impact désastreux sur : - l'agriculture française - l'environnement - le tourisme - la circulation routière - (...) Des friches industrielles seraient plus appropriées. Merci pour vos réflexions intelligentes. (Photo en ajout)	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution dont nous prenons bonne note. Les thématiques que vous abordez ont fait l'objet de réponses de notre part à la suite de précédentes observations dans ce même registre, auxquelles nous vous invitons donc à vous reporter, eu égard au temps matériel dont nous disposons avant la remise du bilan du garant, qui nous contraint à prioriser sur l'instant les réponses aux observations comportant de nouvelles thématiques ou de nouveaux aspects. S'agissant du terrain que vous proposez, celui-ci fait une surface de 6ha, quand une vingtaine sont nécessaires. Dans tous les cas, nos réponses à chacune des thématiques abordées dans le registre et à travers les évènements de la concertation seront synthétisées et, le cas échéant, complétées dans le bilan du Maître d'Ouvrage que nous publierons sur le site de la concertation dans un délai de 2 mois à compter de la parution du bilan du garant. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation dont il sera tenu compte dans la poursuite ou non du projet. Cordialement —— APIJ

138	02/03/2022 23:46	Bonjour, Merci à vous de prendre en compte le document en pièce jointe svp. Le maire de Crisenoy	M. le Maire, Nous vous remercions pour votre courrier, auquel nous tâchons ci-dessous d'apporter des réponses précises. L'APIJ reste à votre disposition pour continuer à échanger avec vous aussi souvent que nécessaire. Avant de répondre spécifiquement à chacune des questions que vous nous avez adressées, nous tenons à rappeler, comme nous l'avons fait plusieurs fois en réponse aux observations du registre, que l'APIJ est tenue de respecter la législation en vigueur s'agissant des thématiques environnementales évoquées, et qu'elle le fera évidemment. L'ensemble des études seront menées en toute transparence et objectivité, notre objectif étant de proposer le projet le plus adapté, tant pour répondre aux besoins de l'administration pénitentiaire, qu'aux grands enjeux de limitation des impacts sur l'environnement et la population. Vous revendiquez par ailleurs une structuration et une expertise croissante des citoyens et associations locales, et nous voyons en cela l'opportunité d'enrichir le dialogue et d'améliorer le projet, ce qui est justement l'objectif recherché par l'APIJ. Il s'agira d'une des clés pour permettre au projet, s'il se poursuit, d'être ensuite déclaré d'utilité publique, à l'appui d'une analyse mettant en perspective l'intérêt général de l'opération et la maîtrise des impacts résiduels au regard des solutions proposées par l'APIJ. Rappelons en effet que cette opération répond avant tout à des enjeux nationaux d'amélioration des conditions de détention et des conditions de travail du personnel pénitentiaire, mais aussi de lutte contre la récidive. Les établissements pénitentiaires sont avant tout des institutions républicaines indispensables au bon fonctionnement de la Justice. S'agissant des questions que vous abordez dans votre courrier : A) S'agissant de la bande de recul vis-à-vis de l'autoroute Issue de la loi Barnier (n°95-101 du 2 février 1995) codifiée aux articles L.111-6 à L.111-10 du Code de l'urbanisme, une marge de recul ou bande d'inconstructibilité de 100 m s'applique de part et d'autre de l'A5. Une dérogation à cette inconstructibilité pourrait être obtenue, après accord du Préfet, et à l'appui d'une étude de paysage, si les contraintes géographiques ne permettent pas de l'éviter. Cette bande de recul constitue, pour l'APIJ, l'une des contraintes à respecter sur le site, et la nécessité du recours à une éventuelle demande de dérogation sera évaluée au regard des autres enjeux de site et à l'appui d'une analyse pour définir la solution la moins impactante sur l'environnement et le paysage. Cette analyse sera l'objet de l'étude d'impact. En tout état de cause, tout sera mis en place pour éviter l'installation de bâtiments d'hébergement sur la zone. B) S'agissant des marges de protection des canalisations de transport de matières dangereuses. Deux canalisations de transport de matières dangereuses passent à proximité du site. Un arrêté préfectoral (n°16-DCSE SERV 125) définit les marges de recul (servitudes d'utilité publique - SUP) s'appliquant à chacune de ces canalisations. En synthèse : - Au sud-ouest du site, la canalisation GRT Gaz DN 500 Château-Landon Nanteau-sur-Lunain ne permet pas la construction d'un établissement pénitentiaire à moins de 5 mètres de celle-ci. Cette prescription sera respectée. En outre, dans un périmètre de 195 mètres de part et d'autre de la canalisation, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public est

			subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement. - Au nord-ouest du site, la canalisation d'hydrocarbures SFDM LaFerté-Alais-Grandpuits ne permet pas la construction d'un établissement pénitentiaire à moins de 15 mètres de celle-ci. Cette prescription sera respectée. En outre, dans un périmètre de 70 mètres de part et d'autre de la canalisation, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement. L'APIJ a bien connaissance de ces contraintes, et la nécessité du recours à d'éventuelles analyses de compatibilité sera évaluée au regard des autres enjeux de site et à l'appui d'une analyse pour définir la solution la moins impactante sur l'environnement et le paysage. Cette analyse sera l'objet de l'étude d'impact. C et D) S'agissant du terrain sur Fouju et la recherche de terrains en friche Comme nous l'avons déjà indiqué, l'APIJ a réalisé ses études et une analyse de compatibilité multi-critères sur les sites préalablement identifiés par les services locaux de l'Etat comme compatibles avec les exigences attendues s'agissant de l'installation d'un établissement pénitentiaire. Les sites et les critères étudiés ont été rendus publics via le tableau d'analyse disponible dans la page « documents de présentation » du registre dématérialisé. Aucun terrain en friche apte à accueillir le projet n'a été présenté à l'APIJ. La friche de Clos Saint-Louis avait été considérée par les services de l'Etat, comme d'autres sites, puis écartée des sites d'étude, car elle présentait notamment une pollution amiantée dans des volumes de plusieurs centaines de milliers de tonnes, pour lesquels une extraction s'avérait extrêmement complexe. Un traitement chimique nécessiterait de nombreuses années. De plus, peu de parcelles sont actuellement disponibles sur cette friche car il y règne encore une activité relativement intense. E) S'agissant de l'analyse multicritères des 5 sites L'analyse multicritère des sites étudiés est disponible dans la page « documents de présentation » du registre dématérialisé. Il ressort de cette analyse que le site de Crisenoy présente le meilleur compromis au regard des différentes contraintes sur le site. En synthèse : En matière de surface et topographie, les 5 sites présentent des situations équivalentes au regard du cahier des charges. Les 5 sites sont concernés par des exploitations agricoles. En matière de voisinage, le site de Crisenoy est le plus éloigné des premières habitations. En matière de survol, si le site de Crisenoy se trouve en effet dans l'axe des pistes de l'aérodrome de Melun-Villaroche, il se situe à une distance suffisante pour y apposer une marque d'interdiction de survol, selon des échanges qui se sont déjà tenus avec la DGAC. Cela n'empêche donc pas l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans cette zone. En matière d'accessibilité, si la desserte routière actuelle du site est insuffisante, il existe un projet d'infrastructure routière qui a fait l'objet d'un arrêté de DUP en décembre 2018, et qui répond aux besoins de l'établissement pénitentiaire. Les transports en commun, cependant, devront être développés. En outre, le site de Crisenoy répond à la proximité nécessaire avec tous les équipements publics (20 minutes en voiture, hors congestion), comme c'est aussi le cas pour les autres sites. S'agissant des documents d'urbanisme, tous les sites nécessitent une mise en compatibilité du PLU concerné. Seuls 3 sites, dont celui

			de Crisenoy, sont compatibles avec le SDRIF. S'agissant des servitudes, tous les sites en connaissent, la plus contraignante étant celle des lignes haute-tension du site de Saint Fargeau Ponthierry. S'agissant des enjeux environnementaux, tous les sites présentent des suspicions d'enjeux. Des zones humides sont notamment suspectées sur 4 d'entre eux dont celui de Crisenoy, quand le 5ème site, de Melun-Rubelles, se trouve à proximité d'un bois et d'une zone ou des espèces protégées ont été repérées. S'agissant des risques, les 5 sites sont potentiellement exposés à au moins un risque. F) S'agissant du secteur touristique en devenir L'APIJ s'est engagée à mener une étude paysagère qui intégrera le plan paysage de la vallée d'Ancoeur mais également l'insertion du projet dans son environnement, en considérant l'ensemble des enjeux architecturaux et paysagers à proximité. Il sera ensuite du ressort du concepteur de proposer un projet architectural le plus adapté aux enjeux identifiés. G) S'agissant des études de l'impact sur les milieux aquatiques La réglementation de la « loi sur l'eau » s'applique sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Elle implique que le maître d'ouvrage sollicite une autorisation environnementale, à l'appui d'études sur l'imperméabilisation des sols, le traitement des eaux de pluie, la proximité des zones humides, l'écoulement des crues, la continuité écologique, etc. Cette demande d'autorisation sera instruite par les services de l'Etat. L'impact potentiel sur les milieux aquatiques sera donc étudié par l'APIJ, en vue de proposer le projet le plus adéquat, au regard également des autres enjeux du site. L'analyse visant à retenir la solution la moins impactante sera l'objet de l'étude d'impact, à l'issue de laquelle sera réalisé le dossier de demande d'autorisation environnementale. Pour en savoir plus sur ces procédures : https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-francilien-de-l-autorisation-a2977.html H) S'agissant de la poursuite du projet Le processus de concertation préalable est encore en cours. Si le registre dématérialisé est désormais clos, le garant de la concertation, désigné par la CNDP, va désormais remettre son bilan. L'APIJ remettra ses conclusions dans lesquelles elle tirera les enseignements de la concertation et les suites à donner au projet dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant. Ces deux bilans seront rendus publics. Bien cordialement APIJ

137	02/03/2022 21:37	Quelle est la hauteur MAX des bâtiments ?	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation dans le cadre du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Le mur d'enceinte de l'établissement fera 6 mètres de haut et les bâtiments les plus hauts (hébergement) ne dépasseront pas un niveau R+4 (soit un rez-de-chaussée, 4 étages et des combles). La hauteur d'un bâtiment R+4, compris rez-de-chaussée et combles est d'environ 20m, suivant les prescriptions techniques et architecturales. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

136	02/03/2022 20:01	Bonjour, Le choix du projet d'implantation d'un centre pénitentiaire sur les terres de Crisenoy ne répond pas à toutes les directives et lois en vigueur sur la gestion de l'eau en France. En effet, le projet d'implantation se situe sur un cours d'eau protégé, sur une zone potentiellement sujette aux inondations de nappes (du fait de la nappe phréatique de Champigny). Les différentes lois, directives et schémas sont venus renforcer la protection dans le domaine de l'eau. Ainsi, nous pouvons relever - - la loi sur l'eau de 1992 et l'article R214-1 titre III sur le busage et la déviation des cours d'eau. - les objectifs de la directive cadre sur l'eau dont notamment la non-dégradation des ressources et des milieux - le SDAGE Normandie dont un des objectifs est de protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides - le SRCE qui a identifié le ru d'Andy comme un cours d'eau à préserver et à restaurer - le PLU de la commune qui protège ce corridor écologique, - et tout un tas d'autres lois comme la GEMAPI qui viennent renforcer la préservation de l'eau... Éviter Compenser Réduire, comment comptez-vous appliquer cette obligation ? Puisque rien que dans le tableau comparatif présenté par votre service d'autres terrains présentaient une alternative. De plus d'autres terrains n'ont pas été étudiés comme par exemple la friche clos saint louis, ou encore des terrains situés entre Melun et Sénart disposant également des secteurs d'urbanisation préférentielle. Votre projet ne respecte pas les lois en vigueur sur la gestion de l'eau, aussi je vous remercie de bien vouloir trouver un terrain plus respectueux de l'environnement et de nos préoccupations en gestion de l'eau, ressource rare. Cordialement Caroline Augé	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation dans le cadre du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Le projet d'établissement pénitentiaire sera tenu de respecter la législation en vigueur. L'ensemble des thématiques que vous abordez sera donc étudié dans le respect des réglementations applicables à travers l'étude d'impact qui sera menée sur le projet, puis à travers celle de l'autorisation d'urbanisme. Concernant l'utilisation de friches industrielles, ce sujet a été évoqué de nombreuses fois dans les contributions portées sur ce registre électronique. Aucun terrain en friche apte à accueillir le projet n'a cependant été présenté à l'APIJ jusqu'à présent. A ce titre la friche de Clos Saint-Louis à Dammarie-les-Lys que vous évoquez avait été regardée, comme d'autres sites, puis écarté des sites d'étude par les services de l'Etat, car elle présentait notamment une pollution amiantée dans des volumes de plusieurs centaines de milliers de tonnes, pour lesquels une extraction s'avérait extrêmement complexe. Un traitement chimique prendrait alors plusieurs années. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

135	02/03/2022 14:50	Le RENARD est association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement, pour la Région Ile-de-France. Faisons le point sur la prétendue Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Bordes (Crisenoy et Fouju) Pour la partie de la ZAC qui se trouve sur Fouju, il se trouve que Fouju est dépourvu de Plan Local d'Urbanisme et donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU). En absence de RNU le code de l'urbanisme prévoit en son article L111-3 :"En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune." L'aménageur de la ZAC, la société Percier Réalisation Développement (PRD) à abandonné son projet de zone d'entrepôt (nous les avons eu récemment au téléphone). Pour la partie qui était prévue sur Crisenoy, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), révisé en décembre 2016 l'a supprimée. Le Préfet n'a pas émis d'objection. Pour la voirie de déviation et de recalibrage de la RD57, la procédure semble caduque, pour cause d'enquête publique trop ancienne. On doit pouvoir donc affirmer que la ZAC des Bordes n'existe plus, même si elle n'a pas officiellement été abrogée. Nous examinerons dans une prochaine réponse la situation par rapport au Schéma Directeur de la Région Ile-de-France. Philippe ROY - président du RENARD 06 45 61 42 27 association-renard@orange.fr https://www.renard-nature-environnement.fr/index.htm (avec une page sur Crisenoy)	Monsieur, Nous vous remercions pour votre contribution à la concertation dans le cadre du projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Les éléments dont dispose l'APIJ, relatifs à la ZAC des Bordes sont les suivants : la ZAC des Bordes a été créée en 2007 sur le territoire des communes de Crisenoy et de Fouju par le syndicat mixte de la charte intercommunale de développement Crisenoy-Fouju-Moisenay. Sa réalisation a été confiée à la société PRD via la signature d'une concession d'aménagement signée le 17 décembre 2007 (la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux s'est substituée au syndicat mixte concédant depuis le 1er janvier 2017). Le dossier de réalisation de la ZAC a ensuite été approuvé en 2013, sur un périmètre qui couvre Crisenoy et Fouju. Le projet d'établissement pénitentiaire et celui de la zone logistique sont 2 projets différents. L'APIJ n'a pas de pouvoir de décision sur cet autre projet, qui est porté par un aménageur local en collaboration avec les collectivités locales qui ont en charge l'aménagement du territoire et son développement économique, qui ne sont pas des compétences du ressort de l'APIJ. Les projets d'infrastructure routière font, quant à eux, l'objet d'un arrêté de DUP obtenu en décembre 2018. A nouveau, l'APIJ n'est pas maître d'ouvrage de ce projet annexe. Nous vous remercions pour vos commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

134	02/03/2022 10:43	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	M. le Maire de Saint-Germain-Laxis, M. Willy DELPORTE Nous prenons bonne note de la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Germain-Laxis, et vous remercions pour le partage de celle-ci dans le cadre de la concertation autour du projet d'établissement pénitentiaire à Crisenoy. Nous tenons à préciser que l'APIJ n'est maître d'ouvrage que du projet d'établissement pénitentiaire, objet de la présente concertation et non de la ZAC, ni des aménagements routiers envisagés sur le secteur, qui sont portés par d'autres maîtres d'ouvrages. S'agissant du dimensionnement du projet, comme nous avons pu le rappeler pendant la concertation, l'ouverture d'un établissement pénitentiaire de 1000 places n'est pas conditionnée à la fermeture du centre de détention de Melun, qui n'a pas été décidée, à ce jour, par l'administration pénitentiaire. Nous vous confirmons que le site de Crisenoy a bien fait l'objet d'études préalables, présentées dans le tableau d'analyses multicritères publié sur le présent site internet. C'est sur la base de ces études, que le site a pu être identifié comme le plus favorable à recevoir un établissement pénitentiaire, parmi les 5 sites étudiés. Cette phase initiale permet alors d'enclencher la phase d'études détaillées, qui n'ont effectivement pas encore eu lieu car elles nécessitent d'abord d'obtenir des autorisations pour pénétrer sur les parcelles. La concertation préalable, telle que définie par les codes de l'environnement et de l'urbanisme, autour du projet intervient ainsi relativement en amont, mais une deuxième phase d'échanges s'ouvrira en 2023 via l'enquête publique autour du dossier de DUP et d'étude d'impact du projet. C'est sur cette base que le projet pourra, ou non, être déclaré d'utilité publique. Enfin, concernant l'artificialisation, la loi climat et résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette » visent à limiter à sa portion congrue l'artificialisation des sols, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère nécessaire pour certains projets, notamment d'utilité publique. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Nous vous remercions, M. le Maire, pour la contribution de votre conseil municipal dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

133	02/03/2022 08:29	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bonjour, Nous vous remercions pour votre expertise et contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. L'ensemble des sujets que vous soulevez a bien été identifié comme points d'attention par l'APIJ et fera effectivement l'objet d'études détaillées dans le courant de l'année 2022 qui alimenteront l'étude d'impact exhaustive concernant les incidences du projet sur l'environnement. Nous travaillons selon la logique ERC : éviter, réduire, compenser. Cela signifie que nous cherchons au maximum à éviter les impacts du projet sur l'environnement et, si cela n'est pas possible, à les réduire et, en dernier recours, à les compenser ailleurs. Concernant l'artificialisation, la loi climat et résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette » visent à limiter à sa portion congrue l'artificialisation des sols, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère nécessaire pour certains projets, notamment d'utilité publique. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Enfin, veuillez noter que les cartographies présentées dans le dossier de concertation présentent bien uniquement le site d'étude et non le périmètre définitif du projet. Nous serons donc attentifs aux divers éléments que vous mentionnez, et vous remercions pour vos précisions. Cordialement ---- APIJ

132	01/03/2022 13:39	OUI à ce projet !! Profitons de cette implantation pour demander de nouvelles routes et infrastructures !! Crisenoy est un village mort Quoi qu'il arrive si ce n"est pas la prison sera la ZAC Arrêtons de perdre du temps, mettons ce temps à profit pour négocier des aménagements et des financements pour la commune, prenons la question a l'envers au lieu de se braquer comme cela	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Le sujet des infrastructures est effectivement intégré au projet. Ainsi une adaptation du réseau de transports en commun sera nécessaire afin de desservir le site. Même si ce n'est pas du ressort direct de l'APIJ, nous entrerons en contact et nous participerons aux échanges à ce sujet avec les opérateurs de transports et les autorités compétentes en la matière. Nous pouvons également noter la tenue d'un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire qui consiste en la déviation et recalibrage de la route D 57 et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57 et qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. Nous vous remercions de votre contribution et de votre soutien à ce projet dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

131	01/03/2022 13:15	Nous ne sommes contre ce projet qui vise à réduire les surfaces agricoles et menace la patrimoine naturelle et historique à côté de grands monuments à proximité et qui auront vu sur la prison. Nous profitons de ces endroits pour la randonnée et les visites. Aucune friche industrielle n'a été étudiée , ce qui est particulièrement choquant. Nous souhaitons qu'une nouvelle concertation puisse avoir lieu avec les études mentionnées et une étude élargie à d autres sites tels que le clos saint Louis a Dammarie les Lys , plus grande friche industrielle d île de France .	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Concernant les terres agricoles, le projet étant soumis à évaluation environnementale (code de l'environnement) la réalisation d'une étude agricole préalable est obligatoire et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. S'agissant donc de la proximité avec les châteaux de Blandy-les-Tours et Vaux-le-Vicomte, nous allons en effet intégrer cet aspect à l'étude paysagère qui sera menée dans le courant de l'année 2022. Concernant l'utilisation de friches industrielles, ce sujet a été évoqué de nombreuses fois dans les contributions portées sur ce registre électronique. Aucun terrain en friche apte à accueillir le projet n'a cependant été présenté à l'APIJ jusqu'à présent. A ce titre la friche de Clos Saint-Louis à Dammarie-les-Lys que vous évoquez avait été regardée, comme d'autres sites, puis écarté des sites d'étude par les services de l'Etat, car elle présentait notamment une pollution amiantée dans des volumes hors normes de plusieurs centaines de milliers de tonnes, pour lesquels une extraction s'avérait extrêmement complexe. Un traitement chimique prendrait alors plusieurs années. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

130	28/02/2022 23:51	Bonjour, Dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, le 26 Février, l'Association Renard, avec le soutien de L'association pour la présentation des terres agricoles, de l'environnement et du cadre de vie (APTAECV), est venue réaliser une animation de sondage pédagogique du sol le long du ru d'Andy, en plein cœur de la zone que vous étudiez. Les carottages réalisés avec les enfants et les parents des communes potentiellement impactées par ce projet allant contre toute logique, ont permit d'identifier des traces d'oxyde de fer dans le sol (orange/rouille) un des signes distinctifs d'une zone humide. Le zone sondée durant cette animation le long du ru d'Andy, à l'angle de la route de Moisenay (parcelle cadastrale ZL26 de Crisenoy) voit son sol non cultivé depuis plusieurs années. Sa sous-couche préservée du travail de jachère permet aisément d'identifier les traces d'oxyde de fer. Cependant, ce n'est pas le cas pour les espaces agricoles de la zone qui sont des terres agricoles encore exploitées à ce jour et qui voit périodiquement leur sol travaillé sur plusieurs dizaines de cm de profondeur rendant ainsi bien plus complexe la visualisation des signes d'une zone humide. J'en viens à mes questions que je vous remercie de prendre en considération : - Les traces d'oxyde de fer couleur orange/rouille relevées ce jour sont-elles un signe avant coureur d'une zone humide ? (Voir photos en PJ, zoomées sur les traces de début de présence d'oxyde de fer à moins de 50 sous l'enveloppe du sol + photo de l'ensemble du carottages avec ruban métré) - Les carottages que vous ferez réaliser, en toutes saisons, dans le cadre des études d'impactes se feront-ils sur l'ensemble de la zone que vous étudiez (30ha) ? La zone d'étude de sol englobera t-elle les espaces dites de "la potentielle ZAC des bordes" côté Crisenoy et Fouju hors du périmètre du projet de centre pénitentiaire ?	Bonjour, Merci pour votre contribution particulièrement intéressante dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Notons en préambule que, si l'APIJ n'est pas encore intervenue sur le terrain pour y réaliser des diagnostics, c'est qu'elle ne disposait pas encore des autorisations nécessaires pour pénétrer les parcelles et y réaliser des prélèvements. Cependant, des études, notamment relatives à la zone humide, sont bien prévues dans le courant de l'année 2022. Pour répondre très précisément à vos questions : - « Les traces d'oxyde de fer couleur orange/rouille relevées ce jour sont-elles un signe avant coureur d'une zone humide ? (Voir photos en PJ, zoomées sur les traces de début de présence d'oxyde de fer à moins de 50 sous l'enveloppe du sol + photo de l'ensemble du carottages avec ruban métré) » Effectivement, les traces observées semblent être des traces rédoxiques. La présence de ces traces ne signifie toutefois pas qu'on se trouve systématiquement en zone humide. Il faut se référer aux classes de sol GEPPA. En effet, il faut le plus souvent un démarrage significatif de trace en dessous de 25 cm pour caractériser un sol de zone humide. - « Les carottages que vous ferez réaliser, en toutes saisons, dans le cadre des études d'impactes se feront-ils sur l'ensemble de la zone que vous étudiez (30ha) ? » Les sondages se feront sur l'ensemble de la parcelle en hiver sous forme d'un maillage en prenant en compte la topographie et l'occupation du sol. - « La zone d'étude de sol englobera t-elle les espaces dites de "la potentielle ZAC des bordes" côté Crisenoy et Fouju hors du périmètre du projet de centre pénitentiaire ? » La zone d'étude n'englobe pas cette dernière. Si une zone humide était découverte sur la zone d'étude en limite de la ZAC, l'espace de la ZAC sera considéré comme ZH potentielle à vérifier. - « Quelle sera la profondeur des sondages du sol qui seront réalisés ? La profondeur tiendra t'elle compte de la typologie du sol exploité/non exploité ? » La profondeur maximale est de 1m20. La semelle de labour peut effectivement limiter l'interprétation. Des sondages sur des zones non cultivées sont de ce fait réalisés dans la mesure du possible pour compléter l'analyse. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		- Quelle sera la profondeur des sondages du sol qui seront réalisés ? La profondeur tiendra t'elle compte de la typologie du sol exploité/non exploité ? Je vous remercie par avance de vos réponses franches, transparentes. Bien cordialement, Manuel SIRERA Président de l'APTAECV	

129	27/02/2022 15:22	Quels sont les impacts sur la valeur immobilière des habitations de crisenoy face à ce projet? Après avoir fait des recherches, il semble que les habitants de crisenoy vont perdre 20 à 40% de la valeur de leur bien immobilier. Cf piece jointe: https://immobilier.lefigaro.fr/annonces/edito/acheter/les-prix-de-l-immobilier/ces-localisations-font-elles-vraiment-baisser-le-prix. Prévoyez-vous une compensation financière comme vous le prévoyez pour l'agriculteur à qui vous achetez ses terres?	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Pour obtenir des résultats statistiques fiables sur l'éventuel effet de la présence d'un établissement pénitentiaire sur les prix de l'immobilier, il faut disposer d'un nombre important de transactions par an à proximité. Il est très rare de disposer de données en nombre suffisant sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la mise à disposition du public récente des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019). En particulier, nous ne disposons pas d'un retour d'expérience permettant d'évaluer l'évolution des prix de l'immobilier avant et après l'annonce de l'implantation d'un établissement sur un site, puis sur le long terme pendant la phase d'exploitation de l'établissement. L'APIJ a étudié les données de transactions à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés. Il n'est pas possible de tirer une conclusion nette quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la proximité d'un établissement, soit par absence d'impact identifié soit du fait d'un trop faible nombre de transactions. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

128	26/02/2022 22:20	Je vous remercie de bien vouloir préciser les différentes études techniques que vous avez engagées depuis 2016, en précisant pour chaque étude la nature, le périmètre et la date et de les rendre disponible dans le cadre de la présente concertation. Je vous demande également de préciser la liste des personnes publiques associées dans le cadre de l'enquête publique si enquête publique a lieu.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Les analyses menées à ce stade sont publiées dans le tableau d'analyse multi-critères de 5 sites en Seine et Marne (et disponible dans l'onglet « documents de présentation » du site de la concertation). Il s'agit de recherches bibliographiques permettant d'identifier les enjeux et contraintes de chacun des sites étudiés. De plus, comme vous le savez probablement, ce projet est soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, une étude d'impact approfondie sera réalisée à l'horizon 2023. Celle-ci vise à apprécier les conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, d'un projet d'aménagement pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs. Toutes les études approfondies visant à alimenter cette étude d'impact se dérouleront sur l'année 2022 (étude hydrogéologique via l'installation de piézomètres, étude géotechnique, inventaire faune flore, …) et leur périmètre, comme leur contenu, sera rendu public à travers l'enquête publique qui sera organisée autour du dossier. La liste des personnes publiques associées dans le cadre du dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme est décrite à l'article L.131-7 du code de l'urbanisme : L'Etat, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat, les collectivités territoriales ou les établissements publics mentionnés à l'article L. 312-3 du présent code, les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national ainsi que les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux sont associés à l'élaboration des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme dans les conditions définies aux titres IV et V. Il en est de même des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres de métiers, des chambres d'agriculture et, dans les communes littorales au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement, des sections régionales de la conchyliculture. Ces organismes assurent les liaisons avec les organisations professionnelles intéressées. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

127	26/02/2022 17:17	Ni ZAC,Ni Prison, ni APIJ, ni PRD	Bonjour, Merci pour votre contribution que nous avons lu avec attention et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Quelques éléments de réponses à votre contribution. - Tout d'abord, vous rappeler que le projet que porte l'APIJ est celui de la construction d'un établissement pénitentiaire. Le projet d'établissement pénitentiaire et celui de la zone logistique sont 2 projets différents. L'APIJ n'a pas de pouvoir de décision sur cet autre projet, qui est porté par un aménageur local en collaboration avec les collectivités locales qui ont en charge l'aménagement du territoire et son développement économique, qui ne sont pas des compétences du ressort de l'APIJ. La réalisation de l'établissement pénitentiaire n'entraine donc pas la création de la ZAC. - le SDRIF, comme le PLU sont des documents administratifs qui définissent des orientations pour l'aménagement de leurs territoires, celles-ci pouvant évoluer au regard de projet d'intérêts généraux, déclarés d'utilité publique. Nos propos sont bien d'expliquer que la reconnaissance de ce site en zone d'urbanisation préférentielle est un argument en faveur de l'implantation de l'établissement au sens où le SDRIF ne s'oppose pas à l'urbanisation du site, mais également la favorise vis-à-vis d'un site qui ne serait pas identifié comme un secteur d'urbanisation préférentielle. Le PLU étant incompatible à ce jour, avec le projet de création d'un établissement pénitentiaire, sa mise en compatibilité est effectivement nécessaire dans le cas où le projet serait déclaré d'utilité publique. Il convient de noter que la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy pour créer une zone à urbaniser sera compatible avec le SDRIF. - La recherche de site et l'utilisation de friches industrielles ont été de nombreuses fois évoquées dans les contributions portées sur ce registre électronique. Aucun terrain en friche apte à accueillir le projet n'a cependant été présenté à l'APIJ jusqu'à présent. - Vous évoquez dans votre propos « La négation de la démocratie locale et du droit des gens à choisir leur vie ». La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

126	25/02/2022 22:14	Je tiens à compléter comme suit mes précédentes observations enregistrées sous le numéro 96 : Concernant la préservation des terres agricoles : il est répondu que le site est réservé par le SDRIF à l'implantation d'une ZAC, en non pas destiné à un usage agricole. La crise actuelle (guerre atroce) entre la Russie et l'Ukraine va entraîner une pénurie de blé et d'autres productions, et une montée importante des cours de ces productions. La France a donc intérêt plus que jamais à préserver ses territoires agricoles. Pour une fois, faisons preuve de pragmatisme et modifions les règles du SDRIF, rien n'est écrit dans le marbre ! Gardons nos richesses agricoles. Concernant les friches industrielles : il est répondu que ces espaces doivent être dépollués et que cela est très onéreux si on veut y installer une prison. Soit. Mais les infrastructures prévues à Crisenoy le sont au moins autant : insonorisation des cellules, végétalisation importante, créations de voies nouvelles, dépenses liées aux différents transports etc. La zone Clos Saint Louis à Dammarie les Lys (120 hectares), en partie dépolluée, est à la recherche d'un avenir : https://actu.fr/ile-de-france/dammarie-les-lys_77152/dammarie-les-lys-quel-devenir-pour-l-immense-clos-saint-louis_46437565.html. Elle est située à moins de deux kilomètres de la gare, du commissariat et du tribunal judiciaire ! Un site idéal entre Seine et voie ferrée qui ne gêne personne. Voir photo jointe.	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Comme vous l'évoquez, la préservation des terres agricoles est effectivement un enjeu important. Comme celui de lutter contre la surpopulation carcérale en France, qui est l'objectif du programme 15 000 places. Il convient donc de trouver un équilibre entre ces 2 préoccupations majeures pour la société. Concernant la disparition des terres agricoles, la loi climat et résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette » visent à limiter à sa portion congrue l'artificialisation des sols, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère nécessaire pour certains projets, notamment d'utilité publique. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Enfin, il y a lieu de noter les réflexions en cours sur la révision du SDRIF qui devront justement être l'occasion d'évaluer l'équilibre à définir sur chacun des territoires. La friche de Clos Saint-Louis que vous évoquez avait été regardée par les services de l'Etat, comme d'autres sites, puis écartée des sites d'étude, car elle présentait notamment une pollution amiantée dans des volumes de plusieurs centaines de milliers de tonnes, pour lesquels une extraction s'avérait extrêmement complexe. Un traitement chimique prendrait alors plusieurs années. De plus, comme indiqué dans l'article que vous avez partagé, peu de parcelles sont actuellement disponibles car il y règne encore une activité relativement intense. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

125	25/02/2022 21:58	Ce projet est inadapté au territoire. Il s'agit d'une zone agricole, éloignée de tout transport en commun, ceci ne ferait qu'augmenter les difficultés pour les proches pour rendre visite aux détenus. De plus, le travail de réinsertion du fait de l'isolement géographique ne pourrait être optimal. Enfin, comme indiqué précédemment, cette zone est agricole, donc la réalisation de ce centre ne ferait qu'augmenter l'artificialisation des sols. Or, de nombreuses circulaires et instructions demandent aux préfets, aux collectivités de limiter au maximum cette dernière. Pour conclure, il n'est nullement dans l'intérêt général de réaliser ce projet dans cette zone.	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Comme nous avons pu l'indiquer en réponse à certaines contributions, le site de Crisenoy a été identifié, à l'issue d'une analyse multicritères, comme le site le plus favorable pour l'accueil d'un établissement pénitentiaire. Concernant la desserte du site pour les personnels pénitentiaires et les visiteurs de l'établissement, le site n'est effectivement pas directement desservi par les transports en commun. Cependant dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site en transports en commun. Concernant la disparition des terres agricoles, la loi climat et résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette » visent à limiter à sa portion congrue l'artificialisation des sols, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère nécessaire pour certains projets, notamment d'utilité publique. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Enfin, ce projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Son objectif est de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, avec comme objectif 80% d'encellulement individuel. Ce projet permettra donc de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détentions des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

124	25/02/2022 21:03	Il y a déjà une prison dans la région, il est dommageable de concentrer les prisons de seine et Marne dans le même secteur au cœur d'une région briard qui souhaite développer le tourisme.	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Votre contribution étant identique à la contribution précédente, notre réponse l'est tout autant. Aussi, comme évoqué juste avant, le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. En outre, le projet permettra de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détentions des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles. Pour rappel, le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ». Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, d'où la réalisation de ce programme. Le besoin le plus prégnant est en région parisienne puisqu'il a été établi qu'il manquerait 3500 places de détention sur la Région à l'horizon 2027 et le site de Crisenoy comptera 1000 places sur ces 3500. Plusieurs établissements se construisent ou sont en projet en Île-de-France. Par exemple, un autre établissement de même envergure, avec une capacité de 750 places, sera réalisé en parallèle au nord-ouest de la région, dans le Val d'Oise. Ces deux sites, opposés géographiquement sur le territoire régional, ont ainsi vocation à accueillir la population francilienne dans son ensemble. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

123	25/02/2022 20:59	Il y a déjà une prison dans la région, il est dommageable de concentrer les prisons de seine et Marne dans le même secteur.	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. En outre, le projet permettra de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détentions des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles. Pour rappel, le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ». Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, d'où la réalisation de ce programme. Le besoin le plus prégnant est en région parisienne puisqu'il a été établi qu'il manquerait environ 3500 places de détention sur la Région à l'horizon 2027 et le site de Crisenoy comptera 1000 places sur ces 3500. Plusieurs établissements se construisent ou sont en projet en Île-de-France. Par exemple, un autre établissement de même envergure, avec une capacité de 750 places, sera réalisé en parallèle au nord-ouest de la région, dans le Val d'Oise. Ces deux sites, opposés géographiquement sur le territoire régional, ont ainsi vocation à accueillir la population francilienne dans son ensemble. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

122	25/02/2022 19:47	Bonjour , suite à ma première observation vous avez répondu que le terrain propose en face de la prison de Reau n'était pas compatible a cause des lignes hautes tensions. Soit. Pour rappel a crisenoy le projet de prison est dans l'axe de décollage et atterrissage de l'aéroport de Melun villaroche. Mais si vous chercher un peu autour du terrain propose vous trouverez d'autres espaces.disponibles, a proximité de bâtiments industriels et logistiques et suis né derangeront pas les habitants puisque il n'y a pas d'habitations proches.. encore une fois, ces espaces sont déjà détruit en terme d'urbanisme et donc pourraient accueillir une autre prison. Et s'il manque 1 ou 2 ha ,au lieu de vous acharner sur Crisenoy, reduisez vos prétentions et construisez une prison plus petite . En la mettant à proximité de celle de Reau (ou d'une autre), vous ferez faire des économies d'échelle dont le ministère a certainement besoin! C'est le principe des hôtels Accor qui se regroupent sur une même zone! Cordialement	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Le site d'étude de Crisenoy se trouve en effet dans l'axe des pistes de l'aérodrome de Melun-Villaroche, mais à une distance suffisante pour y apposer une marque d'interdiction de survol, selon les échanges qui se sont tenus avec la DGAC. Cela n'empêche donc pas l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans cette zone. Comme nous vous l'avons indiqué dans notre réponse à votre précédente observation, le site de Réau ne faisait pas partie des sites soumis à une analyse de l'APIJ. De plus, la création d'établissements de plus petite taille implique des coûts de construction beaucoup plus importants, notamment tout ce qui a trait aux bâtiments accueillant les espaces communs et services supports, mais également les aménagements annexes (raccordement aux réseaux, desserte de transport en commun,…). Il en serait de même des coûts de fonctionnement et RH. La création de plusieurs petits établissements induirait de démultiplier les postes protégés qui disposent d'un effectif constant quelle que soit la capacité de la structure (notamment la porte d'entrée principale, le poste central de sécurité, le poste central de détention, les postes d'hébergement, les postes de surveillance de la promenade etc…). Il y a lieu de noter que certains de ces postes sont tenus 24h/24, 7j/7, ce qui accentue le nombre d'ETP (équivalent temps plein) nécessaires pour les tenir. Le service de nuit se compose également d'un nombre d'agents assez homogène, quelle que soit la taille de l'établissement, de même que les postes de direction et administratifs. Enfin, un établissement de petite taille nécessite une emprise importante malgré tout, puisque l'essentiel de l'emprise d'un établissement réside dans la distance entre le mur d'enceinte et les bâtiments (environ 32 m). Réaliser deux établissements de 500 places plutôt qu'un seul de 1000 reviendrait à consommer d'avantage de foncier. Le processus de recherche de site que nous avons rappelé plusieurs fois (identification de sites par la préfecture, études multicritères sur les différents sites, échanges avec les services de l'État et les élus locaux…) a identifié le site de Crisenoy comme étant le plus favorable. Le site de Réau n'a pas été envisagé par les services de l'État comme pouvant accueillir cet établissement pénitentiaire. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

121	25/02/2022 19:20	Je suis résolument contre l'ouverture de ce centre pénitentiaire aux motifs suivants : - à l'image de nombreux pays démocratiques, il faut privilégier la prévention, la réinsertion après condamnation et mettre en œuvre toutes les alternatives à l'incarcération, gages d'une moindre récidive - le site n'est pas approprié : non desservi par les transports en commun, pour les familles, le personnel, les intervenants ... - les bâtiments ne répondent pas aux exigences du développement durable, ne sont pas économes en moyens, n'offrent aucune assurance de durabilité - cette construction participe à la destruction de terres agricoles.	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Concernant le sujet des types de peines, le choix des dispositifs judiciaires les plus adaptés à l'exécution de la peine ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère. Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Seine-et-Marne répond donc à un besoin sur la Région. Pour mémoire, cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la justice, dans le cadre des chantiers de la justice, en 2017. Elle poursuit trois objectifs : • la simplification des procédures et de l'organisation de la justice, • l'amélioration du quotidien des professionnels de la justice et du droit, • une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive. S'agissant de ce dernier objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison. Concernant votre remarque sur le site, celui-ci a fait l'objet d'une étude multicritères intégrant tous ces éléments que nous avons mis à votre disposition sur le site de la concertation. Il en ressort que le site de Crisenoy est le site jugé le plus favorable. A ce stade du projet, la méthode constructive n'est pas encore arrêtée puisqu'aucun appel d'offre n'a été passé. Cependant, la construction des établissements pénitentiaires intègre de nombreuses contraintes comme la durabilité, l'usage d'énergies renouvelables et l'entretien des bâtiments. Ces établissements sont construits pour plusieurs d'années en respectant les meilleures normes de construction. Enfin, concernant la destruction des terres agricoles le projet étant soumis à évaluation environnementale (code de l'environnement) la réalisation d'une étude agricole préalable est obligatoire et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

120	25/02/2022 18:09	Nous devons préserver les terres agricoles	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Concernant les terres agricoles, le projet étant soumis à évaluation environnementale (code de l'environnement) la réalisation d'une étude agricole préalable est obligatoire et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

119	25/02/2022 17:55	Projet en inadéquation avec l'énergie déployée pour préserver notre environnement, la biodiversité et le respect de nos paysages. L'étude pour mettre cette prison sur le 78 ou dans le 91 serait peut-être une alternative !	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ». Son objectif est de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, avec comme objectif 80% d'encellulement individuel. Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, d'où la réalisation de ce programme. Le besoin le plus prégnant est en région parisienne puisqu'il a été établi qu'il manquerait environ 3500 places de détention sur la Région à l'horizon 2027 et le site de Crisenoy comptera 1000 places sur ces 3500. Plusieurs établissements se construisent ou sont en projet en Île-de-France. Par exemple, un autre établissement de même envergure, avec une capacité de 750 places, sera réalisé en parallèle au nord-ouest de la région, dans le Val d'Oise. Ces deux sites, opposés géographiquement sur le territoire régional, ont ainsi vocation à accueillir la population francilienne dans son ensemble. La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes alentour. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

118	25/02/2022 17:46	Lieu d'implantation difficile à concilier avec la mise en place d'un plan paysage qui devait servir de tremplin à un classement "grand site de France" C'est du moins l'affirmation du Préfet qui a mis Maincy dans la CAMVS	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Lors de la réunion thématique du 19 janvier 2022, la directrice de la CAUE 77 a souligné le Plan paysage engagé par les 2 communautés de communes (CCBRC et CAMVS). Celui-ci sera intégré à l'étude paysagère qui sera menée au courant de l'année 2022. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ
117	25/02/2022 17:43	Emplacement non approprié. Trop de places de prison sur un même secteur. Plus d'équité sur la répartition régionale. Le tribunal et l'hôpital ne justifient pas cette concentration	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Pour rappel, le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ». Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, d'où la réalisation de ce programme. Le besoin le plus prégnant est en région parisienne puisqu'il a été établi qu'il manquerait environ 3500 places de détention sur la Région à l'horizon 2027 et le site de Crisenoy comptera 1000 places sur ces 3500. Plusieurs établissements se construisent ou sont en projet en Île-de-France. Par exemple, un autre établissement de même envergure, avec une capacité de 750 places, sera réalisé en parallèle au nord-ouest de la région, dans le Val d'Oise. Ces deux sites, opposés géographiquement sur le territoire régional, ont ainsi vocation à accueillir la population francilienne dans son ensemble. Nous vous remercions de votre contribution dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

116	25/02/2022 17:35	Un projet qui va nuire considérablement à un paysage rural et un petit village typiquement briard. Pourquoi ne pas installer les prisons dans les zones logistiques ou artisanales. Nous défigurons nos campagnes !	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires et des discussions entre l'État et les collectivités locales. Le choix d'un site obéit à de nombreux critères conditionnant la faisabilité du projet et celui de Crisenoy était celui qui en assurait le meilleur compromis. Aucun site en zone logistique ou artisanale n'a été identifié par les services de l'État et n'a été intégré dans les études. Par ailleurs, nous sommes particulièrement vigilants à l'intégration paysagère de nos établissements. En effet, si la conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, nous veillons notamment à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des avoisinants. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

115	25/02/2022 16:46	Projet peu adapté du fait de l'environnement d'implantation plan paysage, village à proximité, présence d'un ru sur le terrain. Concentration trop élevé sur un territoire restreint. Prison de Reau à proximité. La prison de Melun du fait de son implantation entouré d'eau et historique restreint les nuisances	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains. Nous veillons notamment à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des avoisinants. La présence du ru d'Andy a bien été identifiée comme un point d'attention particulier dont les études environnementales à venir en préciseront les enjeux, en vue d'éviter ou de limiter les impacts du projet sur celui-ci. Concernant les établissements existants de Melun et Réau, les situations sont différentes. En ce qui concerne un éventuel agrandissement de l'établissement de Réau, les terrains autour du site ne permettent pas l'extension de l'établissement actuel. A ce sujet, une observation a proposé d'installer l'établissement de Crisenoy sur un terrain à proximité immédiate de l'établissement de Réau mais, après analyse, il est apparu que ce terrain ne disposait pas de la surface nécessaire pour installer un établissement de taille aussi importante que celui envisagé à Crisenoy. Le site de Melun quant à lui et comme vous l'indiquez se trouve sur une presqu'île et, de ce fait, ne peut pas être agrandie. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

114	25/02/2022 15:18	Je note que malgré les différentes questions et nombreux arguments déposées par les intervenants, aucune réponse n'est apportée depuis + ou - mi janvier... Est ce une façon de "noyer le poisson"... Eviter carrément de répondre en nous ignorant, ou attendre la fin des observations et répondre ensuite avec des arguments plus ou moins pertinents tout en nous interdisant de nouvelles questions qui ne manqueront pas de se poser??? "Délicate" façon de nous museler tout en faisant semblant de "concertation" !!! De qui se moque-t-on ???	Bonjour Monsieur, L'APIJ a justement mis en place un process de réponse personnalisé aux observations et questions du public. Celui-ci nécessite la mobilisation de différents acteurs du projet afin de répondre de la manière la plus juste et la plus complète possible. Ainsi, les premières réponses ont été publiées à partir du 2 février 2022, c'est-à-dire 16 jours après l'ouverture du registre dématérialisé, les suivantes à partir du 22 février. Les différents documents de la concertation sont aussi rajoutés au fur et à mesure sur le site de la concertation. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ
113	25/02/2022 14:45	Le projet de prison est limitrophe d'un terrain sur lequel un permis de construire a été accordé le 25/10/2017 à la société PRD pour un bâtiment d'une surface de plancher de 86 000m² ayant pour destination le stockage de produits et matières combustibles. Est-il possible d'implanter des logements si proche de ce type d'activité ?	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Dans l'hypothèse où il serait souhaité d'implanter un bâtiment classé SEVESO à proximité de l'établissement pénitentiaire, une étude de compatibilité devra effectivement être menée, selon les caractéristiques du classement SEVESO envisagé. A notre connaissance, ce n'est pas le cas à ce jour. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

112	25/02/2022 14:35	P106 - “Au vu de la sélection de sites présentée par le Ministre, la Commission réaffirme l’importance de choix rentrant pleinement dans les préoccupations qu’elle a exprimées (insertion dans le milieu urbain ou péri-urbain immédiat ; accessibilité ; cohérence avec la carte judiciaire, etc.). Il semble que quelques sites pourraient mériter un réexamen, eu égard à leur trop grande proximité de zones de nuisance (aéroport…), au manque de voies de desserte existantes ou à l’éloignement du TGI le plus proche.” le projet ne répond en rien (milieu péri-urbain immédiat NON, accessibilité NON, cohérence avec la carte judiciaire avec un palais de justice surchargé NON)" Pour nous, ce terrain a été sélectionné dans la précipitation et sans concertation avec les élus et la population locale mais avec une nécessité de faire des annonces en amont des élections présidentielles. Pouvez-vous svp nous démontrer le contraire ?	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Cependant, nous ne sommes pas parvenus pas à identifier la source des propos que vous citez et qui renvoie à la page 106 d’un document que nous n’avons pu identifier. Concernant le choix du site, nous vous confirmons que tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les sites identifiés à l’échelle nationale sont issus de la même procédure administrative sur chaque territoire : identification de sites par la préfecture, réalisation d'études préalables (analyse multicritères) et discussions avec les services de l'État. Les élus locaux sont également systématiquement rencontrés. Pour reprendre vos points, le site d’étude ne se trouve pas dans une zone d’exposition au bruit de l’aérodrome de Melun-Villaroche. Je vous invite à vous reporter à l’annexe 7, Plan d’Exposition au Bruit Aérodrome Melun-Villaroche du PLU de Crisenoy, disponible sur le site internet de la commune. De plus, le site d’étude se trouve à proximité de la RN36 et de l’autoroute A5, et du projet de déviation et de recalibrage de la route D 57, ayant fait l’objet d’une DUP, ce qui en fait un site considéré comme disposant d’une bonne accessibilité en voiture. Enfin, le tribunal judiciaire le plus proche est le tribunal judiciaire de Melun, situé à environ 14km du site d’étude, dont les effectifs pourraient être revus à la hausse le cas échéant. Toutefois, la gestion des ressources humaines du tribunal judiciaire de Melun n’est pas du ressort de l’APIJ. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

111	25/02/2022 14:29	Vous ne pouvez pas écrire dans votre dossier que votre projet va réduire le trafic, puisque vous en créez (+ 900 salariés (660 directes + 250 indirectes) + les familles + les permissions). Aujourd'hui avec le trafic actuel, la route qui traverse le hameau des bordes n'a pas besoin d'être déviée. Vous n'allez pas réduire les nuisances mais bien au contraire les augmenter car la déviation prévue actuellement restera proche des habitations et est nécessaire uniquement à votre projet et à celui de la ZAC.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Il s'agit probablement d'une incompréhension. En effet, le projet de déviation et de recalibrage de la RD 57 préexistant au projet d'établissement pénitentiaire, a pour objectif de réduire le trafic (notamment lié au développement de la ZAC) en traversée du hameau des Bordes par la création d'une déviation contournant le hameau. Le trafic généré par l'établissement pénitentiaire se portera sur ce contournement. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
110	25/02/2022 14:26	J'ai fait construire mon pavillon au Bordes en 2005 et à cette époque il m'a été interdit de faire un sous-sol du fait de la constitution argileuse du sol et des remontées de la nappe phréatique jusqu'à quelques dizaines de centimètre de la surface. Avez-vous mener les études techniques permettant de garantir la possibilité de construire un bâtiment pénitencier sur cette zone ?	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Nous avons lancé en début d'année des études qui vont se dérouler sur l'année entière, notamment concernant l'hydrogéologie de la zone. Des piézomètres seront installés sur l'emprise d'étude durant 4 saisons (1 an) : l'analyse de ces relevés permettra de définir les techniques constructives à privilégier. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

109	25/02/2022 14:22	Bonjour Vous avez récemment partagé le tableau comparatif des différents terrains étudiés. L'analyse "froide" de ce tableau n'amène pas naturellement à conclure que c'est le terrain de Crisenoy qui est le plus adapté, bien au contraire. Quels sont réellement les critères qui on justifié ce choix ? Considérez-vous sérieusement qu'il y a une vraie différence en terme de nuisances pour les habitations si elles sont situées à 100m ou à 300m ?	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. C'est bien la somme des critères analysés sur les 5 sites qui a permis d'orienter les réflexions sur le site de Crisenoy, sans que l'un d'eux ne soit discriminant vis-à-vis d'un autre. Concernant la proximité des premières habitations, des habitations limitrophes au site d'étude, ou même à 100 mètres seraient en effet plus impactées par l'établissement pénitentiaire que des habitations situées à plus de 300 mètres. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
108	25/02/2022 14:13	La présence d'un surplomb semble être problématique et impose de construire la prison à distance de la ligne TGV. Ce projet de prison est implanté au sein d'un projet de ZAC qui a vocation à accueillir des entrepôts de logistique. La hauteur de ces bâtiments commence à 12m pour les bâtiments conventionnels et peut atteindre 40m pour les bâtiments dits "Entrepôts Grande Hauteur Automatisés" qui sont réputés représenter une "bonne alternative environnementale" car permettant de stocker plus sur des emprises au sol plus faibles. Je me questionne donc sur ce qui m'apparaît être une parfaite incohérence. Pouvez-vous nous indiquer quels sont réellement les critères en terme de distanciation des surplombs (hauteur et périmètre d'application) ?	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Le surplomb de la ligne TGV a bien été identifié sur le site d'étude de Crisenoy. Il apparait bien dans le tableau d'analyse multi-critères disponible dans l'onglet « documents de présentation » du site de la concertation. L'établissement pénitentiaire disposera d'un certain recul vis à vis de la ligne TGV et ce point d'attention sera intégré au cahier des charges qui sera transmis au constructeur. S'agissant des éventuels surplombs ultérieurs, nous intègrerons effectivement les aménagements prévus dans la ZAC, au fur et à mesure de leur définition, dans la conception de l'établissement pénitentiaire afin de prévoir les mises à distance et mesures de sureté suffisantes. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

107	25/02/2022 13:54	Bonjour La desserte routière de la prison s'appuie sur une DUP qui fait actuellement l'objet d'un recours au TA. Qu'est-il prévu en cas d'annulation de cette DUP par le tribunal ? Quel serait alors le tracé envisagé ? Envisagez-vous de plus l'éloigner des maisons des Bordes et d'éviter de couper en plein milieu des espaces cultivés ? Ce nouveau tracé aura-t-il aussi vocation à desservir les bâtiments de la ZAC ou se limitera-t-il à desservir la prison ?	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Vous avez raison, l'arrêté de DUP relatif à la desserte routière envisagée actuellement dans le projet fait l'objet d'un recours. Si cet arrêté est annulé, l'APIJ étudiera un scénario alternatif qui permettrait la desserte du centre pénitentiaire. La desserte de la ZAC restera quant à elle du ressort de son maitre d'ouvrage. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

106	25/02/2022 09:10	Il n est pas pensable d avoir une nouvelle prison ds la region. Nous avons déjà celle de cesson. Detourner le ru serait préjudiciable a la biodiversité Cela jouerait également sur l economie puisque cela engendrerait une baisse de la valeur immobilière des biens en plus des cultures en moins sur notre territoire. Impact sur la beauté de ce secteur encadré du chateau de blandy, de vaux le vicomte… Il est urgent de revoir la justice et de revoir l application des peines et le niveau des sanctions. Cela ferait peut-être plus peur et diminuerait le nombre de personnes en prison. Revoir leur confort également en ces lieux qd on voit des personnes qui n ont rien fait contre la société et qui vivent ds des lieux bien pires qu une prison. Il faut que cela ne soit pas trop loin du tribunal? Le tribunal n a qu'a se deplacer en regroupant ses jugements sur un site de prison isolé qui ne dérangera pas les citoyens qui travaillent, payent leur impôts et surtout respectent la loi pour le bien de tous.	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La présence du ru d'Andy a bien été identifiée comme un point d'attention particulier dont les études environnementales à venir en préciseront les enjeux, en vue d'éviter ou de limiter les impacts du projet sur celui-ci. Concernant la question du prix de l'immobilier, l'impact de la présence d'un établissement sur le marché immobilier local est complexe. Une appréciation complète du sujet nécessite une vision étendue du marché avant, pendant et après l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Il faut donc pour cela : - un recul dans le temps qui n'est pas disponible du fait de la récente mise à disposition des données des transactions immobilières, - un nombre de transactions qui permette de recueillir des données statistiquement significatives à proximité de l'établissement. Les données existantes prouvent néanmoins que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire. Notez que le sujet des types de peines ne relève pas du champ de compétence de l'APIJ qui est celui du portage immobilier des opérations du ministère. On peut toutefois noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice. La création d'une nouvelle prison en Seine-et-Marne répond donc à un besoin sur la Région. Pour mémoire, cette loi est le fruit d'un long processus de discussion, impliquant les professionnels de la justice, dans le cadre des chantiers de la justice, en 2017. Elle poursuit trois objectifs : • la simplification des procédures et de l'organisation de la justice, • l'amélioration du quotidien des professionnels de la justice et du droit, • une meilleure protection des victimes, la lutte contre la délinquance du quotidien et la prévention de la récidive. S'agissant de ce dernier objectif, un certain nombre de mesures sont venues compléter le panel des peines, aux côtés de la peine de prison. Enfin, sur le déménagement du tribunal cela ne permettrait pas de répondre à la problématique de la surpopulation carcérale qui nécessite la construction de nouveaux établissements pénitentiaires comme celui de Crisenoy. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement

			---- APIJ

105	24/02/2022 22:07	Gardons nos terres et notre environnement, trop de constructions provoquent des dégâts naturels, laissez nous ce coin de bonheur Besoin impératif et vitale de garder nos milieux ruraux intacte, pour faire vivre nos enfants sereinement Le trafic routier dans nos communes va provoquer beaucoup de pollution et des risques d'accidents croissant Non à la prison !!!!	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Concernant vos remarques sur les impacts liés à ce nouvel établissement pénitentiaire, à commencer par le trafic routier, il sera estimé dans le cadre de l'étude de trafic qui sera réalisée par l'APIJ en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique unique, si le projet est poursuivi. Comme vous le savez, il existe un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Ce projet est mené par le Département et consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. Ces aménagements devraient permettre de limiter les impacts de la circulation sur la commune de Crisenoy. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
104	24/02/2022 16:58	Non à la prison de crisenoy : vivre à la campagne est soit un choix soit une nécessité de par les prix des villes avoisinantes. Pour autant, malgré les incommodités (absence de transports collectifs notamment, déchetterie et odeurs l'été,), on ne peut accepter en plus de devoir accepter de bafouer notre tranquilité. On nous impose tout et n'importe quoi NON et NON	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Le projet d'établissement pénitentiaire devra permettre une adaptation du réseau de transports en commun afin de desservir le site. Même si ce n'est pas du ressort direct de l'APIJ, nous entrerons en contact et nous participerons aux échanges à ce sujet avec les opérateurs de transports et les autorités compétentes en la matière : la Région, le département et intercommunalité. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

103	21/02/2022 10:07	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires. Le choix d'un site obéit à plusieurs critères conditionnant la faisabilité du projet: taille et forme du terrain, aspects topographiques et visuels, accessibilité et desserte, proximité des services publics du territoire, etc. L'étude multicritère menée sur les 5 sites proposés à l'APIJ est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Sachez par ailleurs que l'absence de pollution sur les sites constitue l'un des critères de choix. Ainsi, si les friches industrielles se prêtent tout à fait à des activités industrielles ou des équipements et aménagements à vocation d'usage ponctuel, la pollution dont elles font fréquemment l'objet se prête en revanche moins à de l'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) et au prix très souvent de lourds et couteux travaux de dépollution des sols. En ce qui concerne l'établissement de Réau, sachez que celui-ci a été construit dans le cadre du programme 13 000 et qu'il a été inauguré en 2011. Les évolutions depuis et projections démographiques sur 2027 impliquent la nécessité de créer de nouvelles places de prison en Ile-de-France et sur le département 77. Le redimensionnement du site de Réau ne permettrait pas de créer les places de détention nécessaires pour atteindre les objectifs de l'administration pénitentiaire, sans compter que les terrains autour du site ne permettent pas l'extension de l'établissement actuel. Concernant votre inquiétude sur la possibilité de vote des personnes détenues aux élections municipales, sachez que les personnes détenues qui n'ont pas été privées du droit de vote par une décision de justice sont autorisées à voter. Afin de faciliter l'exercice de leur droit de vote, une procédure dérogatoire d'inscription sur les listes électorales a été mise en place. Le dispositif mis en place a été conçu de manière à éviter le déséquilibre du corps électoral de la commune dans laquelle se trouve situé l'établissement pénitentiaire. Ainsi, la personne détenue peut choisir de s'inscrire sur la commune de son domicile, la commune de sa dernière résidence où elle a vécu au moins 6 mois avant son incarcération, sa commune de naissance, la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit, sur la liste électorale, un de ses ascendants, la commune où est inscrit son conjoint(e), son partenaire (PACS) ou son concubin(e) ou la commune où est inscrit ou a été inscrit l'un de ses parents jusqu'au 4ème degré ; si elle souhaite voter par correspondance, la personne détenue peut également s'inscrire dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire. Pour approfondir ce sujet, nous vous invitons à consulter le site internet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154 . Concrètement, lors des dernières élections régionales, 5895 personnes détenues ont été inscrites sur les listes électorales, 4800 personnes détenues ont voté sur les 48404 électeurs potentiels (66591 détenus au 1er juin 2021). 85% l'ont fait par correspondance, soit un peu plus de 4000 personnes, dans le commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire, 600 personnes environ l'ont fait par procuration (avec la condition que la personne détenue soit inscrite dans la même commune que son mandataire), et 120 personnes détenues l'ont fait à l'occasion d'une permission de sortir, dans l'une ou l'autre des autres communes mentionnées ci-dessus. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation.

			Cordialement ---- APIJ

102	22/02/2022 19:38	Bonjour,comme dit par beaucoup de politicien,il faut réhabiliter les friches industrielles !Donc il y en a plusieurs sur le territoire de la Seine et Marne et surtout un qui aurait dû être sonder et qui a ma connaissance n'a pas été fait:friche clos Saint Louis à Dammarie les lys.Il est situé idéalement pour recevoir la prison, à proximité du tribunal,des forces de l'ordre,pas de soucis au niveau de la circulation, proximité avec la gare pour les éventuelles visites des détenus et idéal pour la réinsertion.Pourquoi venir détruire la vie d'un village rural alors qu'il y a moyen de tout régler sans en arriver là,surtout que ça réglerait deux problème: utilisation d'une friche industrielle et la construction de la prison.Merci de bien vouloir réfléchir à cela avant de prendre des décisions inadaptées.	

101	22/02/2022 13:39	Mes observations portent sur le déroulement de la concertation : - les observations des registres papiers sont ils repris au fil de l'eau sur les observation web ? - les observations portées au registre en ligne ne font plus l'objet de réponse de l'APIJ depuis fin janvier. L'APIJ s'est engagée à fournir des réponses avant la fin de la concertation. Je reste toujours dans l'attente des précisions suivantes depuis la réunion publiques du 3 février et de la permanence du 16 février. Les délais de réponses peuvent paraitre longs et nuisent à la fluidité de la concertation : - vous mentionner sur la plaquette que "le site d'étude ne se trouve ni dans un corridor écologique ni dans des réservoirs de biodiversifié identifié ....(SRCE) d'île de France". Or celui-ci place le ru d'Andy situé sur le site comme un "cour d'eau à conserver et à restaurer" et contribuant au corridor écologique. Vous vous vous etes engagés à répondre. Erreur reconnue mais 20 jours pour avoir la réponse - la paquette mentionne plusieurs sites d'études. Combien de temps d'étude ont été alloué entre la communication du site à l'APIJ et l'annonce faite par le ministre de la justice. Donner les temps d'études des autres terrain - la caractère de compromis est mis en avant sur le choix du site de Crisenoy. Sur quels critères précisément. Une étude comparative doit etre fournie et à ce stade de la concertation non diffusée - le chemin de Moisenay se trouve au milieu du site d'étude. Il fait partie des parcours de randonnées vers les chateaux de Blandy et Vaux le Vicomte. L'impact sur celui-ci n'est pas mentionné. - le site de Crisenoy n'est il pas celui qui consomme le plus d'hectares ? - l'étude de la fiche industrielle du clos Saint Louis ne fait pas partie des sites alternatifs mentionnés dans la plaquette. Or lors de la permanence vous évoquez avoir étudié le site . Pourquoi ne pas le mentionner ? En réunion, vous avez indiqué que le site est très pollué au niveau de l'amiante et pour un usage tel que celui prévu par la concertation, le cout de dépollution serait élevé. A t -il été comparer à un coût de compensation zone humide ? -la fermeture de la prison de Melun n'est pas décidée mais la plaquette mentionne tantôt 700 tantôt 1000. Le processus de	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Les observations déposées dans les registres papiers sont reprises au fil de l'eau, et seront intégrées au bilan de la concertation. A ce jour, seules 2 observations ont été enregistrées dans le registre papier de la Mairie de Crisenoy : - Le premier commentaire a aussi été déposé dans le registre dématérialisé (cf observation n°54) - Le deuxième commentaire a été transféré dans le registre dématérialisé (cf observation n°103) Les réponses à ces observations sont apportées au même titre que les observations du registre dématérialisé. Concernant le temps de réponse, vous avez pu constater que les observations sont nombreuses. Afin d'apporter aux participants la meilleure réponse possible, nous sommes contraints de prendre un certain temps. De plus, l'organisation des moments d'échanges (réunion publique et permanences) nous ont également mobilisés sur un temps que nous n'avons pas pu pouvons mettre à profit pour répondre aux observations du registre. . Néanmoins, le 22 février 2022, plusieurs réponses ont été publiées sur le site de la concertation et toutes les observations trouveront une réponse lors du bilan qui sera publié à l'issue de la concertation. Au sujet du ru d'Andy, pour compléter la réponse que nous vous avions faite, sachez que les études que nous menons se déroulent sur les 4 saisons, afin de bien identifier tous les enjeux liés au ru et à la zone humide (les hauteurs d'eau notamment). Nos études ont débuté en janvier 2022 et se finaliseront d'ici fin 2022/début 2023. Nous vous confirmons avoir publié la rectification concernant l'identification du ru d'Andy par le SRCE : vous pouvez consulter ce document dans l'onglet « Documents de présentation » sur le site de la concertation. L'étude multi-critères que vous évoquez et expliquant le choix du site de Crisenoy a été publiée dans l'onglet « Documents de présentation » du site de la concertation sous le nom « Tableau d'analyse multi-critères des 5 sites de Seine-et-Marne ». Elle présente les analyses menées par l'APIJ sur chacun des 5 sites qui lui ont été soumis. L'APIJ a disposé du même temps d'analyse pour l'ensemble des sites. Les analyses relatives au site de Crisenoy se sont tenues début 2021. Parmi ces sites la friche industrielle du clos Saint-Louis n'a pas été transmise à l'APIJ. Préalablement à la transmission des sites à l'APIJ, ce sont les services locaux de l'Etat, en lien avec les collectivités, qui mènent les recherches de sites. S'agissant de la surface consommée pour le projet, si le site d'étude de Crisenoy est bien celui qui a la plus grande surface : 30ha, seuls 20 ha seront utilisés pour construire le futur établissement pénitentiaire, indépendamment du site choisi. Le site de Crisenoy est donc celui qui nous offre le plus de marge pour décider de la meilleure implantation du futur établissement pénitentiaire au sein du site d'étude. Concernant le chemin de Moisenay, celui-ci apparait bien sur nos cartes. Dans la mesure où l'emplacement de l'établissement pénitentiaire se trouverait sur ce chemin, celui-ci sera dévoyé et rétabli afin d'en assurer sa continuité. La carte publiée en page 11 est tirée du programme 15 000, édité en avril 2021. Le nombre de places de l'établissement de Seine-et-

		décision a t-il été respecté ? - le site de Crisenoy comporte des servitude de gaz et de pétrole. Si pour une raison de maintenance ou une fuite de gaz une distance de sécurité et d'évacuation devait être réalisée, cette procédure est elle compatible avec la présence d'un centre pénitentiaire ? - pourquoi ne pas créer des structures plus petites en ile de France où la recherche de terrain est complexe et conduit à construire sur des terres agricoles ? A cette question , il m'a été répondue "en raison du coût". Une étude comparative des coûts de construction a t'elle été réalisée selon ces différentes modalités ? - un système d'assainissement autonome est il envisagé sur le site de Crisenoy ? Le réseau d'assainissement n'est limité qu'au coeur de ville de Crisenoy. Les Bordes n'y est pas rattaché. Si oui cette création, est elle compatible avec la présence d'une zone humide et d'un RU en proximité ?	Marne a bien été revu à la hausse, pour passer à 1OOO places, comme précisé dans le reste du dossier de concertation. Ce dimensionnement doit en effet permettre de répondre aux deux scénarios possibles sur le centre de détention de Melun : à savoir son maintien ou sa fermeture. Cependant, quel que soit le scénario retenu, c'est bien un établissement de 1000 places qu'il est envisagé de bâtir en Seine-et-Marne. Sur les servitudes de gaz et de pétrole et les procédures d'évacuation, il s'agit bien d'un des enjeux identifié sur le site. Il existe une bande d'inconstructibilité de 5 m autour du gazoduc, ce qui n'est pas incompatible avec le projet. L'étude de l'implantation exacte de l'établissement pénitentiaire tiendra compte de cette contrainte, mais également de l'ensemble des autres enjeux identifiés sur le site. Ce sera l'objectif de l'étude d'impact que de dresser un portait complet et étayé de ceux-ci et de proposer des mesures adaptées à leur évitement/réduction/compensation. Le programme 8000 concerne principalement des établissements de plus de 600 places. Il s'agit de trouver un équilibre entre la création d'établissements de taille humaine et la maîtrise des coûts d'investissement, de fonctionnement et de ressources humaines. La création d'établissements de plus petite taille implique des coûts de construction beaucoup plus importants, notamment tout ce qui a trait aux bâtiments accueillant les espaces communs et services supports, mais également les aménagements annexes (raccordement aux réseaux, desserte de transport en commun,…). Il en serait de même des coûts de fonctionnement et RH. La création de plusieurs petits établissements induirait de démultiplier les postes protégés qui disposent d'un effectif constant quel que soit la capacité de la structure, (notamment la porte d'entrée principale, le poste central de sécurité, le poste central de détention, les postes d'hébergement, les postes de surveillance de la promenade etc…). Il y a lieu de noter que certains de ces postes sont tenus 24h/24, 7j/7, ce qui accentue le nombre d'ETP (équivalent temps plein) nécessaires pour les tenir. Le service de nuit se compose également d'un nombre d'agents assez homogène, quelle que soit la taille de l'établissement, de même que les postes de direction et administratifs. Enfin, un établissement de petite taille nécessite une emprise importante malgré tout, puisque l'essentiel de l'emprise d'un établissement réside dans la distance entre le mur d'enceinte et les bâtiments (environ 32 m). Réaliser deux établissements de 500 places plutôt qu'un seul de 1000 reviendrait à consommer d'avantage de foncier. Il y a lieu de noter qu'au-delà des centres pénitentiaires du programme 8000, des structures d'accompagnement à la sortie, de taille plus modeste, sont également créées. Enfin, il a bien été identifié que l'établissement pénitentiaire ne pourrait se raccorder aux réseaux existants. Il sera de la responsabilité du concepteur que de proposer la meilleure solution pour l'évacuation des eaux usées de l'établissement, à l'éclairage des études complémentaires que l'APIJ mènera dans le courant de l'année 2022. Quelle que soit la solution retenue, celle-ci compatible avec les différentes composantes du site (dont le ru) et son financement sera entièrement assumé par l'Etat. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

100	21/02/2022 11:23	Si je conçois aisément le besoin de nouvelles places de prison, je proteste contre ce projet qui est complétement disproportionné au regard de la taille du village sur lequel il est implanté. Comment un esprit sain peut-il concevoir un établissement pénitentiaire de 1000 places (sans compter une inévitable surpopulation à venir) dans un village de moins de 700 habitants. Les allées et venues nécessaires à un établissement de cette taille à portée de voix et de vue de nos habitations va engendrer une pollution sonore et lumineuse d'une telle intensité que les mesures promises pour en atténuer les effets (merlon de terre, plantations d'un rideau d'arbre, orientation des ouvertures des bâtiments etc...) seront, même si elles sont tenues, dérisoires. Bien évidemment il faut ajouter le côté anti écologique d'un tel projet, disparition de terres agricoles, modification/déviation d'un Rû essentiel à la diversité, etc... Enfin, il existe en Ile de France, bon nombre de friches industrielles à l'abandon qui pourraient être réhabilitées afin d'éviter un tel gâchis. Qu'on ne me parle pas de surcoût pour la dépollution des sols, ceux ci pourraient facilement être financés par les bénéfices produits par la réhabilitation des terrains de la future ex prison de Melun, Mais là on commence à toucher à des intérêts politico-financiers qui échappent au citoyen lambda que je suis...	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage Comme vous l'indiquez, le projet répond en effet à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers (personnes détenues comme personnels pénitentiaires) tout en limitant les impacts pour l'environnement immédiat. Plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires et des discussions entre l'État et les collectivités locales. Le choix d'un site obéit à de nombreux critères conditionnant la faisabilité du projet et celui de Crisenoy était celui qui en assurait le meilleur compromis. En raison de ses activités particulières et des enjeux de sûreté, de nombreuses contraintes administratives et techniques encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire : taille et forme du terrain, aspects topographiques et visuels, accessibilité et desserte, proximité des services publics du territoire, etc. L'analyse multicritères menée sur les 5 sites en Seine-et-Marne a été publiée sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Concernant les nuisances, les pistes évoquées ont d'avantage valeur d'exemple. Ce sera justement l'objectif de l'étude d'impact que de dresser un portait complet et étayé de ceux-ci et de proposer des mesures adaptées à leur évitement/réduction/compensation. Les sujets de disparition de terres agricoles, préservation du ru et nuisances sonores et lumineuses feront bien partie de cette étude. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

99	21/02/2022 10:11	Après l'expérience de Réau, on ne peut que se féliciter que cette implantation aboutisse. Il y a des années que cette zone aurait dû être aménagée et ce n'est peut-être que la résultante d'une politique locale désastreuse. Je me réjouis qu'enfin l'on aboutisse sur ce dossier à un vrai projet.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage, en soutien au projet. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
98	20/02/2022 17:14	Avez-vous déjà réfléchi à l'implantation du bâtiment compte-tenu des contraintes du site, notamment en plein milieu le passage du ru d'andy, la proximité du TGV, les canalisations de transport de matière dangereuse ? Quid d'un risque d'exposition d'une conduite de GAZ, les détenus seront-ils évacués ?	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage A ce stade du projet, les contraintes que vous évoquez ont effectivement été identifiées, comme vous pourrez le constater dans l'étude multicritères publiée sur la page « documents de présentation » du présent site internet en date du 23/02/2022. Il s'agit dorénavant de préciser les caractéristiques de ces enjeux, par exemple, d'identifier précisément le périmètre de la zone humide et la nature des éventuelles espèces qu'elle abrite ; de réaliser des relevés acoustiques sur le site afin de déterminer la propagation des nuisances sonores ; de définir finement les surfaces et typologies des bâtiments nécessaires à l'établissement pénitentiaire etc. L'ensemble de ces études nécessite plusieurs mois d'investigations et se dérouleront jusqu'à la fin de l'année 2022. Elles permettront d'identifier les marges de manœuvre afin d'éviter/réduire/compenser les impacts du projet sur l'ensemble des composantes étudiées. Ce n'est donc qu'à l'issue de ce travail, que les scénarios d'implantation les moins impactant pourront être identifiés. Ces réflexions intègreront également le sujet de la conduite de gaz, afin de définir le recul à retenir vis-à-vis de celle-ci. La synthèse de ces études sera notamment rendue publique lors de l'enquête publique, prévue à ce stade en 2023. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

97	20/02/2022 15:16	Le site n'est pas adapté pour ce projet Villages avoisinants pollués par la circulation terrain inondable Construction envisagée sur le RU qui dessert le château de vaux le vicomte Village à 300 mètres de la construction Ce sera un village sacrifié Nous subissons déjà l'autoroute le TGV Quel nouveau projet nous réserve t-on?	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage Nous comprenons vos inquiétudes, auxquelles l'APIJ souhaite, en réponse, réaffirmer l'attention qu'elle porte à une conception des projets visant à améliorer leur insertion et à réduire au maximum les impacts pour les riverains. Il ne s'agit donc pas de sacrifier une commune, mais d'identifier les conditions nécessaires à la meilleure implantation d'une institution publique indispensable au fonctionnement de la société. Dans ce cadre, la maîtrise des impacts du projet sur les milieux aquatiques en particulier en lien avec le ru d'Andy, fera l'objet de diagnostics détaillés dans le courant de l'année 2022, puis au fil des études de conception de l'établissement pénitentiaire. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

96	19/02/2022 22:46	Je m'oppose à l'installation d'une prison à Crisenoy. Mes observations détaillées sont exposées dans le PDF ci-joint.	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Vous trouverez ci-dessous notre réponse point par point : Concernant le choix du site de Crisenoy, nous vous invitons à consulter le document « Tableau d'analyse multi-critères des 5 sites de Seine-et-Marne » publié dans l'onglet « Documents de présentation » du site de la concertation pour obtenir de l'information complémentaire sur cette étude multicritères. Vous constaterez, dans le tableau d'analyse des sites, qu'un faisceau de contraintes s'applique à chacun des sites étudiés. Les contraintes qui se sont révélées déterminantes, sont celles qui ne peuvent pas être évitées : l'orientation du SDRIF d'une part, et la proximité des habitations d'autre part. En effet, pour l'ensemble des autres contraintes, la poursuite des études détaillées vise à identifier les mesures à mettre en œuvre afin de proposer une insertion compatible avec les différentes composantes du site, dont certaines réflexions rejoignent vos propos et sont détaillées ci-après. S'agissant du trafic à proximité de l'établissement pénitentiaire, les enjeux que vous soulevez sont tout à fait justes. Ainsi, la circulation générée par l'établissement pénitentiaire sera estimée dans le cadre de l'étude de trafic qui sera réalisée par l'APIJ, puis sommée au trafic existant mais aussi à celui-ci qui serait généré par le développement de la ZAC des Bordes. Ces analyses seront versées au dossier d'étude d'impact, qui sera présenté et discuté dans le cadre de l'enquête publique unique. S'agissant du projet de giratoire situé entre la route N36 et la route D57, ainsi que du contournement routier du hameau des Bordes, objets de la DUP en date du 13 décembre 2018, ceux-ci nous apparaissent à ce stade comme nécessaires à l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Le développement de ces infrastructures sera intégré dans l'étude de trafic à mener. Nous prenons bonne note également de votre observation relative à la préservation de la route de Moisenay, dont le rétablissement sera bien intégré au projet de l'APIJ si celui-ci venait à la couper. S'agissant des terres agricoles du site étudié par l'APIJ, celles-ci sont identifiées dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF, ce qui n'est pas le cas de nombreuses autres terres agricoles à proximité du site. Néanmoins, une étude préalable agricole (L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime) sera menée dans le cadre de ce projet et celle-ci détaillera les mesures compensatoires envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, ainsi que le cas échéant des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire, et compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole. Concernant le ru d'Andy, nous vous remercions pour toutes les précisions que vous nous apportez et nous en prenons bonne note. Une étude spécifique devra en effet être menée dans le cadre du projet, afin de mesurer et maitriser ses impacts sur les milieux aquatiques et la ressource en eau. Les éléments que vous avez portés à notre connaissance seront versés dans le dossier de consultation des concepteurs du projet, afin qu'ils en tiennent compte dans l'élaboration de leurs études. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement

			---- APIJ

95	17/02/2022 23:18	On refuse une prison près de notre maison car nous sommes situés au hameau des bordes donc très très près !	Bonjour, Nous avons bien entendu votre demande et nous intégrerons votre contribution au bilan de la concertation de maître d'ouvrage. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Sachez que la concertation préalable à laquelle vous participez vise à déterminer avec les riverains l'ensemble des enjeux du site (nuisances, environnement, covisibilité…), afin de réduire au maximum les impacts de l'établissement sur son environnement. . Cordialement ---- APIJ
94	17/02/2022 23:14	On refuse une prison près de notre maison car nous sommes situés au hameau des bordes donc très très près !	Bonjour, Nous avons bien entendu votre demande et nous intégrerons votre contribution au bilan de la concertation de maître d'ouvrage. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Sachez que la concertation préalable à laquelle vous participez vise à déterminer avec les riverains l'ensemble des enjeux du site (nuisances, environnement, covisibilité…), afin de réduire au maximum les impacts de l'établissement sur son environnement. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

93	17/02/2022 17:08	Les détenus ont-ils le droit de vote ? Comment se passe le processus de vote pour les détenus ? qui dépouille les scrutins ? peuvent-ils monter une liste pour les élections municipales, et être élus sachant qu'ils sont plus nombreux ?	Bonjour, Les personnes détenues qui n'ont pas été privées du droit de vote par une décision de justice sont autorisées à voter. Afin de faciliter l'exercice de leur droit de vote, une procédure dérogatoire d'inscription sur les listes électorales a été mise en place. Le dispositif mis en place a été conçu de manière à éviter le déséquilibre du corps électoral de la commune dans laquelle se trouve situé l'établissement pénitentiaire. Ainsi, la personne détenue peut choisir de s'inscrire sur la commune de son domicile, la commune de sa dernière résidence où elle a vécu au moins 6 mois avant son incarcération, sa commune de naissance, la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit, sur la liste électorale, un de ses ascendants, la commune où est inscrit son conjoint(e), son partenaire (PACS) ou son concubin(e) ou la commune où est inscrit ou a été inscrit l'un de ses parents jusqu'au 4ème degré ; si elle souhaite voter par correspondance, la personne détenue peut également s'inscrire dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire. Pour approfondir ce sujet, nous vous invitons à consulter le site internet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154 . Concrètement, lors des dernières élections régionales, 5895 personnes détenues ont été inscrites sur les listes électorales, 4800 personnes détenues ont voté sur les 48404 électeurs potentiels (66591 détenus au 1er juin 2021). 85% l'ont fait par correspondance, soit un peu plus de 4000 personnes, dans le commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire, 600 personnes environ l'ont fait par procuration (avec la condition que la personne détenue soit inscrite dans la même commune que son mandataire), et 120 personnes détenues l'ont fait à l'occasion d'une permission de sortir, dans l'une ou l'autre des autres communes mentionnées ci-dessus. Enfin, les articles 131-26 et 131-26-2 du code pénal traitent des peines d'inéligibilité et d'interdiction des droits civiques, civils et de famille ; les personnes détenues qui ne sont pas concernées par ces peines gardent leur droit de constituer une liste municipale. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

92	17/02/2022 14:43	Bonjour, présente à la réunion publique, je vous ai posé la question si les contraintes et enjeux présentés dans le tableau étaient les raisons pour lesquelles vous avez décidé de ne pas retenir les autres sites. Vous avez répondu que oui. Je vous ai alors dit que je ne comprenais pas pourquoi le terrain de Crisenoy avait été retenu… en effet, ce terrain est situé à moins de 300 m des premières habitations, donc co-visibilité, sur des terres agricoles non vouées à l'urbanisation dans le PLU avec nécessité de mise en compatibilité, avec un surplomb de l'A5 et de la ligne TGV, la présence d'une canalisation transportant des matières dangereuses, d'un cours d'eau, de zones humides potentielles, d'aléas élevés des remontés de la nappe phréatique. Autant de contraintes similaires, et même plus, que sur les autres terrains, que vous avez pourtant écartés. Vous n'avez malheureusement pas répondu à cette question, même si j'ai bien noté que vous alliez nous apporter des éléments de réponse. Néanmoins, si les autres sites ne peuvent être retenus à cause de ces critères, cela doit être le cas pour tous les terrains y compris celui de Crisenoy. De plus, les contraintes et enjeux présentés posent questions. Qu'est-ce qui recouvre d'une contrainte et qu'est-ce qui recouvre d'un enjeu ? Par exemple, le front urbain sur un des sites, il me semble que si vous êtes capable de proposer un projet soi-disant intégré sur les terres agricoles de Crisenoy, vous êtes également capable de traiter ce front urbain, non ? De même, vous dites qu'il n'y a pas d'arrêt de bus à Vaux le Pénil alors que 14 lignes de transport desservent la commune ainsi qu'une ligne de transport à la demande, envisager un arrêt supplémentaire dans une commune bien desservie par les transports en commun, serait plus compliqué que de renforcer une ligne sur une commune très peu desservie et où la fréquence des lignes est dérisoire ? De plus, en réunion publique, cela ne vous pose pas de problème de dire aux habitants que vous déplacerez l'arrêt de bus situé en plein cœur de notre village, alors que ce dernier sert à nos enfants pour se rendre à l'école et ce depuis la maternelle. La méconnaissance du territoire est déconcertante, vous dites	Bonjour Madame, Merci pour votre contribution au registre de même qu'à la réunion publique organisée dans le cadre de la concertation. Tout d'abord, sachez que l'étude multicritères a été publiée sur la page « documents de présentation » du présent site internet en date du 23/02/2022. Elle balaye l'ensemble des points que vous abordez, sur les 5 sites étudiés. Avant de parler des sites non retenus, nous souhaitons répondre au sujet du SDRIF. Le SDRIF identifie le site de Crisenoy comme étant un secteur à urbanisation préférentielle, ce qui n'était pas le cas pour le site de la Buissonnière, à Vaux-le-Pénil, ou les terres agricoles qui composent le site sont protégées par le SDRIF. L'APIJ confirme que le PLU d'une commune dont le territoire n'est pas couvert par un SCOT doit être compatible avec le SDRIF (hiérarchie des normes). Un document d'urbanisme doit respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur. Les orientations à l'échelle du SDRIF identifient ce secteur comme un secteur d'urbanisation préférentielle et non comme un secteur à préserver de toute urbanisation. C'est la raison pour laquelle la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy pour créer une zone à urbaniser sera compatible avec le SDRIF. Comme vous le mentionnez de plus très justement, Crisenoy est une commune entourée d'un grand nombre de terres agricoles. L'implantation d'un établissement pénitentiaire sur une surface de 20 hectares de terres agricoles sera bien étudiée au regard des surfaces existantes et de l'impact de cette implantation sur la filière du secteur. Des compensations pourront alors être identifiées. S'agissant de la connaissance du terrain, vous verrez que les points que vous abordez sont listés dans l'étude multicritère menée par l'APIJ. Cependant, il est vrai que des études détaillées restent à mener et que l'expertise des riverains et acteurs locaux est également une donnée précieuse. C'est pour cela que la concertation préalable est pour nous un moment très important, car nous pouvons ainsi identifier ou pondérer les points de vigilance à creuser sur le site. C'est précisément cette phase, encore amont, qui permet de clarifier avec les participants à la concertation tous les sujets méritant une étude approfondie. Les enjeux environnementaux seront tout particulièrement étudiés. Un diagnostic zone humide et des relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Le projet fera ensuite l'objet d'une étude d'impact exhaustive de l'ensemble des éventuelles incidences du projet sur l'environnement afin de les éviter, réduire et compenser (principe ERC). De plus, nous avons publié dans la section « Documents de présentation » du site de la concertation un document intitulé « Correction du dossier de concertation- SRCE » qui corrige l'erreur commise au sujet de l'identification du ru d'Andy dans le SRCE. Nous vous invitons à consulter ce document. Vous constaterez, dans le tableau d'analyse des sites, qu'un faisceau de contraintes s'applique à chacun des sites étudiés. Les contraintes qui se sont révélées déterminantes, sont celles qui ne peuvent pas être évitées : l'orientation du SDRIF d'une part, et la proximité des habitations d'autre part.

		avoir fait des études mais lesquelles ? vous ne connaissez rien des éléments qui caractérisent notre commune : ? l'aspect environnemental du site, vous sembliez apprendre que notre rû alimentait les bassins de Vaux-le-Vicomte, vous n'évoquez à aucun moment la nappe phréatique, vous faites une énorme erreur en ce qui concerne le SRCE, ... ? les caractéristiques sociodémographiques de la commune, ? les transports en commun, ? la part de l'agriculture sur le territoire de la commune … Vous avez repéré un terrain, sans concertation avec la commune concernée et ce pour les annonces ministérielles, et vous déroulez votre procédure administrative sans aucune remise en question du bien-fondé d'une telle décision jusqu'à tenir des propos choquants : rurbanisation, déplacement d'arrêt de bus… et jusqu'à minimiser l'impact environnemental du projet. A plusieurs reprises, vous argumentez sur le fait qu'il y a des zones préférentielles d'urbanisation dans le SDRIF, alors que selon M. Le Vely ça n'est pas le cas pour les autres sites (cf. réunion publique). Ceci n'est pas vrai … De plus, M. Roy (association Renard) à juste titre vous a rappelé que cela ne valait en rien, notre PLU a bien classé ces terres en zone agricole, de plus ce secteur a été identifié comme un secteur à enjeux environnementaux. C'est notre PLU qui prime sur le SDRIF dans ce cas. Enfin, je tiens à souligner que d'un point de vue environnemental ces pastilles d'urbanisation n'auraient jamais dû se situer sur ces terres au regard des enjeux écologiques (Rû d'Andy, zones humides, nappe phréatique). Des enjeux politiques et mercantiles sont le fruit de cette situation, et j'espère sincèrement que dans le cadre de la révision du SDRIF qui se veut plus vertueux elles seront supprimées. Vous ne pouvez argumenter votre décision uniquement sur cette base, d'autant plus que sur d'autres territoires comme Tremblay en France la question du SDRIF n'a pas été un motif de décision (Cf. réponse faite / Bilan de la concertation) et d'autant plus que sur le secteur Melun/Sénart il existe un bon nombre de secteurs à urbanisation préférentielle. Je vous invite d'ailleurs à les étudier, des secteurs dont l'impact environnemental serait moindre	En effet, pour l'ensemble des autres contraintes, la poursuite des études détaillées vise à identifier les mesures à mettre en œuvre afin de proposer une insertion compatible avec les différentes composantes du site, à titre d'exemple : s'éloigner suffisamment du gazoduc et de la voie ferrée, intégrer l'ensemble des enjeux environnementaux en vue de retenir une implantation la moins pénalisante, adopter des mesures constructives compatibles avec la composition des sols et la profondeur de la nappe, etc. Enfin, en matière de transport en commun, le site ne dispose en effet pas de desserte à ce jour, et il sera nécessaire d'étudier les solutions visant à créer une desserte à même de répondre aux besoins pénitentiaires, mais il ne s'agit pas de déplacer l'arrêt de bus situé à Crisenoy. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		puisque situés dans des secteurs déjà urbanisés et dont l'accessibilité serait certainement meilleure. Vous avez beau justifier ce choix par le SDRIF et une ZAC qui n'a jamais vu le jour, la réalité n'est pas celle-ci, ce sont des terres agricoles, Crisenoy est une commune agricole avec 94 % de ces terres vouées à l'agriculture et aux espaces naturels, vous artificialisez bel et bien des terres, vous contribuez fortement à l'étalement urbain, à la rurbanisation de la Seine-et-Marne avec la création d'un nouveau mitage, sans compter l'urbanisation qui va en découler. N'est-il pas de l'intérêt général de préserver l'environnement ? n'est-ce pas un fort enjeu national ? pourquoi choisir une commune qui a su conserver son caractère rural et ses exploitations agricoles ? une commune qui n'a pas subi de mitage ? j'ai dû mal à croire qu'il n'existe pas proche de Melun des terrains où l'impact environnemental serait moins important, des terrains plus facile d'accès pour les familles (cf. SDRIF secteur Melun/Sénart). Là aussi, vous évoquez l'insertion des détenus, mais en choisissant notre village, vous les excentrez des services, associations et commodités. Vous ne facilitez pas la visite de leur famille qui a déjà des difficultés à se rendre sur Melun ni leurs déplacements. Ce choix d'implantation est un non-sens écologique, mais interroge également sur le fonctionnement même de l'établissement au regard des différents rapports et préconisations faite sur le sujet et le besoin d'être à proximité immédiate des centralités.	

91	16/02/2022 22:49	Avec ce projet, la population de Crisenoy va passer de 650 à 1 650 habitants (sans compter la surpopulation ?), est-il possible pour une commune que les deux tiers des habitants soient des habitants privés de leur liberté ? est-ce possible d'un point de vue constitutionnel mais également d'un point de vue moral ?	Madame, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Au travers de la concertation, 2 aspects relatifs au sujet de la taille de l'établissement pénitentiaire vis-à-vis de la population communale ont été soulevés : celui du vote des détenus et celui des logements sociaux. Tout d'abord, les personnes détenues qui n'ont pas été privées du droit de vote par une décision de justice sont autorisées à voter. Afin de faciliter l'exercice de leur droit de vote, une procédure dérogatoire d'inscription sur les listes électorales a été mise en place. Le dispositif mis en place a été conçu de manière à éviter le déséquilibre du corps électoral de la commune dans laquelle se trouve situé l'établissement pénitentiaire. Ainsi, la personne détenue peut choisir de s'inscrire sur la commune de son domicile, la commune de sa dernière résidence où elle a vécu au moins 6 mois avant son incarcération, sa commune de naissance, la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit, sur la liste électorale, un de ses ascendants, la commune où est inscrit son conjoint(e), son partenaire (PACS) ou son concubin(e) ou la commune où est inscrit ou a été inscrit l'un de ses parents jusqu'au 4ème degré ; si elle souhaite voter par correspondance, la personne détenue peut également s'inscrire dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire. Pour approfondir ce sujet, nous vous invitons à consulter le site internet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154 . Concrètement, lors des dernières élections régionales, 5895 personnes détenues ont été inscrites sur les listes électorales, 4800 personnes détenues ont voté sur les 48404 électeurs potentiels (66591 détenus au 1er juin 2021). 85% l'ont fait par correspondance, soit un peu plus de 4000 personnes, dans le commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire, 600 personnes environ l'ont fait par procuration (avec la condition que la personne détenue soit inscrite dans la même commune que son mandataire), et 120 personnes détenues l'ont fait à l'occasion d'une permission de sortir, dans l'une ou l'autre des autres communes mentionnées ci-dessus. De plus, concernant l'obligation de produire des logements sociaux, l'article 55 de la loi SRU est décliné dans les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il vise à ce que les communes de plus de 3 500 habitants – 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants disposent de 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune. Considérant que : - la commune de Crisenoy ne relève pas de l'agglomération de Paris (c'est-à-dire de l'unité urbaine de Paris) ; - la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux compte environ 40 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE ; - aucune commune ne présente plus de 15 000 habitants sur ce territoire (Le Chatelet-en-Brie est la plus grosse commune avec moins de 5000 habitants) ; - la commune de Crisenoy n'atteindra pas 3 500 habitants en sommant sa population actuelle et celle des détenus et d'une partie des personnels pénitentiaires de l'établissement envisagé ; Il en ressort que la commune de Crisenoy ne sera pas soumise à l'obligation de construction de logements sociaux issue de l'article 55 de la loi SRU du fait de la construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places. Cette analyse reste valable en intégrant les

			projections INSEE d'augmentation de la population du département sur les prochaines années. Cordialement ---- APIJ

90	16/02/2022 14:32	Si je comprend bien, depuis 2000, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) impose aux communes de plus de 1500 habitants en Île-de-France de disposer d'ici à 2025 de 20 % de logements sociaux... donc 1000 habitants enfermés + 700 habitants libres... = obligation de création de logements sociaux... TOUT LE MONDE EST AU COURANT ???	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage Concernant l'obligation de produire des logements sociaux, l'article 55 de la loi SRU est décliné dans les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il vise à ce que les communes de plus de 3 500 habitants – 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants disposent de 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune. Considérant que : - la commune de Crisenoy ne relève pas de l'agglomération de Paris (c'est-à-dire de l'unité urbaine de Paris) ; - la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux compte environ 40 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE ; - aucune commune ne présente plus de 15 000 habitants sur ce territoire (Le Chatelet-en-Brie est la plus grosse commune avec moins de 5000 habitants) ; - la commune de Crisenoy n'atteindra pas 3 500 habitants en sommant sa population actuelle et celle des détenus et d'une partie des personnels pénitentiaires de l'établissement envisagé ; Il en ressort que la commune de Crisenoy ne sera pas soumise à l'obligation de construction de logements sociaux issue de l'article 55 de la loi SRU du fait de la construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places. Cette analyse reste valable en intégrant les projections INSEE d'augmentation de la population du département sur les prochaines années. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

89	16/02/2022 08:30	Bonjour, Je comprends qu'il faille augmenter le nombre de place et moderniser nos prisons françaises. A mon avis je pense qu'il faut déjà moderniser les prisons actuelles plutôt que de bétonner à nouveau une nouvelle zone qui actuellement ce trouve être des terres agricoles au beau milieu de nul part alors qu'il y a un peu partout en France des Zones qui sont en friches industrielles où tout est déjà à disposition concernant le réseau électrique, eau, évacuation des eaux usées, réseau des transports en commun ou routier, etc. Alors qu'à Crisenoy rien de tout cela n'existe ce qui va forcement couter de l'argent à construire, aménager alors que la France est déjà en déficit !!! Je n'ai pas du tout envie que mes impôts que je verse servent à ça. Argent public = argent du contribuable alors laissez nous décider si oui ou non nous souhaitons une prison à 2 kms d'un village rural d'environ 500 habitants.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage Le projet de Crisenoy s'inscrit dans le cadre du programme « 15 000 places ». Son objectif est de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt, avec comme objectif 80% d'encellulement individuel. Au-delà de ce programme visant la création de places, les établissements existants font l'objet de travaux de rénovation en vue de leur mise en conformité règlementaire et technique, leur maintien en condition fonctionnelle, leur entretien. Des travaux de réaménagement et de restructuration sont également mis en œuvre. En revanche, dans la très grande majorité des cas, le foncier disponible ne permet pas la création de places sur site. Au regard de la situation carcérale actuelle, il est nécessaire de construire de nouveaux établissements, et notamment sur des secteurs où la surface disponible est suffisante. Les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage, une bonne desserte, etc. contraignent fortement la recherche d'un site. L'analyse multicritère qui a été menée par l'APIJ sur l'ensemble des 5 sites proposés en Seine-et-Marne est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Concernant les terrains en friches industrielles disponibles sur le territoire, l'usage de terrains souvent pollués à des fins d'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) est beaucoup plus complexe que pour des activités industrielles ou des équipements/aménagements à vocation d'usage ponctuel. Pour tous les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement liée à l'établissement, alors l'Etat prendra en charge financièrement les incidences. Dans le cas où la collectivité (ou le concessionnaire) utiliserait cette opportunité pour améliorer au-delà du strict besoin de l'établissement, alors l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

88	15/02/2022 22:58	La création d un tel établissement sur ces terres agricoles est un non sens. Non sens écologique Non sens car ces terres agricoles doivent être valorisées Non sens en terme d implantation car nuirait aux habitants du hameau de bordes Non sens démographique plus de détenus que d habitants du village Non sens car aucune infrastructure aux environs pour permettre aux détenus une réinsertion (pôle emploi, bassin d emploi etc…) Non sens car pas de transports pour les familles des détenus Non sens car le tribunal de Melun peine déjà à traiter les dossiers , quel délais seraient alors imposés aux prévenus. Pour ces raisons et encore bien d autres nous ne souhaitons pas l implantation d une telle structure sur les terres agricoles de crisenoy	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Ce projet répond d'abord à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers (personnes détenues comme personnels pénitentiaires) tout en limitant les impacts pour l'environnement immédiat. Les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage, une bonne desserte, etc. contraignent fortement la recherche d'un site. L'analyse multicritère qui a été menée par l'APIJ sur l'ensemble des 5 sites proposés en Seine-et-Marne est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Notamment, le site d'étude répond aux critères d'accessibilité en voiture par la route D 57 et à l'appui du projet d'infrastructures routières ayant fait l'objet d'une DUP en date du 13 décembre 2018. Les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation sont situés à 20 minutes environ (hors période de congestion). Cependant, il s'agira en effet de prévoir une desserte en transports en commun compatible avec le fonctionnement de l'établissement pénitentiaire. Pour ce qui est des infrastructures permettant aux personnes détenues une bonne réinsertion, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) le plus proche est situé sur la commune de Dammarie-les-Lys, à environ 14km du site d'étude ; l'antenne de Pôle emploi la plus proche se trouve quant à elle à environ 16km du site d'étude. Nous avons bien en tête les enjeux de co-visibilité et d'insertion paysagère, ainsi que les attentes en matière de réduction des impacts visuels du projet. Sachez qu'un réel effort en matière d'intégration paysagère est demandé aux architectes sur les constructions des nouveaux établissements pénitentiaires. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts. Enfin, l'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur un territoire peut en effet nécessiter le renforcement des structures d'accompagnement nécessaires à son bon fonctionnement (hôpitaux, tribunaux, commissariats, etc.), qui devra être traité en parallèle de la construction du projet. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

87	15/02/2022 16:37	Il y a de nombreux sites/locaux industriels en France qui malheureusement sont fermés aujourd'hui. Pourquoi ne pas les réhabiliter en centre de détention. Venir perturber la vie paisible de ce charmant village est scandaleux. Pourquoi ne pas implanter des prisons près des villes ou la délinquance est malheureusement en sans cesse augmentation, circuit court	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Concernant les terrains en friches industrielles disponibles sur le territoire, l'usage de ces terrains souvent pollués à des fins d'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) est beaucoup plus complexe que pour des activités industrielles ou des équipements/aménagements à vocation d'usage ponctuel. Les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage, une bonne desserte, etc. contraignent fortement la recherche d'un site. L'analyse multicritère qui a été menée par l'APIJ sur l'ensemble des 5 sites proposés en Seine-et-Marne est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. L'installation d'établissements dans des zones urbaines est complexe car souvent les enjeux de covisibilité avec les habitations sont extrêmement importants et, de plus, la surface foncière disponible est souvent insuffisante pour réaliser des établissements d'une certaine taille. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
86	15/02/2022 10:25	je ne suis pas d'accord avec ce projet car j'estime nécessaire de préserver nos petites communes rurales et défendre nos entités agricoles.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage. Les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage, une bonne desserte, etc. contraignent fortement la recherche d'un site. L'analyse multicritère qui a été menée par l'APIJ sur l'ensemble des 5 sites proposés en Seine-et-Marne est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

85	14/02/2022 16:20	Projet en inadéquation totale avec la préservation des terres agricoles. Il ne s'agit pas de vouloir déplacer le problème ailleurs mais plutôt de réfléchir à une solution impactant moins la ruralité, limitant les pollutions diverses (sonores, lumineuses, routières...) et respectant l'environnement. De nombreuses friches industrielles peuvent être explorées et exploitées pour ce projet. Une prison de 1000 places pour un petit village de 684 habitants. Soit plus de citoyens incarcérés que de citoyens libres... De surcroît, ce projet hallucinant est prévu sur une zone inondable, loins des commodités (transports, logements ou autre) pour les familles de détenus. Quant aux crisenoyens, leur avis a été ignoré jusqu'à maintenant... Dans l'espoir que cette concertation publique mette en lumière les dérives grotesques de ce projet	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage, une bonne desserte, etc. contraignent fortement la recherche d'un site. L'analyse multicritère qui a été menée par l'APIJ sur l'ensemble des 5 sites proposés en Seine-et-Marne est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Notamment, le site d'étude répond aux critères d'accessibilité en voiture par la route D 57 et à l'appui du projet d'infrastructures routières ayant fait l'objet d'une DUP en date du 13 décembre 2018. Les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation sont situés à 20 minutes environ (hors période de congestion). Pour vous répondre sur le sujet de la concertation elle-même, sachez que celle-ci vise à associer le public le plus en amont possible afin que soient débattus les différents aspects, objectifs ou caractéristiques du projet et que des adaptations éventuelles puissent y être apportées, tant que cela est encore possible. Le temps de la concertation préalable est d'abord celui de l'écoute par le porteur de projet ; il n'est pas celui des réponses définitives à tous les questionnements, qui d'ailleurs ne peuvent pas, sur certains sujets complexes, être immédiates. C'est pourquoi, si toutes les questions posées obtiendront bien des réponses de l'APIJ, certaines d'entre elles renverront à des échéances ultérieures. La question des impacts, largement évoquée, est ainsi liée à la réalisation d'études détaillées complémentaires, qui pourront notamment être menée sous le prisme des participations à la présente concertation. Comme le prévoit le code de l'environnement, la réponse de l'APIJ au bilan du garant détaillera précisément les réponses ou les engagements apportés aux sujets identifiés, ainsi que la manière dont les contributions du public auront été prises en compte. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

84	14/02/2022 09:19	Bonjour, Alors qu'un intérêt certain est porté sur la sauvegarde de notre environnement dans cette partie de la Seine et Marne jusqu'alors protégée d'un urbanisme industriel galopant, alors même que la lors ZAN confirme la nécessité de protéger nos terres agricoles, il me semble inconcevable de piétiner une fois de plus et en contre sens total avec le sens de l'histoire ces paradigme en prévoyant : 1) de condamner des terres agricoles 2) de modifier les réseaux hydrauliques naturels en détournant un RU installé là depuis des siècles 3) de ne pas chercher une friche industrielle à réhabiliter 4) de s'inscrire dans la perspective immédiate de la Vallée de l'Ancoeur inscrite dans un Plan Paysage. Alors même que des efforts sont demandés à nos petites communes rurales pour conserver le caractère propre à la Seine et Marne, nous alors devenir le Disney Land des repris de justices en installant un centre pénitentiaire à proximité immédiate de celui de Moissy Cramayel. Ce projet n'a à l'évidence pas été étudié sérieusement en prenant en compte l'ensemble des sujets à regarder en pareil cas.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage, une bonne desserte, etc. contraignent fortement la recherche d'un site. L'analyse multicritère qui a été menée par l'APIJ sur l'ensemble des 5 sites proposés en Seine-et-Marne est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Nous avons bien conscience, notamment, des enjeux liés au ru d'Andy et nous attacherons à trouver la meilleure solution pour limiter les impacts de l'établissement pénitentiaire sur celui-ci. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

83	13/02/2022 17:10	Il est incohérent de construire une prison de 1000 places minimum sur Crisenoy qui de ce fait verra sa population doubler ou tripler par le nombre de détenus. Il est illogique de détruire des terres agricoles et de construire des bâtiments, sur ou à proximité du ru d'Andy, alors même que l'Etat et le gouvernement ne cesse de prôner la défense écologique de notre planète notamment lors des grandes conférences ou à coup de loi sur les particuliers.... Pour votre information, l'endroit choisi pour cette construction est à proximité immédiate d'un hameau et de constructions individuelles.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires et des discussions entre l'État et les collectivités locales. Le choix d'un site obéit à de nombreux critères conditionnant la faisabilité du projet et celui de Crisenoy était celui qui en assurait le meilleur compromis. En raison de ses activités particulières et des enjeux de sûreté, de nombreuses contraintes administratives et techniques encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire : taille et forme du terrain, aspects topographiques et visuels, accessibilité et desserte, proximité des services publics du territoire, etc. La proximité avec le hameau des Bordes a bien été identifiée et intégrée à l'analyse multicritères menée sur les 5 sites en Seine-et-Marne, et publiée sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Il s'agira d'un enjeu fort relatif à l'insertion de l'établissement pénitentiaire. S'agissant du Ru d'Andy, l'enjeu environnemental qui y est lié a également été identifié, et doit faire l'objet d'études détaillées dans le courant de l'année 2022 afin d'étudier les impacts de l'établissement pénitentiaire et de proposer des mesures d'évitement, réduction et compensation à l'éclairage de ceux-ci. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

82	11/02/2022 10:56	Le dossier de présentation du projet, objet de la présente concertation préalable mentionne : - page 11 : CRISENOY : 700 places - page 14 : CRISENOY : 1000 places Pouvez vous en conséquence dans le but d une présentation loyale, honnête et transparente préciser les points suivants : 1 - Le dossier d implantation sur CRISENOY tel que présenté dans la présente concertation porte -t- il sur la création de 700 ou 1000 places de prison sur CRISENOY? 2 - Compte tenu de l incohérence de ces chiffres, comment expliquez-vous cette inflation récente de 300 places supplémentaires alors que toutes vos recherches antérieures, réalisées entre 2016 à 2020 sur 6 sites autour de MELUN l'ont été pour 700 places et 20 hectares, sans aucun succès d'ailleurs. Qui construit plus grand et plus dense quand il échoue pour plus petit et moins dense !!! Quels sont les vrais motifs de la revoyure de la densité et de la taille de ce projet qui constitue désormais le plus grand projet du plan prison 2022 et 2027? Certains évoquaient la fermeture du CD de MELUN dont l APIJE est propriétaire en vue d une future ouverture a la commercialisation privée … Vous indiquez dans votre réponse à M GRIGNET que « la construction de l'établissement de CRISENOY et le devenir du CD de MELUN sont deux sujets distincts » et que « aucun arbitrage à ce stade n a été pris concernant l avenir de MELUN » D ou viennent donc ces 300 places soudainement obligatoires ? 3 - en tout état de cause, pourquoi cette inflation est-elle uniquement supportée par un seul des sites retenus et n' a pas été lissée ? 4 - Quelle est la superficie réelle de l emprise au sol nécessaire et	Bonjour, Nous vous confirmons que le projet concerne effectivement la réalisation de 1000 places sur le site de Crisenoy. La carte publiée en page 11 est tirée du programme 15 000, édité en avril 2021. Le nombre de places de l'établissement de Seine-et-Marne a bien été revu à la hausse, pour passer à 1OOO places, comme précisé dans le reste du dossier de concertation. Ce dimensionnement doit en effet permettre de répondre aux deux scénarios possibles sur le centre de détention de Melun : à savoir son maintien ou sa fermeture. Cependant, quel que soit le scénario retenu, c'est bien un établissement de 1000 places qu'il est envisagé de bâtir en Seine-et-Marne. Par ailleurs, l'APIJ n'est en pas propriétaire du foncier et des établissements pénitentiaires. L'APIJ assure la maîtrise d'ouvrage de la construction des établissements pour le compte de l'Etat. L'ensemble du parc pénitentiaire appartient donc à l'Etat. Au sein de ce parc pénitentiaire, l'Etat ne dispose d'aucun site vacant de 20 ha Île-de-France, capable de recevoir l'établissement pénitentiaire envisagé à Crisenoy. Enfin, s'agissant du besoin foncier à un établissement pénitentiaire de 700 places, celui-ci est évalué à environ 15,5 hectares. Le nombre de places de détention s'apprécie au niveau régional, voire national, et non départemental, notamment en raison de la vocation régionale ou interrégionale de certaines structures (maisons centrales, centres de détention, établissements Inserre, structures d'accompagnement vers la sortie). Dès lors, le nombre de places, même s'il est généralement corrélé à la population du territoire, ne peut s'analyser au niveau de chaque département. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		des bâtis pour un projet de 700 places et pour un projet de 1000 places ? Le dossier est également obscur sur ce point. Vous mentionnez avoir besoin de 30 hectares « dans le but de disposer la meilleure implantation possible » mais « ne bâtir que sur 20 hectares » a CRISENOY. Pouvez-vous expliquer comment un tel établissement , dont la hauteur selon le dossier de concertation et vos réponses est « limitée » à des constructions R+4, peut avoir la même emprise au sol de bâtis pour 1000 places que pour 700 places ? 5- L APIJE est propriétaire d un parc immobilier existant. Ainsi le site actuel du CD MELUN vous appartient. Quels autres sites dont vous êtes propriétaires en Ile de France sont vacants a l horizon 2027? Dans un souci de protection de l'environnement et de limitation de l artificialisation des sols, quels sites vacants ou en devenir vous appartenant ont été étudiés prioritairement ? Quels critères faisaient défaut ? 6 - Compte tenu des établissements existants et à venir sur le 77 (MEAUX, REAU, MELUN, CRISENOY), pouvez vous communiquer en toute transparence le nombre final de places disponibles et leur répartition pour chaque département français à l horizon 2027 ? Merci de vos réponses	

81	11/02/2022 09:30	Le site retenu sur CRISENOY est aujourd hui desservi par une departementale. Lors de la réunion de concertation vous avez expliqué avoir exclu l un des 2 sites de VAUX LE PENIL en raison « du caractère inadapté et trop étroit de la voie existante ». Merci de me préciser : 1 En quoi la RD 57 actuelle présente t elle de meilleurs atouts ? 2 Qui finance le rond point envisagé et l éventuelle déviation de la RD 57 dans la cadre du projet d intérêt public que vous nous portez ? 3 Quel est le montant de cet investissement aucun chiffre n ayant été fourni si ce n est que « l ETAT METTRA LES MOYENS » alors que vous avez également indiqué être attentif au cout des opérations et a la maitrise des 4 Pouvez vous me confirmer que l aménageur de la ZAC de FOUJU peut etre satisfait désormais de ne plus avoir à assumer 80./. du cout de ces infrastructures qui vont sous couvert d un intérêt public profiter a un amenageur privé ? Merci de vos éclaircissements	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Concernant le site de Vaux-le-Penil (secteur Buissonnière), la voirie existante était peu satisfaisante car principalement composée de chemins ruraux. La voirie nécessaire à la desserte d'un établissement pénitentiaire nécessite une chaussée de largeur minimale de 6m, hors bas-côtés. De plus, le site d'étude était particulièrement éloigné de l'A 5. Le site de Crisenoy, à l'inverse, est situé à bonne proximité de cette autoroute. Le projet de giratoire situé entre la route N36 et la route D57, ainsi que le contournement routier du hameau des Bordes, objets de la DUP en date du 13 décembre 2018, répondent aux exigences de desserte d'un établissement pénitentiaire. Le financement, initialement porté par le Département et l'aménageur PRD, est évalué à un coût travaux d'environ 4 319 000 € TTC (d'après le rapport d'enquête publique unique relative au projet, éditée par le tribunal administratif en mars 2018). Dans la mesure où cet aménagement routier est nécessaire à la desserte de l'établissement pénitentiaire, l'APIJ participera au financement de ces infrastructures. Le montant de la participation financière reste à déterminer au regard des études de besoin et de trafic qui seront menées dans le courant de l'année 2022. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

80	10/02/2022 18:26	Nous contestons la tenue régulière de la réunion qui s'est tenue en visio-conférence le 19 janvier 2022 et dont un compte-rendu (qui n'est pas baptisé ainsi) figure sur le site internet de la concertation. Nous notons qu'un autre compte-rendu, plus fourni (?) circule dans les observations. Cette réunion ne semble pas être annoncée sur les affiches et publications de la présente concertation. Nous nous demandons comment elle a pu réunir des participants, choisis (?) sur quels critères (?). En conséquence nous dénions toute validité de cette réunion qui a porté sur la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy. Philippe ROY - président du RENARD - association-rennard@orange.fr - 06 45 61 42 27	Bonjour, La réunion dont vous faites mention était une réunion dite « thématique », qui regroupait différents acteurs locaux du territoire, telles que la préfecture de Seine-et-Marne, la Chambre d'Agriculture, la communauté de communes ou encore la Mairie de Crisenoy et des associations de protection de l'environnement, concernées directement par le projet. (Vous trouverez la liste exhaustive des participants dans le compte-rendu de cette réunion, disponible en ligne sur le site de la concertation sur la page « documents de présentation »). L'objet de cette réunion était d'offrir un temps d'échange privilégié à ces structures afin qu'elles puissent mieux connaître le projet, débattre des enjeux, faire part de leur vision du projet et obtenir des premières réponses à leurs interrogations. Il ne s'agissait pas d'une réunion dédiée spécialement à la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy. De plus, si certes cette réunion thématique n'était pas mentionnée explicitement dans les annonces légales de la concertation préalable et sur les affiches légales, elle l'était indirectement puisque celles-ci renvoient toutes les deux au site de la concertation sur lequel elle est parfaitement mentionnée ainsi que dans le dossier de concertation dans sa version numérique et dans sa version papier mise notamment à disposition dans les mairies de Fouju et Crisenoy. La tenue de cette réunion thématique a donc fait l'objet de la plus grande transparence vis-à-vis du public, notamment par la mise en ligne sur le site internet de la concertation du compte rendu de cette dernière. Quant au compte rendu auquel vous faites référence, s'il s'agit de l'observation n°62, elle n'est pas présentée en tant que tel comme un compte rendu de cette réunion mais doit plutôt être considérée comme une synthèse d'information sur les thèmes abordés. Toutefois les thèmes mentionnés dans l'observation recoupent parfaitement ceux mentionnés dans le compte rendu mis en ligne sur le site de la concertation. L'organisation de cette réunion, la liste des participants et son compte-rendu ont fait l'objet d'échanges et d'une validation par le garant de la concertation qui avait demandé que soit privilégiée la tenue d'une réunion pluridisciplinaire abordant les domaines de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage avec une pluralité d'acteurs afin de favoriser la confrontation des points de vue et les échanges, par rapport à des réunions sectorielles réunissant le même profil d'acteurs. Cordialement ---- APIJ

79	10/02/2022 11:50	Bonjour, Ce projet de construction de prison me semble le poids de trop pour cette zone de Seine et Marne, qui accumule déjà des aménagements : le TGV, l'autoroute, la grande décharge et les lignes de haute tension. Il semble qu'on veuille protéger certains endroits tout en imposant encore davantage de problèmes aux secteurs déjà éprouvés. Il y a des sorties d'autoroute tout le long de l'A5 vers Troyes et dans ce tracé il y a certainement des secteurs sans intérêt touristique ou d'habitation, et qui pourraient convenir davantage à la construction d'une prison. De plus, la zone des châteaux (Vaux-le-Vicomte et Blandy-les-tours) et le futur secteur de promenade du ru d'Ancoeur se trouveront impactés par cette construction. Ainsi le tourisme dans la région et les espaces de loisir et de nature pour les communes de la CAMVS y seraient menacés.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires. Le choix d'un site obéit à plusieurs critères conditionnant la faisabilité du projet: taille et forme du terrain, aspects topographiques et visuels, accessibilité et desserte, proximité des services publics du territoire, etc. L'étude multicritère menée sur les 5 sites proposés à l'APIJ est disponible sur la page « documents de présentation » du présent site internet. Concernant la proximité avec les châteaux de Blandy-les-Tours et Vaux-le-Vicomte, il sera porté une attention particulière à l'insertion du projet afin de réduire les covisibilités. Les réflexions relatives à la valorisation du Val d'Ancoeur seront également intégrées à l'étude d'impact du projet. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
78	10/02/2022 09:45	L'association MIEUX VIVRE À BLANDY, membre de l'association France Nature Environnement Seine-et-Marne (FNE S&M) travaille en étroite collaboration avec cette dernière sur ce projet brûlant qui ne respecte pas le zéro artificialisation des sols. Nous nous associons pleinement à la déposition faite sous le numéro 77 par FNE S&M. Nous souhaitons, de plus, attirer pleinement votre attention sur l'indispensable nécessité de préserver le ru d'Andy et sa zone humide comme l'indique Le Schéma de Cohérence Écologique (SRCE). Martine TURGIS Présidente de l'association MIEUX VIVRE À BLANDY	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage S'agissant du ru d'Andy, nous avons bien noté l'enjeu environnemental. En effet, la DRIEAT, ex DRIEE a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3 dans le secteur du ru d'Andy, qui reste à vérifier sur le terrain. Le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Le projet fera ensuite l'objet d'une étude d'impact exhaustive de l'ensemble des éventuelles incidences du projet sur l'environnement afin de les éviter, réduire et compenser au maximum (principe ERC). Nous avons bien conscience des enjeux liés au ru d'Andy et nous veillerons à trouver la meilleure solution (si possible en l'évitant) pour lui permettre de garder son tracé et ses fonctions actuelles. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

77	10/02/2022 08:30	Dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places sur le territoire de la commune de Crisenoy, France Nature Environnement Seine-et-Marne (FNE S&M), a participé le 19 janvier 2022 à la réunion dite "thématique" organisée en visioconférence par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et a assisté à la réunion du 3 février 2022 qui s'est tenue dans la salle polyvalente de la commune, réunions prévues dans le contexte de la concertation préalable qui se tient du 17 janvier au 6 mars 2022. Nous souhaitons porter à votre connaissance les observations suivantes de FNE S&M • L'insertion paysagère : risque de co-visibilité à partir des châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte sachant que la hauteur du mur est de 6 mètres, les bâtiments de 4 étages. De nombreuses servitudes sont présentes (gaz, voie ferrée, autoroute) ; La loi Barnier impose une zone d'inconstructibilité (les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation) ; • La pollution lumineuse due aux projecteurs de sécurité, aux gyrophares et aux lampadaires ; • Le trafic qui sera augmenté avec les flux induits dus aux visiteurs, livraisons, personnel pénitentiaire, avocats, etc. Ce trafic s'ajoutera à celui de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ; • Effets cumulés avec les autres activités de la ZAC (projets existant ou à venir à prendre en compte). Effets cumulés sur le milieu physique et naturel (eau, faune, flore, le paysage, le cadre de vie), sur la santé (nuisances sonores et émissions polluantes atmosphériques) ; • Capacité des services publics : alimentation en eau potable et assainissement. L'alimentation en eau potable sera-t-elle suffisante sachant que selon nos informations le débit moyen du captage et de 70 m3/heure pour 780 personnes ; • Problème de la gestion des eaux pluviales ;	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Les éléments que vous évoquez ici ont bien été abordés lors de la réunion thématique ou lors de la réunion publique. Le compte-rendu de la réunion thématique est publié sur ce site internet depuis le 2 février 2022, tandis que le compte-rendu de la réunion publique le sera prochainement (et la vidéo est déjà accessible). Si des réponses ont d'ores-et-déjà été apportées à certains points soulevés ci-contre, l'ensemble des enjeux listés lors des réunions organisées par l'APIJ, et rappelés dans votre observation, seront intégrés à l'étude d'impact que mènera l'APIJ sur les prochains mois. Le projet d'établissement pénitentiaire fera bien l'objet d'une évaluation environnementale qui se traduira par l'étude d'impact évoquée ci-dessous et qui ne pourra donc être communiquée qu'une fois les études détaillées menées. La concertation préalable intervenant en amont de cette phase, c'est la raison pour laquelle l'étude d'impact ne peut pas être publiée. Une nouvelle phase d'enquête publique, accompagnée de la désignation d'un commissaire enquêteur, sera l'occasion de vous exprimer sur cette étude d'impact, courant 2023. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		• Zone humide le long du ru d'Andy ; • Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) (trame verte et bleue). Autres thèmes abordés et soutenus par France Nature Environnement Seine-et-Marne • Examiner la possibilité de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur un terrain qui n'utilise pas des terres agricoles ; • Transports en commun : absence de lignes régulières desservant le site ; • Proximité de l'aérodrome de Melun-Villaroche ; • Proximité de Melun où se trouvent les organismes judiciaires en lien avec les services pénitentiaires (tribunaux, commissariat de police) ainsi que les structures de réinsertion. Le temps estimé pour se rendre à Melun paraît sous-évalué ; • Les agriculteurs ont demandé que la Zone de Non Traitement (ZNT) soit respectée et que la compensation ne se fasse pas sur des terres agricoles ; • Centre d'enfouissement des déchets Fouju/Moisenay à proximité ; • Plan Paysage du Val d'Ancoeur limitrophe de Crisenoy, élaboré par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et l'Agglomération Melun Val de Seine. Ces réunions vont permettre de dégager des enjeux mais à ce jour les évaluations environnementales ne sont pas communiquées. Le projet d'installation d'un établissement pénitentiaire, tout comme celui de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur des terres agricoles est en totale contradiction avec l'objectif de zéro artificialisation des terres.	

76	10/02/2022 00:03	Je ne reviendrai pas sur ma demande "de mise en clarté" précédente sur les précisions à apporter au niveau de la destination des pastilles du SDRIF et leur aspect non contraignant. Cependant, merci de préciser dans vos réponses, comme stipulé durant la réunion publique par notre président d'intercommunalité (CCBRC) M Christian POTEAU et relayer dans « La République de seine et marne » Publié le 8 Fév 22 à 20h32. « Depuis que je suis à la tête de la communauté de communes, aucun projet d'une telle Zac n'est à l'ordre du jour » Il n'y a pas à ce jour de projet ZAC des Bordes sur les terres de Crisenoy où se localise le projet de centre pénitentiaire de 1 000 places. » Pourriez-vous svp être plus précis sur vos réponses futures et corriger vos réponses déjà réalisées afin que ne nous puissions pas y voir une velléité à distordre la réalité ? Voir votre réponse à l'Observation N°17 « site étudié sont déjà identifiées comme ouvrables à l'urbanisation à travers deux documents : le Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) et la ZAC des Bordes. Le choix de ce site n'augmente donc pas la surface qu'il est envisagé d'artificialiser sur le secteur. » D'avance merci.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage Les éléments dont dispose l'APIJ, relatifs à la ZAC des Bordes sont les suivants : la ZAC des Bordes a été créée en 2007 sur le territoire des communes de Crisenoy et de Fouju par le syndicat mixte de la charte intercommunale de développement Crisenoy-Fouju-Moisenay. Sa réalisation a été confiée à la société PRD via la signature d'une concession d'aménagement signée le 17 décembre 2007 (la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux s'est substituée au syndicat mixte concédant depuis le 1er janvier 2017). Le dossier de réalisation de la ZAC a ensuite été approuvé en 2013, sur un périmètre qui couvre Crisenoy et Fouju. Le projet d'établissement pénitentiaire et celui de la zone logistique sont 2 projets différents. L'APIJ n'a pas de pouvoir de décision sur cet autre projet, qui est porté par un aménageur local en collaboration avec les collectivités locales qui ont en charge l'aménagement du territoire et son développement économique, qui ne sont pas des compétences du ressort de l'APIJ. La réalisation ou non de la zone logistique n'impacte pas le projet de construction de l'établissement pénitentiaire, dont la surface d'emprise ne constitue pas une urbanisation supplémentaire par rapport à celle envisagée dans le projet de ZAC d'origine. Toutefois, nous avons supprimé la phrase : « Le choix de ce site n'augmente donc pas la surface qu'il est envisagé d'artificialiser sur le secteur. » à nos réponses aux commentaires 17, 20 et 29. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

75	09/02/2022 23:35	Tous les terrains en friches ne sont pas pollués contrairement à ce que peut laisser penser votre réponse à l'observation N°13. Pourriez-vous svp nous fournir la liste des friches disponible en ile de France par département, indiquer lesquels présentes des signes de pollution des sols pour les superficies de 20 hectares et plus nécessaires au projet de 1 000 places ? Voir votre réponse à l'Observation N°15 : « Concernant les terrains en friches disponibles sur le territoire, l'usage de terrains pollués à des fins d'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) est beaucoup plus complexe que pour des activités industrielles ou des équipements/aménagements à vocation d'usage ponctuel. » D'avance merci.	Bonjour, L'APIJ n'étudie pas tous les terrains existants sur une région, elle focalise son attention sur des terrains qui lui ont été proposés par la préfecture, à l'appui des services décentralisés de l'Etat, afin de répondre aux besoins du ministère de la justice. L'APIJ ne dispose donc pas de la liste demandée. Nous prenons cependant bonne note de votre remarque que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Cordialement ---- APIJ
74	09/02/2022 23:33	Pourriez-vous svp nous transmettre la liste de la réserve foncière de REAU dont vous faite référence en réponse à l'Observation N°12 ? « Concernant l'agrandissement du centre pénitentiaire de Réau, la réserve foncière ne permet pas d'y construire un nouvel établissement. » D'avance Merci	Bonjour, Le domaine pénitentiaire de Réau compte environ 24 ha dont environ 22 sont utilisés par l'établissement actuel. La réserve foncière donc ne permet pas d'y construire un nouvel établissement. Les emprises mitoyennes du domaine éventuellement exploitables – sous réserve des projets de la collectivité – sont également insuffisantes pour accueillir un projet nécessitant une vingtaine d'hectares (respectivement de 4,7 et 7,1 hectares). Cordialement ---- APIJ

73	09/02/2022 23:32	Pourriez-vous svp confirmer que la nécessité de disposer de 1 000 places supplémentaires concerne bien la région ile de France dans son ensemble et non pas uniquement l'agglomération de Melun et ses communautés de communes voisines ? Pourriez-vous également confirmer que l'implantation de 1 000 places à Crisenoy ne répond pas à une quelconque sous dotation de places rapport à la population de seine et marne ? Voir votre réponse à l'observation N°11 « Les établissements de Réau et de Melun, auxquels vous faites référence, comptent principalement des places de centres de détention, l'établissement de Crisenoy vient compléter le maillage territorial des établissements franciliens et doit participer à l'un des objectifs principaux du programme 15000 : la résorption de la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt et la poursuite de l'objectif d'encellulement individuel dans ces structures.	Bonjour, Nous vous confirmons que la nécessité de disposer de 1000 places supplémentaires concerne la situation carcérale en Île-de-France dans son ensemble. Il a été établi qu'il manquerait 3500 places de détention sur la Région à l'horizon 2027 et le site de Crisenoy compterait 1000 places sur ces 3500. Un autre établissement, avec une capacité de 750 places, sera réalisé en parallèle au nord-ouest de la région, dans le Val d'Oise. Ces deux sites, opposés géographiquement sur le territoire régional, ont ainsi vocation à accueillir la population francilienne dans son ensemble. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

72	09/02/2022 23:30	Pourriez-vous svp préciser lorsque vous écrivez en réponse « Ce site a également été identifié par le document d'urbanisme régional, le SDRIF, comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" que le secteur préférentiel dons vous faite référence (pastille du SDRIF) ne constitue en rien une obligation à urbaniser ? L'association RENARD à déjà précisé ce point durant la réunion publique du 3 février dernier. Pourriez-vous svp être plus précis sur vos réponses futures et corriger vos réponses déjà réalisées afin que ne nous puissions pas y voir une velléité de distordre la réalité ? Voir votre réponse à l'observation N°10 : « Ce site a également été identifié par le document d'urbanisme régional, le SDRIF, comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" D'avance Merci.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage Nous comprenons le sens de votre remarque et, en effet, la reconnaissance d'un site comme étant « à secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau du SDRIF ne constitue en rien une obligation à l'urbaniser. Nos propos sont bien d'expliquer que la reconnaissance de ce site en zone d'urbanisation préférentielle est un argument en faveur de l'implantation de l'établissement au sens où le SDRIF ne s'oppose pas à l'urbanisation du site, mais également la favorise vis-à-vis d'un site qui ne serait pas identifié comme un secteur d'urbanisation préférentielle. Aussi, la rédaction suivante « Ce site a également été identifié par le document d'urbanisme régional, le SDRIF, comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" » est purement factuelle. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
71	09/02/2022 23:26	Pourriez-vous svp nous fournir le « cahier des charges pour la recherche de terrains adaptés » ainsi que les « études de faisabilité techniques » dont vous faite référence dans votre réponse à l'observation numéro 10 ? « Le choix d'un site répond à un cahier des charges pour la recherche de terrains adaptés fait suite à des études de faisabilité techniques et tient compte des directives du ministère de la Justice en la matière. »	Bonjour, Le cahier des charges est la somme des critères analysés pour l'étude de faisabilité technique des sites proposés à l'APIJ. Cette étude multicritères a été publiée sur la page « documents de présentation » du présent site internet en date du 23/02/2022. Cordialement ---- APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

70	09/02/2022 23:25	Pourriez-vous svp nous fournir « l'étude multicritère » dont vous faite référence dans votre réponse à l'observation numéro 1 ? « Le choix du site d'étude est le fruit d'une étude multi-critères concluant que Crisenoy présente les meilleurs atouts pour atteindre cet objectif.	Bonjour, L'étude multicritères a été publiée sur la page « documents de présentation » du présent site internet en date du 23/02/2022. Cordialement ---- APIJ
69	08/02/2022 20:03	Je ne peux que me réjouir que la censure dont avait fait l'objet , dans un premier temps, l'observation de Monsieur CHARLUET ait été levée ce soir. Il est dans l'intérêt de tous, même dans nos campagnes, de respecter quelques principes contenus par la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen et la Constitution. J'invite maintenant tous ceux qui consultent le présent registre de prendre connaissance de l'observation N° 64, qui maintenant peut être ouverte et lue dans son intégralité. Et de se faire leur propre opinion. Christophe COURAGE	Monsieur, L'outil de modération automatique du registre dématérialisé a bloqué dans un premier temps la contribution de M Charluet, conformément à la politique de confidentialité indiqué sur le site - https://www.registre-dematerialise.fr/2854/confidentialite - « Le dépôt d'une observation peut faire l'objet d'une modération a priori par un système de détection de mots clefs tendancieux ou à postériori. Ainsi, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les observations considérées à caractère manifestement illicite seront rendues inaccessibles du public. » En l'occurrence, le commentaire n°64, déposé le 7 février à 16h12, a fait l'objet d'une modération automatique parce qu'il comportait l'expression « cul de sac ». Dès que nous en avons été informés, (c'est-à-dire dès le 8 février au matin), la modération automatique a été levée par nos soins, et l'observation rendue publique le 8 février à 9h41. Nous vous remercions de votre compréhension. Cordialement. APIJ

68	08/02/2022 15:38	Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.	Monsieur, L'outil de modération automatique du registre dématérialisé a bloqué dans un premier temps la contribution de M. Charluet, conformément à la politique de confidentialité indiqué sur le site - https://www.registre-dematerialise.fr/2854/confidentialite - « Le dépôt d'une observation peut faire l'objet d'une modération a priori par un système de détection de mots clefs tendancieux ou à postériori. Ainsi, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les observations considérées à caractère manifestement illicite seront rendues inaccessibles du public. » En l'occurrence, le commentaire n°64, déposé le 7 février à 16h12, a fait l'objet d'une modération automatique parce qu'il comportait l'expression « cul de sac ». Dès que nous en avons été informés, (c'est-à-dire dès le 8 février au matin), la modération automatique a été levée par nos soins, et l'observation rendue publique le 8 février à 9h41. Nous vous remercions de votre compréhension. Cordialement APIJ
67	07/02/2022 16:38	Mes propos ne contiennent aucune insulte envers qui que ce soit, aucune injure ni aucune grossièreté. Seulement des démonstrations et des comparaisons qui ne sont certes pas flatteuses, c'est peut-être ça qui vous gêne et vous amène donc à censurer mes observations. J'attends avec impatience vos arguments. Cordialement	Bonjour, L'outil de modération du registre dématérialisé a suspendu par défaut la publication de votre observation parce qu'elle comportait l'expression « cul de sac ». Cette suspension a été levée et l'observation est désormais rendue publique. APIJ
66	07/02/2022 16:18	Pouvez vous me dire e qui est non publiable dans mes observations? Merci	Bonjour, L'outil de modération du registre dématérialisé a suspendu par défaut la publication de votre observation parce qu'elle comportait l'expression « cul de sac ». Cette suspension a été levée et l'observation est désormais rendue publique. APIJ

65	07/02/2022 16:17	Pouvez vous me dire e qui est non publiable dans mes observations? Merci	Bonjour, L'outil de modération du registre dématérialisé a suspendu par défaut la publication de votre observation parce qu'elle comportait l'expression « cul de sac ». Cette suspension a été levée et l'observation est désormais rendue publique. APIJ

64	07/02/2022 16:12	Le code de L'environnement a introduit en 1976 dans le droit français les notions "d'évitement, de réduction et de compensation" qui s'inscrivent logiquement au sein d'une séquence hiérarchisée : " éviter, réduire, compenser". Cette OBLIGATION a été complétée par plusieurs arrêtés en 2007, 2008, 2011 et 2014. En 2018, le commissariat général au développement durable qui est aussi autorité environnementale a publié un guide à la définition des mesures ERC, dans lequel, il note que l'étape "ÉVITER" est PRIORITAIRE. 1) Alors, peut-on éviter de construire ce centre pénitentiaire? Le taux d'incarcération recule en Europe mais pas en France. Les statistiques pénales annuelles du conseil de l'Europe montrent une poursuite de la baisse du nombre de personnes incarcérées pour 100 000 habitants en Europe en 2020. La France se distingue particulièrement, avec une hausse de 1,7% sur 10 ans. Elle reste le mauvais élève en matière de prison en générale. Emmanuel Macron avait affiché en 2018 son ambition de réduire la surpopulation carcérale en France en développant les alternatives à la prison. Force est de constater que les résultats ne sont pas encore au rendez-vous. Selon les statistiques pénales annuelles du conseil de l'Europe (SPACE) sur les populations carcérales pour 2020, l'hexagone se trouvait ainsi dans le top 10 (sur49) des pays ayant connu la plus forte croissance de leur population carcérale sur la décennie alors que l'Italie ou l'Allemagne ont baissé respectivement de 12,4% et 12,9% sur la même période. Donc, un taux d'incarcération élevé en France. La France comptait au 31 janvier 2020 105,3 personnes incarcérées pour 100 000 Habitants alors que : L'Allemagne n'en comptait que 76,2 La Norvège: 58,8 L'Islande: 45 La Finlande: 49,9 La Suède: 56,5 Le Danemark: 63,2	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution détaillée, qui sera bien intégrée au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. S'agissant de la séquence « éviter – réduire – compenser », vous avez en effet rappelé son application dans la législation française, et nous vous confirmons qu'elle s'appliquera bien au présent projet de construction d'un établissement pénitentiaire. Pour être parfaitement précis, le projet est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R-122.2 du code de l'environnement et de son annexe, en ce qu'il entre dans la rubrique 39.b de son annexe : opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha. A ce titre, un dossier d'étude d'impact sera réalisé et la séquence « éviter réduire compenser » sera présentée à cette occasion et soumise à l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités intéressées. De par ses missions de maîtrise d'ouvrage immobilière du ministère de la justice, l'APIJ établira donc ce dossier au regard du projet de construction et non au regard de la politique carcérale sur laquelle elle n'est ni mandatée ni compétente. Vous interrogez ensuite l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Cette étude d'impact présentera également les critères étudiés pour son implantation, ainsi que les autres sites étudiés sur les communes de Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy. Nous avons pris bonne note des aménagements paysagers que vous proposez et vous en remercions. Nous nous engageons à les verser à la réflexion de l'étude paysagère à mener. Les résultats de cette étude seront ensuite confrontés à ceux des autres diagnostics à mener et contraintes sur le site en vue de définir les orientations imposées aux candidats architectes. Toutefois, on peut noter que la méthodologie initiale de construction du programme 15000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. Ces projections ont été retravaillées, en appliquant un correctif visant à prendre en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui a minoré le besoin. Concernant votre second point concernant la taille de l'établissement en comparaison avec la taille de la commune, il faut savoir que les personnes détenues ne font pas partie directement des effectifs de la commune. Les personnes détenues qui n'ont pas été privées du droit de vote par une décision de justice sont autorisées à voter. Afin de faciliter l'exercice de leur droit de vote, une procédure dérogatoire d'inscription sur les listes électorales a été mise en place. Le dispositif mis en place a été conçu de manière à éviter le déséquilibre du corps électoral de la commune dans laquelle se trouve situé l'établissement pénitentiaire. Ainsi, la personne détenue peut choisir de s'inscrire sur la commune de son domicile, la commune de sa dernière résidence où elle a vécu au moins 6 mois avant son incarcération, sa commune de naissance, la commune où est né, est inscrit ou a été inscrit, sur la liste électorale, un de ses ascendants, la commune où est inscrit son conjoint(e), son partenaire (PACS) ou son concubin(e) ou la commune où est inscrit ou a été inscrit l'un de ses parents jusqu'au 4ème degré ; si elle souhaite voter par correspondance, la personne détenue peut également s'inscrire dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire.

		Mais comparons avec L'Allemagne que nos gouvernants aiment montrer en exemple quand ils copient ses réformes les plus réactionnaires. Allemagne: 83 090 000 habitants 64 666 personnes incarcérées Taux d'occupation des prisons: 88,5% France: 67 390 000 habitants 69 992 personnes incarcérées Taux d'occupation des prisons: 105,3% Si grâce aux solutions alternatives à la prison, comme promis par le président de la république, nous faisions tomber progressivement le taux d'incarcération à : disons 80 personnes pour 100 000 habitants. Nous n'aurions plus que 53 912 personnes incarcérées pour 60 794 places de prison. Ce qui ferait que grâce à des transferts de prisonniers le temps nécessaire à la rénovation du parc existant, nous pourrions améliorer leurs conditions de détention sans avoir à construire de nouvelles prisons. Les budgets ainsi économisés pourraient servir à une réelle amélioration du fonctionnement de notre justice, notamment en recrutant en masse les magistrats et les greffiers de justice qui font cruellement défauts! Car le constat est accablant et d'ailleurs la France se trouve régulièrement condamnée au niveau européen pour le mauvais fonctionnement de sa justice. Jugeons plutôt: La France est le cinquième pays en Europe où la population carcérale est la plus élevée. La France s'illustre également par la jeunesse de ses détenus (seulement 12,1% de 50 ans et +) pointant ainsi en queue de peloton. C'est assez révélateur dont notre pays traite sa jeunesse. (chômage, CDD à répétition, intérim, précarité, discrimination à l'embauche, au logement, contrôles au faciès, etc...) Dernier indicateur notable, la France affiche un taux élevé de détenus en attente de leur jugement (30%) loin derrière l'Allemagne (21%) ou l'Espagne (16%). Décidément, les comparaisons sont cruelles !!!	Pour approfondir ce sujet, nous vous invitons à consulter le site internet : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154 . Concrètement, lors des dernières élections régionales, 5895 personnes détenues ont été inscrites sur les listes électorales, 4800 personnes détenues ont voté sur les 48404 électeurs potentiels (66591 détenus au 1er juin 2021). 85% l'ont fait par correspondance, soit un peu plus de 4000 personnes, dans le commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire, 600 personnes environ l'ont fait par procuration (avec la condition que la personne détenue soit inscrite dans la même commune que son mandataire), et 120 personnes détenues l'ont fait à l'occasion d'une permission de sortir, dans l'une ou l'autre des autres communes mentionnées ci-dessus. Concernant l'obligation de produire des logements sociaux, l'article 55 de la loi SRU est décliné dans les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il vise à ce que les communes de plus de 3 500 habitants – 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants disposent de 25% de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune. Considérant que : - la commune de Crisenoy ne relève pas de l'agglomération de Paris (c'est-à-dire de l'unité urbaine de Paris) ; - la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux compte environ 40 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE ; - aucune commune ne présente plus de 15 000 habitants sur ce territoire (Le Chatelet-en-Brie est la plus grosse commune avec moins de 5000 habitants) ; - la commune de Crisenoy n'atteindra pas 3 500 habitants en sommant sa population actuelle et celle des détenus et d'une partie des personnels pénitentiaires de l'établissement envisagé ; Il en ressort que la commune de Crisenoy ne sera pas soumise à l'obligation de construction de logements sociaux issue de l'article 55 de la loi SRU du fait de la construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places. Cette analyse reste valable en intégrant les projections INSEE d'augmentation de la population du département sur les prochaines années. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		A noter que ces statistiques qui portent sur 48 administrations pénitentiaires sur 52 pays membres du conseil de l'Europe s'arrêtent avant la pandémie de covid 19. Vous l'aurez compris, si comme la grande majorité de mes concitoyens je suis fermement opposé à la construction d'une prison sur les terres agricoles de Crisenoy, je suis de plus opposé à la construction de toute nouvelle prison où que ce soit en France. Il suffit d'une volonté politique forte pour améliorer à la fois le fonctionnement de notre justice et les conditions d'incarcération des personnes condamnées. Ce qui mettrait enfin le fonctionnement de notre justice au niveau de celui des pays européen les plus avancés dans ce domaine. 2) Si l'évitement n'était pas retenu, voyons la RÉDUCTION. Vous proposez d'implanter, parmi les onze projets recensés, la plus grande prison sur la plus petite commune, ce qui aurait un impact démographique démesuré et inédit sur notre village. Comparons: A Muret: 25 264 habitants + 615 places de prison soit une augmentation de la population de 2,76% A Rivesaltes: 8678 habitants + 515 places de prison soit une augmentation de la population de 5,93% A Entraigues sur la Sorgue: 8399 habitants + 400 places de prison soit une augmentation de la population de 4,76% A Tremblay en France: 35381 habitants + 715 places de prison soit une augmentation de la population de 2,02% A Saint Laurent du maroni: 43600 habitants + 505 places de prison soit une augmentation de la population de 1,16% A Nîmes: 150672 habitants + 700 places de prison soit une augmentation de la population de 0,46% Au Muy: 9361 habitants + 650 places de prison soit une augmentation de la population de 6,94% A Pau: 77215 habitants + 250 places de prison soit une augmentation de la population de 0,32% A Noiseau: 4709 habitants + 800 places de prison soit une augmentation de la population de 16,99% A Vannes: 53200 habitants + 550 places de prison soit une augmentation de la population de 1,03% A Crisenoy: 673 habitants + 1000 places de prison soit une augmentation de la population de 149%	

		149% d'augmentation de la population pour Crisenoy, ce qui en ferait la seule commune française où le nombre de détenus serait supérieur au nombre de citoyens libres. Si on appliquait la même peine à la ville de Melun qui nous refile le bébé, elle se retrouverait du jour au lendemain avec une population qui passerait de 45000 habitants à 112050 habitants dont 67050 détenus!!! 3) Si par malheur la raison vous était étrangère, voyons les compensations. Je reprendrais dans ce cas l'exemple de l'observation N° 38 en y apportant les éléments suivants: Il conviendrait d'inverser l'implantation des panneaux photovoltaïques et de la zone boisée de façon à rapprocher cette dernière du hameau des bordes. Cette zone boisée devrait être accessible depuis le village par un chemin damé doux (piétons et vélos uniquement) La voie d'accès à la prison devrait longer l'autoroute et finir en cul de sac sur le parking de la prison. Bien sûr, elle devrait être dissimulée derrière des merlons de façon à atténuer les nuisances sonores en direction du hameau des bordes. Le mur d'enceinte de la prison devrait être masqué par une rangée d'arbres à haute tige et à pousse rapide, de façon à limiter son impact visuel. Monsieur le préfet devrait renoncer définitivement à implanter quoi que ce soit sur la ZAC des bordes. Et enfin, cette prison faisant dépasser le seuil de 1500 habitants pour la commune. Le Préfet devrait donc également nous exonérer de l'obligation de construire des logements sociaux. EN CONCLUSION, PASSEZ VOTRE CHEMIN ET OUBLIEZ NOUS!!!!!!!!!!!!!!!!!!	

63	06/02/2022 22:39	bonjour, En complément de tous les arguments déposés par les habitants de Crisenoy, (covisibiité, sous-sol gorgé d'eau, PLU, nombre de détenus par rapport au nombre d'habitants, pas desservi par les transports publics…) je ne suis pas favorable à l'implantation d'une prison de 1000 places à Crisenoy Propriétaire -gestionnaire du Domaine de Vaux le Vicomte, mes frères et moi sommes opposés à ce projet. En voici les raisons : Le Domaine de Vaux le Vicomte (monument classé) est déjà entouré de (voir fichier pdf joint) : - au sud ouest, l'incinérateur de Vaux le Pénil qui a déversé tant de dioxines sur notre territoire, nous empêchant de pouvoir développer des activités telles qu'un potager pour nos visiteurs. - A l'est, l'A5, La ligne TGV, et les déchetteries de Moisenay et Fouju - Des lignes hautes tensions qui passent au nord du Domaine dans l'espace classé. - Et désormais une prison de 1000 places dans un village limitrophe de 680 habitants ? Depuis notre entrée dans l'agglomération Melun Val de Seine, le préfet Marx nous avait promis un Grand site de France. Nous n'y avons pas cru et pourtant nous avons candidaté. Notre candidature avec Melun n'a pas été acceptée. La CCRB et la CAMVS ont alors décidé de travailler ensemble sur un projet de valorisation du Val d'Ancoeur, dont l'objectif est de préserver notre patrimoine bâti et non bâti, de protéger les espaces, les rus et paysages briards, et améliorer les aménagements sur ce territoire. Melun Val de Seine a l'ambition de développer le tourisme sur son territoire. Implanter une nouvelle prison viendrait dégrader le paysage qui est à la frontière immédiate de celui que nous voulons protéger le Val d'Ancoeur. Vaux le Vicomte essaye de protéger ses abords depuis 350 ans et est aujourd'hui le seul jardin de Le Notre qui n'est pas entouré d'une ville. Depuis 350 ans les bassins et jeux d'eau de Vaux le Vicomte sont	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note ainsi que des éléments joints. Consciente des enjeux paysagers autour du château de Vaux-le-Vicomte, l'APIJ s'est assurée, au stade des études préalables, de l'absence de covisibilité entre celui-ci et le site de l'établissement pénitentiaire. Il s'agit d'une première étape avant l'étude paysagère que mènera l'APIJ courant 2022. Dans ce cadre, nous proposons d'y intégrer le document que vous avez joint à votre contribution, présentant les enjeux autour des aménagements du secteur. Le projet de valorisation du Val d'Ancoeur sera également intégré à cette réflexion, plan de paysage mentionné par le CAUE lors de la réunion thématique dont le compte-rendu est disponible sur la page « documents de présentation » de ce site internet. Par ailleurs, nous avons bien conscience des enjeux écologiques liés au ru d'Andy, auxquels s'ajoute celui de l'alimentation des bassins et jeux d'eau de Vaux le Vicomte. Nous nous engageons donc également à intégrer cet enjeu aux études à venir. S'agissant du site alternatif que vous proposez, à proximité de l'établissement pénitentiaire existant de Réau, celui-ci ne faisait pas partie des sites soumis à une analyse de l'APIJ. Néanmoins, l'étude bibliographique menée par l'APIJ dans le cadre de la présente concertation et en réponse à votre observation, soulève une incompatibilité majeure du site avec le projet. En effet, si le terrain présente une surface de 19 ha quand 20 ha sont recherchés pour la construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places, celui-ci est traversé par des lignes haute-tension qui ne permettent pas de construction sous celles-ci et réduisent alors la zone constructible à environ 14 ha. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement --- APIJ

		alimentés par des sources et des rus et notamment celui du ru d'Andy, qui alimente le ru des Jumeaux au nord du Domaine. Les jeux d'eau fonctionnent encore par gravité, comme au 17ème siècle ! Or le ru d'Andy passe précisément sur l'emplacement prévu pour la prison. Cela est inacceptable ! Vaux le Vicomte est le Versailles de la Seine et Marne, pensez vous qu'on aurait laissé construire une prison à proximité du château de Versailles? Alors pour des raisons politiques ou administratives, ne venez pas détruire cet environnement préservé, ce petit village briard dont la tranquillité et le charme attire de nombreux nouveaux résidents qui veulent changer de vie en s'éloignant des grandes villes. Ne transformez pas nos campagnes rurales en banlieue du Grand Paris et respectez le choix de vie des habitants de Crisenoy et des environs. Proposition de lieu disponible (voir fichier Pj) : Il existe encore des friches disponibles en face de la prison actuelle de Réau, de l'autre coté de l'autoroute. Le paysage est déjà complètement détruit par la prison, l'autoroute, des industries et des immenses hangars logistiques. C'est le type de lieu idéal pour une prison ! Cordialement,	

62	05/02/2022 14:27	Je souscris entièrement à ces observations Dans le cadre du projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places sur le territoire de la commune de Crisenoy, Brigitte Delord et Martine Turgis administratrices à France Nature Environnement Seine-et-Marne (FNE S&M), ont participé le 19 janvier 2022 à la réunion dite "thématique" organisée en visioconférence par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), dans le cadre de la concertation préalable qui se tient du 17 janvier au 6 mars 2022. Une réunion publique organisée par l'APIJ a lieu le 3 février 2022 à partir de 19h00 à la salle des fêtes de Crisenoy. Le 19 janvier 2022 nous avons abordé les points suivants : • L'insertion paysagère : risque de co-visibilité à partir des châteaux de Blandy-les-Tours et de Vaux-le-Vicomte sachant que la hauteur du mur est de 6 mètres, les bâtiments de 4 étages. De nombreuses servitudes sont présentes (gaz, voies ferrées, autoroute) ; La loi Barnier impose une zone d'inconstructibilité (toutes constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens de la voirie routière – une bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation) ; • La pollution lumineuse due aux projecteurs de sécurité, aux gyrophares et aux lampadaires ; • Le trafic qui sera augmenté avec les flux induits dus aux visiteurs, livraisons, personnel pénitentiaire, avocats, etc. Ce trafic s'ajoutera à celui de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ; • Effets cumulés avec les autres activités de la ZAC (projets existant ou à venir à prendre en compte). Effets cumulés sur le milieu physique et naturel (eau, faune, flore, le paysage, le cadre de vie), sur la santé (nuisances sonores et émissions polluantes atmosphériques) ; • Alimentation en eau potable et assainissement. L'alimentation en eau potable sera-t'elle suffisante sachant que selon nos informations le débit moyen du captage et de 70 m3/heure	Bonjour Monsieur, Merci pour votre contribution qui aborde en effet nombre de sujets essentiels, qui ont été abordés dans le cadre de la réunion thématique dont le compte-rendu et disponible sur la page « documents de présentation » de ce site internet. Si les études préalables menées par l'APIJ ont permis d'identifier tous ces sujets comme autant d'enjeux à approfondir dans la suite des études, c'est bien au travers de l'étude d'impact que ceux-ci le seront. Cette étude d'impact sera alimentée par l'ensemble des diagnostics approfondis que mènera l'APIJ dans le courant de l'année 2022 et sera rendue publique, et soumise à l'avis des citoyens dans le cadre d'une enquête publique en 2023 si le projet devait être poursuivi. Nous vous remercions de votre participation dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		pour 780 personnes ; • Problème de la gestion des eaux pluviales ; • Zone humide le long du ru d'Andy ; • Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) (trame verte et bleue). Autres thèmes abordés et soutenus par France Nature Environnement Seine-et-Marne • Examiner la possibilité de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur un terrain qui n'utilise pas des terres agricoles ; • Transports en commun : absence de lignes régulières desservant le site ; • Proximité de l'aérodrome de Melun-Villaroche ; • Proximité de Melun où se trouvent les organismes judiciaires en lien avec les services pénitentiaires (tribunaux, commissariat de police) ainsi que les structures de réinsertion. Le temps estimé pour se rendre à Melun paraît sous-évalué ; • Les agriculteurs ont demandé que la Zone de Non Traitement (ZNT) soit respectée et que la compensation ne se fasse pas sur des terres agricoles ; • Centre d'enfouissement des déchets Fouju/Moisenay à proximité ; • Plan Paysage du Val d'Ancoeur limitrophe de Crisenoy, élaboré par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et l'Agglomération Melun Val de Seine. Ces réunions vont permettre de dégager des enjeux mais à ce jour les évaluations environnementales ne sont pas communiquées. Le projet d'installation d'un établissement pénitentiaire, tout comme celui de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur des terres agricoles est en Totale contradiction avec l objectif de zéro artificialisation des terres	

61	05/02/2022 09:50	Personnellement si j avais fait un crédit immobilier de 20 ou 25 ans dans un petit village charmant pour un choix de vie au calme avec peu de commodités…je serais furieuse (et le mot est faible) que l'on construise une importante structure et qui plus est une prison !! Ceci va dénaturer le village et ces abords (circulation route bruits…) et anéantir ce pourquoi j aurais fait ce choix de vie. C est tout simplement inacceptable ! J espère que les habitants de Crisenoy ne verront jamais un tel projet voir le jour ????	Bonjour Madame, L'évaluation et la limitation de l'impact de l'établissement pénitentiaire pour les riverains fera bien partie des enjeux majeurs de l'APIJ tout au long du projet. A titre d'exemple, afin de limiter l'impact du bruit sur leurs environnements proches, la conception des nouveaux établissements pénitentiaires prévoit un ensemble de dispositifs permettant de limiter les interactions entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
60	04/02/2022 21:10	Oui à ce projet de prison !!! Faut arrêter avec des arguments natures, agricoles et tranquillité Les terres sont polluées par la décharge, le ,TGV , les pesticides des agriculteurs qui arrosent à longueur de temps et on en bouffe à longueur d'année La nationale une vraie autoroute, cette prison peu apporter une amélioration des conditions de vie des habitants Il faut évoluer un peu	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. En complément des informations déjà publiées sur ce site internet, nous souhaitons préciser que l'étude des impacts qui sera réalisée par l'APIJ portera tant sur l'impact de l'établissement pénitentiaire sur son environnement que le contraire, afin de poursuivre les objectifs de proposer des conditions de détention dignes pour les personnes détenues et de bonnes conditions de travail pour le personnel pénitentiaire. Cordialement ---- APIJ
59	04/02/2022 19:04	Je n'habite pas cette commune mais je ne suis pas très loin et je ne souhaite pas voir Crisenoy dénaturé par une prison. Je ne souhaite pas avoir pour voisins des détenus! La prison de Réau n'est qu'à quelques kilomètres de là: ça suffit, on a déjà notre quotas sur le secteur.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maitre d'ouvrage. Il est toutefois utile de rappeler que le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy ne vise pas à répondre en premier à un besoin local en nombre de places d'incarcération mais à résorber un déficit régional évalué à 3500 places et à participer au « programme 15 000 » places à l'échelle nationale. Cordialement ---- APIJ

58	04/02/2022 11:08	Les observations anonymes n'ont pas la crédibilité d'observations nominatives. En effet une même personne pourrait intervenir plusieurs fois de manière anonyme pour appuyer une remarque sur (ou contre) le projet. Aucune sanction n'est à craindre par les auteurs d'observations nominatives, qui sont les seules utiles à produire ici. Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 - association-renard@orange.fr	Bonjour, Nous souhaitons profiter de votre observation pour confirmer que toutes les contributions déposées sur les registres, qu'elles soient anonymes ou non, seront lues, feront l'objet de réponses, et seront traitées de la même manière dans cette concertation. Effectivement, aucune sanction ne saurait être crainte car il s'agit de l'application du droit à la participation du public, à valeur constitutionnelle au titre de l'article 7 de la charte de l'environnement, et de la mise en œuvre de l'un des principes fondamentaux du droit de l'environnement prévus à l'article L.110-1 du code éponyme. Cordialement ---- APIJ
57	03/02/2022 13:32	Je ne souhaite ni prison ni autre idée de construction quel qu'elle soit. c'est une aberration de vouloir construire une prison à côté d'un château fort du 12ème siècle (Blandy les Tours) et un château de renommée mondiale du 17ème Siècle (Vaux le Vicomte) - N'avez-vous pas honte ne serait-ce que d'y avoir songé - ce sont deux lieux mythiques et sacrés. Je ne soulève pas non plus le sujet des terres agricoles. LAISSEZ NOS CAMPAGNES TRANQUILLES - CONSTRUISEZ VOS VERRUES LA OU VOUS AVEZ DEJA DETRUIT LES PAYSAGES.	Bonjour, Nous prenons bonne note de votre observation et vous apportons ci-après des réponses relatives aux enjeux paysagers évoqués. En préambule, nous tenons à rappeler que les prisons sont des institutions sociales indispensables au fonctionnement judiciaire et donc de la société, au même titre que les écoles, universités, hôpitaux, tribunaux... Si nous avons bien conscience de l'impact que peuvent avoir des constructions dans le paysage, les exemples sont nombreux d'établissements parfaitement intégrés dans leur environnement local, et le nouveau programme pénitentiaire intègre une conception des projets visant à améliorer cette insertion. S'agissant donc de la proximité avec les châteaux de Blandy-les-Tours et Vaux-le-Vicomte, nous avons bien vérifié l'absence de covisibilité avec ce dernier lors des études préliminaires, mais allons en effet intégrer cet aspect à l'étude paysagère qui sera menée dans le courant de l'année 2022. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

56	02/02/2022 18:40	Mesdames, messieurs, Le projet de construction d'une prison sur le territoire de la commune de crisenoy semble être une aberration. Voici les points qui, selon moi et bon nombre des habitants des communes environnantes, vont a l'encontre de ce projet : - Tout d'abord du côté des habitants : cela va générer des nuisances supplémentaires. Tous les habitants ont choisis ces villages pour leur calme. (On aime le fait de ne pas avoir beaucoup de transport en commun, on aime être loin des grandes villes, cela ne nous dérange pas de disposer de peu de services). La création d'une prison va créer des nuisances sonores. Les routes seront plus sujetes à embouteillages (ce que nous avons cherché à fuir en emménagent ici). Nous avons choisi d'investir dans un bien immobilier sur ce secteur pour élever nos enfants dans de bonnes conditions, nous vivrons finalement avec les mêmes peurs qu'en ville... Et finalement, nous aurons perdu de l'argent, en effet le marché immobilier s'effondreras après la création de cette prison. - Ensuite côté environnemental : que va devenir le ru qui passe sur la zone où vous souhaitez construire cette prison ? Il sera supprimé ? Pensez à ce que cela risque de mener (inondations, disparition d'une partie de la faune et de la flore,...). Pourquoi ne pas créer cette prison dans un des nombreux bâtiments déjà construit et inutilisé depuis des années. - Enfin côté personnel et famille des détenus : comment le personnel non véhiculé va t'il pouvoir venir sur son lieu de travail, ou les familles pour venir voir les détenus ? Ou vont-ils se restaurer ? Tant de questions sans réponses. Il serait judicieux de réfléchir à tout ce que cela implique avant de lancer un tel projet. Évidemment les villes telles que Melun ont plus de poids que nos villages pour refuser ce type de projet. Mais nous ne voulons pas de cette prison et souhaitons faire entendre nos voix malgré notre minorité. Merci d'en prendre compte et de les écouter. Pour nous, pour nos enfants, pour nos familles. Une habitante de fouju qui a fuit la ville pour trouver une qualité de vie largement supérieure.	Bonjour, La conception du projet vise à améliorer les conditions de vie internes à l'établissement tout en limitant son impact pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes autour. L'ensemble des impacts du projet sur son environnement immédiat va être approfondi dans le fil des mois à venir. Les conclusions de ces études seront rendues publiques et à nouveau soumises à l'avis du public (via une enquête publique), afin que l'ensemble des habitants puissent à nouveau participer et donner leur avis. Concernant vos remarques sur les impacts liés à ce nouvel établissement pénitentiaire, à commencer par le trafic routier, il sera estimé dans le cadre de l'étude de trafic qui sera réalisée par l'APIJ en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique unique, si le projet est poursuivi. Sur la desserte du site pour les personnels pénitentiaires, le site n'est effectivement pas directement desservi par les transports en commun. Cependant dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site en transports en commun. Il convient de noter l'existence d'un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Ce projet est mené par le Département et consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. S'agissant des nuisances sonores susceptibles d'être subies par les riverains, la conception des nouveaux établissements pénitentiaires permet une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur de l'établissement notamment par l'intériorisation du glacis de sécurité, et ainsi de limiter les nuisances générées. S'agissant des prix de l'immobilier, les données existantes montrent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire. À ce stade, les principaux enjeux écologiques potentiels identifiés sont situés dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEAT ex DRIEE a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3. A noter que, bien que le reste du site ne soit pas artificialisé, il est fortement marqué par l'activité agricole, moins favorable aux enjeux écologiques que les terrains naturels. Une étude faune-flore 4 saisons et une étude zones humides seront menées au cours de l'année 2022. L'emplacement de l'établissement sur le site d'étude n'étant pas encore déterminé, il n'est pas encore possible de déterminer les impacts du projet sur le Ru d'Andy, mais ceux-ci seront bien évidemment étudiés, dans le cadre de l'étude d'impact que mènera l'APIJ. Dans la mesure du possible, le projet évitera d'impacter le ru. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact en 2023 où seront également détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement. Si projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, il ne s'agit pas d'opposer grandes et petites

			villes. Le projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles. La conception du projet visera également à limiter son impact pour les riverains, notamment par la mise en place des dispositifs de d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes alentours. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

55	02/02/2022 09:30	Par la présente lettre, je m'oppose fortement à la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy, pour les raisons suivantes : - garder l'esprit de village en pleine nature - garder es terre agricole exploiter - garder le cadre sublime par la présence de 2 château classé (Blandy et vaux le vicomte) -Et que l'on a déjà subit un désagrément par la présence du TGV, de l'intensification de la circulation notamment de camions. -Et surtout la tranquillité qui nous à fait choisir notre d'habitation. Je renouvelle donc cette opposition formellement à cette implantation. Surtout qu'il y a déjà 2 autres centres pénitentiaire (Melun et Réau) Merci de prendre en compte mon avis. Cordialement. Françoise FEUGNET-PAINEAU	Bonjour, Ce projet répond à un enjeu national de lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers (personnes détenues comme personnels pénitentiaires) tout en limitant les impacts pour l'environnement immédiat. Le choix d'un site répond à un cahier des charges pour la recherche de terrains adaptés, fait suite à des études de faisabilité techniques et tient compte des directives du ministère de la Justice en la matière. Le programme immobilier pénitentiaire vise à l'implantation des établissements pénitentiaires en zone urbaine ou péri-urbaine pour faciliter les mobilités et l'accessibilité du personnel pénitentiaire, des intervenants en faveur de la réinsertion des détenus. En outre, un établissement pénitentiaire doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, d'un Tribunal judiciaire et d'un centre hospitalier, afin d'en faciliter les transferts. Pour l'ensemble de ces raisons, et après avoir analysé plusieurs sites proposés par la Préfecture, le site de Crisenoy paraît représenter le meilleur choix, La conception du projet vise à améliorer les conditions de vie internes à l'établissement tout en limitant son impact pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des avoisinants. L'étude paysagère qui sera menée intègrera la proximité des édifices classés ou inscrits. L'ensemble des impacts du projet sur son environnement immédiat va être approfondi dans le fil des mois à venir. Les conclusions de ces études seront rendues publiques et à nouveau soumises à l'avis du public (via une enquête publique), afin que l'ensemble des habitants puissent participer et être entendus. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

54	01/02/2022 18:41	Madame, Monsieur, Monsieur Jean-Luc Renaud, garant auprès de la CNDP, Je voudrais vous faire part de mes observations concernant ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places sur la commune de Crisenoy. Mes remarques sont orientées autour de 3 approches très pragmatiques. Je ne développerai pas le bien-être des habitants de notre paisible village et notre volonté de préserver cette qualité de vie car je sais déjà que ce n'est pas votre priorité. Je vais donc m'orienter autour de 3 points qu'il est essentiel de prendre en considération dans tout projet de cette envergure, utilité publique ou non. 1. Ce projet est clairement démesuré par-rapport à tous les autres projets du Programme immobilier pénitentiaire de 2018 Sur la 1ere phase, prévoyant la création de 7000 places, les communes concernées ne sont que des grandes villes de plus de 20 000 habitants et avec une moyenne de 221 places créées par site. Les 3 seuls sites comprenant 700 places (le maximum), concernent les villes de Marseille, Paris et Loos à 4 km de Lille. Il est donc demandé à la commune de Crisenoy, 693 habitants, d'accueillir un nombre plus important de place de prison que la 1 ere, la 3eme et la 5 eme ville de France. Sur la 2nd phase, dont fait partie le projet de Crisenoy, le tableau suivant vous montrera que les projets ne concernent que des villes à l'exception des villages de Donchery et de Crisenoy. A la différence que Donchery, pour ses 1988 habitants, accueille 180 places alors que Crisenoy qui n'atteint même pas la moitié de cette population, devra accueillir 1000 places. Un village qui représente 0.14% de la population concernée par les communes de la 2nd phase doit supporter un projet qui représente 12 % des places de prison. Il y a donc une très nette inégalité de traitement avec la plus petite collectivité du projet (et de très loin !!!) qui doit accueillir sur son territoire le plus gros projet de 1000 places du Programme immobilier pénitentiaire de 2018. 2. Avec un tel projet, quelle place des détenus et de leur famille voulons-nous donner dans notre société ? Dans la maquette de projet du centre pénitentiaire de Crisenoy, il	Bonjour, Le programme 15 000 places répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers : - des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ; - des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ; - des conditions acceptables d'accueil des familles. Le projet de Crisenoy s'inscrit dans ce cadre. Les estimations ont établi qu'il manquera environ 15 000 places en 2027, d'où la réalisation de ce programme. 7 000 places sont livrées ou en cours de livraison, et 8 000 le seront à l'issue de la 2ème phase du programme. Le centre pénitentiaire de Crisenoy s'inscrit dans cette deuxième phase. Le besoin le plus prégnant identifié dans ce programme est en région parisienne. Plusieurs établissements se construisent en Île-de-France. Ces projets permettront de moderniser le parc des établissements pénitentiaires et de le mettre aux standards européens. La localisation d'un établissement n'est pas liée uniquement au taux de délinquance local, mais à une situation carcérale régionale, voire nationale qu'il convient de considérer. C'est d'ailleurs tout l'enjeu du programme "15 000 places" porté par le gouvernement. Les sites identifiés à l'échelle nationale sont issus de la même procédure administrative sur chaque territoire : identification de sites par la préfecture, réalisation d'études (analyse multicritères) et discussions avec les services de l'État. Les élus locaux sont également rencontrés. Concernant les impacts des aménagements existants sur les conditions de vie et de travail des personnes - ligne TGV, Autoroute A5, installation de stockage de déchets – leurs effets seront évidemment pris en compte et intégrés à l'étude d'impact que nous mènerons en 2023. Les conclusions de cette étude d'impact permettront d'adapter le projet en conséquence, si celui-ci se poursuit. La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des avoisinants. Concernant la desserte du site pour les personnels pénitentiaires, le site n'est effectivement pas directement desservi par les transports en commun. Cependant dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site en transports en commun. Le choix d'un site répond à un cahier des charges pour la recherche de terrains adaptés, fait suite à des études de faisabilité techniques et tient compte des directives du ministère de la Justice en la matière. Le programme immobilier pénitentiaire vise à l'implantation des établissements pénitentiaires en zone urbaine ou péri-urbaine pour faciliter les mobilités et l'accessibilité du personnel pénitentiaire, des intervenants en faveur de la réinsertion des détenus. En outre, un établissement pénitentiaire doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, d'un Tribunal judiciaire et d'un centre hospitalier, afin d'en

		n'est pas mis en évidence que le site est limitrophe de l'autoroute A5, de la ligne de TGV, de la décharge à ciel ouvert de Moisenay-Fouju et du puits de pétrole de Crisenoy. Ainsi, il sera demandé aux détenus, au personnel pénitentiaire et aux familles en visite de vivre avec l'ensemble de ces nuisances sonores, visuelles et olfactives. Par ailleurs, le rapport de l'APIJ précise que le site est facilement accessible en à peine 20 min en voiture. Pour faire ce trajet tous les jours, je vous assure que la durée est plus longue. Mais qu'en est-il des familles de détenus et du personnel pénitentiaire non véhiculé ? La seule ligne de bus qui permet d'aller de Crisenoy à la gare de Melun, gare la plus proche, met 47 min comme le précise le récapitulatif du transporteur Transdev idf ci-dessous : Ainsi, vous pouvez toujours dire que vous mettrez plus de bus, mais ceux-ci ne pourront pas rouler plus vite. Une personne devra donc faire pas loin d'une heure de bus depuis la gare de Melun pour se rendre au centre pénitentiaire. Pour finir, Crisenoy mais également la commune voisine, Fouju, ne proposent aucun commerce. Les familles de détenus ainsi que les détenus en permission n'auront aucun point pour se restaurer (hormis une Auberge gastronomique réputée où il faut réserver plusieurs jours à l'avance…) ou se divertir… Ce site ne répond donc pas aux critères acceptables d'une bonne prise en charge des détenus, de leur famille et du personnel pénitentiaire. Vous me direz, avec ce que je viens de vous décrire, pourquoi voudrait-on protéger Crisenoy et ses habitants ? Tout simplement parce que, malgré ces quelques désagréments, les habitants de Crisenoy ont choisi ce village pour son calme, son bien vivre à échelle humaine et ses champs environnants. Les 3 disparaîtront avec ce centre pénitentiaire. 3. Ce projet consomme des terres agricoles et aura un impact néfaste sur l'environnement Il est mis en avant que ce site a été identifié par la Région Ile-de-France dans son schéma directeur (SDRIF) comme « secteur d'urbanisation préférentiel » donc qu'il ne correspond plus à des terres agricoles. Or, la commune de Crisenoy se bat contre cette	faciliter les transferts. Concernant la disparition des terres agricoles, la loi climat et résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette visent à limiter à sa portion congru l'artificialisation des sols, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère nécessaire pour certains projets, notamment d'utilité publique. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. En outre, le sujet du ru d'Andy a bien été identifié comme un point d'attention particulier dont les études environnementales à venir en préciseront les enjeux, en vue d'éviter ou de limiter les impacts du projet sur celui-ci. Nous vous précisons enfin, qu'au stade actuel, aucune décision n'est prise quant au transfert de l'actuel centre de détention de Melun au sein du projet d'établissement pénitentiaire de Crisenoy. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

		décision depuis des années afin de préserver ces terres qui sont belle et bien cultivées depuis des décennies. Le ru d'Andy qui coupe le site en son milieu est une zone humide qui permet de désengorger en aval l'Almont puis la Seine. En bétonnant ce secteur, vous aggraverez les inondations de la Seine et de son affluent. La construction de ce site aura également un impact sur la faune qui vie sur ce secteur et que nous avons souvent l'occasion d'observer (rapaces, oiseaux, batraciens, gibiers…). A l'heure où l'environnement est un enjeu prioritaire et où la concertation citoyenne mise en place par notre président a clairement dit d'arrêter de consommer de nouvelles terres non construites, ce projet aura un impact environnemental indéniable, alors qu'il serait envisageable de reconvertir une des nombreuses friches industrielles de l'agglomération melunaise. Pour ces différents points évoqués, je vous demande d'abandonner ce projet de centre pénitentiaire de 1000 places sur les terres agricoles de Crisenoy qui est un non-sens environnemental et social. Aude Luquet, députée MoDem de la 1er circonscription de Melun a elle-même annoncé dans le journal La République du 24 janvier 2022, « il aurait été plus logique de déplacer la prison dans l'agglomération (melunaise) ». D'autant plus que les murs de l'actuelle prison de Melun sont un patrimoine protégé qu'il est interdit de détruire…	

53	01/02/2022 14:43	Je ne souhaite pas l'installation de ce centre pénitencier à Crisenoy. Mes parents vivent dans un village à proximité, et comme tous les habitants de cette zone rurale, ils s'y sont installés pour la quiétude, le bien vivre, et la tranquillité des lieux. Tout aménagement du territoire pour ce projet ferait perdre l'authenticité et le charme tant recherché de ces petits villages de cette campagne briarde.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage. La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris son opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

52	01/02/2022 14:10	Nous demandons que l'étude d'impact de la ZAC des Bordes (sans doute annexée à l'arrêté de création de la ZAC du 5 juillet 2007) soit jointe aux pièces du dossier de ce débat public. Cette étude d'impact comporte probablement des éléments sur le du d'Andy et sur l'intérêt naturaliste des lieux. Il est très étrange de voir que ce débat public ne comporte aucune information sur l'environnement. Philippe ROY - président - 06 45 61 42 27 - https://renard-nature-environnement.fr	Bonjour, Il convient tout d'abord de préciser que nous sommes en phase de concertation préalable et non de débat public. Un débat public, tel qu'entendu dans le code de l'environnement, est une procédure née de la Loi Barnier du 2 février 1995 encadré et décidé par la Commission nationale du débat public (CNDP), issue de cette même Loi. La CNDP est saisie de façon obligatoire et automatique pour organiser un débat public, dans le cadre de très gros projets d'infrastructures, détaillés au sein de l'article R. 121-1 du code de l'environnement : routes et lignes ferroviaires, voies navigables, infrastructures portuaires, lignes électriques, installations nucléaires, équipements industriels, etc. La construction d'un établissement pénitentiaire ne s'inscrit pas dans ce cadre. Ceci étant dit, l'APIJ a volontairement saisi la CNDP pour la désignation d'un garant, afin d'organiser une concertation préalable permettant le dialogue le plus en amont et le plus ouvert possible avec le public. Par ailleurs, le principe de la concertation « préalable » repose sur l'association amont du public, c'est-à-dire préalablement à la demande d'autorisation ou avant le début de l'enquête publique, pour lui permettre de recueillir les informations connues à ce stade sur le projet et émettre l'ensemble de ses observations en vue de sa poursuite ou non. Mais comme cela est décrit dans les documents consultés, cette concertation préalable ne constitue que la première étape de la participation du public dite participation amont avant même que la poursuite du projet soit décidée ou non. Si tel est le cas, celui-ci fera l'objet ensuite d'une participation du public dite aval qui se réalisera sous la forme classique d'une enquête publique permettant de déclarer le projet d'intérêt général / d'utilité publique, en vue de l'obtention des autorisations d'urbanisme et environnementale. C'est au cours de l'enquête publique que seront communiquées l'ensemble des études environnementales, sur le fondement desquelles : - l'APIJ présentera les mesures d'évitement, de réduction et compensation de ses impacts ; - les citoyens seront amenés à se prononcer ; - le Préfet sera amené à se prononcer, sur la base de l'avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable d'un commissaire-enquêteur. Sachez toutefois qu'indépendamment des études à produire, le ru d'Andy fait partie des éléments notables constitutifs du site et dont l'APIJ mesure les enjeux de préservation. Enfin, l'étude d'impact qui sera rendue publique, traitera bien les effets cumulés avec les projets voisins, dont celui de la ZAC des Bordes. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

51	30/01/2022 13:58	Nous sommes association agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du code de l'environnement pour la Région Ile-de-France. Nous venons de mettre en lignez sur https://www.renard-nature-environnement.fr/index.htm une page sur le projet de prison de Crisenoy (page "quoi de neuf ?" ou "dans ma commune" Crisenoy...). Aucune des remarques qui s'étonnent de la distance entre le projet de prison et les habitations n'est susceptible de permettre la suppression du projet, quelle que soit la distance. Seule des remarques fondées sur des aspects règlementaires, comme ceux que nous vous exposons dans cette page pourraient permettre d'aboutir à l'abandon du projet. Renseignements sur association-renard@orange.fr ou au 06 45 61 42 27.	Bonjour, Vous trouverez ci-après, des premiers éléments de réponses aux différents sujets soulevés sur votre site internet : - À ce stade, les principaux enjeux écologiques potentiels identifiés sont situés dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEAT ex DRIEE a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3. A noter que, bien que le reste du site ne soit pas artificialisé, il est fortement marqué par l'activité agricole, moins favorable aux enjeux écologiques que les terrains naturels ; - Une étude faune-flore 4 saisons et une étude zones humides seront menées au cours de l'année 2022 si le projet se poursuit ; - Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact dans laquelle seront également détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement ; - Ces études seront menées en intégrant les continuités écologiques identifiées dans le schéma régional de cohérence écologique de la région Ile-de-France ; - Le projet devra effectivement respecter les dispositions du SDAGE Seine Normandie concernant notamment la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des milieux aquatiques et des zones humides ; - Le projet devra également respecter les dispositions du SDRIF. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

50	30/01/2022 13:21	Pourquoi implanter une prison dans un petit village, si près des habitations en détruisant des terrains agricoles alors qu'il y a des friches en Seine et Marne ??..	Bonjour, Plusieurs options ont été étudiées dans le cadre des études préliminaires et des discussions entre l'État et les collectivités locales. Le choix d'un site obéit à de nombreux critères conditionnant la faisabilité du projet et celui de Crisenoy était celui qui en assurait le meilleur compromis. En raison de ses activités particulières et des enjeux de sûreté, de nombreuses contraintes encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire : taille et forme du terrain, aspects topographiques et visuels, accessibilité et desserte, proximité des services publics du territoire, etc. Sachez par ailleurs que l'absence de pollution sur les sites constitue l'un des critères de choix. Ainsi, si les friches industrielles se prêtent tout à fait à des activités industrielles ou des équipements et aménagements à vocation d'usage ponctuel, elles se prêtent en revanche moins à de l'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) et au prix très souvent de lourds et couteux travaux de dépollution des sols. Dans ce contexte, plusieurs sites ont été soumis à une étude multi-critères détaillée sur plusieurs communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy. Tous ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort des études menées par l'APIJ que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ce site a également été identifié par le SDRIF comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" où l'urbanisation, si elle n'est pas obligatoire, reste malgré tout possible. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation, et vous invitons à poursuivre les échanges dans le cadre de la permanence qui se tiendra le 23 février prochain. Cordialement ---- APIJ
49	29/01/2022 20:36	Je suis contre ce centre pénitentiaire à Crisenoy. On a déménagé il y a moins d'un an à Fouju pour venir vivre tranquillement à la campagne avec nos enfants. Ce n'est donc pas pour avoir une prison à côté de nous.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage. La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

48	29/01/2022 15:27	Nous nous sommes installés sur la commune de Crisenoy, en 1982 pour être loin du tumulte des grandes villes, pour son calme, pour ces champs à perte de vu, pour pouvoir y élever notre fille de façon sereine, et pour une qualité de vie que bien des familles voudraient et devraient avoir. Mais en 40 ans les choses on mal changé ; il y a eu la décharge, puis sur cette décharge une zone d'enfouissement des déchets, mais quelles type de déchets y entrepose t-on ? Puis l'autoroute A5, le TGV, l'aérodrome de Melun Villaroche où le trafic aérien est de plus en plus dense et où les avions sont de plus en plus gros, volent de plus en plus bas , aussi bien en semaine que le samedi et le dimanche ,l'hiver comme l'été, c'est très agréable lorsque l'on mange dans son jardin en été ! Et comme tout cela ne semble pas suffire, voici le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur les terres de la commune de Crisenoy, des terres qu'il a fallu améliorer de décennie en décennie , pour pouvoir nourrir une population de plus en plus nombreuses ; nous n'avons que 15% de terres cultivable dans le monde. Il nous faut à tout prix préserver cette terre nourricière, pour nous et pour les générations futures. Sur une surface de 30 hectares plus rien ne poussera jamais plus. 30 hectares c'est environ 28 terrains de football, en comparaison un terrain de football absorbe les grosses précipitations, une surface bétonnée ne les absorbes pas et cela de surcroît, sur une zone humide traverser par le Ru d'andy , qui doit permettre d'évacuer les précipitations en amont, faudra-t-il un jour ajouter des zone inondables aux zones humides du PLU de la commune de Crisenoy ? Ce projet de prison va à l'encontre de la transition écologique, plus de surface bétonnée , moins d'espace pour la faune, plus de trafic routier, plus de pollution lumineuse, plus de pollution carbonée. Plus de trafic de stupéfiants , plus de proximité avec les personnes peu fréquentables et donc plus contact avec nos adolescentes et adolescents ,plus de risque éventuelle d'évasions avec une troisième prisons à des distances très proche l'une de l'autre (Melun, Réau ,et le projet sur la commune de Crisenoy) Quant à la densité des populations ;Il y aurait 1000 détenus environ 450 personnes d'encadrements et administratifs ,pour un	Bonjour, Nous vous remercions de cette contribution et tenons en préambule à vous assurer de la bonne prise de en compte de l'ensemble de son contenu. L'implantation d'un établissement pénitentiaire, quel que soit le lieu retenu, n'est jamais chose simple car il s'agit de trouver le site permettant la synthèses des nombreux critères et prérequis pour son installation : la nature du terrain doit être adaptée, la superficie suffisante, le site doit être accessible et situé à une distance acceptable des principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Le site de Crisenoy a été identifié, après avoir passé plusieurs alternatives à cette analyse multicritères, comme celui permettant la meilleure synthèse. Bien que cela puisse paraître tout à fait éloigné des enjeux de la commune de Crisenoy et de ses habitants, ce projet répond d'abord à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il permettra de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles, ce qui est rendu difficile dans des établissements anciens. Il répond également aux enjeux de la situation carcérale francilienne, la création de places y étant cruciale. Cette nécessité d'utilité publique est d'ailleurs, la principale raison qui justifie le recours aux exceptions que permettent les règlementations actuelles en matière d'artificialisation des sols, la contrepartie étant que soit de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Par ailleurs, il a été identifié que le site d'étude se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave dans le document des zones sensibles aux remontées de nappe éditée par le BRGM. Ce genre d'analyse, par interpolation de données macro, apporte des indications sur des tendances, mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées (étude hydrogéologique). C'est ce qui est prévu sur le site de Crisenoy. Les études viendront ensuite alimenter l'étude d'impact qui sera portée à enquête publique en 2023 si le projet se poursuit. En outre, le projet sera soumis à la loi sur l'eau, s'agissant notamment de l'étude de son impact relatif à l'imperméabilisation des sols. Pour ce qui concerne l'environnement immédiat, qui constituent une réelle priorité, la conception du projet devra permettre de limiter l'impact des bâtiments, notamment en veillant à la meilleure insertion possible de l'établissement. Cela peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc. L'ensemble des études envisagées par l'APIJ dans ces prochains mois aura spécifiquement pour objectif d'évaluer finement ces impacts pour les réduire au maximum. Les covisibilités avec Vaux-le-Vicomte seront étudiées. Sur les aspects de sécurité, il faut noter qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes

		total de 1450 personnes sur le site pénitentiaire, à titre de comparaison le village compte 670 habitants ; Il y aura donc plus de deux fois de population sur le centre pénitentiaire que sur le village. Et puis il y a l'aspect touristique deux châteaux, le château de vaux-le-Viconte et le château de Brandy -les-tours qui sont à 4 kms et 6 kms à vol d'oiseaux du site pénitentiaire. Ce projet ne me semble pas raisonnable à cet endroit ; Les personnes qui seront détenus dans cette prison ont le droit de pouvoir dormir tranquillement, sans avoir des trains et des voitures qui passent sous leur fenêtres jours et nuits et des avions sur leurs têtes. On ne doit pas faire à autrui ,ce que l'on ne veut pas que l'on vous fasse. Messieurs les décideurs voudriez-vous que l'on vous fasse cela !	locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats en dehors de l'enceinte, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Nous vous invitons à venir participer, si vous le souhaitez, à la prochaine permanence organisée par l'APIJ (le 23 février) afin d'échanger avec nous sur ces différents points. Cordialement ---- APIJ

47	28/01/2022 15:43	les bilans du Garant CNDP et de l'APIJ seront publiés sur leur site internet au 1er semestre 2022 ; bien ; mais il est souhaitable que le site internet de la Mairie de Crisenoy en reflète les permaliens dès que publiés	Bonjour, Il est tout à fait prévu que le bilan de la concertation préalable, de même que la note présentant les mesures que le maître d'ouvrage entend prendre à l'issue de la concertation soient adressés à l'ensemble des communes concernées et aux services préfectoraux, qui pourront, s'ils le souhaitent, les publier sur leurs sites respectifs. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
46	28/01/2022 15:33	observations sur le document principal intitulé PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE page réelle 18 (= page numérotée 34 de ce document) "Quels sont les documents d'urbanisme concernés par le projet ?" (sic) => cette page omet de citer la ZAC des Bordes ! page réelle 16 (= page numérotée 31 de ce document) "Le projet de l'établissement pénitentiaire et celui de la ZAC étant de nature différente, la surface foncière couverte par l'établissement pénitentiaire sera soustraite au périmètre de la ZAC" (sic) => perte sèche pour la ZAC des Bordes => équilibre de cette ZAC à revoir	Bonjour, Le projet de ZAC des Bordes est effectivement concerné par des procédures qui lui sont propres. Il y a lieu toutefois de préciser que d'un point de vue strictement juridique sur le fondement du code de l'urbanisme, une ZAC ne constitue pas un document d'urbanisme comme un PLU mais une opération d'aménagement au sens des articles L.300-1 et suivants du code éponyme. S'agissant du projet d'établissement pénitentiaire, l'étude d'impact qui sera menée par l'APIJ au titre du code de l'environnement intègrera les effets cumulés des 2 projets (ZAC des Bordes et construction d'un établissement pénitentiaire). Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

45	28/01/2022 15:22	observations sur le document principal intitulé PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE contradiction relevée dans ce document : page réelle 15 (= page numérotée 29 de ce document) à cette page , ce document affirme que procédure d'évaluation environnementale (article R122 du code de l'environnement) est requise page réelle 19 (= page numérotée 37 de ce document) "...il est possible qu'une évaluation environnementale soit engagée à ce titre" (sic) => l'évaluation environnementale est devenue conditionnelle ! la réalité est que l'évaluation environnementale est bien REQUISE , en particulier du fait que le ru d'Andy, qui s'écoule à l'air libre, et ses berges en zone N du PLU disparaitront certainement avec ce projet ; bien que masqué par ce document, le plan page réelle 13 (= page numérotée 25 de ce document) ne laisse planer aucun doute sur cette future disparition . cette disparition est non seulement perte sèche écologique , perte sèche naturaliste, perte sèche environnementale, mais aussi perte sèche paysagère : tout le contraire du Droit de l'Environnement qui impose gain et non perte en matière écologique, environnementale, naturaliste et paysagère . La compensation de cette perte sèche est enjeu majeur , qui est hypothéqué (prétendu conditionnel) l'Ae (Autorité environnementale) doit être saisie sans délai, les Elus, le Maitre d'Ouvrage , les associations naturalistes doivent sans délai s'attacher à compenser convenablement cette perte sèche , sur la bases des recommandations de l'Ae. à dispo pour toute concrétisation .	Bonjour, Pour rappel, cette concertation préalable s'inscrit dans un double cadre législatif : celui du code de l'environnement s'agissant du projet de construction, et celui du code de l'urbanisme s'agissant de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy. Le projet est bien soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R-122.2 du code de l'environnement et de son annexe, en ce qu'il entre dans la rubrique 39.b de son annexe : opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha. C'est ce qui est indiqué en page 29 du dossier de concertation. A ce titre, un dossier d'étude d'impact sera réalisé et soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités intéressées. La mise en compatibilité du PLU de Crisenoy sera, quant à elle, soumise à évaluation environnementale (mention de la page 36) si les modifications apportées viennent porter atteinte au projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU communal (R104-13 et R.104-11 du code de l'urbanisme). A défaut, l'autorité environnementale compétente sera saisie sur la base d'un formulaire d'examen au cas par cas. Elle décidera alors de soumettre ou non à évaluation environnementale la procédure de mise en compatibilité du PLU communal (articles R.104-28 à R.104-37 du code de l'urbanisme). En application des dispositions de l'article L.122-13 du code de l'environnement, une procédure d'évaluation environnementale unique valant à la fois évaluation environnementale du projet et du plan (le cas échéant) sera réalisée. L'autorité environnementale sera saisie dans le cadre du dépôt de la première demande d'autorisation (déclaration d'utilité publique) une fois le projet confirmé, en tout état de cause, après la phase de concertation préalable actuellement en cours. À ce stade, les principaux enjeux écologiques potentiels identifiés sont situés dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEAT (ancienne DRIEE) a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3. A noter que, bien que le reste du site ne soit pas artificialisé, il est fortement marqué par l'activité agricole, moins favorable aux enjeux écologiques que les terrains naturels. Une étude faune-flore 4 saisons et une étude zones humides seront menées au cours de l'année 2022. L'emplacement de l'établissement sur le site d'étude n'étant pas encore déterminé, il n'est pas encore possible de déterminer les impacts du projet sur le Ru d'Andy, mais ceux-ci seront bien évidemment étudiés, dans le cadre de l'étude d'impact que mènera l'APIJ. Dans la mesure du possible, le projet évitera d'impacter le ru. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact en 2023 où seront également détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement. Concernant la disparition des terres agricoles, la loi climat et résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette » visent à limiter à sa portion congru l'artificialisation des sols, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère nécessaire pour certains projets, notamment d'utilité publique. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Cordialement

			---- APIJ

44	28/01/2022 15:20	Je ne souhaite pas cette prison sur les terres qui ce situent derrière chez moi j ai déménagé à crisenoy pour la tranquillité et la sécurité de mes enfants je suis bien évidemment contre ce projet	Bonjour, La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
43	28/01/2022 14:55	observations sur le document principal intitulé PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE page réelle 15 (= page numérotée 29 de ce document) "dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEE ..." (sic) DRIEE ? il s'agit surement de la DRIEAT IdF => à confirmer/infirmer SVP bruno piketty	Bonjour, Nous vous remercions pour votre observation qui témoigne d'un réel intérêt pour le projet. Lors de la réalisation des études préliminaires et de leur instruction par les services de l'État, c'est bien la DRIEE (Direction Régionale et Interdépartementale de l'équipement et de l'environnement d'Ile-de-France) qui a identifié les impacts autour du ru d'Andy. Ces études datent de 2010. Mais effectivement, depuis le 1er avril 2021, la DRIEE est devenue la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement, de l'Aménagement et des Transports). Cordialement ---- APIJ

42	28/01/2022 11:25	Nous voulons préserver notre cadre de vie dans notre petit village tranquille au milieu de ses champs , sans avoir a subir les nuisances que nous imposerait un établissement pénitentiaire situé bien trop loin des forces de l'ordre.il y a d'autre endroits desservis par les transports en commun près de villes plus importantes.preservons nos terres agricoles avec la faune et la flore .Aberation d'avoir un plus grand nombre de détenus que d'habitAnts	Bonjour, Nous prenons bonne connaissance de votre observation, ainsi que de son contenu. Ce projet, et le calibrage de cet établissement, répond d'abord à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il permettra de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles, ce qui est rendu difficile dans des établissements anciens. Il répond également aux enjeux de la situation carcérale francilienne, la création de places y étant cruciale. L'installation d'un établissement pénitentiaire répond à plusieurs critères, et notamment celui de la proximité avec les services de police et de santé. Si ce site a été retenu, c'est parce qu'il satisfait également à ces contraintes, en étant situé à quelques kilomètres : - de l'hôtel de police et la gendarmerie nationale situés à Melun et à Chaumes-en-Brie (entre 7,5 et 13 km du site soit 11 et 16 minutes de voiture) - de deux centres d'intervention et de secours : Vaux-le-Pénil (9,3 km) et Guignes (9,5 km), soit entre 12 et 14 minutes. - à 15 km (moins de 20 minutes) du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) à Dammarie-les-Lys, Pôle emploi à Melun et à Savigny-le-Temple. Ceci étant, l'APIJ mènera, si le projet se poursuit, parmi l'ensemble des études qu'elle produira dans le cadre de l'enquête publique, une étude de trafic permettant une pleine appropriation de l'impact du projet sur les infrastructures existantes et une meilleure appréhension des besoins associés. Elle lui donnera ainsi les moyens d'échanger avec les services publics locaux compétents, pour améliorer les dessertes tant en matière de transports en communs que d'infrastructures et de voirie. L'APIJ est tout à fait consciente que la limitation des incidences d'un établissement sur son environnement proche est la condition première de son insertion à fortiori lorsque ces établissements cohabitent avec un environnement très urbanisé ou s'implantent à proximité d'espaces résidentiels, comme à Crisenoy. C'est pourquoi une attention toute particulière est accordée à la qualité de la conception. Cela peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc. Pour assurer la sécurité du site, plusieurs dispositifs sont par ailleurs prévus. Il convient ainsi de préciser que : - une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure ; - en complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Cordialement

			---- APIJ

41	27/01/2022 23:44	Etant habitant de Crisenoy, je suis totalement contre le projet de la prison. Ayant habité toute ma jeunesse dans la commune du Mée sur Seine, nous avons décidé avec ma femme de s'écarter des villes pour une vie plus paisible à la campagne. Nous avons donc trouvé notre bonheur il y a deux ans dans la commune de Crisenoy. Aujourd'hui notre bonheur comme celui de tous les habitants va être compromis par ce projet... Plusieurs points que j'ai du mal à comprendre : Comment peut-on installer une prison à 500m d'habitation ? (300m avec les travaux d'accès) Comment peut-on accepter de détruire des terres agricoles ? On nous parle de création d'emplois, je ne pense pas que la population (proche) des alentours attende la prison pour avoir un emploi! La France, l'ile de France ne sont pas assez grandes pour trouver un emplacement sans gêner qui que ce soit ? Pourquoi le refus du projet par communes de Melun, Vaux le Pénil, Rubelles a été accepté alors que pour nous elle n'est pas prise en compte (98% de la commune) Pensez-vous aux habitants qui payent un crédit toute leur vie pour une maison qui va perdre de sa valeur à cause de ce projet ? Est-ce que l'état va faire quelque chose ? Je ne pense pas ! Habitant de Crisenoy, Futur papa de son premier enfant en juillet, voulant préservez nos terres agricoles, notre campagne, notre tranquillité!	Bonjour, Nous vous remercions de cette contribution et prenons bonne note des appréhensions que vous y exprimez quant au choix de ce site. Comme vous l'indiquez, plusieurs sites, situés sur les communes de Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy ont été soumis à une étude multicritères détaillée en vue de l'installation de cet établissement pénitentiaire. Ont été analysés différents critères, tels que la nature du terrain, l'accessibilité du site et l'intégration dans son environnement urbain, la proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Ces études ont constitué le socle d'échanges approfondis avec les services de l'État et de rencontres avec les élus locaux, à la suite desquels il est apparu que celui de Crisenoy constituait la meilleure synthèse des prérequis pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ce site a également été identifié par le SDRIF comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" où l'urbanisation, si elle n'est pas obligatoire, reste malgré tout possible. Par ailleurs, la conservation des terres agricoles constitue un enjeu majeur. Toutefois, alors que la somme des critères requis pour la construction de ce bâtiment complexe, spécifique par son objet, et portant un enjeu d'intérêt général, nous contraint à choisir un site agricole, l'APIJ va s'attacher au cours des prochains mois à évaluer très finement l'ensemble des impacts du projet sur son environnement afin de soumettre à l'enquête publique la liste des dispositifs permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Ce dossier réunissant également l'ensemble de ces études sera mis à disposition du public et permettra au Préfet de définir ou non si ce projet est d'utilité publique et s'il peut se poursuivre. Cela étant dit, l'APIJ porte systématiquement une réelle attention à l'insertion d'un établissement pénitentiaire dans son environnement, avec pour objectif de réduire au maximum l'impact pour les riverains, à fortiori lorsque ces établissements cohabitent avec un environnement très urbanisé ou s'implantent à proximité d'espaces résidentiels. Cela peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc. S'agissant de la valeur de l'immobilier, les données existantes montrent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire. Nous vous invitons, si vous le souhaitez, à poursuivre cet échange au cours de la prochaine permanence organisée par l'APIJ le 23 février. Cordialement ---- APIJ

40	27/01/2022 15:31	Je suis totalement contre le centre pénitentiaire à Crisenoy qui se trouverai bien trop proche des habitations. Gardons nos petits villages de campagne paisible. Loin de l' agitation que ca pourrait entraîner. Gardons nos champs vierge de béton. Non a la prison	Bonjour, La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

39	27/01/2022 15:05	Une construction aussi prêt d'habitations (700m !!!) est une aberration quelque soit le bâtiment. Les habitants de Crisenoy ont acheté pour la tranquillité, sachant qu'ils seraient a contrario loin de tout : c'est leur choix profond. Donc, venir imposer aujourd'hui, sans tenir compte de l'avis des habitants, un projet de Prison , aussi grande en sus, est juste inacceptable, et vous qui me lirez, seriez du même avis si vous étiez un de ces habitants.	Bonjour, Nous vous remercions de cette contribution et tenons en préambule à vous assurer de la bonne prise en compte des avis exprimés par les citoyens et habitants de Crisenoy dans le cadre de cette concertation publique. Bien que cela puisse paraître tout à fait éloigné des enjeux de la commune de Crisenoy et de ses habitants, la situation carcérale en Ile-de-France impose que soit construites à un horizon proche, près de 3000 places de détention. Il s'agit avant tout de désengorger les prisons arrivant largement à saturation, d'améliorer les conditions de travail du personnel. L'implantation d'un établissement pénitentiaire, quel que soit le lieu retenu, n'est jamais chose simple car il s'agit de trouver le site permettant la synthèses des nombreux critères et prérequis pour son installation: la nature du terrain doit être adaptée, la superficie suffisante, le site doit être accessible et situé à une distance acceptable des principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Le site de Crisenoy a été identifié, après avoir passé plusieurs alternatives à cette analyse multicritères, comme celui permettant la meilleure synthèse. Cela étant dit, l'APIJ porte systématiquement une réelle attention à l'insertion d'un établissement pénitentiaire dans son environnement, avec pour objectif de réduire au maximum l'impact pour les riverains, à fortiori lorsque ces établissements cohabitent avec un environnement très urbanisé ou s'implantent à proximité d'espaces résidentiels. Cela peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc. En tout état de cause, les diverses nuisances potentielles feront l'objet d'études approfondies, qui seront le socle de base de l'enquête publique qui se tiendra dans quelques mois. D'ici là, l'APIJ voit la concertation comme une réelle opportunité de dialogue avec les riverains pour aboutir, si le projet était amené à se poursuivre, à un bâtiment qui trouverait sa place dans son environnement. A cet effet, nous vous invitons à participer à la prochaine permanence organisée par l'APIJ (le 23 février) afin d'échanger avec nous sur ces différents points. Cordialement ---- APIJ

38	26/01/2022 22:05	Bonjour, Dans le projet d'implantation d'un centre pénitentiaire à Crisenoy, je souhaiterai apporter quelques remarques sur cette future construction. En effet si le site centre requière 30 ha, pourquoi ne pas y associer une vraie démarche environnementale, sur les terres qui se situent entre la ligne TGV, le hameau des bordes , le RD 57 et la RN 36,; vous pourriez boiser une parcelle de 15 ha de feuillus et arbres à coques qui permettrait une absorption importante de CO2 (très importante sur des arbres jeunes) en sauvegardant la biodiversité et implanter une centrale photovoltaïque sur les terres restantes. cette centrale fournirait, non seulement, l'électricité nécessaire au centre pénitentiaire, mais aussi la consommation de la commune de Crisenoy et d'autres encore; Pour exemple la centrale de Foussy Payré en Vendée fournie la consommation de toute la commune de 1000 habitants sur 3 ha...imaginons la production sur 10 à 15 ha Voilà mes remarques, vous pourriez faire de ce centre pénitentiaire, une formidable opportunité pour notre réduction de CO2 et d'impact environnemental Je joins un projet pour illustrer mes propos; ce plan n'est qu'une esquisse réalisée avec les moyens que je possède. Bien cordialement	Bonjour, Merci pour votre contribution détaillée dont nous prenons note. Il importe de préciser que si le périmètre d'étude porte sur 30 ha, l'emprise finale de l'établissement pénitentiaire serait a priori de 20 ha. L'APIJ mènera une étude de potentiel bioclimatique afin d'évaluer les sources potentielles d'énergies renouvelables présentes sur site (énergie solaire, géothermie…). A l'éclairage de ces résultats, l'APIJ imposera ensuite au concepteur d'intégrer une part d'énergies renouvelables dans le projet. Dans votre contribution, vous proposez des panneaux photovoltaïques et des espaces plantés qui peuvent participer fortement à la bonne intégration paysagère du projet. Il s'agit effectivement de pistes de réflexion que nous aborderons dans les études à venir. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
37	26/01/2022 13:35	Cela fait des années que nous nous battons, nous, crisenoyens, poour ne pas avoir de ZAC sur cet emplacement et maintenant, on nous impose une prison. On se sent laisé d'abord par la communauté de communes puis par l'état. Qu'avons nous fait, nous, petit village de moins de 1000 habitants, pour qu'on veuille a tout prix nous imposer un flux de personnes et de vehicules que nous avons choisis de fuire ? Il y a tellement de terrains disponibles en seine et marne, que nous ne comprenons pas cet inssistance pour construire des batiments (de quelque nature que ce soit) a mois de 300 m de nos habitations !!! Nous ne voulons NI DE LA ZAC, NI DE LA PRISON !	Bonjour, La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

36	26/01/2022 13:34	Cela fait des années que nous nous battons, nous, crisenoyens, poour ne pas avoir de ZAC sur cet emplacement et maintenant, on nous impose une prison. On se sent laisé d'abord par la communauté de communes puis par l'état. Qu'avons nous fait, nous, petit village de moins de 1000 habitants, pour qu'on veuille a tout prix nous imposer un flux de personnes et de vehicules que nous avons choisis de fuire ? Il y a tellement de terrains disponibles en seine et marne, que nous ne comprenons pas cet inssistance pour construire des batiments (de quelque nature que ce soit) a mois de 300 m de nos habitations !!! Nous ne voulons NI DE LA ZAC, NI DE LA PRISON !	Bonjour, La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris son opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. L'APIJ mènera, parmi l'ensemble des études lui permettant d'évaluer l'impact du besoin sur son environnement, une étude de trafic permettant une pleine appropriation de l'impact du projet sur les infrastructures existantes et mieux appréhender les besoins associés. Cette étude lui donnera ainsi les moyens d'échanger avec les services publics locaux compétents, tant en matière de transports en communs que d'infrastructures et de voirie. Ceci étant dit, un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire est d'ores et déjà existant. Mené par le Département, il consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

35	24/01/2022 22:22	Nous avons décidé d'acheter à Crisenoy il y a 1 an et demi, de partir du 91 et s'excentrer dans le 77 pour sa tranquillité, sa verdure et son bon vivre. Nous avons acheté notre maison en bout de champ lorsque j'étais enceinte et me réjouissais de voir ma fille grandir et s'épanouir à Crisenoy. Je comprends le besoin de développer l'espace carcéral, mais je ne conçois pas vouloir construire une prison de 1000 détenus près d'un village d'à peine 600 habitants, d'autant plus que nous avons la prison de Réau à quelques kilomètres. Quand nous avons décidé d'acheter, était en pourparlers, comme depuis de nombreuses années, la construction d'une ZAC. Nous étions prêts à nous battre pour défendre ces terres agricoles et éviter l'urbanisation de notre village, mais avec ce projet de prison, j'ai clairement l'impression qu'on nous punit d'avoir tenu tête depuis de nombreuses année pour défendre notre choix de vie. Aujourd'hui, venir vivre dans un village de 600 habitants est un choix de vie, j'ai fait le choix de venir vivre loin de tout et j'ai acheté ma tranquillité ! Nous imposer cette prison est la juste réalité de notre système, quelles que soient les décisions de l'état nous ne pourrons rien y faire.. De plus, Crisenoy est déjà un village avec quelque désagrément, l'A5 que nous pouvons entendre de nos jardins, le ligne de TGV que nous entendons également de nos jardins.	Bonjour, Nous vous remercions pour les éléments détaillés dont vous avez pris le temps de nous faire part, et vous confirmons que nous lisons bien votre observation, de même que l'ensemble des autres contributions déposées sur les registres. Nous avons bien conscience des difficultés que vous exprimez dans votre contribution et tenons donc à préciser que les premiers éléments de réponse que nous pouvons vous apporter ci-dessous seront complétés dans le bilan de la concertation qui sera publié par l'APIJ, à l'issue de la concertation, intégrant l'ensemble des observations exprimées, et donc, bien entendu, la vôtre également. Par ailleurs, à l'issue de la publication du bilan de la concertation dressé par le Garant de la CNDP, l'APIJ se prononcera sur les suites à donner au projet. Si celui-ci devait se poursuivre, ce bilan et la réponse de l'APIJ figureront au dossier d'enquête publique qui constituera un deuxième temps de participation du public. Ainsi la participation du public et donc votre avis est pleinement intégrée au processus de décision. Bien que cela puisse paraître parfois éloigné des enjeux de l'échelle communale, nous nous devons de rappeler que ce projet répond d'abord à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il permettra de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles, ce qui est rendu difficile dans des établissements anciens. Avant de choisir Crisenoy, plusieurs sites ont été soumis à une étude multi-critères détaillée sur plusieurs communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy. Plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : constructibilité potentielle au regard du code de l'urbanisme, nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort des études menées par l'APIJ que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ce site a également été identifié par le SDRIF comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" où l'urbanisation, si elle n'est pas obligatoire, reste malgré tout possible. Finalement, l'APIJ porte systématiquement une réelle attention à l'insertion d'un établissement pénitentiaire dans son environnement, avec pour objectif de réduire au maximum l'impact pour les riverains. Cela peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc. L'ensemble des études envisagées par l'APIJ dans ces prochains mois aura spécifiquement pour objectif d'évaluer finement ces impacts pour les réduire au maximum. Vous pourrez également prendre connaissance de ces études et des réponses apportées par l'APIJ au moment de l'enquête publique qui présentera ces éléments, si le projet se poursuit. D'ici là, vous pouvez également participer à la prochaine permanence organisée par l'APIJ (le 23 février) afin d'échanger avec nous sur ces différents points.

		Sans oublier l'aérodrome de Villaroche, non loin de Crisenoy, qui permet aux petits avions de décoller et de passer au-dessus de nos maisons. Ce soir encore je viens d'en entendre un survoler Crisenoy à une heure bien trop tardive. J'ai fait le choix d'acheter cette maison avec ces désagréments mais encore une fois cela a été mon choix. J'ai acheté cette maison, car nous avions une école à 500m, école qui devra certainement fermer si une prison se construit à Crisenoy. J'ai acheté cette maison pour y voir les étoiles la nuit, que je ne pourrais plus voir avec la pollution lumineuse de la prison. J'ai acheté cette maison pour le calme, l'absence de transport en commun, la convivialité et la sérénité, qui ne pourront plus être les mêmes si une prison se construit à 900m de chez moi.. 900m qui changeront ma qualité de vie à tout jamais ! Je me doute que cette concertation citoyenne, comme de nombreuses , sera à peine lu et regardé, mais je pourrais expliquer à ma fille qu'au moins, j'ai essayé de faire quelque chose..	Vous remerciant pour votre participation. Cordialement ---- APIJ

34	24/01/2022 17:53	Une prison de 1000 détenus dans un village de moins de 700 habitants !!! C'est une volonté irresponsable d'élus qui se qualifient d'Hommes d'honneur ??? Oh non. Que faites vous des habitants qui ont choisi et acheté leur propriété à la campagne pour qu'eux-mêmes et leurs enfants vivent loin des turbulences et des violences ?? Vous vous en lavez les mains sans aucun état d'âme puisque cet état ne vous touche pas . Les terres agricoles sont à la même enseigne que les forêts primaires, vous les rayez purement et simplement de la carte . Le grand banditisme croisera les petites têtes blondes journellement : qu'arrivera -t-il?? Mais bien sûr, vous n'êtes toujours pas concernés. Ne rabâchez pas vos « éternels « on gère « … Transmis à la conscience de ceux qui en ont encore…	Bonjour, Nous vous remercions de cette contribution et tenons tout d'abord à vous assurer de la bonne prise en compte des difficultés que vous y exprimez. Nous nous devons d'indiquer en préambule et sans que cela n'ait vocation à entrer en concurrence avec les préoccupations dont vous avez bien voulu nous faire part, que ce projet s'inscrit dans une démarche nationale engagée par le ministère de la Justice, visant à lutter contre la surpopulation carcérale par la création de 15 000 places de détention sur tout le territoire. Ce constat est particulièrement fort en Ile-de-France sur lequel l'implantation de nouveaux établissements pénitentiaires s'avère tout à fait cruciale. Ceci étant dit, le projet ne saurait se poursuivre sans une réelle prise en compte de l'environnement dans lequel il est envisagé. Ainsi, la conception du projet s'attachera à réduire au maximum son impact pour les riverains, notamment par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes alentours. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise une architecture sobre et soignée, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts. Nous vous invitons à vous reporter aux exemples présentés dans le dossier de concertation disponible sur ce site. S'agissant de vos appréhensions quant à la sécurité aux abords d'un établissement pénitentiaire, il convient de préciser que : - le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure ; - en complément, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. - les personnes majoritairement amenées à circuler aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire ; les retours d'expériences montrent que les secteurs d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne. Nous vous invitons à participer à la prochaine permanence organisée par l'APIJ (le 23 février) afin d'échanger avec nous sur ces différents points. . Cordialement ---- APIJ

33	24/01/2022 16:34	Bonjour, Ce projet me semble pertinent vu l'engorgement actuel des prisons et les conditions déplorables dans lesquelles les détenus vivent et les conditions dangereuses dans lesquelles le personnel évolue, tout ça par manque de place et de personnel. Pour autant si je n'ai aucune objection sur le fait que cela soit à quelques kilomètres de mon domicile, l'emplacement choisi me semble bien stupide au regard de la circulation routière du secteur et du fait que des routes plus grosses auraient pu être sélectionnées. En effet nous avons autour du lieu choisi des nationales et départementales de taille correcte, et le projet a été mis sur une toute petite route en mauvais état. Si on veut faire un projet immobilier d'édifice public avec un besoin de circulation du personnel et des visites extérieures non négligeables, il faudrait d'abord considérer les accès aux autoroutes et nationales qui sont proches. De fait pleins d'autres espaces auraient permis un accès beaucoup plus pratique et moins couteux, car je présume que dans le cas présent des travaux de voirie vont être obligatoires alors qu'à d'autres endroits on aurait pu les éviter. Par exemple contre les intersection des routes N36, ou D471, on aurait pu éviter tout travaux de voirie supplémentaires, si ce n'est un feu pour la sécurité, ce qui doit être moins couteux que l'élargissement d'une route.. merci pour votre compréhension et votre attention, cordialement	Bonjour, Nous vous remercions pour votre contribution et sommes tout à fait attentif à son contenu. Effectivement comme vous le soulignez, ce projet répond d'abord à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il permettra de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles, ce qui est rendu difficile dans des établissements anciens. L'APIJ mènera, parmi l'ensemble des études lui permettant d'évaluer l'impact du besoin sur son environnement, une étude de trafic permettant une pleine appropriation de l'impact du projet sur les infrastructures existantes et mieux appréhender les besoins associés. Cette étude lui donnera ainsi les moyens d'échanger avec les services publics locaux compétents, tant en matière de transports en communs que d'infrastructures et de voirie. Ceci étant dit, un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire est d'ores et déjà existant. Mené par le Département, il consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. Cordialement ---- APIJ

32	24/01/2022 12:04	Nous faisons cette remarque en tant qu'association agréée de protection de l'environnement pour la Région Ile-de-France. Il nous apparait étrange de lancer ce débat public alors qu'on ne dispose d'aucune information sur l'intérêt naturaliste des lieux et sans que le corridor écologique lié au ru d'Andy ne soit mentionné. Le ru d'Andy se poursuit avec le ru Bobé, alimente les jeux d'eau du château de Vaux-le-Vicomte avant de rejoindre le ru d'Ancoeur. C'est donc un élément important de la continuité bleue lié aux zones humides. Vous pouvez nous contacter en écrivant à : association-renard@orange.fr ou en téléphonant au 06 45 61 42 27. Cordialement. Le Président Philippe ROY	Bonjour, La concertation préalable, menée par l'APIJ, s'inscrit dans le respect de l'article L121-16 du code de l'environnement. Il ne s'agit donc pas d'un débat public, tel qu'entendu dans le code de l'environnement, et qui concerne majoritairement les gros projets d'infrastructures, détaillés au sein de l'article R. 121-1 du code de l'environnement : routes et lignes ferroviaires, voies navigables, infrastructures portuaires, lignes électriques, installations nucléaires, équipements industriels, etc., mais bien d'une concertation préalable avec Garant sous l'égide du Maître d'Ouvrage qu'est l'APIJ. L'étude de faisabilité menée dans un premier temps permet de dresser un premier diagnostic des enjeux environnementaux locaux et de retenir un site d'étude préférentiel, c'est-à-dire réunissant les conditions les plus favorables pour le projet et le moins d'impacts pour l'environnement de proximité. Il est donc classique qu'à ce stade, toutes les données ne soient pas connues car c'est seulement à l'issue du bilan de la concertation, rédigé par le Garant de la CNDP, que le Maître d'Ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet ou non. Si tel est le cas, l'étude d'impact, menée dans un second temps dans le cadre de la demande administrative de déclaration d'utilité publique du projet, rendra public l'ensemble des études réalisées et finalisées. Le public, tout comme l'autorité administrative compétente, disposeront à ce moment de l'ensemble des résultats des études afin de formuler leur avis en toute connaissance de cause. À ce stade, les principaux enjeux écologiques potentiels identifiés sont situés dans le secteur du ru d'Andy, où la DRIEE a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3. A noter que, bien que le reste du site ne soit pas artificialisé, il est fortement marqué par l'activité agricole, moins favorable aux enjeux écologiques que les terrains naturels. Le Schéma régional de cohérence écologique sera évidemment consulté et pris en compte, une étude faune-flore 4 saisons et une étude zones humides seront menées au cours de l'année 2022. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact dans laquelle seront également détaillées les mesures de la séquence « ERC » afin d'éviter, réduire et compenser les éventuelles incidences du projet sur l'environnement. Nous vous remercions de vos remarques, commentaires et de votre proposition dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

31	24/01/2022 11:33	En tant qu'élue et maire de Sivry-Courtry, je m'oppose formellement à ce projet, car l'emplacement sur nos territoires ruraux dénature totalement nos petits villages de campagne. Il existe de nombreuses zones industrielles, urbaines où des champs sont en jachères et peuvent être beaucoup plus appropriés.	Bonjour, Nous vous remercions de cette contribution et de son contenu dont nous tenons compte. Avant de retenir celui de Crisenoy, plusieurs sites ont été soumis à une étude multicritères détaillée sur plusieurs communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy. Ces études de sites pour l'implantation d'un centre pénitentiaire se fondent sur plusieurs critères : constructibilité potentielle au regard du droit de l'urbanisme, nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Sachez par ailleurs que l'absence de pollution sur les sites constitue l'un des critères de choix des sites. Ainsi, si les friches industrielles se prêtent tout à fait à des activités industrielles ou des équipements et aménagements à vocation d'usage ponctuel, elles se prêtent en revanche moins à de l'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) et au prix très souvent de lourds et couteux travaux de dépollution des sols. Ces études ont constitué le socle d'échanges approfondis avec les services de l'État et de rencontres avec les élus locaux, à la suite desquels il est apparu que celui de Crisenoy constitue la meilleure synthèse des prérequis pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ce site a également été identifié par le SDRIF comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" où l'urbanisation, si elle n'est pas obligatoire, reste malgré tout possible. Bien que cela puisse paraitre contre-intuitif, ce projet ne contrevient pas à la Loi climat et résilience ou aux objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette », qui prévoient, à fortiori s'agissant de projet d'intérêt général, des modalités de compensation. Ainsi, s'il est reconnu d'utilité publique, nous mettrons en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de nos impacts, notamment fonciers, dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Les mesures de limitation de l'impact du projet sur le ru d'Andy font partie de ces mesures. Si le projet se poursuit, vous pourrez prendre connaissance de ces études et des réponses apportées par l'APIJ au moment de l'enquête publique qui présentera ces éléments. Enfin, nous tenons une prochaine permanence le 23 février prochain, au cours de laquelle nous nous tenons à disposition pour tout échange sur ces différents points. Cordialement ---- APIJ

30	23/01/2022 18:46	Non à cette implantation pour plusieurs raisons : - soutien aux habitants de la commune de Crisenoy directement impactés - proximité des habitations - il y a déjà une prison à quelques kilomètres à savoir à Reau - préservation des terres agricoles - respect de nos campagnes Il est bien aisé de prendre des décisions lorsqu'elles n'impactent pas directement notre qualité de vie non ?	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note. Ce projet répond d'abord à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il permettra de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles, ce qui est rendu difficile dans des établissements anciens. Face à cet enjeu, et alors que la situation carcérale francilienne justifie particulièrement la création d'un centre pénitentiaire, le choix du site d'étude a été le fruit d'une étude multi-critères (constructibilité potentielle au regard du droit de l'urbanisme, nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc.) entre plusieurs sites situés sur les communes de Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy, au terme de laquelle, le site de Crisenoy s'est avéré constituer le meilleur compromis. La conservation des terres agricoles constitue un enjeu majeur. Toutefois, alors que la somme des critères requis pour la construction de ce bâtiment complexe, spécifique par son objet, et portant un enjeu d'intérêt général, nous contraint souvent à choisir un site agricole, l'APIJ va s'attacher au cours des prochains mois à évaluer très finement l'ensemble des impacts du projet sur son environnement afin de soumettre à l'enquête publique la liste des dispositifs permettant de les éviter, les réduire ou les compenser. Ce dossier réunissant également l'ensemble de ces études sera mis à disposition du public et permettra au Préfet de définir ou non si ce projet est d'utilité publique et s'il peut se poursuivre. Enfin, nous mesurons les attentes et les craintes des habitants de Crisenoy vis-à-vis de ce projet et de ses impacts visuels. Sachez que la qualité de l'intégration paysagère est un principe essentiel des nouveaux établissements pénitentiaires. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts. Nous vous invitons à vous reporter aux exemples présentés dans le dossier de concertation disponible sur le site de la concertation. Nous vous invitons à participer à la prochaine permanence organisée par l'APIJ (le 23 février) afin d'échanger avec nous sur ces différents points. Cordialement ---- APIJ

29	23/01/2022 18:14	Pourquoi "envisager" un tel établissement au détriment de terres agricoles ???? Zone déjà inondable!!! rajouter ces MASSES de BETON ne ferait qu'aggraver la situation!!!!..... pas de transport collectif dans cette zone!!! .... pas de commerce!!!!... et.... Il existe pourtant moults "friches industrielles" autour de Melun!!!! : Vaux le Pénil, Dammarie les Lys, Lieusaint ,Ponthierry..... avec des gares ferroviaires!!!!! ..... pourquoi ne pas convertir , réaménager ces "existants !!!!!! au lieu de détériorer la campagne encore et encore.....	Bonjour, Pour ce qui concerne le choix du site, avant de choisir Crisenoy, plusieurs sites ont été soumis à une étude multi-critères détaillée sur plusieurs communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy. Plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : constructibilité potentielle au regard du droit de l'urbanisme, nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort des études menées par l'APIJ que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ce site a également été identifié par le SDRIF comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" où l'urbanisation, si elle n'est pas obligatoire, reste malgré tout possible. Concernant le site d'implantation et l'impact sur les terres agricoles, les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage, et une bonne desserte excluent bien souvent des terres déjà artificialisées. Il convient de noter que les parcelles agricoles du site étudié sont identifiées comme urbanisables à travers deux documents : le Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) et la ZAC des Bordes. Le projet doit conjuguer la réponse à plusieurs enjeux dont l'un d'eux est bien de limiter la consommation foncière, en lien avec l'objectif de la loi climat et résilience et de la notion de zéro artificialisation nette, qui est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation. Il ne s'agit donc pas de ne plus artificialiser du tout, mais de compenser l'artificialisation engendrée par un projet. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy, s'il est reconnu d'utilité publique. Il a été identifié que le site d'étude se situe dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave dans le document des zones sensibles aux remontées de nappe éditée par le BRGM. L'analyse du BRGM apporte des indications sur des tendances, mais ne peut être utilisée localement à des fins de réglementation. Pour ce faire, des études ponctuelles détaillées doivent être menées (étude hydrogéologique). C'est ce qui est prévu sur le site de Crisenoy. Les études viendront ensuite alimenter l'étude d'impact qui sera portée à enquête publique en 2023 si le projet se poursuit. En outre, le projet sera soumis à la loi sur l'eau, s'agissant notamment de l'étude de son impact relatif à l'imperméabilisation des sols et nécessiterait donc l'obtention d'une autorisation environnementale à ce titre. Sachez par ailleurs que la compatibilité du site, en matière de pollution, constitue également un des critères de choix des sites. Ainsi, si les friches industrielles se prêtent tout à fait à des activités industrielles ou des équipements et aménagements à vocation d'usage ponctuel, elles ne se prêtent en revanche pas à de l'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) ou au prix très souvent de lourds et couteux travaux de dépollution des sols. Sur la desserte du site pour les personnels pénitentiaires, le site n'est effectivement pas directement desservi par les transports en commun.

			Dans le cadre du projet, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte du site en transports en commun. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

28	23/01/2022 14:37	NON A LA PRISON DANS NOS VILLAGES!	Bonjour, La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris son opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

27	22/01/2022 21:38	La localisation de Crisenoy est absolument inappropriée! Les personnels du CD de Melun sans véhicule vont se retrouver en difficulté tout comme ceux qui ont construit leur vie autour de Melun… Les familles n'ont aucun accès au futur centre pénitentiaire. Pas de transports, mal desservi… Par ailleurs comment vont ils se restaurer et patienter quand ils prennent des parloirs sur la journée alors que crisenoy est à 10 km du premier commerce alimentaire sans transport pour y aller?… Bref la localisation est absolument inadaptée. Sans compter la de naturalisation du site. Crisenoy est un village rural, calme, tranquille. Un établissement aussi grand va dénaturer cette jolie campagne. Le bruit pour les habitations va être insupportable. Non vraiment c'est absurde de faire ca la!!!!	Bonjour, Nous prenons bonne note de votre observation et de vos réticences quant au choix du site. Sachez que plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : constructibilité potentielle au regard du droit de l'urbanisme, nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Dans le cadre de ce projet en Seine-et-Marne, l'APIJ a étudié des sites sur les communes de Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy, ayant tous fait l'objet d'échanges approfondis avec les services de l'État, et de rencontres avec les élus locaux. Au terme de cette étape préalable, il apparait que celui de Crisenoy offre la meilleure synthèse de ces critères. Il est tout à fait juste de dire que la desserte du site en transports en commun n'est à ce jour pas assurée. Ainsi, dans le cadre du projet et en parallèle d'une étude de trafic permettant de mesurer les impacts sur les infrastructures routières de la mise en fonctionnement de l'établissement, l'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau afin d'étudier les modalités de renforcement de la desserte en transport collectif. De plus, la création d'un nouvel établissement permet d'améliorer la qualité d'accueil des familles et des autres personnes extérieures. Les familles pourront patienter dans les locaux d'accueil des familles prévus dans les établissements pénitentiaires. Toutefois, veuillez noter qu'aucun arbitrage n'a été pris à ce stade concernant l'avenir du centre de détention de Melun et donc quant à son transfert à Crisenoy. Par ailleurs, nous avons bien conscience des attentes et des craintes des habitants de Crisenoy quant aux impacts du projet. Sachez que la qualité de l'intégration paysagère est un principe essentiel de la construction des établissements pénitentiaires. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise une architecture sobre et soignée, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts, et permet une insertion plus grande de l'établissement dans son environnement. Nous vous invitons à vous reporter aux exemples présentés dans le dossier de concertation disponible sur le site de la concertation. S'agissant des nuisances sonores susceptibles d'être subies par les riverains, la conception des nouveaux établissements pénitentiaires permet une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur de l'établissement notamment par l'intériorisation du glacis de sécurité, et ainsi de limiter les nuisances générées. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

26	22/01/2022 20:57	Bonjour, Désolé de bousculer vos projets mais en tant qu'habitante de Saint Germain Laxis je ne suis pas d'accord à ce que l'on construise ce genre d'établissement dans un endroit aussi calme, je pense que cela pourrait perturber l'environnement et engendrer encore plus de pollution. Nous aimerions garder notre petit coin de tranquillité sachant que l'on a déjà eu des cambriolages et des grillages découpés ainsi que des habitants venant en caravane qui faisaient leur besoins dans les champs en laissant le papier.. Je pense que vous n'aurez aucun problème à trouver un autre endroit pour construire qui sera moins perturbé et qui saura mieux s'adapter en cas de perturbation ou d'éventuelles évasions. Merci pour votre compréhension	Bonjour, Nous vous remercions de cette observation et de son contenu. Nous sommes tout à fait conscients des attentes et des craintes des habitants de Crisenoy et mettrons tout en œuvre pour tâcher de limiter le maximum d'impacts du projet sur le quotidien de la commune, s'il allait jusqu'à son terme. La qualité de la conception, et l'insertion du bâtiment pénitentiaire dans son environnement immédiat constitue l'un des critères importants sur lesquels l'APIJ évalue les projets architecturaux qui lui sont soumis. Cela témoigne d'un souci fort pour réduire au maximum l'impact pour les riverains, à fortiori lorsque ces établissements cohabitent avec un environnement très urbanisé ou s'implantent à proximité d'espaces résidentiels. Cela peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc. Nous vous invitons à cet effet à consulter le dossier de concertation disponible sur le site de la concertation, qui présente quelques exemples de bâtiments récents. Sur les aspects de sécurité, il faut noter qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Cordialement ---- APIJ

25	21/01/2022 19:33	Bonjour, Je suis absolument contre ce projet qui va fortement dégradé la vie quotidienne des habitants de Crisenoy et principalement ceux vivant au hameau de Bordes. Pour citer quelques nuisances : - augmentation du trafic routier - pollution lumineuse - nuisances liées au trafic de drogues ou d'objets divers passés en douce en prison, dégradation et saleté des dealers et passeurs - dégradation du paysage - décote du prix des habitations - destruction de terres agricoles - départ des habitants "ruraux" remplacés par des banlieusards, perte de l'identité de village etc. Les habitants du hameau des Bordes et de Crisenoy ont déjà accepté la dégradation de leur environnement ces dernières années : zone d'enfouissement des déchets, construction de l'autoroute A5 et de la ligne de TGV. Et là ceux sont toujours les mêmes qui auront les désagréments alors que d'autres endroits n'ont à ce jour aucun désagrément de ce type à subir. D'autant plus que le village n'a AUCUNE commodité mais subit une grande partie des désagréments. Cette décision est avant tout politique car le village refuse depuis des années la construction d'une ZAC sur ces terres et est en combat perpétuelle contre les autres communes de sa communauté de communes. Ces dernières qui au passage toucheront plus d'argent que Crisenoy en cas de construction d'une ZAC sans avoir à subir les 500 camions journaliers ! L'amélioration des conditions de détention des prisonniers à Melun est compréhensible. Mais pourquoi passer la prison de 300 à 1000 prisonniers ? Tout en sachant que la prison ne sert quasiment à rien, encore moins si elle n'est pas à taille humaine.	Bonjour, Nous vous remercions pour cette observation que nous prenons bien en compte dans le cadre de cette concertation publique. Nous tâcherons, face aux difficultés que vous y exprimez, d'apporter ci-après les éléments de réponse les plus précis possibles. Nous vous rappelons par ailleurs que des permanences sont organisées par l'APIJ (les 16 et 23 février) et que nous nous y tiendrons à disposition pour échanger avec vous sur ces différents points. Plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : constructibilité potentielle au regard du droit de l'urbanisme, nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Plusieurs sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort des études menées par l'APIJ que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse de ces critères. Ce site a également été identifié par le SDRIF comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" où l'urbanisation, si elle n'est pas obligatoire, reste malgré tout possible. Bien que cela puisse paraitre contre-intuitif, ce projet ne contrevient pas à la Loi climat et résilience ou aux objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette », qui prévoient, à fortiori s'agissant de projet d'intérêt général, des modalités de compensation. Ainsi, s'il est reconnu d'utilité publique, nous mettrons en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de nos impacts, notamment fonciers, dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Les mesures de limitation de l'impact du projet sur le ru d'Andy font partie de ces mesures. Si le projet se poursuit, vous pourrez prendre connaissance de ces études et des réponses apportées par l'APIJ au moment de l'enquête publique qui présentera ces éléments. Sachez que l'APIJ porte systématiquement une réelle attention à l'insertion d'un établissement pénitentiaire dans son environnement, avec pour objectif de réduire au maximum l'impact pour les riverains, à fortiori lorsque ces établissements cohabitent avec un environnement très urbanisé ou s'implantent à proximité d'espaces résidentiels. Cela peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc. En tout état de cause, les diverses nuisances potentielles que vous listez feront l'objet d'études approfondies, qui seront le socle de base de l'enquête publique qui se tiendrait dans quelques mois. L'APIJ y présentera une étude d'impact, réunissant l'ensemble de ces études ainsi que les mesures que l'APIJ entend mettre en œuvre pour les éviter, les réduire ou les compenser, et sera accessible à tous. Sachez d'ores et déjà que : - s'agissant du trafic : Il convient de noter l'existence d'un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Ce projet est mené par le Département et consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. - s'agissant des impacts lumineux du projet : il faut noter que les éclairages sont principalement dirigés sur l'intérieur de l'établissement. Cependant, s'il est nécessaire d'éclairer le mur d'enceinte en permanence, pour des raisons de sécurité, cela ne représente que légèrement plus de lumière qu'un lampadaire de rue. Les nouvelles technologies développées en la matière permettent néanmoins

			d'atténuer les nuisances lumineuses pour l'extérieur, l'éclairage n'étant pas réglé à son maximum lorsqu'il n'y pas d'alerte. L'atténuation de la diffusion lumineuse se fait quant à elle via l'utilisation de systèmes d'éclairage très directifs de manière à diriger le flux lumineux uniquement vers le mur. Ce point sera également vérifié dans l'étude d'impact. - S'agissant de la sécurité et du fonctionnement pénitentiaire: une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Par ailleurs, une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure est maintenue et celle-ci est renforcée par l'intériorisation du glacis dans le cadre des nouvelles réalisations. Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire. Les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne. - Enfin concernant la capacité du futur établissement pénitentiaire, il est déterminé dans le cadre du programme national 15.000 places et afin de résorber la surpopulation carcérale dans les établissements existants d'Île-de-France qui ne permet pas à la France de respect ses engagements internationaux au regard de la Convention européenne des droits de l'Homme. Toutefois à ce stade, la décision de transfert des détenus du centre de . détention de Melun et la fermeture de celui-ci n'est pas arrêtée. - Enfin, il est important de préciser que les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent pleinement l'objectif de favoriser la réinsertion des personnes détenues afin de réduire au maximum le risque de récidive. - S'agissant du calibrage de l'établissement, l'ouverture de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy est indépendante de la fermeture ou du maintien du centre de détention de Melun. Crisenoy permettra d'accroître les capacités d'accueil pour répondre aux besoins des juridictions sur le territoire. Cordialement ---- APIJ

24	21/01/2022 13:55	Bonjour, Étant habitante aux bordes à crisenoy, Je suis contre le projet de prison sur notre commune, a peine 1 kilomètre des habitations. On aura de la nuisance sonore, plus de circulation et plus de pollution. J ai acheté pour être loin de la ville, pour avoir de la tranquillité et vous nous imposer votre prison. Non à la prison à crisenoy!!!	Bonjour, Conscients que l'implantation d'un édifice public de cette envergure viendra nécessairement modifier la physionomie de la commune, l'enjeu de l'APIJ pour ces prochains mois sera de mesurer très finement l'ensemble des impacts potentiels du projet en matière acoustique, environnementale, de trafic etc. et de proposer le dispositif le plus complet possible pour les éviter, les réduire ou les compenser. Par ailleurs, la conception du futur bâtiment tiendra compte de son environnement immédiat. L'ensemble du plan masse devra permettre de limiter les interactions entre personnes détenues ou entre personnes détenues et l'extérieur, limitant ainsi les risques de nuisances acoustiques. Par ailleurs, le projet prévoit une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur de l'établissement notamment par l'intériorisation du glacis de sécurité, et ainsi de limiter les nuisances générées. La conception de la prison devra également permettre l'intégration paysagère du bâti dans son ensemble. Le dossier de concertation, téléchargeable sur le site de la concertation (http://www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr/), donne à voir quelques exemples du traitement architectural d'établissements récemment livrés. Les impacts du fonctionnement de l'établissement sur le trafic seront analysés dans le cadre d'une étude de circulation qui sera réalisée par l'APIJ en vue du dossier d'étude d'impact. Vous pourrez la consulter, comme l'ensemble de nos études et propositions au moment de l'enquête publique, si le projet se poursuit. Il convient de noter l'existence d'un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Ce projet est mené par le Département et consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

23	21/01/2022 09:59	Monsieur, Je souhaite donner mon avis sur ce projet de prison à Crisenoy. Habitante depuis 10 ans dans ce beau village, ma famille et moi avions décidé de nous y installer pour sa ruralité, son calme, sa sécurité malgré les contraintes que nous acceptons car ces contraintes ne valent pas les bienfaits que ce village nous apporte (peu ou pas de transport en commun, obligation pour tout besoin quotidien de prendre notre voiture pour aller faire nos courses, emmener nos enfants à leurs activités...). Mais quel bonheur de voir grandir nos enfants dans un cadre privilégié où ils peuvent apprendre de l'agriculture, de la convivialité des habitants et voisins, des animations rurales qu'apporte notre commune pour nos enfants, de la sécurité de voir jouer nos enfants dans un village calme, sans délinquance et sans circulation routière comme en ville? Cependant depuis plusieurs mois, notre vie a été chamboulée car nous avons appris par la presse que les hauts placés des communautés de commune et/ou du gouvernement ont décidé, sans nous demander notre avis, d'implanter, JUSTE DERRIERE NOTRE MAISON, A 500 METRES DE NOTRE JARDIN, une prison avec 1000 détenus et qui plus est des délinquants sexuels! Monsieur, mettez-vous à notre place juste un instant ! Aimeriez-vous qu'on vous fasse la même chose? Ne plus pouvoir profiter de votre jardin, d'exposer vos enfants à l'insécurité, de voir saccagée votre terre agricole qui vous nourrit, de ne plus être tranquille même à la campagne, et , la cerise sur le gâteau ! Constater que votre bien immobilier, bien qui sera un héritage pour vos enfants, perdra considérablement de la valeur voire ne sera plus vendable car entre nous, qui voudrait habiter devant une prison???? D'autre part, nous savons que des milliers d'hectares d'entrepôts ou de zones commerciales ou artisanales comme à Senart, Réau, ..ne sont pas exploités , vides. Quel gâchis !!! C'est pourquoi, je vous sollicité, pour le bien des habitants, qui ne	Bonjour, Nous vous remercions de cette contribution et tenons en préambule à vous assurer de la bonne prise en compte des difficultés que vous y exprimez . Nous tâcherons en retour d'apporter autant d'éléments de réponse que possible aux sujets que vous abordez. Ce projet, et le calibrage de cet établissement, répond d'abord à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Il permettra de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles, ce qui est rendu difficile dans des établissements anciens. Il répond également aux enjeux de la situation carcérale francilienne, la création de places y étant cruciale. Avant de retenir celui de Crisenoy, plusieurs sites ont été soumis à une étude multicritères détaillée sur plusieurs communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy. Ces études de sites pour l'implantation d'un centre pénitentiaire se fondent sur plusieurs critères : constructibilité potentielle au regard du droit de l'urbanisme, nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Sachez par ailleurs que l'absence de pollution sur les sites constitue l'un des critères de choix des sites. Ainsi, si les friches industrielles se prêtent tout à fait à des activités industrielles ou des équipements et aménagements à vocation d'usage ponctuel, elles se prêtent en revanche moins à de l'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) et au prix très souvent de lourds et couteux travaux de dépollution des sols. Ces études ont constitué le socle d'échanges approfondis avec les services de l'État et de rencontres avec les élus locaux, à la suite desquels il est apparu que celui de Crisenoy constitue la meilleure synthèse des prérequis pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ce site a également été identifié par le SDRIF comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle" où l'urbanisation, si elle n'est pas obligatoire, reste malgré tout possible. Bien que cela puisse paraitre contre-intuitif, ce projet ne contrevient pas à la Loi climat et résilience ou aux objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette », qui prévoient, à fortiori s'agissant d'un projet d'intérêt général, des modalités de compensation. Ainsi, s'il est reconnu d'utilité publique, nous mettrons en œuvre l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation de nos impacts, notamment fonciers, dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Les mesures de limitation de l'impact du projet sur le ru d'Andy font partie de ces mesures. Vous pourrez prendre connaissance de ces études et des réponses apportées par l'APIJ au moment de l'enquête publique qui présentera ces éléments. Cela étant dit, l'APIJ porte systématiquement une réelle attention à l'insertion d'un établissement pénitentiaire dans son environnement, avec pour objectif de réduire au maximum l'impact pour les riverains, à fortiori lorsque ces établissements cohabitent avec un environnement très urbanisé ou s'implantent à proximité d'espaces résidentiels car il n'existe pas de distance minimale de 1,5 km imposée nationalement entre ce type d'établissement et les autres constructions. Cela peut se traduire par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, mais aussi par la conception du projet, son orientation, ses accès, etc. De plus, une adaptation de la desserte en transports collectifs sera étudiée avec l'autorité organisatrice de mobilité compétente.

		veulent pas de subventions grâce à l'implantation d'une prison, pour le bien de nos enfants, pour le bien de nos agriculteurs, pour le bien de notre commune, d'abandonner ce projet qui n'a aucune valeur ni aucun fondement! En effet, est ce le bon secteur, les bonnes terres pour implanter une prison? Le terrain que vous convoitez n'est absolument pas en zone urbaine, sans aucune proximité avec les transports public (pour les familles qui viendront visiter les prisonniers, pour le personnel qui va y travailler). C'est un non sens pour les détenus, les familles de détenus! On va venir saccager un rû et des terres agricoles nourrissieres, qui existent pour éviter les débordements des affluents de l'amont sur Melun. Avez vous étudié une autre solution ? Une prison doit exister près d'une zone urbaine et près de la population, près de la société. D'autre part, avez vous fait des études des sols que vous convoitez? Respectez-vous la distance légale de cette implantation vis à vis de ses premières habitations qui doivent se situer au minimum à 1,5 km? Je suis , ON est catégoriques !!!! Nous ne voulons pas de prisonniers dans notre village!!!!!	S'agissant de vos appréhensions liées à la sécurité aux abords de votre domicile, il est à souligner que : - une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieur ; - le niveau de sûreté de l'établissement sera en cohérence avec le profil des personnes qui y seront incarcérées ; - la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Cordialement ---- APIJ

22	21/01/2022 07:51	Si la prison est trop proche des habitations selon l'article, il ne faut pas la construire à cet endroit. Ce n'est pas les terrain constructibles isolés qui manquent en Seine et Marne	Bonjour, Plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : constructibilité potentielle au regard du droit de l'urbanisme, nature du terrain, accessibilité du site, intégration dans son environnement urbain, mais aussi proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services préfectoraux. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort de cette analyse que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Par ailleurs, la conception du projet vise à améliorer les conditions de vie internes à l'établissement tout en limitant son impact pour les riverains, notamment par la mise en place des dispositifs d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes autour. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ
21	20/01/2022 14:17	Bonjour, Actuellement 15 000 étrangers sont incarcérés en France, ne serait-il pas judicieux d'expulser ces personnes dans leur pays d'origine pour libérer des places de prison ? De nombreuses personnes françaises sont incarcérées alors qu'elles auraient plus leur place en hôpital psychiatrique. Rétablir la peine de mort pour les crimes les plus graves seraient plus humain et protecteur que de condamner à perpétuité. Tout ceci permettrait d'éviter de construire de nouvelles prisons. Evidemment l'immigration doit être strictement contrôlée et l'expulsion doit être la règle au moindre délit.	Bonjour, Cette observation, qui reste de la responsabilité de son auteur, présente des considérations qui n'entrent ni dans le champ de compétence de l'APIJ ni dans le périmètre de la concertation relative à la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Cordialement ---- APIJ

20	19/01/2022 14:43	Le lieu de ce projet de prison n'est pas du tout adapté. En effet celle de Reau n'est qu'à a peine une dizaine de km. Il serait plus judicieux de la mettre dans le 77 nord ou aucune prison ne se trouve. Je ne souhaite pas qu'une prison vienne dans nos campagnes que l'on essaye coûte que coûte de protéger. Les terres agricoles font parti intégrante de cette commune et ses alentours.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage. Le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France. Le projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles. La conception du projet visera également à réduire au maximum l'impact pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes actuelles aux alentours. Concernant le site d'implantation et l'impact sur les terres agricoles, les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage, et une bonne desserte excluent bien souvent des terres déjà artificialisées. Il convient de noter que les parcelles agricoles du site étudié sont déjà identifiées pour l'urbanisation à travers deux documents d'urbanisme : le Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) et la ZAC des Bordes. Le projet doit conjuguer la réponse à plusieurs enjeux dont l'un d'eux est bien de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, en lien avec l'objectif de la loi climat et résilience et de la notion de zéro artificialisation nette, qui est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation. Il ne s'agit donc pas de ne plus artificialiser du tout, mais de compenser l'artificialisation engendrée par un projet. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy, s'il est reconnu d'utilité publique. Pour parfaite information, le nord du département dispose d'un établissement pénitentiaire à Meaux-Chauconin. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

19	19/01/2022 11:26	Je suis contre la construction d'un établissement pénitentiaire à cet endroit.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage. La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ

18	19/01/2022 10:25	Totalement contre cette prison. Habitant les environs depuis plus de 15 ans, la prison est un frein de plus à la vie en campagne. La situation géographique, le contexte des villages avoisinants ne permettent pas à nos villages "d'accueillir" une prison. C'est les tuer encore plus. Nos villages sont-ils les poubelles de la seine et marne? Même plus le goût de sortir de chez nous pour se promener et découvrir les joies d'une prison ou le risque de croiser un permissif...	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Ce projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers : - des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ; - des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ; - des conditions acceptables d'accueil des familles. La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes limitrophes. Enfin, les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire. Les permissions de sortir sont accordées sur décision de l'autorité judiciaire, qui prend en compte, pour prendre sa décision, le risque que fait porter la personne détenue pour l'ordre public. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

17	18/01/2022 21:31	30 hectares de très bonne terre agricole sacrifiés qui font partie des meilleurs terres agricoles françaises (une région censée être le grenier de la France) alors qu on cite un nombre infini de friches industrielles dont on ne sait que faire. Souhaiteriez vous un prison à moins de 500 mètres de votre habitation principale ? Si oui, posez votre candidature..... Faut il être une ville pour s opposer à un tel projet..(Melun,Rubelles, Vaux le penil)...les souhaits d une commune rurale de 700 habitants qui le refuse vous laisse indifférent ? N'oubliez pas que cette commune subit déjà beaucoup de nuisances avec : son entrée d autoroute, sa nationale qui devient de plus en plus difficile à traverser suite à l augmentation sans cesse du flux de véhicules un centre aéronautique Snecma-Safran et son lot d'avion survolant notre commune. Endroit peu judicieux non loin du château de Vaux le vicomte, et du seul château féodal d Île de France (Blandy les tours). Bref pour ces raisons et bien d autres encore je suis formellement opposé à cette implantation du centre pénitentiaire. J espère que dans cette France qui défend haut et fort la démocratie, les souhaits des habitants qui ont refusé democratiqement cette implantation , seront entendus.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan du Garant. Concernant le site d'implantation et l'impact sur les terres agricoles, les critères qui encadrent le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire, tels qu'une surface importante (20 hectares), la compatibilité avec le voisinage excluent bien souvent des terres déjà artificialisées. Il convient de noter que les parcelles agricoles du site étudié sont déjà identifiées comme ouvrables à l'urbanisation à travers deux documents : le Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF) et la ZAC des Bordes. Le projet doit conjuguer la réponse à plusieurs enjeux dont l'un d'eux est bien de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain, en lien avec l'objectif de la loi climat et résilience et de la notion de zéro artificialisation nette, qui est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation. Il ne s'agit donc pas de ne plus artificialiser du tout, mais de compenser l'artificialisation engendrée par un projet. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy, s'il est reconnu d'utilité publique Le projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, il ne s'agit donc pas d'opposer grandes et petites villes. Le projet permettra notamment de répondre aux besoins des usagers, en améliorant les conditions de détention des personnes détenues d'une part mais également les conditions de travail du personnel de ces établissements et les conditions d'accueil des familles. La conception du projet visera également à réduire au maximum l'impact pour les riverains, notamment par la mise en place des dispositifs de d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes alentours. Enfin, nous tenons à vous rappeler que toutes les contributions émises et les échanges tenus lors de la phase de concertation préalable vont nourrir nos réflexions et alimenter le projet. L'ensemble des avis, favorables ou non, seront recueillis tout au long de la démarche, puis traités et analysés au sein d'un bilan dans lequel nous indiquerons les enseignements issus de la concertation préalable et les mesures jugées nécessaire de mettre en place pour y répondre. Le garant rendra également public son bilan dans le mois suivant la clôture de la démarche, synthétisant d'une part les avis, remarques et questions posées par les citoyens, et d'autre part son avis sur la qualité du dispositif d'information et de participation déployé par l'APIJ et formulera des recommandations. Ces deux documents seront publiés sur le site dédié au projet et sur le site de l'APIJ et complémentairement pour celui du garant sur le site de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Ils seront également versés aux éléments transmis aux candidats (concepteurs et entreprises) afin que les apports du public viennent nourrir leurs travaux. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement

			---- APIJ

16	18/01/2022 15:34	Je suis extrêmement Contre ce projet de prison sur les terres agricoles de crisenoy. A 300 mètres des premières habitations c'est inadmissible. Toutes les têtes pensantes favorables à ce projet n'habitent surement pas en face d'une prison ou autre site industriel provoquant des nuisances à longueur de journée. Nous avons acheté à Crisenoy pour sa tranquillité, c'est vraiment navrant d'être obliger de subir des nuisances sonores et visuelles à cause de politiques qui se moquent totalement des personnes libres. Aller plutôt voir du côté des friches de Dammarie les lys il y a largement la place ,les routes trains et bus existent déjà. NON A LA PRISON A CRISENOY.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maitre d'ouvrage. Nous avons bien en tête les attentes et les craintes des habitants de Crisenoy vis à vis des impacts visuels du projet. Sachez que la qualité de l'intégration paysagère est un principe essentiel des nouveaux établissements pénitentiaires. La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment par la mise en place des dispositifs de d'insertion paysagère de l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes alentour. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts. Nous vous invitons à vous reporter aux exemples présentés dans le dossier de concertation disponible sur le site de la concertation. Sur le sujet du bruit pour les riverains, le nouveau programme immobilier vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, via notamment la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. Plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort des études menées par l'APIJ que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Concernant les terrains en friches disponibles sur le territoire, l'usage de terrains pollués à des fins d'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) est beaucoup plus complexe que pour des activités industrielles ou des équipements/aménagements à vocation d'usage ponctuel. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

15	18/01/2022 14:46	Le projet d'implantation est en complète contradiction avec la volonté de ne plus construitre sur des terres agricoles. De nombreux hectares vont etre artificiallisees, coupant en plus un ru prenant sa source sur la commune. Sur un plan environnemental,c'est une aberration alors qu'il existe des friches industrielles disponibles sur l'agglomération melunaise, à dammarie les lys par exemple, qui sont éloignées des habitations. Le couloir aérien de villaroche, avions et hélicoptère sera une source supplémentaire de nuisances pour les habitants en cas d'interdiction de survol de la zone Sans parler de l'augmentation des nuisances sonores des transports pénitentiaires, du trafic routier induit par la fonctionnement de la structure, ainsi que l'hypothétique aménagement d'un rond point, dans les cartons depuis de nombreuses années, mais jamais sorti malgré le nombre d'accidents. Il n'y a aucun transport en commun. Je me suis installé à crisenoy pour sa vie de village,la prison va modifier durablement la qualité de vie dans la commune. D'ailleurs, quel sera la taille réelle de la prison, 700 places , comme annoncé sur le plan d'implantation des prisons dans le cadre des 15000 places ou 1000 places comme mis dans le projet? Le fait qu'il y aura plus d'habitants incarcérés que d'habitants issus de la commune est particulièrement choquant et certainement la cause d'une plus grande difficulté à vendre son bien, qui voudrait avoir une prison comme horizon ? Pour finir, la promesse d'emplois n'aura aucun impact positif sur la population de la commune. Nous n'aurons en fin de compte que les inconvénients, dont l'augmentation du trafic routier	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan du Garant. Vous trouverez ci-après des éléments de réponse sur les différents sujets que vous abordez. Plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort des études menées par l'APIJ que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Concernant les terrains en friches disponibles sur le territoire, l'usage de terrains pollués à des fins d'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) est beaucoup plus complexe que pour des activités industrielles ou des équipements/aménagements à vocation d'usage ponctuel. Concernant la disparition des terres agricoles, l'objectif de la loi climat et résilience et de la notion de zéro artificialisation nette, est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation. Il ne s'agit donc pas de ne plus artificialiser du tout, mais de compenser l'artificialisation engendrée par un projet. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy, s'il est reconnu d'utilité publique, via la mise en œuvre de la séquence "éviter réduire compenser" dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. En outre, le sujet du ru d'Andy a bien été identifié comme un point d'attention particulier dont les études environnementales à venir en préciseront les enjeux, en vue de limiter les impacts du projet sur celui-ci. Concernant les couloirs aériens, l'appostion de la marque de l'interdiction de survol, obligatoire sur tous les établissements pénitentiaires, ne viendra pas remettre en cause le fonctionnement de l'aérodrome Melun Villaroche et les flux aériens associés Sur le sujet du bruit pour les riverains, le nouveau programme immobilier vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, via notamment la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur grâce notamment à l'intériorisation du glacis de sécurité, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. S'agissant du calibrage de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy, celui-ci est bien de 1000 places tel qu'annoncé dans le dossier de présentation du programme du ministère de la justice en avril 2021 et consultable à cette adresse : http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/dp_programme_immobilier_penitentiaire_V1_4.pdf Concernant le projet distinct mais concomitant à celui de l'établissement pénitentiaire d'aménagement routier, celui-ci est mené par

		Donc, NON au projet de prison	le Département et consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. Le trafic et la desserte de transports en commun seront approfondis dans le cadre des études qui seront réalisées par l'APIJ en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans celui de l'enquête publique unique, si le projet est poursuivi. S'agissant des prix de l'immobilier, les données existantes montrent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire. Enfin, sur le sujet de la création d'emplois, la construction d'un établissement pénitentiaire génèrera la création d'emplois et de retombées économiques pour un territoire large sans qu'il ne soit possible à ce stade de pouvoir déterminer quelles seront les communes qui seront concernées, tant en phase chantier que sur le long terme. Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, en complément des emplois directement liés au fonctionnement de l'établissement, et des emplois indirects (augmentation des effectifs dans les services publics et associations intervenant auprès des personnels pénitentiaires), des emplois induits seront créés (par l'augmentation de la consommation locale, du fait de l'augmentation des emplois directs et indirects, ainsi que leur famille). Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

14	18/01/2022 09:20	Je suis contre le projet.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage. La période de concertation préalable permet d'échanger pleinement sur l'opportunité du projet et au public d'exprimer toutes les opinions y compris d'opposition. A l'issue de celle-ci, le maître d'ouvrage indiquera s'il entend poursuivre le projet et ses prochaines étapes. Pour vous conforter dans votre opinion ou le cas échéant la faire évoluer, vous pouvez toutefois vous reporter aux réponses formulées par le maître d'ouvrage aux autres observations. Cordialement ---- APIJ
13	17/01/2022 23:59	Je suis favorable au projet, le déplacement à l'écart du bourg des 2 villages est une bonne idée. Cela limitera les nuisances pour les habitants.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation, en soutien au projet. Cordialement ---- APIJ

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

12	17/01/2022 23:30	Bonjours oui ça va crée des emploies au sains de la prison plus l'hotel pour les familles mais nous on imposes un centre pénitentiaire sans nous donner notre avis dautant plus on aura plus la tranquiller le soir.Car les détenus dialogues d'autznt plus ca résonne juste à côté des bordes à peine 300m des habitations c'est inadmissible il sont k construire ailleurs vers REAU il y à plus de place ou de nous embetez avec ce projet au moins on sera tranquille on a déjà TGV plus L'autoroute l' aérodrome et puis quoi encore il sont k planté la prisons a coter du domicile du préfet de Melun la peut être il changera d'avis	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation. Sur le sujet du bruit pour les riverains, le nouveau programme immobilier vise à réduire les nuisances sonores qui ont pu être constatées sur d'anciens établissements pénitentiaires, via notamment la mise à distance du bâti accueillant les personnes détenues par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi les risques de nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. Par exemple, l'orientation des cellules permet de limiter les discussions entre personnes détenues ou entre personnes détenues et l'extérieur. Si l'orientation des fenêtres des cellules n'est pas définie à ce jour, elle sera justement pensée dans l'objectif de limiter ces nuisances. Les architectes seront ainsi incités à éviter l'orientation des cellules vers les zones résidentielles voisines, même si les nuisances sonores devraient être limitées pour les riverains les plus proches qui seront situés entre 300 et 500 m du site. Concernant l'agrandissement du centre pénitentiaire de Réau, la réserve foncière ne permet pas d'y construire un nouvel établissement. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

11	17/01/2022 21:37	Nous avons déjà une prison à à peine 15 kilometres de crisenoy. Cette nouvelle prison doit être implanter à quelques mètres des habitations une telle logistique ramènerait que des points négatifs (circulation importante, nuisances sonores, dégradation du paysage, tranquillité de nos villages…) nous avons dans la régions des nombreux endroit abandonnés qui pourrais accueillir ce projet de prison. Laissons nos campagne et nos paysage tranquille. D'autres projet pourrais être plus intéressant pour notre avenir.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan du Garant. Les établissements de Réau et de Melun, auxquels vous faites référence, comptent principalement des places de centres de détention, l'établissement de Crisenoy vient compléter le maillage territorial des établissements franciliens et doit participer à l'un des objectifs principaux du programme 15000 : la résorption de la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt et la poursuite de l'objectif d'encellulement individuel dans ces structures. La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum les nuisances pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes alentour. Concernant vos remarques sur les impacts liés à ce nouvel établissement pénitentiaire, à commencer par le trafic routier, il sera estimé dans le cadre de l'étude de trafic qui sera réalisée par l'APIJ en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique unique, si le projet est poursuivi. Il convient de noter l'existence d'un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Ce projet est mené par le Département et consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. Sur le sujet du bruit pour les riverains, la conception des nouveaux établissements pénitentiaires permet une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur de l'établissement notamment par l'intériorisation du glacis de sécurité, et ainsi de limiter les nuisances générées. Nous avons bien en tête les attentes et les craintes des habitants de Crisenoy vis à vis des impacts visuels du projet. Sachez que la qualité de l'intégration paysagère est un principe essentiel des nouveaux établissements pénitentiaires. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts. Nous vous invitons à vous reporter aux exemples présentés dans le dossier de concertation disponible sur le site de la concertation. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

10	17/01/2022 20:58	Cherchez plutôt un site éloigné d'un village agricole comme Réau. Par ex. Au milieu des champs	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maitre d'ouvrage. Avant de choisir Crisenoy, des sites ont été soumis à une étude multi-critères détaillée sur plusieurs communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy. Plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Le choix d'un site répond à un cahier des charges pour la recherche de terrains adaptés fait suite à des études de faisabilité techniques et tient compte des directives du ministère de la Justice en la matière. Le programme immobilier pénitentiaire vise à l'implantation des établissements pénitentiaires en zone urbaine ou péri-urbaine pour faciliter les mobilités et l'accessibilité du personnel pénitentiaire, des intervenants en faveur de la réinsertion des détenus. En outre, un établissement pénitentiaire doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, d'un Tribunal judiciaire et d'un centre hospitalier, afin d'en faciliter les transferts. Ces raisons expliquent pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés en zones trop reculées du bassin de vie auxquels ils appartiennent. Tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort des études menées par l'APIJ que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ce site a également été identifié par le document d'urbanisme régional, le SDRIF, comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle". Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

9	17/01/2022 20:47	Merci de construire votre prison ailleurs que sur nos terres et notre village où il fait bon de vivre.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage. Ce projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers issus notamment des conventions internationales que la France a ratifiées : - des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ; - des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ; - des conditions acceptables d'accueil des familles La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes autour. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

8	17/01/2022 20:46	Merci de construire votre prison ailleurs que sur nos terres et notre village où il fait bon de vivre.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan du Garant. Ce projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers issus notamment des conventions internationales que la France a ratifiées : - des conditions dignes de détention pour les personnes détenues ; - des conditions de travail requalifiées pour le personnel pénitentiaire et l'ensemble des intervenants du quotidien, qui vivent également des situations difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la vétusté de certains établissements ; - des conditions acceptables d'accueil des familles. La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des composantes autour. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

7	17/01/2022 16:22	Je suis contre la construction d'une prison proche de Crisenoy. Cela dénature totalement le paysage rural si apaisant. Autant agrandir celle de Réau, cela sera sûrement plus économique en plus.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Nous avons bien en tête les attentes et les craintes des habitants de Crisenoy vis à vis des impacts visuels du projet. Sachez que la qualité de l'intégration paysagère est un principe essentiel des nouveaux établissements pénitentiaires. Au niveau de la zone d'accueil de l'établissement, l'APIJ préconise un parti pris architectural sobre et soigné, qui traduit le caractère institutionnel de l'établissement sans mettre en avant de marqueurs carcéraux forts. Par ailleurs, en dehors du mur d'enceinte, la hauteur des constructions reste limitée comme en témoignent les réalisations récentes présentées lors des évènements de la concertation notamment lors de la réunion thématique urbanisme-environnement, dont le document de présentation est disponible sur le site du projet. Nous vous invitons donc à vous reporter aux exemples présentés dans le dossier de concertation disponible sur le site de la concertation. Concernant l'agrandissement du centre pénitentiaire de Réau, la réserve foncière ne permet pas d'y construire un nouvel établissement. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

6	17/01/2022 15:15	Ce plan de prison est trop proche des habitations. Cela va augmenter la circulation, augmenter le taux de danger des environs et faire baisser le prix de l'immobilier.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan du Garant. Concernant vos remarques sur la circulation, le trafic sera estimé dans le cadre de l'étude de trafic qui sera réalisée par l'APIJ en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera au dossier de l'enquête publique unique si le projet se poursuit. Il convient de noter l'existence d'un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Ce projet est mené par le Département et consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. Sur les aspects de sécurité, il faut noter qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure. Par ailleurs, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats en dehors de l'enceinte, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction. Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement. Les personnes détenues sont maintenues à l'intérieur du bâtiment et il y a une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure. Celle-ci est renforcée par l'intériorisation du glacis dans le cadre des nouvelles réalisations. Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire. Les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne. S'agissant des prix de l'immobilier, les données existantes montrent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

5	17/01/2022 13:29	Des prisons il en faut!! On ne peut pas réclamer plus de justice sans construire de nouvelles prisons A crisenoy ou ailleurs, les problèmes seront les mêmes... Cette prison sera construire entre une route et le TGV Les habitations sont éloignées et les terres agricoles sont à peine cultivées Profitez de cette participation financière pour votre village (école, cantine ..)	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage, en soutien au projet. Cordialement ---- APIJ
4	17/01/2022 12:22	Bonjour, Le fait de vouloir décentraliser (sans jeu de mots) le centre pénitentiaire de l'île de Melun sur la commune de Crisenoy va renforcer les déserts ruraux et la dévaluation de la valeur immobilière Cette région est paisible et surtout de nature agricole, la récupération des infrastructures pénitentiaires de l'île de Melun par des promoteurs immobiliers reste une spéculation qui ne doit pas être validée sans concertation citoyenne. Merci pour cette concertation Je ne suis pas adhérent a l'implantation de ce système pénitentiaire dans la commune de Crisenoy Cordialement Mr Grignet Denis	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan du Garant. L'ouverture de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy est indépendante de la fermeture ou du maintien du centre de détention de Melun. Crisenoy permettra d'accroître les capacités d'accueil pour répondre aux besoins des juridictions sur le territoire. Aucun arbitrage n'a été pris à ce stade concernant l'avenir de Melun. S'agissant des prix de l'immobilier, les données existantes montrent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

3	17/01/2022 10:16	Bonjour, Le projet de construction de la prison sur les communes de Crisenoy et Fouju, relève d'une imposition totale voir de dictature auprès de la population. En effet le délai de consultation auprès des élus c'est fait en quelques semaines si je puis dire. La consultation auprès des élus de la communauté de commune du Val de Seine est sans équivoque en termes de délai. Effectivement cette consultation à durée et durée pour aboutir un à un total refus des élus. Or des terrains sont disponible pour la construire au plus près du palais de justice, des axes routiers, des transports en commun (qui d'ailleurs n'existe pas sur le site choisi), des axes ferroviaires et surtout sur des terrains proches de ZAC..... Comment expliqué le rabattement sur la commune de Crisenoy ? De plus le secteur de Melun dispose déjà d'une prison à quelques mètres. La prison de Réau. La ville de Melun doit elle se voir encerclée de 2 puis 3 puis 4 prisons ?! La commune de Crisenoy, Fouju.... dispose d'un caractère très rural recherché par la population. La concertation publique mené par la communauté brie et rivières pour son avenir à bien révélée le choix de la population de la non construction de la prison, de ZAC.... La dictature d'imposition de centre pénitancier doit en être autrement dans une République démocratique. La construction de la prison doit se faire dans un autre environnement. Cordialement	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du Maître d'Ouvrage. Avant de choisir Crisenoy, des sites ont été soumis à une étude multi-critères détaillée sur plusieurs communes : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau et Crisenoy. Plusieurs critères sont étudiés pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire : nature du terrain, accessibilité du site et intégration dans son environnement urbain, proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Tous les sites ont fait l'objet d'études et de discussions avec les services de l'État. Les élus locaux ont également été rencontrés. Il ressort des études menées par l'APIJ que celui de Crisenoy est celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Ce site a également été identifié par le document d'urbanisme régional, SDRIF comme appartenant à un "secteur d'urbanisation préférentielle". La concertation préalable constitue une phase de dialogue amont avec le public sur le projet, au cours de laquelle différents canaux d'échange, d'information et de recueil des avis du public sont déployés : réunion publique, permanence, site internet, registres en mairie. Si le projet est poursuivi, cet échange est amené à continuer au-delà de cette période de sept semaines, à toutes les étapes structurantes du projet, par divers moyens ; lors de l'enquête publique d'une part (prévue en 2023) puis tout au long du chantier, au travers des communications régulières. Les établissements de Réau et de Melun, que vous citez, comptent principalement des places de centres de détention, l'établissement de Crisenoy vient compléter le maillage territorial des établissements franciliens et doit participer à l'un des objectifs principaux du programme 15000 : la résorption de la surpopulation pénale dans les maisons d'arrêt et la poursuite de l'objectif d'encellulement individuel dans ces structures. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

2	17/01/2022 09:33	La circulation va se trouver augmenter, dans une agglomération au déjà les implantations massives de plateformes logistiques perturbent grandement la qualité de l'air et le bruit, et rajoutera toujours plus de nuisances à la qualité de vie que nous habitants des campagnes sommes venus chercher. Mais aussi la grave disparition de nos terres agricoles, dans un contexte où l'écologie et la préservation de la nature est plus que jamais une nécessité. La disparition aussi des espèces végétales et animales qui peuplent cette espace serait grandes . L'artificialisation des sols de nos campagnes sur le territoire de Seine et Marne, comme l'ensemble de notre pays est une folie qui n'est l'objet final , en ce qui concerne ce projet funeste de centre pénitentiaire, d'une opération immobilière pour notre président d'agglomération melunaise. Nous rappelons ici que la prison de Reau se trouve dans ce même secteur et qui sera plutôt judicieux d'étudier un agrandissement de celles-ci. Nous rappelons aussi que l'enceinte de la prison de melun est classée au monument historique et qu'il est dommage de vouloir y toucher. Pour finir le personnel de la prison de melun ne souhaite pas ce déménagement, argumentant que le projet de crisenoy n'est en rien à dimension humaine, ce qui nuirait grandement à la qualité de leur mission et au travail de réinsertion de la population carcérale. Pour toutes ces raisons nous nous opposons.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan du Garant. Concernant vos remarques sur la circulation, le trafic sera estimé dans le cadre de l'étude de trafic qui sera réalisée par l'APIJ en vue du dossier d'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique unique si le projet se poursuit. Il convient de noter l'existence d'un projet distinct mais concomitant à celui de l'implantation de l'établissement pénitentiaire. Ce projet est mené par le Département et consiste en la déviation et le recalibrage de la route D 57, afin de limiter le trafic traversant le hameau des Bordes, et l'aménagement d'un carrefour giratoire entre la route N 36 et la route D 57, qui devrait notamment permettre de fluidifier le carrefour route N 36 / route D 57. D'autres diagnostics seront menés par l'APIJ, notamment une étude environnementale, afin d'évaluer les impacts du projet sur son environnement et seront versés dans le cadre de l'enquête publique prévue en 2023 en cas de poursuite du projet. Sur le sujet du bruit pour les riverains, la conception des nouveaux établissements pénitentiaires permet une mise à distance importante entre les premiers bâtiments en détention et l'extérieur de l'établissement, et ainsi de limiter les nuisances générées. Concernant la disparition des terres agricoles, l'objectif de la loi climat et résilience et de la notion de zéro artificialisation nette, est de ne plus artificialiser à terme, tout en laissant la possibilité de compenser l'artificialisation. Il ne s'agit donc pas de ne plus artificialiser du tout, mais de compenser l'artificialisation engendrée par un projet. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy, s'il est reconnu d'utilité publique, via la mise en œuvre de la séquence « Eviter Réduire Compenser » dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. Concernant l'agrandissement du centre pénitentiaire de Réau, la réserve foncière ne permet pas d'y construire un nouvel établissement. L'ouverture de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy est indépendante de la fermeture ou du maintien du centre de détention de Melun. Crisenoy permettra d'accroître les capacités d'accueil pour répondre aux besoins des juridictions sur le territoire. Aucun arbitrage n'a été pris à ce stade concernant l'avenir de Melun. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

1	17/01/2022 06:28	NON à la prison à vie crisenoy. Dans le sud du 77 il y a des milliers d'hectares de champs éloignés des habitations au bord de l'autoroute comme pour la prison de Réau ! Pourquoi venir installer une prison à 500m des habitations. Imposer des nuisances, dévaloriser tous les biens immobilier aux alentours, polluer le paysage. Les détenus n'ont pas besoin d'être « en ville » pourquoi leur donner cette chance ? Pour permettre aux familles de rendre visite plus facilement … au détriment de toutes les familles de crisenoy qui n'ont rien demandées … et rien fait de mal … elles ! NON à cette prison.	Bonjour, Merci pour votre contribution dont nous prenons note et que nous intégrerons au bilan de la concertation du maître d'ouvrage dont la publication interviendra dans les deux mois suivant la remise du bilan du Garant. Ce projet répond à un enjeu national, la lutte contre la surpopulation carcérale en France, et est conçu de façon à répondre aux besoins de ses usagers (personnes détenues comme personnels pénitentiaires) tout en limitant les impacts pour l'environnement immédiat. Le choix d'un site répond à un cahier des charges pour la recherche de terrains adaptés, fait suite à des études de faisabilité techniques et tient compte des directives du ministère de la Justice en la matière. Le programme immobilier pénitentiaire vise à l'implantation des établissements pénitentiaires en zone urbaine ou péri-urbaine pour faciliter les mobilités et l'accessibilité du personnel pénitentiaire, des intervenants en faveur de la réinsertion des détenus. En outre, un établissement pénitentiaire doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, d'un Tribunal judiciaire et d'un centre hospitalier, afin d'en faciliter les transferts. Ces raisons expliquent pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés en zones trop reculées du bassin de vie auxquels ils appartiennent. Le choix du site d'étude est le fruit d'une étude multi-critères concluant que Crisenoy présente les meilleurs atouts pour atteindre cet objectif. La conception du projet vise à améliorer conjointement les conditions de vie internes à l'établissement tout en réduisant au maximum l'impact pour les riverains, notamment en veillant à la meilleure insertion paysagère possible pour l'établissement dans son environnement, tenant compte des avoisinants. S'agissant des prix de l'immobilier, les données existantes montrent que les dynamiques locales à l'échelle d'un bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire. Nous vous remercions de vos remarques et commentaires dans le cadre de cette concertation. Cordialement ---- APIJ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 38

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

ZI
YB
DEVIATION RD 57
ZL
Projet Implantation
Etablissement Penitentiaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 63

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

2 / Plan guide / Périmètres

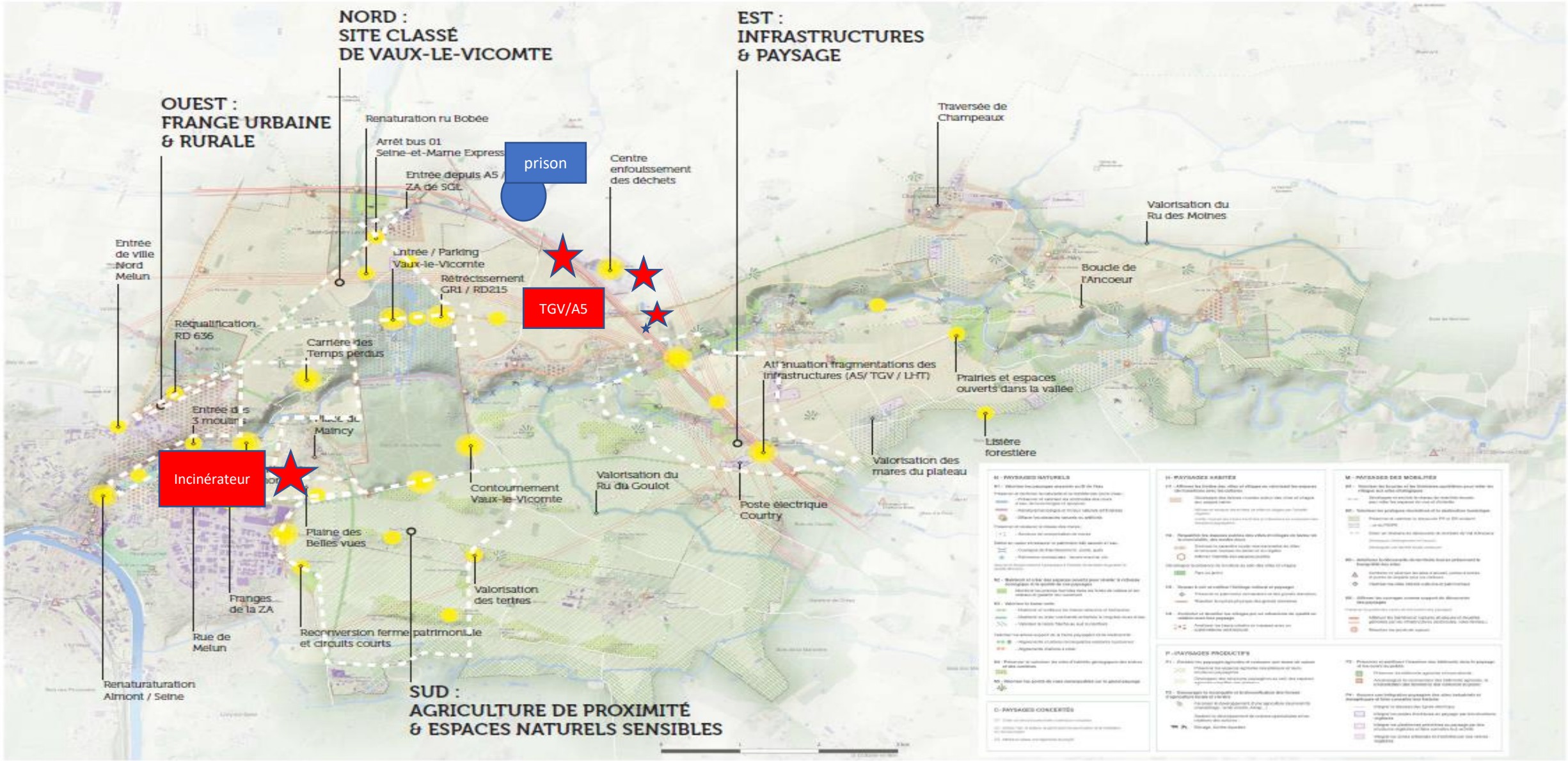

Carte de périmètres de plan guide

11
D306
A5
Kartland
12
D306
D1150
Av. Charles de Gaulle
SCADIF N°1 -
Savigny-le-Temple
A5a
KING KEBAB
D1150
D50
Av. Charles de Gaulle
Centre Pénitentiaire
Sud Francilien
Rue de Rougeau
Rue Boileau
Av. des Routoires
D306
Av. Pierre Mendès France
Parc du
Plessis Picard
Rte d'Ourdy
Savigny-le-Temple
Av. Pierre Mendès France
Moulin
Google
Calques
OURDY
CR d'Ourdy
Réau
D305
TotalEne
Chem. des Plens
A5
13
RD 305

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 68

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Le filtrage des observations jette un grave doute sur la réalité et la sincérité de la concertation.

Les propos de monsieur Charluet doivent être portés sur le registre et, s'ils sont considérés comme injurieux ou diffamatoires, ils doivent être portés à l'appréciation du juge judiciaire, seul habilité à statuer, mais ne peuvent en aucun cas être censurés à priori.

C'est à chacun de se former une opinion sur le contenu de ces propose.

Les censurer à priori constitue une grave atteinte à la liberté d'opinion et à l'expression de cette opinion, considérés comme des libertés fondamentales et des droits de l'Homme.

Et c'est aussi une grave atteinte au processus de la concertation, au cours de laquelle toutes les opinions peuvent et doivent s'exprimer, sans sélection de qui que ce soit.

Il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises observations.

Les habitants de Crisenoy sont assez grands pour prendre leurs responsabilités face au projet d'implantation d'une prison, sans qu'il soit besoin de leur indiquer ce qu'ils doivent écrire, ou ce qu'ils peuvent lire.

Si les propos de monsieur Charluet ne sont pas immédiatement portés sur le registre dématérialisé, aucun habitant de Crisenoy ne pourra admettre qu'il en soit ainsi.

Les tribunaux sont aussi là pour protéger les citoyens de tout excès de pouvoir commis par l'administration.

En l'occurrence, nous nous trouvons incontestablement dans une situation d'excès de pouvoir avérée.

Il y a urgence à ce qu'il y soit mis fin.

Christophe COURAGE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 96

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

M. Alain Blanche
39 chemin de Praslin
77950 SAINT GERMAIN LAXIS
athamont@yahoo.fr

Le 20 février 2022

Dans le cadre de la concertation organisée sur le projet de création d'une prison sur le territoire de la commune de CRISENOY, près du hameau des Bordes, j'apporte les observations suivantes et j'exprime mon OPPOSITION au projet.

Je vous précise que je suis retraité et demeure à Saint-Germain-Laxis depuis 1957, je connais donc bien la région. Mon village est le plus proche du projet après Crisenoy : les premières habitations seraient à environ 1000 mètres à vol d'oiseau de la prison.

Je comprends la nécessité impérieuse de construire des prisons en France : les détenus vivent souvent dans des conditions inadaptées, par ailleurs trop de délinquants ne sont pas incarcérés en raison de la surpopulation carcérale.
La prison doit permettre pour certains une réinsertion préparée dans les meilleures conditions, pour d'autres (multi récidivistes notamment et criminels notoires) elle doit assurer la sécurité des honnêtes citoyens en permettant l'application d' une véritable peine privative de liberté.

LE SITE DE CRISENOY A ÉTÉ CHOISI « PAR DÉFAUT » ET POUR « RENTABILISER » LA ZAC DES BORDES :

Les sites préalablement déterminés (DAMMARIE LES LYS – MELUN - RUBELLES -VAUX LE PENIL) étaient situés non loin du Tribunal Judiciaire, de la gare de Melun, des commissariats de Melun et de Dammarie lès Lys. Ils étaient desservis par des transports publics ou pouvaient l'être très facilement. Des logements proches pouvaient convenir au futurs employés de la prison.

L'ensemble des maires concernés se sont opposés vivement à ces projets, leur force et probablement des tractations politiques ont fait plier les pouvoirs publics.

Pour justifier l'abandon des sites précités, on nous explique qu'ils étaient situés trop près d'habitations (100 mètres environ). C'est nous prendre pour des imbéciles : qui peut croire que les éminents spécialistes qui ont préparé ces dossiers n'ont pas consulté les PLU concernés et ne se sont pas rendus sur place pour établir un état des lieux sérieux ? S'ils ont agi « à la légère », alors ce sont des incompétents !
Incompétence qui perdure à Crisenoy.
Personnellement, je pense plutôt qu'on nous ment, cette distance de 100 mètres est maintenant arguée pour justifier le renoncement aux projets précités.

L'autorité préfectorale, fort démunie après l'abandon de ces sites et bousculée par la Chancellerie a été contrainte de trouver un nouveau lieu d'implantation dans des délais très brefs.

La ZAC des Bordes, qui n'existe qu'à l'état de projet depuis 1994, a donc été proposée pour accueillir la future prison.
Cette ZAC constitue un vieux serpent de mer qui surgit de temps en temps dans l'actualité. Elle a été initiée en 1994 par M. Michel LE FLEM, alors maire de Moisenay et président de la communauté de communes du Châtelet en Brie. A l'époque, on nous promettait l'installation d'un parc high tech, à l'image de ce qui existe à Sophia Antipolis : larges espaces verts, hôtels et entreprises tertiaires à haute valeur ajoutée.
Par la suite, plusieurs crises économiques et le manque de candidats dans les secteurs recherchés ont contraint les responsables de la ZAC à réduire leurs ambitions : la ZAC devenait alors une banale zone dédiée à la logistique comme il en existe des dizaines en Seine et Marne. A ce moment, les habitants de Crisenoy, puis les élus, ont contesté devant la juridiction administrative l'implantation de cette ZAC avec un certain succès.

Le projet de prison a donc « atterri » à Crisenoy, tout près du hameau des Bordes, avec l'assentiment du président de la communauté de communes « Brie des rivières et des châteaux », M. Christian POTEAU, qui défend toujours le projet de ZAC :
« *»Je n'ai jamais proposé de terrains au Préfet, et je n'ai jamais été pour la construction d'une prison. On aurait espéré avancer sur les projets de développement économique de la ZAC, mais compte tenu de l'impossibilité de travailler à cause des recours en justice déposés par la mairie de Crisenoy, on se retrouve contraints d'accepter la prison.* ***Comment voulez-vous qu'on s'oppose à ce type de projet qui pourrait relancer le développement de la ZAC****, alors même que l'intercommunalité perd 1,8 millions d'euros par an depuis dix ans à cause des blocages juridiques de Crisenoy ? »* [c'est moi qui souligne en gras les propos du Président]
Le Préfet et les pouvoirs publics ont proposé le site des Bordes, sachant que l'unité ne régnait pas au sein de la communauté « Brie des rivières et des châteaux »…

LE SECTEUR DE CRISENOY - SAINT GERMAIN LAXIS SUBIT DEJA DE NOMBREUSES NUISANCES :

Secteur traditionnellement rural, Crisenoy et Saint-Germain-Laxis subissent depuis de nombreuses années des nuisances liées au développement urbain de l'Île de France :
. décharge de Fouju/Moisenay depuis 1976 : tous les poids-lourds traversent Saint Germain Laxis ;
Il n'est pas exclu que l'activité de cette décharge soit de nouveau étendue prochainement...
. augmentation importante du trafic routier sur la D 636 et la RN 36, notamment aux heures de pointe ;
. développement des lignes TGV ;
. trafic notable sur l'autoroute A 5, bruyant de jour comme de nuit ;
. survol des avions de l'aérodrome de Melun-Villaroche (rebaptisé pompeusement Paris-Villaroche car certains élus ont « honte » de l'appellation Melun !) ;

L'installation d'une prison de 1000 détenus générerait une circulation routière supplémentaire dans le secteur concerné : transferts de prisonniers, livraisons, allers et retours des personnels nombreux (660 employés soit au moins 500 voitures/jour).
Les fourgons cellulaires, pour des raisons de sécurité, évitent les arrêts prolongés et utilisent souvent leur sirène en cas de trafic routier saturé.
Le personnel, qui ne trouvera pas à se loger à proximité du site (très peu d'offres dans un rayon de huit kilomètres), sera disséminé dans les centres urbains éloignés (Melun, Le Mée sur Seine, Dammarie lès Lys, Sénart, Guignes, Mormant etc), chaque fonctionnaire devra utiliser son véhicule personnel, les cas de covoiturage demeurant très minoritaires.

IL FAUT PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES QUI CONSTITUENT LA PRINCIPALE RICHESSE DE LA BRIE ET L'INTERET DE LA FRANCE :

Les agriculteurs, soutenus par une grande majorité d'habitants, sont attachés à la sauvegarde des terres agricoles. Pas seulement en termes d'intérêt personnel (lequel est bien légitime pour un entrepreneur), mais aussi par souci de nourrir les populations, de sauvegarder et d'entretenir nos paysages ruraux.

Les pouvoirs publics agissent d'ailleurs en ce sens : en matière de constructions ils promeuvent la densification urbaine. Le préfet de Seine-et-Marne vient ainsi de refuser la création d'un parc photo-voltaïque à Saint-German-Laxis, tout près de la ZAC des Bordes, en raison de la « nécessaire préservation des terres agricoles » ! L'écologie génère ses propres contradictions.

La ZAC des Bordes n'a plus aucune raison d'être : les élus et les habitants de Crisenoy n'en veulent pas, les parcs dédiés à la logistique sont nombreux dans la région : Val Bréon, Montereau sur le Jard, Sénart etc.

La vocation agricole du secteur des Bordes doit perdurer : ces bonnes terres, productives, naturellement bien irriguées, seront appelées dans l'avenir à pallier le déficit prévu dans les régions méridionales victimes du réchauffement climatique. C'est pourquoi il aurait été plus judicieux d'occuper une friche industrielle pour installer la prison (de taille peut-être plus modeste).

LE PROJET DE PRISON EST DISPROPORTIONNE PAR RAPPORT A LA COMMUNE DE CRISENOY :

La prison des Bordes – si elle est construite - accueillera 1000 détenus et 660 employés, soit 1660 personnes. A ce total, il convient d'ajouter les familles susceptibles en journée de venir visiter leurs proches incarcérés : on avoisine sans peine les 2000 personnes présentes ! Il faudrait ausssi tenir compte des intervenants extérieurs : personnels de santé, éducateurs, avocats, services externalisés…

La commune de Crisenoy compte actuellment 660 habitants.
On constate immédiatement le déséquilibre démographique énorme que créerait l'installation de la prison : trois fois plus de personnes sur le site de la prison que dans le village.
Celle-ci deviendrait alors le « coeur » de la commune, le village actuel perdrait son âme, son attrait et son calme.

Le village de Saint-Germain-Laxis, situé sur un axe routier déjà très fréquenté aux heures de pointe (D 636), subirait une part importante de ce nouveau trafic.
Je serais étonné que « les partenaires de la justice » mentionnés dans le dossier (page 24) puissent être rejoints par voie routière en « moins de 20 minutes », sauf utilisation de sirènes et de girophares !

LE RU D'ANDY TRAVERSE LE SITE CHOISI POUR IMPLANTER LA PRISON, SITUATION QUI N'EST PAS SANS CONSEQUENCES POUR LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS :

Le ruisseau d'Andy coule juste au centre du projet de prison. Contrairement à ce que certains redoutent, le cours de ce rû ne sera pas stoppé par la construction de la prison, mais au contraire gonfflé par les eaux usées issues de la prison : toitures, parkings, voirie, eaux usées sanitaires après traitement sur place.
Le rû d'Andy, notamment lors de pluies importantes, risquera de déborder au niveau du village de Saint-Germain-Laxis en raison de l'apport de ces flux supplémentaires !
Début janvier 2022, il avait plu dans la région, le rû d'Andy à Saint-Germain-Laxis était à son niveau maximum, proche du débordement : voir photos en bas du présent document. Ces pluies n'avaient pourtant pas été exceptionnelles.

La solution, pour limiter ce risque, serait à mon avis de créer un bassin de rétention conséquent, accueillant les diverses eaux de la prison, lequel serait vidé vers le Rû d'Andy en période non pluvieuse et de manière modérée. Il permettrait de réguler le débit du rû.

Cet aménagement ne mettrait absolument pas en péril l'approvisionnement de Vaux le Vicomte en eau provenant du rû d'Andy. En effet, en aval de Saint Germain Laxis, je n'ai jamais connu le rû à sec même en 1976 et 2003 lors des grandes sécheresses. En effet, le rû d'Andy, sur la partie de son cours située entre le parc du Logis à Saint-Germain-Laxis et son entrée dans le parc de Vaux-le-Vicomte (nommé en ce lieu rû de Bobée) est alimenté par plusieurs sources jamais taries.

En conclusion, je réitère mon opposition déterminée au projet d'installation d'une prison à CRISENOY en raison de ce que je viens d'exposer.
La Seine-et-Marne, département en forte expansion démographique depuis quelques décennies (12ème département au niveau national, mais avec seulement 35 000 habitants de moins que le 7ème), est un désert médical : classée 97ème en 2019 par l'Ordre des Médecins et 95ème en 2021 par l'INSEE (nombre d'habitants par médecin généraliste).
Le département manque cruellement de transports publics confortables, ponctuels et mieux répartis. Beaucoup de routes sont en mauvais état et saturées de poids-lourds.
Les secteurs ruraux et certains quartiers urbains sont délaissés par les pouvoirs publics : fermeture de bureaux de postes, de trésoreries, d'écoles contrairement aux discours entendus etc.
De nouvelles populations, issues souvent de la petite couronne parisienne qui s'embourgeoise, viennent en Seine-et-Marne pour y trouver une certaine tranquillité et des logements moins chers : cet afflux de familles ne s'accompagne pas, hélas, d'un développement équivalent des services publics indispensables.
C'est de tout cela dont notre département a un besoin urgent.

Enfin, concernant plus particulièrement le secteur des Bordes, que la prison soit construite ou non, il est important de réaliser un giratoire à l'intersection de la RN 36 et de la D 57, carrefour dangereux et de plus en plus fréquenté.
Par ailleurs, il serait judicieux de réhabiliter la petite route qui mène des Bordes à Moisenay (via le pont sur le TGV et l'A5) : cette voie, utile aux agriculteurs, pourrait agréablement être empruntée par les vélos et les randonneurs, si nous voulons aller dans « le sens de l'histoire ». Il ne faut pas supprimer cette route campagnarde !

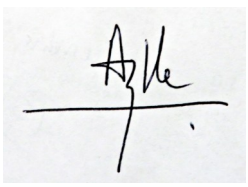

Début janvier 2022 : le rû d’Andy à Saint-Germain-Laxis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 103

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

COUPÉ Gaël 3 Allée Jacques de la Croix 77390 Gisenoy

Notre village subit suffisamment de contraintes TGV A5 Couloir aérien pourquoi vouloir en rajouter... Il y a suffisamment de place ailleurs autour de Melun (friches industrielles etc...)

Je reste particulièrement inquiet de la possibilité de voir deux municipales accolées aux détenus...

La prison de Réau était pour moi constituée pour remplacer celle de Melun, pourquoi ne pas l'avoir dimensionnée pour accueillir un surplus de population.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 126

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 127

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Messieurs Dupont Moretti, Poteau, Beffre, Peyronie, passez votre chemin, il n'y aura jamais ni ZAC, ni prison à Crisenoy, dites le vous bien !

Les projets d'implantation d'une prison et d'une ZAC à Crisenoy ne sont pas acceptables au moins pour deux raisons :

1/La confiscation des terres agricoles.

L'implantation de la prison porte en lui l'artificialisation de 20 à 30 hectares, qui, selon les dires de la PIGES, s'imputeront sur les 70 hectares déjà prévus pour la ZAC.

Car la prison, c'est la ZAC et la ZAC, c'est la prison.

A ce titre, un des premiers documents distribué par la PIGE mentionnait le principe du ministère de la Justice, pour la réalisation de ses projets, de ne jamais prendre sur les terres agricoles.

En ajoutant aussitôt que tel n'était pas le cas pour la prison de Crisenoy, puisque la prison s'implantait sur le terrain d'une ZAC, qui n'était donc déjà plus une zone agricole.

Si le projet de prison lorgne sur les terres agricoles de Crisenoy, c'est que bien avant ça, le projet de ZAC les convoitait, sans le moindre début de réalisation car depuis 18 années, à coup de recours et de mobilisation du village, pas le moindre M2 de terre n'est passé sous le goudron.

Il en sera de même pour la prison.

La ZAC des Bordes n'existe pas, elle ne possède aucune terre, la zone agricole des Bordes est destinée aux cultures, il ne peut en être autrement actuellement.
.
C'est sans doute pour cette raison, qu'après avoir un peu étudié le dossier que la PIGE, pressentant un parachutage plus que difficile sur un terrain non balisé et hostile, s'est repliée sur le SDRIF de l'Ile de France pour tenter de légitimer son artificialisation des terres agricoles et a discrètement évoqué l'identification des terres agricoles des Bordes comme appartenant à « un secteur d'urbanisation préférentielle ».

Deux observations à ce propos :

- Il s'agit là d'une possibilité, non d'une obligation. Les terres agricoles des Bordes peuvent éventuellement, simple possibilité et en aucun cas une obligation, connaitre une autre destination que la culture. Reste à définir le contenu de cette urbanisation possible qui doit, bien évidemment tenir compte des préoccupations actuelles. Il n'y a rien d'impératif et encore moins d'urgent à faire disparaitre, par les temps qui courent, en région parisienne, des hectares de terres agricoles cultivées. Ce sont au contraire les principes, énoncés par tous comme particulièrement nécessaires à notre temps, de non artificialisation des terres agricoles, de respect de l'environnement, de la préservation de la biodiversité, de la protection des zones humides etc. etc. qui prévalent et qui doivent s'imposer à tout projet, quel qu'il soit.

- Ce SDRIF a été élaboré dans les années 2000. Depuis, les priorités ont bien changé. Il y a en effet fort à parier que s'il était élaboré à l'heure actuelle, toutes les terres agricoles de la région parisienne, et notamment celles des Bordes, seraient sanctuarisées, au nom de tous les principes visés ci-dessus.

Le projet de ZAC et de prison seraient bien inspirés de se mettre dans le tempo et de ne pas céder à la facilité de la construction dans le far West, mais chercher consciencieusement des terrains laissés en friches par des projets antérieurs improbables, abandonnés faute de clairvoyance sur le bien fondé de leur implantation ou une fois le retour sur investissement réalisé.

Les chercheurs de profits s'en vont vers d'autres lieux plus rentables, les terres autrefois agricoles restent, elles, artificialisées et à l'abandon.

Et c'est pour cela que, déjà s'agissant de la ZAC, la Commission Environnementale avait émis les plus grandes réserves sur l'opportunité de cette artificialisation, alors que, contrairement au nouveau projet d'implantation de la prison, le projet de ZAC n'envisageait pas la disparation du Ru d'Andy.

2/ La négation de la démocratie locale et du droit des gens à choisir leur vie.

Discrètement présentée comme une simple mesure « technique », la procédure d'implantation de la prison est doublée d'une procédure destinée à réviser le PLU de la commune, afin de le mettre en « conformité » et pouvoir implanter le projet, ce qui est impossible en l'état du PLU de Crisenoy, qui a protégé ses terres agricoles.

Cela en dit long sur la réalité de la « concertation » en cours, et sur l'enquête publique qui va suivre.

« Dites nous ce vous pensez du projet de prison, faites vos suggestions, posez des questions pertinentes, mais quoiqu'il en soit, il est déjà prévu de modifier le PLU de votre village village afin de pouvoir vous imposer un projet dont vous ne voulez pas ».

PLU de Crisenoy, pourtant été adopté par le village au terme d'une procédure qui avait fait la plus grande place à la concertation et à l'information de tous les habitants : une grande réunion publique pour expliquer le projet municipal envisagé, de multiples communications écrites, des réunions de « quartier », deux séances de Conseil municipaux, points de rencontre de tous les habitants, qui s'étaient très largement approprié ces lieux d'expressions et de suggestion, dans la plus grande liberté d'expression.

C'est au terme de cette procédure largement inspirée de la démocratie participative que le PLU de Crisenoy avait été adopté, véritable Charte du vivre ensemble, exprimant les choix fait par le village pour son environnement, au premier rang duquel se trouvait justement la classification des terrains des Bordes en zone agricole.

Imposer maintenant le déclassement de ces terres, c'est aussi porter atteinte à la démocratie locale, et aux droit des gens de choisir leur cadre de vie.

D’autant que cette « mise en conformité » permettra aussi de contourner le combat de Crisenoy contre la ZAC engagé depuis des années et qui a jusqu’à maintenant protégé le village de l’implantation du projet porté par la PRD.

Le Ministère de la Justice de va pas se contenter de seulement déclasser les hectares destinés à la construction de la prison.

C’est l’ensemble des terres des Bordes actuellement protégées par leur classement en la zone agricoles qui seront déclassées.

Le solde revenant à la mise en place de la ZAC des Bordes, la CCBRC, tapie dans l’ombre du Ministère, et n’ayant pas réussi à imposer son funeste projet de logistique depuis plusieurs années, viendra ramasser la mise, là aussi en imposant un projet dont une commune de la « Communauté « ne veut pas.

Face à ces feux croisés, Crisenoy n’a pas d’autre choix que de se protéger, de résister, avec ses moyens.

Utiliser d’abord le droit, comme ce qui a été fait pour le projet de ZAC pendant plus de 10 années. La commune, et sans doute certains habitants de Crisenoy à titre individuel, introduiront tous les recours possibles pour se faire respecter et faire respecter l’environnement qu’ils ont choisi de protéger.

A l’occasion des recours devant les juridictions administratives, on ne manquera pas d’introduire une Question Prioritaire de Constitutionnalité devant le Conseil Constitutionnel qui vient de rappeler que selon l’article premier de la Charte de l’Environnement –qui reconnait les droits et les devoirs fondamentaux quant à la protection de l’environnement et a été intégrée en 2005 dans le bloc de constitutionalité du droit français « *chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé »*. Et selon son article 3 *« dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu’elle est susceptible de porter à l’environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences »*.

Et aussi s’inspirer des précédents, là où des petits villages ont été agressés par des projets parachutés que l’on a cherché à imposer unilatéralement : Plogoff, où le maire et trois adjoints ont, devant la mairie du village, le 30 janvier, brûler le dossier de l’enquête d’utilité publique. Le Larzac où 20 février 1975, le Comité Larzac de Millau met sur la chaussée l’ensemble du mobilier du bureau de l’enquête, le dossier et le registre d’enquête disparaissent.

On verra bien ce que l’avenir réservera à cette procédure à Crisenoy.

Mais ce qui est certain, c’est que la résistance de Crisenoy ne se résumera pas à la présence intermittente et inconsistante d’AVEREL DALTON à la place que lui assigne avec la plus grande complaisance la préfecture et la CCBRC.

Le béton de la ZAC et de la Prison ne sera pas la pierre tombale des terres agricoles des Bordes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 129

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

La proximité avec une prison a-t-elle un impact sur le prix ?

Un autre élément peut avoir un effet sur les prix : la proximité avec une prison (construite ou en devenir). **Ce symbole peut faire peur aux acquéreurs** qui, s'ils peuvent l'éviter, opteront pour une adresse moins évocatrice. Et la construction de prisons - qui doit pallier la saturation carcérale - fait partie d'un plan immobilier du gouvernement qui doit livrer d'ici 2022 plusieurs établissements pénitentiaires partout en France.

La proximité avec une prison a également un impact sur les prix. *"Avec une connotation plutôt négative, la proximité avec* ***une prison est rarement recherchée*** *: sauf pour les personnes qui doivent s'y rendre pour des raisons professionnelles ou personnelles. Il y a donc une décote car la base acheteurs pour ce type de biens est plus restreinte. Nous avons par exemple pu observer à Marseille, face aux Baumettes, une baisse de prix de 40% - même si le nombre de transactions dans ce secteur ne permet pas de tirer de conclusions à valeur*

face aux Baumettes, une baisse de prix de 40% même si le nombre de transactions dans ce secteur ne permet pas de tirer de conclusions à valeur absolue. Ces décotes sont très importantes et nous constatons une baisse de l'ordre de 20% même dès que l'on s'éloigne de 100m", analyse Rodolphe Elmaleh.

La psychologie des acquéreurs est liée à plusieurs critères qui ne sont autres que des besoins fondamentaux et primaires : le confort et la sécurité. La proximité avec ce type de bâtiment peut alors créer un sentiment d'insécurité. ***"L'immobilier est en ce sens intemporel et doit répondre à ces besoins primaires"***, poursuit le Directeur commercial de l'agence immobilière en ligne.

"Quand elle existe déjà, la prison n'a pas vraiment d'impact sur le prix, par exemple la prison de Poissy, sauf pour les biens avec vue sur la cour de la prison. En revanche, pour les projets de construction de prisons, la crainte s'installe pour les acquéreurs et les vendeurs. Cela peut même déclencher des mises en vente et impacter les prix en cas de proximité", estime David Dos Reis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 130

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Mars 2022

Contribution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (CLE du SAGE de l'Yerres) sur le projet de centre pénitentiaire de la commune de CRISENOY

Commentaires proposés par Héloïse RAMBAUD – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org

La commune de Crisenoy est membre du SyAGE à travers son adhésion à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Cependant, le ru d'Andy n'est pas un affluent de l'Yerres et le site envisagé pour le projet de centre pénitentiaire n'est pas dans le bassin versant de l'Yerres. Aussi, la règlementation et les dispositions du SAGE de l'Yerres ne s'appliquent pas sur ce territoire.

Néanmoins, la CLE du SAGE de l'Yerres émet les remarques suivantes concernant les enjeux environnementaux du projet de création de la prison de Crisenoy :

Cours d'eau

L'emprise envisagée pour l'implantation du projet est traversée par le ru d'Andy. Ce cours d'eau a été identifié dans la cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne de la Direction Départementale des Territoires du 77.

Les travaux d'aménagement décrits en page 26 du document de concertation sous-entendent le busage du ru d'Andy au niveau du mur d'enceinte de 6m ce qui conduira à l'artificialisation des berges et à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à une modification de l'hydromorphologie du cours d'eau. Cela aura pour conséquence forte une perte de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés (diminution de la biodiversité, atteinte à la continuité écologique, etc.)

Nous demandons ainsi à ce que le projet ne génère pas d'impact sur le lit majeur du cours d'eau dont l'emprise correspond à une enveloppe d'alerte zones humides de classe 3 ***(cf. annexe 1).***

Pour rappel, dans le cas où le projet devrait présenter un impact à l'eau ou sur le milieu aquatique (obstacle à la continuité écologique, à l'écoulement des crues, modification du profil du lit mineur du cours d'eau, destruction des espaces où les espèces piscicoles effectuent leur cycle de vie, impact sur le lit majeur du cours d'eau) il est probable qu'il soit soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau (titre III).

Zones humides

D'après le dossier de concertation, une partie du secteur du projet se situe en classe 3 dans la carte des enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France de la DRIEAT. Cela signifie que la probabilité de zones humides sur ce secteur est importante, mais que le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

Le dossier de concertation précise que le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact en 2023.

Les zones humides possèdent des fonctions hydrologiques, biologiques et climatiques qui nous rendent de nombreux services :

- Un rôle de stockage des eaux en période hivernal, réduisant ainsi les crues et les éventuelles inondations ;
- Un rôle de restitution d'eau en période estivale, réduisant ainsi les périodes de sécheresse ;
- Un rôle épurateur de l'eau, notamment par le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds et l'assimilation par les racines puis le lessivage de nitrates. Cela permet d'améliorer la qualité de la ressource en eau ;
- Un rôle de réservoir de la biodiversité à la fois animale et végétale.

La protection des zones humides est donc un enjeu d'intérêt général. Si le caractère humide du site est avéré, nous préconisons de mettre les dispositions nécessaires afin que le projet n'impacte pas ces milieux.

Pour rappel, dans le cas où l'impact du projet sur les zones humides devrait représenter une surface supérieure à 0,1 ha, le projet devra être soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0 du titre III de l'article R 214-1 du code de l'environnement).

Concentration des eaux

Le projet devra intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter au maximum les apports dans le but de ne pas modifier le régime hydraulique des eaux du ru.

Inondabilité

Bien qu'il n'y ait pas de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur le ru d'Andy, il est dommage de construire dans le lit majeur de ce cours d'eau alors que les politiques actuelles tendent vers la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues.

La mise en compatibilité des documents de planification du territoire

Le projet présentant des impacts potentiels sur les milieux aquatiques, il est nécessaire de justifier de sa compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

Nous notons également que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie à l'échelle communale le ru d'Andy comme cours d'eau à préserver et/ou à restaurer.

Avis global sur le projet

Compte tenu des différents enjeux environnementaux présents sur le secteur du projet, liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, **nous recommandons de ne pas implanter le projet sur la rive droite afin de maintenir la continuité hydrologique et écologique de ce cours d'eau naturel.**

Ce projet semble par ailleurs contrevenir aux dispositions de la loi Climat et résilience du 24 août 2021 sur la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un des objectifs à 2050 fixé par cette loi, qui demande dans un premier temps aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Annexe

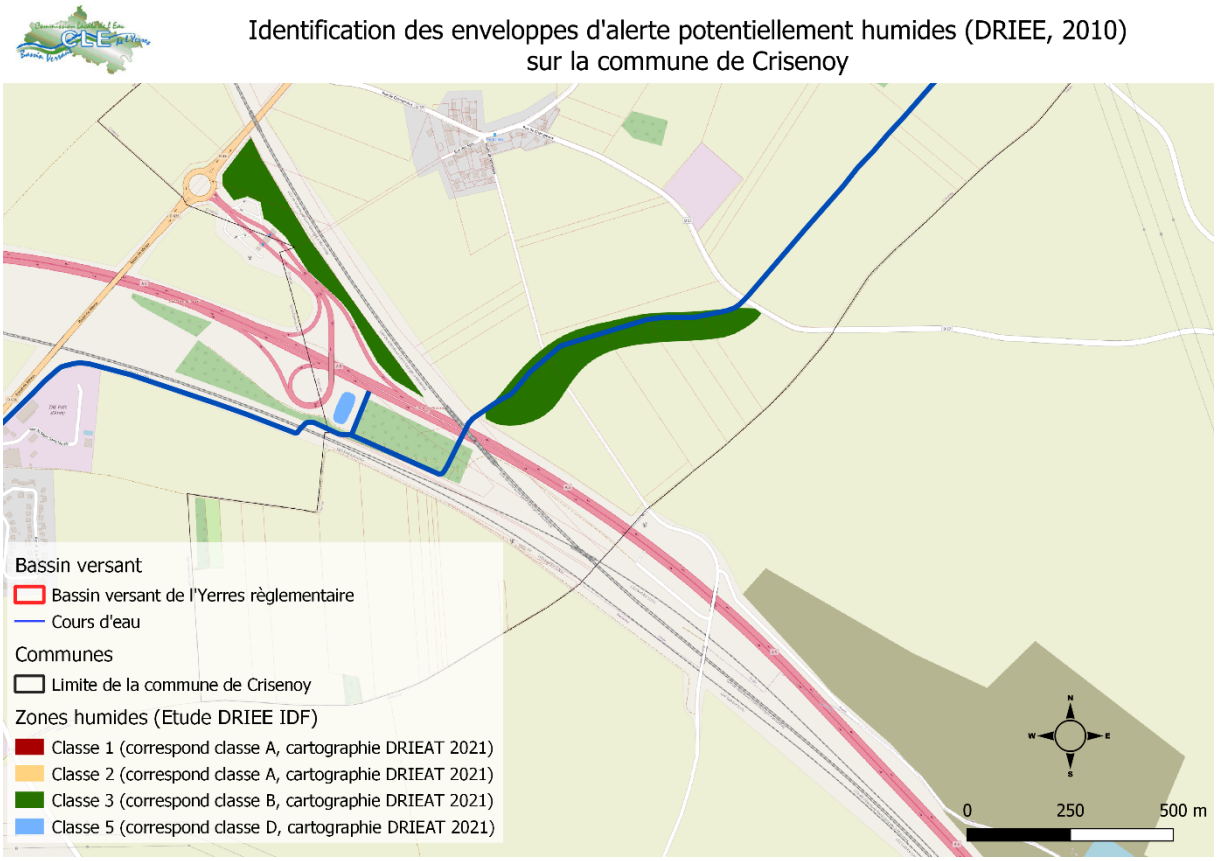

Figure 1 : Localisation du site d'étude sur la carte des enveloppes d'alerte zones humides en Ile de France de la DRIEAT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 134

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON DE MELUN
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS
77950

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Convocation 04.11.2021
Affichage : 23.11.2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un le dix novembre à dix-neuf-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie

Absents excusés : M. CARDENNE Yves (pouvoir à M. JACQUELOT), Mme GUSTAN Jocelyne (pouvoir à Mme PUEL Catherine), Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme ADAMSKI), M. BEN LOULOU David, M. COUPEY Mathieu.

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI Valérie a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-32

Motion contre l'implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places sur le territoire de la commune de CRISENOY

Monsieur le Maire expose que la commune de CRISENOY se voit la cible d'une implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places couvrant une superficie de 30 ha de terre agricole, s'inscrivant dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire annoncé par la ministre de la justice en 2018.

En effet, en avril dernier le 1er ministre annonçait l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy. Ce projet permettra ainsi le transfert des 300 places de la prison de Melun et la création de 700 places supplémentaires.

Il s'agit en fait d'un projet mixte s'intégrant à la ZAC des Bordes qui consommerait 110 ha de terres agricoles (40ha FOUJU / 70 ha CRISENOY). Cela nécessiterait la création d'un accès routier (par le dévoiement de la RD 57) à 250m des premières habitations du hameau des Bordes, sachant que le centre pénitentiaire se situera à environ 1km de la commune de St-Germain-Laxis, 2kms du château de Vaux le Vicomte et 3kms de Blandy-les-Tours. Ce projet de ZAC logistique massive consommateur au total de 110ha de terre agricole est refusé par les élus de Crisenoy depuis de nombreuses années et fait l'objet de plusieurs recours devant le tribunal administratif.

Ce projet est générateur de nombreuses nuisances pour la commune de Crisenoy mais également pour notre commune limitrophe (consommateur d'espaces agricoles, valeur environnementale, bruit, pollution atmosphérique et visuelle, insécurité, dépréciation du foncier, tranquillité des habitants, etc..). Pour toutes ces raisons, l'ensemble du conseil municipal de Crisenoy est fermement opposé et reçoit le soutien de ses habitants qui se sont regroupés en formant un Collectif pour lutter ensemble contre ce projet.

Cela va à l'encontre des politiques nationales qui tendent à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ». Plusieurs dispositions sont d'ailleurs inscrites dans la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 qui fixe le cap de diviser par deux la consommation de terre agricole dans la décennie à venir, afin d'atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le choix du site n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité préalable et répond uniquement à un choix politique, à la veille des prochaines élections présidentielles. Les travaux liés à ces études doivent commencer prochainement pour une durée de 24 mois pendant lesquels nous devons nous mobiliser et démontrer que le site n'est pas approprié à recevoir un tel projet.

Il n'est pas contesté la nécessité de construire de nouveaux centres pénitentiaires pour répondre aux besoins recensés depuis plusieurs années, mais chaque projet doit faire l'objet d'étude de faisabilité approfondie et cohérente avec les politiques de l'Etat. Il ne faut pas sacrifier des terres agricoles en oubliant l'objectif de sobriété foncière, au profit de la réalisation de prisons supplémentaires.

Entendu l'exposé de M. le Maire, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de soutenir la commune limitrophe de Crisenoy et approuve la motion contre l'implantation d'un centre pénitentiaire de 1 000 places sur le territoire de Crisenoy.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

ST GERMAIN LAXIS LE 23 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE,

WILLY DELPORTE

MAIRIE DE SAINT GERMAIN LAXIS R.F. 77950

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 138

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Hervé JEANNIN

Maire de Crisenoy

mairedecrisenoy@orange.fr

06 24 16 27 64

Crisenoy le 2 mars 2022

Je m'oppose à ce projet de centre pénitentiaire sur les terres agricoles de Crisenoy, dans le cadre de la concertation préalable organisée par l'APIJ.

Crisenoy, ses hameaux et ses fermes, a exprimé à 95,68% son refus d'un projet de prison sur ses terres agricoles lors d'une « consultation locale » de sa population en mai 2021 (*art. L1112-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Le fait de consulter la population d'un village sur ce sujet a beaucoup amusé M. le Garde des Sceaux lorsque nous l'avons rencontré au printemps 2021. Il estimait cela inutile puisque dixit : « aucune commune ne l'accepte d'emblée ». Il n'empêche que cet outil démocratique aura permis de mesurer localement un niveau très élevé du rejet.

Il aurait été louable que M. le Préfet engagea, la même année, une véritable concertation avec notre commune. Il se contenta de 18 jours entre sa proposition et sa décision, pressé de remettre sa copie au ministère dans le délai imparti.

Cette décision précipitée du Préfet a, d'évidence, été favorisée par un accueil amène et poli du président de la CCBRC en février 2021. Aujourd'hui, cela a pour conséquence de relier, ad vitam aeternam, l'antédiluvien projet de ZAC logistique à celui d'un centre pénitentiaire de 1000 places, en plein cœur d'un secteur touristique.

De plus, l'argument financier tant mis en avant par le président de la CCBRC pour développer la logistique massive à Crisenoy ne tient plus. Son refus de lutter contre le projet de prison impose désormais à l'aménageur de repartir sur un nouveau nouveau nouveau projet et obère de fait la potentialité de recettes fiscales avant des années.

Un contexte défavorable pour faire vivre un projet

Ce projet de centre pénitentiaire cible donc actuellement le périmètre d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de 110 hectares, 40 hectares sur Fouju et 70 hectares sur Crisenoy. Il vise un espace de 20 hectares sur les 70 hectares de terres agricoles de notre commune.

Dans le SDRIF (Schéma Directeur de l'Ile de France) approuvé en 2013, des « pastilles économiques » avaient été placées sur les terres agricoles de Crisenoy. Elles représentent la possibilité de développer économiquement sur ce secteur, mais il ne s'agit en aucun cas d'une obligation, simplement une potentialité.

Apparue pour la première fois en 1989, la ZAC d'alors prévoyait un développement économique modéré dans le tertiaire. Les autorités de l'époque n'auront jamais été en capacité de mettre en œuvre une activité économique. Cela aurait pu convenir à la population (des bureaux, peu d'étages, peu de véhicules, des PME et des TPE).

Or, avec l'arrivée d'un nouveau concessionnaire, PRD le principal spécialiste logisticien en France, cette ZAC muait à partir de 2007 en un projet de logistique massive, générateur de centaines de camions. Depuis, les crisenoyens, simples citoyens, élus et soutiens, luttent de toutes leurs forces contre les nuisances que ne manquerait pas de provoquer une ZAC de logistique massive sur ce site, sous leurs fenêtres.

Les élus de la commune de Crisenoy furent ainsi contraints de déposer plusieurs recours administratifs pour empêcher ce fléau.

Entre 2014 et 2021, les élus de Crisenoy ont toujours accepté les réunions dites de conciliation, en préfecture ou ailleurs, sans que jamais cela ne débouche sur une solution. La logistique revenait systématiquement au cœur des discussions.

Entre février 2019 et novembre 2020, une promesse de projet agro-alimentaire, présenté comme « vertueux » par l'intercommunalité CCBRC (qui a la compétence économique sur les 31 communes), était travaillée entre la CCBRC, le maire de Crisenoy et l'aménageur PRD. La concession de cet aménageur fut renouvelée en 2019 pour une période de 5 ans en 2019 (avenant n°2). Par prudence, la commune a choisi de déposer un recours administratif contre ce renouvellement du logisticien.

Or, en novembre 2020 le président de la CCBRC et le DG de PRD m'annonçaient subitement la fin du projet agro-alimentaire. Heureusement que la commune avait joué la prudence en déposant un recours contre ce renouvellement ! PRD et CCBRC avançaient en échange de ce curieux revirement un énième et énigmatique projet de ZAC sensé plaire, cette fois, à la commune de Crisenoy…

Ce projet était présenté, avec un sacré culot, aux maires de la CCBRC deux mois plus tard le 11 janvier 2021. Il se révélait en réalité le frère jumeau de celui de 2007 avec un retour à la logistique massive et ses arguments éculés. Il est aisé de comparer ces 2 projets pour s'en rendre compte. Bien entendu, j'ai exprimé au sein de la CCBRC mon refus d'un retour à un tel projet.

Curieusement, le 25 janvier 2021, M. le Préfet me convoquait en préfecture pour proposer à Crisenoy un projet de centre pénitentiaire de 700 places sur nos terres agricoles et dans le périmètre de la ZAC des Bordes. De nouveau convoqué au pas de charge le 3 février pour donner ma réponse, je déclinais la proposition. **Au cours de la 3ème réunion en préfecture le 12 février 2021, le président affirmait à M. le Préfet que les élus de la CCBRC étaient d'accord !** Pourtant aucun débat n'avait eu lieu, ni en off, ni de façon formelle. Crisenoy a exprimé de nouveau son refus, mais le mal était fait.

M. le Préfet écrivait alors, ce même 12 février 2021, aux élus de la CCBRC qu'il décidait de cibler la commune de Crisenoy pour ce projet de prison !

M. le Préfet a donc décidé en 18 jours qu'un centre pénitentiaire pourrait s'ériger sur les terres agricoles de Crisenoy !

Il y précisait indiquer au ministère de la Justice la potentialité de prévoir à Crisenoy un centre pénitentiaire de 1000 places et non plus de 700 places. L'addition des 300 places correspond au déménagement du centre de détention de Melun.

Aucune concertation n'a donc eu lieu entre la préfecture et le petit poucet, tandis qu'une longue concertation de 2 années s'était déroulée avec les autres communes visées initialement (6 autres sites alentour). Cette prise brutale de décision ressemble fort à

l'urgence d'une réponse très politique destinée à satisfaire M. le Garde des Sceaux et le maire de Melun. Chacun sait que l'engagement de créer 15 000 nouvelles places de prison ne sera pas atteint.

L'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) devenait désormais le maître d'œuvre de ce projet de prison qui fait l'objet de l'actuelle concertation préalable.

Un projet néfaste pour notre petite commune rurale

La population de Crisenoy se compose à la fois de familles briardes encrées depuis plusieurs générations et de celles et ceux qui viennent régulièrement s'y installer pour vivre la ruralité aux portes de la capitale.

Les nuisances que génèrerait l'implantation d'un centre pénitentiaire sous nos fenêtres s'avèrent nombreuses. Evoquées à maintes reprises, je cite la modification du ru d'Andy qui alimente le château de Vaux le Vicomte et la commune de Saint-Germain Laxis, l'artificialisation de 20 hectares dédiés à une prison alors que d'autres solutions existent, la destruction de zones humides, la fragilisation de la nappe du Champigny déjà affaiblie sur notre secteur, la proximité immédiate de sites classés, la pollution sonore et visuelle, etc.

L'incongruité de vouloir installer une entité de 1000 détenus, de 350 personnels de la pénitentiaire et de plusieurs centaines de personnes gravitant autour n'est d'évidence pas une chance pour un village rural de 684 habitants, comme l'affirmait dans son courrier M. le Préfet.

Habiter la ruralité structure nos vies. En échange d'une qualité de vie appréciable, nous devons en contrepartie utiliser chaque jour nos véhicules pour toute chose, emmener les enfants à leurs activités, accéder à la culture, effectuer des dépenses ménagères, pratiquer du sport, rejoindre les transports en commun, etc.

La destruction du caractère rural de Crisenoy et des communes proches viendrait donc réduire à néant tous les efforts et les investissements que nous déployons depuis des années pour vivre au cœur de la ruralité.

Un mouvement d'opposition généralisée pour faire échouer ce projet

Dans un tel contexte, l'annonce d'un projet de prison, néfaste pour Crisenoy, suscite une opposition franche des acteurs locaux.

Ce projet nous est présenté comme un bien commun à privilégier devant nos libertés individuelles, mais pourquoi cela serait-il aussi simple ? En réalité, notre ferme opposition enrichit la démocratie locale de valeurs différentes qui facilitent notre résistance.

Un gain de responsabilité sociale

L'expérience acquise dans notre lutte contre la logistique massive a resserré plus encore les liens entre nos concitoyens. Une petite commune rurale, aujourd'hui, voit souvent ses concitoyens y rechercher principalement la tranquillité. Elle noue parfois moins facilement

qu'auparavant des liens réguliers d'une manière générale. Les relations deviennent parfois ténues.

La richesse des réseaux qui se connectent entre eux depuis que nous nous rassemblons autour de la lutte contre la logistique massive nous sert aujourd'hui à la mobilisation contre ce projet de centre pénitentiaire. Les différentes associations qui défendent les intérêts de la biodiversité et de la préservation de la nature, les nombreux soutiens organisés en association, les réseaux sociaux activés, la municipalité qui engagera tous les recours nécessaires et demandera elle-même des expertises, d'autres communes qui désormais nous soutiennent, créent ainsi une véritable structure sociale. Cela rend possible la réalisation d'objectifs parfois difficilement atteignables sans tout cela.

Notre résistance crée ainsi un gain de responsabilité sociale pour notre territoire.

Des connaissances et un fonctionnement en réseau qui favorisent notre implication

La pratique et l'augmentation des connaissances acquises par la population elle-même favorise les différents processus de résistance et permet à tous les profanes de mieux comprendre ce qui se joue actuellement.

Que ce soit d'ordre scientifique, biologique, institutionnel, juridique ou politique, nous pouvons acquérir un capital de connaissances. Nous sommes de plus en plus en mesure de questionner les données fournies lors des études d'impact qui survolent, de décrypter les rapports ou d'une manière générale les méthodologies et aspects techniques d'un projet dont nous ne voulons pas.

Les initiatives citoyennes et associatives soulignent alors les incertitudes, amènent à des contre-expertises, permettent de comprendre la fragilité des sols, d'appréhender les risques encourus pour le climat, la biodiversité, les rapprocher des insuffisances d'une étude, comprendre les risques d'inondation par l'imperméabilisation des surfaces, puis engager des recours, à l'instar d'une municipalité.

C'est également le cas de la connaissance des institutions impliquées dans un dossier, de la répartition des rôles et des compétences des différentes strates de notre société.

L'ensemble des connaissances acquises forme un véritable capital au service de notre mouvement de résistance.

Nous développons un réflexe patrimonial

Plus notre mobilisation avancera et plus nous mettrons en avant la défense de notre territoire. Notre mobilisation pour défendre la ruralité créera de plus en plus de liens au sein de notre structure sociale au fur et à mesure que la résistance progressera. C'est ce qui nous permettra de maximiser nos chances d'exploiter tout élément parfaitement incompatible avec un tel projet.

Le partage de l'indignation, large, puissante et permanente, générée par ce projet, favorisera la prise de conscience, par l'ensemble des acteurs, de l'importance de la préservation de notre territoire. **La Seine et Marne, et notamment la Brie, ne doivent plus être ciblées comme poubelles de la région Ile de France.**

La consultation de la population, par la CCBRC en 2021, sur l'avenir de notre territoire a bien mis en évidence sa volonté prioritaire de conserver une qualité de vie ! En outre, la commune de Crisenoy apparait comme celle ayant le plus participé à cette consultation parmi les 31 communes, proportionnellement au nombre d'habitants. Il y a ici une totale contradiction entre ce qu'attend le village de Crisenoy et ses communes voisines, et ce projet inadapté.

Notre réflexe patrimonial et notre implication pour conserver une qualité de vie nous motivent plus que tout.

Un capital politique croissant

Si en 2019 l'intercommunalité s'est montrée solidaire des 4 communes visées par un projet d'extension de la Butte Bellot, c'est bien parce que l'intérêt à agir apparaissait évident.

Il est regrettable que Crisenoy n'ait pas été défendue en CCBRC et qu'il ait été dit que nous héritions du projet de prison pour ne pas avoir accepté la logistique massive de la ZAC des Bordes. Quelle commune de la CCBRC aurait accepté un trafic induit de centaines de camions à 270 m de ses fenêtres ? AUCUNE face aux nuisances.

Il est temps de dépasser cela. Toutes les petites communes rurales de la CCBRC et de la CAMVS doivent se soutenir face aux pressions de toutes sortes. Déjà, la scène politique bouge et plusieurs soutiens sont apparus depuis 2021 : notre député de circonscription, des conseillers régionaux, départementaux, des conseils municipaux de la CCBRC et de la CAMVS ayant réalisé une motion de soutien à Crisenoy, etc.

Notre gain de responsabilité sociale, l'accroissement de nos connaissances et notre réflexe patrimonial nous apportent de la crédibilité et démontrent aux acteurs politiques le bien fondé de notre lutte.

Syndicats de la pénitentiaire, détenus et familles de détenus n'ont pas du tout envie de devoir déménager de Melun aux champs de betteraves de Crisenoy avec un allongement considérable des trajets à effectuer. L'APIJ les a-t-elle entendus ?

La création de l'association de soutien APACTAEV (Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie) qui lutte pour la préservation des terres agricoles de Crisenoy, mais également pour la défense du territoire localement, montre également à la fois la sincérité de son action, sa volonté de se professionnaliser et son efficacité au service de l'intérêt général.

Plusieurs conseillers municipaux parmi les 473 qui composent la CCBRC ont exprimé leur surprise de ne pas avoir été informés du projet de prison directement par leur maire. Cette prise de conscience se généralise également au-delà du périmètre de la CCBRC avec par exemple une motion de soutien de la commune voisine Saint-Germain Laxis, impactée également.

La réduction progressive de l'artificialisation des sols programmée par l'État, la redéfinition du prochain SDRIF avec la Région, les différentes pétitions signées depuis l'année dernière localement, conduisent à prendre conscience des enjeux environnementaux puis à intégrer de plus en plus de réflexes environnementaux dans nos actions.

Tout cela nous fait bénéficier d'un véritable capital politique croissant.

Après un silence assourdissant en CCBRC, des évolutions

Depuis un an, aucun débat sur le projet de prison en CCBRC !

A l'instar de la commission Développement Economique qui ne traite jamais de la ZAC des Bordes, absence totale de débat démocratique sur ce projet.

Ceci pose un problème déontologique au sein de la CCBRC. Il m'a fallu intervenir à maintes reprises afin de permettre aux élus de la CCBRC de savoir ce qui se tramait.

Pourquoi le président de la CCBRC refuse-t-il opiniâtrement d'organiser un débat et de consulter le conseil communautaire sur le projet de prison ? En plein conseil communautaire du 2 mars 2022, le président de la CCBRC a répété devant l'assemblée que si Crisenoy avait accepté de retirer ses recours contre la ZAC des Bordes en 2021, il aurait défendu Crisenoy face à la prison ! Plusieurs élus expriment leur désaccord avec ce chantage.

J'ai de nouveau demandé à ce que le conseil communautaire débatte rapidement du projet de prison et soit consulté sur une conduite à tenir vis-à-vis du projet.

Pas de défense de la ruralité et différence de traitement entre des communes

Si les 781 chanceux concitoyens du président de la CCBRC ont bénéficié de 870 000 euros d'argent public pour une micro-crèche déclarée « intercommunale » pour seulement 11 enfants et si début 2022 la même commune a reçu 1 million d'euros pour une structure inaugurée en grandes pompes par préfet de Région et préfet de Département, **à l'inverse les 684 habitants de Crisenoy :**

- **n'ont pas été défendus face au projet de prison sur des terres agricoles,**
- **doivent lutter en permanence face au projet de logistique massive,**
- **et alors que notre commune avait été déclarée sinistrée au niveau réseau, ils ne verront le déploiement de la fibre qu'en queue de peloton.**

Une évolution avec ouverture aux débats futurs

Le président de la CCBRC a eu le courage de participer à la réunion publique organisée par l'APIJ, merci à lui. Il a pu voir la réaction des habitants de Crisenoy au cours d'une réunion houleuse, certes, mais avec force argumentation du public présent en nombre et plusieurs questions laissées pour partie sans réponses claires de l'APIJ.

Le lendemain, en réunion des maires, le président se montrait prêt à participer à l'évolution du futur SDRIF en appelant les 30 maires à candidater pour ouvrir à leur commune le développement économique prévu à Crisenoy à hauteur de 50 hectares !

Il ajoutait également que si la ZAC des Bordes n'avançait pas d'ici à juin 2024, il ne proposerait plus la reconduction de l'aménageur, PRD depuis 2007. Bien entendu, rien ne se fera d'ici à juin 2024, donc merci au président de la CCBRC d'ouvrir enfin à cette possibilité. Nous allons pouvoir envisager un développement économique en concertation avec des communes volontaires pour les années à venir. C'est une véritable ouverture à des débats futurs. Il faut maintenant ouvrir le débat sur le projet de centre pénitentiaire.

Malgré cela, la commune de Crisenoy refuse catégoriquement ce projet de prison sur ses terres agricoles. Elle a déjà beaucoup contribué à l'intérêt général.

Les contributions à l'intérêt général du village de Crisenoy

Si une commune en France a pris sa part au service de l'intérêt général, c'est bien Crisenoy !

Quelques exemples qui démontrent un véritable cumul :

1) un centre d'enfouissement situé à 800 m dégage régulièrement des odeurs pestilentielles. Il aura fallu que j'appelle à plusieurs reprises le centre opérationnel du SDIS depuis quelques années. Je n'ose imaginer une habitation à 250 m...

2) les lignes TGV provoquent des nuisances sonores régulières à 300 m des habitations et ne présentent aucun équipement de protection sonore. Un sur ce site se retrouverait également à 250 m,

3) l'autoroute A5 ne possède pas de protections sonores avec 22 500 véhicules par jour (comptage 2013). Les nuisances s'avèrent évidentes à cette distance,

4) la RN 36 au droit de la commune supporte actuellement un trafic important compris entre 12 000 et 14 500 véhicules par jour dans les deux sens avec un taux de poids lourds très élevé de plus de 16%.
Nous attendons le giratoire sur cet axe accidentogène depuis 15 ans, mais il nous a toujours été répondu : pas de ZAC, pas de rond-point ! Un centre pénitentiaire de 1000 places génèrerait encore plus d'aller et venues,

5) le trafic de l'aérodrome de Melun-Villaroche augmente depuis quelques années. L'accroissement du trafic Affaires et le survol systématique, bien qu'interdit, de la plupart des avions, représente actuellement un sujet prégnant pour la commune,

6) une servitude matérialisée par des gazoducs et des oléoducs en nombre sous nos terres agricoles. Leur état de dégradation oblige GRTgaz à effectuer en ce moment même des réparations souterraines. D'autres opérations auront lieu par la suite,

7) des lignes à haute tension se situent à l'est du village et passent à proximité immédiate du flan est.

Nous disons stop !

En pièce jointe, vous trouverez une carte qui expose à la fois les différentes servitudes, l'exposition des nuisances et les secteurs sensibles à protéger.

Plusieurs questions restées sans réponse

A) Afin d'éviter une urbanisation anarchique et peu qualitative aux abords des entrées de communes, de renforcer la protection de l'environnement, un principe d'inconstructibilité aux abords des grandes voies de circulation a été mis en œuvre

avec l'amendement DUPONT : Article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme, après l'adoption de la loi Barnier n°95-101 du 2 février 1995 (art. 52).

L'APIJ a-t-elle l'intention de respecter cette bande de 100 m le long de l'autoroute A5 ? Va-t-elle demander une étude pour s'en arranger ?

B) Pour ce type de construction accueillant potentiellement près de 1500 personnes simultanément, des dispositions sont prévues au Code de l'Urbanisme, enrichi d'une circulaire, d'une instruction et d'un arrêté au fil des années. L'exploitant de l'ouvrage doit mettre en œuvre des mesures de renforcement exceptionnelles en fonction de l'importance des infrastructures.
Cela procède d'une coordination nécessaire entre l'auteur de l'étude de sécurité relative aux canalisations, avec le concours de la préfecture et des services de l'Etat, en lien avec le maitre d'ouvrage (l'APIJ) et l'exploitant des infrastructures.
Dans le cas contraire, la simple application des lois en vigueur conduit à interdire la réalisation du bâti « si son emprise est située dans la zone des dangers graves pour la vie humaine liée aux canalisations ».

L'APIJ cherchera-t-elle à réduire la distance règlementaire à respecter entre des logements dits « 24/24 » et gazoducs et oléoducs qui passent sous la zone ciblée ? Va-t-elle engager une étude destinée à réduire les distances de sécurité couramment pratiquées ?

C) Entre la deuxième convocation en préfecture du 3 février 2021 et la décision précipitée de M. le Préfet le 12 février 2021, il a été déclaré que la commune de Fouju ne pourrait accueillir le centre pénitentiaire en raison de la présence de lignes à haute tension. Cette ligne n'effectue pourtant aucune sinusoïde à travers champs et l'évidence alors affichée apparait peu visible sur le terrain.

L'APIJ a-t-elle réalisé une étude à ce sujet ou bien s'agit-il d'un simple avis des services de la préfecture, formé durant cette période de 9 jours ? L'APIJ a-t-elle l'intention de mener une étude pour déterminer la possibilité de réaliser cet établissement à l'écart des deux villages environnants ?

D) Un grand nombre de friches existent en Seine et Marne bien qu'une opacité légendaire empêche tout un chacun d'y voir clair. D'autre part, le temps de trajet des nouveaux centres pénitentiaires au Tribunal concerné varient selon les différents projets sans qu'une règle précise soit mise en avant, là également. Le temps de trajet de 20 mn annoncé entre les terres agricoles de Crisenoy et le Tribunal de Melun n'est franchement pas sérieux. Il est aisé de le vérifier.

L'APIJ a-t-elle obtenu un relevé exhaustif des friches y compris les friches militaires, situées dans le périmètre autour du Tribunal de Melun ? Dans le cas contraire la préfecture peut-elle répondre ? L'APIJ a-t-elle ciblé tous les sites potentiels mieux adaptés à un tel établissement et situés à 30 ou 40 mn du Tribunal ?

E) Nous avons vu en réunion publique que l'APIJ n'était pas en mesure de répondre sur le fait que Crisenoy ait été ciblée. Les tableaux présentés en réunion démontraient justement qu'aucune différence n'existait avec les 4 autres sites évoqués. Pire, Crisenoy cumule en moyenne plus de critères négatifs que les 4 autres sites.

A partir des éléments précédents, sur quoi se fonde réellement l'APIJ pour vouloir réaliser un établissement disproportionné dans une petite commune rurale ?

F) La zone ciblée se trouve au cœur d'un secteur touristique que la CCBRC a prévu de développer à court terme suite à un travail effectué en 2019. Un bilan avait été établi en ce sens par un prestataire.
Nous sommes également situés à quelques centaines de mètres du plan paysage de la vallée de l'Ancœur, classé site d'exception.
Le château de Blandy, situé à 3100 m à vue verrait directement le centre pénitentiaire puisque déjà visible de la zone ciblée aujourd'hui.
Le château de Vaux le Vicomte alimenté par le ru d'Andy mis en danger se trouve à 2100 m.
Sur le même secteur se trouve la collégiale de Champeaux.

Cette concertation, en sus du projet de centre pénitentiaire en lui-même, porte également sur ce que l'on nomme « la mise en compatibilité du PLU » de Crisenoy. Au-delà de cela, comment l'APIJ compte-t-elle s'y prendre pour mettre en compatibilité un tel établissement avec ce secteur touristique en devenir ?

G) Les terres agricoles alentour présentent pour caractéristiques d'être riches, avec des zones dites humides, et lors des pluies durables la présence chaque année d'aigrettes garzette, de sternes naines, de hérons pourprés et autres alouettes lulu, évoluant dans de larges étendues d'eau dans des champs inondés.

Quel type d'études sont-elles prévues pour étudier les risques liés à l'imperméabilisation des sols vis-à-vis des villages de Saint Germain Laxis et de Crisenoy ?

Quel niveau de fiabilité de ces études garantiraient-elles ? Jusqu'à quel niveau de risque est-on prêt à aller ?

H) Les questions de fond posées lors de la réunion publique, des deux permanences et les témoignages apportés au cours de cette concertation préalable révèlent, avant études, une véritable incompatibilité avec le territoire visé.

Dans ces conditions, pourquoi le Ministère de la Justice poursuivrait-il ce projet sur les terres agricoles de Crisenoy à l'issue de la phase de concertation préalable ? Finalement, pourquoi engager 2 ans d'études pour un projet avec autant d'incompatibilités et contre lequel nous lutterons toujours, alors que d'autres solutions existent ?

PROJECTION 2030 POUR LA COMMUNE DE CRISENOY FACE AU DOUBLE PROJET LOGISTIQUE MASSIVE ET PRISON

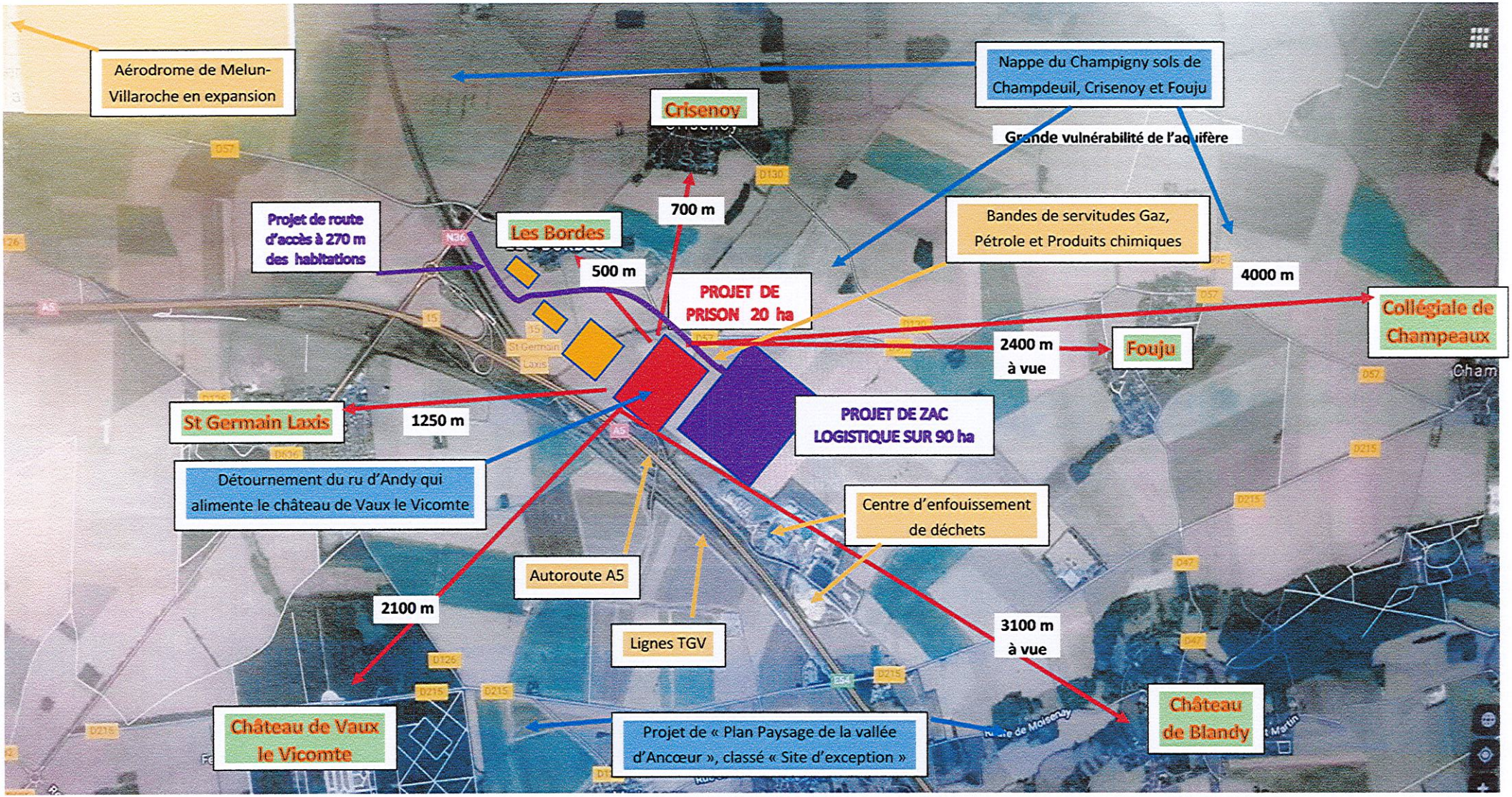

Une ZAC de logistique massive génèrerait des centaines de camions/jour à 270 m des habitations → consommation de 40 à 70 hectares de terres agricoles

Un centre de détention de 1000 places à 500 m des habitations → consommation de 20 hectares de terres agricoles

Nous refusons le détournement du ru, la disparition de zones humides, la perte de la ruralité des villages alentours, l'artificialisation de 110 hectares de terres agricoles

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 139

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

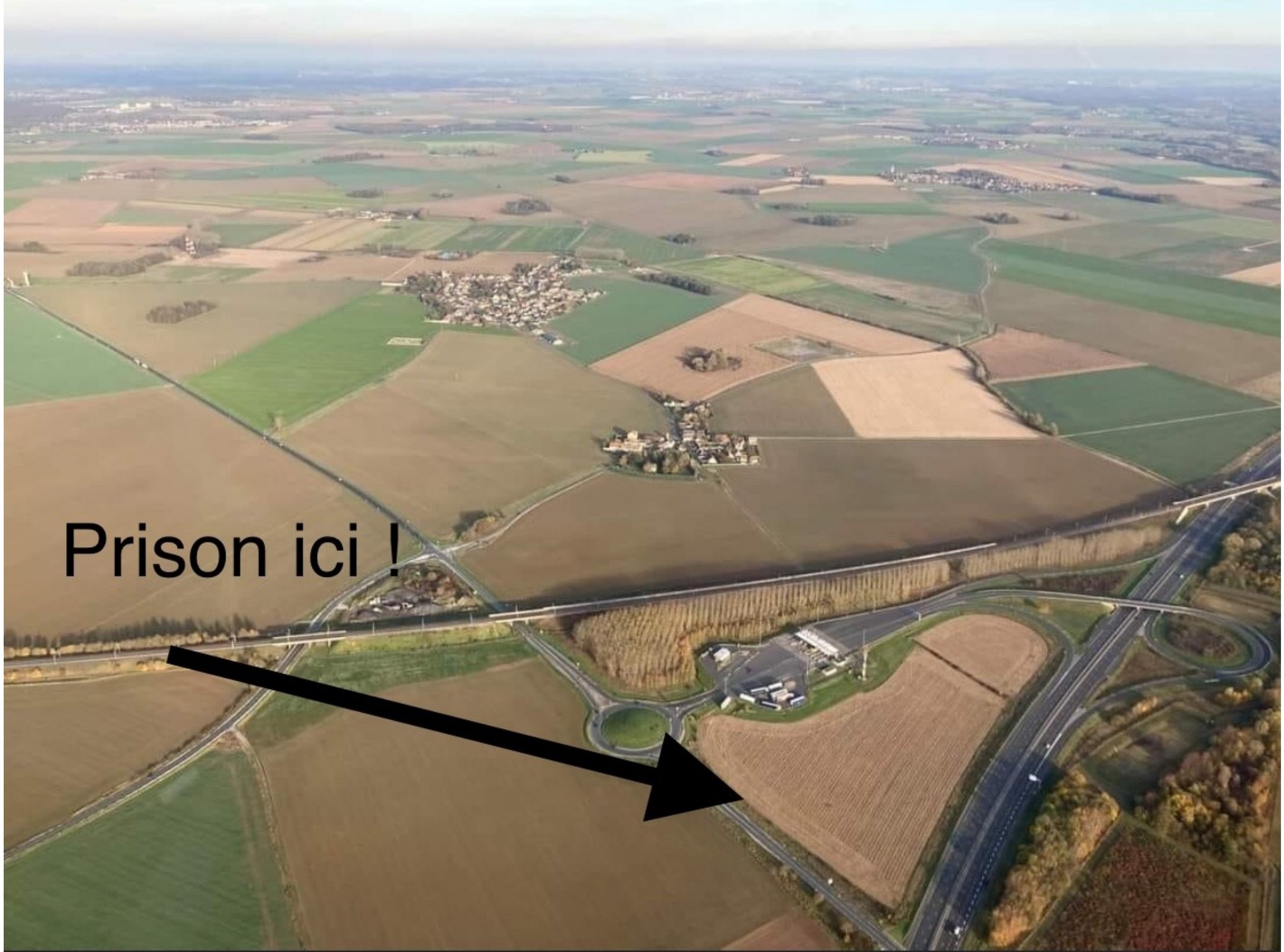
Prison ici !

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 144

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Re: Crisenoy - Concertation relatif au projet de construction d'un établissement pénitentiaire

jean-luc.renaud@garant-cndp.fr <jean-luc.renaud@garant-cndp.fr>

Lun 21/02/2022 16:52

À : ROCH Elie <Elie.ROCH.ext@aprr.fr>

Cc : TAINTURIER Franck <Franck.TAINTURIER@aprr.fr>

Le 16.02.2022 10:11, ROCH Elie a écrit :

> Monsieur le Garant,
>
> Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe une copie du courrier que nous vous avons adressé ce jour concernant le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy.
>
> Je reste disponible pour toute demande d'information complémentaire,
> Bien cordialement
>
> **Elie Roch**
> *Gestionnaire foncier*
> Mobile +33 (0)6 25 07 73 24
> elie.roch.ext@aprr.fr
>
> **APRR**
> **Direction Infrastructure Patrimoine & Environnement**
> 36 rue du Docteur Schmitt
> F-21850 Saint-Apollinaire
> www.aprr.fr
>
> **********
>
> Ce message et toutes les Pieces jointes (ci apres : le message) sont etablis a l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels.
> Toute utilisation de ce message non conforme a sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle est interdite sauf autorisation prealable.
> Si vous recevez ce message par erreur, merci de le detruire et d' avertir immediatement l'expediteur.
> Les communications sur Internet n'etant pas securisees, le Groupe APRR decline toute responsabilite quant au contenu de ce message.
>
> This message and all attached documents (hereafter "the message") are intended for the exclusive attention of its recipients and are confidential.
> Any use of this message, for which it was not intended, any distribution or any total or partial publication is prohibited unless previously approved.
> If you receive this message in error, please destroy it and immediately notify the sender thereof.
> Since communication by Internet is not secure, Group APRR cannot accept any responsibility regarding the contents of this message.
>
> **********

Madame ROCH,

Je vous remercie pour votre contribution, que je prendrai en compte dans la rédaction du bilan du garant, et pour l'intérêt que vous portez à la concertation.

Toutefois, étant donné que le garant veille principalement au bon déroulement de la concertation, je vous invite, si vous le souhaitez, à déposer votre contribution sur le site de la concertation afin que l'APIJ, maître

d'ouvrage puisse y répondre le complètement possible (http://www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr/).

Bien cordialement.

Jean-Luc RENAUD,

Garant de la concertation

CNDP

APRR INFRASTRUCTURE & CONCESSIONS
Direction du patrimoine

36 rue du Docteur-Schmitt
F-21850 SAINT-APOLLINAIRE
Tél. +33 (0)3 80 77 67 00
voyage.aprr.fr

Commission Nationale du Débat Public (CNDP)
A l'attention de Jean Luc RENAUD
244 Boulevard Saint Germain
75007 PARIS

Le 15/02/2022 à Saint Apollinaire

Ref. : DP/Foncier/PFG/er.047
Objet : Avis sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire – Commune de CRISENOY
Copie au Garant : jean-luc.renaud@garant-cndp.fr

Monsieur le Garant,

C'est avec grand intérêt que nous avons étudié les pièces du dossier de concertation susmentionné, lequel vise à identifier les enjeux à prendre en compte dans le cadre de l'aménagement potentiel du futur site.

A titre liminaire, nous soulignons notre intérêt pour ce projet et émettons le souhait d'être associés aux réflexions engagées.

A l'appui du cahier de recommandations annexé à ce courrier, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après les points sensibles identifiés que nous vous saurions grés de bien vouloir prendre en compte. Les remarques ainsi formulées ont pour objectif de s'assurer que le futur projet réponde aux objectifs principaux suivants :

- Ne pas mettre en péril la sécurité des usagers de l'autoroute en limitant ou compensant les risques de gênes, nuisances ou d'insécurités liés aux constructions à réaliser aux abords du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) ;
- Ne pas restreindre la possibilité de développement de l'autoroute afin d'assurer la continuité et la sécurisation du service public proposé.

En l'état, l'implantation du futur centre pénitentiaire en limite du Domaine Public Autoroutier Concédé devra tenir compte des contraintes d'accessibilité pour l'entretien et la gestion des clôtures autoroutières. De plus, toutes les mesures devront être mises en œuvre pour réduire les risques de détournement de l'attention ou de réverbération liés au gabarit, aux matériaux employés et aux éclairages prévus sur le site.

Comme souligné dans la notice de concertation, le site est frappé par la marge inconstructible instituée par l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme. En cas d'étude dite « Loi Barnier », il est demandé de maintenir un recul minimal de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure, motivé par des règles d'ordre et de sécurité publique.
Les reculs demandés permettent également de préserver les points de vue sur le paysage, renforçant la prise en compte de l'effet « vitrine » de l'axe et limitant l'effet « banalisation » du territoire.

Enfin il est rappelé que les installations de gestion des eaux pluviales du réseau autoroutier sont dimensionnées et conçues pour protéger le milieu naturel de la pollution générée par l'infrastructure autoroutière, les eaux pluviales de l'opération ne devront pas être rejetées sur le domaine sauf accord exprès du concessionnaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Garant, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Pierre Faure-Geors
Directeur régional Paris

Annexe : Cahier de recommandations APRR

Recommandations du groupe APRR/AREA pour la prise en compte des contraintes autoroutières dans les aménagements et l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme

Document informatif

Décembre 2020

Préambule

Le groupe APRR/AREA est une société exploitant des infrastructures et des ouvrages concédés par l'Etat imposant des contraintes particulières aux aménagements et documents d'urbanisme du fait d'une part, des décisions prises par Déclaration d'Utilité Publique et d'autre part, de l'activité de service public qu'elle gère.

La société, très engagée dans une démarche de développement durable, porte une attention particulière à l'intégration des infrastructures autoroutières dans leur environnement au sens large.

Les abords immédiats de l'autoroute font souvent l'objet d'aménagement par divers maîtres d'ouvrages dont les collectivités locales, ce qui tend à multiplier les sources de contentieux entre le concessionnaire de l'autoroute et ses riverains.

C'est pourquoi le groupe APRR/AREA souhaite que les présentes recommandations autoroutières soient prises en compte dans les politiques d'aménagement et les documents d'urbanisme, par la mise en place d'une concertation préalable avec les maîtres d'ouvrages dont les collectivités riveraines.

Ce document d'information permettra de rappeler les aspects règlementaires liés à l'activité autoroutière et de préciser les contraintes à intégrer dans le cadre des documents d'urbanisme, opérations d'urbanisme, et aménagements implantés aux abords de l'infrastructure. Il tient compte de la stratégie bas carbone mise en place par le groupe APRR et prend en compte les principes et objectifs des SRADDET.

Avant tout projet, il est utile de prendre connaissance du tracé de l'emprise du domaine public autoroutier. Cela permet au maître d'ouvrage de localiser les principales zones à enjeux et leurs limites, surtout aux abords des aires de services, de repos, des barrières de péages, des diffuseurs et échangeurs.

Dans le présent livret de recommandation le maître d'ouvrage s'entend, sauf stipulation contraire, comme tout porteur d'un projet de document de planification, porteur d'un projet d'urbanisme ou de construction.

1- Recommandations

En traversant un territoire, une infrastructure autoroutière génère des effets d'emprise, de coupure et de bruit dont les conséquences pour le paysage, l'environnement et le cadre de vie des riverains peuvent être limitées par une bonne intégration de l'autoroute dans le site. Des prescriptions réglementaires dans les documents d'urbanisme, des recommandations instituées lors des autorisations d'urbanisme, les études en application des articles L.111-8 et suivants, et les aménagements réalisés aux abords des infrastructures autoroutières permettent d'optimiser l'intégration de l'infrastructure.

Il est recommandé d'annexer le présent cahier de recommandations aux documents d'urbanisme de type PLU, PLUi, SCOT, Carte Communale ou PDU afin qu'il soit le plus largement diffusé aux porteurs de projets aux abords de l'infrastructure autoroutière.

La prise en compte des enjeux autoroutiers

Les documents de planification doivent identifier et intégrer les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins notamment en matière de mobilité, dans un cadre territorial élargi. Ce principe d'interaction doit reposer tant sur la prise en compte du réseau autoroutier et de ses projets de développement, que sur les capacités de création d'aires de covoiturage propices à la réduction de l'autosolisme.

Le réseau autoroutier identifié doit ainsi être pris en compte et valorisé dans son ensemble en ce qu'il contribue à l'attractivité des territoires et aux objectifs de réduction des émissions carbones. Cela se traduit concrètement au sein des documents d'urbanisme via :

- Le développement de dispositions favorisant une offre de transports alternative à l'autosolisme via la possibilité de mettre en œuvre des parkings de co-voiturage aux abords ou dans les zones de développement structurantes (habitat et activités) et/ou des principaux points d'accès autoroutiers.

- La possibilité de développer, implanter des panneaux photovoltaïques au sein des délaissés des emprises de voirie ou des aires de services comme le permettent les nouvelles dispositions de l'article L.111.7 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la stratégie nationale de réduction de la consommation de l'espace, les besoins de développement (habitat et activités) devront être prioritairement orientés au sein des espaces urbanisés existants. Ils devront privilégier également leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. Les principes de requalification ne doivent toutefois pas engendrer de conséquence sur les axes autoroutiers en matière de perception paysagère et de risques de sécurité pour les usagers. La prise en compte des nuisances devra également être intégrée aux réflexions, notamment pour le développement de quartiers d'habitat.

Il convient d'inscrire ces projets de requalification éventuels dans une logique d'interconnexion partagée entre les zones de développement et l'activité autoroutière, qui ne doit pas être regardée comme une simple vitrine commerciale mais comme un vecteur de l'image et de l'identité d'un territoire.

Il est rappelé que la prise en compte de la biodiversité dans le cadre d'aménagements urbains, notamment autoroutiers, nécessite une bonne connaissance des continuités écologiques et des contraintes propres à l'exploitation. Il s'agit d'aller au-delà d'un simple inventaire floristique et faunistique en s'intéressant aux fonctionnalités écologiques et paysagères existantes. Ainsi, le caractère infranchissable du DPAC restreint la valeur écologique des éléments de biodiversité présents au sein du DPAC. De même,

la préservation des continuités écologiques doit être traitée en prenant en compte la notion d'imperméabilité du DPAC.

Les acteurs du territoire devront se rapprocher du concessionnaire autoroutier pour identifier le cas échéant les actions prioritaires au rétablissement des continuités écologiques via notamment la mise en place éventuelle de passages à faune. Il est rappelé que ces derniers ne peuvent être réalisés au sein de l'emprise du DPAC que lorsqu'ils sont préalablement inscrits dans le cadre du contrat cadre établi avec l'Etat.

La réduction du bilan carbone

Dans la poursuite du plan de transition écologique, le concessionnaire s'est engagé en faveur de l'environnement dans une démarche de réduction des émissions carbones.

Recommandations

- Mettre en place et préserver des « puits carbones » dans et à proximité du Domaine Public Autoroutier Concédé. Il s'agit de
  - Prévoir, ou permettre une reconquête de la biodiversité via le maintien de surfaces plantées au sein des aires de repos ou de services (sans préjudice de leur développement potentiel).

- Permettre une mobilité partagée via :
  - La possibilité de mettre en place, aux abords et au sein du DPAC, des zones de covoiturage avec emprises perméabilisées, et des zones de parkings poids-lourds sécurisés.
  - Le déploiement de borne de recharge électrique dans les projets de développement implantés dans le DPAC et/ou aux abords de l'autoroute.

- Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en permettant un développement des énergies renouvelables. Au sein du DPAC cette recommandation s'appuie sur la loi relative à l'énergie et au climat du 8/11/2019 qui modifie l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme en permettant l'implantation d'infrastructure de production d'énergie solaires installées sur des parcelles délaissées par suite d'un changement de tracé des voies du domaines public routier, ou sur les aires de repos, les aires de services et les aires de stationnement situées sur le réseau routier. Cette occupation doit être anticipée au moment du zonage notamment avec la création d'un STECAL au sein des zones N et A (lorsque les aires ne sont pas couvertes par une zone urbaine).

Ces préconisations ne doivent pas être des obligations imposées au sein du DPAC, mais elles permettent de favoriser la mise en œuvre de tel projet lorsque ces derniers s'inscrivent dans les programmes validés entre l'Etat et le concessionnaire.

Le bruit

L'infrastructure autoroutière est génératrice de nuisances sonores pour les riverains. La société autoroutière a des obligations de résorption des points noirs de bruit sur les secteurs urbanisés antérieurement à l'infrastructure. Par contre, lors de la construction de nouveaux bâtiments d'habitation à proximité d'une infrastructure existante, c'est au maître d'ouvrage du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives vis-à-vis du bruit lié à l'infrastructure (respect des distances vis-à-vis de l'infrastructure, isolement des constructions).

Conformément aux arrêtés de classement des infrastructures de transport terrestre, les autoroutes imposent pour toutes constructions d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, d'hébergement à caractère touristique, la mise en place de prescriptions d'isolement acoustique. Ces prescriptions s'imposent dans une bande de bruit de 300 mètres maximum de part et d'autre de leur axe (pour les infrastructures classées en catégorie 1 et 250 mètres pour les infrastructures de catégorie 2).

Objectif : ne pas renforcer l'exposition au bruit des populations.

Recommandations :

Dans le SCOT :

- Afficher dans le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) une orientation permettant d'éviter le rapprochement des zones d'habitat de l'infrastructure.

Dans la carte communale :

- Eloigner les zones constructibles de l'infrastructure,

Dans le PLU ou les PLUi :

- Afficher clairement sur le document graphique annexe la zone affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, et qui impose des conditions d'isolement spécifiques (à la charge du maître d'ouvrage),
- Annexer au PLU l'arrêté de classement sonore de l'infrastructure,
- Informer des nuisances phoniques dans le rapport de présentation et le règlement (cadre général).

Avant les opérations ou aménagements sis aux abords de l'autoroute, prévoir dans les orientations d'aménagement et de programmation du PLU des mesures permettant de préserver du bruit les espaces résidentiels plus vulnérables que d'autres types d'occupations. Ces mesures sont également à prendre en compte dans les études loi Barnier (article L.111-8 du code de l'urbanisme) pour les cas où il y aurait une demande de constructibilité dans la bande de recul inconstructible de 100m hors agglomération.

Pour cela il est possible de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Conserver des retraits suffisants entre l'autoroute et l'urbanisation, par des « bandes tampon ». Une bande de part et d'autre de l'infrastructure serait souhaitable et à préserver de toute construction.
- Traiter ces retraits par des aménagements paysagers et acoustiques de transition : buttes densément plantées, merlons paysagers...
- Travailler sur l'épannelage des constructions : des constructions d'activités, ou tertiaires plus hautes en premier front bâti peuvent servir d'écran acoustique.

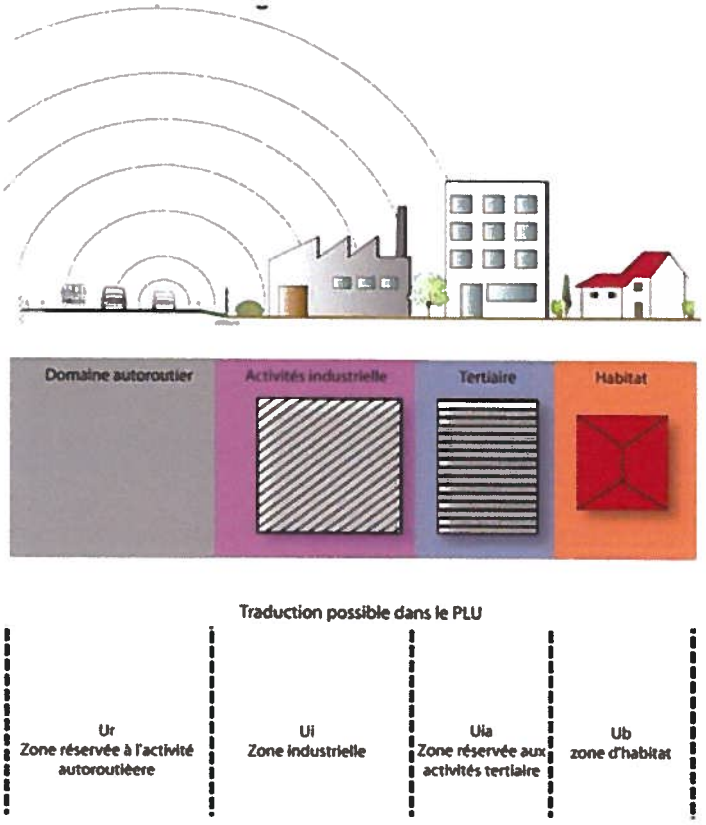

- Il est souhaitable que les espaces naturels sis au sein du domaine public autoroutier ne soient pas classés « Espaces Boisés Classés » car l'activité autoroutière peut nécessiter certains défrichements qui ne sont pas interdits en zones A et N.

-

Situation réelle *Traduction possible dans le PLU*

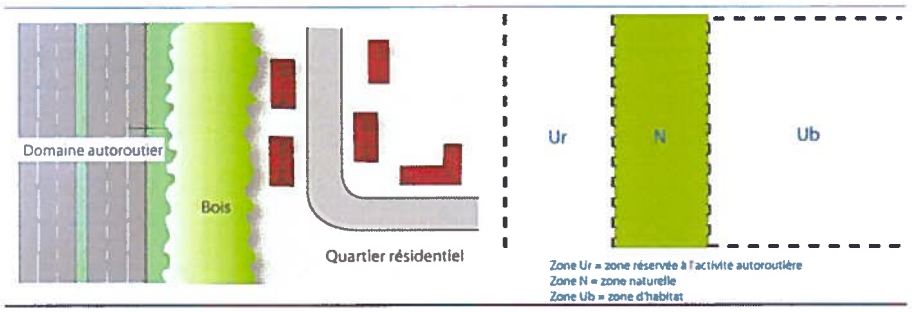

Il est également rappelé que la réglementation ne devra pas nuire à la réalisation et à l'entretien des écrans anti-bruit. Les dispositions réglementaires devront contenir des mesures dérogatoires propres à leur mise en place.

- Réserver l'urbanisation nouvelle la plus proche de l'autoroute à des implantations moins sensibles au bruit que l'habitat : boisements, équipements, activités économiques. Ces occupations peuvent facilement être traduites dans la partie règlementaire du PLU (zonage, etc.),

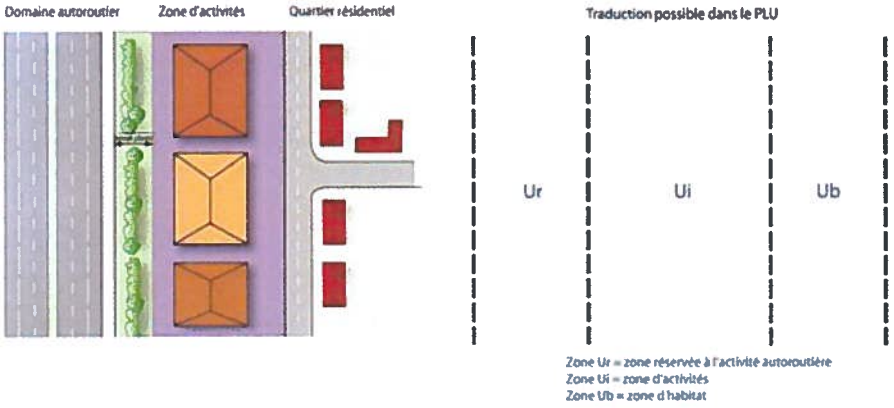

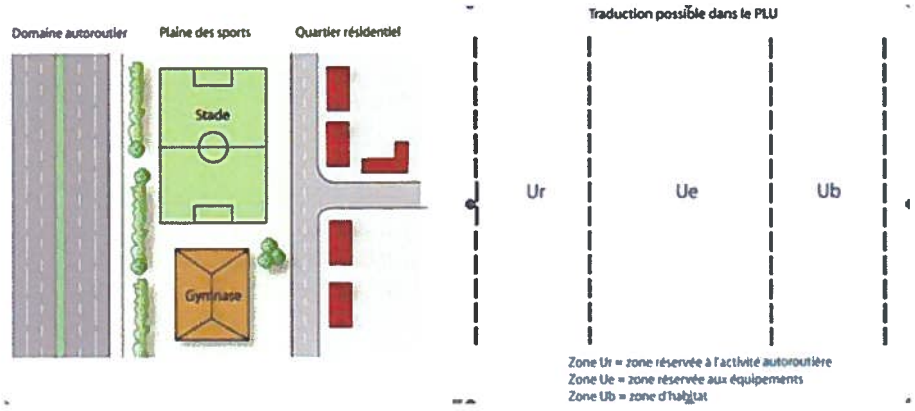

Le paysage

Une urbanisation trop proche de l'infrastructure génère bien souvent une banalisation paysagère des territoires traversés et une mauvaise image. Cette banalisation est plus flagrante aux entrées de villes et à proximité des diffuseurs où l'autoroute représente un facteur d'attractivité pour les activités économiques.

Objectif : préserver et valoriser les paysages traversés.

Recommandations :
Une marge de recul suffisante entre l'infrastructure et les urbanisations devrait toujours être conservée quel que soit le type d'occupation aux abords de l'infrastructure.

- Préserver des bandes inconstructibles suffisamment larges entre l'infrastructure et les zones constructibles et déterminer leur traitement paysager. Cette marge contribue à favoriser la biodiversité et à réduire l'empreinte carbone du territoire.
- « Travailler » le paysage traversé par l'autoroute par des séquences composées : séquences construites, séquences végétales…
- Encourager une concertation avec les élus en amont lors de l'établissement des prescriptions et en aval avec l'aménageur (dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation), pour

favoriser des aménagements en cohérence et en prolongement de ceux de l'autoroute et de la Collectivité, notamment en matière de politique zéro carbone.

- Favoriser le renouvellement urbain au lieu de l'extension linéaire le long des axes autoroutiers.
- Prévoir une marge de recul de 50m à partir de l'axe de l'autoroute pour les constructions non soumises à la loi BARNIER, sauf celles liées à l'activité autoroutière.

Ces mesures peuvent être mises en œuvre :

- Dans les SCOT, les PLU et les PLUi, notamment dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, et dans le zonage,
- Dans les études en application de l'article L111.8 du Code de l'urbanisme,
- Dans les aménagements.

Implantation aux abords des autoroutes

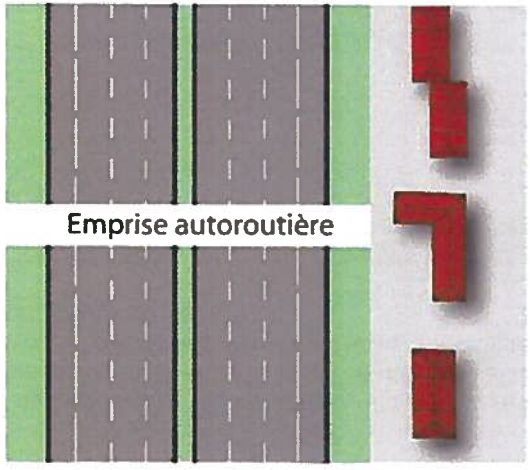

Implantation trop proche de l'autoroute à proscrire y compris dans le cadre de l'article L.111-8 du CU

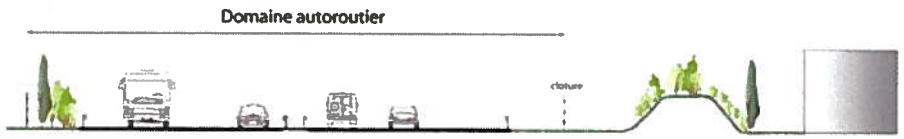

Retrait entre construction et autoroute traité par une bande plantée

Le territoire naturel

L'infrastructure autoroutière génère souvent un effet de coupure dans le fonctionnement naturel du territoire (rupture dans les corridors biologiques). Pour compenser ces effets négatifs sur la biodiversité et sur le fonctionnement des populations animales, la société autoroutière a maîtrisé des espaces naturels complémentaires et a mis en place des passages à faune. Ces espaces doivent être reliés en continuité et en cohérence avec ceux existants sur le territoire de proximité. Or on constate parfois des défrichements de ces trames vertes rendant inopérants ces ouvrages.

Objectifs : préserver les corridors biologiques

Recommandations

Dans les SCOT, les PLUi et les PLU :

- En dehors de l'emprise du domaine public autoroutier, inscrire à l'appui des espaces naturels complémentaires et des ouvrages à faunes (tête de passage) une vocation boisée par la mise en place d'espaces boisés classés modérés d'environ 0.5 ha (que les boisements existent ou non).
- En dehors de l'emprise du domaine public autoroutier créer une fiche paysage (Article L.151-23 du code de l'urbanisme) sur les trames vertes en lien avec les ouvrages naturels complémentaires.
- Préserver des espaces inconstructibles et classés en zone N (naturelle) aux abords des ouvrages naturels complémentaires et des ouvrages à faunes.

- Mettre en place une concertation pour ne pas instituer d'EBC sur des emprises destinées à être aménagées (augmentation de voies, parkings, bassin de rétention, merlons...).

- Pour des questions de sécurité et délai d'urgence, respecter une bande d'une dizaine de mètres entre le DPAC et les EBC afin de ne pas nuire à l'entretien ou la coupe des espaces boisés immédiatement riverains du domaine public autoroutier.

- Lorsque les défrichements sont interdits, veiller à exempter les aménagements, constructions, équipements et installations liés aux activités autoroutières.

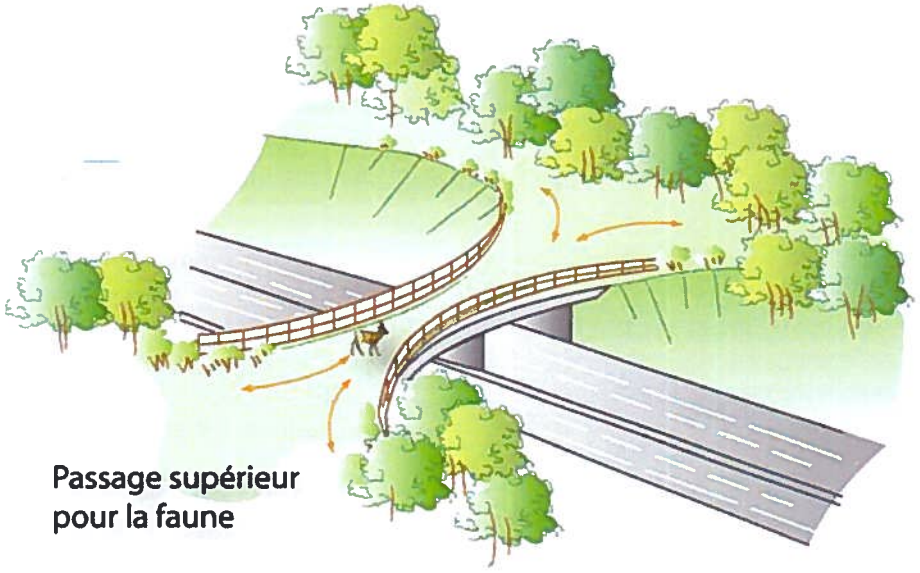

Passage supérieur pour la faune

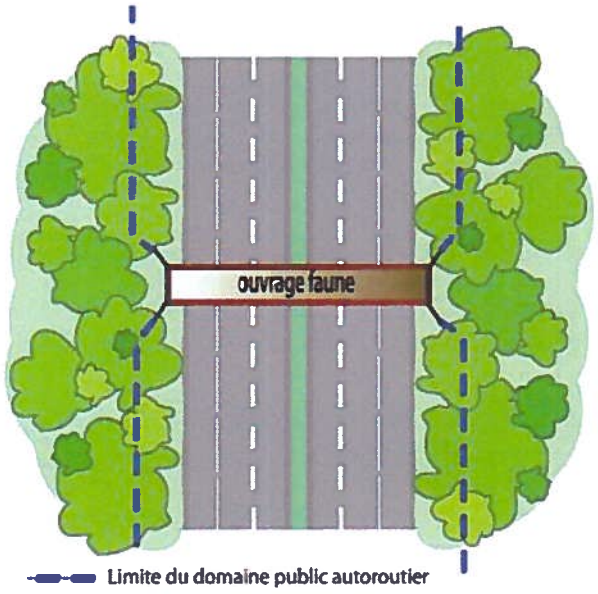

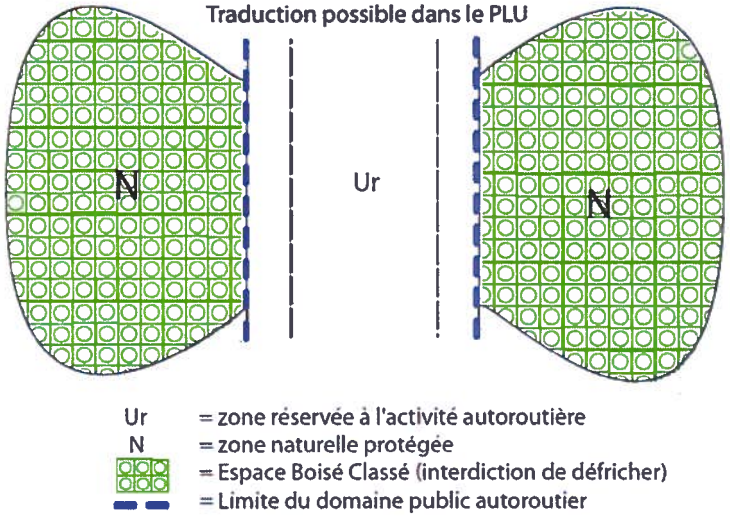

Protection de la ressource en eau

Préoccupée par la protection de la ressource en eau, la société met en place des ouvrages de récupération et de traitement des eaux pluviales, notamment dans le cadre de la protection des zones sensibles (zone de captage).

Ces installations sont validées par l'Administration et sont réservées à l'activité autoroutière, elles sont dimensionnées pour protéger le milieu naturel de la pollution générée par les infrastructures autoroutières.

Recommandations

Rappeler dans les dispositions générales du règlement (ou dans le DOO du SCOT) qu'il convient, dans les aménagements aux abords de l'infrastructure, de ne pas utiliser ces ouvrages pour des occupations non liées à l'activité autoroutière (sauf accord exprès du concessionnaire). Ainsi, les nouveaux aménagements (urbanisation, voirie) implantés à proximité de l'infrastructure doivent voir leur propre réseau d'évacuation suffisamment dimensionné.

Le droit de préemption urbain (DPU)

Il est rappelé que la Commune ou l'intercommunalité est en mesure d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser de son territoire.

L'emprise du domaine public autoroutier étant inaliénable et imprescriptible, il convient de ne pas l'inscrire dans le DPU autant que possible, en fonction de la configuration de zonage.

L'assainissement

Recommandations

Le PLU doit autoriser, au sein du règlement, les deux types de raccordements (collectif, individuel) pour ne pas restreindre les possibilités d'aménagement du groupe APRR/AREA, en particulier lorsqu'il existe des aires de service ou de repos sur la Commune.

Les clôtures

Pour information, il est précisé que les clôtures autoroutières ne délimitent pas l'emprise du domaine public autoroutier, ces dernières étant implantées en retrait pour faciliter leur entretien.

L'édification de clôture n'est normalement pas soumise à déclaration préalable, sauf dans certains secteurs comme les AVAP (aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), le périmètre d'un site remarquable, les abords de monuments historiques, dans un site classé ou inscrit, dans les zones instituées par les Communes par délibération.

Depuis la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages les clôtures situées dans des périmètres délimités par les PLU sont soumises à déclaration préalable, il s'agit des sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologiques, culturel, historique ou architectural.

Recommandations

- Le maître d'ouvrage, à l'occasion de l'élaboration de son document d'urbanisme, devra vérifier que les emprises traversées par les infrastructures autoroutières ne soient pas soumises à DP car cela alourdit les procédures de gestion du groupe APRR/AREA et n'est pas compatible avec le caractère d'urgence qu'il peut y avoir à remplacer ou créer un tronçon de clôture pour la sécurité des usagers.
- Si les emprises autoroutières sont concernées, il convient de modifier la délimitation des secteurs dans lesquels l'édification des clôtures est soumise à DP par la procédure adéquate.
- Il convient également de veiller à exempter les clôtures liées au domaine public autoroutier des règles de hauteur des documents d'urbanisme.

La sécurité autoroutière

Plusieurs types d'aménagements ou d'urbanisations aux abords de l'infrastructure peuvent représenter des sources potentielles d'insécurité routière : voiries, merlons, activités nuisantes, fumées…

Objectif : conforter la sécurité routière.

Recommandations

- Aménagements de voiries

La création de voiries trop proches de l'infrastructure, ou le changement de destination de voies traversantes existantes, peuvent engendrer des incompatibilités avec la sécurité routière des usagers de l'autoroute et nécessitent ainsi des réflexions particulières comme le retrait suffisant entre les nouvelles voies et l'infrastructure autoroutière, les équipements de sécurité.... Cette exposition est plus importante quand ces voiries nouvelles sont en contrebas ou au niveau de l'infrastructure autoroutière.

Il convient d'imposer dans les aménagements, des SCOT, PLUI, PLU et les études loi Barnier une prise en compte de ces contraintes en concertation avec le groupe APRR/AREA. Il s'agit d'éviter des accidents entre véhicules de l'autoroute et des voiries qui peuvent être très circulées.

Il convient également de ne pas nuire au développement de voies ou chemins nécessaires à la gestion et à l'entretien de l'autoroute (chemins liés à la phase chantier ou à la phase de fonctionnement par exemple).

Aménagement de voirie

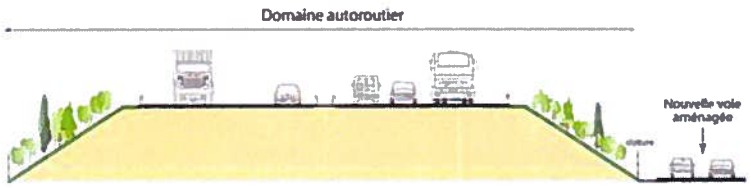

Aménagement de voirie en contrebas et a proximité de l'autoroute à proscrire

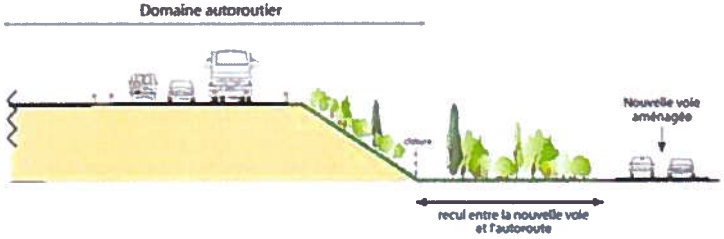

Imposer un retrait de la voie nouvelle

- Aménagements de merlons, remblais etc.

Il arrive que des merlons soient aménagés aux abords de l'autoroute lors d'une opération d'urbanisation ou de travaux. Si ces merlons sont situés de façon trop rapprochée de l'autoroute et de sa clôture, ou plus hauts que la clôture autoroutière, ils facilitent l'intrusion des animaux sur le domaine autoroutier. En cas d'aménagement de ce type il conviendra de prévoir un retrait suffisant entre le merlon (ou remblai) et la clôture et/ou de limiter notamment la hauteur de l'ouvrage à celle des clôtures délimitant le domaine public autoroutier.

En cas de limitation ou d'interdiction des affouillements ou exhaussements de sols dans le règlement, veillez à bien exempter ceux liés à l'activité autoroutière.

Aménagement de merlons

Aménagement d'un merlon trop proche et plus haut que la clôture à proscrire

Imposer une hauteur inférieure à la clôture ou en retrait suffisant pour éviter l'effet de tremplin et prévoir une marge de retrait entre la clôture et le bord du merlon.

- Pylônes, mâts, éoliennes :

Pour tenir compte des risques de chutes sur le domaine autoroutier, il est recommandé que les éoliennes respectent un éloignement (D) du bord extérieur de la voie de circulation la plus proche de l'éolienne, égal à la hauteur totale de l'éolienne, hauteur de pale comprise (HT), augmentée d'une distance de 30 mètres. L'éloignement de l'éolienne respectera donc la formule : D = HT+30m.

Il est également recommandé que les mâts et pylônes respectent un éloignement (D) du bord extérieur de la voie de circulation la plus proche du pylône/mât, égal à la hauteur totale de ce dernier, augmentée d'une distance de 30 mètres. L'éloignement du pylône/mât respectera donc la formule : D = HT+30m.

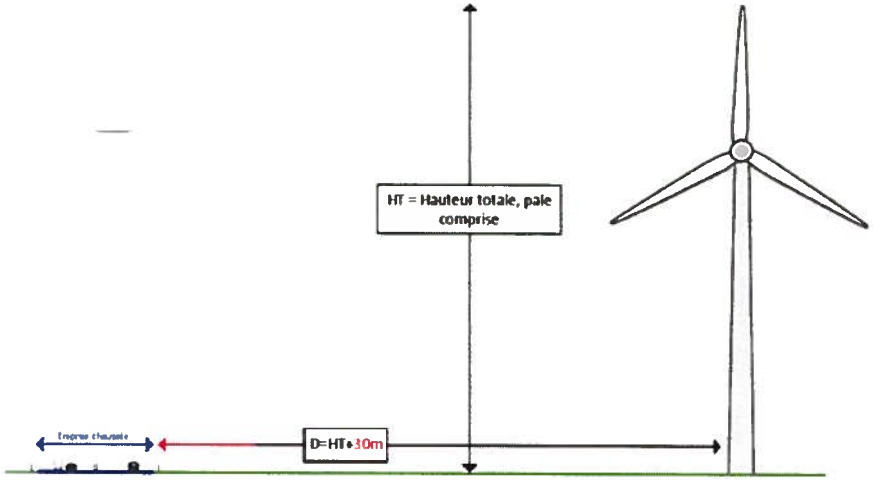

Implantation minimale à respecter D=HT+30m

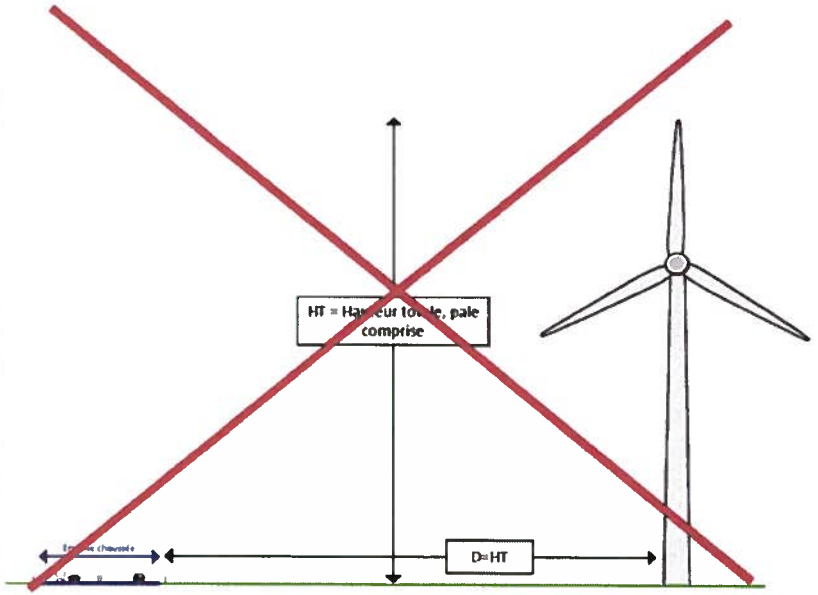

Implantation non adaptée à l'infrastructure

Dans une bande de vigilance de 300 m instituée de part et d'autre de l'axe de l'autoroute, les projets d'implantation devront être réalisés en concertation avec le concessionnaire autoroutier, afin de ne pas obérer tout projet de développement.

Ces dispositions d'implantation ne s'opposent pas à la réalisation de projets au sein du domaine autoroutier répondant à un objectif d'intérêt général (extension des voiries autoroutières, création d'échangeurs, de bretelles etc.) situés à proximité d'éoliennes, pylônes et/ou mâts préexistants.

- Les installations nuisantes :

Certaines activités sont génératrices de poussières ou de fumées (moto cross, usines d'incinération, carrières etc.). Leur implantation à proximité du domaine autoroutier peut représenter une gêne pour les usagers de l'autoroute et peut être une source d'accidents. Ce type d'implantations à proximité de

l'infrastructure devra faire l'objet d'aménagement particulier en concertation avec la Société d'autoroute afin de garantir la sécurité des usagers. Il est rappelé qu'en cas d'implantation d'une ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) ou d'une installation soumise à la réglementation SEVESO, une distance de précaution vis-à-vis de l'infrastructure autoroutière doit être respectée.

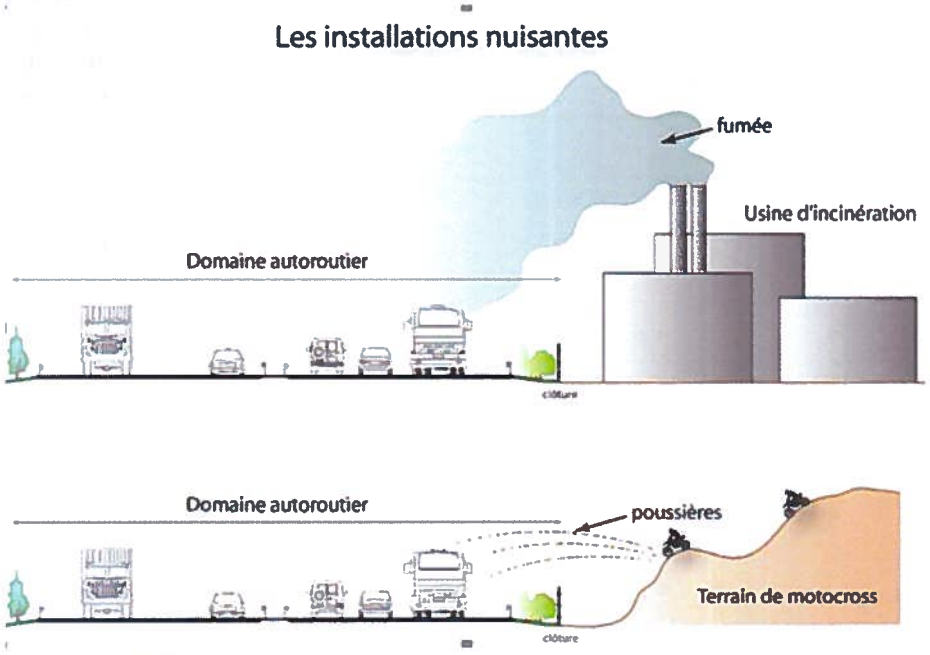

En matière de traitement des déchets, l'implantation éventuelle à proximité des infrastructures autoroutières des installations de stockage des déchets non dangereux et des centres de tri doit tenir compte des contraintes et risques potentiels engendrés sur le DPAC, ainsi qu'au principe du maintien de la sécurité des usagers autoroutiers.

- L'aspect des constructions :

Les occupations du sol aux alentours des infrastructures autoroutières ne doivent pas produire de nuisance ou de risque vis-à-vis des automobilistes de par leur composition, leur hauteur ou leur implantation, pouvant exagérément attirer l'attention ou éblouir. Une attention particulière doit donc être apportées lors de la rédaction du règlement afin d'interdire l'usage de matériaux réfléchissants ou éblouissants à proximité de l'autoroute.

- La publicité, les enseignes et préenseignes

La publicité et les enseignes sont les facteurs de banalisation et de médiocrité du paysage les plus importants, elles sont aussi sources d'insécurité routière (enseignes trop nombreuses, ou lumineuses qui représentent des gênes pour la conduite).

Outre les dispositions réglementaires du code de la route (articles R418-1 à R418-9) et du code de la voirie routière (articles L122-2 et R122-4), en dehors de l'agglomération, les publicités et les enseignes publicitaires sont interdites lorsqu'elles sont visibles de l'autoroute.

En agglomération, une attention particulière doit être apportée aux abords des autoroutes. Il conviendrait notamment dans les aménagements des zones d'activités ou commerciales ou en secteurs urbains :

- De limiter en nombre et en taille les enseignes et publicités par un regroupement des enseignes sur un totem par exemple dont la hauteur doit être limitée,
- D'éviter les enseignes qui débordent des toitures, préconiser une enseigne intégrée à la façade du bâtiment,
- D'éloigner ces éléments de l'infrastructure autoroutière,
- Privilégier les enseignes en lettres découpées sans panneaux de fond ou sur panneaux transparents qui s'intègrent mieux à la façade qui les accueille,
- Associer le groupe APRR/AREA lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité pour des motifs de considérations fonctionnelles en matière d'aires de services ou de repos.

La même attention doit être apportée lors de l'élaboration des règlements locaux de publicité.

Il convient également de rappeler dans le rapport de présentation des documents d'urbanisme, la réglementation actuelle en matière de publicité et notamment l'article R.418-7 du code de la route :

« *En agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré enseignes visibles d'une autoroute ou d'une route express sont interdites, de part et d'autre de celle-ci, sur une largeur de 40 mètres mesurée à partir du bord extérieur de chaque chaussée. Toutefois, l'autorité investie du pouvoir de police peut les autoriser dans les limites et aux conditions qu'elle prescrit.*

Hors agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré enseignes visibles d'une autoroute ou d'une route express sont interdites de part et d'autre de celle-ci, sur une largeur de 200 mètres mesurée à partir du bord extérieur de chaque chaussée.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'installation de panneaux ayant pour objet de signaler, dans les conditions déterminées par les règlements sur la signalisation routière, la présence d'établissements répondant aux besoins des usagers ».

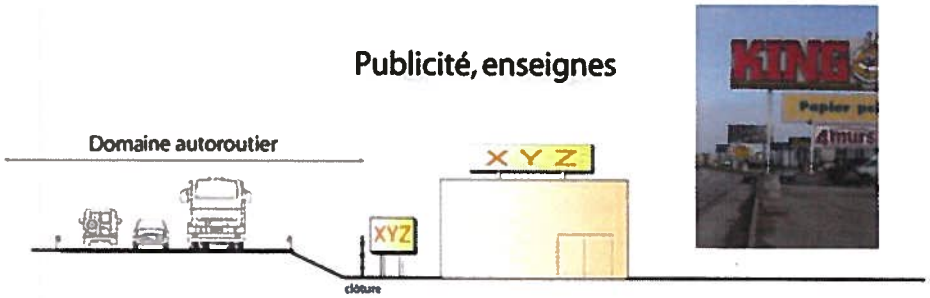

Enseignes à éviter aux abords des autoroutes

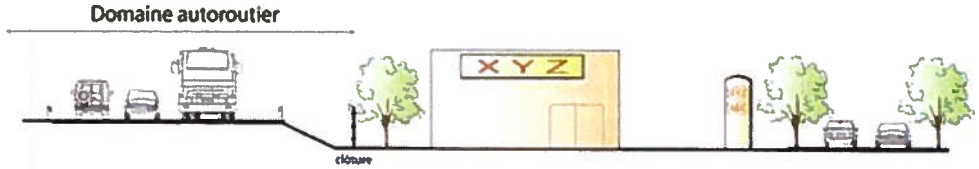

Enseignes intégrées aux bâtiments, ou sur des "totems" à privilégier

2- Dispositions spécifiques à intégrer dans les documents d'urbanisme

Certains besoins d'exploitation de service public du groupe APRR/AREA comme les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les bassins, les aires ... peuvent se trouver en incompatibilité avec les règlements des zones A (agricoles) et N (naturelles) des PLU. Il apparaît donc souhaitable de réserver au domaine autoroutier un zonage et un règlement particuliers, adaptés à la nature des projets ou problématiques majeures.

- **Le zonage**

Un zonage spécifique au fonctionnement autoroutier, (zone Ur par exemple) pourra être mis en place sur les secteurs susceptibles de recevoir des constructions, installations, aménagements et / ou ouvrages liés à l'activité autoroutière : aires (de services et de repos si projet de développement particulier), péages, districts etc.

Ce zonage spécifique devra englober les terrains nécessaires pour les aménagements évoqués ci-dessus et ne devra pas comporter ou être grevé de dispositions incompatibles avec leurs destinations.

Les secteurs uniquement routiers (portions de voiries) pourront s'intégrer dans les zonages avoisinants à condition que le règlement autorise clairement les occupations liées à l'infrastructure (cf. proposition de rédaction ci-après), notamment les infrastructures de production d'énergie stipulée à l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme.

Il est également rappelé que le droit commun impose une marge d'inconstructibilité pour certaines constructions (article L.111-6 du code de l'urbanisme), hors espaces urbanisés, de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute. Sont toutefois admis au sein de cette marge les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public.

En cas de dérogation de l'article L111.6 suite à l'amendement Dupont, dans les secteurs urbanisés ou destinés à l'être (entrée de ville), une marge de recul suffisante doit être fixée en fonction des problématiques et possibilités d'évolutions de l'infrastructure autoroutière compte tenu du contexte local.

Dans les secteurs non urbanisés pour les constructions non soumises à la marge de recul, et en cas de réduction par une étude d'entrée de ville, il serait nécessaire de préserver une bande inconstructible d'environ 50 mètres de part et d'autre de l'infrastructure, comptée à partir de l'axe, sauf pour les aménagements, constructions, ouvrages et installations liés à l'activité autoroutière qui doivent pouvoir s'implanter librement aux abords de l'autoroute à laquelle ils sont liés.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Dans toutes les zones sises à proximité des infrastructures autoroutières et sur lesquelles sont instituées des Orientations d'Aménagement et de Programmation, une concertation préalable avec le concessionnaire autoroutier doit être imposée afin que le groupe APRR/AREA puisse rendre un avis sur le projet porté au regard des problématiques suivantes :

- La gestion des eaux pluviales : étant entendu que les projets ne doivent pas rejeter leurs eaux pluviales dans les ouvrages autoroutiers, sauf accord exprès du concessionnaire, ces derniers n'étant pas dimensionnés pour accueillir une charge pluviales supplémentaire.
- La publicité et les enseignes afin que le concessionnaire autoroutier puisse rappeler les préconisations adaptées au regard du projet et notamment prévoir des préconisations adaptées de nature à réduire tout risques de sécurités vis-à-vis des usagers (détournement d'attention, éblouissements...),
- La réduction des nuisances éventuelles principalement au regard des opérations et constructions projetées (bruit, nuisance visuelle, création de poussières...)

- Les aménagements liés aux constructions (voirie, merlon…) susceptibles de porter atteinte au domaine public autoroutier.

- **Le règlement**

Dans les zones non réservées spécifiquement au fonctionnement autoroutier et notamment dans les zones A (agricoles) et N (naturelles) ; des dispositions dérogatoires devront être autorisées pour les constructions, aménagements, exhaussements et affouillements, ouvrages et installations liés à l'activité autoroutière (y compris installations autoroutières), en dérogation aux dispositions réglementaires des articles du PLU.

Conformément au Code de l'Urbanisme, cette traduction trouve sa concrétisation dans la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité permettant d'étendre le champ des constructions admis en zone A ou N.

Les propositions de règlement suivantes pourront être mises en œuvre, et éventuellement adaptées au contexte local.

Dans les zones constructibles incluses dans les secteurs affectés par le bruit, il convient de rappeler cette contrainte dans les dispositions générales du règlement ou au sein du chapeau introductif de la zone.

En outre, d'une manière générale, il convient dans le règlement des zones concernées par des infrastructures autoroutières :

- De mentionner la présence de l'autoroute dans le chapeau réglementaire
- D'exempter les aménagements liés à l'activité autoroutière de l'obligation de pourcentage d'espace vert, de plantation, ou de maintien des plantations existantes, et de coefficient d'emprise au Sol…

Dans le cadre de la modernisation du Code de l'Urbanisme, un arrêté en date du 10 novembre 2016 définit les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par les documents de planifications.

Cet arrêté devient ainsi la référence appliquée dans le cadre de la définition des constructions et occupations des sols admises au sein des différentes zones sachant qu'il n'est désormais plus admis de faire une distinction entre différentes sous-destinations.

L'attention des élus est attirée sur les destinations et sous-destinations à prendre en compte dans le cadre de présence d'infrastructures autoroutières :

Destination des constructions	Sous-destinations	A admettre dès que la Commune est concernée par une infrastructure autoroutière	A admettre en cas de présence d'aires de services, de repos ou de barrière de péage.
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		
	Exploitation forestière		
Habitation	Logement	X	X
	Hébergement	X	X
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail		X
	Commerce de gros		
	Hébergement hôtelier et touristique		X
	Restauration		X
	Activité de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle		X
	Cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations et assimilés	X	X
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
	Salles d'art et de spectacles		
	Autres équipements recevant du public (lieux de culte, salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage…)		
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	X	X
	Équipements sportifs		
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie		
	Centre de congrès et d'exposition		
	Entrepôt	X	X
	Bureau	X	X

Les documents d'urbanisme doivent également prendre en compte les dispositions législatives imposées par la LOI Energie-Climat du 08/11/2019 visant à autoriser l'implantation de systèmes photovoltaïques sur les délaissés routiers et les aires d'autoroute.

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE Ur DÉDIÉE A L'INFRASTRUCTURE AUTOROUTIÈRE

La trame présentée tient compte du contenu modernisé du PLU.

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Il s'agit d'une zone réservée au fonctionnement de l'activité autoroutière.

SECTION I – Affectation des sols et destination des constructions

Destination des constructions	Sous-destinations	Autorisés	Interdits
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole		X
	Exploitation forestière		X
Habitation	Logement		X
	Hébergement	X	
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail	X	
	Commerce de gros		X
	Hébergement hôtelier et touristique	X	
	Restauration	X	
	Activité de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle	X	
	Cinéma		X
Équipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations et assimilés	X	
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		X
	Salles d'art et de spectacles		X
	Autres équipements recevant du public (lieux de culte, salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage...)		X
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	X	
	Équipements sportifs		X
Autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires	Industrie		X
	Centre de congrès et d'exposition		X
	Entrepôt		X
	Bureau	X	

Article Ur 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Toutes les constructions et utilisations du sol non liées à l'activité autoroutière sont interdites sauf celles autorisées sous conditions à l'article 2.

Article Ur 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Les constructions suivantes sont admises sous conditions d'être liées à l'activité autoroutière :

- L'hébergement du personnel
- L'hébergement hôtelier et touristique
- La restauration
- Les activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics
- Les bureaux
- Les occupations du sols suivantes :
  - *Les affouillements, exhaussements de sols,*
  - *Les aménagements, installations et ouvrages, chemins latéraux, voies d'accès…*
  - *Le dépôt de matériaux,*
  - *Les parkings de covoiturages.*
  - *Les infrastructures de production d'énergie solaire.*

D'autres équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisés sous réserve de ne pas être incompatibles avec l'activité autoroutière.

SECTION II – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article Ur 3 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent s'implanter avec un retrait minimum de 3 m de l'alignement de la voie. Une implantation dans une bande de 0 à 3 m est toutefois admise pour des contraintes techniques ou de sécurité.

Dans le cas où la zone Ur ne corresponde pas au seul domaine public autoroutier, et pour les constructions admises non liées à l'activité autoroutière, une marge de recul supérieure pourra être imposée pour des motifs de sécurité (création d'une gêne, risque de chute ou risque d'attirer l'attention des automobilistes de manière excessive...) – confère pages 5 et 10.

Article Ur 4 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent s'implanter avec un retrait minimum de 3m de la limite de la zone Ur. Une implantation dans une bande de 0 à 3 m est toutefois admise pour des contraintes techniques.

Article Ur 5 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 6 - Emprise au sol

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 7 - Hauteur maximum des constructions

La hauteur des constructions, mesurée à partir du sol naturel avant travaux à l'égout de toiture ou à l'acrotère est limitée à 10 m (hors installations techniques), voire 25 m dans les secteurs où un aménagement hôtelier de 5 à 6 étages peut être autorisé.

Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques (passerelles par exemple). Les ouvrages techniques liés ou nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif pourront être exemptés des règles de hauteur.

En outre, dans le cas où la zone Ur ne corresponde pas au seul domaine public autoroutier, le règlement doit prévoir des dispositions différentes pour des raisons de sécurité.

Article Ur 8 - Aspect extérieur – Aménagement des abords

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 9 - Stationnement

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 10 - Espaces libres – Aires de jeux et de loisirs - Plantations

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

SECTION III – Equipements, réseaux et emplacements réservés

Article Ur 11 - Accès et voirie

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 12 - Desserte par les réseaux

1 - Eau :
Il n'est pas fixé de prescription particulière.

2 - Assainissement :

Eaux usées :

Un dispositif d'assainissement (individuel ou collectif) conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place.

Eaux pluviales :
Les constructions, installations, aménagements non liés à l'activité autoroutière ne peuvent rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau et les ouvrages de gestion liés à l'autoroute sauf accord exprès du concessionnaire.

Article Ur 13 – Obligations imposées en matière de performance énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article Ur 14 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

DISPOSITIONS A TRANSPOSER AU SEIN DES ZONES A ET N TRAVERSÉES PAR L'INFRASTRUCTURE AUTOROUTIÈRE

La trame présentée tient compte du contenu modernisé du PLU.

CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE

La zone est traversée par des infrastructures autoroutières.

SECTION I – Affectation des sols et destination des constructions

Article A/N 1 - Occupations et utilisations du sol interdites

Deux cas de figure se présentent :

- Soit l'article 1 interdit tout et dresse la liste exhaustive de ce qui est admis, dans ce cas une attention particulière devra être portée sur la rédaction de l'article 2.
- Soit l'article 1 dresse la liste exhaustive de tout ce qui est interdit, par principe tout ce qui n'est donc pas listé ou soumis à condition sera autorisé, dans ce cas l'attention des élus et auteurs du document d'urbanisme est attirée sur la rédaction de l'article 1 et la nécessité d'admettre « les équipements d'intérêt collectif et services publics notamment les locaux et bureaux accueillant du public des administrations et assimilés ainsi que les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou sylvicole du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. »

  En cas d'aires de repos / de services, des barrières de péages, des plateformes logistiques…le règlement devra également admettre sous conditions d'être liées à l'activité autoroutière les destinations et occupations listées à l'article 2.

Article A/N 2 - Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Dans le cas où les zones ne concernent que des tronçons autoroutiers le règlement devra prévoir d'admettre sous conditions :

- Les équipements d'intérêt collectif et services publics notamment les locaux et bureaux accueillant du public des administrations et assimilés ainsi que les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisées sous réserve qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou sylvicole du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages.
- Les affouillements, exhaussements de sols liés aux occupations et utilisations admises au sein de la zone. Pour ceux non liés à l'activité autoroutière leur hauteur est limitée à 1m.

- Le dépôt de matériaux liés à l'activité autoroutière
- Les aménagements, installations et ouvrages, chemins latéraux, voies d'accès…lié à l'activité autoroutière.
- Les parkings de covoiturages.
- Les infrastructures de production d'énergie solaire.

Il est rappelé par principe un classement des aires de repos / de services, des barrières de péages, des plateformes logistiques… au sein de la zone urbaine (Ur). En cas de classement au sein des zones naturelles et agricoles le règlement devra prévoir un secteur spécifique (STECAL) admettant :

- L'hébergement du personnel
- L'hébergement hôtelier et touristique
- La restauration
- Les activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Les équipements d'intérêt collectif et services publics
- Les bureaux
- Les occupations du sols suivantes :
  - *Les affouillements, exhaussements de sols. Pour ceux non liés à l'activité autoroutière leur hauteur est limitée à 1m.*
  - *Les aménagements, installations et ouvrages, chemins latéraux, voies d'accès…*
  - *Le dépôt de matériaux,*
  - *Les parkings de covoiturages.*
  - *Les infrastructures de production d'énergie solaire*

SECTION II – Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Article A/N 3 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Nécessaire rappel des dispositions de la loi BARNIER :

Aux abords des axes autoroutiers il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme qu'une marge de recul de 100 mètres est imposée de part et d'autre de l'axe autoroutier en dehors des secteurs urbanisés.

Les constructions exemptées et listées à l'article L.111-7 du Code de l'Urbanisme devront respecter une marge de recul de 50m de part et d'autre de l'axe autoroutier.
Aucune marge de recul ne s'applique pour :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières.
- les infrastructures de production d'énergie solaire lorsqu'elles sont installées sur des parcelles déclassées par suite d'un changement de tracé des voies du domaine public routier ou de l'ouverture d'une voie nouvelle ou sur les aires de repos, les aires de service et les aires de stationnement situées sur le réseau routier.

De plus, à proximité du domaine public autoroutier recul supplémentaire équivalent à la hauteur pourra être imposé aux ouvrages, équipements publics et constructions d'intérêt collectif non liés à l'activité autoroutière présentant une hauteur susceptible d'engendrer un risque d'insécurité ou de gêne pour les usagers de l'autoroute. Il est conseillé de se rapprocher du gestionnaire pour recueillir les préconisations et risques sécuritaires éventuels.

Article A/N 4 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Pour la rédaction de cet article il conviendra de veiller aux rédactions proposées par les auteurs du PLU :

- Cas de figure 1 : Aucune règle n'est imposée pour les équipements publics ou d'intérêt collectifs.
- Cas de figure n°2 (si des règles de recul sont maintenues) : Une implantation dans une bande de 0 à 3 m (recul imposé dans la zone) est admise pour des contraintes techniques, notamment pour les constructions et occupations du sols liés à

l'activité autoroutière, ainsi que pour les infrastructures de production d'énergie solaire.

Article A/N 5 - Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article A/N 6 - Emprise au sol

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Les règles fixées par cet article ne doivent pas faire obstacle au développement des infrastructures autoroutière ou de production d'énergie solaire admises au sein de la zone.

Article A/N 7 - Hauteur maximum des constructions

Aux abords de l'infrastructure autoroutière, la hauteur des constructions est limitée à 12 m.

Ces limites peuvent ne pas être appliquées à des dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques (passerelles par exemple). Les ouvrages techniques liés ou nécessaires au fonctionnement des services d'intérêt collectif pourront être exemptés des règles de hauteur.

Article A/N 8 - Aspect extérieur – Aménagement des abords

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article A/N 9 - Stationnement

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article A/N 10 - Espaces libres – Aires de jeux et de loisirs - Plantations

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Les règles fixées par cet article ne doivent pas faire obstacle au développement des infrastructures autoroutière ou de production d'énergie solaire admises au sein de la zone.

SECTION III – Équipements, réseaux et emplacements réservés

Article A/N 11 - Accès et voirie

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article A/N 12 - Desserte par les réseaux

1 - Eau :
Il n'est pas fixé de prescription particulière.

2 - Assainissement :

Eaux usées :

Un dispositif d'assainissement (individuel ou collectif) conforme à la réglementation en vigueur devra être mis en place.

Eaux pluviales :
Les constructions, installations, aménagements non liés à l'activité autoroutière ne peuvent rejeter leurs eaux pluviales dans le réseau et les ouvrages de gestion liés à l'autoroute sauf accord exprès du concessionnaire.

Article A/N 13 – Obligations imposées en matière de performance énergétiques et environnementales

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Article A/N 14 – Obligations imposées en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Il n'est pas fixé de prescription particulière.

Les servitudes liées à l'autoroute

Il existe de très nombreuses servitudes émanant de différents textes de loi.

Cette note de présentation, non exhaustive, à vocation à présenter les principales servitudes en lien avec les infrastructures autoroutières à prendre en compte dans vos projets.

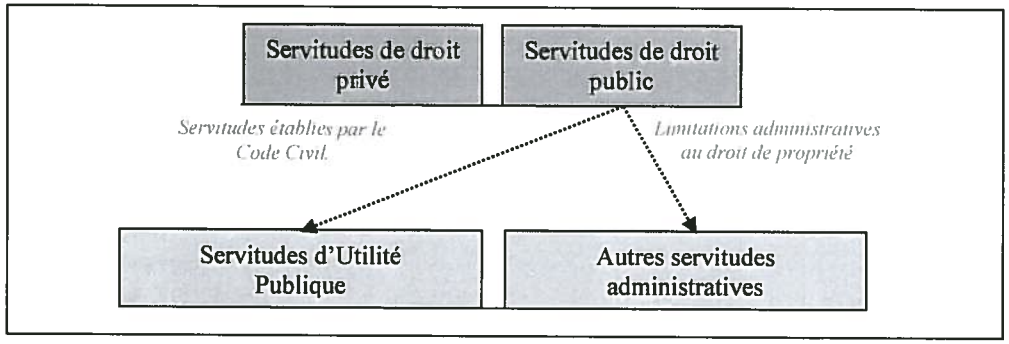

Avant toute chose, il est important de rappeler que les servitudes administratives légales (prévues par un texte ou par la jurisprudence) et liées à l'autoroute existent dans le but de protéger, aménager, conserver le Domaine Public Autoroutier (DPAC), ainsi que d'assurer la sécurité de la circulation routière.

Ainsi, les aisances de voirie accordées traditionnellement aux riverains des voies publiques ne s'appliquent pas aux autoroutes (*article L.122-2 du Code de la Voirie Routière et article L.111-13 du Code de l'Urbanisme*).

Les aisances de voiries auxquelles n'ont pas le droit les riverains des autoroutes sont au nombre de 4 :

- Pas de droit d'accès (possibilité d'entrer et de sortir librement),
- Pas de droit de vue (ouverture ou maintien de fenêtre sur la voie publique),
- Pas de droit d'arrêt momentané (possibilité d'immobiliser le véhicule pour charger ou décharger des personnes ou marchandises),
- Pas de droit d'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

Par ailleurs, les collectivités locales n'ont pas le pouvoir d'accorder, dans le PLU, des accès aux autoroutes, ce qui constituerait une violation du Code de la Voirie Routière.

1. Les servitudes de droit privé :

D'une manière générale, lorsque les dépendances du domaine public autoroutier se trouvent dans la même situation que les propriétés privées, elles jouissent des mêmes servitudes légales.

Exemple : Les eaux

Les riverains situés en contrebas des voies publiques (fonds servants) sont obligés de recevoir les eaux qui en découlent naturellement (*article 640 du Code Civil*).

Recommandations : Faire un rappel dans les dispositions générales du règlement.

2. Les servitudes de droit public :

2.1. Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

Les SUP sont des servitudes administratives d'ordre public qui doivent résulter d'un acte administratif conformément à la loi qui les institue dans leur principe.

Contrairement aux autres servitudes administratives ou de droit privé, ces dernières ne font pas (en principe) l'objet d'une indemnisation.

Leur non-respect est en principe assorti de sanctions pénales et les litiges relatifs à leur mise en œuvre sont portés devant le juge civil (tribunal de grande instance).

Les SUP sont généralement instituées au profit de l'intérêt général par une déclaration d'utilité publique. Elles supposent un fond dominant. Ce sont des charges d'origine légale pesant sur des fonds privés et caractérisées par leur but d'intérêt général, comportant des interdictions ou des limitations à l'exercice du droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

Lorsque les communes sont dotées d'un document d'urbanisme, les servitudes doivent être obligatoirement reportées sur la liste des servitudes d'utilité publique annexée pour être opposables aux tiers.

La liste des SUP qui doivent être annexées est instituée par le code de l'urbanisme (*article R.151-51*). Il s'agit majoritairement de servitudes liées à l'environnement comme les périmètres des Monuments Historiques, les PPRI, ainsi que celles liées à des ouvrages de transport d'électricité ou de gaz...

Une partie de la doctrine administrative s'étonne que le code de l'urbanisme qualifie de servitudes d'utilité publique les servitudes de visibilité (EL5), d'alignement (EL7) et d'interdiction d'accès (EL11) car il s'agirait plutôt de servitudes administratives instituées au profit du domaine public autoroutier que de réelles servitudes.

Il a été pris le parti dans le présent livret de recommandation de présenter ces servitudes comme des SUP afin d'être cohérent avec le code de l'urbanisme, dans un souci de praticité.

A priori, quatre SUP pourraient être susceptibles de concerner les abords de l'autoroute mais comme il est vu ci-après, l'existence de trois d'entre-elles se révèle rarissime sur le réseau APRR/AREA, en raison de la politique d'acquisition foncière menée depuis des années. Ainsi, les terrains qui pouvaient éventuellement faire l'objet de servitude EL5, EL6, EL7 ont été acquis par le groupe APRR/AREA ou sont en cours d'acquisition, ce qui rend inutile et inexistant ce type de SUP aux abords du domaine public autoroutier concédé à APRR.

En revanche, selon la doctrine ministérielle, la servitude EL11 d'interdiction d'accès sur les autoroutes trouve à s'appliquer de manière générale aux abords du domaine public autoroutier concédé à APRR/AREA.

EL11 : Les servitudes d'interdiction d'accès :

Les propriétés riveraines à une autoroute n'ont pas le droit d'avoir d'accès direct sur celle-ci ainsi que sur les points aménagés à cet effet.

Article L122-2 du Code de la Voirie Routière : « Les propriétés riveraines des autoroutes n'ont pas d'accès direct à celles-ci. Les propriétaires riverains n'exercent les autres droits reconnus aux riverains des voies publiques que sous réserve des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Des servitudes destinées à éviter les abus de la publicité peuvent être imposées aux propriétés riveraines dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Cette servitude devra donc être reportée dans les plans des SUP annexés aux documents d'urbanisme, d'une manière générale.

Pour mémoire :

EL5 : Les servitudes de visibilité :

Dans certains cas, les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique, peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité.

Ces servitudes peuvent comporter l'interdiction de bâtir ou l'obligation de supprimer les murs de clôture, les plantations gênantes.

A la lecture des articles L.114-1 et suivants du code de la voirie routière, si une telle servitude existe, elle doit être prévue dans un plan de dégagement, approuvé suite à une enquête publique, qui identifie les parcelles concernées et définit la servitude.

Concrètement, la servitude de visibilité ne devrait pas concerner les autoroutes, non constituées (par principe) de croisements ou virages.

EL6 : Les servitudes de réservation des terrains pour futures autoroutes :

Le décret n°58-1316 du 23 décembre 1958 prévoit que les terrains nécessaires à la création, la rectification, l'élargissement des autoroutes ou à la construction de sections nouvelles, ou la création de champs de visibilité, peuvent être « réservés » pour cause d'utilité publique par décret, dans une zone de 20 mètres au maximum de part et d'autre des limites de la route existante ou projetée.

Sur les terrains réservés et définis dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, le permis de construire ne peut être accordé pour aucune construction nouvelle ou modification de construction existante, sauf dérogation accordée par le préfet (article 3 dudit décret).

Les propriétés soumises à cette servitude ne peuvent pas faire l'objet d'une servitude d'alignement (article 7 dudit décret).

Cette servitude ne trouve pas application aux abords des autoroutes dans le sens où APRR acquière l'ensemble des emprises nécessaires à la création ou à l'aménagement des autoroutes.

EL7 : Les servitudes d'alignement :

La servitude d'alignement permet de définir la limitation exacte entre le domaine public et le domaine privé. Pour être opposables aux tiers, les servitudes d'alignement doivent être reportées dans les documents d'urbanisme.

Lorsque la servitude est instituée, la propriété des parcelles privées non closes de murs et non bâties sises aux abords des voies est directement incorporée dans le domaine public du concessionnaire. Lorsque les parcelles sont bâties ou closes de murs, la servitude restreint les travaux confortatifs, la propriété du bien ne pourra être acquise directement que lorsque les constructions ou murs de clôtures auront été détruits.

Toutefois la présence de telles servitudes aux abords de l'autoroute semble rarissime considérant que la création ou la modification des autoroutes concernent majoritairement des parcelles agricoles ou naturelles non closes et non bâties, directement incorporées dans le domaine public autoroutier.

2.2. Les autres servitudes administratives :

Pour connaître les servitudes administratives concernant une autoroute en particulier, ainsi que le plan de dégagement, il est possible de consulter la Déclaration d'Utilité Publique et de vérifier si un décret en conseil d'Etat en fixe la liste, voire des arrêtés préfectoraux. Si tel est le cas, cette liste devra alors être annexée au PLU.

2.2.1. Les servitudes d'urbanisme :

Les servitudes d'urbanisme sont des charges réelles résultant de la réglementation d'urbanisme textuellement rédigées dans un but d'aménagement de l'espace urbain et non liées à un fond dominant. Elles sont issues du code de l'urbanisme (règlement national d'urbanisme) ou d'une réglementation locale (*PLU, ZAC, plan de sauvegarde…)* et se traduisent par des limitations à l'exercice du droit de propriété.

Qu'elles soient d'origine légale (instituées par application du Code de l'Urbanisme) ou particulières (servitudes définies dans un document d'urbanisme), les servitudes d'urbanisme régissent de par leur objet les divers modes d'occupation ou d'utilisation des sols.

Comme les SUP, ce sont des servitudes administratives d'ordre public qui doivent résulter d'un acte administratif conformément à la loi qui les institue dans leur principe. Leur non-respect est en principe assorti de sanctions pénales et les litiges relatifs à leur mise en œuvre sont portés devant le juge civil (tribunal de grande instance).

Exemple 1 : Les marges de recul :

Pour les communes non couvertes d'un document d'urbanisme :

Le Règlement National d'Urbanisme fixe pour principe que le territoire est inconstructible en dehors des secteurs urbanisés (*principe de constructibilité limitée – article L.111-3 du Code de l'urbanisme*).

En secteurs urbanisés, l'article R.111-16 du code de l'urbanisme prévoit qu'une marge de recul est imposée pour les bâtiments édifiés en bordure d'une voie publique en fonction d'un rapport entre la distance d'implantation (*comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé*) et la hauteur des constructions projetées (*d=H*).

Pour l'ensemble des communes :

En dehors des secteurs urbanisés, l'article L.111-6, du code de l'urbanisme fixe une servitude de recul de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de l'autoroute. Cette marge de recul s'applique à certaines constructions sises en bordure de ces axes ou en bordure des bretelles d'autoroute constituant une liaison entre deux sections d'autoroute ou une liaison entre une autoroute et une route classée à grande circulation.

Sauf dispositions contraires dans un PLU, cette marge de recul ne s'applique ni :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, aux bâtiments d'exploitation agricole et aux réseaux d'intérêt public,
- à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

En outre, une distance minimale à observer entre les ruches d'abeilles et les autoroutes peut être instituée par arrêtés préfectoraux (*articles L.211-6 et L.211-7 du code rural*). A défaut de décision par le Préfet, les Maires déterminent à quelle distance des voies publiques les ruchers découverts doivent être établis.

Préconisations dans les documents d'urbanisme (PLU et CCO) :

- Faire figurer l'emprise de la marge de recul de manière graphique dans le rapport de présentation du document,
- Pour les constructions exemptées ou en cas de réduction de la marge de recul par une étude d'entrée de ville, il serait nécessaire de préserver une bande inconstructible d'environ 50 mètres minimum de part et d'autre de l'infrastructure pour des raisons de sécurité, avec un recul équivalent à la hauteur des constructions.
- En cas d'institution d'une marge de recul, exempter clairement les constructions, ouvrages, installations, aménagements, exhaussements et affouillements liés à l'activité autoroutière dans les règlements des zones traversées par l'autoroute, que ce soit des zones urbaines, naturelles ou agricoles.
- Le rapport de présentation du document d'urbanisme pourra utilement mentionner l'existence d'une zone de recul des ruches aux abords des autoroutes si elles existent.

Exemple 2 : Pose de canalisation :

A l'exception des installations nécessaires à l'exploitation de l'autoroute, et des installations souterraines autorisées pour le réseau public de transport d'électricité et de télécommunications, aucune autorisation ne peut être accordée pour la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales de quelque nature que ce soit (*article R.122-5 du Code de la Voirie Routière*).

2.2.2.Les servitudes classiques :

Les servitudes administratives classiques sont des charges que doivent supporter des propriétés riveraines du domaine public autoroutier afin de permettre une meilleure utilisation de ce dernier, et ce, dans le respect de son affectation.

Etablies dans l'intérêt général, elles résultent d'un acte unilatéral (une loi), mais un décret peut les instituer.

Leur non-respect est un principe assorti de sanctions pénales et les litiges relatifs à leur mise en œuvre sont portés devant le juge judiciaire.

Concernant le domaine public routier, les servitudes administratives portent sur la réservation des terrains, les plantations et les fouilles, et ce dans un souci principal **de sécurisation** des voies publiques.

Exemple : Prévention et lutte contre l'incendie et obligation de débroussaillage :

Les riverains des autoroutes peuvent être contraints de respecter des règles de gestion forestière dans le but de prévenir les incendies en garantissant notamment une rupture de continuité du couvert végétal (*article L.131-8 du Code forestier nouveau*).

Ainsi, le débroussaillage ou l'essartage peuvent être imposés par arrêté préfectoral aux propriétaires de forêts riveraines de l'autoroute sur des bandes latérales n'excédant pas 100 m de largeur.

De plus, dans les zones situées à moins de 200 mètres de bois et forêts, APRR peut procéder à ses frais au débroussaillement et au maintien en l'état débroussaillé des bois et forêts sans que les propriétaires puissent s'y opposer.

Cette servitude est instituée sur décision de l'autorité administrative compétente de l'Etat dans une bande n'excédant pas 20 m de largeur de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute (*article L.134.10 du Code forestier (nouveau)*).

Lorsque les autoroutes sont inscrites au plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies, ou répertoriées comme des voies assurant la prévention des incendies, le débroussaillement pourra être réalisé d'office par les collectivités ou leur groupement dans une bande portée à 100 m de largeur maximum de part et d'autre de l'emprise de l'autoroute (*article L.134.10 du Code forestier nouveau*).

Préconisations :

- Annexer les arrêtés préfectoraux s'ils existent,
- Mentionner alors les servitudes dans le rapport de présentation et le règlement des zones concernées,
- Faire figurer graphiquement dans le rapport de présentation les emprises soumises à des règles de gestion particulière, ou à débroussaillement.

Exemple : Distance des plantations et constructions

L'implantation des arbres est soumise à autorisation en bordure de l'autoroute et ce pour ne pas nuire à la sécurité publique et à la circulation autoroutière.

L'article R.116-2-5° du code de la voirie routière prévoit que leur implantation est soumise à autorisation à moins de 2 mètres du domaine public autoroutier.

Préconisation :

- Il convient de rappeler cette servitude dans le rapport de présentation

Exemple : Ecoulement des eaux

Les propriétés riveraines des autoroutes ne jouissent ni du droit de déverser les eaux d'égout des toitures sur les autoroutes ni du droit d'y déverser les eaux ménagères (*article 681 du Code Civil*), sauf lorsque des permissions de voirie prescrivant le cas échéant le paiement d'une redevance, sont accordées considérant que les déversements ne sont pas incompatibles avec les conditions d'établissement et d'exploitation de l'autoroute (*R.122-3 de Code de la Voirie Routière*).

Préconisation :

- Faire un rappel dans les dispositions générales du règlement. Préciser notamment que le déversement des eaux pluviales propres peut être admis avec l'accord du concessionnaire et l'obtention d'une permission de voirie.

Exemple : Les restrictions de publicité :

Des servitudes sont imposées aux propriétés riveraines, limitrophes, ou voisines des axes autoroutiers pour éviter les abus de publicité et favoriser la sécurité routière ainsi que la protection des automobilistes.

Une distance d'éloignement de 40 mètres, mesurés à partir des bords extérieurs de la chaussée, et de 200 mètres en dehors des agglomérations est imposée pour les publicités et les enseignes publicitaires et préenseignes visibles depuis l'autoroute (*l'article 9 du décret n° 76-148 du 11 février 1976 codifié à l'article R.418-7 du code de la Route*).

La procédure de constatation de ces infractions est détaillée dans les articles L.116.2 à L.116.8 de Code de la Voirie Routière. La violation de ces interdictions est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième catégorie (*article R.418-9 du code de la Route*).

Le Préfet ou ses représentants, dûment assermentés, sont habilités à constater sur l'ensemble du département les infractions aux différents codes et le Maire exerce les mêmes pouvoirs de police sur sa commune.

Les constations sont portées devant le juge judiciaire.

2.2.3. Les servitudes de reculement en matière d'alignement :

Ces servitudes sont issues d'un plan d'alignement et ne concernent que les propriétés bâties ou closes de mur car les autres sont transférées en pleine propriété à la personne publique dès approbation du plan.

S'il en existe, elles sont figurées telles des servitudes d'utilité publique d'alignement (EL7).

Elles font l'objet d'une indemnisation comme en expropriation et de recours devant le tribunal administratif pour toute contestation de la procédure ou devant le juge de l'expropriation pour toute contestation de l'indemnité.

3- Prévoir l'avenir

La société autoroutière doit anticiper les besoins futurs et particulièrement en matière foncière.

Les aménagements et les urbanisations trop proches de l'infrastructure rendent impossible la mise en œuvre des aménagements nécessaires aux évolutions de l'infrastructure autoroutière et engendrent parfois des problématiques et nuisances pour le bon fonctionnement du réseau et la sécurité des usagers.

La prise en compte de ces évolutions nécessite une réflexion en amont des projets d'aménagement et d'urbanisation. Comme il a été vu précédemment il apparait nécessaire d'imposer une concertation préalable entre la société autoroutière et la collectivité locale et/ou le porteur de projet pour tous projets situés à proximité de l'autoroute, et ce de façon à adapter les prescriptions d'urbanisme. Cette concertation peut utilement être imposée dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones concernées.

Pour les zones non soumises à orientation et outre la concertation préalable, il apparaît également indispensable que la société autoroutière puisse formuler un avis sur les autorisations d'urbanisme sollicitées à proximité et aux abords immédiats des infrastructures autoroutières. Une démarche associative doit donc être systématiquement engagée par les services instructeurs en vue de recueillir les préconisations qui s'imposent, le cas échéant, et faire le point sur les éventuels risques sécuritaires encourus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 154

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN
Canton de MORMANT
COMMUNE DE CHAMPEAUX
(77720)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 03/03/2022-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 3 MARS 2022

Nombre de Membres
En exercice : **15**
Présents : **10**
Votants : **13**

Date de la convocation :
25/02/2022

Date d'affichage :
25/02/2022

Le trois mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME PROUVIER, M. HOLVOET, MME PRUD'HOMME, M. FOURNIER, MMES ADAMSKI, PITKIAYE, BILLAULT et LE LOUEDEC.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BEROS a donné pouvoir à M. HUBERT, M. NORIS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET et MME PASTOR a donné pouvoir à M. HOLVOET.

ABSENTS EXCUSÉS : MME DEWANCKER, M. VINCENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

MOTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE CRISENOY

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places sur la commune de CRISENOY comptant 640 habitants, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État ;

CONSIDÉRANT que la commune de CRISENOY, au même titre que la commune de CHAMPEAUX, se situe sur la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire de la CCBRC intéresse toutes les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ni la commune de CRISENOY, ni la CCBRC ne sont à l'origine du projet ;

CONSIDÉRANT les fortes restrictions de consommation de terre agricole imposées par l'État et le SDRIF à la commune de CHAMPEAUX dans le cadre de la révision de son PLU et **CONSIDÉRANT** que ce projet devrait consommer entre 20 et 30 ha de terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que des projets plus modestes, à taille humaine, moins consommateurs d'espaces, pourraient être développés sur les nombreuses friches industrielles du département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la mesure disproportionnée du projet ;

CONSIDÉRANT l'éloignement des gares SNCF, l'absence de transport et la réelle difficulté pour les familles des détenus de se rendre au centre pénitentiaire ;

CONSIDÉRANT l'impact environnemental sur le ru d'Andy et les possibles conséquences sur l'alimentation des bassins du château de VAUX LE VICOMTE ;

CONSIDÉRANT l'absolue nécessité de préserver les paysages dans le cadre du PLAN DE PAYSAGE ;

CONSIDÉRANT que le projet serait implanté à 300 mètres des premières habitations ;

CONSIDÉRANT l'impact sur les habitants de CRISENOY, le Conseil Municipal de CHAMPEAUX souhaitant exprimer sa solidarité ;

Le Conseil Municipal de CHAMPEAUX, après en avoir délibéré,

↳ **SE PRONONCE CONTRE** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de CRISENOY.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le 3 mars 2022

MAIRIE DE CHAMPEAUX (S &M)

Yves LAGÜES-BAGET
Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 167

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

PÔLE ÉCOLOGISTE
CONSEIL RÉGIONAL - ÎLE-DE-FRANCE

4 mars 2022

Contribution du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France à la concertation préalable sur le projet de création d'un Établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy en Seine-et-Marne

Dans le cadre du "Programme 15 000" lancé par l'État en 2018, Crisenoy, commune de 700 habitant·es située à une dizaine de kilomètres de Melun, a été retenue pour accueillir un établissement de 1 000 places qui viendra notamment remplacer l'actuelle prison de Melun, d'une capacité de 300 places.
Les élu·es du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France souhaitent par la présente contribution exprimer leur avis et leurs observations sur ce projet, qui les interpelle à plusieurs égards.

Au plan démocratique :
Nos différents échanges avec les représentant·es de la commune de Crisenoy mettent en lumière un défaut manifeste d'information et de dialogue préalables. Élu·es comme habitant·es - qui ont marqué leur opposition ferme au projet - regrettent une décision verticale, prise dans l'opacité, imposée par les représentant·es de l'Etat sans prise en compte des intérêts locaux et dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré.
On parle là, pourtant, d'une structure bien spécifique, dont la construction et la présence auront des conséquences majeures, dans les décennies à venir, sur l'environnement et la vie de celles et ceux qui y vivent, détenu·es et agent·es pénitentiaires comme habitant·es.

Au plan environnemental :
Pour implanter un tel bâtiment, 20 hectares sont nécessaires. Pas moins de 10 parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle.
En premier lieu, les alertes se multiplient (le 6ème rapport du GIEC, paru il y a seulement quelques jours, en est une nouvelle) pour nous exhorter collectivement à mettre en œuvre tous les leviers de protection de la nature et de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il y a urgence.
De plus, les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles. A l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine…), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration.
C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler.

La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète.
La région Ile-de-France a pris 192 engagements à l'issue de sa COP en 2020. Parmi eux, l'objectif de zéro artificialisation nette, ambition climatique et environnementale majeure qu'elle affirme mettre au cœur du projet de révision du Schéma directeur, désormais agrémenté de l'épithète "environnemental". Un autre de ses objectifs affichés est, en 2025, d'avoir divisé par 2 le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

anais.tournier@iledefrance.fr @PoleEcolo_IDF

Ce projet apparaît ainsi clairement en contradiction avec de tels objectifs. A ce titre donc, l'implantation de ce bâtiment au milieu des champs n'est pas entendable et la promesse d'une exemplarité en matière de développement durable ne saurait suffire, tant l'on sait que rien ne peut se substituer à la préservation de l'existant.

La lutte contre la dégradation et l'artificialisation des sols est une absolue nécessité et une exigence que le Pôle Écologiste à la Région Ile-de-France porte avec la plus grande vigueur dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France, la mise en révision de celui de 2013 ayant été actée par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en novembre dernier.

Au plan humain :
Les arguments et éléments de langage des représentant·es de l'État et de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur les impératifs de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie des détenus et des personnels sont insatisfaisants et se heurtent à la réalité induite, si ce projet voyait le jour, par l'éloignement des détenu·es de la ville, de sa vie et de ses bruissements, des services publics, des infrastructures de transports, etc.

Comment vont faire les familles pour rendre visite à leurs proches ? Comment imaginer qu'une immense prison au milieu des champs, avec une capacité d'accueil trois fois supérieure à l'actuelle prison de Melun, soit plus humaine ? Comment penser qu'en invisibilisant ainsi les détenus, en les excluant du monde et en les mettant un peu plus, symboliquement comme géographiquement, au ban de la société, on participe à leur réinsertion ?

De manière plus générale, notre famille politique s'interroge et travaille à mettre dans le débat public la question de l'enfermement et de l'incarcération, de leurs conséquences sur celles et ceux qui y sont directement confronté·es comme sur la société dans son ensemble. Nous nous opposons à la politique du "tout-carcéral" et pensons qu'il est nécessaire de construire et mettre en œuvre des alternatives à la prison, celle-ci ayant montré ses limites et ses écueils.

Pour toutes ces raisons, le Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France, dans le cadre de la concertation préalable en cours, exprime son opposition au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy en Seine-et-Marne.

anais.tournier@iledefrance.fr @PoleEcolo_IDF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 175

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

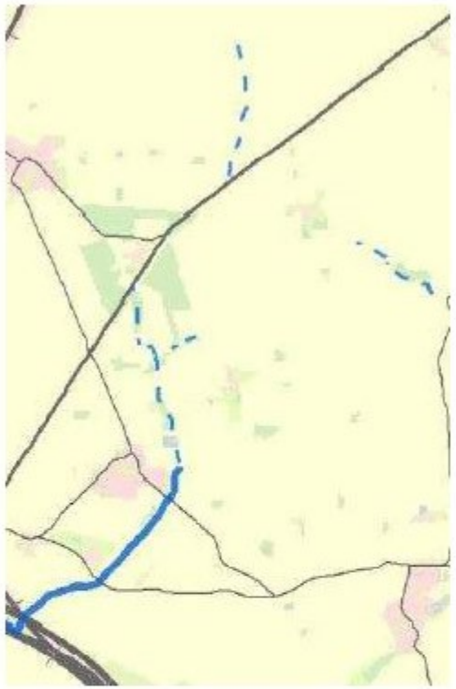

Réseau hydrographique

Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer

Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

Compte tenu de l'importance des cours d'eau pour la biodiversité et de la nécessité de traiter les obstacles qui contribuent à leur fractionnement, l'ensemble des cours d'eau d'Ile-de-France est à préserver et/ou restaurer. Sont distingués :

les cours d'eau permanents, comprenant notamment les cours d'eau ou parties de cours d'eau classés des listes 1 (à préserver) et 2 (à restaurer) au titre de l'article L 214-17 du Code de l'Environnement ;

les autres cours d'eau intermittents à préserver ou restaurer. Ils comprennent également quelques rares sections de fossés agricoles ou forestiers situés en tête de bassin versant qui peuvent présenter un intérêt local en matière de connexion et de diversification des habitats en zones agricoles et forestières.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 188

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Crisenoy victime de son ambition

Après avoir voulu réunir les communes voisines dans un projet ambitieux voilà plus de vingt ans, et à la suite d'une succession de gestions malheureuses, CRISENOY se voit imposée le pire des aménagements imaginables. Le passage du TGV sur la commune fut la première nuisance. La décharge de Moisenay qui devait être stoppée depuis dix ans ne cesse de grossir en est une autre. Celle de Mont St Sebastien, également . Le projet de ZAC sur Fouju va aussi impacter la commune. En somme, l'affectation de force d'une prison sur notre territoire est une sorte de couronnement des provocations successives. Pourquoi tant d'acharnement ?

Les diverses équipes municipales successives occupées à contrer tous projets facteurs de nuisances, n'ont pas pris le temps de proposer un projet alternatif acceptable par la population. Le Conseil Régional a des services ayant pour d'encadrer et accompagner des réalisations conformes au projet initial, c'est à dire exemplaires et susceptibles de servir de référence pour tout le pays. A-t-on fait quoique ce soit dans ce sens ?

Comment sortir de cette situation par le haut

La prison prévue et imposée par l'Etat est une insulte au bon sens. A proximité d'un hameau, dans une zone probablement humide, loin de tout aménagement permettant l'accès autrement qu'en voiture, prévoyant 1000 captifs plus le personnel alors que la commune ne compte que 680 habitants, ce projet est de plus réprouvé par le personnel pénitentiaire. Bref, ce dossier fait l'unanimité contre lui. Il est cependant en route. Mais ce n'est pas tout. Il est question d'imposer à proximité une zone industrielle de logistique ressemblant exactement à ce qui a été refusé depuis plusieurs années, avec ce que cela suppose de noria de camions.

Sortir de cette situation doit être notre principal objectif. Le retour de cette zone à des terres agricoles semble illusoire puisque depuis vingt ans, les communes payent des cotisations pour la réalisation d'un projet sur cet espace. La seule solution serait de trouver une utilisation compatible avec l'orientation agricole de la région. Le Conseil Régional souhaite développer la production de cultures BIO. C'est une piste, mais il en reste beaucoup d'autres : dans par exemple, la production de gaz ou tout autre projet de réalisations en aval de l'agriculture. Si l'on veut le maintien des terres agricoles, il faut donner à ce secteur les moyens de se développer en multipliant les débouchés par la transformation de nos produits de base. L'université de Compiègne est spécialisée dans ce type de recherche. Encore faut-il l'interroger.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 203

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

centre-penitentiaire-seine-et-ma | Déposer une observation - CRISE | Les opérations pénitentiaires - A
https://www.apij.justice.fr/nos-projets/les-operations-penitentiaires/
Pas en cours de synchronisation

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE CAEN - IFS

Chiffres-clés
31 553 m² de surface de plancher
551 places
45 000 heures d'insertion

EN SAVOIR +

MAISON D'ARRÊT DE BASSE-TERRE

Chiffres-clés
14 120 m² de surface de plancher
200 places
20 000 heures d'insertion

EN SAVOIR +

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MARSEILLE - LES BAUMETTES 3

Chiffres-clés
30 000 m² de surface de plancher
4,3 hectares
740 places
53 000 heures d'insertion

EN SAVOIR +

MAISON D'ARRÊT DE TROYES-LAVAU

Chiffres-clés
30 000 m² de surface de plancher
472 places
45 000 heures d'insertion

EN SAVOIR +

CENTRE PÉNITENTIAIRE BORDEAUX-GRADIGNAN

Chiffres-clés
35 000 m² de surface de plancher
600 places
45 000 heures d'insertion

EN SAVOIR +

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE - OSNY

Chiffres-clés
3 900 m² de surface
180 places (dont 30 places QSL)
8 650 heures d'insertion

EN SAVOIR +

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE - MEAUX

Chiffres-clés
4 000 m² de surface
180 places
8 650 heures d'insertion

STRUCTURE D'ACCOMPAGNEMENT À LA SORTIE LE MANS-COULAINES

Chiffres-clés
4 500 m² de surface de plancher
90 places

SAS VALENCE

Chiffres-clés
4 970 m² de surface de plancher

Taper ici pour rechercher
5°C Temps dégagé
23:00
05/03/20

centre-penitentiaire-seine-et-ma | Déposer une observation - CRISE | france cadastre - Rechercher | Plan du cadastre de la ville de M
https://france-cadastre.fr/cadastre/melun
Pas en cours de synchronisation

BlaBlaCar
Ouvrir

Obtenez plus d'Informations
IPAF
Ouvrir

Astuce : cliquez sur une parcelle pour obtenir plus d'informations ou demander un relevé cadastral !

Me géolocaliser

OU

Recherche par numéro de parcelle :

Section | Numéro

OU

Rechercher une rue à Melun :

ex : 6 rue principale...

OU

Rechercher une autre ville :

Rechercher une ville...

OU

Afficher les Demandes de Valeurs Foncières

PLU - Plan local d'urbanisme

La commune de Melun dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Parcelles - Permis de construire - Sections - Bâtiments - Commune - Feuilles - Lieux-dits - Préfixes de sections - Subdivisions fiscales

Autour de Melun : Le Mée-sur-Seine - Rubelles - Voisenon - Vaux-le-Pénil - Maincy - Vert-Saint-Denis

OK
1. Cliquez sur "OK"
2. Activez votre compte
3. Accédez à votre contenu
Jeux - Livres audio - Musiques - Films
Trouvez-le sur all-in-1 digitalcontent

Taper ici pour rechercher
4°C Temps dégagé
23:03
05/03/20

centre-penitentiaire-seine-et-ma | Déposer une observation - CRISE | france cadastre - Rechercher | Plan du cadastre de la ville de M
https://france-cadastre.fr/cadastre/melun
Pas en cours de synchronisation

BlaBlaCar
Ouvrir

Obtenez plus d'Informations
IPAF
Ouvrir

Astuce : cliquez sur une parcelle pour obtenir plus d'informations ou demander un relevé cadastral !

Me géolocaliser

OU

Recherche par numéro de parcelle :

Section | Numéro

OU

Rechercher une rue à Melun :

ex : 6 rue principale...

OU

Rechercher une autre ville :

Rechercher une ville...

OU

Afficher les Demandes de Valeurs Foncières

PLU - Plan local d'urbanisme

La commune de Melun dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

Parcelles - Permis de construire - Sections - Bâtiments - Commune - Feuilles - Lieux-dits - Préfixes de sections - Subdivisions fiscales

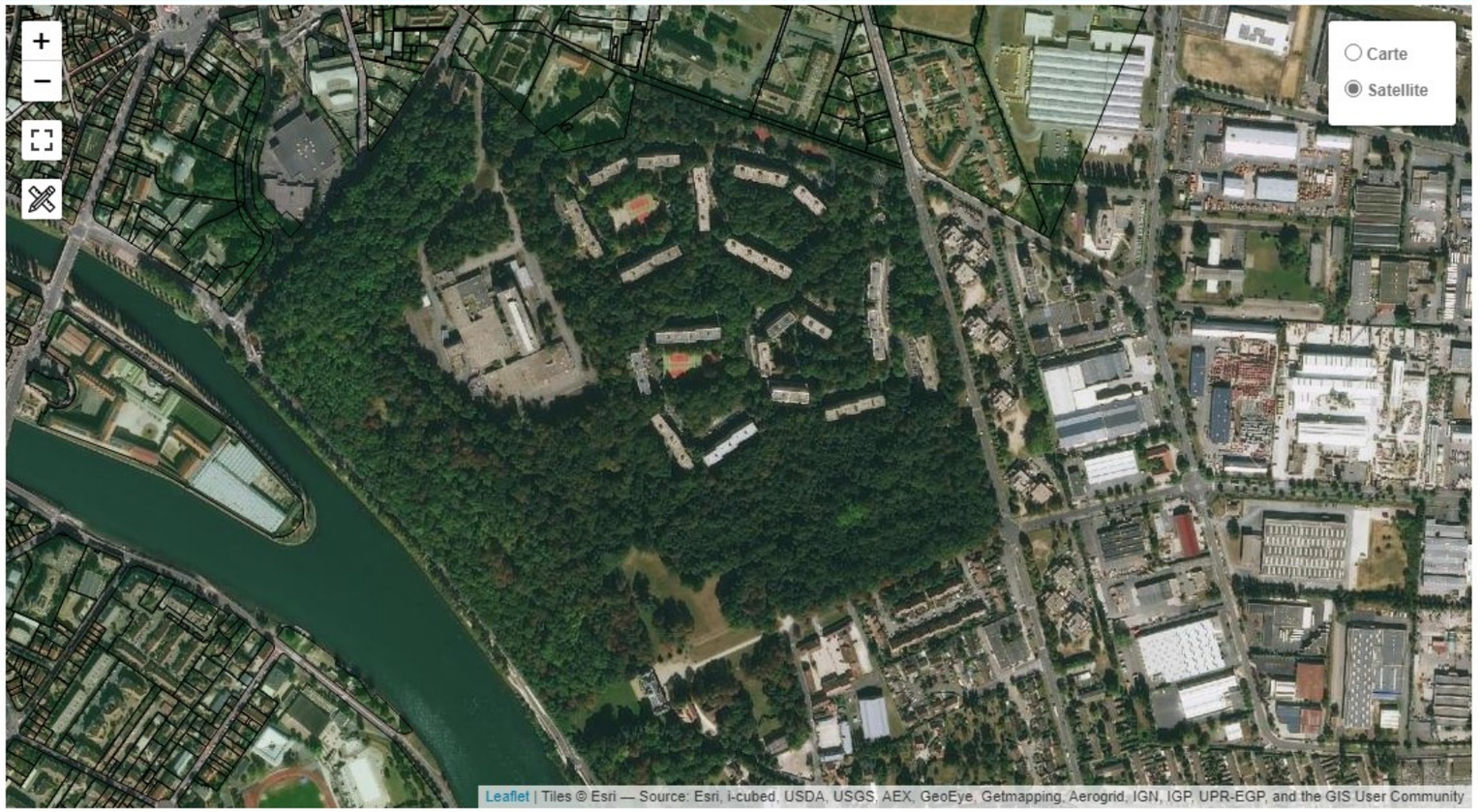

Autour de Melun : Le Mée-sur-Seine - Rubelles - Voisenon - Vaux-le-Pénil - Maincy - Vert-Saint-Denis

OK
1. Cliquez sur "OK"
2. Activez votre compte
3. Accédez à votre contenu
Jeux - Livres audio - Musiques - Films
Trouvez-le sur all-in-1 digitalcontent

Taper ici pour rechercher
4°C Temps dégagé
23:04
05/03/20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 238

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 240

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

GRAND TÉMOIN / LIONEL BEFFRE

Nouveau préfet de Seine-et-Marne

« IL FAUT ACCÉLÉRER LA VACCINATION »

LIONEL BEFFRE

plateformes logistiques et la proximité habitation-travail. Il faut davantage de fluidité. On doit notamment préserver l'agriculture seine-et-marnaise, qui est un des fleurons agricoles de notre pays, notamment en matière de production céréalière. »

L'environnement

« Il faut traiter la question du traitement des déchets et de la dépollution de sols. J'aimerais savoir pourquoi ce département a le sentiment d'être la poubelle de l'Île-de-France comme beaucoup l'affirment. Aujourd'hui, on regarde de bien plus près tous ces sujets environnementaux et on a des moyens juridiques supplémentaires pour éviter ce qui s'est déroulé dans le passé, avec des déchets installés toujours aux mêmes endroits. L'autre enjeu concerne la lutte contre l'artificialisation des sols. Ce travail doit se faire en collaboration avec les communes et les intercommunalités à travers les plans locaux d'urbanisme [illegible] (PLU et PLUI). La question primordiale. »

La sécurité

« Je distingue la sécurité publique, avec ses questions de délinquance de la sécurité civile, avec les risques d'inondation, par exemple. Sur ce dernier point, il faut veiller à l'urbanisation. On doit aussi lutter contre l'insécurité routière, car c'est trop bête de mourir sur la route. Dans l'Isère, j'ai été drastique dans ce domaine. En France, on est passé de 17 000 morts dans les années 70 à 3 000 aujourd'hui. Il n'y a donc pas de fatalité, mais on y est parvenu par des mesures fortes et une sanction toujours nécessaire. Il y a encore cependant des marges de progression. Le phénomène qui s'accentue aujourd'hui concerne les stupéfiants. Le cocktail stupéfiant et alcool. Il faut systématiser les contrôles. Il faut durcissement des barèmes. Il y a aussi ce que j'appelle les "facteurs", comme le téléphone au volant, qui contribuent aux accidents. Et puis, il y a la surreprésentation des jeunes dans les accidents mo

UN PRÉFET DÉJÀ EN ACTION

Sitôt le témoin transmis par Thierry Coudert le 19 juillet, Lionel B au travail. Après avoir déposé une gerbe de fleurs au monum de Melun, en présence de plusieurs élus, à l'occasion de sa pris officielle, le nouveau préfet a effectué une première sortie sur l la soirée du 20 juillet, il a assisté à une opération de lutte co fiants dans le quartier de l'Almont, à Melun. Il a également d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG Centre d'information et de commandement (CIC) de la directio tale de la Sécurité publique de Seine-et-Marne. D'autres déplac

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 258

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Melun Val de Seine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PUCES
Pour Une Communauté Écologiste Et Sociale
Groupe de la gauche et des écologistes agglomération Melun-Val de Seine

Avis du groupe Pour Une Communauté Ecologiste et Sociale (PUCES) de la communauté d'agglomération Melun-Val de Seine présenté dans le cadre de la concertation préalable du 17 janvier au 06 mars 2022 inclus

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy

Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 1000 places sur le territoire de la commune de Crisenoy et sur un site de 30 hectares de terres agricoles doit être restitué dans le contexte qui l'a fait naître et la volonté de la majorité municipale de Melun, dont le maire est également président de la communauté d'agglomération, de voir déménager la prison de Melun actuellement située sur l'Île Saint-Etienne.

D'une part, le projet de prison à Crisenoy tel qu'il est porté aujourd'hui par le ministère de la justice ne garantit pas le déménagement effectif de celle de Melun. En effet, l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) écrit : *« La création de cet établissement doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun »* sans plus de précision ni de garantie.

D'autre part, le déménagement de la prison de Melun comme la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy présentent des inconvénients qui nous conduisent aujourd'hui à soumettre **un avis négatif** dans le cadre de cette concertation publique.

Sur le projet de déménagement de la prison de Melun

Ce projet de déménagement est injuste, il pénalisera en premier les familles des prisonniers et le personnel pénitentiaire qui auront plus de difficulté à rejoindre leur parent emprisonné ou leur lieu de travail. Aujourd'hui, la proximité de la gare rend la prison de Melun accessible en transport en commun. Ce déménagement rendra plus difficile pour les familles l'exercice du droit de visite. Pour les personnels, le temps de transport s'allongera.

Ce projet est injuste parce qu'il dégradera les conditions de travail des surveillant·e·s et de détention et de réinsertion des prisonniers. D'une part, du fait d'un éloignement supplémentaire d'avec

leurs familles et, d'autre part, parce que la prison de Melun qui domine la Seine est immergée dans la ville, ses bruits, ses multiples signaux d'une communauté humaine autour de soi. Il ne faut jamais perdre de vue que ces prisonniers devront un jour se réinsérer dans la société.

En outre, le centre de détention de Melun est une prison de 308 places, à taille humaine qui permet une meilleure gestion des prisonniers. Au 1er janvier 2022 elle affiche un taux d'occupation de 93, 5 %, largement inférieur au niveau national. Contrairement aux énormes prisons modernes qui rassemblent le double de condamnés et n'ont d'ailleurs pas fait la preuve de leur sureté. Le syndicat FO pénitentiaire du centre de détention de Melun remarquait encore récemment que les conditions de travail des surveillants y étaient meilleures et que l'établissement était bien entretenu. L'actuelle prison mérite des travaux de modernisation mais la logique de construction de nouvelles maisons d'arrêt écarte d'emblée cette solution de bon sens.

La prison, là où elle est située sur l'Île Saint-Etienne, ne dérange personne, sauf ceux qui souhaitent récupérer un terrain en plein centre-ville dont la valorisation représente potentiellement la plus belle opération immobilière qu'il est possible de réaliser à Melun. Le Maire Louis Vogel parle de renaissance de l'Île Saint-Etienne mais nous n'avons aucune idée des projets qu'il caresse.

Pourtant, l'expérience nous enseigne que sous cette seule mandature la majorité municipale a urbanisé et transformé en lotissements presque 10% de la surface totale de la commune. C'est considérable ! Après la destruction du bois de Montaigu et de la butte de Beauregard, après l'urbanisation de la colline de l'ancien hôpital et la densification inconsidérée de notre ville, le projet de déménagement de la prison de l'Île Saint-Etienne à Melun nous semble être essentiellement animé par la volonté de permettre une ultérieure opération de spéculation immobilière à Melun.

Sur le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy

Si l**e déménagement de la prison de Melun est conditionné à la construction d'une nouvelle prison sur des lieux limitrophes de Melun**, aucune délibération dans ce sens n'a encore été soumise à l'Assemblée communautaire et aucun débat n'a été engagé qui permette de connaître la position de la commune susceptible d'accueillir cette nouvelle prison. Au terme d'un triste feuilleton où les communes de Rubelles puis de Vaux-Le-Pénil, d'abord pressenties, ont fait part de leur opposition, la Commune de Crisenoy a été désignée pour ses terres agricoles jugées "disponibles" mais aussi et surtout pour son faible poids politique. Or, cette commune a dit son opposition à ce projet. Un tel processus de désignation nous apparaît anti-démocratique.

La nouvelle prison devrait compter 1000 places. C'est trois fois la taille de la prison de Melun. Lieu de privation des libertés, la prison a pour objectif de soustraire temporairement de la société les individus jugés dangereux. Elle vise également à favoriser la réinsertion sociale du condamné au terme de sa peine contrairement à la mission de l'administration pénitentiaire rappelée dans l'article 1 de la loi pénitentiaire : *« Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêt de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions »*

Depuis des décennies les défenseurs des droits alertent l'opinion et les pouvoirs publics sur la surpopulation chronique de beaucoup de prisons françaises. L'inflation de lois répressives en est la cause première et profonde. Car les lieux d'incarcérations sont également des lieux de contrôle social où, à partir de la fin du XVIIème siècle. Les pauvres, les marginaux, les "fous" sont les victimes de ce "grand enferment" et font les frais de cette volonté de contrôle et de construction d'une norme par les gouvernants. Le combat pour que ces catégories de population soient traités dignement et non de manière répressive est long et n'est pas encore achevé à l'heure actuelle.

Cette fuite en avant vers le tout carcéral est, en réalité, une double impasse:

- financière, avec le développement des partenariats publics-privés, et les plans successifs, l'administration a accumulé une dette de près de 5 milliards d'euros qu'elle doit apurer un peu chaque année sous peine de pénalités. En 2022 c'est encore un milliard d'euros de crédits supplémentaires qui sont injectés par l'Etat pour les investissements immobiliers

- humaine, ainsi grevé, le budget des prisons ne permet pas de faire face aux besoins pourtant essentiels pour entretenir le parc carcéral actuel, développer les activités en détention, accompagner les personnes dans leur démarche d'insertion et renforcer les alternatives à l'incarcération.

En outre, ce projet de nouvelle prison privera notre région de 30 hectares de terres agricoles. Une telle décision est un non-sens au moment où le GIEC rappelle les risques et les conséquences du changement climatique et l'impérieuse nécessité d'agir immédiatement entre autre en stoppant la destruction des terres agricoles.

Bénédicte Monville
Présidente du groupe PUCES
Conseillère communautaire de Melun

Vincent Benoist
Conseiller communautaire de Dammarie-Les-Lys

Julien Guérin
Conseiller communautaire de Vaux-Le-Pénil

Arnaud Saint-Martin
Conseiller communautaire de Melun

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 266

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

COMMUNE DE CRISENOY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 01/03/2022
DATE D'AFFICHAGE : 01/03/2022 **Délibération n° 22/03/01**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 12
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2022
L'an deux mil vingt et deux, le dimanche 6 mars à 15 heures 00,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Évelyne MICHEL , Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Alain BLESSING, Monique LÉGER, Jean-Pierre FERNANDES, Évelyne LAGGIA.

Etaient absents excusées Mesdames les conseillères municipales :

Madame Murielle MARIÉ donne pouvoir à Monsieur Francky MÉHAUT
Madame Josette VALÉRY donne pouvoir à madame Evelyne LAGGIA

Monsieur Thomas BERTHON est nommé Secrétaire de séance

22/03/01 MOTION DE CRISENOY CONTRE LE PROJET DE PRISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de construction d'un établissement pénitentiaire et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRISENOY présentés par l'APIJ (Agence Pour l'Immobilier de la Justice) ;

Vu le projet de la PREFECTURE DE SEINE ET MARNE présenté le 12 février 2021, concernant la possibilité de réaliser un établissement pénitentiaire sur le périmètre de la ZAC des Bordes et faisant l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet du 12 février 2021 reçu le 26 février 20321 ciblant la commune de Crisenoy ;

Le Maire rappelle :

Considérant qu'aujourd'hui, la commune de CRISENOY se voit ciblée par un projet de centre pénitentiaire de 1000 places. Nous refusons l'implantation de ce projet sur les terres agricoles de Crisenoy ;

Considérant qu'une superficie de 20 ha de terres agricoles pourrait disparaître dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire annoncé par la ministre de la justice en 2018. En avril dernier M. le 1er ministre annonçait cette implantation ;

Considérant que ce projet prévoit la création de 700 places et le transfert des 300 places de la prison de Melun pour un total de 1000 places. Le volume de personnel nécessaire au fonctionnement d'une telle structure serait environ de 350 ;

Considérant que ce centre pénitentiaire est actuellement prévu dans le périmètre de la ZAC des Bordes. Il s'agit d'un projet de développement de logistique massive avec son cortège de centaines de poids lourds contre lequel les citoyens, les associations et les élus de la commune de Crisenoy luttent depuis 2009 ;

Considérant que ce centre de détention prévu sur des zones humides imposerait le déplacement du ru d'Andy qui alimente la commune voisine de Saint-Germain Laxis ainsi que le château de Vaux le Vicomte. L'artificialisation de 20 hectares de terres agricoles n'a aucun sens alors que des friches existent (185 ha à Dammarie les Lys par exemple) ;

Considérant que les nuisances que génèrerait l'implantation d'un centre pénitentiaire sous nos fenêtres s'avèrent nombreuses avec la pollution sonore et visuelle, la pollution atmosphérique, l'augmentation du trafic routier, la fragilisation de la nappe du Champigny, etc. ;

Considérant que ce projet détruirait le caractère rural de Crisenoy situé au cœur d'un secteur touristique et la proximité immédiate de sites classés ;

Considérant que ce projet va à l'encontre des politiques nationales qui tendent à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ». Plusieurs dispositions sont d'ailleurs inscrites dans la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 qui fixe le cap de diviser par deux la consommation de terre agricole dans la décennie à venir, afin d'atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050.

Considérant que le choix du site n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité préalable et répond uniquement à un choix politique, à la veille des prochaines élections présidentielles. Nous considérons que ce site n'est pas approprié à recevoir un tel projet.

Attendu que la commune de Crisenoy a déjà beaucoup participé à l'intérêt général depuis des années :

- un centre d'enfouissement situé à 800 m qui dégage régulièrement des odeurs pestilentielles,
- des lignes TGV et l'autoroute A5 qui provoquent des nuisances sonores régulières à 300 m des habitations et ne présentent aucun équipement de protection sonore,
- la RN 36 au droit de la commune qui supporte actuellement un trafic important compris entre 12 000 et 14 500 véhicules par jour dans les deux sens avec un taux de poids lourds très élevé de plus de 16%.
- le trafic de l'aérodrome de Melun-Villaroche qui augmente depuis plusieurs années. L'accroissement du trafic Affaires et le survol systématique, bien qu'interdit, de la plupart des avions, représente devient une contrainte.

Nous disons STOP !

Attendu qu'aucune concertation n'a eu lieu avec M. le Préfet qui n'a accordé que 18 jours à notre commune avant de prendre sa décision,

Attendu qu'au sein de l'intercommunalité CCBRC aucun débat n'a eu lieu depuis l'annonce de ce projet de prison et qu'aucune consultation des élus n'a été réalisée,

Nous souhaitons qu'à l'issue de l'actuelle concertation préalable et parallèlement aux études qui pourraient être réalisées si ce projet devait se poursuivre, soit mise en œuvre une médiation organisée sous l'égide la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), sans qu'aucune obligation de résultat n'y soit liée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSAPPROUVE le projet de construction d'un établissement pénitentiaire et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRISENOY présentés par l'APIJ (Agence Pour l'Immobilier de la Justice) ;

DÉSAPPROUVE le projet de la PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE présenté le 12 février 2021, concernant la possibilité de réaliser un établissement pénitentiaire sur le périmètre de la ZAC des Bordes et faisant l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet du 12 février 2021 reçu le 26 février 20321 ciblant la commune de Crisenoy ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Fait à Crisenoy, le 06 mars 2022
Le Maire,
Hervé JEANNIN

Acte rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture
Le
Et publication le

MAIRIE de CRISENOY R.F. (S.-&-M.)

Hervé JEANNIN

Évelyne MICHEL

Martine GONCALVES

Thomas BERTHON

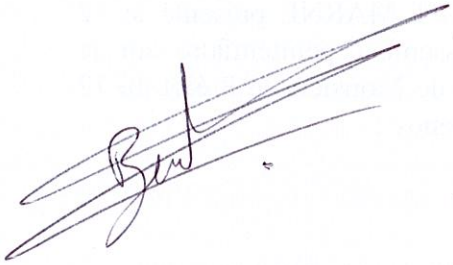

Francky MÉHAUT

Josette VALÉRY

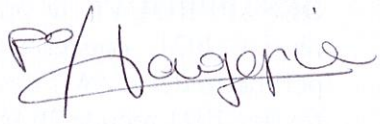

Murielle MARIÉ

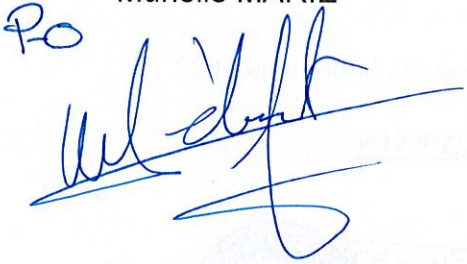

Monique LÉGER

Alain BLESSING

Jean-Pierre FERNANDES

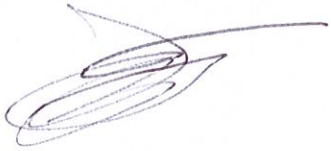

Isabelle LIEUREY

Évelyne LAGGIA

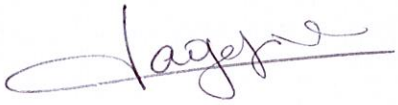

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 268

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

L'implantation d'un centre pénitentiaire de 1 000 places regroupant prison et maison d'arrêt sur le village de Crisenoy, 650 habitants a été annoncée par le Premier Ministre le 20 avril 2021, sans aucune concertation avec la commune.

Le projet fait aujourd'hui l'objet d'une concertation préalable à laquelle vous nous invitez à participer.
Nous vous en remercions et souhaitons vous faire part de notre réflexion autour de trois axes :

- **La préservation des espaces naturels et de l'environnement**

Située au nord de Melun, à proximité des lieux emblématiques de la Seine-et-Marne historique et patrimoniale (Blandy les Tours, Vaux le Vicomte, Champeaux...), la commune de Crisenoy est une commune rurale qui a su conserver un caractère authentique.

La particularité de la commune réside dans la part occupée par les terres agricoles au sein de l'espace communal. En effet, Crisenoy est, à l'instar de quelques autres communes de la Brie, une commune très spécifique dans la mesure où son territoire est quasi-exclusivement dévolu aux terres cultivées.
La prégnance du caractère agricole de la commune transparaît nettement dans les formes d'occupation des sols, en effet les terres cultivées représentent près de 92 % du territoire communal. Cette représentativité est d'autant plus marquée que l'ensemble des milieux naturels représentent au global 94 % de sa surface.

La taille et le positionnement de la commune par rapport aux pôles urbains ne la prédisposent pas à accueillir un développement spécifique en dehors des espaces bâtis existants.

Toutes les politiques mises en œuvre, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale tendent vers une occupation des sols plus respectueuse de l'environnement et ont pour objectifs la préservation des espaces agricoles. La commune de Crisenoy, malgré les pressions de périurbanisation, reste une commune à dominante agricole avec 92 % de son territoire dédié à l'activité agricole.

Le projet de centre pénitentiaire va conduire à la perte de l'activité agricole, ainsi qu'à une importante imperméabilisation des terres, avec les conséquences qui en découlent : accélération du changement climatique, érosion de la biodiversité, augmentation des risques d'inondation, perte de la production agricole, etc. et auront également pour effet des nuisances paysagères, sonores, lumineuses, atmosphériques. Ils vont nécessiter le déploiement des réseaux (VRD), notamment la création d'une route d'accès.

De plus, le projet ne prend pas en compte les caractéristiques environnementales du site. En effet, il va à l'encontre de la continuité écologique du Ru d'Andy et des espaces herbacées, à l'encontre de la préservation du milieu aquatique (ru d'Andy et espaces à dominante humide). Par ailleurs, cette partie du territoire est marquée par des aléas importants de remontée de la nappe phréatique de Champigny. Artificialiser ces terres est par conséquent un non-sens.
L'APIJ évoque le secteur d'urbanisation préférentielle identifié par le SDRIF. Néanmoins, ces pastilles sont le résultat d'accords anciens basés sur le seul plan économique, en échange du passage de grosses infrastructures sur le territoire. De nos jours, de tels arrangements ne peuvent plus perdurer, et la révision du SDRIF est l'occasion de rectifier ce type d'anomalie.

Pour conclure, ce projet va clairement à l'encontre de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre en termes de sobriété foncière et environnementale. Des alternatives plus respectueuses de l'environnement et des terres agricoles sont envisageables comme utiliser les friches en milieu urbain ou encore même des terres agricoles déjà situées dans une forte pression d'urbanisation dans le prolongement de l'urbanisation Melunaise.

Pour rappel, l'État demande aux collectivités, dans leurs politiques et leur planification urbaine, de lutter contre l'étalement urbain et la pollution, d'agir pour la biodiversité, la protection des forêts périurbaines et de l'agriculture de proximité, et pour la réduction des déplacements et de la consommation. Ce projet est en contradiction avec les objectifs de l'Etat.

- **Les conditions pour les détenus, leurs familles et pour les salariés**

Nous nous sommes intéressés au fonctionnement des centres pénitentiaires : échanges avec des agents, articles de presse et rapports (livre blanc de l'immobilier pénitentiaire, rapport du Sénat...). Notre incompréhension par rapport à cette décision s'est accentuée, notre commune ne répond pas aux critères d'implantation d'un tel établissement.

Notre village se trouve géographiquement éloigné des zones urbaines et des pôles générateurs (lieux de réinsertion, palais de justice, forces de police, commerces et services, gare, logements dont locatifs). Il est très peu desservi par les transports en commun (uniquement axés sur les transports scolaires), et ne possède aucun commerce et service.

Au-delà d'urbaniser sauvagement des terres agricoles, de massacrer un cours d'eau et potentiellement des zones humides, le choix d'implanter le centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy va mettre en difficulté les détenus et leur famille (souvent non véhiculée), favorisant par là même leur isolement. Plusieurs rapports et témoignages ont montré que l'isolement géographique rend difficile les liens sociaux et familiaux et pénalise les familles pour visiter leur proche, sans oublier la question des déplacements pendulaires des salariés et des prestataires extérieurs.

- **La question politique**

Au moins six terrains répondant aux critères d'implantation du futur centre pénitencier ont été repérés sur le territoire de l'agglomération de Melun, et pourtant le Préfet a proposé le village de Crisenoy sans aucune concertation avec ses élus.

D'ailleurs, Monsieur le Préfet s'est exprimé sur le sujet dans la République de Seine-et-Marne le 28 avril 2021 : « La ville de Rubelles avait un temps été pressentie, puis j'ai abandonné ce projet et je suis allé voir ailleurs, indique le représentant de l'État. Il y avait aussi plusieurs terrains disponibles à Vaux-le-Pénil mais le maire était contre l'implantation d'une prison. Cela a provoqué un psychodrame et je suis passé à d'autres idées. ».

Il en ressort donc que comme les élus de l'agglomération de Melun ont refusé tout projet, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne s'est rabattu sur notre village, au détriment de la préservation des terres agricoles et du fonctionnement du centre pénitentiaire. D'ailleurs, Monsieur Louis Vogel, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, se félicite d'avoir dégagé la prison de son territoire.

Il est donc légitime de se poser des questions sur les fondements de cette décision : un projet ex-nihilo sur des terres agricoles, non connecté aux pôles générateurs, allant clairement à l'encontre des directives de l'Etat mais évitant le « psychodrame » du Maire de Vaux-le-Pénil.

Nous sommes convaincus que le choix de Crisenoy n'est aucunement un choix rationnel agissant pour l'intérêt général, mais simplement des ententes politiques entre certains élus proches du mouvement politique du gouvernement et le gouvernement.

Rappelons que Monsieur Louis Vogel s'est porté candidat pour la Seine-et-Marne, sous la bannière de La République en Marche aux élections régionales. Nous subissons clairement les jeux politiques.

Nous n'acceptons pas ces abus de pouvoir et nous nous mobiliserons pour lutter contre l'artificialisation de nos terres agricoles. D'autres alternatives sont possibles, moins consommatrices d'espaces agricoles, moins impactant pour l'environnement.

Nous souhaitons des réponses et nous demandons une étude comparative objective entre tous les terrains sur chaque critère.

L'association APTAECV

@ : asso.aptaecv@gmail.com ☎ : 06 46 39 42 87 / 07 86 95 35 92

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Johanne Regnier	
Antony CADOU	
TARTAR Jocy.	
TARTAR Jacques-	
Janine LEGRAND	
Sylviane ANDRE	
Choquet Johnny	
Martins Matthieu	
Heedelor Mano	
Denis Cheyvet	
Patricia Gnaegy	
REDZIORD Bernard	
Hervé Sève.	
CRISPINO Virginia	
KUZMA Nadine	
KUZMA Marijon	
ANESA Françoise	
ECK Jean-Christophe	
ECK Jean	
ECK Solène	

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
DE OLIVEIRA JONATHAN	CCBRC
De OLIVEIRA Stéphanie	CCBRC
De Oliveira Alda	
De Oliveira Manuel	
Lespinas patrick	CCBRC
Chevallier Sandrine	CCBRC
LY Chrshion	
Charbonnier Thierry	
TIEDNOIR Jérôme.	
[illegible] Alain	
PERROTIA [illegible]	
LEMOULE DIDIER	CCBRC
BACQUET. Philippe.	
KIMBEMBET Evrard	
BARBIERI XAVIER	
KOMBE MINZUIKI	
EL HAOUZI EHHALID	
GUITTON Caroline	
GUITTON CHRISTOPHE	

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Camille Trandhant	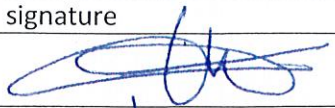
Nicolas ANTHEAUME	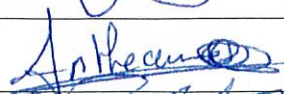
Bastien Plaude	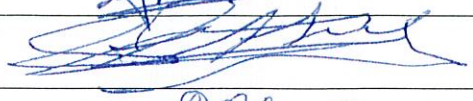
MARCO dorène	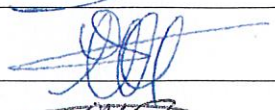
TOURNET Jennifer	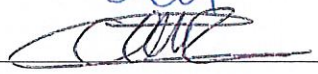
MARLIERE ERIC	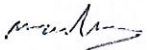
FONTAINE Tatiana	
COUDERT Thibaud	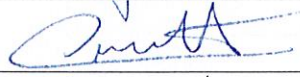
SARAZIN Caroline	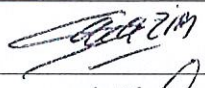
LIPARO Fiaud3	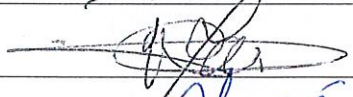
AUGÉ Caroline	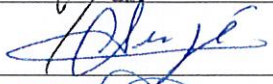
MARTINEZ Sylvain	
PERCATO Julien	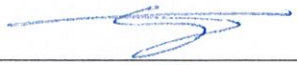
Boyer Catherine	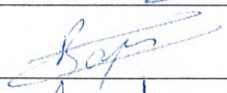
SOUCHARD Camille	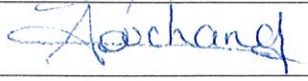
SALVAN Damien	
SOUCHARD Christiane	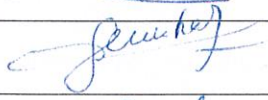
GEOFFROY Bertrand	
GARRASSINO Alain	
Lemoine Magali	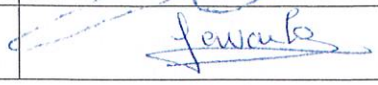

+ observation

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
LOPEZ-GRAFFIN Michelle-Ange	
LACAZE Matthieu	
LACAZE Séverine	
Ellenfad Sabrina	
Michel Vincent	
Nonpierre Mikaël	
NONPIERRE Marianne	
GOGA CLAUDIA	
Guillier Christophe	
Requery Nadine	
Josiane LAINGE	
CM Karyn	
PERGAUD Cristel	
PAGEOT KEVIN	
ROY Gary	
MARIE-LUCE Jeannine	
Marie-Luce Jeanne	
Annie Ferris	
Nicolas BERNARD	
Potin Evelyne	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
BERTRAND Cécile	
Anna ANTOURE-APOUZOU	
SARY	
PANKEV	
NUNES	
BENERRAMI	
Duc	
Devaberiola	
REMIR Yannick	
REPUSSARD Yann	
Lengellier Severine	
JOFFROY Nadine	
VERRA Alexandre	
REMIR Sophie	
DUTHEIL Jérémy	
CABARROT Aurélie	
COQUELIN	
LAFOLLY	
LAFOLLY Martial	
PASCHUTKI Dominique	

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
BOGTCHALIAN JEROME	
Ingrid Recoules	
Zidia Kablieu	
LANGLOIS Cindy	
LABBACCI Floriane	
[illegible]	
[illegible]	
BOURGE Angelin	
Bekou Meyssa	
Mazzarella Rémi	
Suarez Marie-José	
[illegible] Christopher	
MOUREAU Aurore	
LAPORTE Nadine	
LOPEZ Johan	
LOPEZ Eloise	
SARAZIN Caroline CCBRC	
Sophie FERREIRA CCBRC	
Sébastien CHAUMENY CCBRC	

Voir
MR chiac la commune.
A Fonju
Patron du chose.

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
CHIBON Karine	
GERMAN - Stéphane	
LEVERRIER Denis	
Fabrice Sylvie	
PAPILLON XAVIER	
GOUDIL PATRICK	
BODE Frederic	
[illegible]	
LAFOSTE Catherine	
LARBILLIER Raymond	
PEREIRA Charles	
CROIX ERIC	
Bolle Braun Sarah	
CHAU [illegible]	
Narciso Perdita	
Bezia Jacques	
[illegible] LE ROY Alain Emile	
GALLI Romain	
MOREAU Carole	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
PREHOREL Clement	
PREHOREL Aurora	
Capl Lucie	
Cassia Trigueiro	
Blemand Séverine	
NOËL Aline	
LAPIERRE Maylis	
DALENCON Sophie	
DALENCON Bruno	
Sandrine LEBRUN CCBRC	
Fabien TANGUAY CCBRC	
Sophie Ferreira	
Sébastien Chauvency	
ARHAB Solène	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Angélique VENTURA	
Béatrice PARIZY	
FARIKI Rachid	
Ronan BRACHET	
Mireille HÖHN	
CHARBIT RAPHAEL	
Chereau Quentin	
VANACKER Adrien	
LEFAUCHEUX Eddy	
Marcelli DAMIEN	
ZAMMOURI ADEM	
SYLVAIN GAMBARETTO	
NIRLO PRISCA	
LIN - haen - TCHEN Marie	
DELACHE Muriel	
PHAN Rochelle	
SAMSON Junior	
DUBOURG Lénaïc	
NGIRBI Jeanaldy	
Gonçalves Emeline	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Louis LEGER	
Michel BARJURA	
Isabelle Chedal Anglay	
COLLET Gilbert	
Logerot Denis	
MARIE Murielle	
PORET Laurent	
PORET Nathalie	
Poret Vincent	
Hazan Amaury	
Xuereb Julie	
FONTAINE Julien	
DOHNO Cécile	
BRETON Sophie	
Ekungola Joyce	
DEGORRE Corinne	
LHAAS Sebastien	
Aurélien BEUNEUX	
BESSONNIER Stéphanie	
Boulogne Florian	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
ANTOINE SIRERA (CCBRC)	
Béatrice SIRERA (CCBRC)	
Evelyne LEMEE (MVDS)	
Sébastien Audouin-Giraud	
Eric BREHARD (MVDS)	
Sylvain DUMONT (MVDS)	
Ralph TRESY	
Vincent CAPDEPUY	
Florian CALVIGNAC	
Marie-Anne MACQUART	
Tifenn KRAL	
Cécil Courté	
Belouciff Mehdi	
Belouciff Sabrina	
Blottière	
Fernandes Dominique	
Jean-Louis LAURENT	
SIRERA Manuel	
Méhaut Francky	
Blessing Isabelle	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Averyuc Audy.	
CARRARO Jérôme	
VORIN MARYLINE	
ASENSIO PHILIPPE	
LARCHER JULIE	
ROUMY Jocelyn	
Paillet	
BOURDEAU NATHANAËL	
Delevelle Enzo	
Jean GLOVACZ	
Françoise PERROT	
EMMANUEL PERROT	
Roland Christian	
Pierre CHRETIEN	
Kévin Likian	
Likian Mélanie	
Tristan COUPE	
KADJO Salyna	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
GACON FRANCOIS	
Fougerolle Elisabeth	
FOUGEROLLE Bernard	
Molet Vanessa	
DALIBON Dominique	
CORBISEZ Virginie	
BLESSING Alain	
Blessing Isabelle	
RAMOS Denis	
Ramos Maria	
Antonio Fernandes	
RENAUD Sylvie	
RENAUD Philippe	
MAINNEMARE Patrick	
WENDEL odile	
MAUCOLOT MICHEL	
Maucolot Nathalie	
MAUCOLOT Jantène	Maucolot
Robert Josette	Mme Robert
maucolot Forest	Forest

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
MILLET Benjamin CCBRC	
ROBERT Baptiste CCBRC	
Robert Léa CCBRC	
COCHIN Thomas	
PEGUES Micheline	
Boget Maryline	
BOGAT Patrice	
BAUDUIN Catherine	
CAMPOPIANO - David CCBRC	
BAUDUIN-CAMPOPIANO Myriam CCBRC	
Maria Cristina FERNANDES	
ROUBINET Virginie	
CHARPENTIER Alexandre	
ATIME Haifa	
ATTIA Zouhaira	
Franchelia MABI	
Fatiha LACHACHI	
DIAZ Sébastien	
PILETTE Francoise	
BAUDUIN JEAN JACQUES	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
DANFERVAL CCBRC	
RICHEL Evelyne CCBRC	
ARNAT Hubert CCBRC	
De Sousa Barbosa CCBRC	
LEFRANÇOIS Frédérique	
DIPACE Dominique	
LOPEZ Philippe	
Quaillet Ivan CCBRC	
le chat Vincent CCBRC	
LOEB Aurélie CCBRC	
GOBÉ Angélique CCBRC	
Gobé David CCBRC	
Faurie Sandrine CCBRC	
Faure Gerald CCBRC	
Faure Benjamin CCBRC	
Faure Lea-Am CCBRC	
ROBERT Solenne CCBRC	
ROBERT Christian CCBRC	
Giudici Sandra	
Tremolet Gabin	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
FH RAYNAUD CCBRC	
VERDONCK CCBRC	
AMICHAUD CCBRC	
DEMONIÈRE Raymond (CCBRC)	
BADIE Michèle (CCBRC)	
ALIOTTI CCBRC	
BARRU CCBRC	
CHEVEUX CCBRC	
Cheleux CCBRC	
[illegible] CCBRC	magali
SALVADO CCBRC	
ZIAU CCBRC	
Matos CCBRC	
Matos CCBRC	
Domingues CCBRC	
Domingues CCBRC	
MASSE CCBRC	
COUTIN CCBRC	
VERNISSE Nancy CCBRC	
CHARLUET CCBRC	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Loulendo Laurent	
LOULENDO VICTORIA	
LOULENDO DORIANE	
ROUSSELOT PIERRE	
HUET Sylvain	
DOMINIQUE VERRES	
SEVERINE VERRES	
Andronic Dinu	
Andronic Alexandru	
Mocanu Andrei	
Mocanu Vasile	
MARCINIAK Frederic	
Circosta Vincenzo	
PETROVAN CRISTIAN	
BURICA MARIA RAMONA	
CHENIER NICLAS	
POIRIER AURELIEN	
Viéra Amandine	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Rémy CHATTE	
Vivian NOBAY	
Eric ATTAN	
ORLERY Alain	
Rose Yanon	
Colin Dylan	
PENIN MORGAN	
FEAT Pascal	
FEAT Matthieu	
CARASCO Vanessa	
PEREIRA Melissa	
BERTONNIER SANDY	
BIGOT Floriane	
HAVARD Laetitia	
JOUSSOT M. Claude	
JOUSSOT J. Pierre	
De oliveira Lea	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
JONATHAN LAJAS	
Victoria LAJAS	
Franck ERDMANN	
Séverine MORISSET	
Caroline CABARET	
MADEO Evelyne	
MADEO Luigi	
LAUENANTI Cécile	
BEDYK Jacqueline	
CHATTE Sandy	
Valery Juliette	
LAGGIA Serge	
LAGGIA Evelyne	
BEY Olivier	
BEY Sandrine	
Erdmann Sebastien	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
DURICKX Annie	
Claire WOURMS	
Simon DUREUIL	
RENAUX Yoann	
RUEDA Anne-Lise	
DOLCS ALEXANDRE	
PASQUIER Cécile	
FRERET Thibaud	
FRERET MICHEL	
NABOT-WALLET Gwenaëlle	
NABOT Guillaume	
Dominoeux Elodie	
Dominoeux [illegible]	
BLASSET Magali	
SZLEZAK Audrey	
SZLEZAK Greg	
BLONBOU Aly	
BLONBOU NICOLINA	
SARAZIN Céline	
BLAIZOT Léon	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Romero Catalena	
Christian KRZYZOSIAK	
MARIE' Murielle	
ASSELIN Denis	
ASTRUBAL Catherine	
Plessiet Isabelle	
REMBRY CORINNE	
REMBRY MICHEL	
REMBRY MICHAEL	
REMBRY ROMAIN	
TIPHAINE DE GRAKOVAC	
BLOTTIERE Nathalie	
PERBAL stephane	
BOURGOIN William	
LANIBOIS Dimitri	
Fontaine christine	
PLENEL Delphine	
BLIN Stéphane	
BLIN Julien	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Nicolas Stéphanie	
Najkowski Marie-Christine	
Najkowski Jean-Claude	
Lefèvre Maryse	
Ferreira Alietta	
Jean-Louis LAURENT	
Pereira Gomes Fabrica	
Prior Vaz Jorge	
Miguel ANTUNES	
LACAZE Matthieu	
BANDY Boris	
Céline KOLBER	
Stéphane MELISSOU	
Morgane BROSSAIS	
CESARI Marc-Antoine	
CESARI Sandrine	
LECRIVEC M-Line	
GASTON Colette	
GIRARDIN Cécile	
GASTON Jean-Loup	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Josue NICOLAS	
Laurine BOUILLOUD	
HUTPIN Frederic	
Ophelie LEROY	
BISSON DAVID	
JANIAUD Isabelle	
LUC Nati-Corinne	
LUC Laurent	
LUC Camille	
Brice LEBRETON	
GENNETIER Kaitlynn	
PAQUIER ERIC	
Louis FIGUEIRA	
BOUSSO Yvette	
Collinot Rémy	
SEDRAOUI Rahma	
BOURGOIN Anne	
LORACH Jeanne	
LORACH François	
DUHAMEL Delphine	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Régis LECOURT CCBRC	
Stéphanie LECOURT CCBRC	
Francine CHARLES-BRÉZARD	
Michel CHARLES-BRÉZARD	
Marine MARCHAND	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
PASQUIER Caroline	
PASQUIER Patrick	
MANIGOT Francis	
MANIGOT Nicole	
Tremion Jimmy	
COTTARELLI Mad-	
COTTARELLI Olive	
GIRARD [illegible]	
Girard Coraldine	
DUFÉTEL Jean-Pierre	
Dufétel Marie-Claire	
DROUET Laurence	
Robiet Christel	
VIAPIANA Thomas	
GRESSIER Aurore	
GRESSIER Michèle	
IZEROUINE Hélios	
Boisnon Muriel	
Louis-Jean David	
MOSNY Saquilla	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
CHARLY TOUCHE	
Cynthia TOUCHE	
CHOPIN Patrick	
Virginie GUARISCO	
Mario GUARISCO	
ZARAGOZA Hilario	
Tony BARBOTTE	
KRYSIAK Manuel	
NOUDJIM ERICA	
VERNISSE Hervé	
ESPINAS Veronique	
DUBIEF Gilles	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
DUHAMEL Cyril	
WESOLOWSKI Dany	
TERREIL Pierette	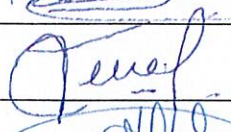
ODIN Ludivine	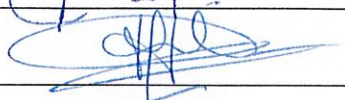
BARRE Elisa	
RIBEIRO Jennifer	
Gilton Cédric	
BONNANS-CESARIA Audrey	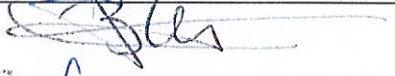
CORLAIS EVA	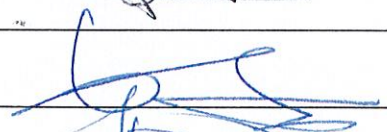
CORLAIS Frédéric	
Wallet Françoise	
JOUANNY Evelyne	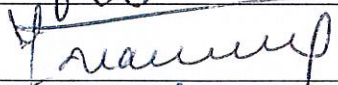
Benoît MILLOT	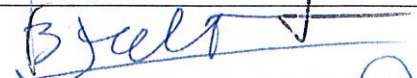
JEANNE MARTINAND	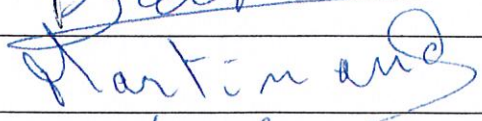
GONCALVES Mario	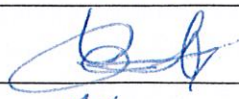
Mélanie SOUCHARD	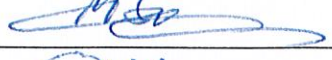
CERISIER Audrey	
Mme Gorget Monique	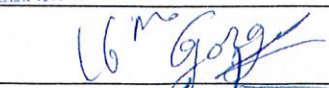
Mr MARTINEZ	
Mme MARTINEZ Carine	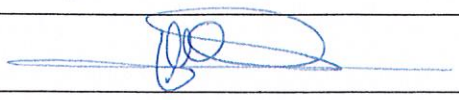

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
CONCHIS Martine	
Dominati Paul	
BONNANS Benjamin	
[illegible] Sabine	
Hecquet Cédric	
Hecquet Fanny	
Buisson	
Helene elan	
CHAMPAGNAT Florian	
Lucas Julien	
Glaubert Julie	
MORGANE LANGLOIS	
CHEDAL Robert	
KRUTYSCHEID	
CHEDAL Geneviève	
Fernandes J-Pierre	
BOURZAT Christian	
VERGONJEANNE Janine	
DUFLOT-CAPIAUX Elise	

APTAECV

Tribune de l' ssociation pour la réservation des erres gricoles, de l' nvironnement et du adre de ie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
PIPLARD Laurent	CCBRC
PIPLARD Pierre	CCBRC
Durand Emma Marie	CCBRC
GARCIA Valérie	CCBRC
KANDULA Françoise	CCBRC
DENYS Marius	CCBRC
DENYS Krystyne	CCBRC
MORVAN Odile	CCBRC
MORVAN Henri	CCBRC
MARIE Murielle	CCBRC
Bouvier Stéphane	
Bouvier Emilien	
DEBRUGÈRE ERIC	
Bouvier Magali	
Martins LOPES Tony	
Adrien GROSS	
Emilie OCCELLY	

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
Jean-Marie Sanchez	
Gaillet Gilles	
Dogny Béatrice	
LOGEAIS Sébastien	
BONDOUX ANGÉLIQUE	
BAUDOUIN Audrey	
CALONEC Jonathan	
CALONEC Catherine	
CALONEC Philippe	
Jean Marc Sanchez	
Anthony Sanchez	
Eric Wojtas	
Nicolas Pontieux	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 269

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

L'implantation d'un centre pénitentiaire de 1 000 places regroupant prison et maison d'arrêt sur le village de Crisenoy, 650 habitants a été annoncée par le Premier Ministre le 20 avril 2021, sans aucune concertation avec la commune.

Le projet fait aujourd'hui l'objet d'une concertation préalable à laquelle vous nous invitez à participer.
Nous vous en remercions et souhaitons vous faire part de notre réflexion autour de trois axes :

- **La préservation des espaces naturels et de l'environnement**

Située au nord de Melun, à proximité des lieux emblématiques de la Seine-et-Marne historique et patrimoniale (Blandy les Tours, Vaux le Vicomte, Champeaux...), la commune de Crisenoy est une commune rurale qui a su conserver un caractère authentique.

La particularité de la commune réside dans la part occupée par les terres agricoles au sein de l'espace communal. En effet, Crisenoy est, à l'instar de quelques autres communes de la Brie, une commune très spécifique dans la mesure où son territoire est quasi-exclusivement dévolu aux terres cultivées.
La prégnance du caractère agricole de la commune transparaît nettement dans les formes d'occupation des sols, en effet les terres cultivées représentent près de 92 % du territoire communal. Cette représentativité est d'autant plus marquée que l'ensemble des milieux naturels représentent au global 94 % de sa surface.

La taille et le positionnement de la commune par rapport aux pôles urbains ne la prédisposent pas à accueillir un développement spécifique en dehors des espaces bâtis existants.

Toutes les politiques mises en œuvre, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale tendent vers une occupation des sols plus respectueuse de l'environnement et ont pour objectifs la préservation des espaces agricoles. La commune de Crisenoy, malgré les pressions de périurbanisation, reste une commune à dominante agricole avec 92 % de son territoire dédié à l'activité agricole.

Le projet de centre pénitentiaire va conduire à la perte de l'activité agricole, ainsi qu'à une importante imperméabilisation des terres, avec les conséquences qui en découlent : accélération du changement climatique, érosion de la biodiversité, augmentation des risques d'inondation, perte de la production agricole, etc. et auront également pour effet des nuisances paysagères, sonores, lumineuses, atmosphériques. Ils vont nécessiter le déploiement des réseaux (VRD), notamment la création d'une route d'accès.

De plus, le projet ne prend pas en compte les caractéristiques environnementales du site. En effet, il va à l'encontre de la continuité écologique du Ru d'Andy et des espaces herbacées, à l'encontre de la préservation du milieu aquatique (ru d'Andy et espaces à dominante humide). Par ailleurs, cette partie du territoire est marquée par des aléas importants de remontée de la nappe phréatique de Champigny. Artificialiser ces terres est par conséquent un non-sens.
L'APIJ évoque le secteur d'urbanisation préférentielle identifié par le SDRIF. Néanmoins, ces pastilles sont le résultat d'accords anciens basés sur le seul plan économique, en échange du passage de grosses infrastructures sur le territoire. De nos jours, de tels arrangements ne peuvent plus perdurer, et la révision du SDRIF est l'occasion de rectifier ce type d'anomalie.

Pour conclure, ce projet va clairement à l'encontre de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre en termes de sobriété foncière et environnementale. Des alternatives plus respectueuses de l'environnement et des terres agricoles sont envisageables comme utiliser les friches en milieu urbain ou encore même des terres agricoles déjà situées dans une forte pression d'urbanisation dans le prolongement de l'urbanisation Melunaise.

Pour rappel, l'État demande aux collectivités, dans leurs politiques et leur planification urbaine, de lutter contre l'étalement urbain et la pollution, d'agir pour la biodiversité, la protection des forêts périurbaines et de l'agriculture de proximité, et pour la réduction des déplacements et de la consommation. Ce projet est en contradiction avec les objectifs de l'Etat.

- **Les conditions pour les détenus, leurs familles et pour les salariés**

Nous nous sommes intéressés au fonctionnement des centres pénitentiaires : échanges avec des agents, articles de presse et rapports (livre blanc de l'immobilier pénitentiaire, rapport du Sénat...). Notre incompréhension par rapport à cette décision s'est accentuée, notre commune ne répond pas aux critères d'implantation d'un tel établissement.

Notre village se trouve géographiquement éloigné des zones urbaines et des pôles générateurs (lieux de réinsertion, palais de justice, forces de police, commerces et services, gare, logements dont locatifs). Il est très peu desservi par les transports en commun (uniquement axés sur les transports scolaires), et ne possède aucun commerce et service.

Au-delà d'urbaniser sauvagement des terres agricoles, de massacrer un cours d'eau et potentiellement des zones humides, le choix d'implanter le centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy va mettre en difficulté les détenus et leur famille (souvent non véhiculée), favorisant par là même leur isolement. Plusieurs rapports et témoignages ont montré que l'isolement géographique rend difficile les liens sociaux et familiaux et pénalise les familles pour visiter leur proche, sans oublier la question des déplacements pendulaires des salariés et des prestataires extérieurs.

- **La question politique**

Au moins six terrains répondant aux critères d'implantation du futur centre pénitencier ont été repérés sur le territoire de l'agglomération de Melun, et pourtant le Préfet a proposé le village de Crisenoy sans aucune concertation avec ses élus.

D'ailleurs, Monsieur le Préfet s'est exprimé sur le sujet dans la République de Seine-et-Marne le 28 avril 2021 : « La ville de Rubelles avait un temps été pressentie, puis j'ai abandonné ce projet et je suis allé voir ailleurs, indique le représentant de l'État. Il y avait aussi plusieurs terrains disponibles à Vaux-le-Pénil mais le maire était contre l'implantation d'une prison. Cela a provoqué un psychodrame et je suis passé à d'autres idées. ».

Il en ressort donc que comme les élus de l'agglomération de Melun ont refusé tout projet, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne s'est rabattu sur notre village, au détriment de la préservation des terres agricoles et du fonctionnement du centre pénitentiaire. D'ailleurs, Monsieur Louis Vogel, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, se félicite d'avoir dégagé la prison de son territoire.

Il est donc légitime de se poser des questions sur les fondements de cette décision : un projet ex-nihilo sur des terres agricoles, non connecté aux pôles générateurs, allant clairement à l'encontre des directives de l'Etat mais évitant le « psychodrame » du Maire de Vaux-le-Pénil.

Nous sommes convaincus que le choix de Crisenoy n'est aucunement un choix rationnel agissant pour l'intérêt général, mais simplement des ententes politiques entre certains élus proches du mouvement politique du gouvernement et le gouvernement.

Rappelons que Monsieur Louis Vogel s'est porté candidat pour la Seine-et-Marne, sous la bannière de La République en Marche aux élections régionales. Nous subissons clairement les jeux politiques.

Nous n'acceptons pas ces abus de pouvoir et nous nous mobiliserons pour lutter contre l'artificialisation de nos terres agricoles. D'autres alternatives sont possibles, moins consommatrices d'espaces agricoles, moins impactant pour l'environnement.

Nous souhaitons des réponses et nous demandons une étude comparative objective entre tous les terrains sur chaque critère.

L'association APTAECV

@ : asso.aptaecv@gmail.com ☎ : 06 46 39 42 87 / 07 86 95 35 92

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Johanne Regnier	
Antony CADOU	
TARTAR Jocy.	
TARTAR Jacques-	
Janine LEGRAND	
Sylviane ANDRE	
Choquet Johnny	
Martins Matthieu	
Heedelor Mano	
Denis Cheyvet	
Patricia Gnaegy	
REDZIORD Bernard	
Hervé Sève.	
CRISPINO Virginia	
KUZMA Nadine	
KUZMA Marijon	
ANESA Françoise	
ECK Jean-Christophe	
ECK Jean	
ECK Solène	

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
DE OLIVEIRA JONATHAN	CCBRC
De OLIVEIRA Stéphanie	CCBRC
De Oliveira Alda	
De Oliveira Manuel	
Lespinas patrick	CCBRC
Chevallier Sandrine	CCBRC
LY Chrshion	
Charbonnier Thierry	
TIEDNOIR Jérôme.	
[illegible] Alain	
PERROTIA [illegible]	
LEMOULE DIDIER	CCBRC
BACQUET. Philippe.	
KIMBEMBET Evrard	
BARBIERI XAVIER	
KOMBE MINZUIKI	
EL HAOUZI EHHALID	
GUITTON Caroline	
GUITTON CHRISTOPHE	

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Camille Trandhant	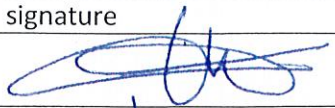
Nicolas ANTHEAUME	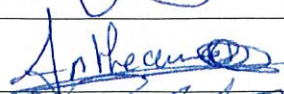
Bastien Plaude	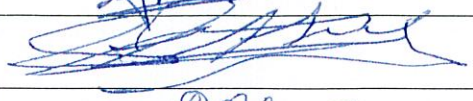
MARCO dorène	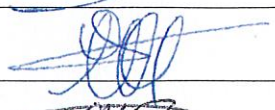
TOURNET Jennifer	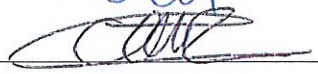
MARLIERE ERIC	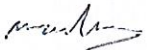
FONTAINE Tatiana	
COUDERT Thibaud	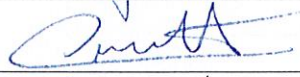
SARAZIN Caroline	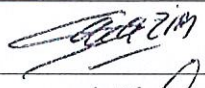
LIPARO Fiaud3	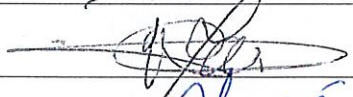
AUGÉ Caroline	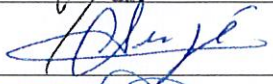
MARTINEZ Sylvain	
PERCATO Julien	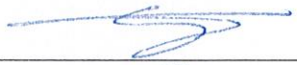
Boyer Catherine	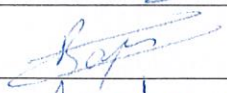
SOUCHARD Camille	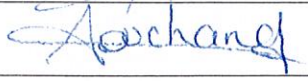
SALVAN Damien	
SOUCHARD Christiane	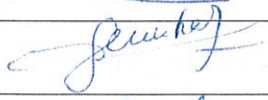
GEOFFROY Bertrand	
GARRASSINO Alain	
Lemoine Magali	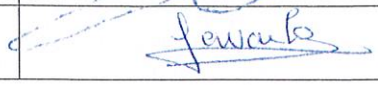

+ observation

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
LOPEZ-GRAFFIN Michelle-Ange	
LACAZE Matthieu	
LACAZE Séverine	
Ellenfad Sabrina	
Michel Vincent	
Nonpierre Mikaël	
NONPIERRE Marianne	
GOGA CLAUDIA	
Guillier Christophe	
Requery Nadine	
Josiane LAINGE	
CM Karyn	
PERGAUD Cristel	
PAGEOT KEVIN	
ROY Gary	
MARIE-LUCE Jeannine	
Marie-Luce Jeanne	
Annie Ferris	
Nicolas BERNARD	
Potin Evelyne	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
BERTRAND Cécile	
Anna ANTOURE-APOUZOU	
SARY	
PANKEV	
NUNES	
BENERRAMI	
Duc	
Devaberiola	
REMIR Yannick	
REPUSSARD Yann	
Lengellier Severine	
JOFFROY Nadine	
VERRA Alexandre	
REMIR Sophie	
DUTHEIL Jérémy	
CABARROT Aurélie	
COQUELIN	
LAFOLLY	
LAFOLLY Martial	
PASCHUTKI Dominique	

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
BOGTCHALIAN JEROME	
Ingrid Recoules	
Zidia Kablieu	
LANGLOIS Cindy	
LABBACCI Floriane	
[illegible]	
[illegible]	
BOURGE Angelin	
Bekou Meyssa	
Mazzarella Rémi	
Suarez Marie-José	
[illegible] Christopher	
MOUREAU Aurore	
LAPORTE Nadine	
LOPEZ Johan	
LOPEZ Eloise	
SARAZIN Caroline CCBRC	
Sophie FERREIRA CCBRC	
Sébastien CHAUMENY CCBRC	

Voir
MR chiac la commune.
A Fonju
Patron du chose.

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
CHIBON Karine	
GERMAN - Stéphane	
LEVERRIER Denis	
Fabrice Sylvie	
PAPILLON XAVIER	
GOUDIL PATRICK	
BODE Frederic	
[illegible]	
LAFOSTE Catherine	
LARBILLIER Raymond	
PEREIRA Charles	
CROIX ERIC	
Bolle Braun Sarah	
CHAU [illegible]	
Narciso Perdita	
Bezia Jacques	
[illegible] LE ROY Alain Emile	
GALLI Romain	
MOREAU Carole	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
PREHOREL Clement	
PREHOREL Aurora	
Capl Lucie	
Cassia Trigueiro	
Blemand Séverine	
NOËL Aline	
LAPIERRE Maylis	
DALENCON Sophie	
DALENCON Bruno	
Sandrine LEBRUN CCBRC	
Fabien TANGUAY CCBRC	
Sophie Ferreira	
Sébastien Chauvency	
ARHAB Solène	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Angélique VENTURA	
Béatrice PARIZY	
FARIKI Rachid	
Ronan BRACHET	
Mireille HÖHN	
CHARBIT RAPHAEL	
Chereau Quentin	
VANACKER Adrien	
LEFAUCHEUX Eddy	
Marcelli DAMIEN	
ZAMMOURI ADEM	
SYLVAIN GAMBARETTO	
NIRLO PRISCA	
LIN - haen - TCHEN Marie	
DELACHE Muriel	
PHAN Rochelle	
SAMSON Junior	
DUBOURG Lénaïc	
NGIRBI Jeanaldy	
Gonçalves Emeline	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Louis LEGER	
Michel BARJURA	
Isabelle Chedal Anglay	
COLLET Gilbert	
Logerot Denis	
MARIE Murielle	
PORET Laurent	
PORET Nathalie	
Poret Vincent	
Hazan Amaury	
Xuereb Julie	
FONTAINE Julien	
DOHNO Cécile	
BRETON Sophie	
Ekungola Joyce	
DEGORRE Corinne	
LHAAS Sebastien	
Aurélien BEUNEUX	
BESSONNIER Stéphanie	
Boulogne Florian	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
ANTOINE SIRERA (CCBRC)	
Béatrice SIRERA (CCBRC)	
Evelyne LEMEE (MVDS)	
Sébastien Audouin-Giraud	
Eric BREHARD (MVDS)	
Sylvain DUMONT (MVDS)	
Ralph TRESY	
Vincent CAPDEPUY	
Florian CALVIGNAC	
Marie-Anne MACQUART	
Tifenn KRAL	
Cécil Courté	
Belouciff Mehdi	
Belouciff Sabrina	
Blottière	
Fernandes Dominique	
Jean-Louis LAURENT	
SIRERA Manuel	
Méhaut Francky	
Blessing Isabelle	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Averyuc Audy.	
CARRARO Jérôme	
VORIN MARYLINE	
ASENSIO PHILIPPE	
LARCHER JULIE	
ROUMY Jocelyn	
Paillet	
BOURDEAU NATHANAËL	
Delevelle Enzo	
Jean GLOVACZ	
Françoise PERROT	
EMMANUEL PERROT	
Roland Christian	
Pierre CHRETIEN	
Kévin Likian	
Likian Mélanie	
Tristan COUPE	
KADJO Salyna	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
GACON FRANCOIS	
Fougerolle Elisabeth	
FOUGEROLLE Bernard	
Molet Vanessa	
DALIBON Dominique	
CORBISEZ Virginie	
BLESSING Alain	
Blessing Isabelle	
RAMOS Denis	
Ramos Maria	
Antonio Fernandes	
RENAUD Sylvie	
RENAUD Philippe	
MAINNEMARE Patrick	
WENDEL odile	
MAUCOLOT MICHEL	
Maucolot Nathalie	
MAUCOLOT Jantène	Maucolot
Robert Josette	Mme Robert
maucolot Forest	Forest

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
MILLET Benjamin CCBRC	
ROBERT Baptiste CCBRC	
Robert Léa CCBRC	
COCHIN Thomas	
PEGUES Micheline	
Boget Maryline	
BOGAT Patrice	
BAUDUIN Catherine	
CAMPOPIANO - David CCBRC	
BAUDUIN-CAMPOPIANO Myriam CCBRC	
Maria Cristina FERNANDES	
ROUBINET Virginie	
CHARPENTIER Alexandre	
ATIME Haifa	
ATTIA Zouhaira	
Franchelia MABI	
Fatiha LACHACHI	
DIAZ Sébastien	
PILETTE Francoise	
BAUDUIN JEAN JACQUES	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
DANFERVAL CCBRC	
RICHEL Evelyne CCBRC	
ARNAT Hubert CCBRC	
De Sousa Barbosa CCBRC	
LEFRANÇOIS Frédérique	
DIPACE Dominique	
LOPEZ Philippe	
Quaillet Ivan CCBRC	
le chat Vincent CCBRC	
LOEB Aurélie CCBRC	
GOBÉ Angélique CCBRC	
Gobé David CCBRC	
Faurie Sandrine CCBRC	
Faure Gerald CCBRC	
Faure Benjamin CCBRC	
Faure Lea-Am CCBRC	
ROBERT Solenne CCBRC	
ROBERT Christian CCBRC	
Giudici Sandra	
Tremolet Gabin	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
FH RAYNAUD CCBRC	
VERDONCK CCBRC	
AMICHAUD CCBRC	
DEMONIÈRE Raymond (CCBRC)	
BADIE Michèle (CCBRC)	
ALIOTTI CCBRC	
BARRU CCBRC	
CHEVEUX CCBRC	
Cheleux CCBRC	
[illegible] CCBRC	magali
SALVADO CCBRC	
ZIAU CCBRC	
Matos CCBRC	
Matos CCBRC	
Domingues CCBRC	
Domingues CCBRC	
MASSE CCBRC	
COUTIN CCBRC	
VERNISSE Nancy CCBRC	
CHARLUET CCBRC	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Loulendo Laurent	
LOULENDO VICTORIA	
LOULENDO DORIANE	
ROUSSELOT PIERRE	
HUET Sylvain	
DOMINIQUE VERRES	
SEVERINE VERRES	
Andronic Dinu	
Andronic Alexandru	
Mocanu Andrei	
Mocanu Vasile	
MARCINIAK Frederic	
Circosta Vincenzo	
PETROVAN CRISTIAN	
BURICA MARIA RAMONA	
CHENIER NICLAS	
POIRIER AURELIEN	
Viéra Amandine	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Rémy CHATTE	
Vivian NOBAY	
Eric ATTAN	
ORLERY Alain	
Rose Yanon	
Colin Dylan	
PENIN MORGAN	
FEAT Pascal	
FEAT Matthieu	
CARASCO Vanessa	
PEREIRA Melissa	
BERTONNIER SANDY	
BIGOT Floriane	
HAVARD Laetitia	
JOUSSOT M. Claude	
JOUSSOT J. Pierre	
De oliveira Lea	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
JONATHAN LAJAS	
Victoria LAJAS	
Franck ERDMANN	
Séverine MORISSET	
Caroline CABARET	
MADEO Evelyne	
MADEO Luigi	
LAUENANTI Cécile	
BEDYK Jacqueline	
CHATTE Sandy	
Valery Juliette	
LAGGIA Serge	
LAGGIA Evelyne	
BEY Olivier	
BEY Sandrine	
Erdmann Sebastien	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
DURICKX Annie	
Claire WOURMS	
Simon DUREUIL	
RENAUX Yoann	
RUEDA Anne-Lise	
DOLCS ALEXANDRE	
PASQUIER Cécile	
FRERET Thibaud	
FRERET MICHEL	
NABOT-WALLET Gwenaëlle	
NABOT Guillaume	
Dominoeux Elodie	
Dominoeux [illegible]	
BLASSET Magali	
SZLEZAK Audrey	
SZLEZAK Greg	
BLONBOU Aly	
BLONBOU NICOLINA	
SARAZIN Céline	
BLAIZOT Léon	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Romero Catalena	
Christian KRZYZOSIAK	
MARIE' Murielle	
ASSELIN Denis	
ASTRUBAL Catherine	
Plessiet Isabelle	
REMBRY CORINNE	
REMBRY MICHEL	
REMBRY MICHAEL	
REMBRY ROMAIN	
TIPHAINE DE GRAKOVAC	
BLOTTIERE Nathalie	
PERBAL stephane	
BOURGOIN William	
LANIBOIS Dimitri	
Fontaine christine	
PLENEL Delphine	
BLIN Stéphane	
BLIN Julien	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Nicolas Stéphanie	
Najkowski Marie-Christine	
Najkowski Jean-Claude	
Lefèvre Maryse	
Ferreira Alietta	
Jean-Louis LAURENT	
Pereira Gomes Fabrica	
Prior Vaz Jorge	
Miguel ANTUNES	
LACAZE Matthieu	
BANDY Boris	
Céline KOLBER	
Stéphane MELISSOU	
Morgane BROSSAIS	
CESARI Marc-Antoine	
CESARI Sandrine	
LECRIVEC M-Line	
GASTON Colette	
GIRARDIN Cécile	
GASTON Jean-Loup	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Josue NICOLAS	
Laurine BOUILLOUD	
HUTPIN Frederic	
Ophelie LEROY	
BISSON DAVID	
JANIAUD Isabelle	
LUC Nati-Corinne	
LUC Laurent	
LUC Camille	
Brice LEBRETON	
GENNETIER Kaitlynn	
PAQUIER ERIC	
Louis FIGUEIRA	
BOUSSO Yvette	
Collinot Rémy	
SEDRAOUI Rahma	
BOURGOIN Anne	
LORACH Jeanne	
LORACH François	
DUHAMEL Delphine	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
Régis LECOURT CCBRC	
Stéphanie LECOURT CCBRC	
Francine CHARLES-BRÉZARD	
Michel CHARLES-BRÉZARD	
Marine MARCHAND	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
PASQUIER Caroline	
PASQUIER Patrick	
MANIGOT Francis	
MANIGOT Nicole	
Tremion Jimmy	
COTTARELLI Mad-	
COTTARELLI Olive	
GIRARD [illegible]	
Girard Coraldine	
DUFÉTEL Jean-Pierre	
Dufétel Marie-Claire	
DROUET Laurence	
Robiet Christel	
VIAPIANA Thomas	
GRESSIER Aurore	
GRESSIER Michèle	
IZEROUINE Hélios	
Boisnon Muriel	
Louis-Jean David	
MOSNY Saquilla	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
CHARLY TOUCHE	
Cynthia TOUCHE	
CHOPIN Patrick	
Virginie GUARISCO	
Mario GUARISCO	
ZARAGOZA Hilario	
Tony BARBOTTE	
KRYSIAK Manuel	
NOUDJIM ERICA	
VERNISSE Hervé	
ESPINAS Veronique	
DUBIEF Gilles	

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
DUHAMEL Cyril	
WESOLOWSKI Dany	
TERREIL Pierette	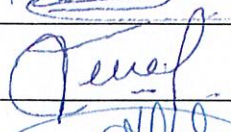
ODIN Ludivine	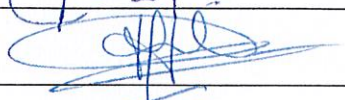
BARRE Elisa	
RIBEIRO Jennifer	
Gilton Cédric	
BONNANS-CESARIA Audrey	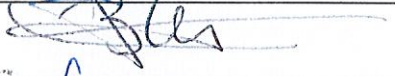
CORLAIS EVA	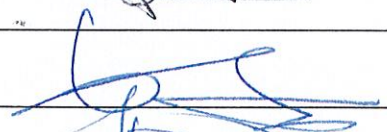
CORLAIS Frédéric	
Wallet Françoise	
JOUANNY Evelyne	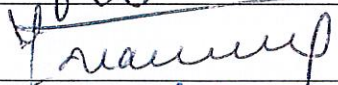
Benoît MILLOT	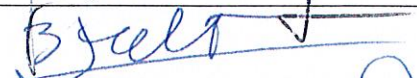
JEANNE MARTINAND	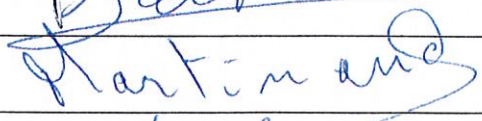
GONCALVES Mario	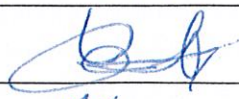
Mélanie SOUCHARD	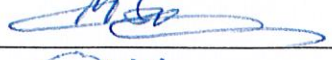
CERISIER Audrey	
Mme Gorget Monique	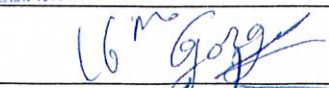
Mr MARTINEZ	
Mme MARTINEZ Carine	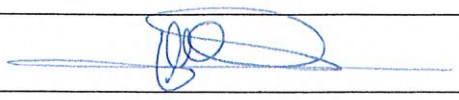

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association aptaecv donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle.

Prénom NOM	signature
CONCHIS Martine	
Dominati Paul	
BONNANS Benjamin	
[illegible] Sabine	
Hecquet Cédric	
Hecquet Fanny	
Buisson	
Helene elan	
CHAMPAGNAT Florian	
Lucas Julien	
Glaubert Julie	
MORGANE LANGLOIS	
CHEDAL Robert	
KRUTYSCHEID	
CHEDAL Geneviève	
Fernandes J-Pierre	
BOURZAT Christian	
VERGONJEANNE Janine	
DUFLOT-CAPIAUX Elise	

APTAECV

Tribune de l' ssociation pour la réservation des erres gricoles, de l' nvironnement et du adre de ie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
PIPLARD Laurent	CCBRC
PIPLARD Pierre	CCBRC
Durand Emma Marie	CCBRC
GARCIA Valérie	CCBRC
KANDULA Françoise	CCBRC
DENYS Marius	CCBRC
DENYS Krystyne	CCBRC
MORVAN Odile	CCBRC
MORVAN Henri	CCBRC
MARIE Murielle	CCBRC
Bouvier Stéphane	
Bouvier Emilien	
DEBRUGÈRE ERIC	
Bouvier Magali	
Martins LOPES Tony	
Adrien GROSS	
Emilie OCCELLY	

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

Nous sommes signataires du courrier rédigé par l'association APTAECV donnant un avis négatif au projet d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy. Nous donnons notre accord pour que ce courrier soit déposé dans le registre de la concertation et adressé au Président de la République ainsi qu'aux candidats à l'élection présidentielle 2022.

Noms / Prénoms	Signatures
Jean-Marie Sanchez	
Gaillet Gilles	
Dogny Béatrice	
LOGEAIS Sébastien	
BONDOUX ANGÉLIQUE	
BAUDOUIN Audrey	
CALONEC Jonathan	
CALONEC Catherine	
CALONEC Philippe	
Jean Marc Sanchez	
Anthony Sanchez	
Eric Wojtas	
Nicolas Pontieux	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 271

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

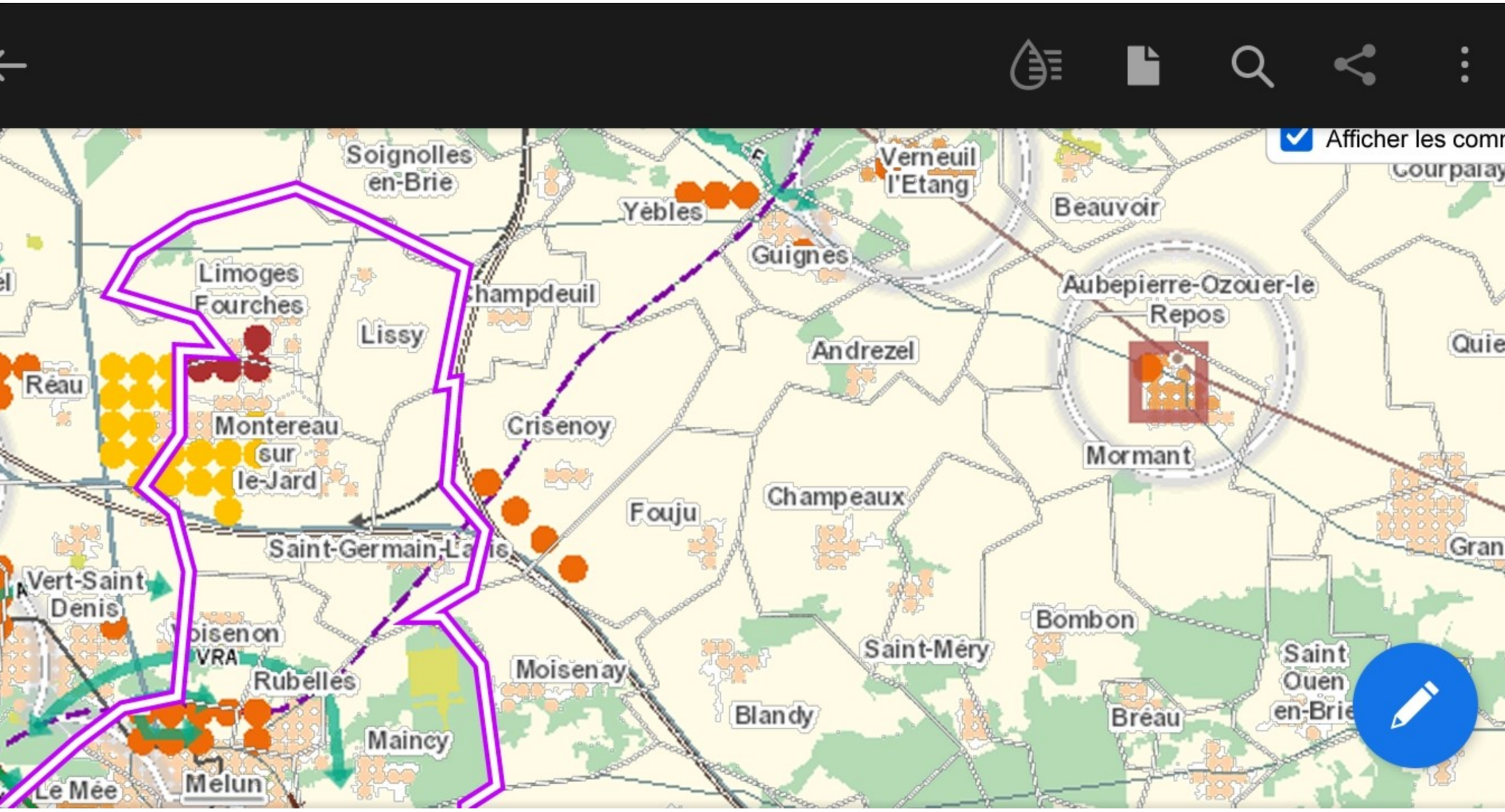
Afficher les comm
Soignolles
en-Brie
Yèbles
Verneuil
l'Etang
Beauvoir
Guignes
Limoges
Fourches
Champdeuil
Aubepierre-Ozouer-le
Repos
Lissy
Andrezel
Réau
Montereau
sur
le-Jard
Crisenoy
Mormant
Champeaux
Fouju
Saint-Germain-La
Vert-Saint
Denis
Bombon
Saint-Méry
Moisenay
Rubelles
Blandy
Bréau
Maincy
Melun
Le Mée

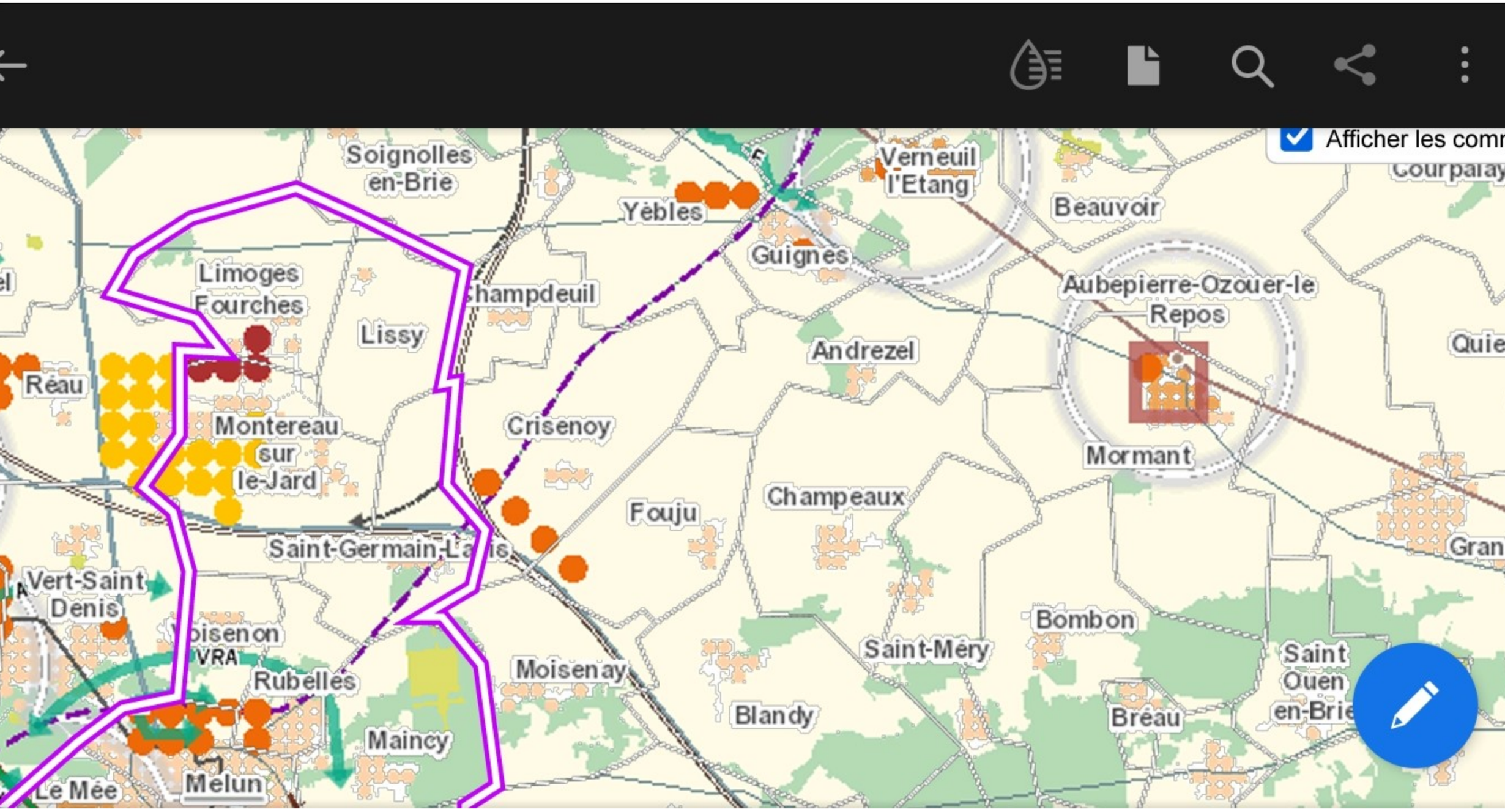
Afficher les comm
Soignolles
en-Brie
Yèbles
Verneuil
l'Etang
Beauvoir
Guignes
Limoges
Fourches
Champdeuil
Aubepierre-Ozouer-le
Repos
Lissy
Andrezel
Réau
Montereau
sur
le-Jard
Crisenoy
Mormant
Champeaux
Fouju
Saint-Germain-La
Vert-Saint
Denis
Bombon
Saint-Méry
Moisenay
Rubelles
Blandy
Bréau
Maincy
Melun
Le Mée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 272

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

PIECE JOINTE A L'OBSERVATION N° 279

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

Analyse comparative des sites fonciers en Seine et Marne (77)
Besoin : 1000 places

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Thématiques	Secteur de la Buissonnière - Vaux-le-Pénil	Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil	Secteur Auxonnettes - Saint Fargeau Ponthierry	Site des Hautes Bornes- Melun/ Rubelles	Site des Bordes- CRISENOY
					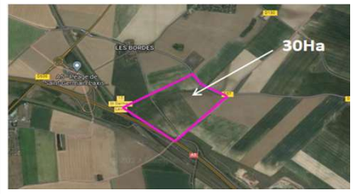
Dimensions / Surface	Terrain agricole de 19,7ha, dont environ 3ha de terrain en friche	Terrain agricole de 20ha	Terrain agricole de 20ha	Terrain agricole de 28ha	Terrain agricole de 33ha
Topo	Terrain plat	Terrain plat	Terrain avec un dénivelé d'environ 5-6mètres Terrain agricole en surplomb par rapport au tissu urbanisé	Terrain plat	Terrain plat
Surplomb	Non identifié	Surplomb direct du site depuis le pont routier de la route de Maincy	Non identifié	non identifié	Surplomb depuis le pont ferroviaire
Voisinage et cohabitation	1. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles et d'équipements publics liés à la santé (maison de santé limitrophe au site d'étude, co-visibilité directe), aux soins et accueil animaliers (SPA) et équitation (Haras), et d'espaces boisés. 2. Les premières habitations en tissu pavillonnaire sont à environ 150m de la limite de la parcelle étudiée. 3. L'emprise étudiée est longée au nord par un ru.	1. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, entourée par des axes routiers de type départementale et route urbaine, et limitrophe à une ferme agricole GERMENOY et d'élevage en activité (co-visibilité directe) et à une zone d'activités. 2. Les premières habitations en tissu pavillonnaire sont à moins de 250m de l'emprise étudiée. 3. L'emprise étudiée est longée au sud est par un ru	1. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, entourée par des axes routiers de type autoroute et départementale, et est à proximité du tissu urbanisé de la commune comprenant des maisons individuelles. 2. Les premières habitations en tissu pavillonnaire sont limitrophes avec le sité étudié (co-visibilité directe). 3. Le site étudié est limitrophe avec une ferme, la ferme d'Auxonnettes. 4. Le site d'étude est longé au nord et au sud par 2 rus.	1. L'emprise étudiée est au sud de terrains agricoles, est entourée par des axes routiers de type départementales et est entourée d'habitations et de zones d'activités 2. Les premières habitations de la ZAC des Trois Noyers à l'est sont de l'autre côté de la D471, à moins de 50m: les co-visibilités sont directes avec les habitations de la ZAC des Trois Noyers 3. les premières habitations de l'Ecoquartier sont à 100m	1. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, entourée par des axes routiers de type autoroute, départementale et nationale 2. Les premières habitations (Hameau des Bordes) sont situées à 300m du site d'étude 3. Le site étudié est traversé par le ru d'Andy
Aérien, survol et nuisances	Pas d'équipement identifié à proximité	Pas d'équipement identifié à proximité	Pas d'équipement identifié à proximité	Aérodrome de Melun-Villaroche à 5,5 km Survol possible avec l'hélistation du pôle hospitalier proche : à étudier en lien avec le pôle hospitalier	Aérodrome de Melun-Villaroche à 3,5 km Un échange avec la DGAC a permis de confirmer la possibilité d'appliquer une marque d'interdiction de survol sur le site étudié
Accessibilité et desserte TC	1. Accessibilité routière: Accès direct via le chemin rural des meuniers (une voie) sur environ 2km avant de rejoindre la D605. Cette voirie devra être requalifiée sur toute sa longueur pour proposer un gabarit approprié à la desserte d'un établissement pénitentiaire Accès routier secondaire: route départementale D605 (deux voies) Accès routier majeur: autoroute A5 à environ 11km 2. Accès TC: Arrêt de bus le plus proche à 800m du site étudié.	1. Accessibilité routière: L'emprise étudiée est desservie à l'ouest par la route Raymond Hervillard - D82E2 qui est reliée à la D605 - Route Nationale qui longe l'emprise au nord. La voirie est de gabarit suffisant, et à double voies. Elle est longée au sud par route de Germenoy (route rurale à une seule voie), et à l'est par le chemin de la Madeleine (route rurale à double voies). Accès routier secondaire: route départementale D605 Accès routier majeur: autoroute A5 à environ 10km 2. Accessibilité TC: Arrêt de bus le plus proche à 400m du site étudié	1. Accessibilité routière : L'emprise étudiée est longée sur toute sa limite ouest par l'autoroute A6 (sans accès direct), au nord par la D141, de gabarit adapté à sa desserte, et au sud par la D141E (route rurale à voie unique). 2. Accessibilité TC : Arrêt de bus le plus proche A à 700m.	1. Accessibilité routière L'emprise étudiée est longée à l'ouest par des voiries de gabarit suffisant : la RD35, au sud-est par la RD605 et à l'est par la RD636 puis la RD471. L'autoroute A5 est à proximité 2. Accessibilité TC: Plusieurs arrêts de bus desservis, les plus proches se trouvent à une centaine de mètres du site	1. Accessibilité routière L'emprise du site est longée au nord par la D57, au sud par l'A5 et à proximité à l'ouest par la N36. Il est à proximité de l'échangeur n°15 de l'A5. Il est traversé par le chemin de Moisenay 2. Accessibilité TC: Arrêts de bus de 2 lignes scolaires, dont le plus proche est à 700m du site d'étude.
Accessibilité des équipements et services publics en véhicule et hors congestion	Le tribunal judiciaire de Melun est à environ 7km du site étudié. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 7km.	Le tribunal judiciaire de Melun est à environ 5km du site étudié. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 7km.	Le tribunal judiciaire de Melun est à environ 13km du site étudié. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 15km.	Le tribunal judiciaire de Melun est situé à environ 6,5km du site étudié. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 6,5km.	Le tribunal judiciaire de Melun est situé à environ 14km du site d'étude. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 14km.
Documents graphiques et règlements d'urbanisme	1. Incompatible avec le SDRIF- en espace agricole à préserver et valoriser, à l'extérieur du front urbain d'intérêt général de Melun 2. Le PLU de Vaux-le-Pénil est à mettre en compatibilité	1. Compatible avec le SDRIF: à la lisière d'un front urbain à préserver mais également concerné par un secteur d'urbanisation préférentielle 2. Le PLU de Vaux-le-Pénil est à mettre en compatibilité	1. Incompatible avec le SDRIF : espace agricole et présence d'un emplacement dédié à un "principe de franchissement" de la Seine 2. PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry à mettre en compatibilité	1. Compatible avec le SDRIF - Un secteur d'urbanisation préférentielle est identifié à proximité du site étudié 2. Le PLU de Melun et celui de Rubelles sont à mettre en compatibilité	1. Compatible avec le SDRIF: le site d'étude se trouve dans un secteur d'urbanisation préférentielle 2. Le PLU de Crisenoy est à mettre en compatibilité 3. Le site d'étude se situe sur des parcelles agricoles déjà vouées à l'urbanisation par le projet de ZAC qui le couvre dans son entièreté
Servitudes et règlements	1. Servitude relative au transport d'hydrocarbure limitrophe au site d'étude	1. Le site est concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur la D605 2. Le site est concerné par une servitude relative aux Mines et Carrières en partie ouest	1. Le site est concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur la A6 et la D141. 2. Bande inconstructible de 100m le long de l'autoroute A5 (loi Barnier) 3. Le site est concerné par le passage de lignes haute-tension aériennes. 4. Point de vigilance sur la proximité du site avec un réseau de transport de gaz naturel. 5. Servitude de passage de réseaux de télécommunication au niveau de l'A6.	1. Le site est concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur la RD605, la RD636 et la RD471. 2. 4 antennes relais sont à proximité du site d'étude 3. Bandes inconstructibles de 75m le long de la RD605, RD636 et RD471, et probablement le long de la future rocade RD1605	1. Le site est concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier de l'A5 et de la RD57, et par le passage des trains sur la voie ferrée. 2. Bande inconstructible de 100m le long de l'autoroute A5 (loi Barnier) 3. Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz (I3) et d'hydrocarbures (I1) limitrophes au site d'étude
Lignes électriques	Aucune ligne haute-tension ne survole l'emprise étudiée. Présence d'une ligne haute-tension à proximité	Aucune ligne haute-tension ne survole l'emprise étudiée.	Présence de plusieurs lignes électriques aériennes qui parcourent le site étudié. 3 types : 400kv; 225 kV et inférieur ou égal à 150 kV Leur présence réduit à 9ha la surface libre pour construire un établissement pénitentiaire	Aucune ligne haute-tension ne survole l'emprise étudiée Présence d'un poste électrique et de lignes très haute tension au nord ouest du site d'étude	Aucune ligne haute-tension ne survole l'emprise étudiée
Enjeux environnementaux	1. L'emprise étudiée se situe à proximité d'une zone naturelle forestière dense à environ 150m. Cette zone forestière est : - classée ZNIEFF type II - classée ZNIEFF type 1, à environ 600m 2. Il y a une réserve de biosphère à 800m du site étudié. 3. La zone forestière est classée espace boisé au PLU 4. Si la zone humide est avérée, elle peut présenter des enjeux environnementaux. 5. Le ru qui long le site au nord est identifié par le SRCE comme un cours d'eau intermittent fonctionnel.	1. Si la zone humide est avérée, elle peut présenter des enjeux environnementaux. 2. Pas de zonage règlementaire identifié.	1. L'emprise étudiée est couverte par la réserve de biosphère : zone de coopération. 2. L'emprise étudiée est intégrée au PNR (Parc Naturle Régional) 3. Pas de zonage règlementaire identifié. 4. Si la zone humide est avérée, elle peut présenter des enjeux environnementaux. 5. Le ru qui longe le site au nord est identifié par le SRCE comme un cours d'eau fonctionnel; le ru qui longe le site au sud est identifié par le SRCE comme un cours d'eau intermittent fonctionnel	1. Le site présente des potentialités de présence d'espèces protégées (au regard des résultats des prospections menées sur le site de l'éco-quartier). 2. Les espaces boisés sur site ou à proximité peuvent présenter des habitats favorables à certaines espèces protégées (oiseaux, chiroptères)	1. Les enjeux écologiques se situent essentiellement au niveau du ru d'Andy et de sa ripisylve. Le SRCE a identifié le Ru d'Andy comme étant une composante de la trame bleue, en précisant un objectif de cours d'eau à préserver et/ou restaurer. 2. Si la zone humide est avérée, elle peut présenter des enjeux environnementaux.
Risques	1. Commune exposée au retrait gonflement des sols argileux. Le site étudié a une exposition faible (soumis au PPRN des mouvements de terrains, tassements différentiels - prescrit) 2. Le site est identifié comme "zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe" (étude BRGM) 3. Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR)	1. La commune est exposée au retrait gonflement des sols argileux. Le site étudié a une exposition moyenne (soumis au PPRN des mouvements de terrains, tassements différentiels - prescrit)	1. Le site étudié est exposé au risque de mouvement de terrain, avec une exposition faible (soumis au PPRN des mouvements de terrains, - prescrit). 2. Le site étudié est exposé au retrait gonflement des sols argileux, avec une exposition forte. 3. 2 installations rejettent des polluants dans un rayon de 5000 m 4. Le site est identifié comme "zones potentiellement sujettes aux débordements de cave" (étude BRGM) 5. Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR)	1. Le site du projet se trouve sur une zone d'aléa faible au retrait (gonflement des argiles). 2. Le site est identifié comme "zones potentiellement sujettes aux débordements de cave" (étude BRGM)	1. Le site est identifié comme "zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe" (étude BRGM) 2. Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR) 3. Le site du projet se trouve sur une zone d'aléa moyenne au retrait (gonflement des argiles).
Schéma du SDRIF			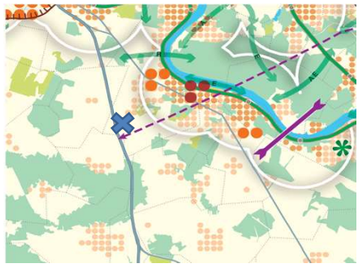	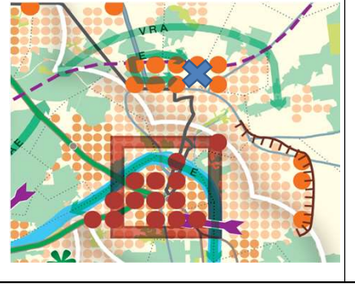	

BILAN DE LA CONCERTATION

—

Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-17

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy (77)

Mise en compatibilité du PLU de la commune

-

Dates de la concertation

Du 17 janvier 2022 au 06 mars 2022

Jean-Luc RENAUD

Garant désigné par la CNDP

-

Date de remise du rapport, le 22 avril 2022

commission nationale du débat public

Sommaire

Sommaire 2

Avant-propos 4

Synthèse 4

Les enseignements clef de la concertation 4

Les principales demandes de précisions et recommandations du garant 7

Introduction 10

La concertation sur le projet au titre du code de l'environnement 10

La concertation sur le projet au titre du code de l'urbanisme 24

La saisine de la CNDP 28

Garantir le droit à l'information et à la participation 29

Le travail préparatoire du garant 30

Les modalités d'intervention du garant 30

Les résultats de l'étude de contexte 31

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation 35

Avis sur le déroulement de la concertation 44

Le droit à l'information a-t-il été effectif ? 44

Le droit à la participation a-t-il été effectif ? 45

Synthèse des arguments exprimés 47

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation 47

La politique pénale et carcérale, de gestion des ressources humaines pénitentiaires et l'opportunité du projet 48

Le choix du site 56

L'environnement du site 61

Les caractéristiques techniques, du mode de gestion général et des ressources humaines de l'établissement en projet à Crisenoy 68

Les solutions d'accessibilité au site 71

La sécurité publique sur l'autoroute 73

La mise en compatibilité du document d'urbanisme règlementaire et de la ZAC 73

La composition urbaine du projet et architecturale des bâtiments et leur organisation interne 74
Les impacts environnementaux 75
Les impacts sur le cadre de vie 79
La mobilisation des riverains de l'emprise du projet 82
Les impacts socio-économiques 83
La procédure de la concertation préalable 83
Les avis publics rendus par les acteurs institutionnels ou locaux du territoire 87
Évolution du projet résultant de la concertation 94

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet 94
Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées 95
Recommandations du la garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique 96

Liste des annexes.....99

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par le garant de la concertation préalable. Il est communiqué par le garant dans sa version finale le 22 avril 2022 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : http://www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr/.

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Le responsable du projet publiera de son côté, sous deux mois, sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Dans le cadre de sa formation, a participé à l'ensemble des étapes de la procédure de concertation, Elaura MAILLARD, étudiante en 4ème année de droit et aménagement du territoire.

Synthèse

Les enseignements clef de la concertation

De la concertation préalable est ressortie l'importante disparité, à l'échelle des communes et des intercommunalités concernées au premier ou au second degré, quant à l'acceptation du projet conduit par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) à la demande du Ministère éponyme, de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy (77), commune de 630 habitants située à 11km de Melun.

D'une part, une opposition initiale et résolue à l'implantation du projet sur son territoire, exprimée par la Commune de Crisenoy et un collectif, représentant une partie des habitants opposants, transformé en association durant la concertation, qui représentent l'essentiel des participants à la concertation préalable.

La Commune a été rejointe dans son opposition au cours de la concertation préalable, par un nombre limité d'élus locaux, régionaux et nationaux, de Communes mais aussi par des associations ainsi qu'un acteur touristique de premier plan, propriétaire d'un monument historique majeur à l'échelle régionale et nationale.

D'autre part, l'absence d'opposition, du moins publique et explicite, manifestée durant la concertation préalable par les intercommunalités concernées directement, Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBR) ou à un second niveau, concernant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), qui pour cette dernière n'a formulé aucune observation ou contribution orale ou écrite sur les supports destinés à cette fin, les communes de ces intercommunalités à titre individuel ou le Département de Seine-et-Marne et l'expression, en nombre extrêmement limité, de soutiens explicites au projet de la part du public.

Il importe de souligner le contexte particulier dans lequel s'inscrivent le projet et par conséquent la concertation, en raison d'une conflictualité récurrente existant depuis plusieurs années, entre la Commune de Crisenoy et son intercommunalité, au sujet de la création et de la réalisation d'une opération d'aménagement, sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Celle-ci, dénommée ZAC « des Bordes », est de la compétence de la Communauté de Communes, et se trouve localisée sur le territoire des communes limitrophes de Fouju et Crisenoy. Elle fait l'objet d'une concession d'aménagement à un aménageur privé, constitué par la société PRD. La ZAC est principalement axée sur l'accueil d'activités logistiques et constituerait le principal pôle de développement économique pour l'intercommunalité (CCBRC).

Le conflit porte sur le refus de la Commune de Crisenoy d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur dans son document réglementaire d'urbanisme (PLU) mais aussi sur le même refus de sa part, de la réalisation de la ZAC sur la commune de Fouju.

Ce refus se fonde sur la lutte contre l'étalement urbain, en particulier celui engendré par le développement des activités logistiques, la protection de l'environnement, et celle du cadre de vie des habitants de la commune de Crisenoy et plus particulièrement de ceux d'un hameau dénommé « Les Bordes », situé à quelques centaines de mètres au maximum de la zone à aménager et du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Cette opposition de la collectivité l'a conduite à engager plusieurs recours devant les juridictions administratives en vue de l'annulation des autorisations d'urbanisme ou administrative (DUP) délivrées, requêtes rejetées en première instance mais pour lesquelles la Commune avait interjeté appel et les procédures étaient encore partiellement pendantes lors de la tenue de la concertation préalable.

Précisons que le projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire se situe à ce stade, au sein de la ZAC « des Bordes » même si l'APIJ souhaite une modification du périmètre de l'opération d'aménagement autorisée afin d'exclure la surface du projet de la ZAC, en raison d'une trop grande différence entre la nature des activités visées au sein de la ZAC et la nature du projet pénitentiaire.

C'est donc autant, sur l'idée de toute urbanisation de ce secteur de la commune de Crisenoy, au nom de la lutte contre l'artificialisation des sols, plus particulièrement agricoles, que sur la nature du projet, portant sur la construction d'un établissement pénitentiaire, contre lesquelles se sont exprimé(e)s les opposant(e)s dans leurs contributions à la concertation.

Par ailleurs, les arguments mis en avant par le maître d'ouvrage et les services de l'Etat quant au choix du lieu d'implantation de l'établissement : distance par rapport à Melun, classement en secteur d'urbanisation préférentielle au Schéma directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), contraintes environnementales, laissent pour le moins perplexes ou sont très généralement jugés irrecevables par l'immense majorité des personnes ayant participé à la concertation.

Celles-ci ont mis en exergue les alternatives étudiées par le maître d'ouvrage, qui présentent à leur yeux certaines similitudes avec le site de Crisenoy et l'avantage de se situer au sein de l'agglomération melunaise donc à proximité immédiate des autres établissements publics en lien avec le service pénitentiaire (tribunal, hôpital…) mais n'ont malgré tout pas été retenues par l'APIJ, sur le fondement d'une étude multicritères, versée à la concertation, fondée notamment sur la constructibilité ou non de ces sites au regard des orientations réglementaires d'urbanisme du SDRIF, leur accessibilité, la co-visibilité avec le voisinage.

Dans le même esprit, certains participants ont également mis en avant des solutions alternatives résidant dans le choix d'une implantation basée sur la reconversion de friches urbaines essentiellement industrielles, présentes dans l'agglomération de Melun ou d'un délaissé urbain situé à proximité immédiate de l'établissement pénitentiaire sud francilien basé à Réaux, à 11 km de Crisenoy.

Le dimensionnement de l'établissement pénitentiaire projeté, d'une capacité de 1 000 places, a été fortement questionné et remis en cause à double titre par le public, et tout spécialement par les habitants de Crisenoy.

D'une part, l'efficacité même de la politique pénitentiaire visant à construire de grands établissements a été discutée, certaines personnes ont proposé une alternative qu'elles jugent plus opportune, celle de construire plusieurs établissements à taille plus humaine que celui projeté. Le maître d'ouvrage a répondu que l'objet du programme de construction immobilier pénitentiaire est d'améliorer les conditions de détention, de travail des agents pénitentiaires, de lutter contre la surpopulation carcérale et de tendre vers une meilleure réinsertion, le tout à un coût financier rationnel.

D’autre part, la perspective et le principe même pour la commune de Crisenoy de devenir une collectivité dénombrant plus de résidents en détention que d’habitants non incarcérés, semblent totalement anormal, « immoral » voire « inconstitutionnel » aux yeux de ses habitants.

En effet, au vu des chiffres du projet, la population pénitentiaire (additionnant la population carcérale et le personnel pénitentiaire même si cela n’est évidemment pas de même nature) serait plus de deux fois supérieure à la population municipale et la population carcérale serait à elle seule, supérieure de plus de 65% à la population municipale de Crisenoy, ce qui constituerait pratiquement un cas unique en France selon le public et n’est d’ailleurs globalement pas contesté sur le plan factuel par le maître d’ouvrage et les services de l’Etat qui ont rappelé qu’un établissement pénitentiaire était un équipement public d’intérêt général comme d’autres, au service de la société.

Enfin, le soupçon et le sentiment d’injustice d’un choix purement politique, avec la participation de l’Etat, effectué, d’une part au détriment d’une intercommunalité rurale face à une intercommunalité urbaine (CAMVS) d’un poids démographique largement supérieur et d’autre part au sein de l’intercommunalité rurale, en défaveur de Crisenoy, en raison du contexte de conflictualité décrit précédemment, est mis en avant par une partie du public, plus spécialement par les élus et habitants de Crisenoy.

Ce sentiment d’injustice est conforté par le fait que la décision de poursuite du projet par l’APIJ à l’issue de la concertation semble déjà être prise, en raison de l’annonce gouvernementale de l’implantation d’un établissement pénitentiaire à Crisenoy faite le 20 avril 2021 (réalité factuelle) par le 1er Ministre mais aussi par la perception d’un choix précipité, en raison d’une consultation des collectivités territoriales concernées (CCBRC et Commune de Crisenoy) conduite par la Préfecture, d’une durée très limitée (quelques semaines) avant l’annonce gouvernementale.

Outre ces sujets plus globaux, les débats ont particulièrement porté sur la distance de l’établissement par rapport à Melun jugée trop éloignée notamment pour les familles venant visiter les personnes détenues, la non desserte directe du site par les transports collectifs, mais aussi et surtout sur la proximité potentielle de l’établissement avec les premières habitations du hameau des Bordes (300m), les impacts en termes de trafic routier, de nuisances sonores et paysagères, l’architecture du site notamment la hauteur des bâtiments, les risques d’insécurité, et plus généralement sur l’atteinte supplémentaire portée par le projet, à une commune à caractère rural, déjà concernée sur son sol, à proximité immédiate ou plus éloignée, par une autoroute, une route nationale, un aérodrome, une ligne de Train à Grande Vitesse (TGV) et une installation de stockage de déchets.

Par ailleurs, la concertation a également porté sur le devenir du centre de détention actuel de Melun, d’une capacité de 300 places dont la question du transfert à Crisenoy reste en suspens, et celle inhérente de l’avenir de son personnel.

La mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme (PLU) a pour sa part été abordée marginalement ou indirectement et a fait l’objet d’un nombre très réduit de contributions.

La participation du public a été dense, principalement lors de la réunion publique et de la première permanence en mairie de Crisenoy et sur le registre dématérialisé avec près de 300 contributions écrites.

La mobilisation s’est aussi manifestée à travers un collectif de riverains préexistant qui s’est transformé en Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l’Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV), publiée au journal officiel, lors du déroulement de la concertation.

L’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice (APIJ), maître d’ouvrage, accompagnée par les services centraux ou régionaux pénitentiaires, a proposé plusieurs temps d’échange et s’est efforcée de répondre dans un délai raisonnable pendant le déroulé de la concertation ou postérieurement à la clôture de celle-ci, aux questions écrites ou orales sur lesquelles elle était en capacité d’apporter des éléments.

L'intervention de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP) et de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) a enrichi la concertation dans sa phase publique, en permettantd'aborder des sujets plus larges relatifs à la politique carcérale, pénitentiaire en général mais à l'inverse a pu également limiter l'ampleur de cette dernière, en ne validant pas en amont certaines propositions de modalités de concertation formulées par le garant et auxquelles l'APIJ ne s'était pas opposée a priori.

En outre, la volonté du Maître d'ouvrage d'apporter des réponses au public dans un délai contraint, par respect pour celui-ci, a pu conduire à une limitation du développement et de l'approfondissement de leur contenu, quelques questions ciblées notamment orales, posées lors de la seconde permanence étant mêmes restées sans retour précis contrairement à ce qui avait été indiqué.

Enfin, un nombre conséquent d'interrogations, sur lesquelles le public attend avec force des réponses, n'ont pu en recevoir, en raison du stade amont auquel se situait la concertation préalable dont c'est la vocation puisqu'elle doit permettre d'interroger l'opportunité de la réalisation du projet qui y est soumis mais qui limite fortement les capacités de réponse du porteur de projet.

En effet, les résultats de l'étude d'impact, de l'étude pédologique et de détermination d'une présence de zone humide ainsi que l'étude programmatique, tout comme la décision d'un transfert ou non du centre de détention de Melun, ne sont pas connus à ce jour et ne le seront pas pour certains (inventaire faune-flore) avant 2023, ce qui devrait conduire en toute logique à donner une suite à cette première phase de participation du public.

Les principales demandes de précisions et recommandations du garant

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations —

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse ou insuffisamment développées
1. Préciser la chronologie du « processus décisionnel » notamment l'intégration de Crisenoy parmi les sites présélectionnés, ayant abouti à l'annonce du « choix » de ce dernier comme lieu d'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire, alors qu'une telle annonce est en réalité sans aucune portée juridique, vu les obligations légales d'une concertation préalable de débattre de l'opportunité du projet.
2. Détailler pour chaque site présélectionné l'argumentaire de chaque critère au sein de l'étude multicritères.
3. Effectuer une recherche d'opportunité sur la mise en œuvre des alternatives soulevées par le public, résidant dans la reconversion de friches urbaines au sein de l'agglomération melunaise mais aussi concernant le site en zone industrielle proposé à Villaroche qui n'a pas fait l'objet de réponse.
4. Justifier le dimensionnement de l'établissement pénitentiaire projeté notamment en cas de non transfert du centre de détention de Melun.
5. Faire connaître au plus tard en 2023, la décision de l'Etat au sujet du transfert du centre de détention de Melun et la typologie de(s) établissements pénitentiaires et/ou des quartiers de détention envisagés à Crisenoy et définir le contenu programmatique de l'éventuel futur établissement dans les meilleurs délais afin d'en tirer les conséquences sur la détermination des aspects urbanistiques, architecturaux et paysagers.

6. Indiquer comment sera pleinement pris en compte dans la programmation du futur établissement, en cas de transfert du centre de détention de Melun à Crisenoy, les surfaces affectées au travail des personnes détenues et plus spécifiquement celles nécessaires aux activités actuellement présentes dans le centre de détention de Melun, qui pour certaines sont uniques en France et démontrent un véritable savoir-faire notamment dans le domaine de l'imprimerie ou du numérique.

7. Indiquer le mode de prise en compte du plan de Paysage du « Val d'Ancoeur » ainsi que la transition écologique dans la conception, l'architecture et l'insertion paysagère du futur bâtiment.

8. Réaliser une étude de circulation élargie notamment quant au nouveau trafic routier généré par l'établissement sur la RN6 et la RD 57 et en publier les résultats.

9. Préciser les caractéristiques de la desserte routière de l'établissement et notamment sa jonction avec la voie de contournement du hameau « des Bordes ».

10. Conforter la démonstration de l'absence d'impact (visuel, patrimonial, touristique…) du projet sur le patrimoine culturel, en particulier historique, situé dans un périmètre restreint (châteaux de Vaux-le-Vicomte, Blandy-les-Tours, collégiale de Champeaux).

11. Identifier les interlocuteurs pertinents notamment l'Autorité Organisatrice de Mobilité décisionnelle afin de prévoir suffisamment en amont la structuration de l'offre de desserte en transports collectifs de l'établissement pénitentiaire.

12. Préciser les enjeux socio-économiques, en particulier sur la question des services et du logement du personnel pénitentiaire notamment en termes d'offre de logements locatifs sociaux, à la fois pour le personnel existant en cas de transfert du centre de détention de Melun, et pour les nouveaux personnels appelés à travailler à Crisenoy.

13. Indiquer comment sera rendu compatible dans le projet, la fonctionnalité interne de l'unité médicale et la liberté de mouvement du personnel hospitalier qui y est affecté, avec le respect des règles de sécurité afférentes à un établissement pénitentiaire.

14. Préciser le mode de gestion de l'assainissement quant à la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement ainsi que le mode de collecte des déchets ménagers et les éventuelles conséquences financières pour la collectivité locale et les usagers.

15. Préciser les conséquences concrètes de l'implantation de l'établissement pénitentiaire concernant la « ZAC des Bordes » (servitudes, régime des participations de l'aménageur, contraintes règlementaires de type hauteur des constructions, distance minimale par rapport à l'emprise de l'établissement pénitentiaire…).

Recommandations à destination du porteur de projet portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants si le projet devait se poursuivre

1. En cas de poursuite du projet, solliciter la CNDP sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement afin de garantir un continuum de la participation du public entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique.

2. Etudier la demande de la Commune de Crisenoy afin de la préciser et le cas échéant, saisir la CNDP d'une demande de conciliation sur le fondement de l'article L.121-2 du code l'environnement.

3. Maintenir accessible le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan du garant ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et d'apporter au plus tôt toutes les réponses aux observations émises durant la concertation préalable.

4. Organiser une réunion de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.

5. Communiquer et expliquer la suite des procédures légales auxquelles est soumis le projet tant au titre du code de l'environnement que du code de l'urbanisme

6. Associer la Commune de Crisenoy, les riverains du hameau « des Bordes » et les associations de protection de l'environnement notamment FNE 77, Le Renard, l'APTAECV, Mieux Vivre à Blandy, ainsi que les services régionaux ou l'unité départementale de la DRIEAT et le cas échéant, Seine-et-Marne Environnement, émanation du Conseil Départemental, à la réalisation de l'étude d'impact et de l'étude de détermination de la présence d'une zone humide, par exemple au travers de l'organisation d'une rencontre in situ, entre l'APIJ, les bureaux d'études et ces différents acteurs.

7. Partager avec le public les données précises issues des différentes études environnementales sur l'état initial du site, l'estimation des impacts du projet sur l'environnement, les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » dans des délais permettant que les observations et propositions du public puissent être pris en compte par le porteur du projet, soit avant la tenue de l'enquête publique

8. Associer pleinement et le plus en amont possible, les personnels de l'administration pénitentiaire et de la fonction publique hospitalière du centre de détention de Melun au processus, dans le cas d'un transfert de celui-ci à Crisenoy.

9. Consulter les personnels de l'administration pénitentiaire du centre de détention de Melun quant à la conception fonctionnelle de l'établissement de Crisenoy afin de l'adapter au maximum aux besoins réels et pratiques.

10. Pérenniser la réunion thématique Architecture, Urbanisme, Environnement en la transformant en atelier thématique composé des membres initiaux, complété le cas échéant de nouveaux intervenants s'ils le souhaitent tels que : l'APTAECV, Le Renard et Seine-et-Marne Environnement, consultés à chaque grande étape d'avancement du projet (résultats de l'étude d'impact, pédologique, de détermination de zone humide, programmatique, choix du lieu exact d'implantation, rédaction du cahier des charges et désignation de l'architecte, dépôt du permis de construire…).

11. Associer la Commune de Crisenoy, la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, la DDT, la DRIEAT et le CAUE 77 à l'élaboration des documents de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy et communiquer sur ce volet.

12. Penser l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire à l'échelle de la ZAC « des Bordes » ou pour le moins en articulation avec cette opération d'aménagement.

13. Etudier l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords (hameau et ZAC « des Bordes ») lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy

14. Soumettre préférentiellement l'ensemble des demandes d'autorisations ou l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, à une seule consultation du public sous la forme d'une enquête publique unique

15. Maintenir de la part de l'APIJ un outil de dialogue régulièrement actualisé notamment des études conduites, permettant au public à la fois de s'informer mais aussi de poser des questions (site internet de l'APIJ ou dédié ou adresse électronique dédiée…).

16. Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Crisenoy, sur l'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (point de presse bi-semestriels, journal municipal/infolettre…).

17. Réfléchir à la possibilité de la création d'une « maison du projet », à tout le moins d'une information multiple et « grand format » sur le site de réalisation du projet allant au-delà de l'affichage règlementaire prévu par les dispositions du code de l'urbanisme et une « journée porte ouverte » à l'achèvement des travaux.

Les demandes de précisions et les recommandations du garant ainsi que les futures réponses du porteur du projet sont synthétisées dans l'annexe 1 du présent bilan.

Introduction

La concertation sur le projet au titre du code de l'environnement

- **Le porteur du projet et l'utilisateur**

Le porteur du projet est l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), un Etablissement Public Administratif (EPA) dont le siège se situe au Kremlin-Bicêtre dans le Val-de-Marne et qui dispose d'une représentation en Outre-Mer en Guadeloupe.

L'APIJ est placée sous la double tutelle, du ministère de la Justice et du ministère du Budget. Elle représente l'opérateur immobilier du ministère de la Justice et exerce pour le compte de ce dernier.

Les services du ministère de la Justice avec lesquels le maître d'ouvrage communique et auxquels il se réfère souvent, sont le Secrétariat général du ministère, la Direction des services judiciaires, la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), qui elle-même contrôle les Directions Interrégionales des Services Pénitentiaires (DISP) dont le découpage correspond à celui des « nouvelles » régions.

Dans la concertation préalable dont il est question dans ce bilan, la DISP compétente est celle de Paris.

Par ailleurs, la préfecture de Seine-et-Marne, service déconcentré de l'Etat, est acteur du processus aux côtés de l'administration pénitentiaire centrale et régionale, puisque le Préfet de département a prédéterminé les sites d'implantation possibles et sera amené le cas échéant, à déclarer par arrêté, l'utilité publique du projet.

Les opérations confiées à l'APIJ sont quasiment exclusivement judiciaires (Palais de Justice) ou pénitentiaires à 99 % et concernent des constructions neuves ou des opérations de réhabilitation lourde.

La mission de l'APIJ est de gérer des projets depuis la prospective foncière du site d'implantation, pour laquelle elle s'appuie fortement sur l'accompagnement des services déconcentrés de l'Etat en particulier préfectoraux, qui peuvent intervenir ensuite pour la Déclaration d'Utilité Publique du projet, jusqu'à la livraison de l'établissement pénitentiaire.

Elle ne définit ni le besoin, ni le calibrage pénitentiaire mais reçoit une commande du ministère de la Justice lui exprimant son besoin, qui est dans le cas d'espèce étudié, un établissement pénitentiaire de 1 000 places à proximité du tribunal judiciaire de Melun.

Lorsque l'APIJ est sollicitée pour une opération, son rôle est d'acheter au nom et pour le compte de l'Etat les terrains, ce qui signifie qu'au final France Domaine, Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), est propriétaire, mais pour le temps des travaux, l'APIJ est le gestionnaire. Par conséquent, en cas d'expropriations, celles-ci sont engagées par l'APIJ au nom et pour le compte de l'Etat, c'est-à-dire que le propriétaire et le signataire final des actes d'acquisition est la DIE, l'APIJ étant un intervenant et représentant du ministère utilisateur.

Par conséquent, l'APIJ intervient sur les phases de programmation, d'étude préalable, d'étude de conception en accompagnant l'administration pénitentiaire dans la traduction de ses besoins immobiliers (création de quartiers hommes, de quartiers femmes, de quartiers de confiance, instauration d'une sécurité adaptée ou renforcée), de réalisation des travaux et de livraison des bâtiments.

A l'issue de la livraison des travaux, l'APIJ assure également la garantie du parfait achèvement.

En revanche, le porteur du projet n'a pas à sa charge la gestion du patrimoine immobilier, il assure réellement uniquement un rôle de portage.

Toute l'exploitation future du bâtiment est gérée par les services déconcentrés dans les régions du ministère de la Justice, autrement dit les DISP avec fréquemment la passation de marchés publics pour les travaux de maintenance.

L'APIJ intervient uniquement sur les opérations d'investissement importantes d'une valeur minimale d'environ dix millions d'euros.

Depuis les réformes de 2016, l'APIJ mène des concertations avec la CNDP, réalisées, programmées ou en cours, pour des projets localisés notamment en Bretagne, dans le sud de la France ou en Île-de-France comme dans le Val-de-Marne.

- **Plan de situation du projet**

La majorité des illustrations du présent bilan proviennent de l'APIJ et de son conseil, Etat d'Esprit, présentées lors des différents évènements ou figurant sur le site de la concertation.

Le site pressenti pour la construction de l'établissement pénitentiaire est situé au sud de la commune de Crisenoy (77) à 1 km du centre-bourg mais seulement à quelques centaines de mètres (300-500m) d'un hameau de celle-ci dénommé « Les Bordes », en limite de la commune de Fouju.

Crisenoy est distante de 11 km de Melun, chef-lieu de département, possédant sur son territoire un tribunal judiciaire et deux établissements pénitentiaires.

Il est délimité au sud par l'autoroute A 5 et une ligne TGV, la route départementale RD 57 au nord et se situe à proximité de la route nationale N 36 reliant Melun à Meaux.

Il se situe également à environ 11 km de l'aérodrome de Melun-Villaroche et du village de Réau qui accueille depuis plus de 10 ans un établissement pénitentiaire.

Les établissements publics en lien avec l'établissement pénitentiaire projeté se trouvent à Melun, soit à 20 minutes environ en véhicule individuel lorsque la circulation est fluide ; la distance maximale de l'éventuel futur établissement par rapport à ces établissements publics, constitue un critère majeur dans le choix de localisation du projet.

Le périmètre d'étude d'une surface de 33 hectares, couvre un parcellaire découpé en 12 tenants à vocation agricole, détenus par 5 groupes de propriétaires privés en indivision et exploités par deux agriculteurs.

Parmi les 33 hectares, l'établissement pénitentiaire couvrira 20 ha, y compris les surfaces extérieures à l'enceinte de l'établissement comme des aires de stationnement.

L'emprise foncière dont il est question s'inscrit au stade actuel, dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « des Bordes », d'une superficie totale de 110 ha répartie à raison de 70 ha sur le territoire de Crisenoy et de 40 ha sur celui de la commune limitrophe de Fouju.

L'emprise de l'établissement pénitentiaire, en raison de sa destination très différente devra être soustraite du périmètre de la ZAC si le projet se poursuit.

De plus, le périmètre d'étude bien qu'il soit proche de l'autoroute A 5 et de la N 36, n'est pour autant pas suffisamment bien desservi.

La RD 57 qui dessert l'emprise directement, ne présente pas une largeur de voierie suffisante pour les transports pénitentiaires dans les conditions règlementaires de sécurité.

De plus, la RD 57 traverse à ce jour le hameau « des Bordes », situé à quelques centaines de mètres du périmètre étudié d'implantation de l'établissement pénitentiaire et de la ZAC éponyme.

Toutefois, il existe un projet routier de contournement concomitant, directement en lien avec la réalisation de la ZAC « des Bordes », déjà autorisé par Déclaration d'Utilité Publique prononcée par arrêté préfectoral du 13 décembre 2018, et financé en quasi-totalité au titre du régime des participations par l'aménageur privé, la société PRD, concessionnaire de l'opération d'aménagement.

Il vise à dévier et redimensionner la voie départementale et aménager un carrefour giratoire entre les routes N 36 et D 57 afin sur le principe, de limiter les nuisances pour le hameau des Bordes et de fluidifier le trafic grâce au giratoire.

Par ailleurs, le site n'est pas non plus directement desservi par les transports collectifs, l'arrêt de bus le plus proche étant localisé à 700 mètres, au hameau « des Bordes ».

Plan du site

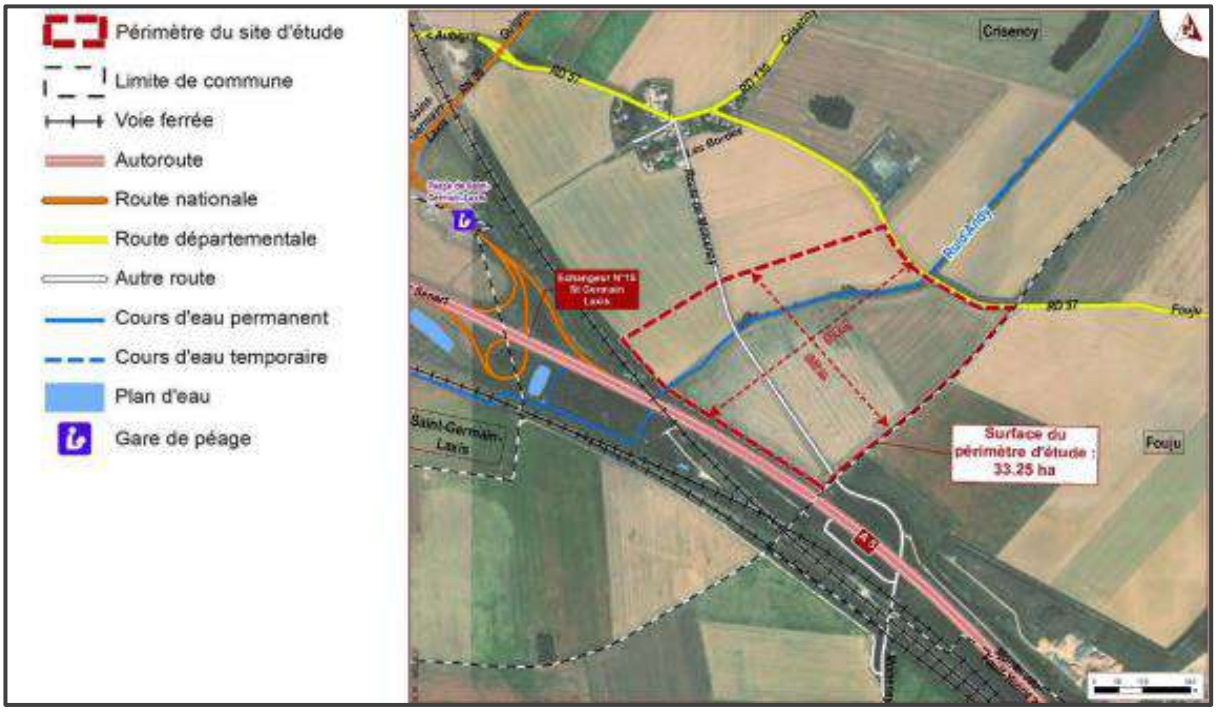

Proximité avec les établissements publics nécessaires à l'activité pénitentiaire

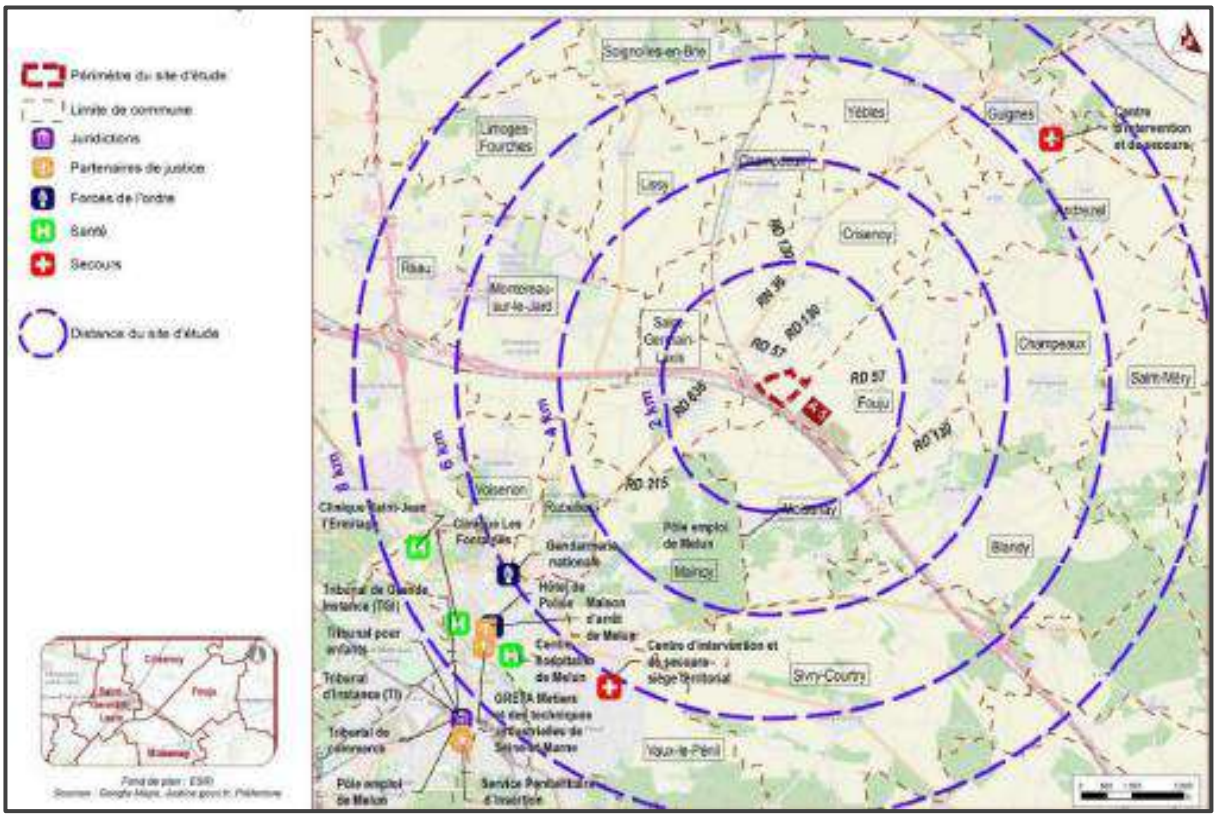

Photos du site et de ses alentours

Projet de déviation et de création d'un carrefour giratoire

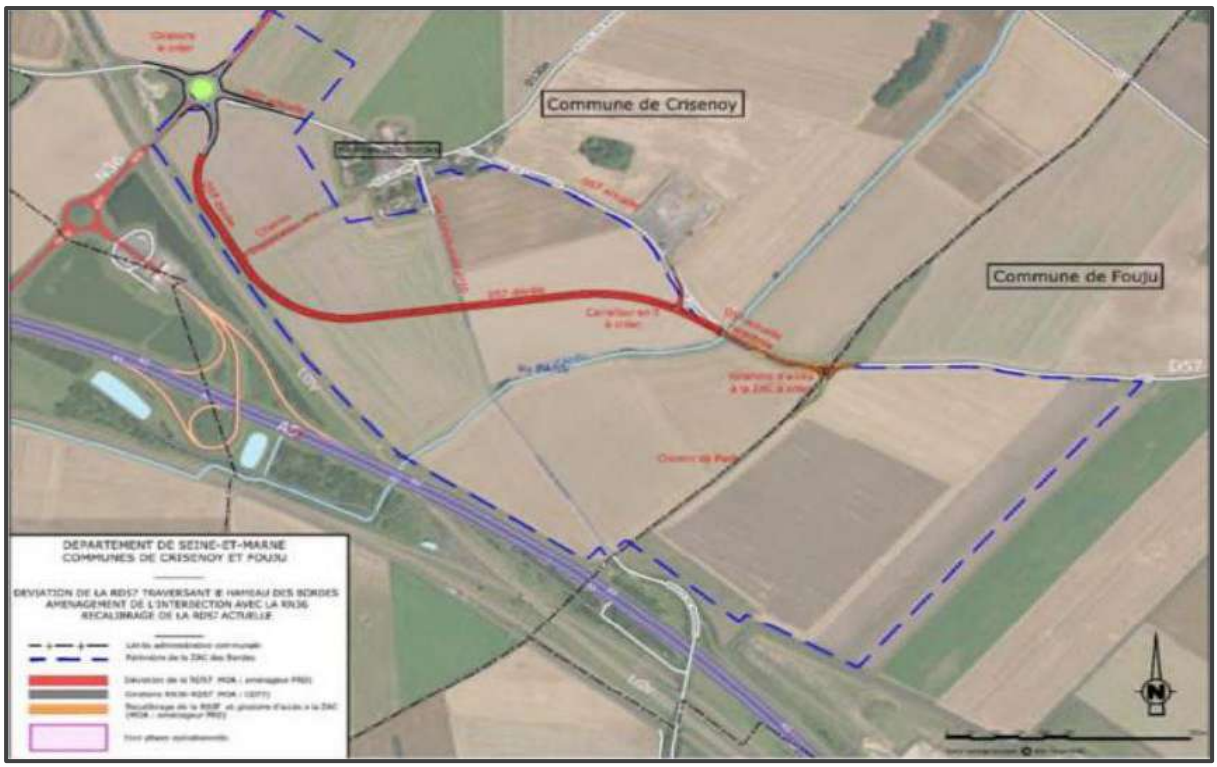

- **Objectifs du projet**

Le projet de création d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy s'inscrit dans un programme gouvernemental, le Programme Immobilier Pénitentiaire dit « 15 000 places », visant à lutter contre la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel en maison d'arrêt.

La volonté première de ce programme est d'améliorer la sécurité dans les établissements pénitentiaires de sorte à ce que la sécurité active assurée par les agents pénitentiaires puisse reposer sur la sécurité passive permise par de nouvelles réflexions sur la structure des bâtiments, le mur d'enceinte, etc. Plus précisément, la sécurisation des lieux passe par :

- l'internalisation du glacis[1] pour une meilleure mise à distance de l'environnement extérieur. En effet, historiquement le glacis est à l'extérieur du mur d'enceinte, facilitant les échanges d'objets entre les détenus et les individus extérieurs ;

- la sectorisation des zones par l'installation d'éléments d'empêchement (murs anti-escalade), la répartition des détenus en groupes d'effectifs maîtrisables, la distanciation des secteurs pour éviter les communications non désirées. L'objectif est d'empêcher et de dissuader les évasions grâce à une juxtaposition d'espaces cloisonnés et une succession d'obstacles ;

- la facilitation de la communication entre les agents, au travers la mise en place de nefs ouvertes permettant d'échanger d'un étage à un autre. A défaut, des caméras de vidéosurveillance peuvent être installées ;

[1] Zone neutralisée comprise entre vingt et trente mètres de largeur faisant le tour de l'enceinte.

- la possibilité d'intervention rapide en cas d'incident grâce à des moyens permettant d'atteindre rapidement les secteurs en hiérarchisant les communications d'alerte tout en protégeant les postes.

La deuxième volonté est d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire à travers :

- une prise en compte de l'importance de l'apport de la lumière naturelle, d'une vue sur l'extérieur, d'un confort thermique et acoustique ;

- une amélioration de l'ergonomie des postes de travail et notamment ceux protégés, de l'administration et du greffe pouvant s'atteindre par la distinction de deux portes d'entrée (Porte d'Entrée Principale – PEP – et Porte d'Entrée Logistique - PEL), un accolement du poste central de sécurité à la PEP pour permettre aux agents de mieux travailler ensemble, par la mise en place de Postes d'Hébergement (PH), de bénéficier d'une meilleure qualité générale de travail grâce à un meilleur éclairage, une meilleure qualité d'image, etc..

- Une amélioration des espaces de détente des agents pour permettre au personnel de se ressourcer dans les meilleures conditions dans des locaux sportifs ou encore médicaux.

Le troisième objectif est l'amélioration des conditions de détention et de vie des détenus par :

- un travail sur l'architecture des bâtiments pour orienter au mieux les ouvrants des cellules afin de recueillir un maximum de lumière naturelle et améliorer les systèmes d'aération. Le but recherché étant d'assurer que les conditions de vie matérielle des personnes détenues soient conformes aux exigences de confort physique et moral, d'hygiène et de sécurité, considérées comme dignes tout en restant simples ;

- une augmentation de l'offre de travail et de formation avec la mise en place d'entités fonctionnelles visant à cet objectif (ateliers de travail, locaux d'activité, etc.) spatialement identifiables et définies ;

- un développement des espaces de socialisation de façon à permettre aux détenus, en fonction de leur profil, de développer des relations sociales, de maintenir les contacts avec leurs familles, de vivre des relations apaisées avec les intervenants, les personnels, et les autres détenus ;

- le travail d'une architecture non anxiogène et génératrice de tranquillité et de sérénité (choix des couleurs des matériaux, etc.).

Enfin, le dernier objectif principal mis en avant par l'administration est d'insérer l'établissement pénitentiaire dans son environnement dans une logique de qualité urbaine et architecturale par :

- l'assurance d'une présence végétale à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement ;

- la conception d'une insertion spatiale et architecturale qui soit adaptée à l'expression d'un projet social et institutionnel, centré sur l'affirmation du concept de prison républicaine ;

- l'offre d'une entrée de site accueillante et respectueuse pour les visiteurs et les personnels (locaux du personnel, accueil des visiteurs et des familles, parking).

Il importe de préciser également que le programme « 15.000 » dont la mise en œuvre prévisionnelle s'étale de 2018 à 2027, vise aussi à répondre aux condamnations régulières de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) sur les conditions de détention, en raison principalement de la surpopulation carcérale omniprésente au sein des maisons d'arrêt.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Caractéristiques du projet de construction d'un centre pénitentiaire

L'établissement pénitentiaire projeté sur la commune de Crisenoy aurait une capacité d'accueil de 1 000 détenus, encadrés par un personnel pénitentiaire au sens général qui dépasserait les 600 agents.

Il importe de préciser en termes d'emplois, que la construction de l'établissement génère également temporairement la création de dizaines d'emplois qui sont constitués notamment d'emplois d'insertion en phase de chantier.

Par ailleurs, le fonctionnement de l'établissement engendre en dehors du personnel pénitentiaire et hospitalier, environ 250 emplois indirects liés notamment à la maintenance des bâtiments ou au fonctionnement de l'équipement.

Le périmètre d'étude du projet porte sur 33 hectares mais son emprise finale, y compris hors enceinte, représentera une superficie d'environ 20 hectares.

Au stade de la concertation, le profil des futurs détenus est inconnu tout comme la nature de l'établissement pouvant varier selon les catégories spécifiques suivantes :

- les maisons d'arrêt : elles valent pour les courtes peines, inférieures ou égales à deux ans, sans sélection de profils. Les courtes peines sont généralement les plus difficiles à gérer car tous les profils se côtoient, y compris des accusés en attente de leur jugement. Les maisons d'arrêt souffrent le plus de sur-occupation en France ;
- les centres de détention : ils regroupent des détenus condamnés à une peine supérieure à deux ans ;
- les maisons centrales : elles désignent les établissements pénitentiaires avec la sécurité la plus renforcée. Il n'en n'existe qu'une dizaine en France, ce sont les détenus les plus dangereux qui s'y trouvent.

Lorsque l'on parle de centre pénitentiaire, plusieurs modalités de détention sont envisageables au sein de chacun d'eux. Par exemple, il est possible d'aménager un quartier de maison d'arrêt, un quartier de centre détention et un quartier de semi-liberté dans lequel les détenus ont des permissions pour sortir en journée voire en soirée essentiellement pour travailler ou suivre une formation, ou encore un quartier de confiance dans lequel les détenus ayant fait preuve de bonne conduite peuvent être autorisés à certaines libertés comme cuisiner en commun.

Un quartier de confiance dénommé « module de respect », d'une capacité de 38 places sur les 300 au total, et dans lequel notamment séjourne pour quelques jours tout nouvel arrivant, existe au centre de détention de Melun.

Ensuite, deux grandes typologies d'établissements existent : les établissements à sûreté renforcée et les établissements à sûreté adaptée. La principale différence réside dans l'installation de miradors et de dispositifs anti-hélicoptères dans les établissements à sûreté renforcée.

Le type d'établissement envisagé à Crisenoy, est à sûreté renforcée. En effet, deux miradors seraient construits.

Les caractéristiques architecturales ne sont pas précisément définies, mais elles seront toutefois conformes au schéma général ci-contre et aux nouvelles exigences consistant notamment à intérioriser le glacis afin d'empêcher les parloirs sauvages ainsi que les projections depuis l'extérieur.

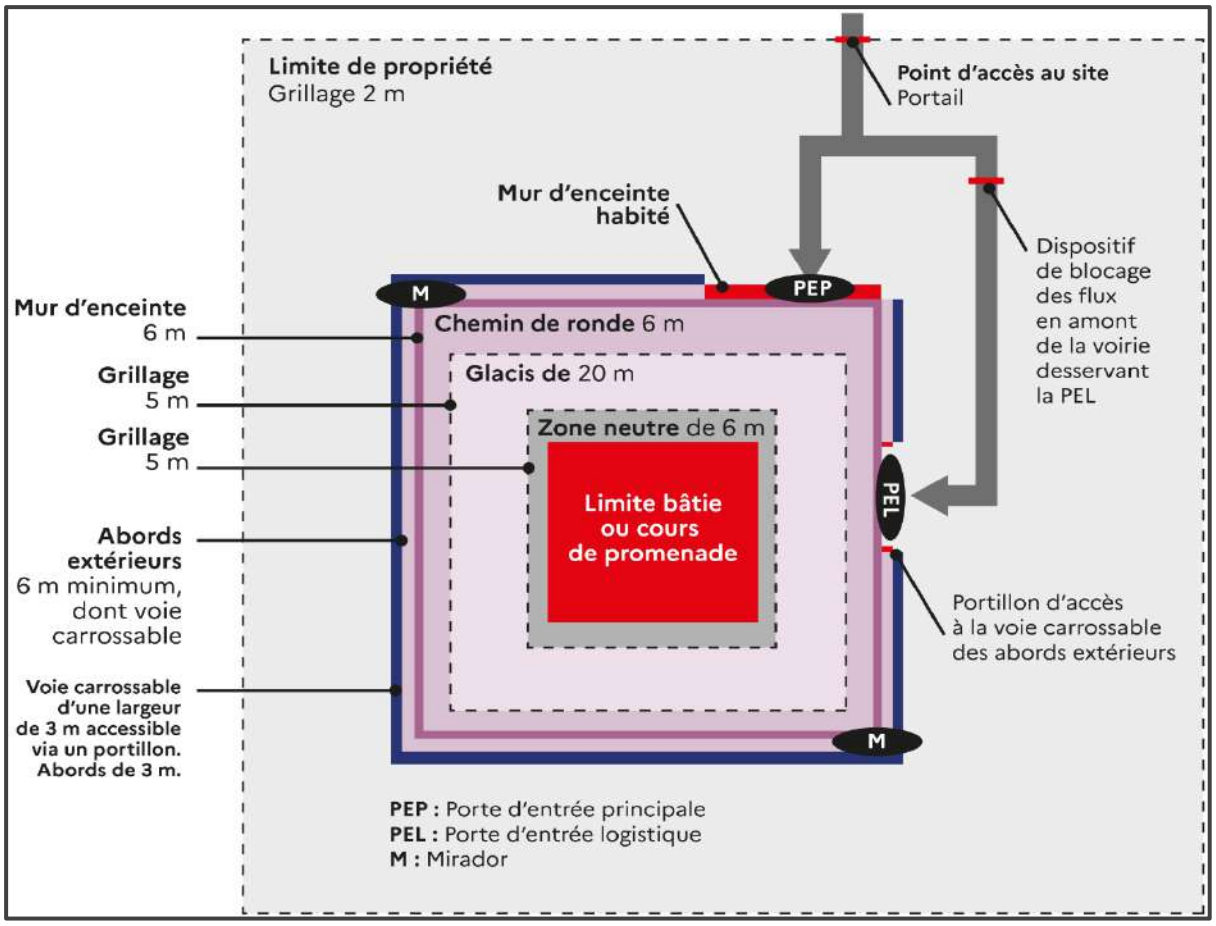

À l'intérieur de ce périmètre, deux zones se distinguent : la zone en enceinte et la zone hors enceinte.

Elles se différencient par le mur d'enceinte caractérisé par un trait violet épais. Ce dernier mesure six mètres de haut et comprend deux portes d'entrée, celle principale (PEP) par laquelle entrent les détenus, le personnel et les visiteurs ainsi que celle logistique (PEL) qui est utilisée pour les flux logistiques de fonctionnement de l'établissement.

En dehors de l'enceinte, sont implantés des locaux comme ceux du personnel, de l'accueil des familles[2] ainsi que des aires de stationnement pour le personnel et les visiteurs.

À l'intérieur de l'enceinte nous retrouvons :

- un glacis de 20 mètres de largeur, qui historiquement se situait à l'extérieur du mur d'enceinte mais qui désormais et bien que cela soit plus coûteux, se situe à l'intérieur afin de mettre à distance les bâtiments en enceinte, de l'extérieur, pour éviter que des envois d'objets s'effectuent ou pour le moins qu'ils soient mieux maîtrisés ;
- une clôture haute de trois à cinq mètres ;
- deux miradors positionnés de façon à observer le linéaire de deux côtés du mur d'enceinte.

<u>Alternatives étudiées et mises au débat</u>

Avant d'arrêter le choix du site de Crisenoy, quatre autres alternatives, présélectionnées par la Préfecture de Seine-et-Marne, ont été plus spécialement examinées comme mentionné dans le tableau

[2] Accueil administratif avant d'entrer en détention. Aucun point de rencontre n'est autorisé hors enceinte entre les détenus et les familles.

de l'étude multicritères figurant ci-après. La décision s'est finalement orientée vers Crisenoy pour plusieurs raisons :

- le terrain offre une surface suffisante pour accueillir une emprise foncière de 20 hectares ;

- le foncier étant constitué par une plaine occupée par des terres agricoles exploitées en cultures céréalières et oléagineuses, aucune contrainte topographique particulière n'est relevée. Toutefois cette caractéristique a pour conséquence une visibilité importante. Le maître d'ouvrage prévoit ainsi de porter une attention particulière sur l'enjeu de co-visibilité et réfléchit à des solutions d'insertion paysagère. Proche de l'autoroute A 5, le site est aussi concerné par la règle des « bandes d'inconstructibilité de 100 mètres » de chaque côté des axes autoroutiers, issue de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier ;

- le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), document de planification urbaine, classe le site d'étude en secteur d'urbanisation préférentielle offrant ainsi une possibilité (et non une obligation) d'ouverture à l'urbanisation, laissée à l'appréciation des acteurs locaux. En effet, le SDRIF a fait figurer dans sa carte de destination générale, une « pastille » d'urbanisation préférentielle de 25ha, en se fondant sur la présence de l'échangeur de l'A 5 et l'interconnexion avec la route N 36, qui permettent à Crisenoy et ses alentours, de faire valoir des potentialités de développement et d'attractivité particulières ;

- l'absence relative de voisinage direct avec des habitations, de contraintes écologiques majeures identifiées à l'exception notable de la présence d'un ru (ru d'Andy) et d'une enveloppe de prédétermination d'une zone humide, et de risques naturels ou technologiques renforcés malgré l'identification d'un risque potentiel d'inondation par cours d'eau et remontée de nappe et la présence limitrophes de servitudes relatives aux canalisations de transports de gaz et d'hydrocarbure et d'Installation Classées ;

- La distance permet une accessibilité aux équipements publics en lien avec l'établissement pénitentiaire.

Toutefois la réalisation du projet nécessite la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy, en raison du caractère inconstructible de la zone dans le document d'urbanisme règlementaire communal en vigueur.

A la suite de l'engagement pris lors de la réunion publique, l'APIJ a déposé au cours de la concertation, le tableau synoptique complet ci-dessous, détaillant l'ensemble des critères étudiés pour parvenir au choix du site d'implantation de l'éventuel futur établissement.

Lors de la concertation préalable, le public a mis en avant d'autres alternatives en termes de localisation du projet qui seront développées dans la suite du présent bilan.

Analyse comparative des sites fonciers en Seine et Marne (77) Besoin : 1000 places APIJ	Secteur de la Buissonnière - Vaux-le-Pénil	Secteur Germenoy - Vaux-le-Pénil	Secteur Auxonnettes - Saint Fargeau Ponthierry	Site des Hautes Bornes- Melun/ Rubelles	Site des Bordes- CRISENOY
Thématiques	**DONNEES RECUEILLIES**	**DONNEES RECUEILLIES**	**DONNEES RECUEILLIES**	**DONNEES RECUEILLIES**	**DONNEES RECUEILLIES**
Dimensions / Surface	Terrain agricole de 19,7ha, dont environ 3ha de terrain en friche	Terrain agricole de 20ha	Terrain agricole de 20ha	Terrain agricole de 28ha	Terrain agricole de 33ha
Topo	Terrain plat	Terrain plat	Terrain avec un dénivelé d'environ 5-6mètres Terrain agricole en surplomb par rapport au tissu urbanisé	Terrain plat	Terrain plat
Surplomb	Non identifié	Surplomb direct du site depuis le pont routier de la route de Maincy	Non identifié	non identifié	Surplomb depuis le pont ferroviaire
Voisinage et cohabitation	1. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles et d'équipements publics liés à la santé (maison de santé limitrophe au site d'étude, co-visibilité directe), aux soins et accueil animaliers (SPA) et équitation (Haras), et d'espaces boisés. 2. Les premières habitations en tissu pavillonnaire sont à environ 150m de la limite de la parcelle étudiée. 3. L'emprise étudiée est longée au nord par un ru.	1. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, entourée par des axes routiers de type départementale et route urbaine, et limitrophe à une ferme agricole GERMENOY et d'élevage en activité (co-visibilité directe) et à une zone d'activités. 2. Les premières habitations en tissu pavillonnaire sont à moins de 250m de l'emprise étudiée. 3. L'emprise étudiée est longée au sud est par un ru	1. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, entourée par des axes routiers de type autoroute et départementale, et est à proximité du tissu urbanisé de la commune comprenant des maisons individuelles. 2. Les premières habitations en tissu pavillonnaire sont limitrophes avec le site étudié (co-visibilité directe). 3. Le site étudié est limitrophe avec une ferme, la ferme d'Auxonnettes. 4. Le site d'étude est longé au nord et au sud par 2 rus.	1. L'emprise étudiée est au sud de terrains agricoles, est entourée par des axes routiers de type départementales et est entourée d'habitations et de zones d'activités 2. Les premières habitations de la ZAC des Trois Noyers à l'est sont de l'autre côté de la D471, à moins de 50m: les co-visibilités sont directes avec les habitations de la ZAC des Trois Noyers 3. les premières habitations de l'Ecoquartier sont à 100m	1. L'emprise étudiée est principalement entourée de terrains agricoles, entourée par des axes routiers de type autoroute, départementale et nationale 2. Les premières habitations (Hameau des Bordes) sont situées à 300m du site d'étude 3. Le site étudié est traversé par le ru d'Andy
Aérien, survol et nuisances	Pas d'équipement identifié à proximité	Pas d'équipement identifié à proximité	Pas d'équipement identifié à proximité	Aérodrome de Melun-Villaroche à 5,5 km Survol possible avec l'hélistation du pôle hospitalier proche : à étudier en lien avec le pôle hospitalier	Aérodrome de Melun-Villaroche à 3,5 km Un échange avec la DGAC a permis de confirmer la possibilité d'appliquer une marque d'interdiction de survol sur le site étudié
Accessibilité et desserte TC	1. Accessibilité routière: Accès direct via le chemin rural des meuniers (une voie) sur environ 2km avant de rejoindre la D605. Cette voirie devra être requalifiée sur toute sa longueur pour proposer un gabarit approprié à la desserte d'un établissement pénitentiaire Accès routier secondaire: route départementale D605 (deux voies) Accès routier majeur: autoroute A5 à environ 11km 2. Accès TC: Arrêt de bus le plus proche à 800m du site étudié.	1. Accessibilité routière: L'emprise étudiée est desservie à l'ouest par la route Raymond Hervillard - D82E2 qui est reliée à la D605 - Route Nationale qui longe l'emprise au nord. La voirie est de gabarit suffisant, et à double voies. Elle est longée au sud par route de Germenoy (route rurale à une seule voie), et à l'est par le chemin de la Nadeleine (route rurale à double voies). Accès routier secondaire: route départementale D605 Accès routier majeur: autoroute A5 à environ 10km 2. Accessibilité TC: Arrêt de bus le plus proche à 400m du site étudié	1. Accessibilité routière : L'emprise étudiée est longée sur toute sa limite ouest par l'autoroute A6 (sans accès direct), au nord par la D141, de gabarit adapté à sa desserte, et au sud par la D141E (route rurale à voie unique). 2. Accessibilité TC : Arrêt de bus le plus proche A à 700m.	1. Accessibilité routière L'emprise étudiée est longée à l'ouest par des voiries de gabarit suffisant : la RD35, au sud-est par la RD605 et à l'est par la RD636 puis la RD471. L'autoroute A5 est à proximité 2. Accessibilité TC: Plusieurs arrêts de bus desservis, les plus proches se trouvent à une centaine de mètres du site	1. Accessibilité routière L'emprise du site est longée au nord par la D57, au sud par l'A5 et à proximité à l'ouest par la N36. Il est à proximité de l'échangeur n°15 de l'A5. Il est traversé par le chemin de Moisenay 2. Accessibilité TC: Arrêts de bus de 2 lignes scolaires, dont le plus proche est à 700m du site d'étude.
Accessibilité des équipements et services publics en véhicule et hors congestion	Le tribunal judiciaire de Melun est à environ 7km du site étudié. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 7km.	Le tribunal judiciaire de Melun est à environ 5km du site étudié. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 7km.	Le tribunal judiciaire de Melun est à environ 13km du site étudié. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 15km.	Le tribunal judiciaire de Melun est situé à environ 6,5km du site étudié. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 6,5km.	Le tribunal judiciaire de Melun est situé à environ 14km du site d'étude. Les services et équipements sont accessibles en voiture dans un rayon de moins de 14km.
Documents graphiques et règlements d'urbanisme	1. Incompatible avec le SDRIF- en espace agricole à préserver et valoriser, à l'extérieur du front urbain d'intérêt général de Melun 2. Le PLU de Vaux-le-Pénil est à mettre en compatibilité	1. Compatible avec le SDRIF: à la lisière d'un front urbain à préserver mais également concerné par un secteur d'urbanisation préférentielle 2. Le PLU de Vaux-le-Pénil est à mettre en compatibilité	1. Incompatible avec le SDRIF : espace agricole et présence d'un emplacement dédié à un "principe de franchissement" de la Seine 2. PLU de Saint-Fargeau-Ponthierry à mettre en compatibilité	1. Compatible avec le SDRIF - Un secteur d'urbanisation préférentielle est identifié à proximité du site étudié 2. Le PLU de Melun et celui de Rubelles sont à mettre en compatibilité	1. Compatible avec le SDRIF: le site d'étude se trouve dans un secteur d'urbanisation préférentielle 2. Le PLU de Crisenoy est à mettre en compatibilité 3. Le site d'étude se situe sur des parcelles agricoles déjà vouées à l'urbanisation par le projet de ZAC qui le couvre dans son entièreté

Servitudes et règlements	1. Servitude relative au transport d'hydrocarbure limitrophe au site d'étude	1. Le site est concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur la D605 2. Le site est concerné par une servitude relative aux Mines et Carrières en partie ouest	1. Le site est concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur la A6 et la D141. 2. Bande inconstructible de 100m le long de l'autoroute A5 (loi Barnier) 3. Le site est concerné par le passage de lignes haute-tension aériennes. 4. Point de vigilance sur la proximité du site avec un réseau de transport de gaz naturel. 5. Servitude de passage de réseaux de télécommunication au niveau de l'A6.	1. Le site est concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier sur la RD605, la RD636 et la RD471. 2. 4 antennes relais sont à proximité du site d'étude 3. Bandes inconstructibles de 75m le long de la RD605, RD636 et RD471, et probablement le long de la future rocade RD1605	1. Le site est concerné par des nuisances sonores dues au trafic routier de l'A5 et de la RD57, et par le passage des trains sur la voie ferrée. 2. Bande inconstructible de 100m le long de l'autoroute A5 (loi Barnier) 3. Servitudes relatives aux canalisations de transport de gaz (I3) et d'hydrocarbures (I1) limitrophes au site d'étude
Lignes électriques	Aucune ligne haute-tension ne survole l'emprise étudiée. Présence d'une ligne haute-tension à proximité	Aucune ligne haute-tension ne survole l'emprise étudiée.	Présence de plusieurs lignes électriques aériennes qui parcourent le site étudié. 3 types : 400kv; 225 kV et inférieur ou égal à 150 kV Leur présence réduit à 9ha la surface libre pour construire un établissement pénitentiaire	Aucune ligne haute-tension ne survole l'emprise étudiée Présence d'un poste électrique et de lignes très haute tension au nord ouest du site d'étude	Aucune ligne haute-tension ne survole l'emprise étudiée
Enjeux environnementaux	1. L'emprise étudiée se situe à proximité d'une zone naturelle forestière dense à environ 150m. Cette zone forestière est : - classée ZNIEFF type II - classée ZNIEFF type 1, à environ 600m 2. Il y a une réserve de biosphère à 800m du site étudié. 3. La zone forestière est classée espace boisé au PLU 4. Si la zone humide est avérée, elle peut présenter des enjeux environnementaux. 5. Le ru qui long le site au nord est identifié par le SRCE comme un cours d'eau intermittent fonctionnel.	1. Si la zone humide est avérée, elle peut présenter des enjeux environnementaux. 2. Pas de zonage règlementaire identifié.	1. L'emprise étudiée est couverte par la réserve de biosphère : zone de coopération. 2. L'emprise étudiée est intégrée au PNR (Parc Naturle Régional) 3. Pas de zonage règlementaire identifié. 4. Si la zone humide est avérée, elle peut présenter des enjeux environnementaux. 5. Le ru qui longe le site au nord est identifié par le SRCE comme un cours d'eau fonctionnel; le ru qui longe le site au sud est identifié par le SRCE comme un cours d'eau intermittent fonctionnel	1. Le site présente des potentialités de présence d'espèces protégées (au regard des résultats des prospections menées sur le site de l'éco-quartier). 2. Les espaces boisés sur site ou à proximité peuvent présenter des habitats favorables à certaines espèces protégées (oiseaux, chiroptères)	1. Les enjeux écologiques se situent essentiellement au niveau du ru d'Andy et de sa ripisylve. Le SRCE a identifié le Ru d'Andy comme étant une composante de la trame bleue, en précisant un objectif de cours d'eau à préserver et/ou restaurer. 2. Si la zone humide est avérée, elle peut présenter des enjeux environnementaux.
Risques	1. Commune exposée au retrait gonflement des sols argileux. Le site étudié a une exposition faible (soumis au PPRN des mouvements de terrains, tassements différentiels - prescrit) 2. Le site est identifié comme "zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe" (étude BRGM) 3. Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR)	1. La commune est exposée au retrait gonflement des sols argileux. Le site étudié a une exposition moyenne (soumis au PPRN des mouvements de terrains, tassements différentiels - prescrit)	1. Le site étudié est exposé au risque de mouvement de terrain, avec une exposition faible (soumis au PPRN des mouvements de terrains, prescrit). 2. Le site étudié est exposé au retrait gonflement des sols argileux, avec une exposition forte. 3. 2 installations rejettent des polluants dans un rayon de 5000 m 4. Le site est identifié comme "zones potentiellement sujettes aux débordements de cave" (étude BRGM) 5. Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR)	1. Le site du projet se trouve sur une zone d'aléa faible au retrait (gonflement des argiles). 2. Le site est identifié comme "zones potentiellement sujettes aux débordements de cave" (étude BRGM)	1. Le site est identifié comme "zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe" (étude BRGM) 2. Situé dans une "enveloppe approchée des inondations potentielles cours d'eau et submersion marine de plus d'un hectare" (étude MTES/DGPR) 3. Le site du projet se trouve sur une zone d'aléa moyenne au retrait (gonflement des argiles).
Schéma du SDRIF	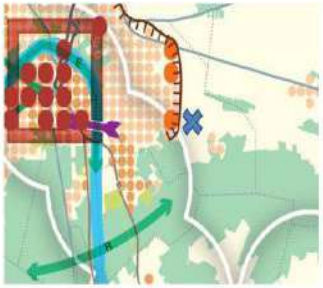				

Les raisons ayant amené au rejet des sites contenus dans le tableau ci-dessus ont été soutenues voire précisées à plusieurs reprises par le porteur de projet lors des évènements publics.

- **Enjeux initiaux identifiés liés au projet**

1e enjeu de nature agricole

Le premier enjeu identifié est de nature agricole. En effet, le site d'étude étant composé d'une dizaine de parcelles cultivées par deux exploitants, l'implantation du projet entraînerait une consommation foncière de surface agricole et nécessiterait la réalisation d'une étude agricole préalable pour évaluer les compensations à prévoir.

2e enjeu de nature environnementale et écologique

Le deuxième enjeu est environnemental et une étude bibliographique a été menée en phase préliminaire. Il ressortait de cette dernière selon le porteur de projet, une absence d'enjeux particuliers en matière faunistique et floristique, de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité.

En revanche, la présence du ru d'Andy traversant le site et caractérisant une enveloppe prédéterminée de zone humide de classe trois selon la DRIEAT, est identifiée comme enjeu écologique. Elle devra alors être étudiée et vérifiée en profondeur dans le cadre des études futures. La poursuite des inventaires faune-flore déjà engagés ainsi que les autres études exhaustives seront rendues publiques dans le cadre de l'étude d'impact.

3e enjeu lié aux nuisances sonores et à l'application de la loi Barnier

Le site subit également des nuisances sonores émanant du passage des véhicules et des trains sur l'autoroute, la RN n°6 et la ligne TGV. Une bande du site d'étude est plus particulièrement impactée, il s'agit d'une bande de 300 mètres le long de la voie ferrée et de 250 mètres depuis l'autoroute. Cette contrainte n'empêche pas de construire dans cette zone mais elle exige le respect de prescriptions techniques en matière acoustique.
L'autre point de vigilance à retenir en respect de la loi Barnier, est le principe d'inconstructibilité d'une bande de 100 mètres depuis l'autoroute A5.

4e enjeu architectural et paysager

Le relief étant plat et dégagé, des solutions paysagères seront étudiées pour rendre la structure de l'établissement pénitentiaire la plus discrète possible afin qu'elle s'intègre au mieux dans son environnement. Des exemples d'implantation de centres pénitentiaires dans un environnement similaire ont pu être partagés, comme par exemple celui de Troyes-Lavau illustré ci-dessous.

L'enjeu de la présence du hameau « des Bordes » situé à quelques centaines de mètres du projet constituait un enjeu transversal notamment quant à la limitation des nuisances ou l'insertion paysagère.

Photo avant travaux.

Photo après travaux.

Illustration du centre pénitentiaire de Troyes-Lavau.

La mise à distance de la détention avec son environnement est également une technique utilisée pour intégrer au mieux les établissements dans le paysage, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

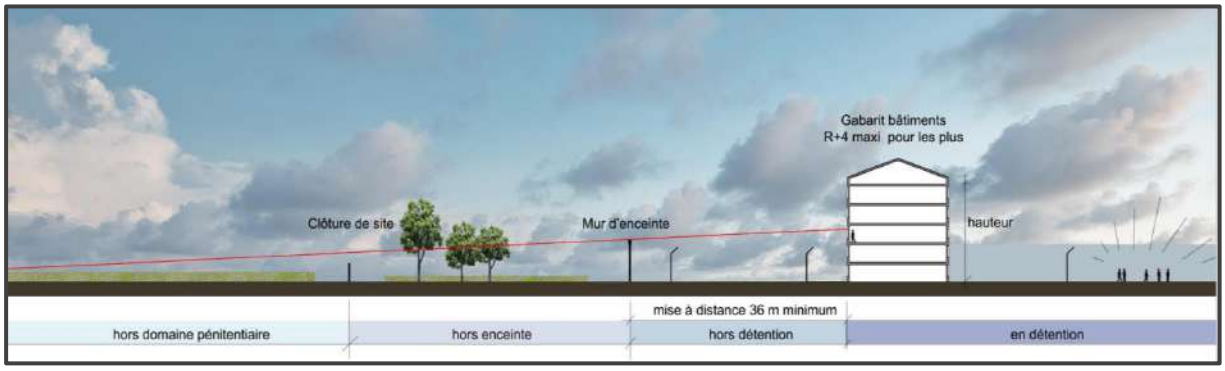

- **Coût**

Plus de 1.7 milliard d'euros de crédit sont mobilisés d'ici la fin du quinquennat pour le financement de l'ensemble du Plan Immobilier Pénitentiaire (PIP).

Le projet visé à Crisenoy dispose d'une enveloppe de 157 millions d'euros, entièrement financés par l'Etat. Cette somme exclut le montant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) qui seront évaluées lors de l'étude d'impact.

Le public a interrogé l'état de consommation des crédits affectés au PIP selon la frise chronologique des réalisations prévues.

- **Contexte du projet**

Contexte national et régional

Le projet de Crisenoy est l'une des opérations du Plan Immobilier Pénitentiaire, annoncé par l'ancienne garde des Sceaux, Nicole Belloubet, le 18 octobre 2018, dont l'objectif est de créer 15 000 nouvelles places de détention d'ici à 2027. Le programme se divise en deux phases :

- d'ici 2022, 7 000 places devraient être livrées ;
- d'ici 2027, les 8 000 places restantes devraient l'être à leur tour.

Le projet de Crisenoy qui a fait l'objet d'une annonce gouvernementale le 20 avril 2021, s'inscrit dans cette seconde phase.

Le calibrage a été établi grâce à une étude par département. En région Ile-de-France, 10 180 places étaient mises à disposition en 2021 pour l'accueil des personnes écrouées qui étaient en réalité 12 316, soit une densité carcérale de 121 %. Par conséquent, 3 500 places devraient s'ajouter et se répartir en trois établissements et deux structures d'accompagnement vers la sortie (SAS).

Contexte local

La création d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy est indépendante du devenir du centre de détention de Melun, à l'égard duquel une décision devrait être prise d'ici la fin de l'année 2022 ou le début de 2023. Il s'agit effectivement d'une nouvelle construction et non d'une demande de transfert de l'établissement de Melun.

- **Calendrier du projet**

La chronologie prévisionnelle du projet depuis si celui-ci se réalise, est la suivante.

A la suite de la concertation préalable qui s'est clôturée le 06 mars 2022, et de la remise du présent bilan à la CNDP et au Maître d'ouvrage, l'APIJ disposera de deux mois pour publier ses réponses au bilan du Garant notamment à ses recommandations, tirer les enseignements de la procédure et enfin exprimer son souhait de poursuivre ou non les démarches vers la concrétisation du projet qu'elle porte.

Si la décision du porteur de projet est favorable à la poursuite de l'opération, alors l'étude d'impact, débutée au début de l'année 2022 continuerait tout au long de l'année, sur une période d'un an.

Au premier semestre 2023, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, comprenant notamment le bilan de la concertation et l'étude d'impact, serait déposé en préfecture pour l'étude de la demande par les services de l'Etat sur la base de la notion d'intérêt général du projet.

L'avis de l'autorité environnementale relatif à l'évaluation environnementale du projet, serait aussi publié à cette période.

Puis, une enquête publique unique se déroulerait au cours du deuxième semestre 2023. Elle serait suivie de la publication de l'arrêté préfectoral de DUP, valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

Le démarrage des travaux est par conséquent prévu pour l'année 2024 avec une livraison et une ouverture de l'établissement estimées à l'horizon 2027.

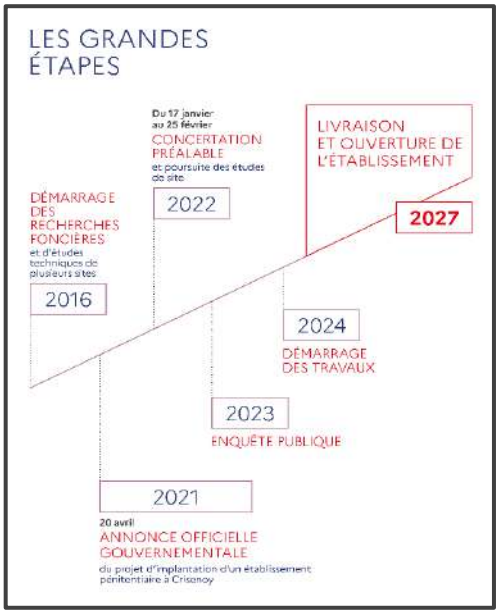

La concertation sur le projet au titre du code de l'urbanisme

- **La mise en compatibilité du PLU de Crisenoy**

La concertation préalable a par ailleurs porté, sur le fondement de la demande du maître d'ouvrage formulée auprès de la CNDP et la décision de cette dernière n°2022/6/ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE CRISENOY/2 en date du 05 janvier 2022, sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

En effet, dans le document d'urbanisme réglementaire actuellement en vigueur, le périmètre projeté est classé très majoritairement en zone agricole (A) et complémentairement en zone naturelle (N) aux abords du ru d'Andy, toutes deux inconstructibles.

La procédure est préparée par l'APIJ et sera actée par l'Etat, par arrêté préfectoral si le projet est poursuivi.

La modification porte principalement sur certaines pièces du PLU que sont les plans de zonage et le règlement littéral afin de classer la zone sujette au projet de construction d'un établissement pénitentiaire, en zone urbaine (U) constructible, autorisant au moins la construction d'équipements publics.

Cette mise en compatibilité du PLU devant également faire l'objet d'une concertation préalable, l'APIJ a sollicité la CNDP pour que le même garant assure une mission de conseil et d'accompagnement sur ce volet.

Le dossier de mise en compatibilité s'adossera à celui de la DUP soumis à enquête publique et fera l'objet lui aussi d'un examen de la part du préfet.

Afin d'apporter un exemple quant à la règlementation urbanistique d'une zone occupée par un établissement pénitentiaire, le porteur du projet, à la demande du garant, a mis à disposition du public sur le site internet de la concertation préalable, le règlement de la zone à urbaniser (1AU), intégré au PLU de la ville d'Ifs (Caen-la-Mer).

La zone 1AUp est un sous-secteur affecté à la construction d'un établissement pénitentiaire et les installations, constructions et aménagement liés à son fonctionnement, sur le long terme. Elle fait l'objet

d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP « Centre pénitentiaire ») précisant les aménagements liés à son fonctionnement, sur le long terme.

L'article 1AU2 du règlement littéral concernant les occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières, prévoit un sous-secteur 1AUp autorisant les établissements pénitentiaires et les installations, constructions et aménagements liés à leur fonctionnement.

S'agissant de l'accès et de la voirie, l'article 1AU3 mentionne qu'« une voie en impasse doit être aménagée dans sa partie terminale si elle doit desservir plus de 4 logements ou si elle a plus de 50m de longueur, afin de permettre aux véhicules (dont les véhicules de service ou de secours) de faire demi-tour. »

De plus « les accès desservant plus de 4 logements et ayant plus de 50m de longueur ainsi que les voies ouvertes à la circulation automobile publique auront une largeur au moins égale à 4.5m. »

Bien évidemment, comme le précise l'article 1AU4 de la zone 1AU du PLU d'Ifs, l'établissement pénitentiaire doit être desservi par des réseaux présentant des caractéristiques suffisantes pour répondre aux besoins des constructions (eau, électricité, gaz).

De plus, les constructions du sous-secteur 1AUp doivent respecter une distance d'au moins 3 mètres par rapport aux limites séparatives. En revanche, il n'est pas fixé de distance entre les constructions implantées sur une même propriété.

L'article 1AU10 dédié au traitement de la hauteur maximale des constructions ne contraint pas celle des « ouvrages techniques et équipements publics nécessaires aux services d'intérêt général. »

Aucune disposition non plus ne s'applique concernant l'établissement pénitentiaire, au sujet de son aspect extérieur et de l'aménagement de ses abords.

Concernant la réglementation du stationnement des équipements publics ou d'intérêt collectif, « le nombre de places est déterminé en fonction de leur nature, de leur groupement, de leur situation au regard des possibilités de desserte par les transports en commun, ainsi que les places aménagées sur l'espace public. »

Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement et de voirie doivent quant à eux être traités en espaces verts comme tous les secteurs du PLU avec une référence, le cas échéant, à l'OAP définie sur le secteur.

Par ailleurs, l'article 1AU15 encadre les performances énergétiques et environnementales de l'établissement pénitentiaire de la manière suivante :

- l'établissement est soumis aux critères de performances énergétiques, environnementales et d'insertion paysagère ;
- l'orientation des bâtiments doit être prévue de manière à optimiser la performance énergétique et l'impact environnemental positif ;
- le cas échéant, l'installation de dispositifs de récupération des eaux pluviales est favorisée.

Enfin, tout nouvel aménagement de voirie doit prévoir les installations nécessaires à une desserte de celui-ci par le réseau de communications numériques.

Au vu des dispositions prévues par le PLU de la commune d'Ifs en zone 1AU, l'éventuel nouveau règlement du PLU de Crisenoy sur ce secteur, intègrera des éléments similaires, voire identiques.

Actuellement, le zonage règlementaire du PLU de Crisenoy sur le secteur concerné par le projet de construction de l'établissement pénitentiaire est le suivant.

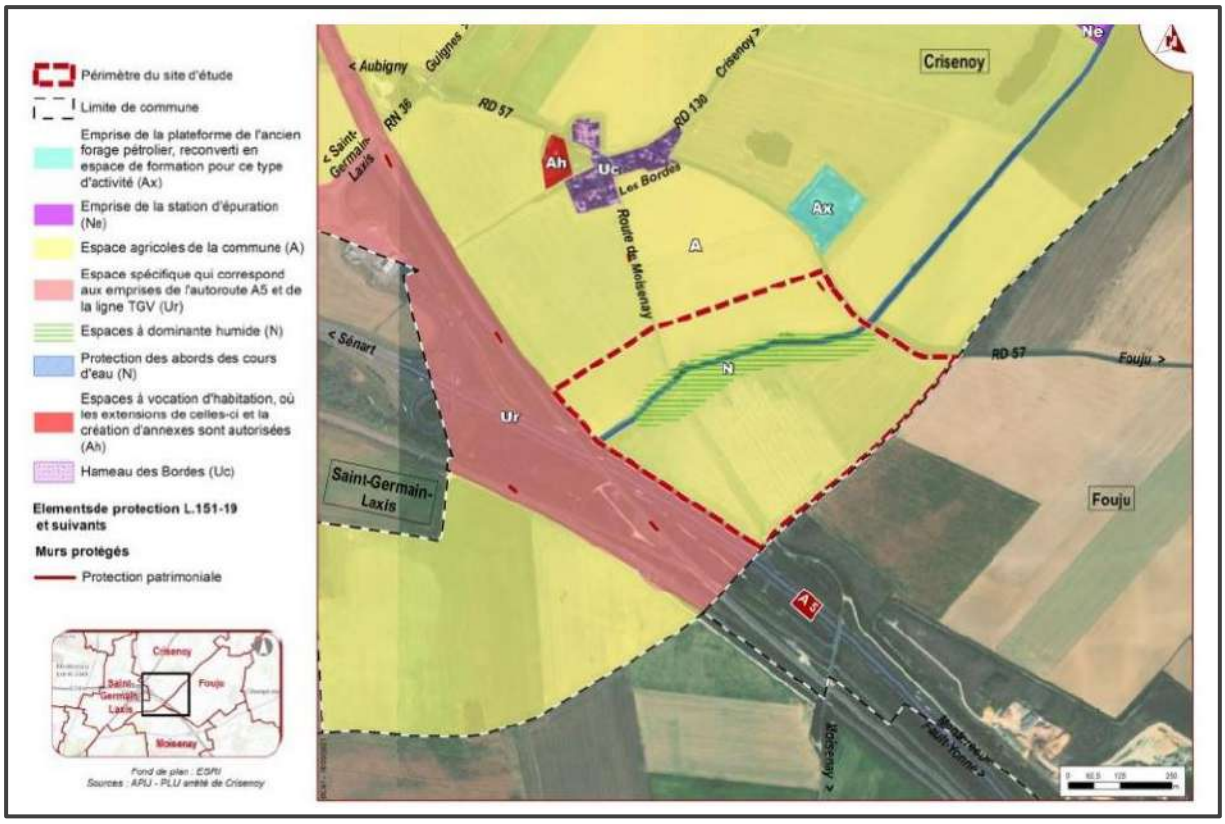

- **La Zone d'Aménagement Concerté « des Bordes »**

Le projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire se situerait au stade actuel, au sein de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dites « des Bordes ».

La surface totale de la ZAC de 110 hectares, est partagée entre Crisenoy à raison de 70 hectares et Fouju pour 40 hectares.

L'aménagement de la ZAC, à vocation économique, relève de la compétence de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux à laquelle appartient la Commune de Crisenoy mais au sein de cette intercommunalité, l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme restent de la compétence des communes

Toutefois celle-ci a confié la réalisation de l'opération d'aménagement sous la forme d'une concession, à un aménageur privé la société Percier Réalisation Développement (PRD), qui prévoit d'accueillir en son sein des activités économiques de logistique de grands volumes pour des distributeurs ou de la logistique présentant un caractère plus industriel de production. Celles-ci ouvrent la possibilité de créer plusieurs centaines d'emplois.

Le régime de participation mise à la charge de l'aménageur privé prévoit la réalisation de plusieurs infrastructures de voiries et réseaux :

- la déviation du hameau « des Bordes » et le recalibrage de la RD 57 ;
- l'aménagement de deux giratoires dont l'un sur la RN 36 ;
- l'aménagement des réseaux utilitaires et la reprise du réseau de drainage agricole.

La déviation a fait l'objet d'une DUP par arrêté préfectoral comme mentionné ci-avant.

La participation financière de l'aménageur représente de 80 à près de 100 % du coût de ces travaux.

La concession d'aménagement a été conclue dans sa version initiale le 18 décembre 2007 entre la société PRD et le Syndicat Mixte ayant précédé la CCBRC, pour une durée de huit ans, renouvelable en cas d'inachèvement de l'opération avant son terme final.

La construction d'un premier entrepôt avec deux locaux de charge, des locaux techniques et des bureaux d'une surface plancher de 86 082 m² a été autorisée par un permis de construire délivré le 27 octobre 2017 par le Maire de Fouju.

En raison des contentieux évoqués dans la synthèse du présent bilan, la société PRD n'a pu démarrer l'opération d'aménagement.

Dès lors, un prolongement de cinq ans de l'avenant n° 1 a donc été décidé en 2015, puis en 2020, prolongeant la concession jusqu'au 13 décembre 2025.

Actuellement, le plan d'aménagement en vigueur est le suivant[3] :

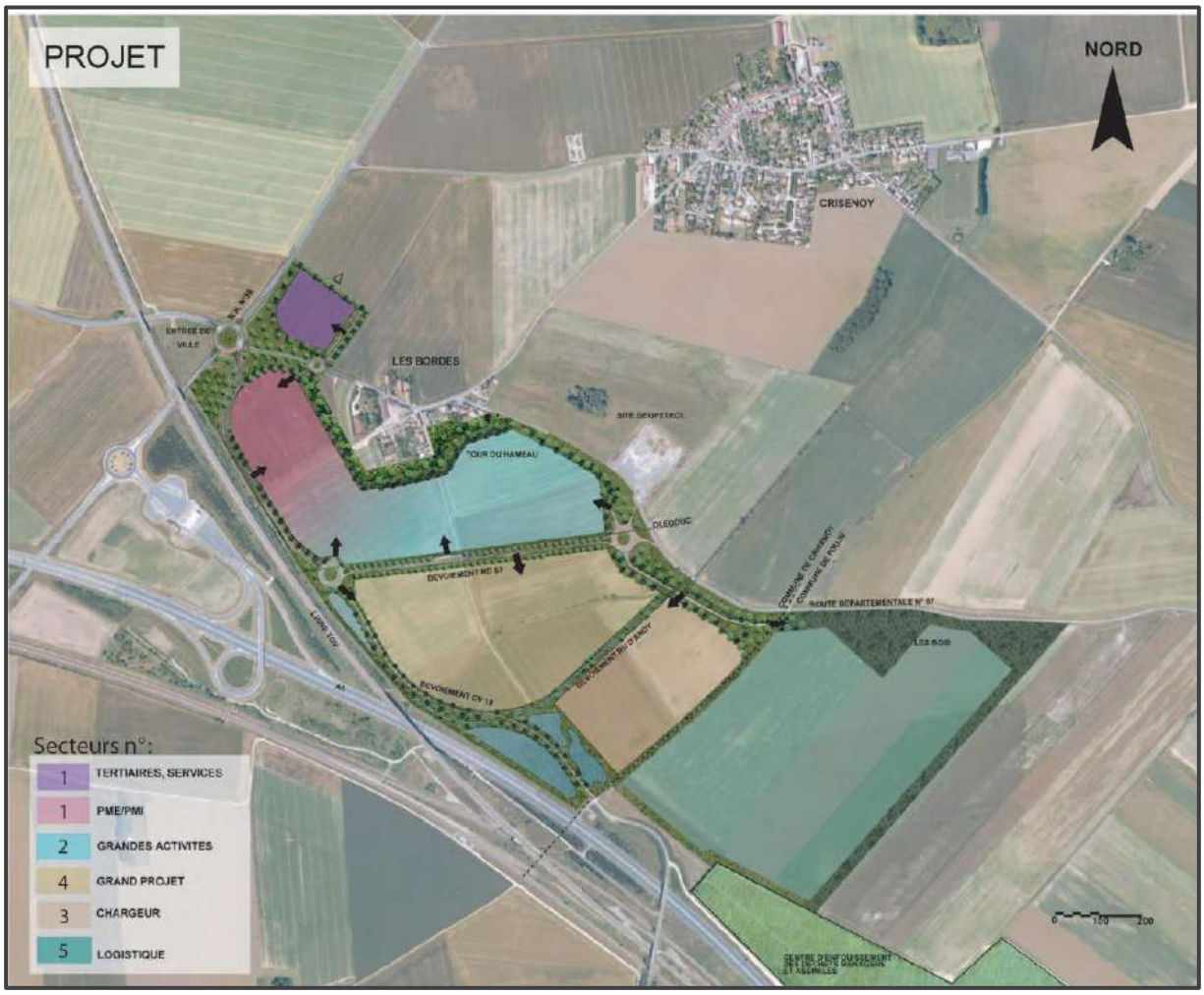

(Source : aménageur PRD)

Eu égard à la nature de la ZAC, l'emprise pénitentiaire devra, comme l'a affirmé publiquement l'APIJ, être soustraite du périmètre de celle-ci.

Cette modification du périmètre de la ZAC, si elle s'avère nécessaire c'est-à-dire en cas de poursuite du projet, devra faire l'objet de discussions préalables précises entre l'APIJ, la Communauté de

[3] Cette illustration ne figurait ni sur le site, ni dans le dossier de concertation mais a été transmise au garant postérieurement à la clôture de la concertation par la société PRD. Celui-ci l'a retenue en raison de sa lisibilité.

Communes et l'aménageur privé, avec d'éventuelles compensations ou contributions financières par rapport au bilan prévisionnel de l'opération établi par l'aménageur notamment quant à la déviation qui desservirait également l'établissement pénitentiaire.

Au regard des dispositions légales et règlementaires en vigueur, la mise en compatibilité du PLU emporterait modification du périmètre de la ZAC.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation préalable relative à la construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy et à la mise en compatibilité du PLU de la commune, s'est effectivement déroulée en amont de la procédure d'activation du projet. En effet, beaucoup des décisions à venir dépendront des résultats de l'étude d'impact en cours (incluant un inventaire faune-flore, des études spécifiques comme l'étude pédologique, de détermination de la présence d'une zone humide, de circulation) et d'autres études (programmatique).

Il importe en préambule de souligner le contexte particulier dans lequel s'inscrit le projet et par conséquent la concertation, en raison d'une conflictualité récurrente depuis plusieurs années, entre la Commune de Crisenoy et son intercommunalité (CCBRC), au sujet de la création et de la réalisation de la ZAC « des Bordes », qui constituerait le principal pôle de développement économique pour l'intercommunalité.

Le conflit porte sur le refus de la Commune de Crisenoy d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur dans son document réglementaire d'urbanisme (PLU) mais aussi sur le même refus de sa part, de la réalisation de la ZAC sur la commune de Fouju.

Ce refus se fonde selon la Commune, sur la lutte contre l'artificialisation des sols notamment agricoles, tout spécialement lorsque celle-ci est destinée au développement des activités logistiques mais aussi sur la protection de l'environnement, et celle du cadre de vie des habitants et plus particulièrement de ceux du hameau des « Bordes ».

Cette opposition de la collectivité l'a conduite ainsi que des habitants à titre individuel, à engager plusieurs recours devant les juridictions administratives en vue de l'annulation des autorisations d'urbanisme ou administrative (DUP) délivrées, recours rejetés en première instance, mais pour lesquels la Commune avait interjeté appel et les procédures étaient encore pendantes lors de la tenue de la concertation préalable.

Toutefois durant la concertation sont survenus les arrêts n°21PA04066 et n°21PA04067 de la Cour Administrative d'Appel de Paris en date du 24 février 2022 confirmant le jugement du Tribunal Administratif de Melun de rejet de la requête en annulation.

Du point de vue du projet, aucune alternative réelle n'est proposée à ce stade puisque celle-ci résidait initialement sur les autres sites présélectionnés, étudiés par les services de l'Etat et le maître d'ouvrage mais non retenus par ce dernier comme précisé auparavant.

En revanche, l'APIJ s'est montrée à l'écoute des éventuelles alternatives suggérées par le public, en s'engageant à les examiner même si certaines, en nombre réduit, ne l'ont pas encore été ou n'ont pas fait l'objet d'une réponse formelle au public à l'heure de la remise du présent bilan.

Les objectifs de la concertation préalable mis en avant par le maître d'ouvrage ont été les suivants :

- informer le public sur la procédure de concertation ainsi que sur le projet ;

- recueillir les avis, observations et questions du public afin que le porteur de projet y réponde ;
- échanger sur l'opportunité, les objectifs et les caractéristiques du projet ;
- intégrer les enjeux socio-économiques, environnementaux et leurs impacts ;
- enrichir le projet suite aux études et contributions apportées.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par courrier et dossier adressés à la CNDP, reçu par cette dernière le 15 juillet 2021, l'APIJ a formulé sa demande de désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy, en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement.

Lors de la séance plénière du 28 juillet 2021 la CNPD a accepté dans sa décision n° 2021/111/ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE CRISENOY/1 la demande de l'APIJ et a désigné Monsieur Jean-Luc RENAUD en tant que garant de la concertation préalable (annexe n° 2).

Puis, par la nouvelle demande formulée par l'APIJ, reçue par la CNDP le 05 janvier 2022, la CNDP a désigné, dans sa décision en séance plénière du 12 janvier 2022 n° 2022/6/ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE CRISENOY/2, Monsieur Jean-Luc RENAUD afin qu'il conduise une mission de conseil pour toute question relative à la participation du public relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy, à l'occasion d'un projet de création d'un centre pénitentiaire sur cette commune.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« *Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité administrative indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation du public sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission du garant.

- **Le rôle du garant**

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le code de l'environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un pré-requis indispensable à la désignation d'un garant.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés.

Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, le garant avait pour mission fixée dans la lettre afférente, publiée sur le site de la CNDP, d'être particulièrement attentif aux modalités de concertation en accompagnant et en guidant le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de concertation afin qu'il respecte le droit à l'information du public, les principes d'accessibilité, de transparence, de clarté et de complétude des informations mises à disposition.

Il a également été demandé au garant d'aller à la rencontre de tous les acteurs concernés afin d'identifier avec précision les thématiques et enjeux souhaitables de soumettre à la concertation.

Le projet d'urbanisation de la zone concernée n'étant pas nouveau, le garant a, en outre, été missionné pour porter attention aux positions exprimées publiquement par les différentes collectivités territoriales, sans oublier l'intégration de la réflexion sur l'avenir du centre de détention de Melun.

Enfin, le garant doit rendre compte de la prise en compte par le Maître d'ouvrage des prescriptions qu'il a formulées.

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-17, les modalités de concertation sont définies par le porteur du projet en concertation avec le garant. La CNDP ne peut donc pas légalement les valider même si l'ensemble des préconisations avancées durant la procédure doivent être rendues publiques.

Le travail préparatoire du garant

Les modalités d'intervention du garant

- **Le cadre général d'intervention du garant**

Le garant de la concertation préalable a rempli sa mission avec une attitude de témoin actif, jouant un rôle d'incitateur à l'égard du maître d'ouvrage chaque fois qu'il l'estimait nécessaire, et un rôle d'interlocuteur et de recours, à la disposition de toutes les parties prenantes chaque fois qu'elles le souhaitaient.

La préparation de la concertation a donné lieu à des contacts suivis du garant avec les représentants de l'APIJ, accompagnée de son conseil, Etat d'Esprit.

En amont de la concertation, sept réunions se sont tenues afin d'organiser le bon déroulement de cette dernière. Deux autres rencontres ont eu lieu durant la concertation afin de préparer les évènements publics à venir ou échanger sur ceux passés. Les discussions avec le porteur de projet se sont déroulées de façon courtoise dans un climat d'écoute de la part de ses représentants et représentantes, permettant de préparer la concertation préalable de façon constructive.

Les modalités de la concertation et l'ensemble des documents diffusés ont été soumis à l'examen du garant.

L'APIJ étant organiquement et de facto placée sous la tutelle de l'administration pénitentiaire dans son schéma décisionnel, en particulier de la DAP, certaines propositions formulées par le garant et pour lesquelles le porteur du projet a manifesté de l'intérêt, n'ont toutefois pas pu être complètement prises en compte en raison d'avis non favorables de la part de l'administration pénitentiaire.

Le déroulé des séances publiques et les documents de restitution ont fait l'objet d'une relecture de la part du garant avant mise en ligne sur le site de la concertation.

De même, toutes les contributions déposées sur le registre dématérialisé ont été transmises au garant ainsi que les réponses du porteur de projet avant ou simultanément à leur mise en ligne sur le site de la concertation.

L'animation des rencontres, celles tenues par voie numérique comme celles en présentiel, a été assurée par Etat d'Esprit ; à chaque séance, le garant est intervenu en préambule pour rappeler les fondements et les principes de la participation du public (transparence, égalité de traitement, argumentation des positions, inclusion des divers publics et respect mutuel) ainsi que les valeurs premières, d'indépendance vis-à-vis du maître d'ouvrage et de neutralité vis-à-vis du projet.

Le garant pouvait être contacté directement sur une adresse courriel mise à disposition par la CNDP : jean-luc.renaud@garant-cndp.fr. Vingt-trois messages du public ont été réceptionnés, qui ont chacun reçu une réponse, l'ensemble transmis sur le site de la concertation.

Les résultats de l'étude de contexte

Dans le cadre de l'étude de contexte, le garant a mené six entretiens et visité en compagnie de l'APIJ, le centre de détention de Melun le 02 décembre 2021.

D'une part, la visite du centre de détention de Melun, sollicitée par le garant, lui a permis de découvrir l'univers pénitentiaire, de se rendre compte de certains éléments sur le terrain et d'échanger avec la direction de l'établissement, le personnel pénitentiaire et le personnel médical qui lui relève de la fonction publique hospitalière.

Ancien couvent construit sur l'île Saint-Etienne en plein cœur de Melun, celui-ci a été transformé en prison en 1808, sous l'époque napoléonienne. Le centre de détention de Melun prend en charge 300 hommes, majeurs, condamnés à une peine supérieure à deux ans pour des d'infractions à caractère sexuel (AICS).

Chaque détenu dispose de sa cellule individuelle d'une surface de neuf mètres carrés. Le taux d'occupation de l'établissement étant systématiquement compris entre 95 et 98 %, il est en-dessous de sa capacité d'accueil maximale. Les détenus sont répartis en trois types d'hébergements : le SAS (Secteur d'Accueil Spécifique) d'une douzaine de cellules, destiné à l'intégration des nouveaux arrivants, les grands hébergements d'une capacité de 263 places qui accueille la grande majorité des détenus et le module de respect de 38 cellules pour les détenus ayant prouvé leur bonne conduite. Leur encadrement est assuré par 170 personnels pénitentiaires.

Du fait de sa situation au centre de la ville, en bords de Seine et d'une absence de surpopulation, le climat social est relativement serein et apaisé, ce qui permet d'assouplir l'organisation des journées.

Une centaine de détenus, soit plus du tiers, travaillent le matin soit à l'atelier d'imprimerie d'une superficie de 3 500 m², soit à l'atelier de métallerie d'une surface de 1 200 m², soit dans l'unité réservée à l'Agence Phenix spécialisée dans le codage informatique, seule agence numérique de France basée dans un établissement pénitentiaire, tous ces espaces de travail sont situés dans l'enceinte du site.

L'après-midi, les cellules sont ouvertes et les détenus sont libres de circuler et de participer aux activités de leur choix à condition qu'un personnel soit présent pour surveiller. Ainsi, peuvent-ils pratiquer des activités sportives, socio-culturelles (bibliothèque, atelier thématique comme sur le développement durable), théâtrales mais également cultuelles (espace œcuménique), ou suivre des formations assurées par l'Education Nationale. Ils peuvent également pratiquer la permaculture ou cuisiner des repas pour les détenus ayant intégré le module de respect et se resocialiser au travers du contact et de la prise en charge d'animaux domestiques.

Une unité médicale composée de neuf professionnels de santé dont deux médecins, est également présente, cependant son emplacement à l'intérieur des quartiers pénitentiaires implique des difficultés

de fonctionnement et des restrictions à la liberté de circulation individuelle de ces professionnels qui par exemple ne peuvent sortir déjeuner à l'extérieur avant une certaine heure.

Par ailleurs, le centre de détention est actuellement en phase d'expérimentation depuis l'installation de tablettes fixes à l'intérieur des cellules pour que les détenus bénéficient d'un intranet afin de commander leurs repas par exemple.

Enfin, l'emplacement actuel de la prison de Melun en centre-ville offre une accessibilité simple par les transports en commun pour le personnel mais surtout les familles puisque la gare se trouve à quinze minutes à pied.

L'établissement s'inscrit donc dans les critères d'un urbanisme durable à l'exception possible de son niveau de performance énergétique, et malgré son ancienneté, il démontre un fonctionnement moderne. Il offrirait même la possibilité d'agrandir sa capacité d'accueil à travers la réutilisation d'un bâtiment doté de plusieurs dizaines de cellules, aujourd'hui désaffecté, qui avait fait l'objet dans un passé récent, d'un projet de réhabilitation.

Le centre de détention de Melun présente donc une dichotomie marquante entre l'ancienneté de son bâti et la modernité de son fonctionnement parfois unique en France.

Il est également symptomatique dans certaines difficultés de fonctionnement notamment quant à l'absence d'aires de stationnement pour les véhicules des personnels, des contraintes liées à l'implantation de ce type d'équipement public en zone urbaine surtout lorsqu'il est ancien et de la difficulté accrue pour les services de l'Etat, à trouver un moyen de répondre au Plan Immobilier Pénitentiaire initié par le Gouvernement sur un territoire occupé par des zones urbaines denses comme l'Île-de-France.

Cette visite de l'établissement pénitentiaire a permis au garant de mesurer toute l'importance de la question concomitante du transfert éventuel de l'actuel centre de détention à Crisenoy, les conséquences possibles pour le personnel pénitentiaire mais aussi pour les personnes détenues et leurs familles mais aussi les demandes spécifiques du personnel médical, relevant de la fonction publique hospitalière.

Elle lui a permis également de relever les spécificités de l'établissement de Melun concernant par exemple les ateliers de travail, à prendre en compte le cas échéant, mais aussi de manière plus générale le fonctionnement de « l'écosystème pénitentiaire » en particulier à Melun, et par conséquent, au vu de cet ensemble, de proposer des modalités de concertation qui intègrent tous ces éléments notamment concernant le périmètre de la concertation.

Le garant a complété son degré d'information en échangeant avec la directrice du second établissement pénitentiaire localisé à Melun et avec un représentant syndical du centre de détention.

D'autre part, le garant a pu s'entretenir préalablement à l'ouverture de la concertation avec le Maire et la Première adjointe de Crisenoy, un collectif d'opposants au projet puis postérieurement avec le Maire de la commune limitrophe de Fouju, le Président de la Communauté de Commune Brie des Rivières et Châteaux, le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ainsi que deux représentants de la société PRD.

L'ensemble des rencontres ont confirmé le bon niveau d'information sur le projet mais aussi l'accueil opposé reçu par celui-ci, entre celui des différentes institutions, en particulier des collectivités territoriales qui ne manifestent aucune opposition publique à l'exception de quelques communes dont celle de Crisenoy, et les riverain(e)s et habitant(e)s de Crisenoy et les association de protection de l'environnement, qui se montrent très majoritairement contre avec de surcroît pour les habitant(e)s, le sentiment de ne pas être reconnu(e)s par leur Communauté de Communes.

Le garant a d'abord rencontré la municipalité de Crisenoy qui lui a expliqué la conflictualité relative à la « ZAC des Bordes » et la chronologie préalable à la tenue de la concertation. Celle-ci a été informée du

projet en janvier 2021 par la Préfecture de Seine-et-Marne et a été reçue en son sein à plusieurs reprises rapprochées, dont une en présence de l'APIJ, pour échanger à ce sujet. Le Maire de la Commune a directement décliné la proposition d'implanter l'établissement pénitentiaire sur le territoire communal.

Finalement, une vingtaine de jours plus tard, le site de Crisenoy a été validé parmi tous ceux pressentis et l'annonce gouvernementale est intervenue le 20 avril 2021. Cela a donné à la Commune de Crisenoy et à ses habitants, l'impression (réelle) d'une consultation amont (qui ne saurait être assimilée à une véritable concertation) réduite à son minimum ainsi qu'un sentiment de précipitation dans l'annonce de la décision et d'injustice quant au temps consacré à l'examen du site de Crisenoy par rapport aux autres sites pressentis qui pour certains (Rubelles) ont été évoqués dans la presse pendant plusieurs mois voire une année.

Au vu de ces éléments, la Commune de Crisenoy a choisi par délibération de son conseil municipal en date du 08 mars 2021, d'organiser, sur le fondement des articles L.2142-1 et R.1112-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une consultation locale de la population qui s'est tenue le 30 mai 2021 avec un taux de participation de 31,89%, sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur son territoire et la « ZAC des Bordes » ; un délai de deux mois étant à respecter entre le jour de la délibération et l'ouverture de la consultation.

Au préalable, le Maire a adressé à l'ensemble de ses concitoyens un courrier en date du 15 mars 2021, les invitant à participer à une enquête par administration d'un double questionnaire sur les thèmes de la ZAC « des Bordes » et du projet de prison. Le dépouillement s'est tenu le 27 mars 2021 en mairie par des membres du conseil municipal et des citoyens non élus pour fiabiliser la méthodologie utilisée et légitimer les résultats obtenus.

Dans les deux cas, la population de Crisenoy a rejeté massivement à plus de 89% le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire sur son territoire.

Il convient toutefois de conserver une certaine prudence dans l'interprétation des résultats car les questions portaient à la fois sur la création de l'établissement pénitentiaire et la ZAC « des Bordes ».

Cependant la participation massive des habitants exprimant très majoritairement un refus d'implantation de l'équipement, tendrait à confirmer pleinement le résultat de ces consultations.

En plus de cette enquête, la pétition en ligne « Non à une prison à Crisenoy. Sauvons nos terres agricoles » comptabilisait 900 signatures le 31 mars 2021 selon les informations fournies par la municipalité.

Le garant a ensuite eu un long échange avec un collectif de riverains composé d'habitants de Crisenoy opposés au projet, qui s'est transformé en association le 22 janvier 2022 soit durant la tenue de la concertation et baptisée Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APAECV) qui recenserait plus d'une cinquantaine de membres.

Ces rencontres ont permis à la municipalité de Crisenoy et à l'association APTAECV de faire part au garant de leur incompréhension quant au choix du site, leur opposition à cette implantation pour les raisons qui seront développées ultérieurement dans le présent bilan, et leur désir de réponses à de multiples questions, y compris quant à la chronologie du processus décisionnel ayant conduit à retenir le site de Crisenoy.

Elles ont forgé la réflexion du garant quant à la nécessité de la plus grande transparence dont devrait faire preuve durant la concertation, le porteur de projet quant aux critères de choix de l'implantation de l'établissement pénitentiaire sur le site de Crisenoy.

Le garant a également relevé la mise en avant de la spécificité de l'implantation d'un établissement pénitentiaire dans une commune rurale à dominante agricole quant au mode d'occupation des sols, caractérisée par une topographie de plaine, impliquant une forte thématique liée au paysage.

Par ailleurs, ces deux acteurs ont interrogé le garant sur son rôle, celui de la CNDP, l'objet et le déroulé de la procédure de concertation préalable. Il a dès lors perçu les fortes attentes de ces derniers concernant la participation du public.

Ils se sont également engagés auprès de lui, à contribuer de manière apaisée à cette dernière.

Les rencontres du garant avec le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, le Maire de la Commune de Fouju, le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne puis celle avec le Directeur Régional et Directeur des Opérations ainsi que du Directeur administratif et financier de PRD, ont permis d'aborder à nouveau les raisons du choix de l'emprise et les contraintes des autres alternatives ainsi que l'historique de la ZAC « des Bordes » et l'ensemble des projets discutés et envisagés depuis 2007.

Il a été rappelé la forte conflictualité, et ceux-ci n'ont pas caché regretter de ne pas être parvenus à concrétiser d'autres projets, axés sur l'économie durant la dernière décennie.

Le garant en a retenu la confirmation de la nécessité de placer la réflexion sur l'implantation de l'établissement pénitentiaire à l'échelle ou en lien avec la ZAC.

Dans le cadre de l'étude de contexte, le maître d'ouvrage avait dans un premier temps proposé au garant de participer à une rencontre organisée par ses soins avec les propriétaires fonciers et exploitants des 33 hectares, objet du périmètre d'étude, avant de retirer, fort probablement après consultation de l'administration pénitentiaire, cette proposition initiale jugeant que le volet relatif à l'acquisition foncière de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet ne relevait pas directement du périmètre de la concertation préalable.

Le 25 février 2022, l'expert désigné par le Tribunal Administratif a procédé en présence des propriétaires des parcelles ou de leurs représentants désignés, à l'établissement d'un procès-verbal d'état initial des lieux et d'accès aux parcelles, au bénéfice de l'APIJ dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

En synthèse, des échanges préparatoires à la concertation ou postérieurs, qu'a eu le garant avec l'APIJ et les acteurs mentionnés précédemment, il en est ressortit les enjeux à prendre en compte pendant la concertation préalable :

- le contexte pénitentiaire en Île-de-France nécessitant l'engagement d'actions pour répondre à la demande de places supplémentaires dans les établissements et particulièrement les maisons d'arrêt ;
- les critères de sélection du site de Crisenoy ;
- la spécificité de l'implantation d'un établissement pénitentiaire de grande taille dans une commune rurale ;
- l'interface du projet avec la ZAC « des Bordes », objet d'une conflictualité omniprésente entre la Commune de Crisenoy et différents autres acteurs et en premier lieu, son intercommunalité ;
- la faisabilité du projet sur le site de Crisenoy, compte tenu des contraintes liées au fonctionnement de « l'écosystème pénitentiaire » mais aussi environnementales ;
- l'influence du devenir du centre de détention de Melun sur le projet visé à Crisenoy, bien que celui-ci ne fasse l'objet d'aucune décision quant à son transfert à cette heure.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Le calendrier de la concertation**

La concertation préalable s'est ouverte le 17 janvier et devait initialement durer six semaines, jusqu'au 25 février 2022.

Cependant, en raison d'un risque (limité) de vice de procédure, mis en avant par le Maire de Crisenoy, fondé sur un constat d'huissier intervenu le 06 janvier concernant l'affichage, celui-ci a formulé une demande à l'APIJ de décalage du début de la concertation préalable dans un courrier en date du 10 janvier 20220 (annexe n° 3).

En effet, le délai d'affichage de l'affiche légale de quinze jours avant le début de la procédure, soit le 02 janvier 2022 dans le cas présent, n'aurait selon lui, le cas échéant, pas été respecté en tout ou partie dans les communes de Crisenoy, Champeaux, Moisenay, Dammarie-les-Lys et Rubelles faute de réception des affiches dans les délais.

Par conséquent, le Maire de la commune de Crisenoy a formulé auprès du maitre d'ouvrage une demande de report de l'ouverture de la concertation préalable.

Par un courrier en réponse du 18 janvier 2022, l'APIJ, après avoir pris attache auprès du garant, a mentionné craindre qu'un report de l'ouverture de la concertation préalable entraîne une confusion dans l'esprit du public. Par conséquent, elle a décidé de maintenir le début de la procédure au 17 janvier mais a décidé de prolonger la concertation préalable d'une durée supplémentaire de neuf jours pour la clôturer le 06 mars (annexe n° 4).

La concertation préalable s'est donc déroulée sur une période de sept semaines, allant du 17 janvier au 06 mars 2022.

- **Le périmètre de concertation**

Le périmètre de la concertation retenu est structuré en deux zones : un périmètre restreint dans lequel les actions d'information les plus intenses ont été conduites et un périmètre élargi avec des actions plus réduites, ils sont constitués par :

- périmètre restreint : les deux communes de Crisenoy et de Fouju ;
- périmètre élargi : les neuf communes de : Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Rubelles, Melun, Champdeuil, Andrezel, Champeaux, Blandy, Maincy ainsi que par le siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie), et le siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Dammarie-les-Lys).

- **Les documents produits pour la concertation**

Plusieurs documents d'information ont été présentés par l'APIJ et soumis à l'examen du garant :

- un dossier de concertation d'une cinquantaine de pages, présentant le projet, son contexte, ses enjeux sur le territoire et le dispositif de concertation ;
- une synthèse du dossier de concertation sous la forme d'un dépliant de 6 pages ;
- une affiche réglementaire annonçant la concertation ;

- une affiche communicante sur le dispositif de concertation ;
- un kakémono utilisé comme support d'information plus facilement visible lors des évènements publics.

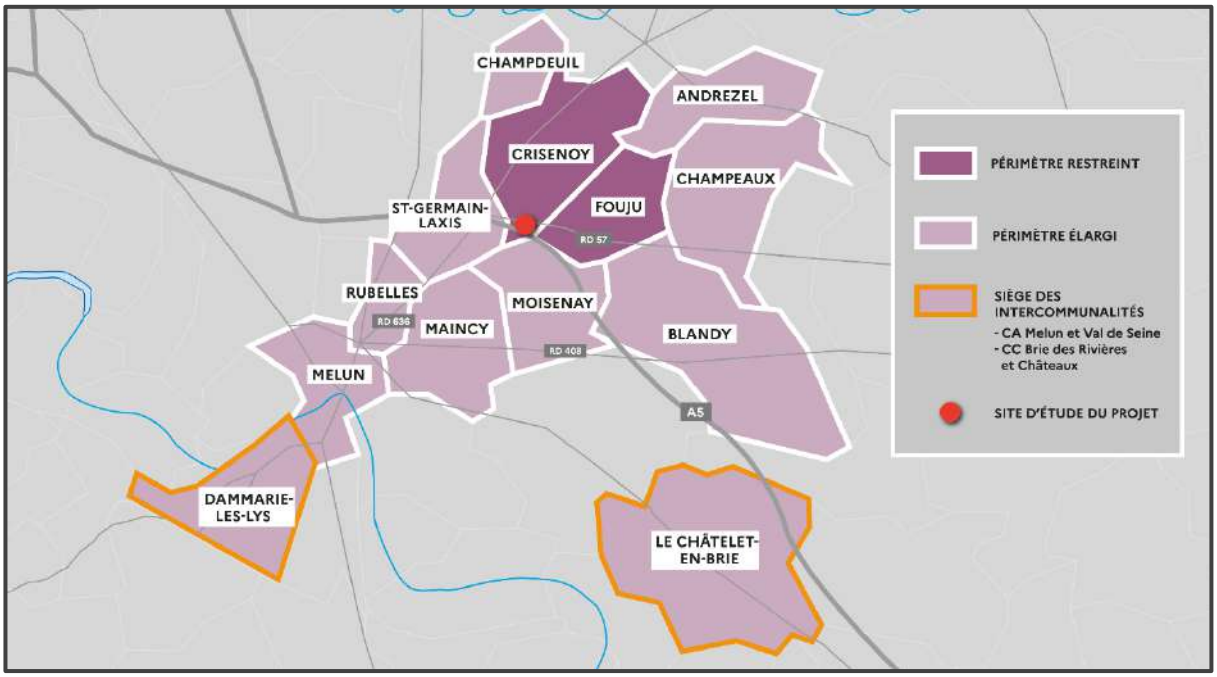

L'affiche communicante a été apposée dans les onze mairies du périmètre et au siège de la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine (Dammarie-les-Lys), au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie), à la préfecture de Melun et au centre de détention de Melun.

La synthèse du dossier de concertation a constitué le principal document de communication avec le public : imprimée à 1 700 exemplaires, 1 650 ont finalement été distribués.

- **L'information du public**

Le tractage et le boitage

Le document de synthèse a été déposé dans les boites aux lettres des habitants des deux communes du périmètre restreint : 650 exemplaires ont été distribués dans ce cadre.

Un dépliant d'information a également été réalisé et imprimé à 500 exemplaires. 250 exemplaires ont été distribués au marché de Melun le samedi 15 janvier 2022 au matin et 200 exemplaires sur la zone commerciale de Rubelles, zone commerciale la plus proche de Crisenoy, le samedi 15 janvier 2022 après-midi.

Les informations en mairies

Le dossier de concertation, principal support d'information sur le projet, a été transmis pour mise à disposition, en version papier dans les mairies de Crisenoy et Fouju en cinquante exemplaires, dans les neuf autres mairies du périmètre élargi en deux exemplaires, à la préfecture de Melun en deux exemplaires, au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Dammarie-les-Lys), au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie) en deux

exemplaires. Il en a été de même lors de la réunion publique et de la permanence en présentiel, à raison de soixante exemplaires environ.

1 000 exemplaires de la synthèse présentée sous forme d'un dépliant ont été envoyés aux onze mairies du périmètre élargi, au siège de la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine (Dammarie-les-Lys), au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie), à la préfecture de Melun.

L'affiche règlementaire initiale a été remise entre le 27 décembre 2021 et le 03 janvier 2022, à l'exception de Crisenoy qui l'a reçu le 04 janvier 2022 pour raison de fermeture exceptionnelle de la mairie, et apposée dans les mairies des onze communes, au siège de la Communauté d'Agglomération Melun-Val de Seine (Dammarie-les-Lys), au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie), à la préfecture de Melun dès le 27 décembre 2021 et au plus tard le 06 janvier 2022.

L'affiche légale complémentaire, en raison de la prolongation de la durée initiale de la procédure, a été affichée dans les mêmes lieux, dès le 01 février 2022. Le nombre de points d'affichage a varié entre un seul pour la commune d'Andrezel et quatre pour le siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ou encore Fouju.

Un kit de communication dématérialisé a également été proposé aux communes ainsi qu'aux communautés de communes afin qu'elles diffusent l'annonce de la concertation sur leur site internet et réseaux sociaux. Ce kit de communication a été envoyé le 24 janvier 2022.

Enfin, un kakémono a été mis à disposition des communes de Melun, Crisenoy, Fouju, de la CAMVS, de la CCBRC et de la préfecture de Melun. Il a également été installé lors de la permanence organisée en présentiel en mairie de Crisenoy.

Les informations au centre de détention de Melun

Le centre de détention de Melun devant également être intégré à la procédure, selon la lettre de mission de la CNDP au garant, une diffusion de l'information y a aussi été opérée.

Cinq dossiers de concertation ont été distribués. Plusieurs dépliants présentant une synthèse du dossier de concertation ont été mis à disposition, l'affiche communicante a été apposée dans la salle d'attente des parloirs, à l'entrée de la zone administrative (voir photo ci-dessous), au mess et dans la salle d'appel des agents à côté du mess et les affiches réglementaires ont par ailleurs aussi été distribuées au centre de détention de Melun.

(Source : photo prise au centre de détention de Melun)

La communication presse

L'annonce de la concertation préalable a fait l'objet d'annonces légales parues dans les journaux :

Avis initial :

- *La République Seine et Marne* le 27 décembre 2021 et le 24 janvier 2022 ;
- *Le Parisien* le 29 décembre 2021 et le 20 janvier 2022.

Avis modificatif :

- *La République Seine et Marne* le 31 janvier 2022, le 07 février 2022 et le14 février 2022
- *Le Parisien* le 31 janvier 2022, le 07 février 2022 et le 14 février 2022

Un communiqué de presse à destination de la presse locale, annonçant le lancement de la concertation a été adressé le 06 janvier 2022 et un rappel presse a été diffusé le 31 janvier 2022.

Il a généré directement ou indirectement, la parution de sept articles dans les journaux suivants ou le site de la radio locale :

- *La République de Seine-et-Marne,* le 10 janvier 2022 ;
- *Le Moniteur 77* le 13 janvier 2022, et le 10 février 2022 ;
- *Le Parisien Seine-et-Marne* 77, le 16 janvier 2022 ;
- *Evasion FM* le 17 janvier 2022, et le 15 février 2022 ;
- *Le Pays Briard* le 11 février 2022.

Le respect des modalités d'annonces légales ont fait l'objet de certificats, d'attestations ou de procès-verbaux d'huissier synthétisés dans un tableau récapitulatif (annexe n° 5).

- **Les outils numériques**

En complément du site internet de l'APIJ - sur lequel a été publié l'avis d'ouverture de la concertation préalable le 21 décembre 2021 – un site internet dédié au projet prévu dans le cadre de la construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy a été créé et ouvert le 23 décembre 2021. Il est consultable sur le lien suivant : CRISENOY : projet de construction d'un établissement pénitentiaire et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune (concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr).

En dehors d'une présentation globale, le site a principalement été alimenté, durant les sept semaines de concertation par les éléments concernant le projet visé à Crisenoy et à la concertation préalable le concernant. Ont ainsi été mis en ligne à la fois les informations sur le projet, les étapes et les évènements de la concertation mais également un tableau d'analyse multicritères, les réponses apportées par le garant aux courriels lui ayant été adressés, l'étude d'impact de la ZAC des Bordes et un exemple de création d'un zonage pénitentiaire spécifique au sein d'un PLU.

Le site comportait également un espace d'expression ouvert à tous, soit pour formuler des avis, soit pour poser des questions et recevoir des réponses du maître d'ouvrage : cette partie du site a été ouverte en écriture à partir du 17 janvier 2021 ; les éléments déposés avant le 07 mars ont été considérés comme exprimés dans le cadre de la concertation.

11 684 connexions ont été enregistrées au cours de la période de concertation avec 279 observations déposées.

Les informations mises en ligne

Le site créé pour la concertation est organisé en quatre volets :

- un volet « Accueil » pour présenter le prestataire ayant mis à disposition le logiciel permettant de créer le site internet ;
- un volet « Présentation » pour introduire le sujet de la concertation préalable et mettre à disposition les enregistrements audiovisuels des évènements enregistrés ;
- un volet « Documents de présentation » qui regroupe l'ensemble des documents mis à disposition par le maître d'ouvrage lors de la concertation ;
- un volet « Les observations » qui recense toutes les observations déposées sur le registre dématérialisé ainsi que les réponses apportées par l'APIJ.

Les questions-réponses

279 observations ont directement été exprimées sur le site internet. L'ensemble des contributions n'ont pas reçu une réponse du maître d'ouvrage au jour de la clôture de la concertation, en raison du flot important constaté à la toute fin de celle-ci. Toutefois, l'APIJ a apporté des réponses, dans les meilleurs délais après la clôture de la procédure.

Trois autres contributions ont été recueillies sur le registre papier de la commune de Crisenoy (annexe n° 6).

La plupart des remarques et questions ont exprimé un refus du projet. Plusieurs éléments ont été mis en avant dont les principaux étaient les suivants :

- la proximité avec les habitations et les monuments classés ;
- le caractère rural de la commune incompatible avec un projet de cette nature ;
- les risques d'insécurité ;
- les impacts environnementaux avec l'artificialisation de terres agricoles, la présence d'une zone humide et du ru d'Andy, le maintien du chemin de Moisenay, les nuisances acoustiques, olfactives, visuelles et lumineuses;
- le reproche de ne pas avoir suffisamment étudié d'autres sites alternatifs ;
- le risque de dévalorisation immobilière ;
- les difficultés d'accessibilité : insuffisance de l'infrastructure routière et de desserte du site actuel en transports collectifs, les prévisions d'augmentation du trafic, la sécurité routière sur l'autoroute ;
- la conception architecturale de l'établissement et son insertion paysagère au sein d'un environnement caractérisé par une topographie plane.

- **Les rencontres avec le public**

La réunion publique

Une réunion publique en présentiel, diffusée en ligne, s'est tenue le 03 février 2022 de 19h00 à 21h00 à la mairie de Crisenoy : 130 participants étaient présents (non-compris les représentants du maître d'ouvrage, de l'administration pénitentiaire, de la préfecture de Seine-et-Marne, du conseil de l'APIJ et du garant présent exceptionnellement par visio-conférence) ; 28 questions ou remarques pleinement exprimées, allant au-delà de réactions spontanées parfois véhémentes, ont été comptabilisées.

Un dispositif permettant un suivi en direct de la réunion publique a été mis en place sur le site de la concertation. La vidéo était consultable y compris après l'évènement. En complément, un compte rendu a été publié.

Les permanences

Par ailleurs, afin de privilégier des échanges de proximité entre le(s) porteur(s) du projet et le public, deux permanences ont été organisées :

- une permanence à la mairie de Crisenoy le 16 février de 16h30 à 19h30 : plus d'une vingtaine de participants sont venus et ont pu chacun échanger individuellement plusieurs dizaines de minutes avec l'APIJ, la DAP, la DISP ou le garant ;

- une seconde permanence a été proposée en raison du prolongement de la concertation, le 23 février 2022, en visioconférence de 10h00 à 13h00 : trois membres de l'association APTAECV se sont connectés et se sont chacun leur tour individuellement exprimés. Une quarantaine de questions ou remarques ont été partagées. Les participants ont regretté la

forme de cette deuxième permanence et auraient préféré que chaque participant puisse assister à l'ensemble des interventions.

Sur le site de la concertation sont disponibles l'enregistrement audiovisuel de la seconde permanence ainsi que les comptes rendus de chacune d'elles.

- **Les rencontres thématiques**

La réunion thématique

Enfin, au vu des controverses suscitées par le projet sur le plan principalement environnemental, le maître d'ouvrage, en accord avec le garant qui l'avait suggéré, a décidé d'organiser une rencontre particulière consacrée au thème de l'urbanisme, de l'environnement, de l'architecture et du paysage.

Cette rencontre a pris la forme d'une réunion thématique, le 19 janvier 2022, en visioconférence pour raison sanitaire, réunissant des parties prenantes engagées dans les sujets environnementaux, urbanistiques, architecturaux et pénitentiaires. Dix-neuf participants, autres que le maître d'ouvrage et le garant, ont alimenté le débat dont des représentants de l'administration pénitentiaire, du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) 77, d'associations de protection de l'environnement à l'échelle locale[4], de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, un architecte ou encore des élus ou collectivité du territoire ainsi que la Préfecture de Seine-et-Marne au sein de laquelle devait initialement se tenir la réunion.

Un compte rendu de la réunion thématique a été mis en ligne pour permettre au public de prendre connaissance de son contenu.

L'objectif de cette rencontre était d'élargir le débat au-delà des impacts locaux du projet ainsi que le champ des intervenants et débattre de la question de son opportunité. Les interventions ont permis d'aller plus loin dans certaines explications, de répondre à certaines questions et d'aborder de nouveaux aspects non pris en compte jusqu'à présent par le maître d'ouvrage.

La réunion avec les représentants des organisations syndicales du centre de détention de Melun

Le 27 janvier 2022 au matin, s'est tenue à, l'intérieur du centre de détention de Melun, à la demande du garant, une rencontre avec les représentants des organisations syndicales de l'établissement afin de leur présenter le projet et recueillir leurs remarques et interrogations.

Etaient représentées par sept personnes, les organisations suivantes :

- la Force ouvrière (FO)
- le syndicat professionnel représentant l'ensemble des professionnels de la filière de l'assainissement non collectif
- la Confédération Générale du Travail (CGT)
- le Syndicat du Personnel de Surveillance (SPS)

Ces dernières ont pu s'intéresser au projet et à la procédure de concertation préalable grâce à la présentation du maître d'ouvrage, de la DAP, de la DISP et du garant ainsi qu'aux échanges.

Les sujets auxquels les organisations syndicales ont porté un intérêt particulier au travers d'une dizaine de questions, sont l'avenir des emplois du personnel pénitentiaire de Melun si le centre de détention ferme et est transféré à Crisenoy. Les réponses apportées sont détaillées dans la partie consacrée à la restitution des échanges.

[4] France Nature Environnement 77, Mieux Vivre à Blandy

La réunion avec le personnel pénitentiaire du centre de détention de Melun

Séparément des organisations syndicales, le personnel du centre de détention de Melun a également été rencontré par le maître d'ouvrage, la DAP, la DISP et le garant, le 27 janvier 2022 après-midi. La même présentation que celle effectuée dans la matinée leur a été exposée, puis un temps d'échange s'est tenu.

Parmi la quinzaine d'agents présents, une vingtaine d'interventions ont eu lieu. Elles ont principalement abordé la répartition des places de prison parmi les nouveaux établissements prévus, le type de profil qui serait accueilli à Crisenoy, le nombre d'emplois créés, l'offre disponible à Crisenoy et ses alentours en termes de logements et de services tels que les crèches, le statut du fonctionnaire pénitentiaire.

Cette rencontre a aussi été l'occasion de justifier leur attachement au centre de détention de Melun et leur désir de ne pas le voir fermer ses portes.

De la même manière que pour les échanges tenus avec les organisations syndicales, ceux avec le personnel sont détaillés dans la partie dédiée à la retranscription des questions posées et des réponses apportées lors de la concertation.

- **Les autres moyens d'expression du public**

Un registre papier a été mis à disposition en mairies de Crisenoy, de Fouju, de Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (Dammarie-les-Lys), au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (le Châtelet-en-Brie) aux horaires habituels d'ouverture afin de permettre à des publics ne disposant pas ou ne maitrisant pas les outils numériques, de s'informer et de s'exprimer dans le cadre de la concertation.

Trois avis ont été déposés dans le registre papier de Crisenoy, les autres n'ont reçu aucune contribution.

- **Les recommandations du garant concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

En collaboration avec les représentants et représentantes de l'APIJ, et de leur conseil Etat d'Esprit, le garant a activement suivi et participé à l'élaboration des modalités de concertation.

Le garant a notamment été vigilant aux sujets suivants :

- le périmètre de la concertation, qui a été complété à sa demande et à celle du Maire de Crisenoy afin notamment d'intégrer les communes limitrophes à celles de Crisenoy et Fouju, d'assurer un continuum sans enclave avec Melun et de prendre en compte les communes à forte dimension patrimoniale, en raison de la présence d'un monument historique sur leur territoire, situées en périphérie rapprochée du site d'implantation du projet ;

- les modalités générales d'information afin que la presse et la radio locale soit sollicitées, que la diffusion des affiches communicantes soit élargie, qu'un tractage des dépliants soit prévu sur le marché de Melun et sur la zone commerciale de Rubelles qui est la zone commerciale la plus proche de Crisenoy ;

- la diffusion spécifique de l'information au sein du centre de détention de Melun dans la visée d'intégrer les personnes détenues et leurs familles à la participation et le souhait d'une participation active de ces dernières ;

- la recherche d'une diversité et d'une transversalité dans les modalités d'expression du public, en particulier concernant l'organisation de réunions (ateliers) thématiques, pour lesquelles le garant a critiqué le choix initial d'un échange spécifique mono-acteurs qui rendait plus difficile le débat et risquait de se réduire à une opposition pour/contre le projet ;

Par conséquent, il a proposé à l'APIJ de varier les profils des participants aux réunions et d'aborder le projet d'implantation par grandes thématiques :

- une thématique sur les « futurs usagers de la prison », rassemblant des représentants du personnel pénitentiaire, des familles des personnes détenues, des entreprises sous-traitantes, des entreprises chargées de la réinsertion, mais aussi un représentant des forces de l'ordre, des avocats, des professionnels assurant le transfert des détenus vers les hôpitaux, le représentant de la défenseure des droits et celui de la contrôleuse des lieux de privation de liberté, un représentant de l'association des juges d'application des peines (JAP) et un représentant de la médecine pénitentiaire ;

- une thématique sur : « l'urbanisme, l'environnement et le paysage », rassemblant des représentants des associations FNE 77, Aqui'brie, Seine-et-Marne Environnement, des spécialistes des zones humides, le CAUE 77 etc. ;

- une thématique sur la « l'aménagement et la mobilité » pouvant s'axer sur l'accessibilité au site avec des représentants de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité, les transporteurs, les élus chargés de la mobilité, le département, etc ;

L'ajout plein et entier à la concertation, du sujet relatif au transfert potentiel du centre de détention de Melun par l'organisation de réunions thématiques spécifiques avec le personnel ou les syndicats pénitentiaires de l'établissement en question.

- **La prise en compte des recommandations par la responsable du projet**

Suite aux propositions du garant, l'APIJ a d'abord élargi le périmètre de la concertation et la diffusion des documents d'information.

Elle a également envisagé de suivre le format de réunions thématiques proposé par le garant, le trouvant pertinent sur le principe.

Mais, l'APIJ étant sous la tutelle du ministère de la Justice, elle a dû faire valider ces modalités par la Direction de l'Administration Pénitentiaire, qui n'a retenu qu'une réunion thématique traitant de l'ensemble des sujets à aborder et excluant celui des « futurs usagers ».

Les réunions thématiques « aménagement » et « environnement » ont donc été fusionnées en une seule réunion, plusieurs thématiques et acteurs se recoupant. Cette réunion n'était pas ouverte au public, mais son compte-rendu et les supports utilisés ont été rendus publics.

Le garant a déploré l'abandon de la réunion thématique « futurs usagers » qui pouvait être très pertinente quant à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Il regrette aussi dans le regroupement de la réunion « aménagement » et « environnement », que le temps accordé à chaque sujet ait été réduit.

La réunion thématique, bien qu'elle ait été unique, a toutefois permis des échanges apaisés voire constructifs et de soulever de nouveaux sujets tels que le respect des Zones de Non Traitement (ZNT)

en lien avec l'activité agricole qui continuera au moins en partie, à être limitrophe de l'emprise de l'établissement pénitentiaire.

Par ailleurs, si l'information a bien été effectuée au sein du centre de détention de Melun comme en témoignent les chapitres précédents, le garant avait formulé le souhait que des personnes détenues puissent participer personnellement à la concertation notamment dans le cadre des activités socioculturelles qui sont offertes au sein de l'établissement pénitentiaire qui avait abordé par le passé notamment la question du développement durable.

A minima une urne ou un registre aurait par exemple, peut être mis à la disposition des détenus dans un lieu adapté, de même pour l'expression des familles.

Le maître d'ouvrage, après en avoir référencé à la DAP et la DISP n'a pu malheureusement installer ces dispositifs à l'intérieur de l'enceinte du centre de détention, rejoignant en cela la ligne directrice ministérielle en matière de participation des détenus aux concertations préalables relatives aux projets pénitentiaires, contenue dans la lettre de réponse du Ministre à la Présidente de la CNDP en date du 27 janvier 2022.

De même, en l'absence d'accord de la part de la DAP ou de la DISP, les représentants des familles n'ont pu participer aux échanges ciblés.

Toutefois, le maître d'ouvrage a pris soin de contacter par courrier les associations de la *Croix Rouge Française* et *Empreintes-Secteur Sud*, toutes les deux engagées dans l'accompagnement des familles afin de les informer des modalités de la concertation et leur donner l'opportunité de s'exprimer par écrit ou oral lors des évènements publics. Cependant, aucune manifestation publique de leur part n'a été relevée.

Enfin, le sujet du transfert du centre de détention de Melun même s'il ne figurait pas formellement dans l'intitulé de la concertation, étant donné que la demande formulée par le ministère de la Justice auprès de l'APIJ, mentionnait la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire et non un transfert d'un établissement existant, a tout de même été de facto évoqué en raison de la tenue de deux réunions spécifiques avec les syndicats et le personnel pénitentiaire au sein du centre de détention, qui bien que consacrées à la création du nouvel établissement, ont tout de même abordées cette question cruciale.

A titre complémentaire, il est rappelé que le garant et l'APIJ avait une identité de vue quant à la nécessité de la tenue d'une seconde permanence, suite au prolongement de la durée initiale de la concertation.

Il est précisé également que le garant avait proposé un autre mode de déroulement de la réunion publique avec un temps de présentation plus réduit et un séquençage thématique plus marqué, à l'instar du format retenu pour la réunion thématique « aménagement-environnement », proposition écartée par le porteur de projet suivant en cela l'avis de son conseil en communication mais qui au final dû être peu ou prou mis en œuvre lors de la réunion afin de répondre à la demande et à la défiance du public.

Le dispositif de concertation :

5 affiches légales initiales distribuées à chaque collectivité et à la Préfecture de Seine-et-Marne et 10 à Crisenoy – idem pour l'affiche légale complémentaire

Nombre de points d'affichage de l'affiche légale : 4 à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, 2 à Champeaux, 1 à Andrezel, 4 à Fouju, 2 à Maincy, 2 à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), 3 à Rubelles.

3 évènements publics

1 réunion publique

2 permanences
1 réunion thématique
2 réunions spécifiques (personnel pénitentiaire et organisations syndicales)

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyennes et citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy suscite beaucoup d'opposition principalement de la part de la municipalité locale et des riverains.

Les efforts faits par le maître d'ouvrage pour informer le public à l'échelle communale et intercommunale, sur l'existence et les modalités de cette concertation préalable ont été raisonnables avec notamment des opérations de boîtage et de tractage s'ajoutant à l'affichage légal et communiquant et au site internet.

Le garant porte l'appréciation que le porteur du projet a mis à la disposition du public une information la plus claire possible selon ses connaissances au stade de la concertation même si celles-ci auraient peut-être pu être un peu plus accentuées sur certains points comme l'identification du ru d'Andy au sein du SRCE d'Ile-de-France.

Par ailleurs, une transparence un peu plus complète aurait pu être assurée d'office sur la question du choix du site concernant l'étude multicritères qui n'a été communiquée dans une version exhaustive que suite à la demande du public lors la réunion éponyme.

De plus, il est certain que nombre d'interrogations du public reste en suspens dans l'attente de la publication des résultats des études en cours ou à venir comme l'étude d'impact, de détermination de zone humide mais aussi programmatique dès lors que la décision sur le transfert ou non du centre de détention de Melun sera connue.

Le garant note également de façon positive, la prise en compte lors du déroulé de la concertation par l'APIJ, des demandes complémentaires d'information par le public notamment au travers du versement sur le site de la concertation de l'étude d'impact préexistante réalisée il y a plus de 10 ans sur la ZAC « des Bordes », obtenue auprès de la CCBRC et de l'aménageur PRD.

Outre le document de concertation, constituant dans sa version complète un document d'environ cinquante pages, un dépliant synthétique de ce dernier a été produit et largement distribué, avec notamment un boîtage à 650 exemplaires effectué sur les deux communes de Crisenoy et Fouju.

Ces documents d'information mentionnent clairement l'objet de la concertation préalable, la nature de la décision susceptible d'être prise, les enjeux principaux et les acteurs de la décision entre l'APIJ et le Ministère de la Justice et étaient compréhensibles par le plus grand nombre.

De plus, ils ont été publiés dans des délais raisonnables pour informer le public et lui permettre de se préparer à intervenir lors des évènements de la concertation comme l'ont démontré la réunion publique et les permanences et la forte affluence aux deux premiers temps d'échange.

Au-delà de l'information diffusée auprès des habitants, le garant a veillé à ce qu'elle le soit aussi auprès des détenus et du personnel du centre de détention de Melun.

Les présentations faites, ainsi que les comptes rendus, ont permis de fournir au public des informations développées sur le projet, bien qu'une partie du public ne soit toujours pas convaincue par les réponses apportées, principalement concernant le choix d'implantation de l'établissement.

Les impacts environnementaux n'ont pu être abordés de manière précise, en raison de l'attente des résultats de l'étude d'impact du site.

A l'inverse, un apport non négligeable d'informations sur la politique pénitentiaire par l'administration du même nom lors des évènements publics est toutefois à noter.

Le garant considère que le maître d'ouvrage a produit des présentations transparentes et accessibles durant ses interventions, au regard du temps imparti ou de conditions d'échanges parfois complexes et qu'il s'est attaché à apporter aux questions posées, des réponses adaptées lorsqu'il disposait des éléments et à recueillir des données complémentaires pour répondre aux questions auxquelles il ne disposait pas directement d'éléments de réponse.

Il constate que la problématique de la mise en compatibilité du PLU a marginalement, voire insuffisamment été abordée lors de la concertation préalable.

Le garant conclut donc que le droit à l'information a été effectif notamment parce que tous les publics, y compris pénitentiaire surtout le personnel et marginalement les personnes détenues, du centre de détention de Melun, ont eu accès à cette information.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Cette concertation à susciter une forte mobilisation du public sur le registre dématérialisé ainsi que lors de la réunion publique où les interventions de celui-ci se sont faites parfois avec véhémence, ce qui n'a pas toujours facilité l'obtention de réponses précises ou développées de la part du maître d'ouvrage, de la DAP, la DISP ou du Secrétaire Général de la Préfecture.

La gestion du temps de parole, certes dans une ambiance parfois tendue, n'a pas également toujours facilité la pleine expression des questions du public mais aussi des réponses du maître d'ouvrage et de l'administration pénitentiaire.

Il est rappelé que le site internet a recueilli 279 observations et que 130 personnes ont assisté à la réunion publique démontrant par la même, l'exercice effectif par le public de son droit à la participation.

Ainsi le public a pu largement s'exprimer sur l'ensemble des contraintes et des nuisances qui lui apparaissait nécessaire d'évoquer.

Par ailleurs, le mode participatif constitué par les permanences qui permettait un échange direct, multiple et personnalisé entre chaque membre du public et les maîtres d'ouvrages a été bien perçu et apprécié par les différents participants tant du public que du maître d'ouvrage et de l'administration pénitentiaire.

Il a d'ailleurs permis indirectement au public (association APTAECV), en dehors du strict champ de la concertation préalable, de bénéficier de la part de la DISP, d'une visite de l'établissement pénitentiaire de Meaux-Chauconin afin de mieux percevoir le fonctionnement interne et externe d'un établissement pénitentiaire.

Si la première permanence a bénéficié d'une affluence constante durant toute sa durée, la seconde permanence a quant à elle moins mobilisé le public probablement en raison de son horaire en matinée, le seul public présent étant constitué par des membres notamment dirigeants de l'association APTAECV.

La part représentée par les habitants de Crisenoy et en particulier par les habitants du hameau « des Bordes », riverains presque directs du site du projet semble très majoritaire mais il reste difficile de mesurer la répartition géographique précise de la participation en raison notamment du nombre important de contributions anonymes.

Il semble que les associations accompagnant les détenus ou de familles de détenus ou les familles de détenus elles-mêmes n'aient pas participé à la concertation, malgré les dispositifs d'information déployés au centre de détention de Melun et la lettre adressée par l'APIJ à deux d'entre elles comme évoquées auparavant.

Cette absence est regrettable puisqu'elle aurait permis d'obtenir des témoignages sur la pertinence du choix du site en termes d'accessibilité.

A l'inverse, il est à noter la forte participation d'associations environnementales et de l'association APTAECV représentant l'opposition des riverains face au projet. Celle-ci a d'ailleurs formulé la demande auprès du garant de bénéficier d'une période post-concertation afin de poursuivre les échanges et d'obtenir des informations complémentaires sur l'avancée des études environnementales et architecturales notamment, qui étaient inconnues au stade la concertation préalable. Le garant tiendra compte de ce souhait dans ses recommandations.

Enfin, la mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une très faible participation. La concertation sur le projet d'établissement pénitentiaire, plus préoccupante pour le public a dominé celle sur la mise en compatibilité.

Les dispositifs d'échanges :

Les permanences, en mairie et à distance, ont permis au public de bénéficier d'échanges privilégiés et individuels avec le maitre d'ouvrage et l'administration pénitentiaire qui ont pris le temps nécessaire pour apporter les informations à sa disposition. Les contributions exprimées lors de ces rencontres ont porté sur des sujets plus précis et techniques.

La réunion publique a quant à elle été moins favorable aux échanges fluides et constructifs. Les interventions se sont parfois déroulées avec véhémence et de façon en partie désordonnée ce qui a entrainé l'interruption de certaines expressions du public ou des représentants du maître d'ouvrage et de l'Etat.

La rencontre du personnel pénitentiaire et des représentants des organisations pénitentiaires a, pour finir, donné l'occasion d'aborder plus précisément la question des enjeux socio-économiques et d'évoquer des éléments pouvant faire évoluer le projet. Le personnel pénitentiaire a notamment demandé à être consulté lors des prochaines phases.

L'expression du public n'a par conséquent pas été empêchée à aucun moment de la concertation. Les quelques contributions déposées sur le registre dématérialisé ayant été masquées car considérées comme non publiables par l'algorithme du site internet ont été rendues publiques sous de courts délais par le maître d'ouvrage, à l'exception d'une contribution ayant été supprimée à la demande de son auteur.

L'APIJ, la DAP ainsi que la DISP se sont montrés à l'écoute de l'ensemble des prises de paroles, ont adapté leurs présentations en faveur des échanges comme lors de la réunion publique, bien qu'ils n'aient pas pu répondre avec exhaustivité à toutes les questions du fait du stade amont de la procédure de concertation préalable par rapport à l'avancée du projet.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

175 participantes et participants aux 3 évènements (de 3 à 130)
25 participantes et participants à la réunion thématique dont 19 parties prenantes
7 participants à la réunion d'échange avec les organisations syndicales
15 participants à la réunion d'échange avec le personnel pénitentiaire du centre de détention de Melun
11 684 connexions au site internet
279 contributions déposées sur le site internet. A préciser qu'une observation a été supprimée, postérieurement à sa publication sur le registre dématérialisé, à la demande de son auteur
3 contributions déposées sur les registres papiers
23 contributions adressées par courriel au garant de la concertation préalable
Une vidéo de communication a été transmise à l'ensemble des élus du territoire ainsi qu'au garant le 18 février 2022 (disponible en cliquant sur le lien suivant : Vidéo 1 - APTAECV - Projet de prison 1 000 places à Crisenoy (77390) - YouTube.

Synthèse des arguments exprimés

La concertation préalable a permis de faire vivre le droit à l'information et à la participation du public. Ce dernier a pu s'exprimer par les différents canaux énoncés précédemment dans le présent bilan.

Les contributions émises ont porté sur la justification du choix du site de Crisenoy, et sur le projet en lui-même avec ses enjeux et ses impacts. Parmi elles, la plupart se sont exprimées en opposition au projet avec toutefois quelques-unes en soutien. Leur ensemble est détaillé ci-dessous par thématiques et sous-thématiques.

L'APIJ s'est efforcée d'apporter une réponse à toutes les observations partagées dans les meilleurs délais. Certaines thématiques revenant de manière récurrente, une réponse générale, invitant les participants à se référer aux réponses apportées précédemment.

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

Les échanges entre le public et le porteur de projet ont fait émerger les thématiques et arguments et les thématiques synthétisées ci-après.

La politique pénale et carcérale, de gestion des ressources humaines pénitentiaires et l'opportunité du projet

L'opportunité du projet et la justification du choix du site de Crisenoy pour concrétiser le projet de création d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places, sont des sujets ayant suscité de nombreuses interventions exprimant en grande majorité une incompréhension malgré quelques contributions venant en soutien de ce qui est envisagé.

Le programme pénitentiaire de 15 000 places

La justification d'une telle démarche

De la même manière que cela a pu être mentionné en amont de cette présente partie, les principaux objectifs du Plan Immobilier Pénitentiaire sont d'améliorer les conditions de travail des agents pénitentiaires, les conditions de vie des détenus et de lutter contre la surpopulation carcérale en tendant vers l'encellulement individuel.

Cette volonté a globalement bien été comprise par les personnes ayant pris part à la concertation préalable, à l'exception partielle de certains groupes politiques mentionnés ultérieurement qui remettent quelque peu en cause la « politique du tout carcéral ».

Toutefois, certaines personnes ont partagé leur scepticisme face à la mise en œuvre de ce plan, craignant une nouvelle surpopulation dans les nouveaux établissements après quelques années de mise en service.

A ce titre, un agent pénitentiaire du centre de détention de Melun, a interrogé l'administration pénitentiaire lors de la rencontre entre le personnel, la DAP et la DISP afin de savoir si l'encellulement individuel allait être respecté de façon stricte.

En effet, l'objectif est d'atteindre au maximum, ou au moins à 80 %, l'encellulement individuel en maison d'arrêt, mais surtout de disposer de 75 000 places pour 75 000 détenus en 2027. Toutefois, la DAP a précisé que certaines cellules devront rester doubles pour prendre en compte des besoins de prises en charge particulières comme notamment la prévention du suicide.

L'encellulement individuel est visé en priorité dans les maisons d'arrêt puisqu'elles ne sont pas soumises au numerus clausus contrairement aux centres de détention. Elles peuvent par conséquent accueillir plus d'un détenu par place disponible, ce qui explique la raison pour laquelle elles sont les plus concernées par la surpopulation carcérale.

La répartition quantitative entre les différentes catégories d'établissements pénitentiaires : maison d'arrêt et centre de détention

Le personnel pénitentiaire du centre de détention de Melun s'est également interrogé sur le nombre de maisons d'arrêt et de centres de détention prévus dans le programme « 15 000 » ainsi que sur les raisons justifiant la création de plus de places en maison d'arrêt.

La DAP a expliqué que le projet du gouvernement en matière pénitentiaire vise davantage les maisons d'arrêt, c'est pourquoi celles-ci seront probablement plus nombreuses, même si quelques accommodements sont opérés du fait du besoin de renforcer certains centres de détention notamment lorsqu'un un établissement pénitentiaire comporte les deux régimes en son sein, comme ce sera potentiellement le cas de Crisenoy.

La DISP a ajouté que toutes les dispositions visent à traiter différemment les petites infractions pour éviter les courtes peines de prison et favoriser les alternatives à l'incarcération. Néanmoins, les courtes peines continuent d'occuper beaucoup de places dans les maisons d'arrêt, ce qui génère un besoin supplémentaire. Idéalement, il faudrait augmenter la capacité d'accueil des centres de détention.

Le besoin réel en Ile-de-France et sa répartition au sein de la région

Suite à une question déposée sur le registre dématérialisé, le maître d'ouvrage a d'abord confirmé que le besoin de 1 000 places supplémentaires concerne la situation carcérale en Ile-de-France et non uniquement celle de l'agglomération de Melun et ses communes voisines.

Crisenoy est le site retenu pour accueillir cet effectif parmi les 3 500 prévues dans la région francilienne. Dans le Val d'Oise, un autre établissement d'une capacité de 750 places sera réalisé. Opposés géographiquement, ces deux sites ont vocation à recevoir la surpopulation carcérale d'Ile-de-France dans son ensemble.

Toutefois, d'autres personnes se sont interrogées sur les raisons pour lesquelles le département de Seine-et-Marne, pourtant bien pourvu en équipements de ce type devrait répondre à presque un tiers des besoins.

Dans une réponse générale, le responsable du projet a répondu que le programme 8 000 (deuxième phase du programme 15 000) concerne principalement les établissements de plus de 600 places et qu'il s'agit par conséquent de trouver un équilibre entre la création d'établissements à taille humaine et la maîtrise des coûts d'investissement, de fonctionnement et de ressources humaines.

Les raisons pour lesquelles l'implantation de plusieurs établissements de petite taille est plus complexe ont également été précisées (voir partie relative aux alternatives proposées) et le lien d'accès au dossier de presse du ministère, datant d'avril 2021, relatif au programme immobilier pénitentiaire et donnant la répartition et le calibrage des opérations immobilières a été mis à disposition pour constater que les places en Ile-de-France sont réparties sur plusieurs départements : https://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/le-programme-immobilier-le-plus-ambitieux-depuis-30-ans-33878.html.

La faisabilité réelle de la création nette de 3 500 places en Ile-de-France en raison de la programmation de la fermeture potentielle, en parallèle, d'établissements existants

En raison de leur vétusté, certains établissements pénitentiaires ferment leurs portes en même temps que d'autres ouvrent les leurs. Un membre du personnel du centre de détention de Melun a alors demandé si l'ajout de 3 500 places était toujours respecté.

Le raisonnement étant global, la DAP a confirmé que malgré la fermeture de certaines prisons, l'ajout de 3 500 places est effectivement réel.

Les perspectives de création d'emplois directs et indirects

L'administration pénitentiaire a également été interrogée par un agent sur le nombre de postes sollicités pour le fonctionnement d'un établissement de 1 000 places. Selon les estimations, un besoin de 400 personnels est évalué par la DAP.

Pour illustrer ses propos, celle-ci a complété sa réponse en informant que 2 800 emplois ont été créés entre 2018 et 2022 pour ouvrir les établissements neufs et que près de 6 000 nouveaux emplois seront nécessaires lors du prochain quinquennat entre 2023 et 2027.

En effet, l'organigramme des prochains établissements changeant, il engendrera davantage de recrutements. Par exemple, la DISP de Paris passera à 10 500 agents pour 10 000 agents actuellement.

Afin de réussir les étapes de recrutement, les moyens seront démultipliés pour faire connaître ces métiers, parfois comparés à d'autres catégories de fonctionnaires come les policiers, bien qu'ils soient d'une autre nature. La DISP dit croire ainsi beaucoup en la différenciation des missions pour faire valoir celles de l'administration pénitentiaire.

Cette annonce d'offres d'emplois a toutefois fait réagir un agent pénitentiaire du centre de détention de Melun qui a rappelé l'écart parfois observable entre les prévisions théoriques et les mises en œuvre effectives. En ce sens, il a mis en avant le fait que de nombreux établissements pénitentiaires manquent de personnel aujourd'hui.

La DAP s'est dite tout à fait consciente de cette problématique. Budgétairement, la direction adressera au Ministère les demandes nécessaires au recrutement.

Néanmoins, l'enjeu ne se situe pas tant au niveau budgétaire qu'à celui du manque d'attractivité globale de la profession. En effet, l'écart est important entre le nombre de postes ouverts et le nombre de candidats, mais des efforts sont réalisés pour rendre la profession d'agent pénitentiaire plus attractive afin d'attirer et de fidéliser les jeunes fonctionnaires.

Des échanges avec les décideurs ont également lieu pour tendre vers une prise de conscience des spécificités propres à l'administration pénitentiaire par rapport aux autres administrations françaises.

Un agent du centre de détention de Melun a insisté sur le besoin de fidéliser les nouvelles recrues qui souvent quittent les maisons d'arrêt après une courte expérience en raison des conditions parfois très difficiles auxquelles elles sont confrontées. L'amélioration des conditions de travail est un des principaux objectifs du Programme « 15 000 ».

Le lien entre la politique pénale et la politique migratoire quant à l'expulsion des détenus d'origine étrangère

Estimant à 15 000 le nombre d'étrangers incarcérés en France, une personne a partagé sa réflexion sur le registre dématérialisé sur l'éventuelle solution plus judicieuse selon elle, d'expulser ces personnes vers leur pays d'origine pour libérer des places de prison.

Elle estime par ailleurs que de nombreuses personnes incarcérées auraient davantage leur place en hôpital psychiatrique. De plus, rétablir la peine de mort pour les crimes les plus graves serait pour elle plus humain et protecteur que la condamnation à perpétuité, et éviterait de devoir construire de nouvelles prisons. Cette personne conclut en évoquant l'immigration, qui devrait à ses yeux être strictement contrôlée et l'expulsion devenir la « règle au moindre délit ».

Une seule observation de ce type a été recensée. Restant de la responsabilité de son auteur, l'APIJ a simplement précisé que ces considérations n'entrent ni dans le champ de ses compétences, ni dans le périmètre de la concertation.

La pertinence du projet 15 000 pour solutionner la problématique carcérale

Une contribution déposée sur le registre dématérialisé a appelé à revoir la justice, l'application des peines et le niveau des sanctions afin de peut-être faire « plus peur » et diminuer les chiffres de l'incarcération.

Une révision du confort des établissements pénitentiaires est également mise en avant en raison d'un sentiment d'injustice de voir des personnes n'ayant rien commis contre la société vivre dans des conditions plus dégradées que celles de certains détenus.

Une autre remarque a plutôt partagé, qu'à l'image de nombreux pays démocratiques, il vaudrait mieux privilégier la prévention, la réinsertion après la condamnation ainsi que toutes les alternatives à la l'incarcération afin d'éviter la récidive.

Les types de peines ne sont pas un sujet relevant de la compétence du maître d'ouvrage. Néanmoins, ce dernier a rappelé dans sa réponse que « la méthodologie initiale de construction du Programme 15 000 places a consisté en l'établissement d'une territorialisation des besoins, sur la base de projections départementales d'évolution de la population notamment. »

Ces projections prennent également en compte les effets de la loi de programmation et de réforme pour la justice.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, publiée au Journal Officiel le 23 mars 2019 a donc été mentionnée. Ses objectifs sont de « simplifier et clarifier les procédures, recentrer le juge sur sa fonction première, renforcer la proximité et la qualité de la justice, mieux protéger les victimes, lutter contre la délinquance du quotidien et prévenir la récidive. » Plus d'informations sont disponibles en suivant ce lien: http://www.justice.gouv.fr/le-garde-des-sceaux-10016/la-loi-de-programmation-et-de-reforme-pour-la-justice-lpj-33022.html.

Une troisième remarque déposée sur le site internet dédié à la procédure, a fait le lien avec le principe du droit de l'environnement développant la notion « d'évitement, de réduction et de compensation », représentant une obligation inscrite dans le droit français depuis 1976 et complétée par plusieurs arrêtés en 2007, 2008, 2011 et 2014 et 2018, année où le Commissariat Général au Développement Durable a publié un guide à la définition des mesures ERC (Eviter-Réduire-Compenser), dans lequel il note l'étape « éviter » comme prioritaire.

Le déposant de l'observation interroge ainsi le maître d'ouvrage sur la possibilité d'éviter la construction d'une prison en mentionnant que les « statistiques pénales annuelles du conseil de l'Europe montrent une poursuite de la baisse du nombre de personnes incarcérées pour 100 000 habitants en Europe en 2020 », mais que la France se distingue avec une hausse de 1.7 % en dix ans.

En effet, au 31 janvier, la France comptait 105.3 détenus pour 100 000 habitants, l'Allemagne en comptait 76.2, 58.8 pour la Norvège, 45 pour l'Islande, 49.9 pour la Finlande, 56.5 pour la Suède et 63.3 pour le Danemark. La France est le cinquième pays en Europe où la population carcérale est la plus élevée et se retrouve souvent condamnée pour le mauvais fonctionnement de sa justice.

Il est donc considéré dans la contribution que le développement des solutions alternatives à la prison permettrait une chute progressive du taux d'incarcération à environ 80 détenus pour 100 000 habitants selon l'estimation mentionnée, ce qui se traduirait par un nombre de personnes détenues égal à 53 912 pour 60 794 places de prison.

Le transfert des prisonniers le temps de la rénovation du parc existant, pourrait permettre d'améliorer les conditions de chacun sans avoir à construire de nouveaux établissements et générer des économies pouvant servir à une amélioration du fonctionnement de la justice, notamment en recrutant magistrats et greffiers de justice.

En réponse, l'APIJ confirme que la séquence « éviter-réduire-compenser » s'appliquera au présent projet. Ce dernier est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.122-2 du Code de l'environnement et de la rubrique 39.b de son annexe relative aux « opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha ».

A ce titre, le porteur de projet précise qu'un dossier d'étude d'impact sera établit et présentera la séquence « éviter-réduire-compenser » avant d'être soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des collectivités intéressées. Ce dossier, en respect du champ des missions de l'APIJ, sera établi au regard du projet de construction et non de celui de la politique pénale sur laquelle le maître d'ouvrage n'est ni mandaté ni compétent.

Le débat sur l'opportunité du projet

L'incohérence du ratio quantitatif entre la population municipale actuelle et la population carcérale

Des dizaines d'interpellations ont été relevées au sujet de la disproportion entre le nombre de détenus que pourrait accueillir Crisenoy et les moins de 700 habitants domiciliés sur la commune. Ce ratio est largement jugé inéquitable, injuste, immoral et la question de la légalité se pose même pour certains.

Une observation déposée sur le site internet fait état d'une comparaison de ce ratio avec d'autres villes :

« A Muret: 25 264 habitants + 615 places de prison soit une augmentation de la population de 2,76%.
A Rivesaltes: 8678 habitants + 515 places de prison soit une augmentation de la population de 5,93%.
A Entraigues sur la Sorgue: 8399 habitants + 400 places de prison soit une augmentation de la population de 4,76%.
A Tremblay en France: 35381 habitants + 715 places de prison soit une augmentation de la population de 2,02%.
A Saint Laurent du maroni: 43600 habitants + 505 places de prison soit une augmentation de la population de 1,16%.
A Nîmes: 150672 habitants + 700 places de prison soit une augmentation de la population de 0,46%.
Au Muy: 9361 habitants + 650 places de prison soit une augmentation de la population de 6,94%.
A Pau: 77215 habitants + 250 places de prison soit une augmentation de la population de 0,32%.
A Noiseau: 4709 habitants + 800 places de prison soit une augmentation de la population de 16,99%.
A Vannes: 53200 habitants + 550 places de prison soit une augmentation de la population de 1,03%.
A Crisenoy: 673 habitants + 1000 places de prison soit une augmentation de la population de 149%.
149% d'augmentation de la population pour Crisenoy, ce qui en ferait la seule commune française où le nombre de détenus serait supérieur au nombre de citoyens libres. »

Si nous appliquons le cas de Crisenoy à Melun, la population passerait de 45 000 habitants à 112 050 habitants dont 62 050 détenus.

Une pièce jointe à une contribution en ligne revient aussi sur cette disproportion, en illustrant ces propos avec d'autres chiffres. Si la prison de Crisenoy est construite et qu'elle accueille 1 000 détenus et 660 employés, cela représenterait un apport de 1 660 personnes auquel il peut être ajouté les familles susceptibles de venir visiter leurs proches incarcérés, ce qui totaliserait le nombre de personnes présentes à environ 2 000, sans comptabiliser les intervenants extérieurs. La commune de Crisenoy recensant actuellement 640 habitants serait victime d'un « déséquilibre démographique énorme » si ce projet voit le jour. Le risque craint, est que la prison devienne le « cœur » de la commune et fasse perdre l'âme, l'attrait et le calme du village.

De nombreux habitants ressentent ce projet comme une privation de liberté, une punition en raison du non développement économique de la ZAC des Bordes et se pose la question s'il est constitutionnellement possible que les deux tiers des habitants d'une commune soient privés de leur liberté.

Dans son retour écrit, l'APIJ a expliqué que les personnes détenues ne font pas directement partie des effectifs de la population municipale au sens de l'INSEE. Elles ne sont cependant pas pour autant privées du droit de vote (voir partie sur le droit de vote).
Un représentant de la DISP, directeur d'établissement pénitentiaire et vivant à très grande proximité de celui qu'il dirige, a témoigné que la différence entre un établissement de 500 places, comme celui de Bois-d'Arcy ou de 900 places, comme celui de Réau n'est pas visible de l'extérieur.

La pertinence du choix d'implantation de cet établissement pénitentiaire en milieu rural en lieu et place d'une implantation en agglomération urbaine

Beaucoup d'incompréhension a également été exprimée sur le fait d'implanter un tel bâtiment en milieu rural. Certaines personnes, habitants de Crisenoy depuis plus de dix ans, témoignent que cette construction représente un frein supplémentaire à la vie en campagne, que la situation géographique ainsi que le contexte des villages avoisinants ne permettent pas de recevoir une prison.

Certains ont même interpellé le maître d'ouvrage pour savoir si leurs villages étaient considérés comme « les poubelles de la Seine-et-Marne. »

La principale contrainte évoquée par le porteur du projet, empêchant l'installation d'établissements en zone urbaine, est la co-visibilité avec les habitations ainsi que le manque de surface foncière.

D'autres ont relayé les expressions publiques de personnalités politiques, d'après lesquelles « il aurait été plus logique de déplacer la prison dans l'agglomération (melunaise). »

L'APIJ a cependant rappelé qu'au stade actuel, aucune décision n'est prise quant au transfert du centre de détention de Melun.

Le soutien au projet eu égard à des considérations de mise en œuvre d'une politique pénale au service de la sécurité des citoyens et de la société et de sa localisation opportune et participant à la transition écologique et énergétique

Certes très minoritaires par rapport au plus de 300 interventions orales ou écrites exprimées lors de la procédure de concertation préalable, environ sept d'entre elles se sont montrées favorables au projet visé à Crisenoy.

Les raisons justifiant ce soutien sont les suivantes :

- le manque de prisons est un fait et de nouvelles constructions permettraient plus de justice ainsi qu'une amélioration des conditions de vie des détenus et de travail des agents pénitentiaires ;
- les problématiques d'implantation sont identiques à Crisenoy qu'ailleurs ;
- les habitations sont éloignées, même si certains jugent qu'il serait mieux de déplacer l'établissement afin qu'il soit à une plus grande distance du village ;
- les terres agricoles de l'emprise sont « à peine cultivées » et polluées par la décharge, le TGV, les pesticides épandus par les agriculteurs ;
- ce projet permettrait d'aboutir à un « vrai projet » sur cette zone qui aurait dû être aménagée mais n'a pas pu l'être à cause « d'une politique locale désastreuse » ;
- le temps de cette concertation pourrait être utilisé pour « négocier des aménagements et des financements pour la commune ».

Le maître d'ouvrage confirme que ce projet répond d'abord à un enjeu national c'est-à-dire à la lutte contre la surpopulation carcérale en France et qu'en complément des informations déjà publiées sur le site internet de la concertation, l'étude des impacts portera tant sur l'impact de l'établissement pénitentiaire sur son environnement, que le contraire dans une volonté de proposer des conditions de détention dignes pour les détenus ainsi que des conditions de travail respectables pour le personnel pénitentiaire.

S'agissant de la possibilité de négociation d'aménagements et de financements, l'APIJ acquiesce qu'une adaptation du réseau de transports en commun sera nécessaire pour desservir le site et qu'elle entrera en contact avec les opérateurs de transports et les autorités compétentes bien que ce sujet n'est par principe, pas de son ressort. Comme autre aménagement nécessaire, l'APIJ mentionne la

création d'une déviation et un recalibrage de la route RD 57 accompagné d'un carrefour giratoire entre la N 36 et le RD 57 afin de fluidifier le carrefour de ces deux axes routiers.

Il est rappelé ici par le garant que ces aménagements sont déjà programmés pour l'essentiel au sein ou en lien avec la réalisation de la ZAC des Bordes et qu'ils ont fait l'objet, en particulier la déviation, d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Une autre personne, après avoir étudié le projet d'implantation a proposé de valoriser ce dernier en y associant une démarche environnementale qui consisterait à boiser une parcelle de quinze hectares de feuilles et d'arbres à coques pour absorber du CO_2 et conserver la biodiversité ainsi que d'implanter une centrale photovoltaïque sur les terres restantes qui serait en capacité de fournir non seulement l'électricité nécessaire au centre pénitentiaire, mais aussi celle à la consommation de la commune de Crisenoy entre autres.

L'exemple de la centrale de Foussais-Payré en Vendée de trois hectares, fournissant l'ensemble de la commune de 1 000 habitants est donné. Le rendement sur quinze hectares pourrait être intéressant.

Les propos sont accompagnés du schéma de mise en situation ci-contre.

(Source : observation n° 38 du registre dématérialisé)

L'APIJ a répondu prévoir une étude de potentiel bioclimatique afin d'évaluer les sources potentielles d'énergies renouvelables présentes sur le site et d'imposer au concepteur, en fonction des résultats, l'intégration d'une part d'énergies renouvelables dans le projet. L'APIJ note en outre la bonne intégration paysagère que permettraient les espaces plantés et indirectement les panneaux photovoltaïques. Elle abordera ces réflexions dans les études à venir.

Une autre contribution a été publiée afin de rebondir sur la proposition d'aménagement. Celle-ci précise qu'il : « conviendrait d'inverser l'implantation des panneaux photovoltaïques et de la zone boisée de

façon à rapprocher cette dernière du hameau des Bordes. La zone boisée serait accessible depuis le village par un chemin damé doux, réservé aux piétons et vélos uniquement.

De plus, la voie d'accès à l'établissement pénitentiaire longerait l'autoroute pour s'achever sur le parking de la prison. Des merlons atténueraient les nuisances sonores et le mur d'enceinte serait masqué par une rangée d'arbres à haute tige et à pousse rapide pour amoindrir l'impact visuel.

La présence d'un établissement pénitentiaire de grande taille sur la commune de Réau situé à 11 kilomètres

Plus d'une dizaine de contributions ont évoqué la proximité de l'établissement pénitentiaire de Réau et le manque de cohérence d'une nouvelle construction à seulement onze kilomètres. Certains pensaient qu'elle visait à remplacer celle de Melun.

Ces étonnements ont été l'occasion pour le porteur du projet d'expliquer que d'autres sites alternatifs à Crisenoy ont été soumis à une étude multicritères : Melun, Rubelles, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau. Plusieurs critères ont été scrutés tels que la nature du terrain, l'accessibilité du site, l'intégration dans un environnement urbain, la proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire. En plus de ces études, des discussions avec les services de l'Etat ainsi que les élus locaux se sont tenues. Il ressort de ce processus que le site de Crisenoy représente celui offrant la meilleure synthèse des critères pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire.

De plus, les établissements de Réau et de Melun comptent principalement des places de centre de détention. Celui prévu à Crisenoy viendrait compléter le maillage territorial des établissements franciliens et participerait à l'atteinte des principaux objectifs du Programme 15 000, celui de la résorption pénale dans les maisons d'arrêt et de l'encellulement individuel dans les cellules. Un agrandissement de celui de Réau, comme cela a pu être évoqué est considéré impossible, du fait d'une réserve foncière ne permettant pas d'y construire un nouvel établissement. En effet, le domaine pénitentiaire compte environ 24 hectares dont environ 22 qui sont utilisés par l'établissement existant. Les emprises mitoyennes du domaine, d'une surface respective de 4.7 hectares et de 7.1 hectares, et qui seraient éventuellement exploitables, sous réserve de projets de la collectivité, sont également insuffisantes pour accueillir un projet s'étalant sur une vingtaine d'hectares.

Enfin, l'APIJ a précisé que le centre de Réau, inauguré en 2011, n'a pas été construit dans le but de prévoir le transfert de celui de Melun mais a été construit dans le cadre du Programme 13 000, initié par la loi n° 87-432 du 22 juin 1987. Les évolutions et projections démographiques d'ici 2027 impliquent un besoin de créer de nouvelles places de prison en Ile-de-France, y compris en Seine-et-Marne.

La capacité de gestion du Tribunal Judiciaire de Melun

La saturation actuelle du Tribunal Judiciaire de Melun et son incapacité d'assumer l'arrivée de 1 000 nouveaux détenus a été évoquée. Plusieurs participants ont émis l'éventuelle solution de réorienter les procédures vers Meaux ou Fontainebleau car face à cet engorgement, l'amélioration des conditions de détention les laissent songeurs.

L'APIJ s'est dit consciente qu'en parallèle de la construction du projet, devra être traitée la question du renforcement des structures d'accompagnement nécessaires à son bon fonctionnement (hôpitaux, tribunaux, commissariats, etc.). La DISP a confirmé ces propos dans ses interventions en mentionnant notamment qu'un établissement pénitentiaire entraîne un accroissement des services médicaux en raison de la présence des unités sanitaires, des brigades de gendarmerie ou de police particulièrement pour assurer les extractions, ainsi que la création de postes de magistrats.

Les alternatives étudiées avant le choix de Crisenoy et les études techniques justifiant la décision d'implantation

Parmi les autres sites étudiés (voir étude multicritères), une participante a souhaité savoir en quoi la RD 57 présente de meilleurs atouts en termes de desserte alors que l'un des deux sites de Vaux-le-Pénil n'a pas été retenu en raison « du caractère inadapté et trop étroit de la voie existante. »

Concernant le site de Vaux-le-Pénil situé dans le secteur « Buissonnière », le maître d'ouvrage a justifié sa non retenue du fait d'une voierie principalement composée de chemins ruraux alors que la voierie utile à la desserte d'un établissement pénitentiaire nécessite une largeur minimale de six mètres, hors bas-côtés. Ce site était également implanté à distance de l'autoroute A 5 contrairement à celui de Crisenoy.

Le choix du site

Les critères de justification du choix

La distance du site d'implantation par rapport à l'agglomération Melunaise quant aux services publics participant de l'écosystème pénitentiaire

Plusieurs réactions se sont faites entendre sur la distance parfois jugée trop importante par rapport à l'agglomération Melunaise et aux services publics en intéraction avec le milieu pénitentiaire.

Le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne a lors de la réunion publique, expliqué comprendre le devoir de justifier le choix du site et respecter le sentiment de désaccord du public sur l'orientation prise. Néanmoins, il a précisé qu'il est difficile pour un préfet d'identifier des sites potentiels pouvant héberger ce type d'installations d'intérêt général, et que des compromis sont nécessaires parmi les contraintes identifiées.

L'APIJ a détaillé les critères sur lesquels se sont basées les réflexions c'est-à-dire la nature du terrain, l'accessibilité du site et son intégration dans l'environnement urbain, la proximité avec les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation du territoire, etc. Elle a également mentionné le besoin pour le site de répondre à un cahier des charges tenant compte des directives du ministère de la Justice.

En l'occurrence, le programme immobilier pénitentiaire vise à l'implantation des établissements pénitentiaires en zone urbaine ou péri-urbaine pour faciliter les mobilités et l'accessibilité du personnel pénitentiaire, des intervenants en faveur de la réinsertion des détenus. En outre, un établissement pénitentiaire doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, d'un Tribunal judiciaire et d'un centre hospitalier, afin d'en faciliter les transferts.

Ces raisons expliquent pourquoi les établissements pénitentiaires ne peuvent être implantés en zones trop reculées du bassin de vie auxquels ils appartiennent. La commune de Crisenoy, se situant, d'après les informations avancées à vingt minutes en transport individuel de la ville de Melun, son éloignement n'est pas qualifié d'excessif. Le public a toutefois corrigé et plutôt évoqué un temps de trajet de trente-cinq minutes, notamment aux heures de pointe.

Sa proximité avec les lieux suivants ont aussi aidé à prendre cette décision. En effet, le site étudié est situé :

- à une dizaine de kilomètres de l'hôtel de police et la gendarmerie nationale situés à Melun et à Chaumes-en-Brie (entre 7,5 et 13 km du site soit 11 et 16 minutes de voiture)

- à une dizaine de km de deux centres d'intervention et de secours : Vaux-le-Pénil (9,3 km) et Guignes (9,5 km), soit entre 12 et 14 minutes.
- à 15 km (moins de 20 minutes) du Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) à Dammarie-les-Lys, Pôle emploi à Melun et à Savigny-le-Temple.

La proposition de déplacer le tribunal pour qu'il regroupe ses jugements sur un site isolé a par ailleurs été suggérée. Celle-ci ne sera pas retenue par le maître d'ouvrage qui a expliqué que cela ne permettra pas de répondre à la problématique de la surpopulation carcérale.

Enfin, dans une volonté de recueillir des illustrations concrètes, un adjoint au Maire de Crisenoy a interrogé le représentant de la DISP sur la distance entre les établissements qu'il a dirigés et les services de sécurité les plus proches. Il a complété sa réponse pour connaître le nombre de détenus qu'accueillent chacun de ces centres et le nombre de fonctionnaires nécessaires.

Le représentant de la DISP a ainsi apporté les précisions suivantes :

- l'établissement de Bois-d'Arcy compte 900 détenus pour 500 places et se situe à 5.5 kilomètres, soit une quinzaine de minutes du commissariat de Saint-Cyr-l'Ecole ;
- l'établissement de Fresnes compte 2 000 détenus pour 1 300 places et se situe à quatre kilomètres, soit une dizaine de minutes du commissariat de Haÿ-les-Roses.

La compatibilité de l'emprise foncière du projet avec le document de planification urbaine régionale : le SDRIF

D'après les développements du porteur du projet, la compatibilité de l'emprise foncière avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France est affichée comme un des principaux arguments de choix du site d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Différentes interpellations sont intervenues à ce sujet comme l'apport de compléments permettant une lecture juridique des dispositions du SDRIF plus juste, ou encore sur la pertinence actuelle du SDRIF qui a été approuvé en 2013.

L'association le RENARD, agréée protection de l'environnement, puis d'autre participants ont en effet mis en avant le fait que les terres concernées par le projet sont effectivement désignées par le document de planification urbaine régionale comme un secteur d'urbanisation préférentielle mais cette mention n'oblige pas pour autant les communes à les urbaniser. De plus, les Orientation Règlementaires (OR) du SDRIF précisent aux pages 46 et 47 que « l'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel de l'eau et permettre la réouverture des rivières urbaines. » Cette précision induit, selon l'association le RENARD, qu'aucune autorisation n'existe pour canaliser des rus, et donc le ru d'Andy dans le cas de Crisenoy.

L'APIJ a confirmé dans ses réponses que le SDRIF permet une artificialisation sans l'imposer. Elle a également identifié la présence du ru d'Andy comme un point d'attention particulier dans les études environnementales à venir qui en préciseront les enjeux, afin d'éviter ou au moins limiter les impacts sur celui-ci. Enfin, elle suivra avec intérêt les réflexions en cours sur la révision du SDRIF qui devront être l'occasion d'évaluer l'équilibre à définir sur chacun des territoires.

La remise en cause du processus décisionnel ayant conduit à la décision du choix de Crisenoy

Beaucoup de participants ont partagé leurs doutes quant à la fiabilité des arguments de justification du choix du site. Nombreuses sont les personnes qui considèrent que la décision est de nature politique.

Certains parlent même d'une « imposition totale », voire d'une « dictature » auprès de la population. Ces propos sont notamment tenus en raison du délai de consultation des élus jugé trop court.

A l'occasion de la réunion thématique, le Maire de Crisenoy a expliqué que deux ans d'échange et de concertation se sont déroulés entre les quatre communes citées comme alternative (Rubelles, Melun, Vaux-le Pénil et Saint-Fargeau) contre dix-huit jours pour Crisenoy entre celui où le Maire a été invité en janvier 2021 en préfecture et celui de réception du courrier du préfet annonçant que le site choisi se situait à Crisenoy. Le Maire relève l'importance de la différence du degré de consultation des différentes communes.

La décision a ainsi été prise dans la précipitation selon les riverains.

Des propos qui auraient été prononcés par des élus de l'agglomération Melunaise et des responsables de la préfecture ont été rapportés pour illustrer ce sentiment.

D'une part, une incompréhension règne sur la non prise en compte par l'Etat du refus du projet sur son territoire par la municipalité de Crisenoy alors que le même refus de communes comme Vaux-le-Pénil ou encore Rubelles a été respecté lorsque ces dernières ont été pressenties pour implanter l'établissement pénitentiaire.

D'autre part, la consultation de l'ensemble des Mairies de la Communauté d'Agglomération Val-de-Seine, mise en avant par certaines personnalités politiques est dénoncée, tout comme le faible soutien apporté à Crisenoy de la part de plusieurs municipalités de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de l'intercommunalité elle-même, en raison des blocages juridictionnels exercés par la Commune de Crisenoy contre le développement de la ZAC, d'après des citations de paroles d'élus partagées sur le registre dématérialisé.

Ce sentiment d'incompréhension peut se révéler fondé si l'on se réfère à la réponse de l'APIJ à l'observation n°161.

Le constat tiré de ces paroles par les opposants au projet est une inégalité de traitement entre les différentes communes, c'est-à-dire entre celles de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et les autres situées en dehors.

Au regard des nuisances et de la typographie du site, l'incompréhension est majoritaire étant donné que le terrain est à environ 300 mètres des premières habitations, sur des terres agricoles non vouées à l'urbanisation dans le PLU, ce qui nécessite une mise en compatibilité, un surplomb de l'autoroute et de la ligne TGV, la présence d'une canalisation transportant des matières dangereuses, d'un cours d'eau, d'une zone humide potentielle, d'aléas élevée des remontées de la nappe phréatique.

Les explications de la justification du choix du site sont évoquées dans l'étude multicritères. L'APIJ mentionne que les contraintes s'étant révélées déterminantes et non évitables sont l'orientation du SDRIF d'une part, et la proximité des habitations d'autre part. Pour l'ensemble des autres contraintes, il a été expliqué que la poursuite des études détaillées vise à identifier les mesures à mettre en œuvre afin de proposer une insertion compatible avec les différentes composantes du site.

A ce stade, les éléments suivants ont été synthétisés :

- les cinq sites se valent topographiquement ;
- les cinq sites sont exploités pour l'agriculture ;
- le site de Crisenoy est celui le plus éloigné des habitations et des mesures paysagères pourront améliorer l'insertion paysagère ;
- le site de Crisenoy se situe dans l'axe de l'aérodrome de Melun-Villaroche mais est à une distance suffisante pour y apposer une marque d'interdiction de survol d'après les échanges tenus avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) ;
- un projet d'infrastructure routière ayant fait l'objet d'un arrêté de DUP en décembre 2018 pourra rendre accessible le site, bien que les transports en commun devront être

développés en parallèle. Deux des autres sites étudiés présentaient une meilleure desserte existante en transports en commun, et un autre présentait une desserte routière insatisfaisante ;
- les cinq sites se situent à une proximité raisonnable des équipements publics ;
- les cinq sites nécessitent une mise en compatibilité du PLU ;
- trois sites, dont celui de Crisenoy, sont compatibles avec le SDRIF ;
- les cinq sites sont à proximité de servitudes, la plus contraignante étant celle des lignes à haute-tension sur le site de Saint-Fargeau-Ponthierry ;
- les cinq sites présentent des suspicions d'enjeux environnementaux. Des zones humides sont probablement présentes sur quatre d'entre eux, quant au site de Melun-Rubelles, il se trouve à proximité d'un bois et d'une zone hébergeant des espèces protégées ;
- les cinq sites sont potentiellement exposés à au moins un risque.

Les alternatives au projet apparues lors de la concertation préalable

La réduction de la taille de l'établissement comme alternative

Plus d'une dizaine de questions ont été posées sur la différence de coût entre la conception d'un seul projet de construction de grande envergure comparativement à la conception de plusieurs projets de constructions, pour atteindre la création de 1 000 places. En effet, certains participants se sont montrés contre la création d'un établissement d'une capacité d'accueil de 1 000 détenus mais n'auraient pas forcément montré autant d'opposition si la capacité d'accueil avait été diminuée de moitié au moins.

D'abord, l'APIJ a rappelé que le programme 8 000 dans lequel se situe Crisenoy concerne principalement des établissements de plus de 600 places. Il n'est donc pas possible de créer plusieurs structures de petite dimension.

De plus, le coût de deux structures de 500 places est supérieur à celui d'une seule structure de 1 000 places, notamment en raison des coûts périphériques d'une part (raccordement aux réseaux, etc.) et des coûts liés aux ressources humaines d'autre part.

De manière explicite, la DAP demande donc à l'APIJ d'étudier des sites pouvant accueillir des établissements pénitentiaires de 500-700 places minimum. Le maître d'ouvrage a également précisé que la surface de terrain nécessaire à l'implantation d'un établissement pénitentiaire ne varie pas énormément entre un établissement de 500 places et un établissement de 1 000 places, étant donné que l'essentiel du besoin foncier est principalement lié à la surface périphérique des bâtiments nécessaires à l'éloignement des bâtiments d'hébergement vis-à-vis de l'extérieur.

L'hypothèse d'autres sites évoquée par le Président de la Communauté de Communes ou jugés plus propices

Premièrement, un participant à la réunion publique du 03 février 2022 a demandé au Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, également présent, s'il accepterait la prison sur le territoire de la commune de Machault, dont le Président est Maire.

Sa réponse ayant été positive en demandant au Secrétaire Générale de la Préfecture s'il existait la possibilité d'implanter l'établissement pénitentiaire ailleurs sur le territoire de la Communauté de Communes, ce participant a souhaité savoir si elle avait été considérée par l'APIJ. Le porteur du projet étudiant uniquement les sites qui lui sont proposés, il n'a pas analysé d'autres sites potentiels sur le territoire de la CCBRC.

Secondement, d'autres sites ont été proposés par le public tels que :

- l'entrepôt logistique situé sur la route de Maincy, derrière l'incinérateur du Smitom de Melun, accessible en transports et proche du tribunal ;
- le terrain de l'ancien hôpital Marc Jacquet.

Deux images ont été jointes à ces propositions.

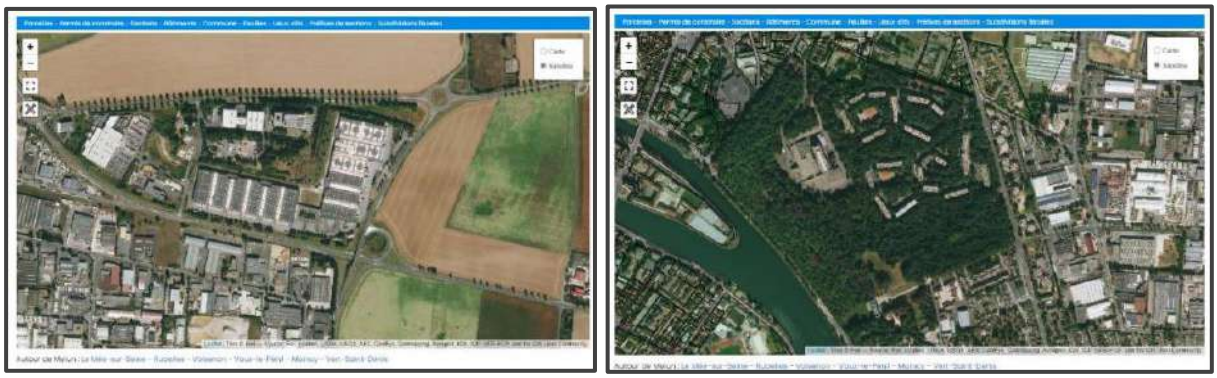

(Source : observation n° 203 du registre dématérialisé)

Ces deux sites n'ont pas fait l'objet d'études complémentaires par l'APIJ mais celle-ci a mentionné les raisons pour lesquels ils ne pourraient pas convenir s'ils avaient été à étudier :

- le premier site évoqué est en forme de « L », ce qui ne convient pas à la géométrie des nouveaux établissements pénitentiaires, pour lesquels il est préférable d'avoir des terrains se rapprochant le plus possible d'un quadrilatère ;
- le deuxième site évoqué est d'une superficie d'environ six hectares, ce qui est insuffisant pour l'implantation d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places.

Il a aussi été suggéré de réhabiliter le centre de détention de Melun mais sa surface ne permet pas d'envisager une extension pour accueillir de nouvelles personnes détenues d'après la réponse apportée.

Un site près du tribunal de Fontainebleau ou des sites mis en vente comme les vingt hectares de Villaroche destinés à des activités industrielles ou tertiaires ont enfin été évoqués mais n'ont peu recevoir de réponses ciblées étant données que n'ayant pas été proposées à l'étude au maître d'ouvrage par la Préfecture, ceux-ci n'ont pas été analysés.

L'APIJ assure avoir rendu publique l'ensemble des informations dont elle dispose, retranscrites dans l'analyse multicritères présente sur le site de la concertation.

La reconversion de friches industrielles ou l'utilisation de délaissés urbains

L'alternative consistant à reconvertir des friches industrielles, en particulier dans l'agglomération melunaise, a largement été évoquée lors de la concertation préalable.

Par exemple, l'un des propriétaires du château de Vaux-le-Vicomte appelle à ne pas transformer les campagnes rurales en « banlieue du Grand Paris » et à respecter le choix de vie des habitants de Crisenoy et des environs. Il a d'ailleurs proposé un site en face de la prison actuelle de Réau, comme affiché ci-dessous, dont le paysage est déjà impacté par l'établissement pénitentiaire, des industries et des bâtiments logistiques.

(Source : observation n° 63 du registre dématérialisé)

Ce site ne faisait pas partie des sites indiqués au maître d'ouvrage. Néanmoins il précise que l'étude bibliographique menée dans le cadre de la concertation soulève une incompatibilité majeure du site avec le projet : la présence de lignes à haute tension ne permettant pas de construction sous celles-ci.

En outre, même si le terrain présente une surface de 19 hectares quand 20 hectares sont recherchés pour la construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places, la zone constructible est en réalité d'environ 14 hectares à cause de son survol par les lignes à haute tension.

Des friches urbaines essentiellement industrielles comme celle du Clos Saint-Louis, présentes à Dammarie-les-Lys, au sein de l'agglomération melunaise, et éloignées des habitations ont aussi été mentionnées.

Cependant, l'APIJ a précisé d'une manière générale que : « l'usage de terrains pollués à des fins d'hébergement permanent (présence des détenus 24H/24 et 7j/7) est beaucoup plus complexe que pour des activités industrielles ou des équipements/aménagements à vocation d'usage ponctuel. »

Quant au cas plus particulier de la friche du Clos Saint-Louis qui a effectivement été regardée par les services de l'Etat, elle n'a pour autant pas pu être retenue en raison de la présence d'une pollution amiantée dans des volumes de plusieurs centaines de milliers de tonnes, dont l'extraction s'avérait extrêmement complexe et un traitement chimique prendrait plusieurs années.

L'environnement du site

Un périmètre d'étude caractérisé par des infrastructures de transport et installations classées limitrophes, génératrices de servitudes

L'aérodrome Melun-Villaroche

La proximité avec l'aérodrome de Melun-Villaroche, dans l'écosystème duquel est implanté le groupe Safran, leader européen de la conception et de la construction de motorisations aéronautique et spatiale, a été mentionnée dans quelques observations en raison de la crainte que le couloir aérien de

Villaroche, emprunté par des avions et des hélicoptères soit une source supplémentaire de nuisances pour les habitants en cas d'interdiction de survol de la zone.

A ces questionnements, le porteur du projet a répondu que l'apposition de la marque de l'interdiction de survol, obligatoire sur tous les établissements pénitentiaires, ne viendra pas remettre en cause le fonctionnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche et les flux aériens associés.

Il ajoute que l'étude d'impact sera alimentée par l'ensemble des diagnostics approfondis et sera rendue publique et soumise à l'avis des citoyens lors de l'enquête publique prévue en 2023, si le projet est poursuivi.

L'autoroute A 5

L'emprise se trouvant en limite de l'autoroute A 5, le périmètre d'étude d'implantation du projet est soumis à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite « loi Barnier », codifiée à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, qui prévoit l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

L'association France Nature Environnement (FNE) 77 ainsi que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 77 ont indiqué lors de la réunion thématique, être attentifs au respect de cette disposition. Ce dernier a même demandé lors de cette réunion si une étude d'entrée de ville était prévue pour diminuer l'inconstructibilité et rendre la loi compatible avec les intérêts du site.

L'APIJ a conscience de cet enjeu dont les proportions seront affinées lors de l'étude d'impact. Quant à l'option proposée en entrée de ville, elle sera regardée au moment de la recherche du meilleur emplacement possible.

L'Installation de Stockage de Déchets

Tout comme les autres enjeux identifiés par le maître d'ouvrage, celui de la proximité d'une Installation de Stockage de Déchets existante, fera l'objet d'études approfondies lors de l'étude d'impact.

Le Maire de Crisenoy ainsi qu'une habitante ont toutefois appelé l'attention du porteur du projet afin qu'il soit vigilant à l'orientation du bâtiment afin d'éviter au maximum les nuisances olfactives qui peuvent être puissantes par période d'après les témoignages.

Les canalisations de transport de gaz et de pétrole

La présence de servitudes liées au transport de gaz et de pétrole a principalement interrogé sur le plan de la sécurité. En effet, certains membres du public ont demandé, si pour une raison de maintenance ou en cas de fuite de gaz, une distance de sécurité et d'évacuation devra être prévue et si cette servitude d'utilité publique est compatible avec la présence d'un centre pénitentiaire.

Il n'existe pas d'incompatibilité mais une bande d'inconstructibilité de cinq mètres autour du gazoduc est à respecter. Aucun dévoiement des canalisations n'est prévu à ce stade.

L'étude de l'implantation exacte de l'établissement pénitentiaire tiendra compte de cette contrainte, parmi les autres. De plus, le maître d'ouvrage a précisé qu'une étude complémentaire de compatibilité pourrait être commanditée. La décision sera prise à l'issue de la concertation et en lien avec les avancées des autres études permettant de spécifier plus finement la localisation des contraintes en

fonction du nombre de mètres carrés au sol requis pour la construction, lui-même dépendant de la programmation arrêtée pour l'établissement.

Le surplomb de la ligne TGV

Concernant les servitudes, les incidences du surplomb de la ligne TGV sur le lieu d'implantation de l'établissement pénitentiaire ont par ailleurs été abordées.

Une participante a précisé que le projet de prison est implanté au sein d'un projet de ZAC qui a vocation à accueillir des entrepôts de logistique. La hauteur de ces bâtiments commence à 12 mètres pour les bâtiments conventionnels et peut atteindre 40 mètres pour les bâtiments dits « Entrepôts Grande Hauteur Automatisés » qui sont réputés représenter une « bonne alternative environnementale » car permettant de stocker un plus grand volume plus sur des emprises au sol plus réduites. Elle se questionne alors sur les critères en termes de distanciation des surplombs (hauteur et périmètre d'application).

L'APIJ indique que le surplomb de la ligne TGV est en effet constaté au niveau de l'angle sud-ouest du site et apparait dans le tableau d'analyse multicritères. L'établissement pénitentiaire disposera d'un certain recul vis à vis de la ligne TGV et ce point d'attention sera intégré au cahier des charges qui sera transmis au constructeur.

S'agissant des éventuels surplombs ultérieurs, l'APIJ intègrera effectivement les aménagements prévus dans la ZAC, au fur et à mesure de leur définition, dans la conception de l'établissement pénitentiaire afin de prévoir les mises à distance et mesures de sureté suffisantes.

Les éventuelles servitudes provoquées par le projet

Une question a été posée sur les impacts que pourraient avoir le projet sur les parcelles jouxtant le site, une fois l'établissement en fonctionnement, comme par exemple l'existence de zones de servitudes qui contraindraient de futures constructions sur le secteur.

Le site n'imposera pas de servitude vis-à-vis des parcelles voisines même si l'Etat sera vigilant sur la hauteur maximum des bâtiments pouvant se construire à proximité.

Le tissu urbain existant

Une distance limitée par rapport aux constructions à usage d'habitation

La distance jugée trop faible par les habitants de Crisenoy entre les premières habitations et l'établissement pénitentiaire a été l'un des sujets majeurs de la concertation.

L'enjeu de la co-visibilité dans les lieux densément urbanisés a été un critère déterminant dans les réflexions de l'Etat notamment de la préfecture de Seine-et-Marne, quant au choix du site d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Néanmoins, le Maire de Crisenoy a précisé lors de la réunion thématique qu'une distinction est à opérer entre la proximité au sein de communes largement peuplées, auquel cas une proximité visuelle ou sonore peut être admise et Crisenoy qui est une commune rurale où une proximité de 500 mètres avec les premières habitations est impossible, sachant qu'habituellement les prisons se situent à une distance minimale comprise entre un et 1.5 kilomètre ; cette précision aurait été confirmée par des membres des directions interrégionales.

Le Maire a alerté sur le fait qu'une faible distance séparative ferait perdre le caractère rural et la qualité de vie du territoire.

Un représentant de la DISP a rappelé que les prisons ne sont pas des « verrues » mais des institutions sociales comme l'est un tribunal, une université, une zone commerciale, etc. Ce sont avant tout des lieux de vie.

Pour donner une vision régionale, il a ajouté que la DISP de Paris représente dix-sept établissements pénitentiaires hébergeant entre 13 et 14 000 détenus dans 10 000 places. Depuis des décennies, la région souffre ainsi d'une surpopulation et d'ailleurs la France, patrie des Droits de l'Homme a, à plusieurs reprises été condamnée pour cette surpopulation par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH).

La DISP dit comprendre les craintes de Monsieur le Maire et de l'ensemble des personnes l'exprimant, mais elle a précisé que les établissements finissent avec le temps par s'intégrer à part entière dans le territoire, y compris dans des villes semi-rurales et semi-urbaines.

Le projet de 1 000 places à Crisenoy vise d'abord à résorber la surpopulation carcérale en Île-de-France et à permettre par la même une meilleure réinsertion des détenus. Ces établissements pénitentiaires ont du mal à trouver des emprises à Paris ou dans la petite couronne et s'éloignent dans les départements de l'Essonne, du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne. Il est essentiel toutefois que ces établissements restent à proximité des centres-villes et des grands axes de circulation.

L'APIJ a confirmé le besoin de construire à un horizon proche, près de 3 000 places de détention en Île-de-France afin de désengorger les prisons arrivant largement à saturation et d'améliorer les conditions de travail du personnel, bien que cela puisse paraître éloigné des enjeux de la commune de Crisenoy.

D'après les études menées, le site de Crisenoy permet la meilleure synthèse des critères à prendre en compte et l'APIJ a affirmé la réelle attention qu'elle porte à l'insertion d'un établissement pénitentiaire dans son environnement afin de réduire au maximum l'impact pour les riverains en mettant en place des dispositifs d'insertion paysagère, en travaillant sur la conception du projet, son orientation, ses accès, etc.

La proximité relative avec des monuments classés : le château de Blandy-les-Tours, la collégiale de Champeaux et le château de Vaux-le-Vicomte

L'impact paysager et économique que pourrait avoir l'établissement pénitentiaire avec des monuments historiques classés proches tels que le château de Blandy-les-Tours, la collégiale de Champeaux ainsi que le château de Vaux-le-Vicomte a été mentionné à plus de dix reprises dans les observations.

Certains ont mis en avant le caractère sacré et mythique du château fort de Blandy-les-Tours construit au XII^{e} siècle et le château de Vaux-le-Vicomte, de renommée mondiale, du XVII^{e} siècle.

D'ailleurs, le propriétaire et gestionnaire du domaine de Vaux-le-Vicomte a exprimé son opposition au projet, en son nom et à celui de ses frères car le château est déjà entouré des éléments suivants comme l'illustre l'image ci-dessous :

- au sud-ouest, l'incinérateur de Vaux-le-Pénil empêche de développer des activités telles qu'un potager pour les visiteurs en raison de la quantité de dioxines déversées ;
- à l'est, le territoire est occupé par l'autoroute A 5, la ligne TGV et les déchetteries de Moisenay et de Fouju ;
- des lignes à haute tension passent au nord du domaine dans l'espace classé.

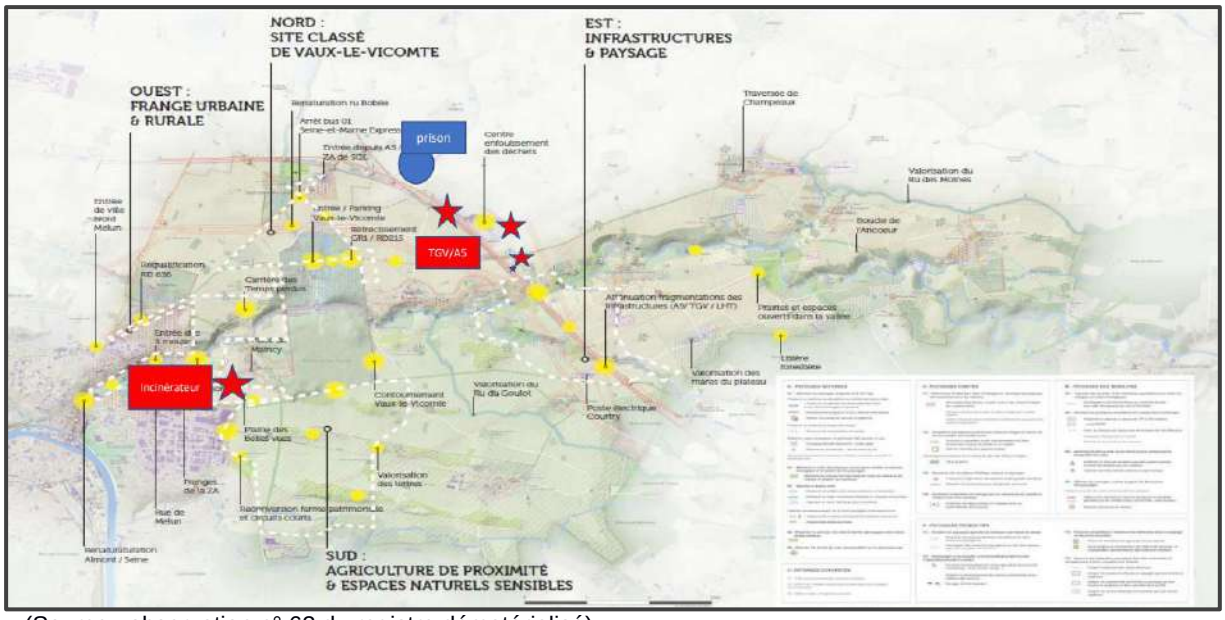

(Source : observation n° 63 du registre dématérialisé)

L'idée de recevoir une prison de 1 000 places dans un village limitrophe n'est pas recevable. De plus, le représentant des gestionnaires du château de Vaux-le-Vicomte a ajouté cet élément relatif à un projet de développement d'un projet territorial :

« Depuis notre entrée dans l'agglomération Melun Val de Seine, le préfet Marx nous avait promis un Grand site de France. Nous n'y avons pas cru et pourtant nous avons candidaté. Notre candidature avec Melun n'a pas été acceptée.

La CCRB et la CAMVS ont alors décidé de travailler ensemble sur un projet de valorisation du Val d'Ancoeur, dont l'objectif est de préserver notre patrimoine bâti et non bâti, de protéger les espaces, les rus et paysages briards, et améliorer les aménagements sur ce territoire.

Melun Val de Seine a l'ambition de développer le tourisme sur son territoire.

Implanter une nouvelle prison viendrait dégrader le paysage qui est à la frontière immédiate de celui que nous voulons protéger le Val d'Ancoeur.

Vaux le Vicomte essaye de protéger ses abords depuis 350 ans et est aujourd'hui le seul jardin de Le Notre qui n'est pas entouré d'une ville.

Depuis 350 ans les bassins et jeux d'eau de Vaux le Vicomte sont alimentés par des sources et des rus et notamment celui du ru d'Andy, qui alimente le ru des Jumeaux au nord du Domaine.

Les jeux d'eau fonctionnent encore par gravité, comme au 17ème siècle !

Or le ru d'Andy passe précisément sur l'emplacement prévu pour la prison. Cela est inacceptable !

Vaux le Vicomte est le Versailles de la Seine et Marne, pensez-vous qu'on aurait laissé construire une prison à proximité du château de Versailles ?

Alors pour des raisons politiques ou administratives, ne venez pas détruire cet environnement préservé, ce petit village briard dont la tranquillité et le charme attire de nombreux nouveaux résidents qui veulent changer de vie en s'éloignant des grandes villes. »

En réponse, le maître d'ouvrage, conscient des enjeux paysagers, s'est assuré, au stade des études préalables, de l'absence de co-visibilité entre le château de Vaux-le-Vicomte et le site de l'établissement pénitentiaire. Il en est de même pour le château de Blandy-les-Tours. Dans le cadre de l'étude

paysagère, prévue en 2022, il propose d'intégrer le document présenté ci-dessus pour rendre visibles les enjeux autour des aménagements du secteur.

L'APIJ précise enfin que le projet du Val d'Ancoeur sera intégré à la réflexion tout comme les enjeux liés au ru d'Andy, auxquels s'ajoute celui de l'alimentation des bassins et jeux d'eau du domaine.

L'interface urbaine et fonctionnelle avec une opération d'aménagement autorisée à vocation logistique : la ZAC des Bordes

Des questions de différentes natures ont été posées au sujet de la ZAC des Bordes.

D'abord, lors de la réunion publique, une participante a interrogé le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux sur le devenir de la ZAC s'il est prévu de construire une prison et s'il est prévu d'urbaniser en ZAC le territoire entre le hameau des Bordes et la prison sur les 300 mètres, sachant que la création d'un établissement pénitentiaire impliquerait une réduction de la surface de la ZAC.

Le Président de la Communauté de Communes a d'abord informé que la compétence « développement économique » est exercée par la communauté de communes depuis mi-2017 et qu'auparavant, un syndicat avait été créé dans le cadre de cette ZAC, à l'initiative notamment de Crisenoy. Il affirme ensuite, à son regret, qu'aucun projet précis de développement économique de ZAC n'existe à ce jour. Lorsque le secteur de construction d'un établissement pénitentiaire a été déterminé par l'Etat, le Président de la Communauté de Communes s'est rendu en préfecture avec les deux Maires des communes concernées et affirme qu'aucun autre projet n'est envisagé à ce stade.

Une autre question a porté sur la possibilité de construire des logements proches d'un bâtiment de 86 000 m² à destination de stockage de produits de matières combustibles puisqu'un permis de construire a été accordé le 25 octobre 2017 à la société PRD en ce sens d'après les propos rapportés.

Le maître d'ouvrage a répondu que dans l'hypothèse où il serait souhaité d'implanter un bâtiment classé Seveso à proximité de l'établissement pénitentiaire, une étude de compatibilité sera effectivement menée. Toutefois, ce type d'implantation voisine n'est pas prévu à ce jour.

L'association le RENARD a également tenu à aborder des éléments réglementaires liés à la ZAC en mentionnant les indications suivantes :

« Pour la partie de la ZAC qui se trouve sur Fouju, il se trouve que Fouju est dépourvu de Plan Local d'Urbanisme et donc soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU). En absence de RNU le code de l'urbanisme prévoit en son article L111-3 :"*En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune*." L'aménageur de la ZAC, la société Percier Réalisation Développement (PRD) a abandonné son projet de zone d'entrepôt (nous les avons eu récemment au téléphone).

Pour la partie qui était prévue sur Crisenoy, le Plan Local d'Urbanisme (PLU), révisé en décembre 2016 l'a supprimée. Le Préfet n'a pas émis d'objection.

Pour la voirie de déviation et de recalibrage de la RD 57, la procédure semble caduque, pour cause d'enquête publique trop ancienne.

On doit pouvoir donc affirmer que la ZAC des Bordes n'existe plus, même si elle n'a pas officiellement été abrogée ».

Concernant le sujet de l'histoire de la ZAC, le porteur du projet a évoqué les éléments étant à sa connaissance c'est-à-dire que « la ZAC des Bordes a été créée en 2007 sur le territoire des communes de Crisenoy et de Fouju par le syndicat mixte de la charte intercommunale de développement Crisenoy-

Fouju-Moisenay. Sa réalisation a été confiée à la société PRD via la signature d'une concession d'aménagement signée le 17 décembre 2007.

Le dossier de réalisation de la ZAC a ensuite été approuvé en 2013, sur un périmètre qui couvre Crisenoy et Fouju ».

En outre, il a ajouté que le projet d'établissement pénitentiaire est à différencier de celui de la ZAC, sur lequel il n'a pas de pouvoir de décision. Quant au projet routier, il fait l'objet d'une DUP obtenue en décembre 2018 mais à nouveau, l'APIJ n'en est pas le maître d'ouvrage.

L'occupation agricole et naturelle du périmètre

Le caractère agricole des sols

L'atteinte au caractère agricole des sols est une des autres préoccupations majeures.

Premièrement, une représentante de la Chambre d'Agriculture Ile-de-France a affirmé plusieurs points durant la réunion thématique :

- la Chambre d'Agriculture souhaite que la compensation collective agricole se fasse en concertation avec la profession agricole et elle-même ;
- concernant les compensations environnementales, la Chambre souhaite que la compensation ne s'effectue pas sur des terres agricoles ;
- concernant les Zones de Non Traitement (ZNT), la Chambre demande à ce qu'elle soit prise en compte par le maître d'ouvrage dans son emprise.

L'association FNE 77 a aussi rapporté le souhait des agriculteurs de ne pas prévoir la ZNT sur des terres agricoles.

Sur ces éléments, l'APIJ évaluera les montants des indemnisations selon les barèmes nationaux en dialogues avec la Chambre d'Agriculture, les exploitants et les propriétaires. Les compensations seront réalisées au mieux et le sujet des ZNT, qui n'était pas connu auparavant a été pris en compte lors de cet échange.

Des opposants au projet ont par ailleurs principalement dénoncé l'urbanisation de trente hectares de très bonnes terres agricoles sacrifiés faisant partie des meilleures terres agricoles françaises, la contradiction avec l'objectif de zéro artificialisation des terres ainsi que le caractère irraisonnable de sacrifier trente hectares dans une situation internationale de guerre nécessitant le développement rapide de l'indépendance au niveau agricole entre autres.

En réponse à ces remarques, l'APIJ s'est dit consciente que la préservation des terres agricoles est un enjeu important, comme celui de lutter contre la surpopulation carcérale en France, qui est l'objectif du Programme 15 000 places. Il convient alors de trouver un équilibre entre ces deux préoccupations majeures pour la société.

De plus, elle ajoute que « la loi Climat et Résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette » visent à limiter à sa portion congrue l'artificialisation des sols, tout en laissant la possibilité de la compenser lorsqu'elle s'avère nécessaire pour certains projets, notamment d'utilité publique. Il s'agit alors de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées. C'est bien ce qui sera appliqué dans le cadre du projet d'implantation de l'établissement pénitentiaire de Crisenoy pour lequel sera appliqué, s'il est reconnu d'utilité publique, le principe « éviter réduire compenser » dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet. »

En réponse aux observations évoquant le contexte international instable, le maître d'ouvrage a rappelé que les terres concernées sont identifiées dans un « secteur d'urbanisation préférentielle » au niveau

du SDRIF. Toutefois, conformément à l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, une étude préalable agricole sera organisée pour détailler les mesures compensatoires envisagées afin d'éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur la filière agricole, et le cas échéant détailler les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire ainsi que compenser la perte de valeur ajoutée induite par la perte de surface agricole.

L'existence d'une zone de présomption de prescription archéologique

A l'occasion de la réunion thématique, le Maire de Crisenoy a mentionné la présence d'un site de recherche archéologique. Les éléments relatifs aux fouilles risquent selon lui de retarder le projet.

Cet élément a été cité plusieurs autres fois dans les observations.

Les caractéristiques techniques, du mode de gestion général et des ressources humaines de l'établissement en projet à Crisenoy

Le dimensionnement de l'établissement : une capacité d'accueil variant de 700 à 1 000 détenus

Des incohérences ont été relevées concernant la capacité d'accueil de l'établissement pénitentiaire. Plusieurs questions ont été posées pour connaître la taille réelle de la prison. Sera-t-elle de 700 places comme annoncé sur le plan d'implantation des prisons ou de 1 000 places comme indiqué par l'APIJ ?

Cette dernière a précisé qu'il s'agira bien d'un bâtiment d'une capacité de 1 000 places, tel qu'annoncé dans le dossier de présentation du programme du Ministère de la Justice en avril 2021 : http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/dp_programme_immobilier_penitentiaire_V1_4.pdf.

Toutefois, lors des échanges avec le personnel pénitentiaire au centre de détention de Melun, un agent a demandé si le sort de l'établissement de Melun devra être connu pour connaître le nombre de places à construire à Crisenoy.

L'avenir du centre de détention de Melun devrait être définitivement décidé d'ici la fin de l'année 2022, d'après les estimations de la DAP, puisqu'une connaissance du devenir de celui-ci, sera nécessaire pour accompagner le personnel de Melun avant d'engager le recrutement de celui de Crisenoy.

En effet, la DISP a complété en expliquant que l'issue de la décision permettra aussi de savoir si le projet de Crisenoy s'oriente vers la construction d'une maison d'arrêt de 1 000 places ou vers une répartition entre une maison d'arrêt et un centre de détention.

Mais quel que soit le scénario retenu, l'établissement envisagé à Crisenoy reste un établissement de 1 000 places d'après les affirmations de l'APIJ.

La mise en place des équipements et réseaux

Ce sujet a été abordé par des associations (FNE 77, APTAECV) ainsi que par des particuliers.

Les questions ont notamment porté sur la capacité d'alimentation en eau potable et sur la demande de précisions sur le système d'assainissement mis en place dans le cadre du projet (système autonome ou système d'épuration) ainsi que ses modalités de financement, d'entretien, son propriétaire et les normes qui l'encadreront.

D'une part, un premier recensement des ressources en eau potable a été effectué. Il en ressort que certains réseaux devront être prolongés et d'autres nécessiteront une augmentation de la capacité des équipements existants.

D'autre part, il a été identifié que l'établissement ne pourrait se raccorder aux réseaux d'assainissement existants. Le concepteur sera responsable de proposer la meilleure solution pour permettre l'évacuation des eaux usées de l'établissement, en connaissance des études complémentaires qui seront menées par l'APIJ.

De plus, l'Etat prendra en charge financièrement les incidences relatives à tous les équipements et réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être liée à l'établissement. Enfin, dans le cas où la collectivité ou le concessionnaire utiliserait cette opportunité pour entreprendre des améliorations au-delà du strict besoin de l'établissement, alors l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ.

La connaissance du profil du public accueilli

Deux questions ont été recensées concernant le profil précis des détenus qui seraient accueillis à Crisenoy.

L'APIJ a précisé que le profil des détenus n'est pas encore arrêté à cette date même si la DISP évoque une majorité de places de détention « maison d'arrêt ». Cette dernière a aussi informé que si l'établissement pénitentiaire de Crisenoy est construit en parallèle de la fermeture de celui de Melun, le personnel et le savoir-faire de Melun seront transposés.

Le public accueilli reste cependant à décider en fonction de la demande. Celui actuel de Melun correspondant à des auteurs d'infractions à caractère sexuel (AICS), demande une gestion particulière et ne sera donc pas forcément transféré à Crisenoy. Les décisions restent à prendre.

Le mode de gestion de l'établissement pénitentiaire envisagé et la gestion des ressources humaines

Le mode de gestion du futur site

Quelques personnes se sont intéressées à la question du mode de gestion afin de savoir si celui-ci sera entièrement public ou partiellement délégué.

D'après la réponse de la DAP, la gestion sera déléguée sur les sujets du service à la personne et à la maintenance. Ce mode de gestion est appliqué dans les nouveaux établissements pour des raisons de commodités et d'effets d'échelle.

Des solutions « sur-mesure » seront réfléchies pour le personnel technique qui travaille à ce jour sous un régime de gestion publique.

La capacité d'une offre de logements et de services autour de Crisenoy

Le personnel pénitentiaire de Melun s'est intéressé à l'offre de logements sociaux pour les agents et à la prévision d'un dispositif permettant de placer les enfants en crèche étant donné du caractère isolé de la commune de Crisenoy.

La DAP a précisé que le ministère de la Justice ne construit pas de logements mais est soucieux que l'offre s'adapte à l'arrivée des agents et soit suffisante. Le souhait est que les nouveaux personnels

affectés dans la région parisienne aient une offre de logements suffisante, celle existante sera donc étudiée.

Cette compétence transverse appartient au secrétariat général, à qui la DISP remonte les besoins en matière de logements, notamment sociaux, ainsi qu'en matière de services pour le personnel dans le cadre des différents projets. Ces remontées se font sur la base d'anticipation des créations d'emplois dans le cadre de la construction et de l'exploitation des futurs établissements.

Dans le cas des constructions en Île-de-France, ce besoin se pose avec d'autant plus d'acuité, des échanges sont régulièrement organisés avec les bailleurs sociaux.

Le devenir du centre de détention de Melun

D'après les propos rapportés par l'association APTAECV suite à une entrevue avec une parlementaire de Seine-et-Marne, le transfert du centre de détention de Melun serait véritablement acté.

La DAP a souhaité rappeler que les discussions ont été engagées avec les élus et que la décision sera véritablement actée d'ici la fin de l'année 2022 ou le début de l'année 2023. N'étant pas dans les négociations, elle se trouve également dans l'attente d'une décision dans les meilleurs délais car les chefs d'établissements pénitentiaires, y compris, essaient de se projeter dans l'avenir. Toutefois, le centre de détention de Melun étant ancien, la DAP dit comprendre l'existence de la question de son devenir.

Des précisions sur le plan financier en cas de fermeture de l'établissement de Melun ont aussi été demandées. En réponse, la DAP a confirmé que le budget alloué par les services de l'Etat concerne uniquement la création de nouvelles places. Toutefois, le territoire demandeur du projet devrait en principe contribuer foncièrement.

Le devenir des agents pénitentiaires de Melun

Le sujet du devenir des agents pénitentiaires de Melun a été évoqué lors de la rencontre des organisations syndicales et du personnel. Les points abordés ont été les suivants :

- la conservation de l'ancienneté de demande de mutation sur le reste du territoire ;
- le statut prioritaire des agents de Melun si un transfert vers Crisenoy avait lieu ;
- l'existence d'une prime de fermeture versée aux agents de Melun si l'établissement est amené à fermer ;
- la prise en compte dans les primes versées de l'énergie familiale et personnelle du fait des déménagements entrainant des changements d'école et de crèche pour les enfants.

La DAP a ainsi apporté plusieurs précisions.

Concernant l'ancienneté, tous les droits prérequis seront conservés.

Ensuite, les agents existants à Melun seront prioritaires pour aller à Crisenoy, puis d'autres postes seront ouverts si besoin. Par contre, la DAP n'est pas en capacité d'apporter des précisions sur les affectations même si une priorité d'affectation sera accordée aux agents de Melun.

S'agissant des primes, Les agents recevront une prime de restructuration répartie en deux volets. D'une part, le premier volet concerne une prime de 2 500 € pour les agents allant à Crisenoy en raison d'une distance de 10 kilomètres entre les deux villes. D'autre part, en fonction de la situation personnelle, le deuxième volet de la prime s'applique. Si l'agent est obligé de changer de résidence et qu'il n'a pas d'enfants, il bénéficiera d'une prime de 10 000 €, s'il loue un logement distinct de sa résidence

personnelle actuelle, la prime sera de 12 500 €, et si l'agent est obligé de changer de résidence avec des enfants à charge, la prime sera de 15 000 €. Le volet secondaire s'ajoute au premier.

Enfin, pour les obligations de déménagement, la DAP a précisé que la prime d'affectation est conséquente et a pour objectif d'accompagner les agents et de prendre en compte les changements de vie de façon générale.

L'attachement du personnel au centre de détention de Melun

L'avis du personnel pénitentiaire de Melun sur la possibilité de changer de lieu de travail pour aller à Crisenoy a pu être recueilli lors des échanges au centre de détention.

A l'unanimité, parmi la quinzaine d'agents présents lors de l'échange, la non volonté de quitter Melun a été exprimée.

Ils rapportent que l'établissement de Melun est à taille humaine, qu'il n'est pas une « usine à détenus ». L'ambiance qui y règne est agréable et les relations entretenues entre chacun sont bonnes.

Le projet de Crisenoy étant au départ de 1 000 places, ils craignent un agrandissement au court/moyen long terme.

Par ailleurs, les trois quarts des agents vivent de l'autre côté du bras de Seine, au sud de Melun. Ils seraient ainsi contraints de contourner ou de traverser Melun, très engorgée en heure de pointe ce qui allongerait considérablement le temps de trajet domicile-travail. Par exemple, un agent qui met aujourd'hui 20 minutes pour venir au centre de détention de Melun mettra 40 minutes de plus pour faire 8 kilomètres supplémentaires seulement. Enfin, le personnel a mis en avant l'intérêt pour la vie familiale au sein d'un établissement en centre-ville, entouré de diverses commodités et aménités.

Le personnel se sent bien à Melun, ne considère pas que l'établissement est dégradé. Les familles s'étant installées aux alentours se plaisent également. Les agents estiment qu'ils ne peuvent pas être contraints de se déplacer alors que leur lieu de travail est tout à fait convenable.

Ceux-ci demandent par ailleurs à être consultés pour concevoir les plans et les adapter aux besoins réels et pratiques.

Les solutions d'accessibilité au site

L'insuffisance de l'infrastructure routière de desserte du site actuel

Certaines observations contestent l'emplacement choisi, jugé « stupide » au regard de l'état de la route d'accès au site.

Cette insuffisance n'aurait pas été si marquée sur d'autres terrains, également proches de l'autoroute et des routes nationales ce qui aurait évité d'engendrer certains coûts supplémentaires.

En réponse, l'APIJ a informé qu'elle mènera, parmi l'ensemble des études lui permettant d'évaluer l'impact du besoin sur son environnement, une étude de trafic permettant une pleine évaluation de l'impact du projet sur les infrastructures existantes et de mieux appréhender les besoins associés. Cette étude lui donnera ainsi les moyens d'échanger avec les services publics locaux compétents, tant en matière de transports en commun que d'infrastructures et de voirie.

L'inadaptation du réseau de transports collectifs actuel

La commune de Crisenoy est desservie par la ligne 1 du réseau Seine-et-Marne Express, Melun à Rebais aux horaires scolaires, soit deux fois par jour. Outre cet arrêt, il y a également un arrêt de la ligne 37A au hameau « des Bordes ». Il s'agit des dessertes identifiées à ce stade et des échanges avec l'autorité organisatrice des transports devront être engagés afin de l'améliorer.

En effet, l'arrêt de bus le plus proche du site est actuellement à 700 mètres. Le maître d'ouvrage a ainsi été interpellé à plusieurs reprises sur les projets envisagés afin de mieux desservir le site en transports collectifs, pour les personnes ne pouvant pas se déplacer en voiture notamment les familles des personnes détenues.

Tout d'abord, l'APIJ a affirmé que le site d'étude répond aux critères d'accessibilité en voiture par la route D 57 s'appuyant sur le projet d'infrastructures routières de contournement du hameau « des Bordes » ayant fait l'objet d'une DUP en date du 13 décembre 2018.

S'agissant de la desserte en transports collectifs, elle est consciente de la nécessité d'une adaptation du réseau. L'APIJ, dont ce n'est pas le ressort direct, entrera en contact et participera aux échanges à ce sujet avec les opérateurs de transports et les autorités compétentes en la matière : la Région, le département et l'intercommunalité. Il est prématuré à ce stade de savoir s'il s'agira de déplacer l'arrêt actuel ou plutôt de créer de nouveaux arrêts de bus.

Néanmoins, suite à la demande d'un participant à la concertation préalable, elle s'engage à faire apparaître dans son bilan prévu pour juin 2022, le souhait de ne pas décaler l'arrêt de bus existant, mais d'en créer un nouveau.

Les programmations routières en prévision de l'augmentation du trafic

L'inquiétude de devoir subir une augmentation du trafic routier a à plusieurs reprises été exprimée. En effet une observation liste l'origine de ce trafic : transferts de prisonniers, livraisons, allers et retours des personnels nombreux (660 employés soit au moins 500 voitures/jour), le personnel qui ne trouvera pas à se loger à proximité du site (très peu d'offres dans un rayon de huit kilomètres) sera disséminé dans les centres urbains éloignés (Melun, Le Mée-sur-Seine, Dammarie-les-Lys, Sénart, Guignes, Mormant etc.) et devra utiliser son véhicule personnel.

Le porteur du projet reconnaît la justesse de ces enjeux et prévoit d'estimer la circulation provoquée par l'établissement pénitentiaire dans le cadre de l'étude de trafic.

Des questions ont également été posées sur le mode de financement prévu pour le rond-point et la déviation de la RD 57.

Le projet de giratoire situé entre la route N 36 et la route D 57, ainsi que le contournement routier du hameau « des Bordes » répondent aux exigences de desserte d'un établissement pénitentiaire. Le financement, initialement porté par le Département et l'aménageur PRD, est évalué pour le montant des travaux à environ 4 319 000 € TTC (d'après le rapport d'enquête publique unique relative au projet, datant de mars 2018).

Dans la mesure où cet aménagement routier est nécessaire à la desserte de l'établissement pénitentiaire, l'APIJ participera au financement de ces infrastructures. Le montant de sa participation financière reste à déterminer au regard des études de besoin et de trafic qui seront menées dans le courant de l'année 2022.

La desserte de la ZAC restera du ressort de son maître d'ouvrage.

L'importance de réaliser un carrefour giratoire à l'intersection de la RN 36 et de la RD 57, quel que soit l'avenir du projet pénitentiaire, a été précisée par quelques participants, pour des raisons de sécurité.

La sécurité publique sur l'autoroute

La société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), concessionnaire de l'autoroute A5 limitrophe du site pressenti, a partagé dans un document son avis sur le projet auquel elle porte un intérêt particulier et pour lequel elle souhaite être associée lors des prochaines réflexions.

En plus des éléments mentionnés dans son document informatif sur les recommandations à prendre en compte concernant les contraintes autoroutières dans les aménagements et l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme, l'APRR attire l'attention du maître d'ouvrage sur les aspects suivants :

- le maintien de la protection des usagers de l'autoroute « en limitant ou compensant les risques de gênes, nuisances ou d'insécurité liés aux constructions à réaliser aux abords du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) » ;
- le maintien de « la possibilité de développement de l'autoroute afin d'assurer la continuité et la sécurisation du service public proposé » ;
- la prise en compte des « contraintes d'accessibilité pour l'entretien et la gestion des clôtures autoroutières » ;
- la mise en œuvre de toutes les mesures afin de « réduire les risques de détournement de l'attention ou de réverbération liés au gabarit, aux matériaux employés et aux éclairages prévus sur le site » ;
- le respect de la loi Barnier en prévoyant « un recul minimal de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de l'infrastructure » afin de respecter les règles d'ordre et de sécurité publique ainsi que de préserver les points de vue sur le paysage.

L'APIJ s'engage à tenir compte du cahier des recommandations lors des réflexions d'implantation du projet sur le site, au regard également des autres enjeux identifiés. Elle reviendra vers l'APRR lors des prochaines étapes si besoin.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme règlementaire et de la ZAC

La procédure de mise en compatibilité du PLU : la révision du plan de zonage et du règlement littéral

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy, nécessaire au projet de construction d'un établissement pénitentiaire était également l'objet de la concertation préalable. Ce sujet a toutefois été marginalement abordé.

Afin d'en faire connaître le contenu, le garant a lors de la réunion thématique, demandé au maître d'ouvrage de préciser l'objet et les modalités de cette mise en compatibilité.

Ainsi l'APIJ a précisé que sur l'aspect administratif, la mise en compatibilité du PLU est liée à la Déclaration d'Utilité Publique. Ce sera l'objet du dossier que déposera l'APIJ en 2023 qui s'appuiera également sur une étude d'impact.

Si le projet est déclaré d'utilité publique, alors la DUP emportera la mise en compatibilité du PLU de Crisenoy. La collectivité responsable du PLU, c'est-à-dire la Commune de Crisenoy, sera consultée sur la procédure.

Suite à une autre question posée sur le registre dématérialisé relative au périmètre concerné par la mise en compatibilité, le porteur du projet a complété sa réponse en ajoutant que la procédure pourra uniquement porter sur l'objet de la DUP, c'est-à-dire la construction d'un établissement pénitentiaire. Son périmètre se limitera donc à l'emprise du projet pénitentiaire et aux aménagements nécessaires à son fonctionnement.

La composition urbaine du projet et architecturale des bâtiments et leur organisation interne

L'organisation architecturale dans l'espace réservé

Le choix d'implantation et d'orientation des bâtiments sur l'emprise totale

La question de l'orientation des bâtiments et des cellules est revenue à quelques reprises. Comme mentionné ultérieurement, le Maire de la commune de Crisenoy avait notamment mis en garde le maître d'ouvrage sur le fait d'être attentif à l'orientation des cellules afin d'éviter au mieux les odeurs générées par l'installation de stockage de déchets.

D'après le retour de l'APIJ, ce critère est intégré au Programme Immobilier. L'orientation des cellules est liée à la nécessité de limiter les discussions entre personnes détenues ou entre personnes détenues et l'extérieur. Si l'orientation des fenêtres des cellules n'est pas définie à ce jour, elle sera justement pensée dans l'objectif de limiter ces nuisances.

L'assurance sécuritaire des zones de stationnement

Si les agents pénitentiaires de Melun sont attachés à leur lieu de travail, les représentants des organisations syndicales ont toutefois souhaité recevoir des indications sur la situation et la sécurisation des parkings prévus dans le projet. En effet, la zone de stationnement du centre de détention de Melun pose problème, elle est publique, payante et la police procède régulièrement à des verbalisations. De plus, les agents sont très attentifs à la sécurisation des parkings car en janvier 2015, deux fonctionnaires ont failli perdre la vie en se rendant au travail.

La configuration du projet de construction à Crisenoy prévoit un parking pour le personnel qui sera sécurisé, visible depuis la PEP et muni de vidéos surveillance. Son dimensionnement sera calculé en fonction du nombre de personnels. Un autre parking sera réservé aux visiteurs. Leur emplacement précis n'est pas encore décidé.

L'intégration d'ateliers de travail pour les détenus

La particularité du centre de détention de Melun est la présence de deux grands ateliers de travail, l'un dédié à l'imprimerie et l'autre à la métallerie. Les deux permettent à une centaine de détenus sur les trois cents d'y travailler.

Un agent de la prison de Melun a ainsi demandé au maître d'ouvrage et à l'administration pénitentiaire ce qu'allait devenir ces ateliers si l'établissement de Melun est amené à fermer.

Ces derniers ont admis que les ateliers de Melun sont spécialisés et qu'il faudra réfléchir à la manière de créer un cas particulier à Crisenoy. La taille des ateliers a été augmentée dans le Programme « 15 000 » afin de permettre à davantage de détenus de travailler. Les dispositions nécessaires seront prises pour faire perdurer les métiers de Melun, en installant des entrepôts plus grands que la taille standard, s'il est décidé de le transférer du centre de détention de Melun.

La consultation des professionnels pénitentiaires pour la programmation des équipements

Lors de la rencontre thématique consacrée au personnel du centre de détention de Melun, l'un de ses membres, un moniteur de sport, a fait part de son regret concernant le manque d'implication des professionnels (agents, surveillants) dans la conception des nouveaux établissements et a appuyé ses propos par un retour d'expérience personnelle à Réau où les espaces et les équipements sportifs ont été selon lui si mal pensés et aménagés qu'ils sont presque inutilisables.

Une des représentantes de la DISP, chargée de la mission ONE (Opération Nouveaux Etablissements) a précisé le sens de son rôle qui est justement de permettre une meilleure mise en relation entre les services de l'État, les chefs d'établissements et les agents pénitentiaires dans le cadre des programmes immobiliers, afin de faire en sorte que ces derniers répondent et s'adaptent réellement aux besoins et attentes concrètes du terrain.

L'insertion paysagère du bâti au sein du paysage rural : la hauteur des bâtiments

Des précisions ont été demandées sur la hauteur maximale des bâtiments.

Le mur d'enceinte de l'établissement ferait six mètres de haut et les bâtiments les plus hauts (hébergement) ne dépasseront pas un niveau R+4, soit un rez-de-chaussée, quatre étages et des combles. La hauteur d'un bâtiment R+4, compris rez-de-chaussée et combles est d'environ 20 mètres, suivant les prescriptions techniques et architecturales.

Durant la réunion thématique, le CAUE 77 s'est étonné que le maître d'ouvrage puisse décider d'aller jusqu'à une hauteur R+4 sachant que cela n'existe pas dans les villages briards avoisinants.

L'APIJ a expliqué que la décision quant à la hauteur des bâtiments relève de plusieurs facteurs comme celui de la gestion de la vie en détention. La gestion des quartiers d'hébergement va déterminer le nombre de bâtiments nécessaires pour héberger l'ensemble des personnes détenues. C'est à travers la programmation des projets qui interviendra par la suite, que le nombre d'hébergements et d'unités sera déterminé et donc le nombre de bâtiments ainsi que leur hauteur. D'autre part, si les bâtiments sont limités à R+3, le risque est d'avoir un établissement beaucoup plus étendu et plus consommateur de foncier, ce qui pourrait le rendre incompatible avec d'autres enjeux.

Les impacts environnementaux

La présence d'une zone humide et du ru

Concernant des enjeux environnementaux, la traversée de l'emprise par le ru d'Andy et la potentielle présence d'une zone humide sont les principales préoccupations du public.

L'association le RENARD a d'ailleurs fait remarquer qu'il lui paraissait étrange que la concertation débute sans disposer d'informations sur l'intérêt des lieux et sans que le corridor écologique lié au ru d'Andy ne soit mentionné, alors que ce dernier se poursuit avec le ru Bobé, alimente les jeux d'eau du château de Vaux-le-Vicomte avant de rejoindre le ru d'Ancoeur.

D'autres associations environnementales ont également manifesté leur préoccupation quant à la préservation du ru d'Andy mentionné au Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE) et de la potentielle zone humide qui y serait liée.

En effet, nombreux sont ceux, parmi les participant(e)s à la concertation préalable qui se demandent ce que pourrait devenir le ru si l'établissement pénitentiaire se construit et les risques en termes d'inondations et de disparition d'une partie de la faune et de la flore.

Un habitant de Saint-Germain-Laxis a prévenu dans son observation du risque que le ru déborde lors de pluies importantes, dans le village de Saint-Germain-Laxis, en raison d'apport de flux supplémentaires. En illustration de ces propos, deux photos de janvier 2022 ont été jointes, nous y voyons le ru proche du débordement alors que les pluies n'auraient pas été exceptionnelles. Ce membre du public propose donc de créer un bassin de rétention conséquent, qui accueillerait les diverses eaux de la prison avant d'être reversé vers le ru d'Andy en période non pluvieuse de manière modérée. Le débit du ru pourrait ainsi être régulé et maîtrisé.

(Source : observation n° 96 du registre dématérialisé)

En réponse aux contributions, l'APIJ a répondu avoir noté l'enjeu environnemental du ru d'Andy. D'ailleurs, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), ex Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) a prédéterminé une enveloppe de zone humide de classe 3 dans le secteur du ru d'Andy, qui reste à vérifier sur le terrain. Le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Le projet fera ensuite l'objet d'une étude d'impact exhaustive de l'ensemble des éventuelles incidences du projet sur l'environnement afin de les éviter, réduire et compenser au maximum (principe ERC).

L'agence publique dit avoir bien conscience des enjeux liés au ru d'Andy et veillera à trouver la meilleure solution, si possible en évitant le ru pour lui permettre de garder son tracé et ses fonctions actuelles. Les solutions proposées seront versées dans le dossier de consultation des concepteurs du projet afin qu'ils en tiennent compte dans l'élaboration de leurs études.

Par ailleurs, d'autres questionnements sont arrivés suite à la journée mondiale des zones humides le 26 février, lors de laquelle l'association le RENARD avec le soutien de l'association APTAECV a réalisé, le long du ru d'Andy, une animation de sondage pédagogique. Il s'est avéré que les carottages réalisés ont permis d'identifier des traces d'oxyde de fer dans le sol.

(Source : observation n° 130 du registre dématérialisé)

Plusieurs questions en ont découlée :

- Les traces d'oxyde de fer sont-elles un signe de présence d'une zone humide ?
- La zone d'étude du sol englobera-t-elle l'ensemble du périmètre de la ZAC, c'est-à-dire hors du périmètre du projet pénitentiaire ?
- Quelles sera la profondeur des sondages du sol réalisés ? Tiendra-t-elle compte de la typologie du sol exploité ou non exploité ?

Enfin, concernant la potentielle présence d'une zone humide, une observation a mentionné une interrogation sur le besoin de réaliser un remblai.

A ces interrogations l'APIJ, qui n'était pas encore intervenue sur le terrain en raison de l'attente des autorisations d'occupation temporaire, nécessaires pour pénétrer sur les parcelles afin d'y réaliser des prélèvements et relevés, qui ne sont intervenues qu'en fin de période de concertation, suite à une ordonnance du tribunal Administratif du 17 janvier 2022 faisant suite à un arrêté préfectoral du 25 août 2021, a toutefois apporté les informations suivantes :

- Les traces d'oxyde de fer semblent effectivement être des traces rédoxiques mais cela ne signifie pas systématiquement la présence d'une zone humide. Il faut se référer aux « classes des sols des milieux humides » (GEPPA) et le plus souvent, c'est un démarrage de trace en dessous de 25 centimètres qui permet de caractériser un sol de zone humide.

- Les sondages de sol seront effectués sur l'ensemble de la parcelle en hiver sous forme d'un maillage en prenant en compte la topographie du sol. Mais la zone d'étude n'englobera pas la ZAC dans son périmètre futur après la mise en compatibilité du PLU. Si toutefois une zone humide est découverte sur la zone d'étude en limite de la ZAC, alors celle-ci sera considérée comme zone humide potentielle à vérifier.

- La profondeur maximale des sondages est de 1 mètre et 20 centimètres. La semelle de labour pouvant limiter l'interprétation, des sondages sur des zones non cultivées sont réalisés dans la mesure du possible en complément de l'analyse.

- A la suite de la mesure des hauteurs d'eau via la pose de piézomètres, l'APIJ étudiera si nécessaire la possibilité de créer des remblais et les modalités constructives à mettre en œuvre. L'APIJ a toutefois indiqué qu'un établissement pénitentiaire ne dispose pas de sous-sol.

Les risques d'inondation par le phénomène de remontée de la nappe

Beaucoup craignent le risque d'inondations en raison du bétonnage d'une potentielle zone humide, sachant que le ru d'Andy permet de « désengorger » l'Almont puis la Seine. Le risque serait ainsi d'après les observations recueillies de provoquer un risque accru de débordement du fleuve et de son affluent.

Le sujet du ru d'Andy ayant bien été identifié comme un point d'attention particulier, les prochaines études environnementales en préciseront les enjeux en vue d'éviter ou de limiter les impacts du projet sur celui-ci.

D'autres personnes, habitants « des Bordes » se sont interrogées sur la possibilité d'implanter un établissement pénitentiaire, en notant qu'eux auraient été empêchés de construire des caves ou des sous-sols ainsi que sur la contrainte de se soumettre aux dispositions de la loi sur l'Eau.

Au regard de sa taille, le maître d'ouvrage a indiqué que le projet sera assurément soumis à la réglementation de la loi sur l'Eau, comme cela est le cas pour l'ensemble des projets pénitentiaires portés par l'APIJ.

Le maintien du chemin de Moisenay

Le porteur du projet a par ailleurs été interrogé sur le devenir du chemin de Moisenay, traversant le site d'étude et faisant partie des parcours de randonnées vers le château de Blandy-les-Tours et celui de Vaux-le-Vicomte.

Ce chemin ayant bien été identifié, il sera dévoyé et rétabli dans la mesure où l'établissement se trouverait localisé dessus.

La réalisation des études environnementales

Après la publication de(s) l'étude(s) d'impact de la « ZAC des Bordes » sur le site de la concertation préalable en réponse à la demande de plusieurs membres du public, des remises en cause de celle-ci sont intervenues.

L'association le RENARD considère que cette étude d'impact ne peut pas être prise en compte en raison :

- de son ancienneté, antérieure à l'approbation du SRCE et du SDRIF, qui n'ont par conséquent pas pu être pris en compte ;
- des compléments apportés dans le contenu réglementaire des études d'impact, ce qui rend celle mise en ligne illégale ;
- d'un potentiel oubli d'espèces de faune et de flore. En effet, alors que l'étude d'impact réalisée durant des périodes favorables recense une quinzaine d'espèces, l'association, dans un inventaire du 27 janvier 2022, a recensé quarante-et-une espèces de flore dont une orchidée et quatre espèces de faune, dont des espèces protégées.

L'APIJ a en réponse rappelé qu'elle n'est ni le maître d'ouvrage des infrastructures concernées par ces études d'impact, ni à l'origine de la rédaction desdites études. L'étude faune-flore qu'elle mènera est prévue sur toute l'année 2022, avec un premier aperçu probablement disponible en octobre.

Une étude paysagère sera également réalisée.

Les nuisances acoustiques et la pollution lumineuse

D'une part, le public a exprimé son mécontentement du fait du risque de survenue de nuisances acoustiques provenant du trafic routier et de la résonnance des sons en provenance de l'établissement pénitentiaire.

Un lien vidéo a même été partagé concernant la prison de Valence, datant de 2015, comptant 344 places et située à proximité des habitations : https://youtu.be/NmJPs2nU3wM.

Une personne travaillant dans le secteur de Fresnes a également témoigné des nuisances sonores générées par les personnes détenues, du bruit des sirènes et de la présence de groupes circulant aux abords de la prison toute la journée en laissant leurs détritus.

En réponse à ces inquiétudes, l'APIJ a précisé que les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent un glacis à l'intérieur de l'établissement, permettant de limiter, voire d'empêcher les parloirs sauvages et les projections. De plus, des études acoustiques vont être réalisées et modélisées. Une orientation appropriée des bâtiments permettra de limiter la propagation des bruits jusqu'aux habitations les plus proches. Il s'agit de sujets sur lesquels l'APIJ travaille également en milieu urbain.

Concernant le centre pénitentiaire de Valence, il s'agit d'une construction réalisée dans le cadre de l'ancien programme pénitentiaire. Le Programme « 15 000 » est pensé pour éviter les problématiques constatées dans ce type d'établissement. Par exemple, la mise à distance de 32 mètres entre le mur d'enceinte et les bâtiments d'hébergement est une nouvelle donnée programmatique.

S'agissant du centre pénitentiaire de Fresnes, la situation est sensiblement différente de celle de Crisenoy car l'environnement urbain de Fresnes rend la prison plus vulnérable aux parloirs sauvages et à la présence d'individus.

D'autre part, la pollution lumineuse provoquée par les lampadaires et projecteurs a aussi été identifiée par le public comme une problématique à relever.

L'étude de pollution lumineuse permettra d'étudier les moyens à déployer pour l'amoindrir au maximum.

Les nuisances olfactives

Les nuisances olfactives ont notamment été évoquées par le Maire de Crisenoy durant la réunion thématique. En effet, la présence d'une installation de stockage de déchets de Véolia à 250 mètres de

l'emprise projetée, place cette dernière dans la même situation que le site de Porcheville. Beaucoup d'incidents, principalement en lien avec les odeurs sont ainsi à prévoir selon lui en fonction du sens du vent.

Ce point de vigilance intègre l'ensemble des données avec lesquelles le porteur du projet composera, d'après son retour. C'est à lui de définir avec ses bureaux d'études les meilleurs positionnements du projet notamment des constructions pour gérer au mieux l'ensemble des données. Les études et leurs résultats seront joints dans l'étude d'impact qui figurera dans le dossier d'enquête publique.

Les nuisances liées aux transports

Une contribution a été relevée à ce sujet, mentionnant que le projet générera des flux importants, majoritairement routiers, en direction de Crisenoy, depuis principalement Melun et Sénart afin d'assurer le fonctionnement du centre pénitentiaire, mais aussi en sens inverse pour se rendre aux services publics. A ces flux s'ajoutent les déplacements des familles. Il est déduit dans la contribution que ce trafic se trouve en contradiction avec la politique de l'Etat sur la sobriété foncière et la réduction des déplacements.

Le maître d'ouvrage a indiqué que l'impact de la circulation routière sera estimé dans le cadre de l'étude de trafic, qui elle-même participera du contenu de l'étude d'impact globale du projet.

Les impacts sur le cadre de vie

L'impact sur la valeur immobilière

De nombreux habitants craignent une dévalorisation immobilière en raison de l'arrivée d'un établissement pénitentiaire et du phénomène de fuite des habitants qu'il pourrait engendrer. D'après des recherches de certains d'entre eux, la perte pourrait aller de 20 à 40 %. Si celle-ci devenait réelle, le porteur du projet a été interrogé sur la prévision d'un versement d'une compensation financière.

A l'inverse, d'autres personnes s'interrogent sur le risque de subir une hausse du prix de l'immobilier, en raison de l'arrivée de nouveaux habitants, tels que le personnel pénitentiaire.

Au sujet des estimations de perte de valeur, l'APIJ a précisé le besoin d'un nombre important de transactions par an à proximité afin d'obtenir des résultats statistiques fiables quant aux conséquences sur la valeur foncière d'une présence éventuelle d'un établissement pénitentiaire. Il est très rare de disposer de données en nombre suffisant sur une période suffisamment longue, notamment du fait de la mise à disposition du public récente des données sur les transactions immobilières (depuis le 24 avril 2019).

L'APIJ ne dispose pas d'un retour d'expérience permettant d'évaluer l'évolution des prix de l'immobilier avant et après l'annonce de l'implantation d'un établissement sur un site, puis sur le long terme pendant la phase d'exploitation de l'établissement.

Elle a étudié les données de transactions à proximité d'établissements existants ou récents dans des contextes urbains variés mais il n'est pas possible de tirer une conclusion nette quant à l'influence sur les prix de l'immobilier de la proximité d'un établissement, soit par absence d'impact identifié soit du fait d'un trop faible nombre de transactions.

Toutefois, les données existantes montreraient que les dynamiques locales à l'échelle du bassin de vie ont un potentiel d'influence plus fort que l'impact de la présence d'un établissement pénitentiaire.

Les risques d'insécurité

La proximité de l'établissement pénitentiaire avec le village et le hameau des Bordes, provoque des inquiétudes pour la sécurité et notamment la sécurité des enfants, certains craignent qu'une école soit contrainte de fermer.

A ce sujet, le porteur du projet a expliqué que « le niveau de sécurisation de l'établissement sera en adéquation avec le profil de personnes incarcérées, étant entendu qu'une prison est une institution dont l'activité génère par essence une surveillance et une présence accrue des forces de sécurité intérieure.

Par ailleurs, la législation a récemment évolué, et permet aux personnels de surveillance de l'établissement, affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et, selon la configuration locale, à ses abords immédiats en dehors de l'enceinte, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

Ainsi, la sécurité du domaine pénitentiaire, ainsi que celle de ses abords immédiats, est assurée conjointement par les forces de sécurité intérieure et les personnels pénitentiaires de l'établissement.

Les personnes détenues sont maintenues à l'intérieur du bâtiment et il y a une distance entre les bâtiments et l'enceinte extérieure. Celle-ci est renforcée par l'intériorisation du glacis dans le cadre des nouvelles réalisations.

Les personnes qui viennent majoritairement aux abords d'un centre pénitentiaire sont les avocats, les familles de personnes détenues et le personnel pénitentiaire.

Les retours d'expériences montrent que les quartiers d'implantation des établissements pénitentiaires ne connaissent pas d'enjeux d'insécurité supérieurs à la moyenne. »

Concernant les permissions de sortie des détenus, l'APIJ a précisé qu'elles ont pour objet : « de préparer la réinsertion sociale ou professionnelle des personnes condamnées incarcérées, de leur permettre de maintenir des liens familiaux, de participer à un événement familial exceptionnel (tel qu'une naissance), d'accomplir des démarches ou de répondre à une obligation exigeant leur présence à l'extérieur (rendez-vous médical, vote, convocation devant une juridiction…) ; elles sont accordées, après un examen approfondi de la situation individuelle de la personne détenue concernée, par le juge de l'application des peines, qui dispose de larges pouvoir d'investigation, en application de l'article 712-16 du code pénal ; il peut notamment diligenter une expertise psychiatrique, psychologique, médicale, solliciter une synthèse socio-éducative du service pénitentiaire d'insertion et de probation afin d'apprécier la « dangerosité » de la personne condamnée et son risque de récidive, ordonner une enquête de personnalité et d'environnement etc… ; le juge de l'application des peines prend également avis, avant de se prononcer, de la commission d'application des peines, constituée du chef d'établissement pénitentiaire et du procureur de la République.

En sont exclues les personnes prévenues et certains condamnés, notamment celles soumises à une période de sûreté ; la plupart des permissions de sortir sont soumises, en outre, à un temps de détention déterminé avant de pouvoir y prétendre. »

La cohabitation des différents usagers dans les transports en commun

En raison de l'existence d'une faible desserte actuelle en transports en commun, des inquiétudes ont été exprimées vis-à-vis de risques sécuritaires que pourrait entraîner le projet en phase de fonctionnement. En effet, il se pourrait que les personnes détenues en semi-liberté empruntent le même bus que les habitants, en particulier les enfants, et le personnel pénitentiaire. Les visiteurs pourraient également marcher le long des routes, mettant en danger leur personne ainsi que les automobilistes.

L'APIJ a précisé que la présence de personnes détenues en semi-liberté dans les bus est une situation qui est en effet possible et qui existe dans plusieurs autres cas d'établissements pénitentiaires existants. Cependant, aucun incident particulier n'est à déplorer à ce jour.

L'interrogation sur l'obligation de construction de logements sociaux

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 imposait aux communes de plus de 1 500 habitants en Ile-de-France de disposer d'ici 2025 de 20 % de logements sociaux, taux porté à 25% par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014. Certains se posent alors la question de savoir si cette règle devra s'appliquer à Crisenoy avec l'arrivée possible de 1 000 détenus.

L'APIJ a apporté la réponse suivante :

« Concernant l'obligation de produire des logements sociaux, l'article 55 de la loi SRU est décliné dans les articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Il vise à ce que les communes de plus de 3 500 habitants – 1 500 habitants dans l'agglomération parisienne – appartenant à des agglomérations ou intercommunalités de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants disposent de 25 % de logements sociaux dans le parc de résidences principales de la commune.

Considérant que :

- la commune de Crisenoy ne relève pas de l'agglomération de Paris (c'est-à-dire de l'unité urbaine de Paris) ;
- la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux compte environ 40 000 habitants d'après le dernier recensement INSEE ;
- aucune commune ne présente plus de 15 000 habitants sur ce territoire (Le Chatelet-en-Brie est la plus grosse commune avec moins de 5 000 habitants) ;
- la commune de Crisenoy n'atteindra pas 3 500 habitants en sommant sa population actuelle et celle des détenus et d'une partie des personnels pénitentiaires de l'établissement envisagé.

Il en ressort que la commune de Crisenoy ne sera pas soumise à l'obligation de construction de logements sociaux issue de l'article 55 de la loi SRU du fait de la construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places. Cette analyse reste valable en intégrant les projections INSEE d'augmentation de la population du département sur les prochaines années ».

Le droit de vote des détenus

Une forte préoccupation s'est faite jour sur la possibilité pour les personnes détenues de pouvoir voter lors des élections municipales à Crisenoy et du poids électoral qui en découlerait.

Le maître d'ouvrage a indiqué concernant cette inquiétude que : « les personnes détenues n'ayant pas été privées du droit de vote par une décision de justice sont autorisées à voter. Afin de faciliter l'exercice de leur droit de vote, une procédure dérogatoire d'inscription sur les listes électorales a été mise en place.

Le dispositif appliqué a été conçu de manière à éviter le déséquilibre du corps électoral de la commune dans laquelle se trouve situé l'établissement pénitentiaire. Ainsi, la personne détenue peut choisir de s'inscrire dans la commune de son domicile, la commune de sa dernière résidence où elle a vécu au moins 6 mois avant son incarcération, sa commune de naissance, la commune où elle est née, est inscrite ou a été inscrite sur la liste électorale ou l'un de ses ascendants, la commune où est inscrit son conjoint(e), son partenaire (PACS) ou son concubin(e) ou la commune où est inscrit ou a été inscrit l'un

de ses parents jusqu'au 4ème degré ; si elle souhaite voter par correspondance, la personne détenue peut également s'inscrire dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire ».

Pour approfondir ce sujet, un lien internet a été mis à disposition :
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14154.

De plus l'APIJ a ajouté que : « concrètement, lors des dernières élections régionales, 5 895 personnes détenues ont été inscrites sur les listes électorales, 4 800 personnes détenues ont voté sur les 48 404 électeurs potentiels (66 591 détenus au 1er juin 2021). 85 % l'ont fait par correspondance, soit un peu plus de 4 000 personnes, dans la commune de la préfecture du département où se situe son établissement pénitentiaire, 600 personnes environ l'ont fait par procuration (avec la condition que la personne détenue soit inscrite dans la même commune que son mandataire), et 120 personnes détenues l'ont fait à l'occasion d'une permission de sortir, dans l'une ou l'autre des autres communes mentionnées ci-dessus ».

La mobilisation des riverains de l'emprise du projet

Une partie des opposants au projet de création d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy a décidé de se mobiliser au travers d'un collectif, devenu l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV), afin de faire valoir leurs arguments pouvant annuler, modifier ou retarder le projet.

Active pendant la concertation préalable, l'association a déposée, en date du 06 mars 2022 une tribune sur le registre dématérialisé dans laquelle elle énumère les raisons suivantes, justifiant son opposition au projet :

- L'implantation sur des terres à vocation agricole : l'association met en avant les politiques nationales et locales tendant vers une occupation des sols plus respectueuse de l'environnement afin de préserver les espaces agricoles. Elle rappelle le caractère particulièrement rural de Crisenoy qui, malgré la pression foncière, dispose d'un territoire à 92 % dédié à l'activité agricole. Elle considère alors que le projet conduirait à une perte de l'activité agricole et à une importante imperméabilisation des terres entraînant des conséquences notables.

- La non prise en compte du ru d'Andy : l'association dénonce le fait que le projet se dirige à l'encontre de la continuité écologique du ru, des espaces herbacés et de la préservation du milieu aquatique. De plus, l'avis stipule que cette partie du territoire est marquée par des aléas importants de remontée de la nappe phréatique de Champigny.

- L'identification de l'emprise par le SDRIF comme secteur d'urbanisation préférentielle est relative à des accords anciens basés sur le seul plan économique, en échange de passage de grosses infrastructures sur le territoire.

- La non-assurance de bonnes conditions pour les détenus, leurs familles et les salariés : le site étant éloigné des zones urbaines, des pôles générateurs, peu desservi par les transports en commun, sans commerces et services à proximité, l'association déplore la mise en difficulté des détenus et de leur famille et par conséquent l'isolement accentué des détenus.

- Un choix politique sans concertation avec les élus : l'association APTECV relève six terrains répondant aux critères d'implantation du futur établissement pénitentiaire. Elle constate des études réalisées que par le refus de tout projet des élus de l'agglomération de Melun, un rabattement sur le village de Crisenoy a été opéré au détriment des terres agricoles.

Pour ces problématiques précitées et étant convaincue que le choix du site n'est nullement rationnel, qu'il existe des solutions alternatives, l'association APTAECV se positionne contre le projet (voir annexe n°6). Elle demande des réponses ainsi qu'une étude comparative objective entre tous les terrains et sur chaque critère. La tribune a obtenu 542 signatures.

Le maître d'ouvrage a précisé sa prise en compte de la tribune publiée par l'association APTAECV qui sera mentionnée dans sa réponse au bilan du garant.

Les impacts socio-économiques

Les retombées économiques du projet

Deux observations ont été déposées afin de savoir à qui bénéficieraient les retombées économiques.

Pour le site de Crisenoy, l'APIJ a informé qu'il était difficile d'estimer la répartition géographique des bénéfices économiques à ce stade. La structuration du territoire sera déterminante sur leur destination qui concerne différentes échelles, allant de celle communale à celle régionale.

Plus en détails, l'APIJ a complété sa réponse par les propos suivants : « il s'agit d'une part de flux directs générés par l'établissement pénitentiaire, comme les approvisionnements et le recours à des entreprises en phase chantier puis en phase exploitation, mais également de flux indirects, comme l'économie locale générée par de nouveaux habitants, ou par une réorganisation des flux de personnes.

A contrario, l'installation d'un établissement pénitentiaire ne représente pas de charges supplémentaires pour les finances communales, sa gestion étant intégralement prise en charge par l'État. »

Les aides de l'Etat

Plusieurs demandes de précisions ont été formulées quant aux aides apportées par l'Etat aux collectivités en matière de création, d'agrandissement ou d'entretien d'équipements publics.

L'Etat prend en charge financièrement les incidences lorsqu'elles concernent les équipements et les réseaux dont la création, l'agrandissement ou la requalification peut être explicitement et exclusivement lié à l'établissement.

Par contre, si le concessionnaire ou la collectivité utiliserait cette opportunité pour une amélioration des équipements au-delà du strict besoin de l'établissement, alors l'Etat participera selon une quote-part à déterminer dans le cadre d'un conventionnement avec l'APIJ.

La procédure de la concertation préalable

Les modalités de la concertation préalable

La demande de ressources complémentaires d'information

Plusieurs documents ont été demandés lors de la concertation préalable :

- l'étude multicritères détaillant le processus d'étude ayant conduit à retenir le site de Crisenoy : celle-ci a été déposée sur la page du site internet « documents de présentation » en date du 23 février 2022. En effet, l'APIJ s'était engagée lors de la réunion publique du 03 février à publier une note de synthèse relative à cette analyse et le garant avait souligné cet engagement pris publiquement par l'APIJ, dans son propos conclusif ;

- le cahier des charges pour la recherche de terrains dont il est fait référence dans l'observation dématérialisée numéro dix : ce cahier des charges est la somme des critères analysés pour l'étude de faisabilité technique des sites proposés à l'APIJ, repris dans l'étude multicritères ;

- la précision des études techniques engagées depuis 2016, en précisant pour chacune la nature, le périmètre et la date : le résultat de ces études est aussi résumé dans le tableau d'analyse multicritères ;

- les plannings et budgets des opérations du Programme « 15 000 » : l'APIJ a indiqué que :« le dossier de presse du ministère d'avril 2021 relatif au Programme Immobilier Pénitentiaire, qui donne l'horizon de livraison de chaque établissement, l'évolution du calibrage définitif de certaines opérations, et le budget du programme, est consultable à l'adresse suivante : https://www.justice.gouv.fr/le-ministere-de-la-justice-10017/le-programme-immobilier-le-plus-ambitieux-depuis-30-ans-33878.html » ;

- les études d'impact de la « ZAC des Bordes » : celle de 2008 et celle de 2013 ont été déposées sur le site de la concertation, sur la page « documents de présentation ».

Ces pièces ont été demandées par des associations de défense de l'environnement ainsi que des personnes anonymes.

Par ailleurs, le garant est intervenu auprès de l'APIJ et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour que la société PRD, concessionnaire de la ZAC, mette à disposition ces documents.

Le Maire de Crisenoy a également proposé de fournir ceux en sa possession.

En plus des documents supplémentaires partagés par le maître d'ouvrage, l'association le RENARD a créé une page dédiée au sujet de la concertation préalable sur son site internet (Un projet de prison à Crisenoy ? (renard-nature-environnement.fr).

Celle-ci présente le projet, son implantation géographique, les caractéristiques du ru d'Andy obtenues suite à une analyse réalisée en janvier 2022 ainsi que les contraintes auxquelles le projet est confronté (présence du ru d'Andy constituant un corridor écologique, respect de la loi sur l'Eau, respect du SDAGE et du SDRIF).

L'opposition des riverains est également représentée au travers de la photographie d'une banderole apposée sur une clôture de maison privée, mentionnant « NON A UNE PRISON A CRISENOY ! SAUVONS NOS TERRES AGRICOLES ». Enfin, l'association le RENARD précise rester disponible en cas d'informations complémentaires ou remarques à ajouter sur la page internet et mentionne ses coordonnées.

(Source : site internet de l'association Renard – Nature Environnement)

Les contributions en réaction aux documents de concertation

Plusieurs interrogations ont porté sur le contenu des documents de concertation :

- le document mentionne que : « le site d'étude ne se trouve ni dans un corridor écologique ni dans des réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE d'Ile-de-France » alors que ce dernier classe le ru d'Andy comme « un cour d'eau à conserver et à restaurer » et

contribuant au corridor écologique : la rectification a été publiée sur le site de la concertation sur la page « documents de présentation » ;

- un habitant du hameau « des Bordes » regrette que la présentation sur le site de la concertation ne mentionne par aucune photo, la proximité du hameau du village de Crisenoy. Il craint que cela vise à tromper le jugement des habitants des communes aux alentours qui ne connaissent pas la topographie des lieux.
  L'APIJ a précisé qu'elle sera vigilante, si le projet se poursuit, à la conception de l'établissement et à son insertion paysagère notamment vis-à-vis du hameau « des Bordes ». Les Baumettes ou Bordeaux-Gradignan sont des exemples de sites intégrés en milieu urbain. La conception d'un établissement pénitentiaire, l'orientation des bâtiments, peut améliorer son insertion dans le site, l'éloigner du hameau « des Bordes » et réduire ses nuisances au maximum.

- Le Maire de Crisenoy avait souhaité lors de la réunion thématique que la représentation graphique de l'insertion d'un éventuel futur établissement ne corresponde pas seulement à des vues d'architecte mais s'appuie sur les réalisations récentes ailleurs en France et le paysage actuel du site ; confortée dans sa demande par le garant, l'APIJ a actualisé sa présentation en vue de la réunion publique du 3 février 2022 qui a ensuite été versée sur le site de la concertation.

L'organisation des temps d'échange

L'association le RENARD a fait remarquer l'absence de mention de la réunion thématique sur les affiches et s'interroge sur les critères ayant permis la réunion des participants.

L'APIJ a ainsi précisé que celle-ci regroupait différents acteurs locaux du territoire, telles que la préfecture de Seine-et-Marne, la Chambre d'Agriculture, la Communauté de Communes ou encore la Mairie de Crisenoy et des associations locales de protection de l'environnement, concernées directement par le projet et qu'un compte-rendu était disponible sur le site de la concertation.

L'objectif était d'offrir un temps d'échange privilégié aux participants pour qu'ils puissent mieux connaître le projet, débattre des enjeux, partager leur vision et obtenir des premières réponses à leurs interrogations.

De plus, l'APIJ considère que si celle-ci ne figurait pas explicitement sur les affiches, elle a tout de même fait preuve de transparence puisque les affiches renvoient au site internet qui précisait la tenue d'une réunion thématique.

Lors de la deuxième permanence, organisée en visioconférence, l'association APTAECV a reproché son format qui consistait à accueillir les participants un à un pour qu'ils s'entretiennent individuellement avec le maître d'ouvrage. Une réunion sous la forme d'une réunion publique aurait été plus appréciée. L'association reproche aussi la tenue tardive des études et un travail préparatoire insuffisant.

Concernant la permanence dématérialisée, l'APIJ a expliquée qu'elle « a été conçue sur le même modèle que celle en présentiel, à savoir des échanges bilatéraux entre les participants et la maîtrise d'ouvrage, à tour de rôle. Dans les faits, le format a légèrement différé en présentiel en raison du flux important de participants et de la disposition de la salle. »

En ce qui concerne les réponses au registre, l'APIJ dit avoir fait son maximum pour publier des réponses dans un délai raisonnable. Si certaines nécessitaient plus de temps, le porteur du projet a volontairement choisi de prendre le temps de vérifier la fiabilité des informations.

Le garant précise que toutes les réponses lui ont été transmises pour information, ante ou en simultané à leur publication sur le site de la concertation.

La transparence quant au filtrage des contributions déposées sur le registre dématérialisé

L'outil de modération du registre dématérialisé a masqué certaines observations et notamment une car elle employait le mot « cul de sac ». Bien que cette expression soit utilisée dans le langage courant, le modérateur automatique du registre dématérialisé ne l'a pas considéré comme publiable et a par conséquent masqué la contribution contenant cette expression. De ce fait, un manque de transparence voire une censure de l'expression du public a pu un temps être reprochée.

Comme l'a indiqué l'APIJ en réponse, la politique de confidentialité, indiquée sur le site - https://www.registre-dematerialise.fr/2854/confidentialite -

« *Le dépôt d'une observation peut faire l'objet d'une modération a priori par un système de détection de mots clefs tendancieux ou à postériori. Ainsi, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, les observations considérées à caractère manifestement illicite seront rendues inaccessibles du public.* »

« En l'occurrence, le commentaire n°64, déposé le 7 février à 16h12, a fait l'objet d'une modération automatique parce qu'il comportait l'expression « cul de sac ». »

Celle-ci a été levée et l'observation a été rendue publique le 08 février à 9h41.

Le garant s'était enquis de cette « censure » supposée, après avoir été saisi sur son adresse électronique de la CNDP par le public.

Le traitement des contributions déposées sur les registres papiers

Une observation a été déposée à ce sujet pour savoir si les contributions des registres papiers sont diffusées « au fil de l'eau » sur le registre dématérialisé.

L'APIJ a confirmé la prise en compte « au fil de l'eau » des contributions déposées dans les registres papiers pour les publier en ligne et apporter une réponse. Elles seront également intégrées au « bilan de la concertation » selon son expression, rédigé par le maître d'ouvrage.

Les choix d'organisation de la procédure et les suites de la concertation

Certains membres du public espèrent de cette concertation qu'elle fasse valoir leur parole qui pour eux a été ignorée jusqu'à présent.

Le maître d'ouvrage a précisé que la concertation « vise à associer le public le plus en amont possible afin que soient débattus les différents aspects, objectifs ou caractéristiques du projet et que des adaptations éventuelles puissent y être apportées, tant que cela est encore possible.

Le temps de la concertation préalable est d'abord celui de l'écoute par le porteur de projet ; il n'est pas celui des réponses définitives à tous les questionnements, qui d'ailleurs ne peuvent pas, sur certains sujets complexes, être immédiates. C'est pourquoi, si toutes les questions posées obtiendront bien des réponses de l'APIJ, certaines d'entre elles renverront à des échéances ultérieures. La question des impacts, largement évoquée, est ainsi liée à la réalisation d'études détaillées complémentaires, qui pourront notamment être menée sous le prisme des participations à la présente concertation.

Comme le prévoit le code de l'environnement, la réponse de l'APIJ au bilan du garant détaillera précisément les réponses ou les engagements apportés aux sujets identifiés, ainsi que la manière dont les contributions du public auront été prises en compte. »

Ensuite, l'association APTAECV a formulé la demande d'organiser une nouvelle concertation lorsque les études mentionnées seront réalisées et qu'une étude élargie à d'autres sites aura été effectuée comme la friche industrielle du Clos Saint-Louis à Dammarie-les-Lys, la plus grande d'Ile-de-France. Cependant, comme expliqué plus tôt dans le bilan, cette friche industrielle ne répond pas aux critères en raison d'une pollution amiantée hors normes qui nécessiterait un traitement chimique de plusieurs années.

Par ailleurs, l'association le RENARD a demandé à ce que le registre dématérialisé soit consultable après la clôture de la concertation préalable, soit après le 06 mars 2022, ce qui a été affirmé par le maître d'ouvrage. Le registre dématérialisé restera en ligne au minimum jusqu'à la publication du bilan du maître d'ouvrage prévue en juin 2022.

Enfin, la mairie de Crisenoy a quant à elle émis le souhait qu'une médiation sous l'égide de la CNDP suive cette concertation, parallèlement aux études prévues et sans obligation de résultat.

Le garant a par conséquent consulté la CNDP à ce sujet.

Les avis publics rendus par les acteurs institutionnels ou locaux du territoire

Suite ou parallèlement aux contributions du public, en particulier des habitants et de la Commune de Crisenoy, aux articles parus dans la presse locale qui a pu y contribuer et aux sollicitations du collectif des riverains, transformé en association loi 1901 pendant la concertation préalable, qui a engagé une série de rencontres, certaines collectivités, des élus, des associations et des acteurs du territoire ont exprimé leur avis sur le projet en fin de concertation.

La motion du conseil municipal de Crisenoy – observation n° 266

Par une délibération du 01 mars 2022, le conseil municipal de Crisenoy a voté une motion démontrant l'opposition de la Commune au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur son territoire ainsi que contre la procédure de mise en compatibilité du PLU (annexe n° 7).

Elle justifie notamment son avis par le fait que le projet est prévu sur une zone humide ce qui imposerait le déplacement du ru d'Andy, que le projet entrainerait de lourdes nuisances sonores et visuelles ainsi qu'une pollution atmosphérique du fait de l'augmentation du trafic routier, le projet détruirait le caractère rural de Crisenoy située au cœur d'un secteur touristique à proximité immédiate de sites classés, que le projet va à l'encontre des politiques nationales prônant l'objectif « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 », que le projet répond seulement à un choix politique et n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité.

De plus, considérant que la commune a suffisamment participé à l'intérêt général ces dernières années (centre d'enfouissement, ligne TGV, autoroute A 5, RN 36, trafic de l'aérodrome Melun-Villaroche) et qu'aucune réelle concertation n'a eu lieu avec le préfet et au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, le conseil municipal s'oppose fermement au projet.

L'avis du Maire de la commune de Crisenoy – observation n° 138

En date du 2 mars 2022, le Maire de Crisenoy a émis un avis sur le projet prévu sur sa commune en détaillant le processus ayant amené à ce projet actuel, depuis l'apparition de la « ZAC des Bordes » en 1989, les raisons pour lesquelles il s'est opposé aux précédents projets envisagés sur l'emprise et celles pour lesquelles il s'oppose à l'implantation pénitentiaire, les éléments pouvant permettre de parvenir à l'échec du projet tels que le gain de la responsabilité sociale, le fonctionnement d'un réseau favorisant

l'implication, le développement d'un réflexe patrimonial pour conserver une qualité de vie et un capital politique croissant grâce au renforcement des éléments précités.

Face à la mobilisation contre la construction de l'établissement pénitentiaire, le Maire mentionne également qu'après un silence au sein de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, des évolutions en faveur d'une reprise des échanges et discussions sur l'avenir de la ZAC seraient en cours.

Monsieur Jeannin énonce également les exemples de contributions de la commune en faveur de l'intérêt général avant de formuler l'ensemble de ses questions sur :

- le respect de la loi Barnier ;
- la prévision d'une étude pour déterminer la possibilité de réaliser l'établissement à l'écart des deux villages environnants ;
- la réception par l'APIJ d'un relevé exhaustif des friches y compris celles militaires ;
- l'étude de sites implantés à trente ou quarante minutes du tribunal ;
- les raisons réelles sur lesquelles se fonde l'APIJ pour vouloir construire un bâtiment disproportionné dans une petite commune rurale ;
- la méthode envisagée pour mettre en compatibilité un tel établissement avec ce secteur touristique en devenir ;
- les études envisagées pour étudier les risques liés à l'imperméabilisation des sols vis-à-vis des villages de Saint-Germain-Laxis et de Crisenoy ;
- les conditions dans lesquelles le ministère de la Justice prévoit de poursuivre le projet à Crisenoy à l'issue de la phase de concertation préalable.

En illustration de ces propos, la carte de projection 2030 illustre l'avis.

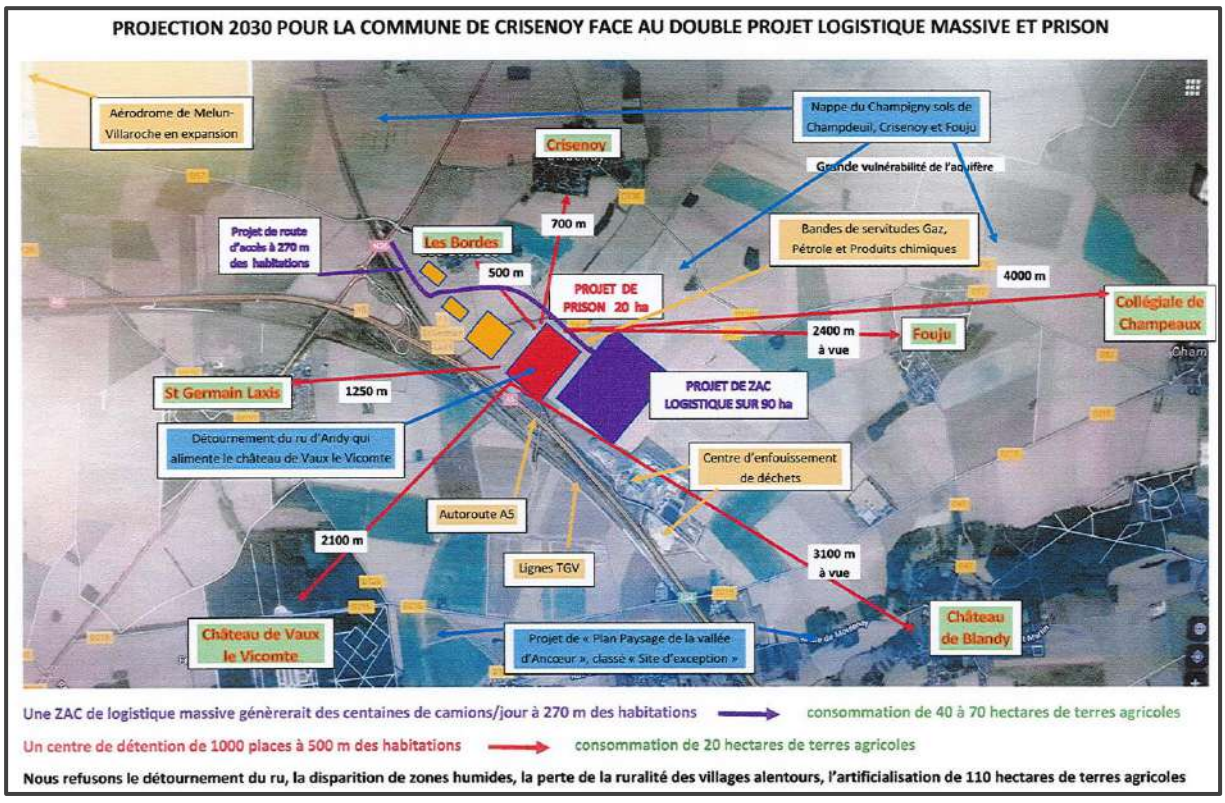

Dans sa réponse apportée, l'APIJ se tient à disposition pour maintenir les échanges aussi souvent que nécessaire par la suite. Elle précise que les études seront conduites en toute transparence et objectivité et rappelle son objectif de proposer le projet le plus adapté possible pour répondre aux besoins de

l'administration pénitentiaire, aux enjeux de limitation des impacts sur l'environnement et la population. De plus, elle voit dans l'expertise croissante des citoyens et des associations locales, l'opportunité d'enrichir le dialogue et améliorer le projet.

Par ailleurs, concernant les servitudes de protection des canalisations de transport de matières dangereuses, l'APIJ a apporté les indications suivantes :

« Deux canalisations de transport de matières dangereuses passent à proximité du site. Un arrêté préfectoral (n° 16-DCSE SERV 125) définit les marges de recul (servitudes d'utilité publique-SUP) s'appliquant à chacune de ces canalisations.

En synthèse :

- Au sud-ouest du site, la canalisation GRT Gaz DN 500 Château-Landon Nanteau-sur-Lunain ne permet pas la construction d'un établissement pénitentiaire à moins de 5 mètres de celle-ci.

- Au nord-ouest du site, la canalisation d'hydrocarbures SFDM La Ferté-Alais-Grandpuits ne permet pas la construction d'un établissement pénitentiaire à moins de 15 mètres de celle-ci.

Ces prescriptions seront respectées.

En outre, dans les deux cas, dans un périmètre de 195 mètres pour la première et de 70 mètres pour la seconde, de part et d'autre de la canalisation, la délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'APIJ a donc bien connaissance de ces contraintes, et la nécessité du recours à d'éventuelles analyses de compatibilité sera évaluée au regard des autres enjeux de site et à l'appui d'une analyse pour définir la solution la moins impactante sur l'environnement et le paysage. Cette analyse sera l'objet de l'étude d'impact. »

Les autres éléments abordés dans la contribution de Monsieur le Maire de Crisenoy ont été abordés dans les précédentes parties de ce bilan.

La motion du conseil municipal de la commune de Champeaux – observation n° 154

Le Maire de Champeaux, a adressé sur le registre dématérialisé une motion du conseil municipal du 03 mars 2022 contre la construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy (annexe n° 8). Les élus considèrent notamment que :

- de plus petits projets, moins consommateurs d'espaces pourraient être privilégiés sur les friches industrielles du département de la Seine-et-Marne ;
- l'accès au site est trop difficile pour les familles des détenus du fait de son éloignement des gares SNCF et de l'absence de transports en commun ;
- des conséquences pourraient avoir lieu sur l'alimentation des bassins du château de Vaux-le-Vicomte si le ru d'Andy était impacté par les travaux ;
- il est nécessaire de préserver les paysages dans le cadre du Plan de Paysage ;
- l'établissement est prévu à une distance trop proche des premières habitations.

L'APIJ prend note de la motion du conseil municipal de la Commune de Champeaux et invite cette dernière à se reporter aux réponses apportées aux autres contributions puisque les sujets évoqués rejoignent d'autres propos ayant reçu une réponse.

La motion du conseil municipal de Saint-Germain-Laxis – observation n° 134

Par la délibération du 10 novembre 2021, versée à la concertation, le conseil municipal de Saint-Germain-Laxis a émis une motion contre l'implantation d'un centre pénitentiaire de 1 000 places sur le territoire de la commune de Crisenoy qui prévoirait d'accueillir les détenus de Melun, d'après le contenu du document (annexe n° 9). La délibération ne conteste pas la nécessité de construire de nouveaux établissements mais considère que chaque projet doit être soumis à une « étude de faisabilité approfondie et cohérente avec les politiques de l'Etat ».

Les arguments avancés dénoncent les nuisances générées pour la commune de Crisenoy mais également pour celle de Saint-Germain-Laxis, située à un kilomètre de l'emprise du projet.

Les impacts énoncés sont notamment la consommation des espaces agricoles et le non-respect de la volonté gouvernementale d'atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 », l'atteinte à la valeur environnementale, le bruit, la pollution atmosphérique et visuelle, l'insécurité, la dépréciation du foncier, la tranquillité des habitants.

Le conseil municipal conteste enfin l'absence d'étude de faisabilité préalable et la stratégie décisionnelle, simplement politique selon lui, à la veille des élections présidentielles.

Il déclare adopter une position fermement opposée à ce projet tout comme une partie de la population communale qui s'est regroupée au sein d'un collectif. La municipalité appelle à la mobilisation afin de démontrer que le site n'est pas approprié.

En réponse, l'APIJ rappelle que « l'ouverture d'un centre pénitentiaire de 1 000 places n'est pas conditionnée à la fermeture du centre de détention de Melun, qui n'a pas été décidée, à ce jour, par l'administration pénitentiaire ».

Elle explique ensuite que la décision de choix du site a été prise suite à des études dont les conclusions sont consultables dans le tableau d'analyse multicritères. Ce sont ces dernières qui permettent d'enclencher la phase de réalisation d'études plus détaillées, pas encore entreprises puisqu'elles nécessitent des autorisations pour pénétrer sur les parcelles. Des échanges sur leurs résultats auront lieu lors de l'enquête publique en 2023.

Enfin, concernant l'artificialisation des sols, le maître d'ouvrage affirme qu'il projette de « rendre à la nature » l'équivalent des superficies consommées.

L'avis du groupe politique Pour Une Communauté Ecologique et Sociale (PUCES) – observation n° 258

Le groupe politique Pour Une Communauté Ecologique et Sociale (PUCES) au Conseil communautaire de la CAMVS, exprime un avis défavorable au projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy (annexe n° 10). Il met en avant l'éventuel déménagement du centre de détention de Melun qui pénaliserait d'abord les familles des détenus et le personnel pénitentiaire et dégraderait les conditions de travail des surveillants, des détenus serait défavorable à la réinsertion.

Si déménagement il devait y avoir, le groupe PUCES dénonce l'absence de dialogue et de débat dans le processus décisionnel. Il met également en avant le combat existant depuis des décennies des défenseurs des droits, alertant l'opinion et les pouvoirs publics sur la surpopulation chronique de beaucoup de prisons françaises. La construction de grands établissements pénitentiaires n'est pas pour lui la meilleure solution. Cette fuite vers le tout carcéral est à la fois considérée comme une impasse financière et humaine. Enfin, le groupe politique dénonce l'utilisation de terres agricoles.

L'APIJ rappelle que l'Ile-de-France représente la région dont le besoin de places est le plus prégnant et que la construction prévue à Crisenoy n'est pas conditionnée à la fermeture du centre de détention de Melun, qui n'a pas encore été décidée.

De plus, elle mentionne que le profil des détenus n'est pas encore défini.

Enfin, le terrain visé correspond à un « secteur d'urbanisation préférentielle ». Toutefois, l'APIJ s'engage à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet.

L'avis du pôle écologiste du conseil régional d'Ile-de-France – observation n° 167

Par son avis rendu public sur le registre dématérialisé de la concertation, les élus du pôle écologiste de la Région Ile-de-France, souhaitent s'exprimer sur des aspects les interpellant aux égards suivants :

- au plan démocratique : les échanges avec les représentants de la commune de Crisenoy soulèvent un défaut d'information et de dialogue préalable alors que le projet aura des conséquences, pour les prochaines décennies sur : l'environnement, la vie des détenus, des agents pénitentiaires et des habitants ;

- au plan environnemental : le pôle écologiste rappelle que les alertes se multiplient pour encourager la mise en œuvre de leviers de protection de la nature et de la biodiversité. Spécifiquement à l'emprise ciblée à Crisenoy, il regrette que les terres soient des terres fertiles alors qu'il est question de souveraineté alimentaire depuis la crise sanitaire et la guerre en Ukraine. De plus, la référence faite au projet de SDRIF de 2013 est considérée comme obsolète d'autant plus que la région Ile-de-France a intégré l'objectif zéro artificialisation nette au cœur du projet de révision du Schéma directeur.
  L'autre volonté de diviser par deux le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles en 2025 rend non entendable l'implantation des bâtiments sur des terrains agricoles ;

- au plan humain : les élus régionaux écologistes contredisent les éléments de langage des représentants de l'Etat et de l'APIJ sur les impératifs de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie puisque selon eux, l'éloignement des détenus de la ville, des services publics, des infrastructures de transports ne le permettront pas. Il doute de la simplicité d'accès pour les familles, sur le caractère plus humain de l'établissement alors qu'il accueillerait un très grand nombre de détenus et sur le succès du processus de réinsertion, en mettant en plus les détenus, « symboliquement comme géographiquement, au ban de la société ».

Le pôle écologiste de la région Ile-de-France s'oppose à la politique du « tout-carcéral » et pense qu'il est préférable de construire et de mettre en œuvre des alternatives à la prison qui montre ses limites. Il s'oppose ainsi au projet (annexe n° 11).

Dans sa réponse, l'APIJ synthétise plusieurs éléments de réponse qui ont été abordés pendant la concertation :

- la mise à disposition d'informations est l'objet de la concertation afin d'associer le public, le plus en amont possible, à l'élaboration du projet ;

- le choix d'un site d'implantation d'un établissement pénitentiaire doit répondre à différents critères qui complexifient les possibilités.

- les impacts sur les espaces agricoles seront limités, des mesures compensatoires seront prises pour éviter, réduire ou compenser ces derniers ;

- la lutte contre la surpopulation carcérale afin d'offrir de meilleures conditions de détention entre autres, est un des objectifs du Programme « 15 000 ».

- la localisation du site de Crisenoy, proche des infrastructures routières, rendra celui-ci accessible en voiture. Le renforcement de la desserte en transports en commun est étudiée ;

- la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a été publiée au Journal Officiel le 23 mars 2019 a pour objectifs de simplifier et clarifier les procédures, recentrer le juge sur sa fonction première, renforcer la proximité et la qualité de la justice, mieux protéger les victimes, lutter contre la délinquance du quotidien et prévenir la récidive.

L'avis du député de la troisième circonscription de Seine-et-Marne, (observation n° 161)

Enfin, le député de la troisième circonscription, même s'il reconnait la nécessité de la construction d'établissements pénitentiaires en France, s'est dit publiquement défavorable au projet sur le registre dématérialisé, considérant qu'il existe d'autres solutions en zone urbanisée autour de l'agglomération de Melun.

Il dénonce que le fait que le projet n'apportera « rien au territoire » et soit envisagé sur « d'excellentes terres agricoles », « abîmera une ancienne voie romaine et défigurera le paysage alors qu'existent des solutions alternatives ». Il attire l'attention du garde des sceaux sur ces aspects pour que ce projet, ressenti comme une marque de « mépris des petites communes », soit revu (annexe n° 12).

Au sujet de l'utilisation de terrains en friches, le maître d'ouvrage a rappelé qu'aucun n'a été identifié comme étant compatible avec le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire, y compris la friche du Clos Saint-Louis qui avait été étudiée par les services de l'Etat puis retirée en raison de la présence de plusieurs centaines de milliers de tonnes d'amiante dans le sol.

S'agissant des autres aspects abordés par le Député dans son observation, l'APIJ reprécise les modalités du choix du lieu en indiquant ; « le choix de ce lieu s'est fait en concertation entre le préfet de Seine-et-Marne et les élus de la Communauté de Communes. Ce sont les élus eux-mêmes qui ont proposé la ville de Crisenoy ».

Elle rappelle également la vocation d'urbanisation de l'emprise dans le cadre d'une ZAC.

Afin de tenir compte de l'ensemble des contraintes paysagères et environnementales, une étude de faisabilité a été menée. La suite des décisions prises quant à la réalisation ou non du projet à Crisenoy intègrera les échanges de la concertation préalable ainsi que les résultats des études à venir.

L'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (CLE du SAGE de l'Yerres) – observation n° 133

La CLE du SAGE rappelle que Crisenoy est membre du SyAGE (service d'assainissement) du fait de son adhésion à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux mais que le ru d'Andy n'est cependant pas un affluent de l'Yerres, que le site retenu n'est pas dans le bassin versant de l'Yerres et que par conséquent, la règlementation et les dispositions du SAGE de l'Yerres ne s'appliquent pas sur ce territoire (annexe n° 13). La CLE du SAGE a tout de même souhaité exprimer son avis sur différents points environnementaux relatifs au projet.

Tout d'abord, la Commission demande à ce que la transformation de l'emprise ne génère pas « d'impact sur le lit majeur du cours dont l'emprise correspond à une enveloppe d'alerte zones humides de classe 3 » comme illustré ci-dessous.

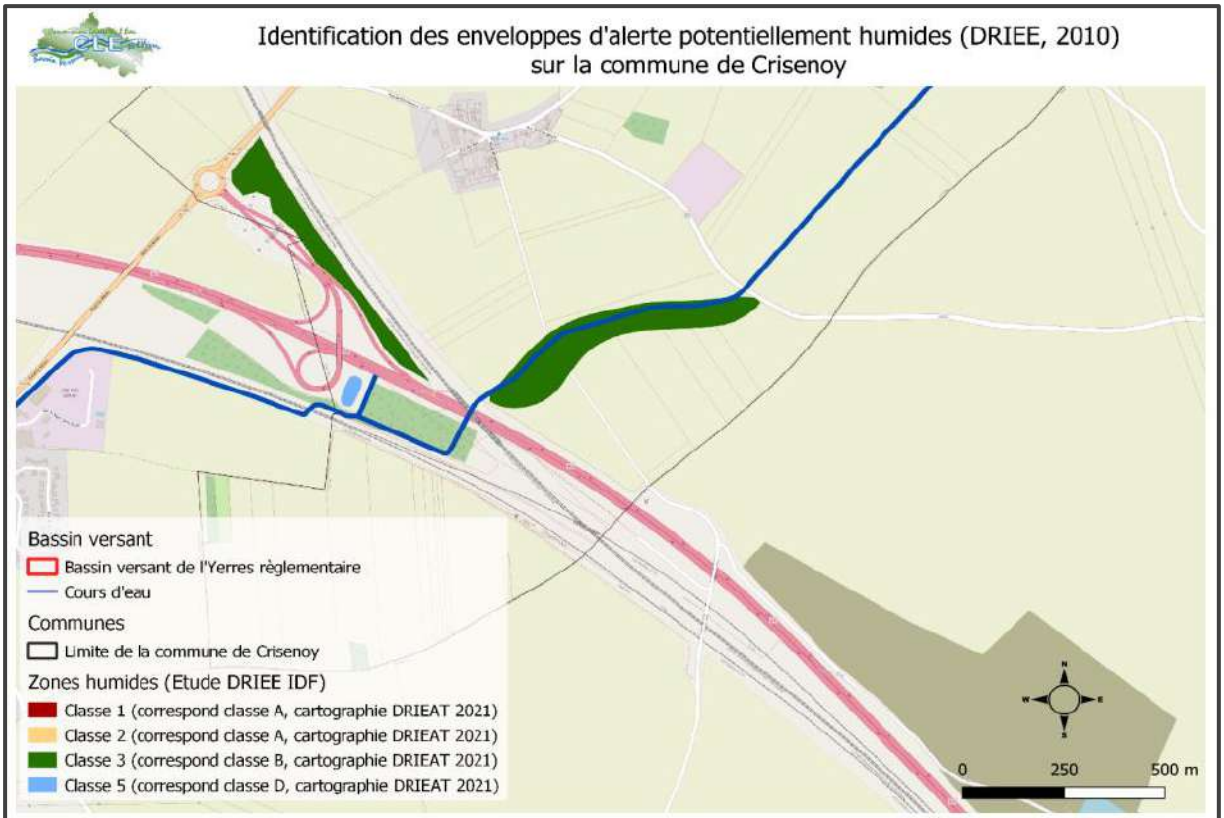

Figure 1 : Localisation du site d'étude sur la carte des enveloppes d'alerte zones humides en Ile de France de la DRIEAT

En effet, elle trouve regrettable, bien qu'il n'y ait pas de Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé sur le ru d'Andy, de construire dans le lit majeur alors que la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues est encouragée par les politiques actuelles.

Sa crainte est que le busage éventuel du ru d'Andy au niveau du mur d'enceinte de six mètres (page 26 du dossier de concertation), conduise à « l'artificialisation des berges et à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à une modification de l'hydromorphie du cours d'eau », ce qui entraînerait « une perte de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés ».

De plus, considérant que la protection des zones humides représente un enjeu d'intérêt général, elle demande à ce que les mesures nécessaires soient prises pour ne pas que celle du site soit impactée, si le caractère humide est avéré à la suite du diagnostic zone humide et les relevés faune-flore.

Ensuite, s'agissant des eaux pluviales, la CLE du SAGE appelle à la vigilance du maître d'ouvrage sur leur bonne gestion « afin de limiter au maximum les apports dans le but de ne pas modifier le régime hydraulique des eaux du ru ».

Par ailleurs, elle aborde aussi dans son avis, le sujet de la mise en compatibilité des documents de planification urbaine du territoire, en précisant la nécessité de justifier la compatibilité du projet avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, ainsi que celui de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie le ru d'Andy, à l'échelle communale, comme un cours d'eau à préserver et/ou à restaurer.

L'ensemble de ces remarques consultatives sont apportées en raison de l'intérêt sérieux porté par le maître d'ouvrage au site de Crisenoy, ceci afin de le rendre attentif aux aspects environnementaux et notamment hydrologiques.

Néanmoins, la CLE du SAGE ne recommande pas d'implanter le projet sur la rive droite, d'une part pour maintenir la continuité hydrologique et écologique du ru d'Andy et d'autre part car le projet lui semble contrevenir aux dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et résilience » sur la consommation d'espaces naturels ou agricoles.

Elle rappelle pour finir que le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) est l'un des objectifs à 2050 fixé par la loi, qui demande dans un premier temps aux territoires de baisser de 50 %, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Le maître d'ouvrage dit avoir effectivement soulevé l'ensemble des éléments cités et précise travailler dans la logique ERC en cherchant au maximum à éviter les impacts, à les réduire s'ils ne sont pas évitables ou bien dans le dernier des recours, à les compenser.

S'agissant de l'artificialisation des sols, il confirme prévoir d'appliquer les dispositions de la loi climat et résilience, tout comme les objectifs conférés au principe de « zéro artificialisation nette ».

Évolution du projet résultant de la concertation

La concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy ne s'est pas traduite à ce stade, par une évolution de ce dernier.

Toutefois, ayant bien mesuré les inquiétudes et préoccupations de tous les publics (y compris du personnel pénitentiaire en cas de transfert du centre de détention de Melun), le maître d'ouvrage, l'administration et les services pénitentiaires ont précisé leur intention de :

- limiter au maximum les impacts du projet sur l'environnement humain et naturel notamment au travers du choix de la localisation précise de l'emprise de l'établissement projeté, et de ses caractéristiques architecturales ;

- travailler à l'insertion paysagère optimale des constructions dans leur environnement agricole et rural ;

- informer le plus en amont possible le personnel pénitentiaire concerné, dès lors que la décision sera prise par le Ministère de la Justice, sur le devenir du centre de détention de Melun.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet.

Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Certaines interrogations et arguments qui ont émergé durant le débat, n'ont pas encore fait l'objet d'une réponse par le porteur du projet, ou ont fait l'objet d'une réponse incomplète.

Il conviendrait dès lors de :

- *Préciser la chronologie du processus décisionnel notamment l'intégration de Crisenoy parmi les sites présélectionnés, ayant abouti à l'annonce du choix de ce dernier comme lieu d'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire.*

- *Détailler pour chaque site présélectionné figurant au sein de l'étude multicritères, l'argumentaire de chaque critère.*

- *Effectuer une recherche d'opportunité sur la mise en œuvre des alternatives soulevées par le public, résidant dans la reconversion de friches urbaines au sein de l'agglomération melunaise mais aussi dans un site en zone industrielle à Villaroche qui n'a pas fait l'objet de réponse.*

- *Conforter la justification de l'opportunité du dimensionnement de l'établissement pénitentiaire projeté notamment en cas de non transfert du centre de détention de Melun.*

- *Faire connaître au plus tard en 2023, la décision de l'Etat au sujet du transfert du centre de détention de Melun et la typologie de(s) établissements pénitentiaires et/ou des quartiers de détention envisagés à Crisenoy et définir le contenu programmatique de l'éventuel futur établissement dans les meilleurs délais afin d'en tirer les conséquences sur la détermination des aspects urbanistiques, architecturaux et paysagers.*

- *Indiquer comment sera pleinement pris en compte dans la programmation du futur établissement, en cas de transfert du centre de détention de Melun à Crisenoy, les surfaces affectées au travail des personnes détenues et plus spécifiquement celles nécessaires aux activités actuellement présentes dans le centre de détention de Melun, qui pour certaines sont uniques en France et démontrent un véritable savoir-faire notamment dans le domaine de l'imprimerie ou du numérique.*

- *Préciser le mode de prise en compte du plan de Paysage du « Val d'Ancoeur » ainsi que la transition écologique dans la conception, l'architecture et l'insertion paysagère de l'ensemble bâti pénitentiaire.*

- *Conduire une étude de circulation élargie notamment quant au nouveau trafic routier généré par l'établissement sur la RN6 et la RD 57 et en publier les résultats.*

- *Préciser les caractéristiques de la desserte routière de l'établissement et notamment sa jonction avec la voie de contournement du hameau « des Bordes ».*

- *Conforter la démonstration de l'absence d'impacts (visuels, patrimoniaux, touristiques…) du projet sur le patrimoine culturel, en particulier historique, situé dans un périmètre restreint (châteaux de Vaux-le-Vicomte, Blandy-les-Tours, collégiale de Champeaux).*

- *Identifier les interlocuteurs pertinents notamment l'Autorité Organisatrice de Mobilité décisionnelle afin de prévoir suffisamment en amont la structuration de l'offre de desserte en transports collectifs de l'établissement pénitentiaire.*

- *Préciser les enjeux socio-économiques, en particulier sur la question des services et du logement du personnel pénitentiaire notamment en termes d'offre de logements locatifs sociaux, à la fois pour le personnel existant en cas de transfert du centre de détention de Melun, et pour les nouveaux personnels appelés à travailler à Crisenoy.*

- *Indiquer comment sera rendu compatible dans l'architecture du projet, la fonctionnalité interne de l'unité médicale et la liberté de mouvement du personnel hospitalier qui y est affecté, avec le respect des règles de sécurité afférentes à un établissement.*

- *Préciser le mode de gestion de l'assainissement quant à la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement ainsi que le mode de collecte des déchets ménagers et les éventuelles conséquences financières pour la collectivité locale et les usagers.*

- *Définir les conséquences concrètes de l'implantation de l'établissement pénitentiaire concernant la « ZAC des Bordes » (servitudes, régime des participations de l'aménageur, contraintes règlementaires de type hauteur des constructions, distance minimale par rapport à l'emprise de l'établissement pénitentiaire…).*

Recommandations du la garant pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

A l'issue de la concertation préalable, un certain nombre d'attentes du public ne pourront trouver leur réponse qu'à l'issue de la réalisation d'un nombre conséquent d'études qui vont orienter fortement le projet si celui-ci devait être poursuivi, et notamment sa localisation exacte, ses impacts environnementaux et leur éventuelle compensation ou encore l'insertion paysagère de ce dernier dans son environnement.

Au vu de ses éléments factuels, il apparaît donc indispensable que l'information et la participation du public puissent se poursuivre suite à la présente concertation.

Dès lors le garant recommande (de) :

- *Solliciter la CNDP sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement afin de garantir un continuum de la participation du public entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique.*

- *Etudier la demande de la Commune de Crisenoy afin de la préciser et le cas échéant, saisir la CNDP d'une demande de conciliation sur le fondement de l'article L.121-2 du code l'environnement.*

- *Maintenir accessible pendant une période minimale de 4 mois, le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan du garant ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et de compléter les cas échéant, les réponses aux observations émises durant la concertation préalable.*

- *Organiser une réunion de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.*

- *Communiquer et expliquer la suite des procédures légales auxquelles est soumis le projet tant au titre du code de l'environnement que du code de l'urbanisme.*

- *Associer la Commune de Crisenoy, les riverains du hameau « des Bordes » et les associations de protection de l'environnement notamment FNE 77, Le Renard, l'APTAECV, Mieux Vivre à Blandy, ainsi que les services régionaux ou l'unité départementale de la DRIEAT et le cas échéant, Seine-et-Marne Environnement, émanation du Conseil Départemental, à la réalisation de l'étude d'impact et de l'étude de détermination de la présence d'une zone humide, par exemple au travers de l'organisation d'une rencontre in situ, entre l'APIJ, les bureaux d'études et ces différents acteurs.*

- *Partager avec le public les données précises issues des différentes études environnementales sur l'état initial du site, l'estimation des impacts du projet sur l'environnement, les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » dans des délais permettant que les observations et propositions du public puissent être pris en compte par le porteur du projet, soit avant la tenue de l'enquête publique.*

- *Associer pleinement et le plus en amont possible, les personnels de l'administration pénitentiaire et de la fonction publique hospitalière du centre de détention de Melun au processus, dans le cas d'un transfert de celui-ci à Crisenoy.*

- *Consulter les personnels de l'administration pénitentiaire du centre de détention de Melun quant à la conception fonctionnelle de l'établissement de Crisenoy afin de l'adapter au maximum aux besoins réels et pratiques.*

- *Pérenniser la réunion thématique Architecture, Urbanisme, Environnement en la transformant en atelier thématique composé des membres initiaux, complété le cas échéant de nouveaux intervenants s'ils le souhaitent tels que : l'APTAECV, Le Renard et Seine-et-Marne Environnement, consulter à chaque grande étape d'avancement du projet (résultats de l'étude d'impact, pédologique, de détermination de zone humide, programmatique, choix du lieu exact d'implantation, rédaction du cahier des charges et désignation de l'architecte, dépôt du permis de construire…).*

- *Associer la Commune de Crisenoy, la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, la DDT, la DRIEAT et le CAUE 77 à l'élaboration des documents de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy et communiquer sur ce volet.*

- *Penser l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire à l'échelle de la ZAC « des Bordes » ou pour le moins en articulation avec cette opération d'aménagement.*

- *Examiner l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords (hameau et ZAC « des Bordes ») lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy.*

- *Soumettre préférentiellement l'ensemble des demandes d'autorisations et l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy, au titre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, à une seule consultation du public sous la forme d'une enquête publique unique.*

- *Maintenir de la part de l'APIJ un outil de dialogue régulièrement actualisé notamment des études conduites, permettant au public à la fois de s'informer mais aussi de poser des questions (site internet de l'APIJ ou dédié ou adresse électronique dédiée…).*

- *Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Crisenoy, sur l'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (point de presse bi-semestriels, journal municipal/infolettre, presse locale…).*

- *Réfléchir à la possibilité de la création d'une « maison du projet », à tout le moins d'un dispositif d'information multiple et « grand format » sur le site de réalisation du projet allant au-delà de l'affichage règlementaire prévu par les dispositions du code de l'urbanisme et une « journée porte ouverte » à l'achèvement des travaux.*

Liste des annexes

- **Annexe 1 – Tableau des demandes de précisions et de recommandations du Garant**
- **Annexe 2– Décisions de désignation du Garant**
- **Annexe 3 – Lettre de demande de report de la concertation préalable du Maire de Crisenoy du 10 janvier 2022 à l'APIJ**
- **Annexe 4 – Lettre de l'APIJ du 18 janvier 2022 en réponse à la demande de report de la concertation préalable**
- **Annexe 5 – Procès-verbal de constat d'huissier du 30 décembre 2021**
- **Annexe 6 – Registre papier de Crisenoy**
- **Annexe 7 – Motion du conseil municipal de la Commune de Crisenoy du 01 mars 2022**
- **Annexe 8 - Motion du conseil municipal de la Commune de Champeaux du 03 mars 2022**
- **Annex 9 - Motion du conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-Laxis du 10 novembre 2021**
- **Annexe 10 – Avis du groupe Politique Pour une Communauté Ecologique et Sociale (PUCES)**
- **Annexe 11 - Avis du pôle écologiste du conseil régional d'Ile-de-France**
- **Annexe 12 – Contribution de Monsieur le Député de la troisième circonscription de Seine-et-Marne, Jean-Louis THIERIOT**
- **Annexe 13 – Avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (CLE DU SAGE de l'Yerres)**
- **Annexe 14 - Documents transmis par le maître d'ouvrage après la clôture de la concertation préalable**
- **Annexe 15 – Dépliant synthétique du dossier de concertation**
- **Annexe 16 - Glossaire**

Annexe 1 - Tableau des demandes de précisions et recommandations du garant

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable —			
Demande de précisions et/ ou recommandations 22/04/2022	Réponse du/ des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
1. Préciser la chronologie du « processus décisionnel » notamment l'intégration de Crisenoy parmi les sites présélectionnés, ayant abouti à l'annonce du « choix » de ce dernier comme lieu d'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire, alors qu'une telle annonce est en réalité sans aucune portée juridique, vu les obligations légales d'une concertation préalable de débattre de l'opportunité du projet.			
2. Détailler pour chaque site présélectionné l'argumentaire de chaque critère au sein de l'étude multicritères.			
3. Effectuer une recherche d'opportunité sur la mise en œuvre des alternatives soulevées par le public, résidant dans la reconversion de friches urbaines au sein de l'agglomération melunaise mais aussi concernant le site en			

zone industrielle proposé à Villaroche qui n'a pas fait l'objet de réponse.			
4. Justifier le dimensionnement de l'établissement pénitentiaire projeté notamment en cas de non transfert du centre de détention de Melun.			
5. Faire connaître au plus tard en 2023, la décision de l'Etat au sujet du transfert du centre de détention de Melun et la typologie de(s) établissements pénitentiaires et/ou des quartiers de détention envisagés à Crisenoy et définir le contenu programmatique de l'éventuel futur établissement dans les meilleurs délais afin d'en tirer les conséquences sur la détermination des aspects urbanistiques, architecturaux et paysagers.			
6. Indiquer comment sera pleinement pris en compte dans la programmation du futur établissement, en cas de transfert du centre de détention de Melun à Crisenoy, les surfaces affectées au travail des personnes détenues et plus spécifiquement celles nécessaires aux activités actuellement présentes dans le centre de détention de Melun, qui pour certaines sont uniques en France et démontrent un véritable savoir-faire notamment dans le domaine de l'imprimerie ou du numérique.			
7. Indiquer le mode de prise en compte du plan de Paysage du « Val d'Ancoeur » ainsi que la transition écologique dans la conception, l'architecture et l'insertion paysagère du futur bâtiment.			
8. Réaliser une étude de circulation élargie notamment quant au nouveau trafic routier généré par l'établissement sur la RN6 et la RD 57 et en publier les résultats.			

9. Préciser les caractéristiques de la desserte routière de l'établissement et notamment sa jonction avec la voie de contournement du hameau « des Bordes ».			
10. Conforter la démonstration de l'absence d'impact (visuel, patrimonial, touristique…) du projet sur le patrimoine culturel, en particulier historique, situé dans un périmètre restreint (châteaux de Vaux-le-Vicomte, Blandy-les-Tours, collégiale de Champeaux).			
11. Identifier les interlocuteurs pertinents notamment l'Autorité Organisatrice de Mobilité décisionnelle afin de prévoir suffisamment en amont la structuration de l'offre de desserte en transports collectifs de l'établissement pénitentiaire.			
12. Préciser les enjeux socio-économiques, en particulier sur la question des services et du logement du personnel pénitentiaire notamment en termes d'offre de logements locatifs sociaux, à la fois pour le personnel existant en cas de transfert du centre de détention de Melun, et pour les nouveaux personnels appelés à travailler à Crisenoy.			
13. Indiquer comment sera rendu compatible dans le projet, la fonctionnalité interne de l'unité médicale et la liberté de mouvement du personnel hospitalier qui y est affecté, avec le respect des règles de sécurité afférentes à un établissement pénitentiaire.			
14. Préciser le mode de gestion de l'assainissement quant à la personne publique en charge de l'investissement et du fonctionnement ainsi que le mode de collecte des déchets ménagers et les éventuelles conséquences financières pour la collectivité locale et les usagers.			

15. Préciser les conséquences concrètes de l'implantation de l'établissement pénitentiaire concernant la « ZAC des Bordes » (servitudes, régime des participations de l'aménageur, contraintes règlementaires de type hauteur des constructions, distance minimale par rapport à l'emprise de l'établissement pénitentiaire…).			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participants			
1. En cas de poursuite du projet, solliciter la CNDP sur le fondement de l'article L.121-16-2 du code de l'environnement afin de garantir un continuum de la participation du public entre la réponse du Maître d'Ouvrage au présent bilan et l'ouverture de l'enquête publique.			
2. Etudier la demande de la Commune de Crisenoy afin de la préciser et le cas échéant, saisir la CNDP d'une demande de conciliation sur le fondement de l'article L.121-2 du code l'environnement.			
3. Maintenir accessible le site de la concertation afin de permettre, a minima, au public d'y consulter le bilan du garant ainsi que les réponses apportées à celui-ci par le porteur de projet et d'apporter au plus tôt toutes les réponses aux observations émises durant la concertation préalable.			
4. Organiser une réunion de reddition des enseignements de la concertation à la suite de la publication du présent bilan et des réponses du porteur du projet au dit bilan.			

5. Communiquer et expliquer la suite des procédures légales auxquelles est soumis le projet tant au titre du code de l'environnement que du code de l'urbanisme			
6. Associer la Commune de Crisenoy, les riverains du hameau « des Bordes » et les associations de protection de l'environnement notamment FNE 77, Le Renard, l'APTAECV, Mieux Vivre à Blandy, ainsi que les services régionaux ou l'unité départementale de la DRIEAT et le cas échéant, Seine-et-Marne Environnement, émanation du Conseil Départemental, à la réalisation de l'étude d'impact et de l'étude de détermination de la présence d'une zone humide, par exemple au travers de l'organisation d'une rencontre in situ, entre l'APIJ, les bureaux d'études et ces différents acteurs.			
7. Partager avec le public les données précises issues des différentes études environnementales sur l'état initial du site, l'estimation des impacts du projet sur l'environnement, les mesures « Eviter, Réduire, Compenser » dans des délais permettant que les observations et propositions du public puissent être pris en compte par le porteur du projet, soit avant la tenue de l'enquête publique			
8. Associer pleinement et le plus en amont possible, les personnels de l'administration pénitentiaire et de la fonction publique hospitalière du centre de détention de Melun au processus, dans le cas d'un transfert de celui-ci à Crisenoy.			
9. Consulter les personnels de l'administration pénitentiaire du centre de détention de Melun quant à la conception			

fonctionnelle de l'établissement de Crisenoy afin de l'adapter au maximum aux besoins réels et pratiques.			
10. Pérenniser la réunion thématique Architecture, Urbanisme, Environnement en la transformant en atelier thématique composé des membres initiaux, complété le cas échéant de nouveaux intervenants s'ils le souhaitent tels que : l'APTAECV, Le Renard et Seine-et-Marne Environnement, consultés à chaque grande étape d'avancement du projet (résultats de l'étude d'impact, pédologique, de détermination de zone humide, programmatique, choix du lieu exact d'implantation, rédaction du cahier des charges et désignation de l'architecte, dépôt du permis de construire…).			
11. Associer la Commune de Crisenoy, la Communauté de Communes de la Brie des Rivières et Châteaux, la DDT, la DRIEAT et le CAUE 77 à l'élaboration des documents de mise en compatibilité du PLU de Crisenoy et communiquer sur ce volet.			
12. Penser l'implantation du projet d'établissement pénitentiaire à l'échelle de la ZAC « des Bordes » ou pour le moins en articulation avec cette opération d'aménagement.			
13. Etudier l'opportunité de l'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dédiée au secteur d'implantation du projet et à ses abords (hameau et ZAC « des Bordes ») lors de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy			
14. Soumettre préférentiellement l'ensemble des demandes d'autorisations ou l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de Crisenoy, au titre du code de l'environnement et du code			

de l'urbanisme, à une seule consultation du public sous la forme d'une enquête publique unique			
15. Maintenir de la part de l'APIJ un outil de dialogue régulièrement actualisé notamment des études conduites, permettant au public à la fois de s'informer mais aussi de poser des questions (site internet de l'APIJ ou dédié ou adresse électronique dédiée…).			
16. Poursuivre l'information du public, a minima des habitants de Crisenoy, sur l'avancement du projet jusqu'à la mise en fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, y compris pendant la phase de chantier (point de presse bi-semestriels, journal municipal/infolettre…).			
17. Réfléchir à la possibilité de la création d'une « maison du projet », à tout le moins d'une information multiple et « grand format » sur le site de réalisation du projet allant au-delà de l'affichage règlementaire prévu par les dispositions du code de l'urbanisme et une « journée porte ouverte » à l'achèvement des travaux.			

Annexe 2 – Décisions de désignation du Garant

commission nationale du débat public

SÉANCE DU 28 JUILLET 2021

DECISION N° 2021/111/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE CRISENOY / 1

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A CRISENOY (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 15 juillet 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de CRISENOY, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Monsieur Jean-Luc RENAUD est désigné garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de CRISENOY.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

DECISION N° 2022/6/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE CRISENOY / 2
PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A CRISENOY (77)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment L. 121-15,
- vu le courrier et le dossier annexé reçus le 15 juillet 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, Directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de CRISENOY, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu sa décision n° 2021 / 111 / ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE CRISENOY / du 28 juillet 2021, désignant Jean-Luc RENAUD, garant de la concertation préalable sur ce projet,
- vu le courrier reçu le 5 janvier 2022 de Madame Anne-Claire NERON, Directrice générale adjointe de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant à la CNDP une mission de conseil pour toute question relative à la participation du public sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de CRISENOY à l'occasion du projet de création d'un établissement pénitentiaire sur cette commune,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Monsieur Jean-Luc RENAUD est chargé de conduire une mission de conseil pour toute question relative à la participation du public relative à la mise en compatibilité du PLU de la commune de CRISENOY, à l'occasion du projet de création d'un centre pénitentiaire sur cette commune.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 3 – Lettre de demande de report de la concertation préalable par le Maire de Crisenoy du 10 janvier 2022 à l'APIJ

Hervé JEANNIN
Maire de CRISENOY
18, rue des Noyers
77390 CRISENOY

République Française
Département de Seine et Marne
Commune de Crisenoy

Le 10 janvier 2022

Mme Elsa ROINSARD
Cheffe de projet APIJ
Immeuble Okabé
67 avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE

Objet : report de la concertation préalable prévue du 17 janvier au 25 février
Réf : projet de centre pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy
Envoi en RAR

Bonjour Madame ROINSARD,

Une concertation préalable est prévue du 17 janvier au 25 février dans le cadre d'un projet de centre pénitentiaire de 1000 places.

Les moyens d'information de cette concertation sont prévus sur un périmètre que la municipalité avait souhaité plus large que celui proposé initialement. Quelques communes très proches du site avaient donc été ajoutées et je vous en remercie.

Cependant, je constate plusieurs non-conformités s'agissant de l'affichage qui devait être opérationnel au moins 15 jours avant le démarre de la concertation, soit avant le 2 janvier.

1) **L'affichage en mairie de Crisenoy, principale commune impactée par le projet**

Aucune affiche n'est parvenue en mairie de Crisenoy avant le 5 janvier.

Lorsque nous avions appelé l'APIJ le 4 janvier, il nous a été répondu " que les affiches avaient été livrées dans toutes les mairies prévues en décembre sauf celle de Crisenoy car fermée jusqu'au 10 janvier ". Or, l'affichage à Crisenoy des horaires d'ouverture en place jusqu'au 3 janvier à 11h30, ainsi que sur le site, précisaient une réouverture le 3 au matin à 13h00 et mon numéro de portable en cas d'urgence.
C'est seulement le 3 janvier à 11h30 que l'affichage avait été modifié et a indiqué ensuite une réouverture le 10 janvier pour cause de covid.

Pourtant, mon n° de mobile figure en bonne place à côté des horaires d'ouverture. En outre, la mairie était ouverte le 3 au matin par la présence du secrétariat de cantine et j'étais moi-même présent en décembre et toute la journée du 3 janvier.

2) L'affichage dans les autres communes prévues par le dispositif

A ce jour, 4 communes ne présentent toujours aucun affichage sur cette concertation.

Il s'agit des communes de Champeaux, Moisenay, Dammarie les Lys et Rubelles pour lesquelles un constat d'huissier a été réalisé le 6 janvier. La non-conformité de ce point de vue existe toujours.

Attendu qu'aucune distribution de dépliant d'information n'a été distribuée à ce jour dans les boites aux lettres, il était important que l'affichage prévu 15 jours avant le démarrage de la concertation soit réalisé conformément aux engagements de l'APIJ.

En conséquence, je demande à ce que cette concertation soit décalée afin de respecter l'information qu'elle mérite. Merci à vous de bien vouloir estimer s'il est opportun de décaler cette concertation préalable ou bien si vous décidez de la maintenir au 17 janvier malgré ces non-conformités.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Madame, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le maire de Crisenoy
Hervé JEANNIN
06 24 16 27 64

Copie à :

- M. Jean-Luc RENAUD, Garant
- M. David CHAPELON, directeur de programme APIJ
- Mme Véronique MALBEC, directrice du cabinet du Ministère de la Justice

Annexe 4 – Lettre de l'APIJ du 18 janvier 2022 en réponse à la demande de report de la concertation préalable formulée par le Maire de Crisenoy

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Le Kremlin-Bicêtre, le 18 janvier 2022

Commune de Crisenoy
Monsieur Hervé JEANNIN
Maire
18 rue des noyers
77390 CRISENOY

Affaire suivie par Claire GORETH
Tél. : 01.88.28.88.81
Courriel : claire.goreth@apij-justice.fr
Réf : D-CRISENOY-2022-0001

Objet : Projet de construction centre pénitentiaire - procédure concertation préalable

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier en date du 10 janvier dernier par lequel vous demandez le report de la concertation préalable prévue du 17 janvier au 25 février prochain dans le cadre de la construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal.

Vous précisez dans votre courrier que des non-conformités relatives à l'affichage ont été constatées par vos soins (constat d'huissier) et, à ce titre, vous demandez le report de la concertation. Ces non-conformités porteraient sur l'affichage tardif de l'avis de concertation préalable en mairie de Crisenoy, de Champeaux, Moisenay, Dammarie-les-Lys et Rubelles.

Au-delà des affiches en mairies, cet avis est également publié par voie de presse et d'affichage sur le terrain, au moins 15 jours avant le démarrage de concertation. Il est également relayé sur le site internet de la Préfecture de Seine-et-Marne, le site internet de l'APIJ, le site internet de la concertation, accessibles au public sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

En outre, l'APIJ a complété les mesures de communications réglementaires par plusieurs dispositifs diffusés depuis début janvier sur le territoire : des affichages dans les commerces, le boitage du dépliant d'information relatif à la concertation, une distribution de tracts et la diffusion d'un communiqué de presse déjà relayé dans plusieurs articles.

Aussi, l'APIJ craint qu'un report entraine une confusion des dates par les administrés, tant de la période de la procédure de la concertation que des dates de permanence et réunion publique organisées.

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij-justice.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

C'est à ce titre que je vous précise que l'APIJ maintient le début de la procédure au 17 janvier 2022 ainsi que les dates de permanence et de réunion publique. En revanche, elle prolonge la durée de la concertation préalable de neuf jours soit jusqu'au 6 mars 2022. A cette prolongation sera organisée une date de permanence supplémentaire, en format dématérialisé.

La solution retenue offrira ainsi au public d'avantage de temps afin de s'exprimer, débattre et de s'informer sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Crisenoy et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

Les éléments de communication relatifs à ses informations vous seront transmis dans les meilleurs délais et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Anne-Claire NERON
Directrice adjointe au directeur général

ANNE-CLAIRE NÉRON ID
Signature numérique de ANNE-CLAIRE NÉRON ID
Date : 2022.01.18 21:22:55 +01'00'

67, avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
Tél : 01 88 28 88 00
www.apij.justice.fr

Annexe 5 – Procès-verbal de constat d'huissier du 30 décembre 2021

Société Civile Professionnelle

BLANC - GRASSIN
Xavier BLANC
Maximilien GRASSIN
Alexandra LAPIE
Huissiers de Justice

37 Allée Parmentier
94000 **CRETEIL**

22, Place Charles de Gaulle
78100 **SAINT GERMAIN EN LAYE**

22 Avenue du Gal LECLERC
94470 **BOISSY SAINT LEGER**

5 Rue du Moulin de Poignet
77000 **MELUN**

Rue de la Commune de Paris
93153 **LE BLANC MESNIL**

56 route de champigny
94350 **VILLIERS SUR MARNE**

25 route de Menandron
95300**PONTOISE**

9 av de la soeur Rosalie
75013**PARIS**

Tél. : 01 56 72 99 99
Fax : 01 42 07 49 09

contact@blancgrassin.com

www.huissier-creteil.com

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

LE TRENTE DECEMBRE
DEUX MILLE VINGT UN

A LA REQUETE DE :

AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE, dont le siège social est 67 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICETRE, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

Que dans le cadre d'un projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de CRISENOY (77), trois panneaux « avis de concertation préalable » ont été mis en place sur la voie publique.

Qu'il convient de constater que l'affichage desdits panneaux répond aux exigences prévues au Code de l'environnement et Code de l'urbanisme.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maximilien GRASSIN, Huissier de Justice salarié, membre de la Société Civile Professionnelle BLANC - GRASSIN Xavier BLANC Maximilien GRASSIN Alexandra LAPIE Huissiers de Justice, Huissiers de Justice Associés demeurant 37 allée Parmentier à CRETEIL (94), par l'un d'eux soussigné,

Référence : 190872

JE ME SUIS RENDUE CE JOUR :

77390 CRISENOY

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je constate

Panneau 1 - RD 57 Les Bordes

En bordure de voie publique est toujours affiché un panneau rectangulaire, lequel est visible depuis la voie publique.

1.

2.

Panneau 2 - Route de Moisenay

En bordure de voie publique est toujours affiché un panneau rectangulaire, lequel est visible depuis la voie publique.

1.

2.

Panneau 3 - Croisement RD 57 et RN 36

En bordure de voie publique est toujours affiché un panneau rectangulaire, lequel est visible depuis la voie publique.

1.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maximilien GRASSIN
Huissier de Justice

Annexe 6 – Registre papier de Crisenoy

1

Léone DUGARDIN
181 rue des buttes
77390 CRISENOY.

A Crisenoy
Le 05 février 2022

Madame, Monsieur,

Monsieur Jean-Luc Renaud, garant auprès de la CNDP,

Je voudrais vous faire part de mes observations concernant ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 1 000 places sur la commune de Crisenoy. Mes remarques sont orientées autour de 3 approches très pragmatiques. Je ne développerai pas le bien-être des habitants de notre paisible village et notre volonté de préserver cette qualité de vie car je sais déjà que ce n'est pas votre priorité. Je vais donc m'orienter autour de 3 points qu'il est essentiel de prendre en considération dans tout projet de cette envergure, utilité publique ou non.

1. Ce projet est clairement démesuré par-rapport à tous les autres projets du Programme immobilier pénitentiaire de 2018

Sur la 1ere phase, prévoyant la création de 7000 places, les communes concernées ne sont que des grandes villes de plus de 20 000 habitants et avec une moyenne de 221 places créées par site. Les 3 seuls sites comprenant 700 places (le maximum), concernent les villes de Marseille, Paris et Loos à 4 km de Lille. Il est donc demandé à la commune de Crisenoy, 693 habitants, d'accueillir un nombre plus important de place de prison que la 1 ere, la 3eme et la 5 eme ville de France.

Sur la 2nd phase, dont fait partie le projet de Crisenoy, le tableau suivant vous montrera que les projets ne concernent que des villes à l'exception des villages de Donchery et de Crisenoy. A la différence que Donchery, pour ses 1988 habitants, accueille 180 places alors que Crisenoy qui n'atteint même pas la moitié de cette population, devra accueillir 1000 places.

2EME PHASE : 8000 places		
VILLE	NOMBRE D'HABITANTS EN 2020	NOMBRE DE PLACES CREEES
ARRAS	40 773	180
TREMBLAY EN FRANCE	36 945	715
NOISEAU	4 651	800
TRELAZE	15 924	584
TOUL	15 643	180
VANNES	53 673	550
ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	8 755	400
LE MUY	9 161	650
RIVELSALTES	8 897	515
NIMES	154 254	700
MURET	25 625	615
VAL D'OISE (commune non définie)		750
PAU	77 251	NC
SAINT LAURENT DU MARONI	44 690	505
DONCHERY	1 988	180
CRISENOY	**693**	**1 008**
TOTAL	498 923	8332
représentativité CRISENOY	**0,14 %**	**12,10 %**

Un village qui représente 0.14% de la population concernée par les communes de la 2nd phase doit supporter un projet qui représente 12 % des places de prison.

Il y a donc une très nette inégalité de traitement avec la plus petite collectivité du projet (et de très loin !!!) qui doit accueillir sur son territoire le plus gros projet de 1000 places du Programme immobilier pénitentiaire de 2018.

2. Avec un tel projet, quelle place des détenus et de leur famille voulons-nous donner dans notre société ?

Dans la maquette de projet du centre pénitentiaire de Crisenoy, il n'est pas mis en évidence que le site est limitrophe de l'autoroute A5, de la ligne de TGV, de la décharge à ciel ouvert de Moisenay-Fouju et du puits de pétrole de Crisenoy. Ainsi, il sera demandé aux détenus, au personnel pénitentiaire et aux familles en visite de vivre avec l'ensemble de ces nuisances sonores, visuelles et olfactives.

Par ailleurs, le rapport de l'APU précise que le site est facilement accessible en à peine 20 min en voiture. Pour faire ce trajet tous les jours, je vous assure que la durée est plus longue. Mais qu'en est-il des familles de détenus et du personnel pénitentiaire non véhiculé ? La seule ligne de bus qui permet d'aller de Crisenoy à la gare de Melun, gare la plus proche, met 47 min comme le précise le récapitulatif du transporteur Transdev idf ci-dessous :

Ainsi, vous pouvez toujours dire que vous mettrez plus de bus, mais ceux-ci ne pourront pas rouler plus vite. Une personne devra donc faire pas loin d'une heure de bus depuis la gare de Melun pour se rendre au centre pénitentiaire.

Pour finir, Crisenoy mais également la commune voisine, Fouju, ne proposent aucun commerce. Les familles de détenus ainsi que les détenus en permission n'auront aucun point pour se restaurer (hormis une Auberge gastronomique réputée où il faut réserver plusieurs jours à l'avance...) ou se divertir...

Ce site ne répond donc pas aux critères acceptables d'une bonne prise en charge des détenus, de leur famille et du personnel pénitentiaire.

Vous me direz, avec ce que je viens de vous décrire, pourquoi voudrait-on protéger Crisenoy et ses habitants ? Tout simplement parce que, malgré ces quelques désagréments, les habitants de Crisenoy ont choisi ce village pour son calme, son bien vivre à échelle humaine et ses champs environnants. Les 3 disparaîtront avec ce centre pénitentiaire.

3. Ce projet consomme des terres agricoles et aura un impact néfaste sur l'environnement

Il est mis en avant que ce site a été identifié par la Région Ile-de-France dans son schéma directeur (SDRIF) comme « secteur d'urbanisation préférentiel » donc qu'il ne correspond plus à des terres agricoles. Or, la commune de Crisenoy se bat contre cette décision depuis des années afin de préserver ces terres qui sont belle et bien cultivées depuis des décennies.

Le ru d'Andy qui coupe le site en son milieu est une zone humide qui permet de désengorger en aval l'Almont puis la Seine. En bétonnant ce secteur, vous aggraverez les inondations de la Seine et de son affluent.

La construction de ce site aura également un impact sur la faune qui vie sur ce secteur et que nous avons souvent l'occasion d'observer (rapaces, oiseaux, batraciens, gibiers...).

A l'heure où l'environnement est un enjeu prioritaire et où la concertation citoyenne mise en place par notre président a clairement dit d'arrêter de consommer de nouvelles terres non construites, ce projet aura un impact environnemental indéniable, alors qu'il serait envisageable de reconvertir une des nombreuses friches industrielles de l'agglomération melunaise.

Pour ces différents points évoqués, je vous demande d'abandonner ce projet de centre pénitentiaire de 1000 places sur les terres agricoles de Crisenoy qui est un non-sens environnemental et social.

Aude Luquet, députée MoDem de la 1er circonscription de Melun a elle-même annoncé dans le journal La République du 24 janvier 2022, « il aurait été plus logique de déplacer la prison dans l'agglomération (melunaise) ». D'autant plus que les murs de l'actuelle prison de Melun sont un patrimoine protégé qu'il est interdit de détruire...

Fait à Crisenoy
Le 05/02/22

Léonie Dugardin

COUPÉ Gaël 3 Allée Jacques de la Croix 77390 Crisenoy
Notre village subit suffisamment de contraints TGV A5 Couloir aérien pourquoi vouloir en rajouter... Il y a suffisamment de place ailleurs autour de Melun (friches industrielles etc...)
Je reste particulièrement inquiet de la possibilité de vote aux municipales accordée aux détenus...
La prison de Réau était pour moi constituée pour remplacer celle de Melun, pourquoi ne pas l'avoir dimensionnée pour accueillir un surplus de population.

observations de l'association pour la préservation des terres agricoles, de l'environnement et du cadre de vie (APTAECV), 18 rue des noyers 77390 Crisenoy

Tribune portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

APTAECV

Tribune de l'Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie (APTAECV) à la concertation préalable du 17 janvier au 6 mars

Portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy

---

L'implantation d'un centre pénitentiaire de 1 000 places regroupant prison et maison d'arrêt sur le village de Crisenoy, 650 habitants a été annoncée par le Premier Ministre le 20 avril 2021, sans aucune concertation avec la commune.

Le projet fait aujourd'hui l'objet d'une concertation préalable à laquelle vous nous invitez à participer.
Nous vous en remercions et souhaitons vous faire part de notre réflexion autour de trois axes :

- **La préservation des espaces naturels et de l'environnement**

Située au nord de Melun, à proximité des lieux emblématiques de la Seine-et-Marne historique et patrimoniale (Blandy les Tours, Vaux le Vicomte, Champeaux...), la commune de Crisenoy est une commune rurale qui a su conserver un caractère authentique.

La particularité de la commune réside dans la part occupée par les terres agricoles au sein de l'espace communal. En effet, Crisenoy est, à l'instar de quelques autres communes de la Brie, une commune très spécifique dans la mesure où son territoire est quasi-exclusivement dévolu aux terres cultivées.
La prégnance du caractère agricole de la commune transparaît nettement dans les formes d'occupation des sols, en effet les terres cultivées représentent près de 92 % du territoire communal. Cette représentativité est d'autant plus marquée que l'ensemble des milieux naturels représentent au global 94 % de sa surface.

La taille et le positionnement de la commune par rapport aux pôles urbains ne la prédisposent pas à accueillir un développement spécifique en dehors des espaces bâtis existants.

Toutes les politiques mises en œuvre, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale tendent vers une occupation des sols plus respectueuse de l'environnement et ont pour objectifs la préservation des espaces agricoles. La commune de Crisenoy, malgré les pressions de périurbanisation, reste une commune à dominante agricole avec 92 % de son territoire dédié à l'activité agricole.

Le projet de centre pénitentiaire va conduire à la perte de l'activité agricole, ainsi qu'à une importante imperméabilisation des terres, avec les conséquences qui en découlent : accélération du changement climatique, érosion de la biodiversité, augmentation des risques d'inondation, perte de la production agricole, etc. et auront également pour effet des nuisances paysagères, sonores, lumineuses, atmosphériques. Ils vont nécessiter le déploiement des réseaux (VRD), notamment la création d'une route d'accès.

De plus, le projet ne prend pas en compte les caractéristiques environnementales du site. En effet, il va à l'encontre de la continuité écologique du Ru d'Andy et des espaces herbacées, à l'encontre de la préservation du milieu aquatique (ru d'Andy et espaces à dominante humide). Par ailleurs, cette partie du territoire est marquée par des aléas importants de remontée de la nappe phréatique de Champigny. Artificialiser ces terres est par conséquent un non-sens.
L'APIJ évoque le secteur d'urbanisation préférentielle identifié par le SDRIF. Néanmoins, ces pastilles sont le résultat d'accords anciens basés sur le seul plan économique, en échange du passage de grosses infrastructures sur le territoire. De nos jours, de tels arrangements ne peuvent plus perdurer, et la révision du SDRIF est l'occasion de rectifier ce type d'anomalie.

Pour conclure, ce projet va clairement à l'encontre de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre en termes de sobriété foncière et environnementale. Des alternatives plus respectueuses de l'environnement et des terres agricoles sont envisageables comme utiliser les friches en milieu urbain ou encore même des terres agricoles déjà situées dans une forte pression d'urbanisation dans le prolongement de l'urbanisation Melunaise.

Pour rappel, l'État demande aux collectivités, dans leurs politiques et leur planification urbaine, de lutter contre l'étalement urbain et la pollution, d'agir pour la biodiversité, la protection des forêts périurbaines et de l'agriculture de proximité, et pour la réduction des déplacements et de la consommation. Ce projet est en contradiction avec les objectifs de l'Etat.

- **Les conditions pour les détenus, leurs familles et pour les salariés**

Nous nous sommes intéressés au fonctionnement des centres pénitentiaires : échanges avec des agents, articles de presse et rapports (livre blanc de l'immobilier pénitentiaire, rapport du Sénat...). Notre incompréhension par rapport à cette décision s'est accentuée, notre commune ne répond pas aux critères d'implantation d'un tel établissement.

Notre village se trouve géographiquement éloigné des zones urbaines et des pôles générateurs (lieux de réinsertion, palais de justice, forces de police, commerces et services, gare, logements dont locatifs). Il est très peu desservi par les transports en commun (uniquement axés sur les transports scolaires), et ne possède aucun commerce et service.

Au-delà d'urbaniser sauvagement des terres agricoles, de massacrer un cours d'eau et potentiellement des zones humides, le choix d'implanter le centre pénitentiaire sur la commune de Crisenoy va mettre en difficulté les détenus et leur famille (souvent non véhiculée), favorisant par là même leur isolement. Plusieurs rapports et témoignages ont montré que l'isolement géographique rend difficile les liens sociaux et familiaux et pénalise les familles pour visiter leur proche, sans oublier la question des déplacements pendulaires des salariés et des prestataires extérieurs.

- **La question politique**

Au moins six terrains répondant aux critères d'implantation du futur centre pénitencier ont été repérés sur le territoire de l'agglomération de Melun, et pourtant le Préfet a proposé le village de Crisenoy sans aucune concertation avec ses élus.

D'ailleurs, Monsieur le Préfet s'est exprimé sur le sujet dans la République de Seine-et-Marne le 28 avril 2021 : « La ville de Rubelles avait un temps été pressentie, puis j'ai abandonné ce projet et je suis allé voir ailleurs, indique le représentant de l'État. Il y avait aussi plusieurs terrains disponibles à Vaux-le-Pénil mais le maire était contre l'implantation d'une prison. Cela a provoqué un psychodrame et je suis passé à d'autres idées. ».

Il en ressort donc que comme les élus de l'agglomération de Melun ont refusé tout projet, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne s'est rabattu sur notre village, au détriment de la préservation des terres agricoles et du fonctionnement du centre pénitentiaire. D'ailleurs, Monsieur Louis Vogel, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, se félicite d'avoir dégagé la prison de son territoire.

Il est donc légitime de se poser des questions sur les fondements de cette décision : un projet ex-nihilo sur des terres agricoles, non connecté aux pôles générateurs, allant clairement à l'encontre des directives de l'Etat mais évitant le « psychodrame » du Maire de Vaux-le-Pénil.

Nous sommes convaincus que le choix de Crisenoy n'est aucunement un choix rationnel agissant pour l'intérêt général, mais simplement des ententes politiques entre certains élus proches du mouvement politique du gouvernement et le gouvernement.

Rappelons que Monsieur Louis Vogel s'est porté candidat pour la Seine-et-Marne, sous la bannière de La République en Marche aux élections régionales. Nous subissons clairement les jeux politiques.

Nous n'acceptons pas ces abus de pouvoir et nous nous mobiliserons pour lutter contre l'artificialisation de nos terres agricoles. D'autres alternatives sont possibles, moins consommatrices d'espaces agricoles, moins impactant pour l'environnement.

Nous souhaitons des réponses et nous demandons une étude comparative objective entre tous les terrains sur chaque critère.

L'association APTAECV

@ : asso.aptaecv@gmail.com ☎ : 06 46 39 42 87 / 07 86 95 35 92

APTAECV

Annexe 7 – Motion du conseil municipal de la Communes de Crisenoy du 01 mars 2022

COMMUNE DE CRISENOY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE LA CONVOCATION : 01/03/2022
DATE D'AFFICHAGE : 01/03/2022 **Délibération n° 22/03/01**

NOMBRE DE CONSEILLERS : 12
En exercice : 12
Présents : 10
Votants : 12

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2022
L'an deux mil vingt et deux, le dimanche 6 mars à 15 heures 00,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Hervé JEANNIN maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Hervé JEANNIN, Maire, Évelyne MICHEL , Martine GONCALVES, Thomas BERTHON, Francky MÉHAUT, adjoints au Maire, Isabelle LIEUREY, Alain BLESSING, Monique LÉGER, Jean-Pierre FERNANDES, Évelyne LAGGIA.

Etaient absents excusées Mesdames les conseillères municipales :

Madame Murielle MARIÉ donne pouvoir à Monsieur Francky MÉHAUT
Madame Josette VALÉRY donne pouvoir à madame Evelyne LAGGIA

Monsieur Thomas BERTHON est nommé Secrétaire de séance

22/03/01 MOTION DE CRISENOY CONTRE LE PROJET DE PRISON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de construction d'un établissement pénitentiaire et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRISENOY présentés par l'APIJ (Agence Pour l'Immobilier de la Justice) ;

Vu le projet de la PREFECTURE DE SEINE ET MARNE présenté le 12 février 2021, concernant la possibilité de réaliser un établissement pénitentiaire sur le périmètre de la ZAC des Bordes et faisant l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet du 12 février 2021 reçu le 26 février 20321 ciblant la commune de Crisenoy ;

Le Maire rappelle :

Considérant qu'aujourd'hui, la commune de CRISENOY se voit ciblée par un projet de centre pénitentiaire de 1000 places. Nous refusons l'implantation de ce projet sur les terres agricoles de Crisenoy ;

Considérant qu'une superficie de 20 ha de terres agricoles pourrait disparaître dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire annoncé par la ministre de la justice en 2018. En avril dernier M. le 1er ministre annonçait cette implantation ;

Considérant que ce projet prévoit la création de 700 places et le transfert des 300 places de la prison de Melun pour un total de 1000 places. Le volume de personnel nécessaire au fonctionnement d'une telle structure serait environ de 350 ;

Considérant que ce centre pénitentiaire est actuellement prévu dans le périmètre de la ZAC des Bordes. Il s'agit d'un projet de développement de logistique massive avec son cortège de centaines de poids lourds contre lequel les citoyens, les associations et les élus de la commune de Crisenoy luttent depuis 2009 ;

Considérant que ce centre de détention prévu sur des zones humides imposerait le déplacement du ru d'Andy qui alimente la commune voisine de Saint-Germain Laxis ainsi que le château de Vaux le Vicomte. L'artificialisation de 20 hectares de terres agricoles n'a aucun sens alors que des friches existent (185 ha à Dammarie les Lys par exemple) ;

Considérant que les nuisances que génèrerait l'implantation d'un centre pénitentiaire sous nos fenêtres s'avèrent nombreuses avec la pollution sonore et visuelle, la pollution atmosphérique, l'augmentation du trafic routier, la fragilisation de la nappe du Champigny, etc. ;

Considérant que ce projet détruirait le caractère rural de Crisenoy situé au cœur d'un secteur touristique et la proximité immédiate de sites classés ;

Considérant que ce projet va à l'encontre des politiques nationales qui tendent à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ». Plusieurs dispositions sont d'ailleurs inscrites dans la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 qui fixe le cap de diviser par deux la consommation de terre agricole dans la décennie à venir, afin d'atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050.

Considérant que le choix du site n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité préalable et répond uniquement à un choix politique, à la veille des prochaines élections présidentielles. Nous considérons que ce site n'est pas approprié à recevoir un tel projet.

Attendu que la commune de Crisenoy a déjà beaucoup participé à l'intérêt général depuis des années :

- un centre d'enfouissement situé à 800 m qui dégage régulièrement des odeurs pestilentielles,
- des lignes TGV et l'autoroute A5 qui provoquent des nuisances sonores régulières à 300 m des habitations et ne présentent aucun équipement de protection sonore,
- la RN 36 au droit de la commune qui supporte actuellement un trafic important compris entre 12 000 et 14 500 véhicules par jour dans les deux sens avec un taux de poids lourds très élevé de plus de 16%.
- le trafic de l'aérodrome de Melun-Villaroche qui augmente depuis plusieurs années. L'accroissement du trafic Affaires et le survol systématique, bien qu'interdit, de la plupart des avions, représente devient une contrainte.

Nous disons STOP !

Attendu qu'aucune concertation n'a eu lieu avec M. le Préfet qui n'a accordé que 18 jours à notre commune avant de prendre sa décision,

Attendu qu'au sein de l'intercommunalité CCBRC aucun débat n'a eu lieu depuis l'annonce de ce projet de prison et qu'aucune consultation des élus n'a été réalisée,

Nous souhaitons qu'à l'issue de l'actuelle concertation préalable et parallélement aux études qui pourraient être réalisées si ce projet devait se poursuivre, soit mise en œuvre une médiation organisée sous l'égide la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), sans qu'aucune obligation de résultat n'y soit liée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉSAPPROUVE le projet de construction d'un établissement pénitentiaire et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRISENOY présentés par l'APIJ (Agence Pour l'Immobilier de la Justice) ;

DÉSAPPROUVE le projet de la PRÉFECTURE DE SEINE ET MARNE présenté le 12 février 2021, concernant la possibilité de réaliser un établissement pénitentiaire sur le périmètre de la ZAC des Bordes et faisant l'objet d'un courrier de Monsieur le Préfet du 12 février 2021 reçu le 26 février 20321 ciblant la commune de Crisenoy ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Fait à Crisenoy, le 06 mars 2022
Le Maire,
Hervé JEANNIN

Acte rendu exécutoire
Par dépôt en Préfecture
Le
Et publication le

Hervé JEANNIN — Évelyne MICHEL — Martine GONCALVES

Thomas BERTHON — Francky MÉHAUT — Josette VALÉRY

Murielle MARIÉ — Monique LÉGER — Alain BLESSING

Jean-Pierre FERNANDES — Isabelle LIEUREY — Évelyne LAGGIA

Annexe 8 – Motion du conseil municipal de la Commune de Champeaux du 03 mars 2022

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Arrondissement de MELUN
Canton de MORMANT
COMMUNE DE CHAMPEAUX
(77720)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Égalité, Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 03/03/2022-6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 3 MARS 2022

Nombre de Membres
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Date de la convocation :
25/02/2022

Date d'affichage :
25/02/2022

Le trois mars deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de CHAMPEAUX, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, Maire.

PRÉSENTS : MM. LAGÜES-BAGET, HUBERT, MME PROUVIER, M. HOLVOET, MME PRUD'HOMME, M. FOURNIER, MMES ADAMSKI, PITKIAYE, BILLAULT et LE LOUEDEC.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BEROS a donné pouvoir à M. HUBERT, M. NORIS a donné pouvoir à M. LAGÜES-BAGET et MME PASTOR a donné pouvoir à M. HOLVOET.

ABSENTS EXCUSÉS : MME DEWANCKER, M. VINCENT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. HUBERT.

MOTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE SUR LA COMMUNE DE CRISENOY

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un établissement pénitentiaire de 1000 places sur la commune de CRISENOY comptant 640 habitants, sous la maîtrise d'ouvrage de l'État ;

CONSIDÉRANT que la commune de CRISENOY, au même titre que la commune de CHAMPEAUX, se situe sur la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire de la CCBRC intéresse toutes les communes membres ;

CONSIDÉRANT que ni la commune de CRISENOY, ni la CCBRC ne sont à l'origine du projet ;

CONSIDÉRANT les fortes restrictions de consommation de terre agricole imposées par l'État et le SDRIF à la commune de CHAMPEAUX dans le cadre de la révision de son PLU et **CONSIDÉRANT** que ce projet devrait consommer entre 20 et 30 ha de terres agricoles ;

CONSIDÉRANT que des projets plus modestes, à taille humaine, moins consommateurs d'espaces, pourraient être développés sur les nombreuses friches industrielles du département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la mesure disproportionnée du projet ;

1

CONSIDÉRANT l'éloignement des gares SNCF, l'absence de transport et la réelle difficulté pour les familles des détenus de se rendre au centre pénitentiaire ;

CONSIDÉRANT l'impact environnemental sur le ru d'Andy et les possibles conséquences sur l'alimentation des bassins du château de VAUX LE VICOMTE ;

CONSIDÉRANT l'absolue nécessité de préserver les paysages dans le cadre du PLAN DE PAYSAGE ;

CONSIDÉRANT que le projet serait implanté à 300 mètres des premières habitations ;

CONSIDÉRANT l'impact sur les habitants de CRISENOY, le Conseil Municipal de CHAMPEAUX souhaitant exprimer sa solidarité ;

Le Conseil Municipal de CHAMPEAUX, après en avoir délibéré,

↳ **SE PRONONCE CONTRE** le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de CRISENOY.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme, le 3 mars 2022

MAIRIE DE CHAMPEAUX (S &M)

Yves LAGÜES-BAGET
Maire

2

Annexe 9 – Motion du conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-Laxis du 10 novembre 2021

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON DE MELUN
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAXIS
77950

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Convocation 04.11.2021
Affichage : 23.11.2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un le dix novembre à dix-neuf-heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St Germain-Laxis, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DELPORTE Willy.

Présents : M. DELPORTE Willy, Mme PUEL Catherine, M. GUENOT Nicolas, M. SONTRE Didier, Mme ADAMSKI Marie-France, M. BLANCHE Alain, Mme JACOB Rolande, M. JACQUELOT Claude, Mme PILLARD Nadia, Mme PRZYSIECKI Valérie

Absents excusés : M. CARDENNE Yves (pouvoir à M. JACQUELOT), Mme GUSTAN Jocelyne (pouvoir à Mme PUEL Catherine), Mme PRIMARD Clarisse (pouvoir à Mme ADAMSKI), M. BEN LOULOU David, M. COUPEY Mathieu.

Secrétaire de séance : Mme PRZYSIECKI Valérie a été désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2021-32

Motion contre l'implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places sur le territoire de la commune de CRISENOY

Monsieur le Maire expose que la commune de CRISENOY se voit la cible d'une implantation d'un centre pénitentiaire de 1000 places couvrant une superficie de 30 ha de terre agricole, s'inscrivant dans le cadre du plan immobilier pénitentiaire annoncé par la ministre de la justice en 2018.

En effet, en avril dernier le 1er ministre annonçait l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy. Ce projet permettra ainsi le transfert des 300 places de la prison de Melun et la création de 700 places supplémentaires.

Il s'agit en fait d'un projet mixte s'intégrant à la ZAC des Bordes qui consommerait 110 ha de terres agricoles (40ha FOUJU / 70 ha CRISENOY). Cela nécessiterait la création d'un accès routier (par le dévoiement de la RD 57) à 250m des premières habitations du hameau des Bordes, sachant que le centre pénitentiaire se situera à environ 1km de la commune de St-Germain-Laxis, 2kms du château de Vaux le Vicomte et 3kms de Blandy-les-Tours. Ce projet de ZAC logistique massive consommateur au total de 110ha de terre agricole est refusé par les élus de Crisenoy depuis de nombreuses années et fait l'objet de plusieurs recours devant le tribunal administratif.

1

Ce projet est générateur de nombreuses nuisances pour la commune de Crisenoy mais également pour notre commune limitrophe (consommateur d'espaces agricoles, valeur environnementale, bruit, pollution atmosphérique et visuelle, insécurité, dépréciation du foncier, tranquillité des habitants, etc..). Pour toutes ces raisons, l'ensemble du conseil municipal de Crisenoy est fermement opposé et reçoit le soutien de ses habitants qui se sont regroupés en formant un Collectif pour lutter ensemble contre ce projet.

Cela va à l'encontre des politiques nationales qui tendent à atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ». Plusieurs dispositions sont d'ailleurs inscrites dans la loi « Climat et Résilience » promulguée le 22 août 2021 qui fixe le cap de diviser par deux la consommation de terre agricole dans la décennie à venir, afin d'atteindre l'objectif d'absence de toute artificialisation nette à l'horizon 2050.

Le choix du site n'a fait l'objet d'aucune étude de faisabilité préalable et répond uniquement à un choix politique, à la veille des prochaines élections présidentielles. Les travaux liés à ces études doivent commencer prochainement pour une durée de 24 mois pendant lesquels nous devons nous mobiliser et démontrer que le site n'est pas approprié à recevoir un tel projet.

Il n'est pas contesté la nécessité de construire de nouveaux centres pénitentiaires pour répondre aux besoins recensés depuis plusieurs années, mais chaque projet doit faire l'objet d'étude de faisabilité approfondie et cohérente avec les politiques de l'Etat. Il ne faut pas sacrifier des terres agricoles en oubliant l'objectif de sobriété foncière, au profit de la réalisation de prisons supplémentaires.

Entendu l'exposé de M. le Maire, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide de soutenir la commune limitrophe de Crisenoy et approuve la motion contre l'implantation d'un centre pénitentiaire de 1 000 places sur le territoire de Crisenoy.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE

ST GERMAIN LAXIS LE 23 NOVEMBRE 2021

LE MAIRE,

WILLY DELPORTE

MAIRIE DE SAINT GERMAIN LAXIS R.F. 77950

2

Annexe 10 – Avis du groupe Politique Pour une Communauté Ecologique et Sociale (PUCES)

Melun Val de Seine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PUCES
Pour Une Communauté Écologiste Et Sociale
Groupe de la gauche et des écologistes agglomération Melun-Val de Seine

Avis du groupe Pour Une Communauté Ecologiste et Sociale (PUCES) de la communauté d'agglomération Melun-Val de Seine présenté dans le cadre de la concertation préalable du 17 janvier au 06 mars 2022 inclus

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy

Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 1000 places sur le territoire de la commune de Crisenoy et sur un site de 30 hectares de terres agricoles doit être restitué dans le contexte qui l'a fait naître et la volonté de la majorité municipale de Melun, dont le maire est également président de la communauté d'agglomération, de voir déménager la prison de Melun actuellement située sur l'Île Saint-Etienne.

D'une part, le projet de prison à Crisenoy tel qu'il est porté aujourd'hui par le ministère de la justice ne garantit pas le déménagement effectif de celle de Melun. En effet, l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) écrit : « *La création de cet établissement doit permettre d'envisager l'avenir du centre de détention de Melun* » sans plus de précision ni de garantie.

D'autre part, le déménagement de la prison de Melun comme la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy présentent des inconvénients qui nous conduisent aujourd'hui à soumettre **un avis négatif** dans le cadre de cette concertation publique.

Sur le projet de déménagement de la prison de Melun

Ce projet de déménagement est injuste, il pénalisera en premier les familles des prisonniers et le personnel pénitentiaire qui auront plus de difficulté à rejoindre leur parent emprisonné ou leur lieu de travail. Aujourd'hui, la proximité de la gare rend la prison de Melun accessible en transport en commun. Ce déménagement rendra plus difficile pour les familles l'exercice du droit de visite. Pour les personnels, le temps de transport s'allongera.

Ce projet est injuste parce qu'il dégradera les conditions de travail des surveillant-e-s et de détention et de réinsertion des prisonniers. D'une part, du fait d'un éloignement supplémentaire d'avec

leurs familles et, d'autre part, parce que la prison de Melun qui domine la Seine est immergée dans la ville, ses bruits, ses multiples signaux d'une communauté humaine autour de soi. Il ne faut jamais perdre de vue que ces prisonniers devront un jour se réinsérer dans la société.

En outre, le centre de détention de Melun est une prison de 308 places, à taille humaine qui permet une meilleure gestion des prisonniers. Au 1er janvier 2022 elle affiche un taux d'occupation de 93, 5 %, largement inférieur au niveau national. Contrairement aux énormes prisons modernes qui rassemblent le double de condamnés et n'ont d'ailleurs pas fait la preuve de leur sureté. Le syndicat FO pénitentiaire du centre de détention de Melun remarquait encore récemment que les conditions de travail des surveillants y étaient meilleures et que l'établissement était bien entretenu. L'actuelle prison mérite des travaux de modernisation mais la logique de construction de nouvelles maisons d'arrêt écarte d'emblée cette solution de bon sens.

La prison, là où elle est située sur l'Île Saint-Etienne, ne dérange personne, sauf ceux qui souhaitent récupérer un terrain en plein centre-ville dont la valorisation représente potentiellement la plus belle opération immobilière qu'il est possible de réaliser à Melun. Le Maire Louis Vogel parle de renaissance de l'Île Saint-Etienne mais nous n'avons aucune idée des projets qu'il caresse.

Pourtant, l'expérience nous enseigne que sous cette seule mandature la majorité municipale a urbanisé et transformé en lotissements presque 10% de la surface totale de la commune. C'est considérable ! Après la destruction du bois de Montaigu et de la butte de Beauregard, après l'urbanisation de la colline de l'ancien hôpital et la densification inconsidérée de notre ville, le projet de déménagement de la prison de l'Île Saint-Etienne à Melun nous semble être essentiellement animé par la volonté de permettre une ultérieure opération de spéculation immobilière à Melun.

Sur le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 1000 places à Crisenoy

Si **le déménagement de la prison de Melun est conditionné à la construction d'une nouvelle prison sur des lieux limitrophes de Melun**, aucune délibération dans ce sens n'a encore été soumise à l'Assemblée communautaire et aucun débat n'a été engagé qui permette de connaître la position de la commune susceptible d'accueillir cette nouvelle prison. Au terme d'un triste feuilleton où les communes de Rubelles puis de Vaux-Le-Pénil, d'abord pressenties, ont fait part de leur opposition, la Commune de Crisenoy a été désignée pour ses terres agricoles jugées "disponibles" mais aussi et surtout pour son faible poids politique. Or, cette commune a dit son opposition à ce projet. Un tel processus de désignation nous apparaît anti-démocratique.

La nouvelle prison devrait compter 1000 places. C'est trois fois la taille de la prison de Melun. Lieu de privation des libertés, la prison a pour objectif de soustraire temporairement de la société les individus jugés dangereux. Elle vise également à favoriser la réinsertion sociale du condamné au terme de sa peine contrairement à la mission de l'administration pénitentiaire rappelée dans l'article 1 de la loi pénitentiaire : *« Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêt de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions »*

Depuis des décennies les défenseurs des droits alertent l'opinion et les pouvoirs publics sur la surpopulation chronique de beaucoup de prisons françaises. L'inflation de lois répressives en est la cause première et profonde. Car les lieux d'incarcérations sont également des lieux de contrôle social où, à partir de la fin du XVIIème siècle. Les pauvres, les marginaux, les "fous" sont les victimes de ce "grand enferment" et font les frais de cette volonté de contrôle et de construction d'une norme par les gouvernants. Le combat pour que ces catégories de population soient traités dignement et non de manière répressive est long et n'est pas encore achevé à l'heure actuelle.

Cette fuite en avant vers le tout carcéral est, en réalité, une double impasse:

- **financière,** avec le développement des partenariats publics-privés, et les plans successifs, l'administration a accumulé une dette de près de 5 milliards d'euros qu'elle doit apurer un peu chaque année sous peine de pénalités. En 2022 c'est encore un milliard d'euros de crédits supplémentaires qui sont injectés par l'Etat pour les investissements immobiliers

- **humaine,** ainsi grevé, le budget des prisons ne permet pas de faire face aux besoins pourtant essentiels pour entretenir le parc carcéral actuel, développer les activités en détention, accompagner les personnes dans leur démarche d'insertion et renforcer les alternatives à l'incarcération.

En outre, ce projet de nouvelle prison privera notre région de 30 hectares de terres agricoles. Une telle décision est un non-sens au moment où le GIEC rappelle les risques et les conséquences du changement climatique et l'impérieuse nécessité d'agir immédiatement entre autre en stoppant la destruction des terres agricoles.

Bénédicte Monville
Présidente du groupe PUCES
Conseillère communautaire de Melun

Vincent Benoist
Conseiller communautaire de Dammarie-Les-Lys

Julien Guérin
Conseiller communautaire de Vaux-Le-Pénil

Arnaud Saint-Martin
Conseiller communautaire de Melun

Annexe 11 – Avis du pôle écologiste du conseil régional d'Ile-de-France

PÔLE ÉCOLOGISTE
CONSEIL RÉGIONAL - ÎLE-DE-FRANCE

4 mars 2022

Contribution du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France à la concertation préalable sur le projet de création d'un Établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy en Seine-et-Marne

Dans le cadre du "Programme 15 000" lancé par l'État en 2018, Crisenoy, commune de 700 habitant·es située à une dizaine de kilomètres de Melun, a été retenue pour accueillir un établissement de 1 000 places qui viendra notamment remplacer l'actuelle prison de Melun, d'une capacité de 300 places.
Les élu·es du Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France souhaitent par la présente contribution exprimer leur avis et leurs observations sur ce projet, qui les interpelle à plusieurs égards.

Au plan démocratique :
Nos différents échanges avec les représentant·es de la commune de Crisenoy mettent en lumière un défaut manifeste d'information et de dialogue préalables. Élu·es comme habitant·es - qui ont marqué leur opposition ferme au projet - regrettent une décision verticale, prise dans l'opacité, imposée par les représentant·es de l'Etat sans prise en compte des intérêts locaux et dans le cadre d'un rapport de force déséquilibré.
On parle là, pourtant, d'une structure bien spécifique, dont la construction et la présence auront des conséquences majeures, dans les décennies à venir, sur l'environnement et la vie de celles et ceux qui y vivent, détenu·es et agent·es pénitentiaires comme habitant·es.

Au plan environnemental :
Pour implanter un tel bâtiment, 20 hectares sont nécessaires. Pas moins de 10 parcelles agricoles sont donc menacées. Outre la zone agricole, le site d'étude se trouve en zone naturelle.
En premier lieu, les alertes se multiplient (le 6ème rapport du GIEC, paru il y a seulement quelques jours, en est une nouvelle) pour nous exhorter collectivement à mettre en œuvre tous les leviers de protection de la nature et de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique. Il y a urgence.
De plus, les terres menacées par ce projet sont des terres fertiles. A l'heure où les questions d'autonomie et de souveraineté alimentaires sont au cœur de tous les débats (crise sanitaire depuis deux ans, guerre en Ukraine...), le grignotage de ces terres par des projets urbanistiques démesurés apparaît plus encore comme une aberration.
C'est à l'inverse à une politique de sanctuarisation des terres agricoles qu'il faut donc s'atteler.

La référence faite au projet de SDRIF de 2013 par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice pour la concertation préalable ne nous semble plus d'actualité et le potentiel d'urbanisation invoqué lui servant de justification est dépassé et obsolète.
La région Ile-de-France a pris 192 engagements à l'issue de sa COP en 2020. Parmi eux, l'objectif de zéro artificialisation nette, ambition climatique et environnementale majeure qu'elle affirme mettre au cœur du projet de révision du Schéma directeur, désormais agrémenté de l'épithète "environnemental". Un autre de ses objectifs affichés est, en 2025, d'avoir divisé par 2 le rythme de consommation des espaces naturels et agricoles.

anais.tournier@iledefrance.fr @PoleEcolo_IDF

Ce projet apparaît ainsi clairement en contradiction avec de tels objectifs. A ce titre donc, l'implantation de ce bâtiment au milieu des champs n'est pas entendable et la promesse d'une exemplarité en matière de développement durable ne saurait suffire, tant l'on sait que rien ne peut se substituer à la préservation de l'existant.

La lutte contre la dégradation et l'artificialisation des sols est une absolue nécessité et une exigence que le Pôle Écologiste à la Région Ile-de-France porte avec la plus grande vigueur dans le cadre de l'élaboration du nouveau Schéma directeur de la Région Ile-de-France, la mise en révision de celui de 2013 ayant été actée par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en novembre dernier.

Au plan humain :
Les arguments et éléments de langage des représentant·es de l'État et de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice sur les impératifs de sécurisation et d'amélioration des conditions de vie des détenus et des personnels sont insatisfaisants et se heurtent à la réalité induite, si ce projet voyait le jour, par l'éloignement des détenu·es de la ville, de sa vie et de ses bruissements, des services publics, des infrastructures de transports, etc.

Comment vont faire les familles pour rendre visite à leurs proches ? Comment imaginer qu'une immense prison au milieu des champs, avec une capacité d'accueil trois fois supérieure à l'actuelle prison de Melun, soit plus humaine ? Comment penser qu'en invisibilisant ainsi les détenus, en les excluant du monde et en les mettant un peu plus, symboliquement comme géographiquement, au ban de la société, on participe à leur réinsertion ?

De manière plus générale, notre famille politique s'interroge et travaille à mettre dans le débat public la question de l'enfermement et de l'incarcération, de leurs conséquences sur celles et ceux qui y sont directement confronté·es comme sur la société dans son ensemble. Nous nous opposons à la politique du "tout-carcéral" et pensons qu'il est nécessaire de construire et mettre en œuvre des alternatives à la prison, celle-ci ayant montré ses limites et ses écueils.

Pour toutes ces raisons, le Pôle Écologiste de la Région Ile-de-France, dans le cadre de la concertation préalable en cours, exprime son opposition au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Crisenoy en Seine-et-Marne.

anais.tournier@iledefrance.fr @PoleEcolo_IDF

Annexe 12 – Contribution de Monsieur le Député de la troisième circonscription de Seine-et-Marne, Jean-Louis THIERIOT

« En ma qualité de député de la 3 éme circonscription, je tiens à faire connaître mon opposition ferme à ce projet de prison. Si la construction d'établissements pénitentiaires est une nécessité absolue pour notre pays, le choix des lieux d'implantation doit tenir compte des réalités locales et de l'ambition de réduire la consommation d'espace agricole.

Construire une prison au coeur de la plaine de Brie, alors qu'il existait des solutions en zone urbanisée à Rubelles ou à Vaux le Pénil est inacceptable. Il existe également des friches industrielles disponibles qui pourraient être revitalisées pour accueillir cet établissement.

Dans ces conditions, j'appelle au réexamen du site dans l'esprit de la Question écrite 39724 que j'avais déposée il y a quelques mois et dont je joins le texte :

M. Jean-Louis Thiériot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de construction de la prison de Crisenoy dans le département de Seine-et-Marne. Bien conscient de la nécessité d'en construire et regrettant le retard pris, M. le député regrette que la commune de Crisenoy ait été choisie sans concertation avec le maire, alors que d'autres solutions existaient en zone urbanisée autour de l'agglomération de Melun. Il déplore qu'il ait été choisi d'utiliser d'excellentes terres agricoles pour un projet qui n'apporte rien au territoire, abîmera une ancienne voie romaine et défigurera le paysage alors qu'existent des solutions alternatives. Il lui demande s'il compte revoir ce projet ressenti par beaucoup comme un mépris des petites communes pour satisfaire aux desiderata d'une communauté d'agglomération ».

Annexe 13 – Avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (CLE du SAGE de l'Yerres)

Mars 2022

Contribution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yerres (CLE du SAGE de l'Yerres) sur le projet de centre pénitentiaire de la commune de CRISENOY

Commentaires proposés par Héloïse RAMBAUD – Animatrice du SAGE de l'Yerres

Contact : cle.yerres@syage.org

La commune de Crisenoy est membre du SyAGE à travers son adhésion à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Cependant, le ru d'Andy n'est pas un affluent de l'Yerres et le site envisagé pour le projet de centre pénitentiaire n'est pas dans le bassin versant de l'Yerres. Aussi, la règlementation et les dispositions du SAGE de l'Yerres ne s'appliquent pas sur ce territoire.

Néanmoins, la CLE du SAGE de l'Yerres émet les remarques suivantes concernant les enjeux environnementaux du projet de création de la prison de Crisenoy :

Cours d'eau

L'emprise envisagée pour l'implantation du projet est traversée par le ru d'Andy. Ce cours d'eau a été identifié dans la cartographie des cours d'eau de Seine-et-Marne de la Direction Départementale des Territoires du 77.

Les travaux d'aménagement décrits en page 26 du document de concertation sous-entendent le busage du ru d'Andy au niveau du mur d'enceinte de 6m ce qui conduira à l'artificialisation des berges et à l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à une modification de l'hydromorphologie du cours d'eau. Cela aura pour conséquence forte une perte de la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés (diminution de la biodiversité, atteinte à la continuité écologique, etc.)

Nous demandons ainsi à ce que le projet ne génère pas d'impact sur le lit majeur du cours d'eau dont l'emprise correspond à une enveloppe d'alerte zones humides de classe 3 *(cf. annexe 1).*

Pour rappel, dans le cas où le projet devrait présenter un impact à l'eau ou sur le milieu aquatique (obstacle à la continuité écologique, à l'écoulement des crues, modification du profil du lit mineur du cours d'eau, destruction des espaces où les espèces piscicoles effectuent leur cycle de vie, impact sur le lit majeur du cours d'eau) il est probable qu'il soit soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau (titre III).

Zones humides

D'après le dossier de concertation, une partie du secteur du projet se situe en classe 3 dans la carte des enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France de la DRIEAT. Cela signifie que la probabilité de zones humides sur ce secteur est importante, mais que le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.

Le dossier de concertation précise que le diagnostic zone humide et les relevés réguliers faune-flore seront réalisés au cours de l'année 2022. Les études seront rendues publiques et les résultats exhaustifs seront précisés au sein de l'étude d'impact en 2023.

Les zones humides possèdent des fonctions hydrologiques, biologiques et climatiques qui nous rendent de nombreux services :

- Un rôle de stockage des eaux en période hivernal, réduisant ainsi les crues et les éventuelles inondations ;
- Un rôle de restitution d'eau en période estivale, réduisant ainsi les périodes de sécheresse ;
- Un rôle épurateur de l'eau, notamment par le piégeage d'éléments toxiques tels que les métaux lourds et l'assimilation par les racines puis le lessivage de nitrates. Cela permet d'améliorer la qualité de la ressource en eau ;
- Un rôle de réservoir de la biodiversité à la fois animale et végétale.

La protection des zones humides est donc un enjeu d'intérêt général. Si le caractère humide du site est avéré, nous préconisons de mettre les dispositions nécessaires afin que le projet n'impacte pas ces milieux.

Pour rappel, dans le cas où l'impact du projet sur les zones humides devrait représenter une surface supérieure à 0,1 ha, le projet devra être soumis à la nomenclature Loi sur l'Eau (rubrique 3.3.1.0 du titre III de l'article R 214-1 du code de l'environnement).

Concentration des eaux

Le projet devra intégrer la gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter au maximum les apports dans le but de ne pas modifier le régime hydraulique des eaux du ru.

Inondabilité

Bien qu'il n'y ait pas de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) sur le ru d'Andy, il est dommage de construire dans le lit majeur de ce cours d'eau alors que les politiques actuelles tendent vers la préservation et la restauration des zones d'expansion des crues.

La mise en compatibilité des documents de planification du territoire

Le projet présentant des impacts potentiels sur les milieux aquatiques, il est nécessaire de justifier de sa compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie.

Nous notons également que le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie à l'échelle communale le ru d'Andy comme cours d'eau à préserver et/ou à restaurer.

Avis global sur le projet

Compte tenu des différents enjeux environnementaux présents sur le secteur du projet, liés à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, **nous recommandons de ne pas implanter le projet sur la rive droite afin de maintenir la continuité hydrologique et écologique de ce cours d'eau naturel.**

Ce projet semble par ailleurs contrevenir aux dispositions de la loi Climat et résilience du 24 août 2021 sur la consommation d'espaces naturels ou agricoles. Le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) est un des objectifs à 2050 fixé par cette loi, qui demande dans un premier temps aux territoires de baisser de 50%, d'ici à la fin de la décennie, le rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Annexe

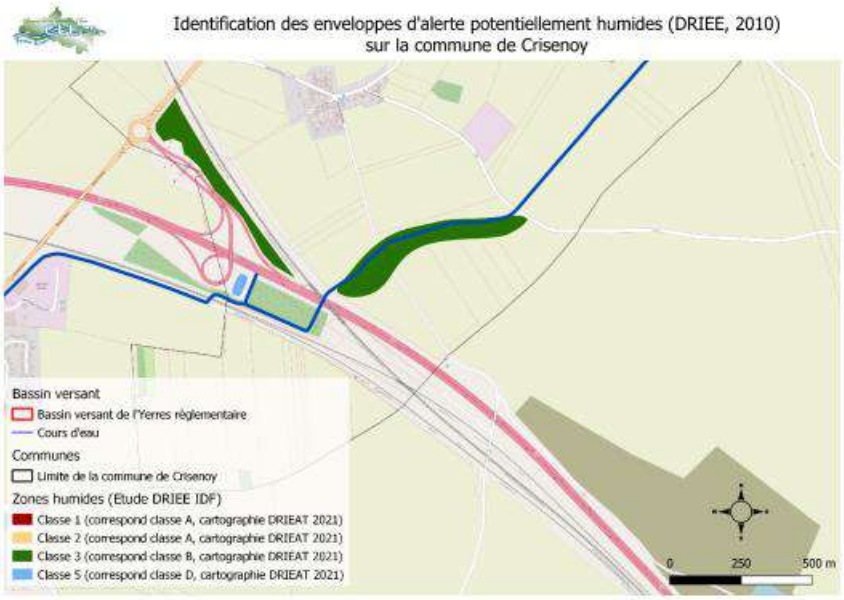

Figure 1 : Localisation du site d'étude sur la carte des enveloppes d'alerte zones humides en Ile de France de la DRIEAT

Annexe 14 – Documents transmis par le maître d'ouvrage après la clôture de la concertation préalable

- attestation affichage avis initial_St Germain.pdf (42.9 Ko)
- , Melun Communauté d'agglomération.pdf (367.6 Ko)
- , Attestation affichage avis initial_Blandy.pdf (285.6 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Melun Val de Seine.pdf (130.5 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Champeau.pdf (99.7 Ko)
- , attestation affichage avis initial_Crisenoy.pdf (489.8 Ko)
- , attestation affichage avis initial_Maincy.pdf (40.4 Ko)
- , attestation affichage avis initial_Champeaux.pdf (101.2 Ko)
- , Saint germain Laxis.pdf (367.7 Ko)
- , Brie des Rivieres et Blandy les tours.pdf (266.6 Ko)
- , Champdeuil.pdf (368.1 Ko)
- , Bordereaux.pdf (1.2 Mo)
- , attestation affichage modificatif_Maincy.pdf (42.3 Ko)
- , attestation affichage avis initial_ccbrc.pdf (40.5 Ko)
- , attestation affichage modificatif_ccbrc.pdf (40.2 Ko)
- , Fouju.pdf (373.7 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Fouju.pdf (157.4 Ko)
- , attestation affichage avis initial_Fouju.pdf (92.6 Ko)
- , attestation affichage avis initial_Melun Val de Seine.pdf (38 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Champdeuil.pdf (16.2 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Préfecture.pdf (121.8 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Blandy.pdf (447.7 Ko)
- , Melun mairie.pdf (347.0 Ko)
- , Andrezel.pdf (374.6 Ko)
- , Crisenoy.pdf (360.1 Ko)
- , attestation affichage avis initial_préfecture.pdf (122.8 Ko)
- , courrier avis de concertation préalable modificatif.pdf (246 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Rubelles.pdf (39.0 Ko)
- , attestation affichage avis initial_Champdeuil.pdf (16.3 Ko)
- , attestation affichage avis initial_Rubelles.pdf (38.4 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Andrezel.pdf (244.6 Ko)
- , attestation affichage modificatif_moisenay.pdf (242.9 Ko)
- , Champeaux.pdf (358.5 Ko)
- , Maincy.pdf (357.5 Ko)
- , Moisenay.pdf (369.1 Ko)
- , Attestation affichage avis initial_Andrezel.pdf (243.2 Ko)
- , Melun préfecture.pdf (362.6 Ko)
- , Rubelles.pdf (381.5 Ko)
- , attestation affichage modificatif_Melun.pdf (26.3 Ko)
- , attestation affichage modificatif_St Germain.pdf (42.2 Ko)
- CONSTAT CRISENOY SITE PREFECTURE SEINE ET MARNE DU 25.02.2022.pdf (10.8 Mo)
- , PV 7-03-22.pdf (5.5 Mo)
- , 14-02-22 parisien.pdf (362.6 Ko)
- , CONSTAT CRISENOY SITE APIJ DU 25.02.2022.pdf (10.6 Mo)
- , PV 18-01-22.pdf (1.5 Mo)
- , PV 29-12-21 Apij Crisenoy.pdf (12.5 Mo)
- , 31-01-22 parisien.pdf (215.5 Ko)
- , CONSTAT CRISENOY SITE PREFECTURE SEINE ET MARNE DU 29.12.2021.pdf (11.3 Mo)
- , Attestation de parutions 27.12.2022 et 29.12.2022.pdf (46.3 Ko)
- , 31-01-22 republique.pdf (823.1 Ko)
- , CONSTAT CRISEONOY SITE APIJ 29.12.2021.pdf (7.6 Mo)
- , CONSTAT CRISENOY SITE PREFECTURE SEINE ET MARNE DU 04.02.2022.pdf (10.9 Mo)
- , Attestation 31-01-22.pdf (39.0 Ko)
- , PV 29-12-21 Pref Crisenoy.pdf (17.3 Mo)
- , Attestation 14-02-22.pdf (39.0 Ko)
- , 07-02-22 parisien.pdf (393.5 Ko)
- , Attestation 07-02-22.pdf (39.0 Ko)
- , 20-01-2022 journal parisien.pdf (439.9 Ko)
- , Attestationde parutions 24.01.2022 et 20.01.2022.pdf (46.3 Ko)
- , PV 03-02-22.pdf (5.3 Mo)
- , CONSTAT CRISENOY SITE APIJ 04.02.2022.pdf (10.5 Mo)
- , 14-02-22 republique.pdf (684.8 Ko)

Annexe 15 – Dépliant synthétique du dossier de concertation

UNE CONCERTATION PRÉALABLE POUR **VOUS INFORMER VOUS ÉCOUTER**

Portée par l'APIJ, la concertation préalable sur le projet se déroule du **17 janvier au 25 février 2022 inclus**.

Cette concertation s'inscrit dans un double cadre réglementaire : celui du **code de l'environnement** s'agissant du projet de construction, et celui du **code de l'urbanisme** s'agissant de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

La concertation préalable a pour objectif :

- de présenter les alternatives étudiées ;
- d'informer le public sur la nature du projet ;
- de recueillir les avis et observations et répondre aux interrogations du public sur toutes les thématiques liées au projet : insertion paysagère, aménagements routiers, intégration dans le cadre de vie des habitants, déroulement et impacts potentiels des travaux, fonctionnalités, etc. ;
- d'enrichir la suite des études en intégrant au mieux les remarques et attentes pour la mise au point de la conception architecturale du projet et de l'étude de ses impacts en vue de sa présentation à l'enquête publique programmée en 2023 ;
- de recueillir les avis sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Crisenoy.

UNE CONCERTATION SOUS L'ÉGIDE D'UN GARANT

Indépendant vis-à-vis du maître d'ouvrage, transparent sur son travail et dans son exigence vis-à-vis de ce dernier, et neutre sur le fond du projet, le Garant représente la Commission nationale du débat public (CNDP) et veille à la mise en œuvre de ses valeurs et principes :

- **Égalité de traitement :** accorder à chaque contribution la même valeur quels que soient son sens et son auteur ;
- **Argumentation :** privilégier une approche plus qualitative que quantitative des contributions ;
- **Inclusion :** aller à la rencontre de tous les publics.

Le Garant veille donc à la sincérité, au bon déroulement et aux modalités de la concertation préalable :

- en portant un regard attentif sur la transparence, la clarté et l'objectivité de l'information diffusée et des réponses apportées par le responsable du projet ;
- en permettant l'expression de tous, l'écoute mutuelle et l'argumentation de chaque intervention ou prise de position en vue d'un débat constructif entre les différentes parties.

Des questions sur le déroulement de la procédure peuvent être adressées au Garant :

- Commission nationale du débat public (CNDP), à l'attention de M. Jean-Luc RENAUD, 244 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris
- jean-luc.renaud@garant-cndp.fr

Au terme de la concertation, le bilan de l'APIJ et celui du Garant seront publiés sur les sites du projet, de l'APIJ et de la CNDP, et seront joints au dossier d'enquête publique futur.

Du 17 janvier au 25 février 2022, vous pouvez :

Consulter le dossier de concertation disponible :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- en version papier en mairies de Crisenoy, Fouju, Saint-Germain-Laxis, Moisenay, Maincy, Rubelles, Champdeuil, Champeaux, Blandy, Andrezel et Melun ; à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun) ; au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-les-Lys) ; au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie).*

Déposer une contribution :

- en ligne sur : www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
- sur les registres publics déposés en mairies de Crisenoy, Fouju et Melun, à la préfecture de Seine-et-Marne (Melun), au siège de la communauté d'agglomération Melun - Val de Seine (Dammarie-lès-Lys), au siège de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (Le Châtelet-en-Brie).*

Participer à la réunion publique :

- **Jeudi 3 février 2022** (19h - 21h) à la salle des fêtes de Crisenoy, rue Vert Saint-Père.

  Cette réunion sera retransmise en streaming sur
  - **le site de la concertation :** www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr
  - **le site de l'APIJ :** www.apij.justice.fr

Vous rendre à la permanence tenue par le maître d'ouvrage :

- **Mercredi 16 février 2022** (16h30 – 19h30) à la mairie de Crisenoy.

Pendant la concertation, **une réunion thématique (Urbanisme, environnement, architecture et paysage)** est également organisée, réservée à un public ciblé pour son expertise. Son compte rendu sera mis ligne sur le site de la concertation.

*Aux horaires d'ouverture habituels

Ne pas jeter sur la voie publique - Etat d'Esprit - Stratis / www.etatdesprit.fr - Janvier 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

CRISENOY

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

Projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Crisenoy

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 17 janvier au 25 février 2022

www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

UN PROJET AU CŒUR D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

- **1 000** places
- **30** ha de surface du site d'étude
- **157** millions d'euros d'investissement
- **910** emplois créés
- **2027** : date de livraison

Un projet local pour un enjeu national

Le projet consiste à créer **un nouvel établissement pénitentiaire de 1 000 places à Crisenoy (Seine-et-Marne)**, sur des terres agricoles situées au sud de la commune, en bordure de l'A5. Ce nouvel établissement s'inscrit dans le cadre du **Programme immobilier pénitentiaire** initié par le Président de la République, dont l'objectif est la création de **15 000 nouvelles places sur le territoire national à l'horizon 2027**.

LE CALENDRIER GLOBAL DU PROJET

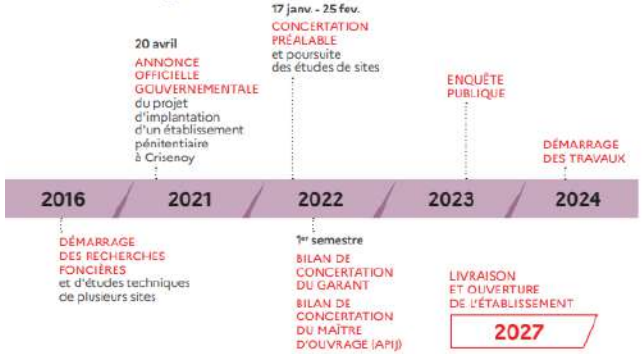

LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les critères de choix

Le site de Crisenoy répond aux critères requis pour la construction d'un établissement pénitentiaire :

- La surface du terrain (30 hectares) est adaptée à l'implantation d'un établissement pénitentiaire.
- Le terrain ne présente pas de contraintes topographiques particulières.
- Un secteur d'urbanisation préférentielle identifié en Région Ile-de-France.
- Le secteur est bien desservi par les infrastructures routières principales, bordé à la fois par l'A5 au sud et par la route D57 au nord.
- Les établissements de sécurité, de justice et de santé essentiels sont situés à 20 minutes maximum du site (en voiture).

Que disent les documents d'urbanisme concernés par le projet ?

Le site d'étude se trouve en zone agricole (A) et en zone naturelle (N) référencées au **Plan local d'urbanisme (PLU) de Crisenoy**. Seules les constructions ayant de faibles impacts sur les activités agricoles, sur la qualité hydraulique et biologique des zones humides et celles nécessaires aux services publics, d'intérêt collectif ou de maintenance, sont autorisées sur ces zones.

Une mise en compatibilité du PLU de la commune est donc nécessaire pour uniformiser le zonage et le règlement correspondant à l'emprise du projet, afin de rendre possibles l'implantation et l'exploitation de l'établissement pénitentiaire sur le site d'étude.

Le projet est également couvert par le **Schéma directeur régional d'Ile-de-France (SDRIF)**, avec lequel il est compatible.

Aucune procédure n'est donc nécessaire à ce titre.

LES ACTEURS DU PROJET

MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le ministère de la Justice et l'Administration pénitentiaire : l'utilisateur

C'est l'Administration pénitentiaire, l'une des directions du ministère de la Justice, qui sera chargée de la gestion quotidienne de l'établissement pénitentiaire une fois celui-ci créé.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : le maître d'ouvrage

L'APIJ est le maître d'ouvrage. Elle supervise le projet de construction du futur établissement pénitentiaire de Crisenoy. Elle coordonne l'ensemble des acteurs qui interviendront du début à la fin de la réalisation du projet. L'APIJ est à l'origine du lancement de cette concertation préalable.

APIJ
AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Annexe 16 – Glossaire

ACRONYMES	SIGNIFICATION
AICS	Auteur d'Infraction à Caractère Sexuel
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
APIJ	Agence pour l'Immobilier de la Justice
APTAECV	Association pour la Préservation des Terres Agricoles, de l'Environnement et du Cadre de Vie
CAMVS	Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCBRC	Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
CEE-NU	Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies
CGT	Confédération Générale du Travail
CLE DU SAGE DE L'YERRES	Commission Locale de l'Eau du Schéma de Gestion des Eaux de l'Yerres
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
DAP	Direction de l'Administration Pénitentiaire
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
DIE	Direction de l'Immobilier de l'Etat
DISP	Direction Interrégionales des Services Pénitentiaires
DPAC	Domaine Public Autoroutier Concédé
DRIEAT	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
ELSP	Equipes Locales de Sécurité Pénitentiaire
EPA	Etablissement Public Administratif
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
FO	Force Ouvrière
GEPPA	Classe des sols des milieux humides
JAP	Juge d'Application des Peines
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
ONE	Opération Nouveaux Etablissements
OR	Orientations Réglementaires
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PH	Poste d'Hébergement

PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PRD	Percier Réalisation Développement
PUCES	Groupe politique Pour Une Communauté Ecologique et Sociale
RNU	Règlement National d'Urbanisme
SAS	Structure d'Accompagnement vers la Sortie
SDRIF	Schéma Directeur de la Région Ile-de-France
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPS	Syndicat du Personnel de Surveillance
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRU	Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain
TGV	Train à Grande Vitesse
ZAC	Zone d'Aménagement concerté
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZNT	Zone de Non Traitement

@debatpublic.fr
@CNDPDebatPublic
lorem ipsum

244 boulevard Saint-Germain - 75007 Paris - France

T. +33 1 40 81 12 63 - contact@debatpublic.frdebatpublic.fr